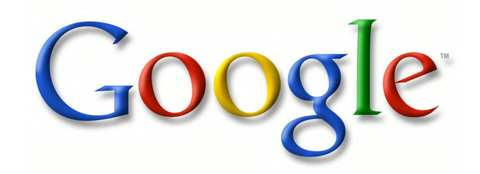
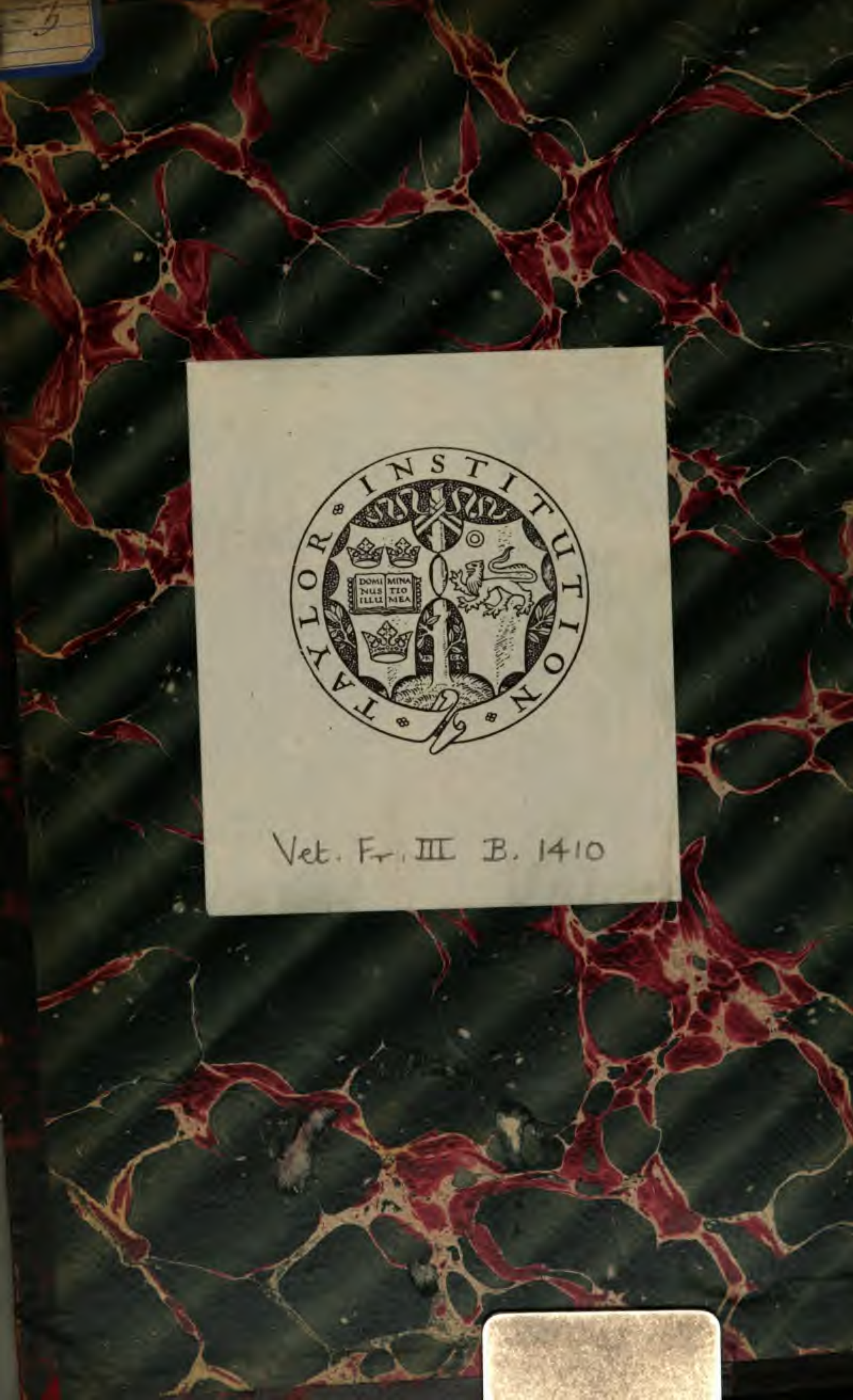
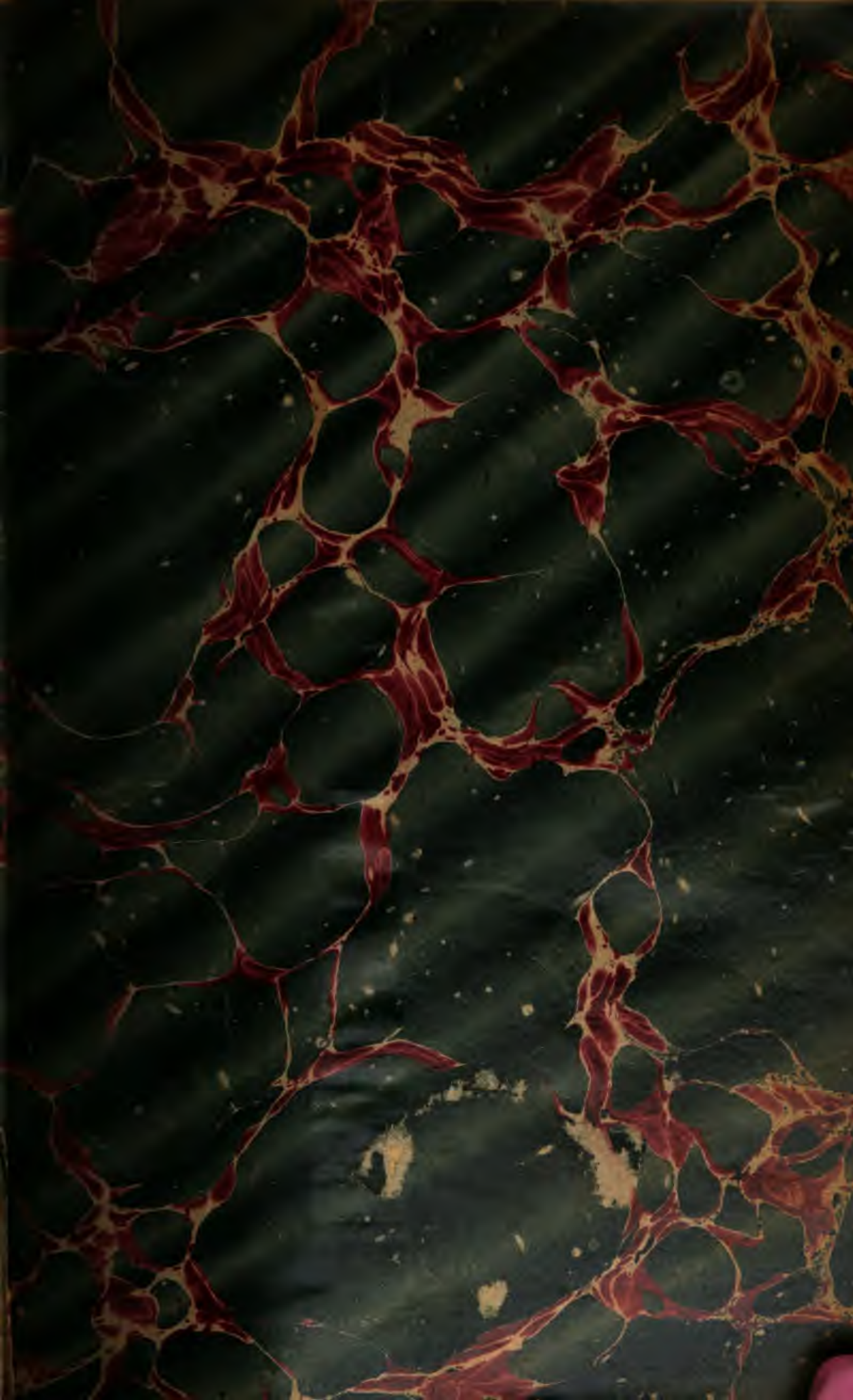





TAYLOR INSTITUTION
DOMINUS ILLUMINATIO MEA



HISTOIRE

DE

JACQUES-BENIGNE BOSSUET

ET DE SES ŒUVRES

HISTOIRE

DE

JACQUES-BÉNIGNE

BOSSUET

ET

DE SES ŒUVRES

PAR

M. RÉAUME

CHANOINE DE L'ÉGLISE DE MEAUX

TOME TROISIÈME

comprenant

LA VIE DE BOSSUET DEPUIS 1692, JUSQU'A SA MORT, EN 1704



PARIS

LIBRAIRIE DE LOUIS VIVÈS, ÉDITEUR

RUE DELAMBRE, 13

—

1869



LETTRE

DE MONSEIGNEUR L'ÉVÊQUE DE VERSAILLES

A M. L'ABBÉ RÉAUME.

Évêché de Versailles, le 3 novembre 1869.

Monsieur le Chanoine,

Il y a deux catégories de grandes renommées, celles que le temps consacre et consolide, et celles qu'il altère. Après quatorze siècles, saint Augustin est debout dans sa gloire; après six siècles, saint Thomas d'Aquin est debout dans la sienne. La statue qui leur a été dressée dans tous les cœurs catholiques est plus résistante que le granit et le bronze. Elle est et restera toujours inaccessible aux coups du temps. Pourquoi ne le dirais-je pas? La statue élevée à l'Aigle de Meaux n'est ni d'une telle fusion, ni d'une telle trempe. Sans doute elle est imposante et durable, immortelle si l'on veut, en tant qu'elle s'appuie sur le savoir et l'éloquence; mais elle a perdu et elle perd chaque jour de son lustre et de sa solidité, en tant qu'elle exprime une doctrine; et cela par le fait d'une critique qui pourrait paraître sévère, mais qui n'est que juste. Il y a sept ans, j'encourageais l'auteur d'un livre qui a fait du bruit, et je lui disais : La réputation d'un pape tel que Grégoire VII n'est-elle pas plus précieuse aux yeux des catholiques que celle d'un écrivain quelconque, s'appelât-il Fleury ou Bossuet?

Je vous félicite donc à votre tour, monsieur le Chanoine, d'avoir cherché à découvrir la vérité sur le grand docteur du gallicanisme. Vous vous y êtes appliqué d'une manière consciencieuse; vous avez été guidé par le flambeau de la vraie théologie, qui est la théologie romaine; vous avez dit vos pensées avec droiture et non

sans courage. Bien des préjugés devront tomber à la lecture de votre livre. Si l'on concilie difficilement certaines louanges traditionnelles, que vous répétez, avec les reproches que vous arrache l'évidence et qui jaillissent d'un cœur plein de foi, on y verra votre amour de l'impartialité, et on s'enhardira à aller plus avant. On arrivera ainsi tôt ou tard à une lumière complète sur l'homme dont il s'agit.

Je vous salue bien affectueusement,

† PIERRE, *évêque de Versailles.*

AVANT-PROPOS

(Voir tome II, chapitres II et III).

Puisque les circonstances nous obligent à refaire un avant-propos, nous avouerons, tout d'abord, que nous n'avons pu réaliser le doux songe des esprits naïfs, c'est-à-dire, mettre le cap sur cette terre heureuse et encore inabordée où tout le monde plaît à tout le monde. Quelques lecteurs, qui nous avaient témoigné leur sympathie pour les éloges que nous avions donnés à Bossuet, considéré comme écrivain et comme orateur, ont paru surpris de ne pas rencontrer l'équivalent, dans notre second volume. Ils trouvent que nous portons des jugements trop sévères sur le père des *quatre articles*, et qu'ainsi nous nous sommes mis en contradiction avec notre passé.... Si la logique exige, comme conclusion rigoureuse, qu'un homme soit déclaré infaillible par le fait même qu'il est grand écrivain et sublime orateur, nous avouerons notre tort. Si au contraire la logique permet, sans en être aucunement blessée, de conclure qu'un grand écrivain et un grand orateur peut n'être qu'un médiocre théologien, et de plus qu'un savant théologien peut encore

enseigner de mauvaises doctrines, notre conscience sera moins alarmée.

La première voix résonnait encore à nos oreilles, quand une seconde vint nous accuser d'avoir conservé trop de ménagements, envers un homme de parti dont les fâcheuses tendances avaient produit tant de mal en France et dans une notable partie de l'Europe... Si nous avons loué Bossuet, ce n'est ni par complaisance, ni par caprice, mais bien par un sentiment de vieille et profonde admiration. Si plus tard nous avons cru devoir prononcer des jugements moins favorables, c'est que nous y étions contraint par la vérité, qui prime, selon nous, toute grandeur, toute puissance et toute réputation. Le rôle de l'historien consiste principalement à exposer les faits, tels qu'il les connaît, et avec les preuves qui les rendent ou certains ou au moins vraisemblables, c'est ensuite au public à les contrôler, et à former son opinion.

Un écrivain, devenu beaucoup trop célèbre, nous reproche de n'avoir su ni sentir ni rendre le génie de Bossuet.... Cette critique vient caresser doucement notre cœur; car nous serions bien désolé d'avoir senti et rendu le génie de Bossuet, à la façon et au goût du personnage dont il est question.

Si nous n'avions eu à raconter que ce qui précède, nous nous serions, à coup sûr, dispensé de prendre la plume. Mais nous avons à retracer ici des choses plus sérieuses.

Lorsque notre deuxième volume était sous presse, nous fûmes averti qu'un savant religieux se livrait à d'intéressantes recherches, concernant le gallicanisme de Bossuet. Nous nous empressâmes de demander communication de ce travail, non pour le publier assurément, mais pour éclairer notre marche et revenir, au besoin, sur le chemin que nous venions de parcourir. L'auteur jugea bon de nous dérober à la fois et son nom et ses

découvertes. C'est au mois de juin dernier que les *Études religieuses*[1] nous apportèrent enfin l'article que nous attendions et dont nos lecteurs, déjà nombreux, ont droit d'être instruits.

Avant tout, ils pourront se convaincre que notre pensée première était loin de tendre au dénigrement. Nous n'avions pas dissimulé que Bossuet avait sucé avec le lait tous les principes des parlementaires, et qu'il les poussa, toute sa vie, bien au delà des bornes communes. Or, entre les tendances schismatiques des parlements et les doctrines romaines, il y a tout un abîme. Cependant lorsque nous vîmes le docteur de Navarre défendre la Sorbonne avec tant de vivacité contre les entreprises du Parlement de Paris, et dans une question où se trouvait débattue l'autorité pontificale, nous avons conclu, avec d'honorables écrivains, non pas qu'il fût devenu ultramontain, mais que l'éducation avait au moins momentanément changé ses premiers sentiments. L'abbé de Bourzeis lui-même semble parler dans le même sens, tout en laissant espérer que le docteur égaré par Cornet reviendrait de lui-même à résipiscence. Étions-nous dans l'erreur ; Bossuet *gauchit-il* seulement *en cette occasion*, selon l'expression de l'agent de Colbert ? C'est ce qu'affirme l'écrivain des *Études religieuses*, et nous reproduisons ses raisons.

« Il ne faut pas croire, comme on l'a prétendu, que l'influence de Cornet fût assez puissante dans la maison de Navarre pour en bannir le gallicanisme, ou même le jansénisme. Sans rappeler ici les traditions gallicannes de cette maison, les noms si connus de ses docteurs Launoi et La Lanne, il suffit de dire qu'on y voyait entre autres un docteur fort influent, nommé Vaillant, qui avait voté pour Antoine Arnauld en 1656, et qui fut collègue de Bossuet dans la commission chargée d'examiner la bulle pon-

[1] Revue bi-mensuelle par les RR. PP. Jésuites, Paris, chez Albanel, rue de Tournon.

tificale en 1665. Ajoutons que l'agent de Colbert, dans son rapport de l'année 1663, juge Bossuet assez gallican pour *bien tourner et assez utilement* d'autres membres de la faculté de théologie. » (*Études religieuses.*)

L'auteur de ces lignes nous dit que si le docteur Bossuet témoigna tant de chaleur en 1661, ce fut beaucoup moins pour les questions de doctrine que pour le maintien des priviléges de la Sorbonne. Cette assertion n'est nullement invraisemblable. Bossuet, toute sa vie, nourrit pour la Sorbonne une tendresse incomparable. Avec la Sorbonne, non-seulement il croit qu'on peut se passer du Pape, en matières doctrinales, mais qu'on peut juger le Pape lui-même.

Pour prouver le gallicanisme de Bossuet, dès l'année 1651, l'auteur de l'article qui nous occupe cite la thèse que le jeune docteur soutint en Sorbonne et dont le manuscrit subsiste encore aujourd'hui.

Cette pièce, l'auteur en convient, ne serait point par elle-même très-concluante, mais elle le devient, dit-il, si on la rapproche des autres ouvrages de Bossuet.

Le soutenant y parle assez explicitement du *principat* de l'Église romaine, *de Pierre fondement de toute l'Église....* Mais il a commencé par exposer l'idée à laquelle il s'attachera jusqu'à son dernier soupir, l'autorité suprême et l'infaillibilité du corps épiscopal.

« Pour que les peuples ne flottassent point dans l'incertitude, le Christ institua des pasteurs principaux, *principes quosdam pastores*, c'est-à-dire, les évêques, auxquels il associa un collége de prêtres que les évêques emploieraient aux fonctions ecclésiastiques, en gardant néanmoins la présidence et le gouvernail des églises. Ce sont d'abord les apôtres qui exercèrent ce ministère, auxquels, par la suite, la série universelle des évêques,

episcoporum series universa, fut liée par la consanguinité de l'ordination... » Voilà bien les évêques chefs suprêmes de l'Église et les curés de droit divin. — Et plus loin : « D'où vient l'unité? De ce que l'évêque est dans le peuple et le peuple dans l'évêque; et de plus en ce que l'épiscopat est *un,* quoique dispersé, par l'accord qui règne dans le nombre. »

Un fait plus incontestable c'est que Bossuet, en 1665, défendit avec la plus déplorable ténacité les six articles imposés à la vraie Sorbonne, et se révolta ouvertement contre l'autorité du Saint-Siége. Voici à quelle occasion : Un Carme, sous le pseudonyme de Vernant, publia à Metz un ouvrage intitulé : *La défense de l'autorité de Notre Saint Père le Pape, de nosseigneurs les cardinaux, les archevêques et évêques,* etc. L'auteur formulait six propositions diamétralement opposées aux six articles de la Sorbonne : « Le pape n'est soumis qu'à Dieu seul, et la puissance papale n'a d'autres bornes que celles qu'y a mises la divine puissance. Si le pape n'était pas infaillible, il faudrait changer la profession de la foi : Je crois la sainte Église catholique et romaine. Les conciles ne sont réclamés que par les hérétiques et les schismatiques qui espèrent par là porter le trouble dans l'Église... Le Pontife romain est l'unique source de la puissance conciliaire et de toute juridiction... »

Colbert, selon son habitude, déféra le livre à la Sorbonne, mais entendons-le bien, à la Sorbonne mutilée, persécutée, dispersée. La Faculté examina longuement ces propositions et les condamna comme *fausses, erronées, téméraires, scandaleuses, opposées au concile de Constance,* etc. Le pape Alexandre VII, justement offensé d'un procédé aussi audacieux, demanda au roi la révocation publique du jugement de la Faculté, ce qu'il ne put obtenir. Alors, par la bulle *Ad aures,* il cassa, *motu proprio,* les censures de la Sorbonne et défendit sous peine d'excommu-

nication, *ipso facto*, de les approuver, de les enseigner, de les lire et de les garder. La bulle fut, de son côté, déférée au Parlement qui la *supprima comme d'abus*, et retournée à la Faculté qui nomma douze de ses membres pour l'examiner et faire un rapport. Nous avions bien lu tous ces détails rapportés par Bossuet, dans la *Défense de la Déclaration,* livre VI, chap. XXVII [1], mais nous ignorions que lui-même fût un des commissaires; nous ignorions par conséquent quelle part il avait prise à ce singulier travail.

L'auteur que nous suivons nous apprend qu'il a vu de ses yeux le texte de la bulle pontificale et, en marge, les notes manuscrites de Bossuet; qu'il y a lu, entr'autres, ces mots fort significatifs : *Il y faut résister.* A l'unanimité les douze docteurs conclurent au rejet de la bulle et la Faculté adopta leur avis. Les considérants sont étranges autant qu'on peut le supposer, et nous y reviendrons sans doute quelque jour.

Nous croyons avoir fidèlement analysé l'article des *Études religieuses,* et nous reconnaissons tout ce qu'il offre de vraisemblance; mais nous avons vu Bossuet varier sur trop de points pour affirmer positivement qu'il ne l'a pas fait, en cette occasion.

[1] Le rédacteur des *Études* paraît croire que le livre de la *Défense* est d'*une authenticité douteuse;* c'est là une erreur que nous avons combattue.

HISTOIRE

DE

JACQUES-BENIGNE BOSSUET

ET DE SES ŒUVRES

LIVRE IX

COMPRENANT LA VIE INTIME DE BOSSUET; SON JUGEMENT SUR LES AUTEURS CONTEMPORAINS, ET SES RELATIONS AVEC QUELQUES-UNS D'ENTRE EUX. DE 1692 A 1696.

CHAPITRE PREMIER

Vie intime de Bossuet à la cour et dans son palais épiscopal. — Sa régularité. — Sa vie solitaire. — Soins qu'il met à observer les cérémonies de l'église, les règles du jeûne et de l'abstinence. — Sa passion pour le travail. — Sa manière de travailler.

Bossuet, à l'époque où nous sommes arrivés, compte déjà soixante-cinq ans; la carrière qu'il vient de parcourir a été fertilement et diversement remplie. Quoique de graves événements restent encore à passer sous nos yeux, tout lecteur attentif peut déjà rassembler dans son esprit les traits principaux qui forment le portrait vrai de l'homme et de l'évêque, saisir les contrastes que présente ce caractère trop souvent inégal. Il est temps, ce nous semble, de pénétrer dans la demeure même de l'évêque de Meaux, et de le suivre, au milieu des détails de cette vie intime qui révèlent beaucoup de choses, et qu'on recherche assez avidement quand il s'agit d'une célébrité comme celle que réveille le nom de Bossuet.

La vie de l'illustre prélat est partagée entre son diocèse et la cour, où l'appellent ses fonctions de premier aumônier de Madame la Dauphine et, plus tard, de madame la duchesse de Bourgogne. Quels étaient les rapports entre Bossuet et le fils de Louis XIV? C'est ce que nous ne voyons pas fort distinctement. Nous savons que le prince se rendit une fois ou deux à Germigny pour y saluer son ancien maître, en partant pour l'armée, mais l'affection du précepteur et de l'élève ne se traduit par aucun trait saillant; nulle correspondance, nul souvenir aimable de ces longues années passées dans le commerce le plus étroit! Bien différent fut le duc de Bourgogne à l'égard de Fénelon!

Madame la Dauphine professait beaucoup d'estime et de vénération pour Bossuet; elle aimait à l'entendre, dans les rares occasions où il prenait la parole; mais tout se passe en relations obligées; rien ne sort de la vie commune.

Marie-Anne-Christine-Victoire de Bavière, dauphine de France, aurait pu être heureuse, si le mérite, l'esprit, des qualités aimables et la seconde place de la cour la plus brillante de l'Europe, pouvaient donner le bonheur. Mais cette princesse, par une disposition trop marquée de son âme et de son caractère à la tristesse et à la mélancolie, ne cherchait que la solitude au milieu de la cour de Louis XIV. Elle avait même fini, dans les dernières années de sa vie, par se soustraire presque entièrement au joug de la représentation qui lui pesait depuis la mort de la reine, sa belle-mère. Elle n'y était que trop autorisée par la décadence sensible de sa santé, également altérée par les vapeurs qui la dominaient, et par le profond ennui qui la dévorait; espèce de maladie de l'âme, qui est peut-être autant la cause que l'effet des vices de notre constitution.

A la fin de sa carrière, Mme la Dauphine était devenue presque étrangère à sa famille, à la cour et aux événements publics. Elle tomba malade au mois de février 1690, et sa maladie fut assez longue. Bossuet avait passé tout le carême auprès de la princesse qui voulut recevoir le viatique le jeudi-saint. Il accompagna cette cérémonie d'une exhortation qui fit couler les larmes de Louis XIV, et de toute la cour présente à ce triste spectacle. Quelques jours

après, il administra l'extrême-onction, et le 20 avril 1690, Mme la Dauphine mourait, indifférente à la vie, aux honneurs, à la perspective du trône, doucement consolée par les paroles pleines de foi, d'espérance et de charité, que Bossuet n'avait cessé de lui faire entendre.

Peu de moments avant qu'elle rendît le dernier soupir, Bossuet s'approcha avec respect de Louis XIV, qui était dans la chambre de cette princesse, et lui dit avec une tristesse religieuse : « Il » faudrait que votre Majesté se retirât. Non, non, reprit Louis XIV, » il est bon que je voie comment meurent mes pareils. »

Après la mort de Mme la Dauphine, Bossuet demeura attaché à la chapelle du Dauphin et ses relations avec la cour ne furent pas interrompues. Nous avons déjà dit qu'il s'y était fort affectionné. On s'est toujours demandé comment le prédicateur qui avait tonné contre les vices de la cour avec tant de véhémence, demeura spectateur à peu près muet de ces mêmes désordres, de ces mêmes intrigues, de ces mêmes ambitions, de cette luxure sans frein qui débordait comme l'écume d'un torrent en furie. Sans vouloir résoudre le problème, nous dirons que les idées de ce temps étaient fort différentes de celles qui règnent aujourd'hui et qui sont nées avec le changement amené par les révolutions.

Depuis la fin de son préceptorat, Bossuet n'avait plus de logement à la cour, lorsqu'elle se tenait à Paris. Il demeurait en ville et habita longtemps sur la place des Victoires. Il menait là une vie modeste et dépouillée de tout apparat, se livrait aux affaires qu'il avait à traiter, et surtout aux études qui l'absorbaient presque toujours. Son secrétaire, quelques copistes, un domestique composaient toute sa maison. Ses fonctions d'aumônier lui donnaient peu d'occupation, mais il séjournait volontiers à la capitale où il trouvait des livres et terminait les nombreuses affaires dont il était chargé. Il suivait ordinairement la cour lorsqu'elle changeait de résidence, et y passait un temps plus ou moins prolongé, selon que ses devoirs d'évêque lui laissaient plus ou moins de loisir. De Meaux, Bossuet se rendait à Fontainebleau en traversant la Brie, et quoique la distance ne fût guère que d'une vingtaine de lieues, il mettait deux jours à la parcourir. Le premier, il allait

coucher au château de la Fortelle, près Rozoy-en-Brie [1]; le second, il arrivait au château royal vers l'heure du souper.

A la cour, c'est-à-dire au sein du luxe, de l'agitation et des plaisirs, Bossuet vivait fort retiré, conversant avec quelques amis qu'il y rencontrait et travaillant avec une assiduité qui triomphait de tous les obstacles.

Bossuet, rendu à son diocèse et à lui-même, séjournait tantôt à Meaux, tantôt à Germigny dont la solitude lui plaisait et favorisait son amour pour l'étude.

A la ville, il fréquentait peu le monde et bornait ses visites au strict devoir de la bienséance ou de la nécessité. On s'en plaignait généralement, et il répondait à ceux qui se faisaient l'écho des reproches du public : « Que voulez-vous? Je n'ai pas le temps. » Il s'accuse lui-même dans sa correspondance : « Je suis fort peu régulier en visites, ou plutôt je suis assez régulier à n'en guère faire. On m'excuse, parce qu'on sait bien que ce n'est ni par gloire, ni par dédain, ni par indifférence; et moi je me garantis d'une perte de temps infinie. » Il est facile de comprendre combien un écrivain occupé de tant de graves travaux devait se montrer avare des heures qu'il aurait perdues en les consacrant à ces devoirs de convention, qui consument une grande partie de la vie.

Bossuet mettait une grande ponctualité dans tout ce qui regarde les devoirs de la vie chrétienne et sacerdotale. Sincèrement pieux, il se livrait chaque jour à la méditation et à la lecture spirituelle. Il récitait son bréviaire à des intervalles aussi réguliers que sa condition le pouvait permettre; il assistait chaque jour à la messe dans sa chapelle; descendait assez ordinairement à la cathédrale les dimanches et jours de fête, assistait même à Matines la veille des grandes solennités. Presque jamais il ne manquait au sermon.

Lorsque Bossuet disait la messe, rien ne lui échappait; si son aumônier oubliait de lui présenter la mémoire de quelque

[1] *Correspondance*, t. XXVIII et XXIX. Le vieux castel où l'évêque de Meaux recevait l'hospitalité faisait partie de son diocèse; il a été complétement détruit. La maison qui le remplace est bâtie hors du lieu qu'occupait le château dont il est ici question.

saint dont la liturgie du jour prescrivait la mention, Bossuet lui disait : « Vous oubliez telle ou telle chose; » et quand il doutait et qu'on l'assurait du contraire, il disait à son aumônier après la messe : « Au moins je m'en repose sur vous; il ne faut manquer en rien. »

Il évitait cependant toute affectation excessive en ce genre comme en tout autre. Une longue habitude lui avait donné cette facilité qui exclut toute hésitation et toute lenteur. « Il faut remplir toutes les cérémonies avec dignité, disait Bossuet, mais avec la mesure convenable. Il ne faut pas ennuyer le peuple. »

Bossuet recommandait enfin aux curés et aux vicaires des paroisses d'adresser toujours quelques paroles d'exhortation ou d'instruction aux assistants, surtout dans l'administration des sacrements du baptême, du mariage et de la communion publique. Il en donnait l'exemple dans toutes les circonstances. Il s'attacha même plus fortement à cet usage, lorsqu'il s'occupa avec un zèle particulier de la réunion des protestants. Il croyait qu'il n'y avait pas de moyen plus sûr de les gagner, et de leur faire aimer le service de l'Église.

Cet homme d'un génie si élevé, et toujours occupé des plus hautes pensées et des plus profondes études, n'avait rien négligé pour s'instruire des plus petits détails des cérémonies ecclésiastiques.

Nous apprenons par l'abbé Ledieu lui-même un trait bien naïf et bien touchant de la bonté paternelle de Bossuet, et qui montre l'importance qu'il attachait à l'accomplissement de toutes les formes prescrites par la liturgie. Cet ecclésiastique était entré chez l'évêque de Meaux en qualité de secrétaire, avant même d'être prêtre; mais lorsque Bossuet le nomma son aumônier, croira-t-on que ce fut ce grand homme qui prit lui-même la peine de l'instruire de toutes les fonctions qu'il aurait à remplir en cette qualité? Qui osera traiter une pareille attention de minutieuse, lorsque c'est Bossuet qui en donne l'exemple? En effet, rien ne peut être minutieux ni indifférent dans tout ce qui appartient au culte public.

C'était par ce sentiment de respect pour la sainteté du minis-

tère ecclésiastique, qu'au moment où il allait imposer les mains à de nouveaux prêtres, il ne manquait jamais de joindre une instruction particulière aux avis et aux prières que l'Église adresse à ses ministres dans la cérémonie de l'ordination.

Bossuet observait strictement les jeûnes et les abstinences prescrits par l'Église; on peut même dire qu'il se soumettait à la loi avec cette rigueur gallicane qu'il portait en beaucoup de choses. Nous verrons qu'il eut peine à admettre quelque adoucissement dans sa maladie, et qu'il prit soin de faire demander au curé de Saint-Roch toutes les dispenses dont il crut avoir besoin.

Bossuet était naturellement sobre dans ses repas et peu recherché sur la qualité des mets qu'on servait à sa table.

Sa passion, comme nous l'avons dit et répété, c'était le travail, et il paraissait mal à l'aise hors de cet élément. Aussitôt qu'il fut évêque de Meaux, et qu'il se vit, après l'éducation de M. le Dauphin, dispensé de résider habituellement à la cour, il prit l'habitude d'interrompre son sommeil, et de se relever pendant la nuit. Pour en avoir la facilité, il faisait toujours placer à sa portée une lampe allumée, même quand il était hors de sa maison. Après son premier sommeil, qui était de quatre ou cinq heures, il s'éveillait naturellement, sans effort et sans inquiétude. Il se relevait indifféremment l'été et l'hiver. Pendant les froids les plus rigoureux, il se couvrait de deux robes de chambre chaudes, s'enveloppait jusqu'à la ceinture dans un sac de peau d'ours, puis récitait matines et laudes avec ce recueillement religieux, qui s'accorde si bien avec le calme et le silence de la nuit. S'il se trouvait ensuite la tête libre, il se mettait à son travail; tout était disposé dès la veille autour de son bureau, son fauteuil, son sac de papiers, ses plumes, son écritoire, ses portefeuilles et ses livres, rangés sur des siéges à droite et à gauche de son bureau. Il poussait ce travail aussi loin que sa tête pouvait le soutenir, une, deux et quelquefois trois heures; mais il avait toujours l'attention de le quitter aussitôt qu'il se sentait fatigué; il se replaçait ensuite sur son lit et recouvrait le sommeil avec la même facilité que s'il ne l'eût pas interrompu; au besoin, il reprenait sur la matinée ce qu'il avait perdu pendant la nuit. Il suivit cons-

tamment ce même genre de vie depuis 1682 jusqu'en 1699, époque à laquelle il eut un érysipèle qui l'obligea d'apporter quelque changement à ses habitudes. Mais dès le mois de septembre de la même année, il recommença à Germigny, où il se trouvait alors, à se relever la nuit pour réciter matines; ses médecins exigèrent seulement qu'il se remît au lit sans s'appliquer à l'étude [1].

« Un homme, dit le Père de la Rue, un homme accoutumé à ne perdre aucun moment, a du temps pour tous ses devoirs : un homme, dont tous les plaisirs et le sommeil même est une étude, a des années plus étendues, une plus longue vie, que le commun des vivants. Une mémoire fidèle à qui rien n'échappe de ce qu'elle a appris, un esprit pénétrant pour qui les obscurités deviennent des sources de lumières, un cœur spacieux qui embrasse dans ses affections tout ce qui s'offre à son zèle, à sa charité, trouve pour tant de soins divers des facilités inconnues aux petites âmes. »

Les travaux de tout genre qui avaient déjà rempli la vie de Bossuet ne satisfaisaient pas l'ardeur de son génie. A l'âge de plus de soixante ans, il voulut apprendre l'hébreu; et l'abbé de Choisy, après avoir dit de saint Jérôme « qu'il apprit la langue hébraïque avec beaucoup de peine, parce qu'il s'y était pris un peu tard, » ajoute : « La même chose est arrivée de nos jours à M. Bossuet, évêque de Meaux, qui à l'âge de soixante ans, consommé dans toutes les sciences divines et humaines, commença à apprendre l'hébreu, et s'exerça avec constance à des prononciations rudes et à des aspirations fort difficiles, pour se rendre plus utile à l'Église, en lisant les fondements de notre foi dans la langue originale. »

Malgré tant de génie et d'ardeur, il eût été physiquement impossible que Bossuet eût pu suffire à tant de travaux, si la nature ne s'était plue à le favoriser de tous ses dons. Il jouit constamment toute sa vie de la meilleure santé (BAUSSET).

Bossuet prenait peu d'exercice corporel; c'est à peine s'il descendait dans le jardin de l'évêché et s'il parcourait quelques allées

[1] BAUSSET, t. III, p. 918. — LEDIEU, *passim*.

du parc de Germigny. On raconte que son jardinier se plaignant un jour à son maître de ce qu'il ne visitait ni ses plantes, ni ses fruits, ni ses fleurs, Bossuet lui dit : Eh! mon ami, je n'en ai pas le loisir. Le jardinier reprit : Ah! si je plantais des saint Chrysostome et des saint Augustin, Monseigneur viendrait nous visiter plus souvent [1]. L'anecdote est jolie, mais nous ne saurions la garantir.

CHAPITRE II

Bossuet n'entend pas le gouvernement de sa maison. — Désordres qui en résultent. — Abus de son intendant. — Son genre de vie extérieure. — Visites qu'il reçoit. — Sa conversation. — Sa modestie.

Bossuet, en passant sur le siége de Meaux, se trouva en face d'une difficulté qu'il n'avait jamais prévue, celle de régler une maison et de mettre en juste équilibre ses dépenses avec ses revenus. Mais ce n'est point l'endroit par où il brilla ; disons mieux, jamais il ne comprit ce côté de la vie, qui a bien son importance pour un homme élevé en dignité. Nous avons déjà vu qu'il accusait ingénûment, son insuffisance et son défaut d'aptitude aux détails économiques ; on peut se rappeler, que dès 1672, il écrivait au maréchal de Bellefonds : « Je ne me sens pas encore assez habile pour trouver tout le nécessaire, si je n'avais précisément que le nécessaire ; et je perdrais plus de la moitié de mon esprit, si j'étais à l'étroit dans mon domestique. »

[1] Le jardin de l'évêché de Meaux est terminé par une terrasse, formée des anciens remparts. Entre cette terrasse et la belle allée d'ifs qui se trouve à l'extrémité est, on voit un bâtiment oblong qui porte le nom de cabinet de Bossuet, lequel, du reste, a subi toute espèce de changements. On prétend que Bossuet venait le jour et surtout le soir dans ce lieu solitaire pour y travailler, loin de toute distraction, qu'il y faisait coucher son domestique et que lui-même prenait quelque sommeil sur un petit lit, dressé dans une étroite pièce attenante au cabinet. Cette tradition repose uniquement sur des *on dit*, et Ledieu n'en fait pas mention.

Cette lacune ne laisse pas d'entraîner avec elle de graves inconvénients. « Ses grandes occupations l'absorbaient exclusivement, et ne lui permettaient pas d'y apporter cet esprit d'ordre et d'arrangement qu'on aime à retrouver partout, et qui contribue peut-être plus qu'on ne pense à laisser à l'esprit le calme et la liberté nécessaires pour se livrer au travail. Ce genre de mérite paraît avoir manqué à Bossuet, comme à d'autres grands hommes d'un grand caractère et d'une intégrité irréprochable, qui ont souvent négligé le soin de leurs affaires particulières par l'excès même de leur dévouement à des travaux et à des intérêts d'un ordre supérieur. Il est certain qu'il en résulta pour Bossuet quelque embarras sur la fin de sa vie. Ce n'était ni par mépris, ni par affectation qu'il négligeait ces détails domestiques, mais uniquement parce qu'il se livrait exclusivement aux études et aux affaires de tous genres qui venaient s'emparer de tous ses moments (BAUSSET). »

Les revenus de l'évêché de Meaux et des abbayes dont Bossuet était pourvu (plus ou moins canoniquement) lui donnaient environ soixante mille livres de rente. Cette somme n'était pas très-considérable, eu égard à son rang d'évêque et aux charges que lui imposait son commerce avec la cour, mais il n'est pas douteux qu'elle eût suffi à tout homme d'ordre pour faire face aux différentes nécessités. Il fallait entretenir le palais de Meaux et la maison de Germigny, ce qui n'exigeait pas, pour le temps, de lourdes dépenses. Il devait aussi à la cathédrale sa part de réparations, mais la charge eût été médiocre, si, chaque année, on avait pourvu aux besoins courants. Faute de cette vigilance qui sait fermer prudemment des plaies que le temps agrandit chaque jour, le remède finit par devenir à peu près impossible. Aussi les deux maisons offraient-elles presque toujours un désordre qui offensait les regards. Les fournisseurs mal payés, les pauvres imparfaitement secourus murmuraient ; en un mot, le public était peu édifié. L'évêque souffrait d'un tel état de gêne, mais ne se sentait pas le courage d'exercer la surveillance autour de lui. Une personne de sa connaissance se décida, un jour, après beaucoup d'hésitations, à lui faire connaître la pénible impression que le peuple ressentait et les plaintes qui couraient dans la ville. Loin de s'offenser,

l'évêque malheureux répondit avec simplicité : « Dieu veut que je sache par vous ce que tout autre pourrait me dissimuler par respect humain. Ne craignez point de me parler à cœur ouvert. Je vous dirai ce qui peut être vrai et ce qui peut être faux. » Et après l'avoir entendue, il lui avoua qu'on avait raison de le blâmer de sa négligence ; qu'au reste il remerciait Dieu d'avoir permis qu'on eût parlé de ces choses devant elle, afin qu'il en fût averti et pût y mettre ordre.

Est-ce à dire que l'avis profita et qu'un peu d'ordre refleurit au palais épiscopal ? il n'en fut absolument rien.

Il serait naturel de supposer que les hommes inhabiles dans la gestion de leurs affaires donnent au moins leur confiance à des agents intelligents et probes. C'est le contraire qui arrive, pour l'ordinaire, et l'évêque de Meaux nous en offre le singulier exemple. Il avait remis le soin de sa maison et tous ses revenus entre les mains d'un intendant qui fit ses affaires beaucoup mieux que celles de son maître. C'est à peine si, dans les dernières années, il permettait à l'évêque de disposer des plus petites sommes, sous prétexte que les fonds étaient épuisés. Ce fut seulement peu de temps avant sa mort que Bossuet s'arracha péniblement à ce triste joug. Jamais il n'avait demandé de compte à son intendant, et les abus où se laissa entraîner le serviteur retombent en partie sur le maître qui ne sut veiller et prévenir la plus dangereuse des tentations.

Bossuet ne connaissait pas le jeu et les folles dépenses où il entraînait, à son époque, même certains prélats. Il ne connaissait pas davantage le luxe de la table, des ameublements, des chevaux, des voitures, des laquais, trop familier aux riches prébendiers, ses contemporains. Le désordre résidait donc uniquement dans la manutention des finances.

Si Bossuet, comme orateur et écrivain, était doué de l'esprit le plus noble que nous connaissions, il manquait de ce qu'on appelle la grandeur d'âme, de ces sentiments élevés et chevaleresques, de ces allures de haut ton qui se rencontrent fréquemment dans le monde où il passe sa vie, et qui brillent d'un si vif éclat chez l'archevêque de Cambrai. L'existence de ces deux hommes est aussi

différente que leur caractère. Autour de Fénelon, vous trouverez réunis, dans une douce harmonie, l'ordre et la distinction ; la pieuse régularité d'une maison d'évêque et les habitudes du meilleur monde ; la richesse sans profusion ; l'économie et une hospitalité toujours généreuse ; l'esprit le plus charmant et la plus gracieuse affabilité.

L'existence de Bossuet ne s'élève guère au-dessus de celle des hobereaux parlementaires : train de maison, genre de vie, habitudes de société, domesticité, tout reste bourgeois. Aussi lorsqu'il prit fantaisie à l'abbé Ledieu de pousser ses excursions jusqu'à Cambrai, et d'aller frapper aux portes de l'archevêché, où il fut reçu avec bonté et prévenance, c'est à peine s'il pouvait croire au spectacle qui frappait ses regards [1]. Il y a de ces qualités que le génie ne donne pas ; elles naissent d'habitudes prises au berceau, ou d'heureux instincts que les circonstances développent.

La conduite de Bossuet avec ses serviteurs était douce et paternellement bienveillante. Il les assemblait chaque jour pour la prière et les bénissait, le soir, avant de s'en séparer. Ses gens lui étaient sincèrement attachés, et lui-même démêlait assez bien le motif qui les faisait agir, l'intérêt ou le dévouement à sa personne. Aussi recherchait-il l'occasion de rendre quelque service à ceux de ses serviteurs qui lui paraissaient les plus laborieux et les plus affectionnés. « On se trompe, disait-il, en croyant que je ne pense qu'à mes livres. » Cependant, sur ce point comme sur beaucoup d'autres, la vigilance du maître était insuffisante et des désordres regrettables en furent l'inévitable conséquence. Sa famille, qu'il recevait souvent à Meaux et à Germigny, abusa également de la confiance et de la faiblesse de l'évêque. Peut-être que son neveu Jacques Bénigne eût pris des habitudes plus décentes et des mœurs plus régulières, sous un œil plus attentif à redresser ses mauvais penchants.

[1] Voyez, à la fin du volume, la note 1 qui contient la curieuse relation de l'abbé Ledieu et l'expression de son épanouissement devant un spectacle si nouveau pour lui. La manière dont l'archevêque se vengea d'un homme qui ne l'avait épargné en aucune circonstance, est bien digne du grand cœur de Fénelon.

Le palais épiscopal de Meaux et la maison de Germigny s'ouvraient fréquemment aux étrangers désireux de voir de près un homme dont la réputation était si étendue; aux amis que Bossuet laissait à la cour et à la ville; aux écrivains qui ambitionnaient le plaisir de lui surprendre quelques moments, de profiter de ses lumières et de jouir de sa conversation, au sortir de son cabinet, pendant les quelques promenades qu'il faisait sur la terrasse de Meaux ou sous les ombrages du parc de Germigny.

Cette réunion d'hommes remarquables par des talents de tous les genres et d'un ordre si supérieur, formait autour de Bossuet le cortége le plus honorable. « Tous, dit Fontenelle, mettaient M. de Meaux à leur tête. Ils formaient une espèce de société particulière d'autant plus unie, qu'elle était plus séparée de celle des illustres de Paris, qui ne prétendaient pas reconnaître un tribunal supérieur, ni se soumettre aveuglément à des jugements, quoique revêtus de ce nom si imposant de jugements de cour. Du moins avaient-ils une autorité souveraine à Versailles; et Paris même ne se croyait pas toujours assez fort pour en appeler. »

Il était passé en usage que tous les prédicateurs qui avaient prêché à la cour sollicitassent l'honneur de venir la même année prêcher devant Bossuet, le jour de la fête de son église cathédrale. Ils regardaient cette distinction comme le sceau des éloges qu'ils avaient reçus à Versailles, et comme le titre le plus incontestable de leur talent pour la chaire. A ce sentiment naturel, dont les hommes les plus exempts des faiblesses de l'amour-propre ont quelque peine à se défendre, se réunissait la satisfaction plus pure et plus douce encore de jouir de son entretien, dans sa retraite et dans la liberté de la vie intérieure. Ils en recevaient toujours quelque avis utile ou quelque trait de lumière que Bossuet laissait échapper sans affectation, et qui servait à les éclairer sur les beautés ou les défauts de leurs sermons.

Il y avait également peu de princes et de grands seigneurs de la cour qui ne s'arrêtassent à Meaux ou à Germigny, en se rendant aux armées d'Allemagne. Les uns et les autres étaient frappés du contraste de tant de simplicité et de douceur avec tant de réputation. Ils se vantaient en quelque sorte d'avoir vu Bossuet

chez lui, et aimaient dans la suite à rappeler ces courses passagères comme des époques remarquables de leur vie.

La reconnaissance se réunissait aux sentiments de l'estime et de l'admiration que Bossuet inspirait à ses contemporains, pour amener fréquemment auprès de lui les hommes qui se trouvaient redevables de leur fortune à son crédit et à sa bienveillance.

Fleury, l'historien de l'Église, fut un des plus assidus et des plus familiers. Nous nommerons ensuite M. de Malezieu, qui dès l'âge de vingt ans mérita d'être distingué de Bossuet, et lui dut d'être d'abord attaché au comte de Vexin, ensuite au duc du Maine. On sait le rôle qu'il joua à la cour de ce prince, et l'influence qu'il y exerça toute sa vie.

M. de Court, que Bossuet plaça dans la maison du duc du Maine, était d'un mérite égal à celui de M. de Malezieu, mais d'un caractère différent. Fontenelle rapporte qu'il se trouvait entre le caractère de ces deux hommes toute la ressemblance, et de plus toute la différence qui peuvent servir à former une grande liaison, et il observe avec raison qu'on se convient souvent pour ne pas se ressembler. « M. de Malezieu vif et ardent, M. de Court plus tranquille et toujours égal, se réunissaient dans le même goût pour les sciences, et dans les mêmes principes d'honneur; et leur amitié n'en faisait qu'un seul homme en qui tout se trouvait dans un juste degré [1]. »

Valincour, à qui Bossuet adressa le dernier ouvrage qu'il ait fait imprimer peu de jours avant sa mort, fut placé de sa main dans la maison du comte de Toulouse.

Bossuet avait fait entrer dans la maison de Mme la Dauphine le géomètre Sauveur, après l'avoir détourné de l'étude et de la profession de la médecine, par la raison singulière « qu'il raisonnait trop juste, et qu'il allait directement au but, sans savoir employer cette espèce de grâce dans l'élocution absolument nécessaire à un médecin, qui doit encore plus souvent parler à l'imagination des malades qu'à leurs maux réels. »

M. d'Ormesson d'Amboile, mort intendant de Lyon, magistrat

[1] Éloge de M. de Malezieu.

d'un grand mérite, ami particulier de Bossuet, s'attachait pour ainsi dire à ses pas et à sa société, pendant tous ses séjours à Versailles et surtout à Fontainebleau.

L'abbé Renaudot allait déposer aux pieds de Bossuet, qu'il tenait pour l'oracle de l'église d'Occident, toutes les richesses qu'il avait conquises sur les églises d'Orient.

D'Herbelot et Galland, les premiers qui aient introduit en France le goût des langues orientales, venaient souvent entretenir Bossuet de leurs études et de leurs découvertes, et recevoir de lui des traits de lumière, qui jetaient un nouveau jour sur les obscurités des sciences mêmes dont ils faisaient leur étude particulière.

On connaît tous les rapports que Bossuet eut avec Pélisson, à l'époque de ses conférences sur l'Écriture sainte, et lorsque l'un et l'autre jetèrent les premiers fondements d'un plan de réunion des luthériens d'Allemagne avec l'Église romaine.

Tout le monde sait par cœur le bel éloge que la Bruyère a fait de Bossuet dans son discours de réception à l'Académie française, le 15 juin 1693, en présence de tout ce que la France comptait de plus éclairé, aux beaux jours de sa gloire. Bossuet avait su démêler de bonne heure le mérite naissant et presque obscur de la Bruyère. Il le montra à son siècle comme l'un des hommes dont on parlerait le moins pendant sa vie, et dont on parlerait peut-être le plus après sa mort. En plaçant la Bruyère à l'hôtel de Condé, où il n'avait qu'un titre sans fonctions, Bossuet le servait selon son goût. Il y trouva cette existence douce et indépendante qui lui permettait de se livrer en liberté à l'observation des hommes, à l'étude des caractères, et au talent de les peindre avec une énergie pittoresque dont il s'est réservé le secret. La Bruyère est le premier qui ait donné à Bossuet le titre de Père de l'Église. Il porta même sa reconnaissance et son admiration pour Bossuet, jusqu'à vouloir combattre sous ses drapeaux; et il écrivit ses *Dialogues sur le Quiétisme*, qui n'ont été imprimés qu'après sa mort. (BAUSSET, LEDIEU, *passim.*)

La conversation de Bossuet portait l'empreinte habituelle de son caractère, de ses mœurs et de ses principes. Elle était toujours grave et instructive; jamais elle n'avait pour sujet des détails fri-

voles ou inutiles. Quoique placé au centre des événements et des agitations de la cour, jamais il n'y faisait entrer les anecdotes ou les nouvelles du moment. La religion, la philosophie, la morale, les ouvrages importants qui paraissaient, et qui avaient pour objet les sciences ou les affaires de l'Église, fournissaient assez de matière à ces utiles entretiens. Le plus souvent ses réflexions dans la société portaient sur les grands intérêts de la religion; et il faut regretter que les amis de Bossuet ne se soient pas attachés à recueillir toutes celles qui auraient pu survivre aux intérêts du moment, et mériter d'être transmises à la postérité. On connaît souvent mieux les véritables sentiments et le caractère des grands hommes par ce qui leur échappe dans la liberté de la conversation, que par ce qu'ils confient au public dans des ouvrages imprimés.

Bossuet n'excluait cependant pas de la conversation l'enjouement et une raillerie douce et aimable, pourvu qu'elle se renfermât dans une certaine mesure, et qu'elle ne blessât jamais ni le goût, ni les égards, ni la charité chrétienne. Mais on était toujours sûr de lui déplaire lorsque la plaisanterie s'écartait des bornes qu'elle doit respecter, et il la trouvait aussi déplacée dans les livres que dans l'habitude de la société. « Conseillez à M. Spon, écrivait Bossuet à l'abbé Nicaise, d'éviter les railleries excessives dans ses réponses; elles tombent bientôt dans le froid, et il sait bien que les plaisanteries ne sont guère du goût des honnêtes gens. Ils veulent du sel, et rien de plus. S'il faut railler, ce doit du moins être avec mesure. Comme je le vois né pour le bon goût, je serais fâché qu'il donnât dans le mauvais. »

La modestie de Bossuet était si simple et si naturelle, qu'elle lui inspirait une espèce de dégoût pour les louanges et pour tous ces compliments dont on est fort prodigue dans la société, pour peu que l'on ait des titres légitimes ou même équivoques à la célébrité. Dès sa jeunesse, à cet âge où l'on est si avide de succès, et où la gloire était venue chercher si promptement l'orateur, on l'avait vu se renfermer chez lui aussitôt qu'il descendait de la chaire, et se tenir pour ainsi dire caché, afin de se soustraire au murmure flatteur des applaudissements qui accompagnaient

tous ses pas. Dans la suite de sa vie, « si on tirait de lui quelque aveu des succès qu'il avait obtenus dans sa jeunesse, ce n'était jamais que par occasion, dans des temps déjà éloignés, où il n'avait plus à craindre d'être flatté, et où il était supérieur à tous les éloges [1]. »

Il ne parlait jamais de lui aux autres, et n'avait pas besoin qu'on lui parlât de lui-même. « On doit parler de soi le moins que l'on peut, disait Bossuet, on ne dit jamais que des impertinences. C'est en quoi les apologies de saint Athanase sont admirables : il y parle toujours de lui sans se rendre odieux. »

« Il éloignait, dit encore l'abbé Ledieu, tout ce qui pouvait blesser tant soit peu sa modestie. Sa douceur ordinaire le portait toujours à laisser passer les discours désobligeants sans les relever, plutôt que de faire la moindre peine à ceux qui en étaient les auteurs ; mais sur la modestie, il ne peut souffrir qu'on l'entame et qu'on le flatte, tant il en fait une haute profession, et tant il lui est cher d'en conserver la réputation. »

CHAPITRE III

Rapports de Bossuet avec le clergé de la ville et les ecclésiastiques du diocèse. — Ses maximes de gouvernement. — Dignités dont il fut revêtu.

Bossuet compte dans le chapitre cathédral de chauds amis, et il entretient avec eux des relations toutes de bienveillance et de cordialité. Entre les autres membres du chapitre et l'évêque, nous ne trouvons qu'une froide réserve et l'ordinaire politesse. Ainsi que nous l'avons dit, ce grand esprit aspire à la domination absolue et s'irrite de toute résistance ; autant il se montre doux avec les caractères souples et humblement soumis, autant il devient âpre à l'égard des hommes ou des corps qui vivent avec plus d'indépendance. Il descend jusqu'à prendre ombrage des moindres fan-

[1] LEDIEU, *Mémoires.*

tômes; il lui semble que tout ce qui rehausse son entourage est pris sur son propre bien. De là, des tiraillements et des froissements qui ont pour conséquence l'éloignement et l'antagonisme. D. Toussaints-Duplessis nous cite un exemple que nous voulons rapporter, comme trait de caractère. Le doyen du chapitre et les dignités portaient des soutanes violettes dans les cérémonies, au lieu des noires dont ils avaient été revêtus de toute antiquité, et cet usage n'avait presque point souffert d'interruption depuis 1538. L'évêque parut blessé de cette distinction, assez peu importante en elle-même, et essaya de la faire disparaître; mais il rencontra plus d'un obstacle à l'exécution de ses volontés, et attendit. Enfin, en 1695, il rendit, contrairement au droit, une ordonnance qui défendait aux dignités capitulaires le port des soutanes violettes. Nous devons dire qu'avant de prendre une semblable mesure, il avait eu recours au bras séculier, et s'était muni des odieuses *lettres de cachet* dont la puissance lui était si bien connue. Devant l'exil ou la prison, les dignités cédèrent, mais en conservant l'amer souvenir d'un procédé aussi violent, aussi peu digne d'un évêque.

« Après dix ans d'expérience et d'observation, Bossuet rédigea des statuts synodaux. Jusqu'alors, c'est-à-dire jusqu'en 1691, on ne trouve de lui que deux ordonnances synodales, l'une sur la résidence des curés, qu'il publia au synode de 1688, et l'autre touchant l'habit des ecclésiastiques, publiée au synode de 1690. Elles se trouvent comprises dans le recueil des statuts synodaux qu'il promulgua en 1691.

» Ces statuts renferment trente-trois articles dont les dispositions embrassent tout ce qui est le plus propre à maintenir la régularité du clergé, et à assurer l'instruction du peuple [1].

» Les curés peu fidèles à leurs devoirs, et qui n'avaient point profité des avis charitables que Bossuet leur avait donnés en particu-

[1] Nous avons déjà dit que Bossuet ignorait beaucoup le droit canonique, ce qui est toujours regrettable dans un évêque. On rencontre chez lui une disposition plus inexcusable que le défaut de savoir, c'est le mépris affecté pour les formes du droit qui gênent ses allures impérieuses, ou font obstacle à ses prétentions. Il ne faut donc pas prendre ses statuts ou ses ordonnances pour des modèles du genre.

lier, recevaient en plein synode les reproches que leur indocilité avait rendus nécessaires.

» Il n'est personne qui ne sente l'impression profonde que devait laisser dans tous les esprits cette espèce de monition canonique, prononcée par Bossuet devant tout son clergé assemblé. La censure d'un tel évêque avait bien plus de force dans l'opinion que toutes les procédures et tous les jugements des tribunaux.

» Il paraît même que Bossuet s'était fait de cette règle de conduite une maxime de gouvernement ecclésiastique. L'abbé Fleury, dans des notes manuscrites qu'on nous a conservées, rapporte lui avoir souvent entendu dire : « Il faut qu'un évêque instruise plutôt que de faire des procédures. On n'appelle point de la parole de Dieu. » (BAUSSET.)

On a reproché à Bossuet sa sévérité, à l'égard d'un curé d'Ussy, qu'il avait frappé de censures et qui trouvait moyen d'éluder la sentence de son évêque par d'interminables appels. Ce n'est point sa juste sévérité que nous blâmerons, mais la *lettre de cachet* dont il se servit de nouveau, en cette occasion.

A part les excès que nous avons relevés et quelques autres, moins dignes de mention, on peut dire en général que le gouvernement de Bossuet fut plus doux que rigoureux, plus incliné à l'indulgence qu'à la répression. Nous avons assez fait connaître son zèle, son activité dans l'accomplissement de sa charge pastorale, pour qu'il soit nécessaire d'entrer ici dans des détails qui ne seraient guère qu'une répétition. Bossuet aimait les ecclésiastiques en qui il trouvait du zèle, l'amour du travail et une conduite régulière. Il leur prodiguait toute sorte de bienveillance et les encourageait par les paroles les plus affectueuses [1].

[1] Nous ne trouvons pas trace dans la vie de Bossuet d'un usage signalé par l'abbé Ledieu, sous l'administration de M. de Bissy. Dans ses tournées de confirmation, l'évêque montait en chaire, faisait asseoir devant lui, sur une sellette, le curé et invitait les paroissiens à venir déposer publiquement contre lui. Une des grandes faveurs qu'il accordait, c'était de permettre au curé de s'absenter, pendant que le peuple articulait ses griefs. Ce régime, emprunté à quelque propriétaire de nègres, ne pouvait fleurir que sous le doux régime des maximes, franchises et libertés de la sainte église gallicane. Est-ce là l'âge d'or que rêvent les fétichistes de la fameuse déclaration?

« Bossuet avait toujours sous ses yeux l'extrait d'un sermon [1] de saint Augustin, qu'il se proposait pour règle de conduite; il l'avait même placé sur son bureau pour ne le jamais perdre de vue; on éprouve une sorte d'attendrissement, en lisant ces paroles simples et touchantes de saint Augustin, que Bossuet voulait toujours avoir présentes à ses regards et à sa pensée :

« Je n'ai pas assez de présomption pour oser me flatter de n'avoir donné à aucun de vous un juste sujet de se plaindre de moi, depuis que j'exerce les fonctions de l'épiscopat. Si donc accablé des soins et des embarras de mon ministère, je n'ai pas accordé audience à celui qui me la demandait, ou si je l'ai reçu d'un air triste et chagrin; si j'ai parlé à quelqu'un avec dureté; si par mes réponses indiscrètes, j'ai contristé le cœur de l'affligé qui implorait mon secours; si distrait par d'autres pensées, j'ai différé ou négligé d'assister le pauvre, et lui ai témoigné par un regard sévère être importuné de ses instances; si enfin, j'ai fait paraître trop de sensibilité pour les faux soupçons qu'on formait contre moi; et si, par un effet de la fragilité humaine, j'en ai moi-même conçu d'injustes, vous hélas! à qui je me confesse redevable par toutes ces fautes, pardonnez-les-moi, je vous en conjure, et vous obtiendrez ainsi vous-mêmes le pardon de vos péchés. » (Bausset.)

Nous regrettons de le dire, mais ces belles paroles ne peuvent convenir à un évêque qui a foulé aux pieds les plus authentiques priviléges et méconnu aussi ouvertement l'autorité du siége apostolique.

« Nous ne croyons pas nécessaire de dire que Bossuet avait un sentiment trop juste et trop éclairé de la dignité de son caractère et de sa supériorité personnelle, pour subordonner ses principes de gouvernement à des préventions de corps ou de parti. Ce genre de mérite qui n'aurait pas dû en être un pour un évêque, était cependant remarquable dans un temps où les considérations plus ou moins raisonnables, déterminaient à une sorte de préférence, lors même qu'elles ne conduisaient pas à une opposition

[1] Sermon 383.

plus ou moins déclarée. Bossuet s'est exprimé lui-même à cet égard avec une franchise que sa conduite habituelle n'a jamais démentie. Il se promenait un jour sur la terrasse de Germigny avec le père de Riberolles, de la congrégation de Sainte-Geneviève, et supérieur de son séminaire. « On parlait de certains évêques qui étaient déclarés pour les jésuites, et d'autres pour les pères de l'Oratoire. » « Les uns et les autres se dégradent par là, dit Bossuet. La foi est-elle attachée à des sociétés particulières? N'est-elle pas dans l'épiscopat? On peut bien dire que j'ai des amis parmi les jésuites, que j'en ai parmi les pères de l'Oratoire; mais on ne dira jamais de moi en général, comme on le dit de quelques évêques : Il est ami des pères de l'Oratoire, il est ami des jésuites. » (BAUSSET.)

M. de Bausset fait ici de son héros un éloge peu facile à justifier. Il est vraisemblable qu'au début de sa carrière épiscopale, Bossuet n'avait de parti pris contre aucun ordre religieux, mais ce sentiment d'impartiale affection subit plus d'un changement à la fin de sa vie, et quand on nous vante si haut son impartialité, il faut arranger l'histoire pour éviter un démenti. Nous entendrons plus tard Bossuet s'exprimer durement sur le compte des religieux en général. Il compta des amis parmi les jésuites, mais l'affaire du quiétisme l'éloigna sensiblement de la Compagnie, et divers passages de sa correspondance montrent une amertume trop accentuée. Évidemment, Bossuet se rapprocha toujours plus ouvertement de la congrégation de l'Oratoire que de toute autre. Cependant comment supposer qu'il ignorât les déplorables écarts de doctrine où tomba la communauté presque tout entière, et l'extrême témérité de plusieurs de ses membres? Nous voyons avec une douloureuse surprise le P. Soanen chargé par lui de la direction spirituelle des maisons religieuses de la ville de Meaux et du diocèse. On sait avec quel fanatisme Soanen professa le jansénisme; déposé de son siége de Sénez, il mourut *appelant et réappelant*, c'est-à-dire dans l'hérésie et le plus funeste endurcissement. Dès 1689, sa réputation de rigoriste était déjà parfaitement établie, et c'est néanmoins ce loup ravissant que l'évêque de Meaux introduisit dans le bercail le plus facile à ravager.

« A la fin de 1695, l'université de Paris nomma Bossuet conservateur de ses priviléges. Elle s'était proposée de lui en donner le titre dès 1679, à la mort de M. Choart de Bézenval, évêque de Beauvais. Mais M. de Harlay, archevêque de Paris, ne permit pas à l'université de suivre son mouvement; et elle préféra de laisser la place vacante plutôt que de faire tomber son choix sur un autre; devenue libre enfin par la mort de M. de Harlay, elle déféra le titre de conservateur de ses priviléges à Bossuet par une délibération du 14 décembre 1695, dans une assemblée générale présidée par le célèbre Rollin, alors recteur de l'université. Bossuet retenu à Meaux pour les affaires de son diocèse, ne put prendre possession lui-même de cette dignité. Il se fit représenter par l'abbé Bossuet son neveu, qui fut reçu au nom de son oncle dans une assemblée générale encore présidée par Rollin, le 2 janvier 1696; et on lut dans cette assemblée la lettre où Bossuet exprimait sa reconnaissance et ses regrets. Ce titre de conservateur des priviléges de l'université de Paris donnait des fonctions, et une autorité assez étendues dans des temps plus anciens. Mais ce n'était plus qu'un titre honorifique, presque toujours déféré à quelque prélat distingué; et comme Fénelon l'écrivait avec sa grâce accoutumée à Bossuet lui-même : « Ces sortes de titres dorment sur certaines têtes; et sur d'autres, ils peuvent servir à redresser les lettres. »

» Le 29 juin 1697, Louis XIV nomma Bossuet, conseiller d'État; et il prit place au conseil le 3 juillet suivant.

» Enfin, le 28 octobre 1697, Bossuet fut nommé premier aumônier de Mme la duchesse de Bourgogne. Il en reçut la nouvelle le 30 octobre, étant à Vareddes, paroisse de son diocèse, où il était occupé à faire la visite de la maison des Sœurs de la charité qu'il venait d'y établir. « Il reçut cette nouvelle, écrit l'abbé Ledieu, qui était auprès de lui, simplement, sans aucune démonstration de joie, sans aucune affectation d'insensibilité. »

» Bossuet n'a pas cependant dissimulé qu'il avait désiré cette place, et qu'il l'avait même demandée dès 1696. On lit dans une de ses lettres à l'évêque de Mirepoix (M. de la Broue) : « Vous aurez su la nomination des dames et de quelques autres pour la future duchesse de Bourgogne. On n'a point parlé des charges d'Église.

Je vous avoue sans hésiter, que j'ai fait ma demande (de la place de premier aumônier); elle a été aussi bien reçue qu'il se pouvait; et les apparences sont bonnes de tous côtés. Dieu sait ce qu'il veut; et pour moi, je suis bien prêt de l'indifférence. »

» Lorsqu'il fut question de faire prêter le serment aux nouveaux officiers de la maison de la princesse, il survint une difficulté inattendue. Le roi avait fixé le 31 décembre (1697) pour cette cérémonie. Le marquis de Dangeau, nommé chevalier d'honneur, prétendit prêter le serment le premier. Louis XIV ne voulut point prononcer sans entendre Bossuet, qui se borna à rappeler au roi, que lorsqu'il avait été nommé premier aumônier de Mme la Dauphine, il avait été admis sans difficulté à prêter serment avant tous les autres officiers de la maison; que dans tous les états de la maison du roi, des princes et princesses, on plaçait tous les officiers de la chapelle au premier rang; que ce n'était point un honneur déféré aux personnes, mais un hommage que la piété des rois se plaisait à rendre à la religion dans ses ministres; Bossuet présenta ensuite à Louis XIV l'article de la Gazette de France du 10 mars 1681. On y lisait « que M. l'évêque de Condom, premier aumônier de Mme la Dauphine, prêta le serment le premier; et après lui, la duchesse de Richelieu, dame d'honneur, la maréchale de Rochefort, première dame d'atours; la marquise de Maintenon, seconde dame d'atours, et ensuite le duc de Richelieu, chevalier d'honneur, » qui, par un sentiment de politesse, céda son rang aux dames de la maison de Madame la Dauphine.

» Le marquis de Dangeau, quoique d'un rang inférieur au duc de Richelieu, qui était pair de France, voulut encore insister, malgré l'autorité d'un exemple aussi récent. Il passait à la cour pour avoir beaucoup de vanité et attacher beaucoup de prix à l'éclat et à la représentation. Le duc de Saint-Simon n'a pas manqué de le tourner en ridicule sur l'appareil et l'ostentation qu'il affectait de déployer dans la réception des chevaliers de l'ordre de Saint-Lazare, dont il était grand-maître. Louis XIV voulut consoler un peu la vanité du marquis de Dangeau, en décidant « qu'on ne pouvait refuser à M. de Meaux de prêter son serment le premier, en considération de son grand mérite. » Mais le marquis de Dangeau

ne put se résoudre à paraître le second dans une cérémonie où il ne pouvait pas se montrer le premier; et il obtint du roi de prêter son serment en particulier.

» Au moment où Bossuet vint prêter son serment à Mme la duchesse de Bourgogne, cette jeune princesse en voyant à ses genoux cette tête, que ses cheveux blancs et le souvenir de tant de gloire rendaient si vénérable, ne put s'empêcher de s'écrier avec une touchante naïveté : « Que je suis honteuse, Monsieur, de vous voir en cet état ! » Elle n'avait alors que onze ans, et elle annonçait déjà l'éclat, les agréments et les grâces qui parèrent sa brillante jeunesse, et qui devaient embellir un trône au pied duquel elle vint expirer à la fleur de son âge.

» A l'époque où la controverse du quiétisme touchait à sa fin, quelques semaines avant le jugement du saint-siége, Bossuet eut la douleur de perdre un frère avec lequel il avait toujours vécu dans la plus grande union. C'était le seul qui lui restait de six frères, qui auraient dû assurer une longue durée à son nom. On voit par la lettre qu'il écrivit à son neveu [1], pour lui annoncer la mort de son père, combien il fut affecté d'un malheur d'autant plus sensible à son cœur, qu'il y était moins préparé. Mais on observe en même temps, dès les premiers mots de cette lettre, tout l'empire que cette âme forte et religieuse savait prendre sur elle-même, pour soumettre les affections les plus touchantes de la nature à la volonté de Celui qui donne la vie et la mort.

» Dieu est le maître. Je croyais mon frère entièrement délivré de son attaque de goutte. Il s'était levé et avait fait ses dévotions à la paroisse comme un homme qui, sans dire mot, et ne voulant point nous attrister, ne songeait qu'à sa dernière heure. J'étais à Versailles, pensant à tout autre chose, et fort réjoui de recevoir de lui une longue lettre écrite le mercredi matin d'une main très-ferme. Que sert de prolonger le discours? Il faut en venir à vous dire que la nuit suivante, il appela sur les trois heures par un coup de cloche, qui ne fit que faire venir d'inutiles témoins de son passage. On me manda seulement à Versailles qu'il était à l'extré-

[1] Tome XXX, 2 et 9 février.

mité. Je me vis séparé d'un frère, d'un ami, d'un tout pour moi dans la vie. Baissons la tête, et humilions-nous. »

Il revient sur ce triste sujet dans la lettre suivante, et on trouve je ne sais quel charme à voir les larmes de la douleur couvrir le visage vénérable de Bossuet, et ses yeux attendris se fixer avec une profonde émotion sur l'image d'un frère mourant :

« Vous avez bien besoin que Dieu vous soutienne dans le coup que vous venez d'en recevoir. » « C'est lui qui frappe, c'est lui qui console. Vous êtes seul, et ce nous serait une espèce de consolation mutuelle de pleurer ensemble le plus honnête homme, le plus ferme, le plus tendre qui fut jamais. C'en est fait, il n'y a qu'à baisser la tête et se consoler en servant Dieu. Vous savez mieux que personne ce que j'ai perdu. » « Quel frère! quel ami! quelle douceur! quel conseil! quelle probité! tout y était, Dieu m'a tout ôté, et je me trouve si seul, qu'à peine je ne puis me soutenir. » (BAUSSET.)

Bossuet n'a ignoré ni l'affection, ni quelques-unes des douces émotions qu'elle fait naître. Mais quand on parcourt sa correspondance, on trouve plus de force et d'élévation que de tendresse proprement dite. Son expression ne révèle aucune de ces cordes charmantes, délicates, qui vibrent d'une manière si touchante au cœur de Fénelon!

CHAPITRE IV

Bossuet et les auteurs du temps.

§ I. — Descartes.

Bossuet était jeune encore, lorsque mourut Descartes, le 11 février 1650, à l'âge de cinquante-quatre ans. Ce philosophe passa, comme on sait, la plus grande partie de sa vie en Hollande et en Suède, et il est peu vraisemblable que jamais Bossuet l'ait connu personnellement. A l'époque où nous sommes, à la fin du

XVIe siècle, la philosophie cartésienne avait déjà envahi la plupart des écoles, et le clergé ne fut pas le dernier à s'emparer de la méthode nouvelle. Rome s'était préoccupée du système de Descartes, et quoique l'auteur, pendant sa vie et à sa mort, eût donné les témoignages les moins suspects de sa foi et de sa piété catholiques, quoiqu'il déclarât ne vouloir professer d'autre doctrine philosophique que celle de l'Église romaine, cependant la S. Congrégation de l'Index, par plusieurs décrets, condamna les principaux ouvrages du philosophe français, *donec corrigantur.*

Bossuet, loin de partager l'enthousiasme qu'excitait la méthode cartésienne, en augura peu favorablement. Dès le 21 mai 1687, il écrit à un disciple de Malebranche, dont le nom ne nous est point connu, et qui liait ensemble deux systèmes plus que douteux :

« Pour ne vous rien dissimuler, je vois non-seulement en ce point de la nature et de la grâce, mais encore en beaucoup d'autres articles très-importants de la religion, un grand combat se préparer contre l'Église sous le nom de la philosophie cartésienne. Je vois naître de son sein et de ses principes, à mon avis mal entendus, plus d'une hérésie ; et je prévois que les conséquences qu'on en tire contre les dogmes que nos pères ont tenus, la vont rendre odieuse, et feront perdre à l'Église tout le fruit qu'elle en pouvait espérer pour établir dans l'esprit des philosophes la divinité et l'immortalité de l'âme.

» De ces mêmes principes mal entendus, un autre inconvénient terrible gagne sensiblement les esprits. Car sous prétexte qu'il ne faut admettre que ce qu'on entend clairement, ce qui, réduit à certaines bornes, est très-véritable, chacun se donne la liberté de dire : J'entends ceci, et je n'entends pas cela ; et sur ce seul fondement on approuve et on rejette tout ce qu'on veut, sans songer qu'outre nos idées claires et distinctes, il y en a de confuses et de générales qui ne laissent pas d'enfermer des vérités si essentielles, qu'on renverserait tout en les niant. Il s'introduit, sous ce prétexte, une liberté de juger qui fait que sans égard à la tradition, on avance témérairement tout ce qu'on pense ; et jamais cet excès n'a paru, à mon avis, davantage que dans le nouveau système : car j'y trouve à la fois les inconvénients de toutes les sectes, et en particulier ceux du pélagianisme. Vous détruisez également Molina et les thomistes ; à certains égards je l'avoue : mais comme vous ne dites rien qu'on puisse mettre à la place, vous ne faites que payer le monde de belles paroles. Vous pous-

sez si loin ce que vous avez pris de Molina, que lui-même n'aurait jamais osé aller si avant, et que ses disciples vous rejetteront autant que les autres, si en se donnant un jour le loisir de pénétrer le fond de votre doctrine, ils viennent à s'apercevoir que vous les avez vainement flattés. Enfin je ne trouve rien dans votre système qui ne me rebute : tout m'y paraît dangereux, même jusqu'à ces belles maximes que vous y étalez d'abord, parce que vous les proposez d'une manière si vague, que non-seulement on n'y peut trouver aucun sens précis, mais encore qu'on en peut tirer le mal plutôt que le bien. »

En 1689, il écrit à Leibniz sur le même sujet :

« Je vois que la plupart de ceux qui se plaisent aux sciences mathématiques n'ont point de goût pour les méditations métaphysiques, trouvant des lumières dans les unes et des ténèbres dans les autres ; dont la cause principale paraît être que les notions générales, qu'on croit les plus connues, sont devenues ambiguës et obscures par la négligence des hommes et par leur manière inconstante de s'expliquer : et il s'en faut tant que les définitions vulgaires expliquent la nature des choses, qu'elles ne sont pas même nominales. Le mal s'est communiqué aux autres disciplines, qui sont sous-ordonnées en quelque façon à cette science première et architectonique. Ainsi au lieu de définitions claires, on nous a donné de petites distinctions ; et au lieu des axiomes universels, nous avons des règles topiques qui ne souffrent guère moins d'instances qu'elles ont d'exemples. Et néanmoins les hommes sont obligés d'employer ordinairement les termes de métaphysique, se flattant eux-mêmes d'entendre ce qu'ils sont accoutumés de prononcer. On parle toujours de substance, d'accident, de cause, d'action, de relation ou rapport, et de quantité d'autres termes dont pourtant les notions véritables n'ont pas encore été mises dans leur jour : car elles sont fécondes en belles vérités, au lieu que celles qu'on a sont stériles. C'est pourquoi on ne doit point s'étonner si cette science principale, qu'on appelle la première philosophie, et qu'Aristote appelait la désirée ζητουμένη, est cherchée encore.

» Platon est souvent occupé dans ses *Dialogues* à rechercher la valeur des notions, et Aristote fait la même chose dans ses livres qu'on appelle *Métaphysiques* ; mais on ne voit pas qu'ils aient fait de grands progrès. Les platoniciens postérieurs ont parlé d'une manière mystérieuse, qu'ils ont portée jusqu'à l'extravagance ; et les aristotéliciens scholastiques ont eu plus de soin d'agiter les questions que de les terminer. Ils auraient eu besoin d'un Gellius, magistrat romain, dont Cicéron rapporte qu'il offrit son entremise aux philosophes d'Athènes, où il était en charge, croyant

que leurs différends se pouvaient terminer comme les procès. De notre temps, quelques excellents hommes ont étendu leurs soins jusqu'à la métaphysique : mais le succès n'a pas encore été fort considérable. Il faut avouer que M. Descartes a fait encore en cela quelque chose de considérable ; qu'il a rappelé les soins que Platon a eus de tirer l'esprit de l'esclavage des sens, et qu'il a fait valoir les doutes des académiciens. Mais étant allé trop vite dans les affirmations, et n'ayant pas assez distingué le certain de l'incertain, il n'a pas obtenu son but. Il a eu une fausse idée de la nature du corps, qu'il a mis dans l'étendue toute pure sans aucune preuve ; et il n'a pas vu le moyen d'expliquer l'union de l'âme avec le corps. C'est faute de n'avoir point connu la nature de la substance en général ; car il passait par une manière de saut à examiner les questions difficiles, sans en avoir expliqué les ingrédients. Et on ne saurait mieux juger de l'incertitude de ses méditations que par un petit écrit où il les voulut réduire en forme de démonstrations, à la prière du P. Mersenne, lequel écrit se trouve inséré dans ses réponses aux objections..... »

Descartes, qui touchait à beaucoup de matières, avait écrit deux lettres sur l'Eucharistie, et un de ces amis *imprudents* comme il s'en rencontre partout voulait les livrer à la publicité. Bossuet en entendit parler peu favorablement et désira les connaître. En 1701, il écrivit au docteur Pastel les deux lettres suivantes, datées l'une du 24 et l'autre du 30 mars :

« Vous entendîtes, Monsieur, ces jours passés M. Pourchot, qui me disait qu'il avait une lettre de M. Descartes sur la transsubstantiation. Je vous prie de la lui demander, et de prendre le soin de m'en envoyer une copie. Il n'est pas nécessaire qu'on sache ma curiosité : c'est à bonne fin. Je vois de grands inconvénients à la publier ; et si elle est telle que je l'imagine sur le récit qu'on m'en a fait, elle n'évitera pas la censure. M. Descartes a toujours craint d'être noté par l'Église, et on lui voit prendre sur cela des précautions dont quelques-unes allaient jusqu'à l'excès. Quoique ses amis pussent désavouer pour lui une pièce qu'il n'aurait pas donnée lui-même, ses ennemis en tireraient des avantages qu'il ne faut pas leur donner. Je vous en dirai davantage quand j'aurai vu la lettre, et je ne ferai point difficulté d'en dire mon sentiment à M. Pourchot. Je vous prie de lui faire mes compliments, et de bien croire, Monsieur, que je suis sincèrement à vous. »

« J'ai reçu, Monsieur, avec votre lettre la copie que vous avez faite des

deux de M. Descartes [1]. Vous pouvez dans l'occasion bien assurer notre ami qui m'en parla, qu'elles ne passeront jamais et qu'elles se trouveront directement opposées à la doctrine catholique. M. Descartes, qui ne voulait point être censuré, a bien senti qu'il les fallait supprimer, et ne les a pas publiées. Si ses disciples les imprimaient, ils seraient une occasion de donner atteinte à la réputation de leur maître, et il y a charité à les en empêcher. Pour moi, je tiens pour suspect tout ce qu'il n'a pas donné lui-même ; et dans ce qu'il a imprimé, je voudrais qu'il eût retranché quelques points pour être entièrement irrépréhensible par rapport à la foi ; car pour le pur philosophique, j'en fais bon marché. Par le titre qu'ont les deux lettres, il semble qu'elles soient déjà imprimées, et qu'elles aient servi de véhicule à des écrits déjà publics. Je suis avec estime et affection, etc.

Quelle était l'erreur contenue dans les lettres de Descartes ? Nous allons l'apprendre par le théologien Vuitasse, qui se défend, auprès de Bossuet, d'adopter et de soutenir le sentiment du philosophe.

« En Sorbonne, ce 6 avril 1701.

» Étant allé après dîné chez M. l'abbé Pirot, il m'a montré une lettre que Votre Grandeur lui a fait l'honneur de lui écrire, dans laquelle elle lui marque qu'on lui a mandé que je suis du sentiment de M. Cailly ; ce qu'elle ne peut croire. Je ne saurais, Monseigneur, assez remercier Votre Grandeur de cet avis qu'elle m'a fait donner, et de l'affection qu'elle me témoigne en cette occasion. Ce sont de nouvelles marques de votre bonté qui me touchent infiniment : mais j'ose néanmoins ajouter, Monseigneur, qu'en ce que vous pensez de moi sur cet article, ce n'est pas seulement une grâce que Votre Grandeur me fait, mais encore une justice qu'elle me rend, puisque la vérité est que je suis et ai toujours été très-éloigné de la nouvelle explication dont il s'agit.

» Je n'ai pas lu, Monseigneur, le livre de M. Cailly : mais par ce que j'en ai pu apprendre, il me semble que ce n'est pas tant l'opinion de Durand qu'il suit que le premier sentiment de M. Descartes, que rapporte M. Baillet dans la vie de ce philosophe ; ce qui est assez différent.

» Durand, imbu des idées ordinaires de la philosophie péripatéticienne, mettait, selon toutes les apparences, une distinction réelle entre la matière

[1] Ces deux lettres de Descartes sur l'Eucharistie ont été imprimées pour la première fois en 1811, dans l'ouvrage intitulé : *Pensées de Descartes sur la Religion et la Morale*, p. 250 et suiv.

et la forme substantielle du pain, et disait que dans l'Eucharistie la forme était détruite et changée; mais que la matière demeurait et passait sous la forme du corps de Notre-Seigneur Jésus-Christ, à peu près comme la matière des aliments passe sous la forme du corps de l'homme qui s'en nourrit.

» Descartes au contraire prétendait que rien ne se détruisait dans le pain, ni matière, ni forme; mais que le pain, sans aucun changement physique, réel et effectif, de corps inanimé qu'il était auparavant, devenait le corps de Jésus-Christ, par la consécration et par l'union qu'il plaisait alors à Dieu de mettre entre l'âme de Jésus-Christ et ce qui s'appelait pain auparavant.

» Bien loin, Monseigneur, de donner dans ces sentiments, je les ai réfutés si expressément et si formellement, que je suis étrangement surpris qu'on ait pu me les imputer. J'ai été aussitôt chercher mes cahiers, que j'ai montrés à M. l'abbé Pirot, et qui, je crois, en a été satisfait.

» C'est, Monseigneur, dans l'article III de la deuxième question de mon traité de l'Eucharistie, que j'examine la manière dont se fait la transsubstantiation : *De modo quo fit transsubstantiatio*. Là, après avoir marqué les différentes opinions des philosophes sur la composition des corps et la distinction des accidents, je dis que le sentiment de presque tous les théologiens est que non-seulement toute la substance du pain est changée en la substance du corps de Jésus-Christ, mais que la quantité même demeure comme le sujet de tous les autres accidents qui paraissent : sentiment dont j'avertis qu'il ne serait pas trop sûr de s'écarter : *Neque fortè tutum fuerit aliam opinionem amplecti aut defendere.*

Je ne laisse pas cependant, Monseigneur, d'exposer ensuite d'une manière historique les autres façons d'expliquer ce mystère; et voici comment j'en parle : *Quocircà quorumdam, qui audaciores ab eo discedere non dubitarunt, varia placita, historiæ tantùm et eruditionis causà, memorabimus.*

» Je commence par celle de Durand; et après avoir rapporté en quoi elle consiste, et quels sont ses fondements, j'ajoute : *Videant autem quibus illa opinio non displicet, quà vià eam concilient cum illo concilii Tridentini canone, quo sancitur fieri totius substantiæ panis in corpus Christi conversionem. Etsi enim mutationes universæ, quæ passim contingunt, dicantur à philosophis peripateticis conversiones totius in totùm, et fortè cogitari posset synodi fulmen in eos solummodò cadere, qui partem tantùm hostiæ aliquandò consecrari existimarunt, expendant an non saltem perstringantur eo quod additur. Statim enim synodus declarans quidnam è pane post consecrationem supersit, subjicit manere duntaxat species panis et vini.*

» De là je passe, Monseigneur, à l'explication de M. Descartes, que j'ai

vue développée avec plus d'étendue dans un manuscrit attribué à un révérend père bénédictin, nommé des Gabets [1]. J'observe d'abord qu'elle est dure, et que ceux qui s'y attachent font tout ce qu'ils peuvent pour l'adoucir : *Cujus pronuntiati acerbitatem ut emolliant.* Je l'expose ensuite ; après quoi je la réfute. »

Un historien moderne, Rohrbacher [2], a pris en main la défense de Descartes, et voici les principales raisons sur lesquelles elle est fondée : 1° Les principaux ouvrages de Descartes sont à l'Index, il est vrai, mais dans la forme la plus mitigée, *donec corrigantur*. 2° L'abus d'un système ne doit pas être confondu avec le système lui-même. Il est faux que le doute méthodique de Descartes porte sur les premiers principes, sur ces vérités primordiales que lui-même regarde comme innées en l'homme. C'est aux lettrés qu'il s'adresse, aux esprits capables d'assez de réflexion pour suivre une série de raisonnements logiques. Il se met à la place du sceptique et se repliant sur lui-même, il trouve une vérité mathématique, celle de sa pensée, de son existence, et partant de là il arrive à une double conclusion, l'immatérialité de son âme qui doute, qui pense, qui raisonne.... et l'existence de Dieu, cause nécessaire de tout ce qui existe, éternel, puisque tout découle de sa puissance, pur esprit, puisqu'il remplit l'immensité, souverainement intelligent, puisqu'il coordonne tout dans une admirable harmonie et gouverne tout avec une parfaite sagesse..... Si les incrédules et les petits esprits ont fait abus de ce système pour mettre en question les vérités les plus élémentaires et se jeter dans un pur rationalisme, la faute n'en doit pas être imputée à l'auteur dont les intentions sont manifestement pures.....

Nous ne demanderions pas mieux que de souscrire au jugement du savant historien ; mais il nous paraît réformable sous plus d'un rapport. Bossuet n'a pas condamné absolument le système de Descartes ; sa haute intelligence y a découvert des subtilités, des

[1] Dom Robert des Gabets, bénédictin de la congrégation de Saint-Vannes, ami passionné de la science et de l'étude. Son attachement à la philosophie de Descartes l'engagea dans des opinions dangereuses sur la manière dont Jésus-Christ est présent dans l'Eucharistie. Attaqué de toutes parts, il professa sa soumission à l'Eglise. Nicole, dans deux de ses lettres, la LXXXIII[e] et la LXXXIV[e] a réfuté victorieusement ses vaines spéculations.

[2] *Hist. ecclés.*, t. XXV, liv. LXXXVII.

obscurités dangereuses, et par les abus qui déjà en résultaient, il a conclu qu'ils iraient se multipliant avec le temps et surtout avec les passions qui n'étaient que trop disposées à l'exploiter. L'expérience a justifié les pressentiments du théologien et du philosophe. Il ne suffit pas qu'un système philosophique ou théologique soit bon en soi et dans la pensée de son auteur, il faut de plus que par sa clarté, par sa netteté, il ne prête point à des subterfuges qui égarent les intelligences pointilleuses, ou à des doubles-sens qui servent de refuge à l'indocilité.

Toutes ces observations s'appliquent exactement aux quatre articles, seulement Bossuet a manqué de la même prévoyance. Terminons par un mot de Grimm qui a bien sa valeur : « Le système insoutenable de Descartes n'a jamais été sérieusement adopté par aucun bon esprit, à moins qu'on ne dise que le philosophe ne voyait, dans toute la nature animée, que des machines organisées, à commencer par l'homme et à finir par le ciron; en ce sens, sa philosophie et sa manière de voir ont fait de prodigieux progrès en France; je n'y vois pas un seul philosophe qui ne soit matérialiste dans l'âme. » (*Corresp.* mai 1771 [1].)

§ II. — Malebranche.

Un des plus fervents disciples de Descartes fut l'oratorien Nicolas Malebranche, né à Paris en 1638, mort en 1715, onze ans après Bossuet.

[1] MM. de Saint-Sulpice se jetèrent tête baissée dans le cartésianisme, et Fénelon, toujours un peu avide des nouveautés obscures, suivit ses maîtres sur ce terrain, avec toute la fougue de son imagination. Malgré la pénétration de son génie, il ne nous semble pas avoir beaucoup éclairci le ciel nuageux du philosophe. M. Gosselin, l'annotateur des œuvres de l'archevêque, pour justifier l'illustre élève de la maison, a consacré toute une thèse à la défense d'une cause, au moins fort douteuse. La réfutation de cette thèse serait ici un hors d'œuvre; le savant P. Ventura s'en est chargé. Ce qui nous a d'abord surpris, c'est de rencontrer là une dissertation, écrite, soi-disant, de Rome, sur la valeur des décisions de la congrégation de l'*Index*, et dans laquelle on lit de ces étrangetés qui nous paraissent aujourd'hui fabuleuses. (Voyez *Histoire littéraire de Fénelon*, t. I de ses œuvres.) Tout le monde convient que la logique de Bossuet est toute cartésienne, mais le célèbre écrivain vit plus tard le côté ruineux du système et y renonça, autant qu'on pouvait le faire à son époque.

Cet esprit téméraire, porté sur les flots aventureux d'une imagination qui ne connut pas de frein, aurait suffi à lui seul pour compromettre la réputation du meilleur maître. Descartes, avant tout, est chrétien catholique; avant tout, il redoute les censures de l'Église et par son dernier acte il soumet ses écrits au jugement du siége apostolique.

Malebranche ne se préoccupe que d'une chose, entasser les erreurs avec les volumes. Il envoie à Bossuet son traité *De la nature et de la grâce*, et le destinataire écrit en marge ces trois mots significatifs : *pulchra nova falsa*, beau style, pensées nouvelles et fausses. En vain Rome condamne avec des qualifications assez sévères les élucubrations de cet auteur, en vain Fénelon réduit en poudre ses vaines et fausses doctrines, en vain les évêques, Bossuet en tête, l'avertissent des scandales qu'il prépare, rien n'arrête ce bel esprit qui mêle la physiologie qu'il ignore avec la théologie dont il abuse et la philosophie qu'il contourne à son sens erroné. L'Oratoire, déjà fort avancé dans les voies mauvaises, laisse circuler librement les écrits d'un membre qui lui semble marcher à la gloire, et bientôt les disciples se groupent autour du nouveau maître. Il est curieux d'entendre Bossuet faire la leçon à l'un des adeptes [1].

« A Versailles, ce 21 mai 1687.

» Je n'ai pu trouver que depuis deux jours le loisir de lire le discours que vous m'avez envoyé avec votre lettre du 30 mars [2]. Je suis bien aise de peser ces choses avec une liberté tout entière, et sans être distrait par d'autres pensées : et si jamais j'ai apporté du soin à la compréhension d'un ouvrage, c'est de celui-là. Car comme vous autres, Messieurs, lorsqu'on vous presse, n'avez rien tant à la bouche que cette réponse : On ne nous entend pas [3], j'ai fait le dernier effort pour voir si enfin je pourrai venir à bout de vous entendre. Je suis donc très-persuadé que je vous entends autant que vous êtes intelligible; et je vous dirai ingénûment que je n'ai pas trouvé dans votre discours ce que vous nous promettiez autrefois à Monceaux et à Germigny, c'est-à-dire un dénoûment aux difficultés

[1] Tome XXVI, lettre 171.
[2] Cette lettre nous manque.
[3] Telle est la réponse invariable de tous les soi-disant philosophes et des hérétiques.

qu'on vous faisait. Vous nous dites alors des choses que vous vous engagiez de faire avouer à votre docteur : et moi je vous donnai parole aussi que s'il en convenait, je serais content de lui. Mais il n'y a rien de tout cela dans votre discours : ce n'est au contraire qu'une répétition, pompeuse à la vérité et éblouissante, mais enfin une pure répétition de toutes les choses que j'ai toujours rejetées dans ce nouveau système ; en sorte que plus je me souviens d'être chrétien, plus je me sens éloigné des idées qu'il nous présente.

» Et afin de ne vous rien cacher, puisque je vous aime trop pour ne vous pas dire tout ce que pense, je ne remarque en vous autre chose qu'un attachement, tous les jours de plus en plus aveugle, pour votre patriarche : car toutes les propositions que je vous ai vu rejeter cent fois quand je vous en ai découvert l'absurdité, je vois que par un seul mot de cet infaillible docteur, vous les rétablissez en honneur. Tout vous plaît de cet homme, jusqu'à son explication sur la manière dont Dieu est auteur de l'action du libre arbitre comme de tous les autres modes, quoique je ne me souvienne pas d'avoir jamais lu aucun exemple d'un plus parfait galimatias. Pour l'amour de votre maître, vous donnez tout au travers du beau dénoûment qu'il a trouvé aux miracles dans la volonté des anges ; et vous n'en voulez pas seulement apercevoir le ridicule. Enfin vous recevez à bras ouverts toutes ses nouvelles inventions. C'est assez qu'il se vante d'avoir le premier pensé la manière d'expliquer le déluge de Noé par la suite des causes naturelles, vous l'embrassez aussitôt sans faire réflexion qu'à la fin elle vous conduirait à trouver dans les mêmes causes et le passage de la mer Rouge, et la terre entr'ouverte sous les pieds de Coré, et le soleil arrêté par Josué, et toutes les merveilles de cette nature. Car si, par les causes naturelles, on veut entendre cette suite d'effets qui arrive par la force des premières lois du mouvement et du choc des corps, je ne vois pas comment le déluge y pourra plutôt cadrer que ces autres prodiges : et s'il ne faut que mettre des anges à la volonté desquels Dieu se détermine à les faire, par cette voie, quand il me plaira, je rendrai tout naturel, jusqu'à la résurrection des morts et à la guérison des aveugles-nés.

» Je vous vois donc, mon cher Monsieur, tout livré à votre maître, tout enivré de ses pensées, tout ébloui de ses belles expressions. Vous citez perpétuellement l'Écriture, et les simples pieux seront pris par là, sans considérer seulement que de tous les passages que vous produisez, il n'y en a pas un qui touche la question. Il en est de même des passages de saint Augustin. Pour entrer en preuve sur cela, il faudrait faire un volume : c'est pourquoi, en deux mots, je vous dirai que si vous voulez travailler utilement à réconcilier mes sentiments avec ceux du P. Male-

branche, il me paraît nécessaire de procurer quelques entrevues aussi sincères de sa part qu'elles le seront de la mienne, où nous puissions voir une bonne fois si nous nous entendons les uns les autres. S'il veut du secret, je le promets; s'il veut des témoins, j'y consens.....

» La conversation ne sera pas longue, si on veut : quatre ou cinq réponses précises à quatre ou cinq questions que j'ai à faire, me feront connaître si c'est avec fondement que je crains ce grand scandale dont je vous ai parlé, ou si mes terreurs sont vaines. Si on a aussi bonne intention que je veux le croire, on verra bientôt ce qu'il faudra dire pour donner des bornes aux vaines curiosités et aux nouveautés dangereuses. C'est à quoi je tends. Que si, sans jamais entrer dans le fond des inconvénients de votre système, on se contente de nous dire toujours, comme on a fait jusqu'ici : On ne nous entend pas, sachez, Monsieur, qu'il n'en faudra pas davantage pour me confirmer dans mes craintes. Car ces hérétiques dont j'appréhende tant qu'à la fin on n'imite l'orgueil, comme déjà on en imite la nouveauté, prétendaient aussi toujours qu'on ne les entendait pas : et c'était une des preuves de leur erreur, de ce que les théologiens ecclésiastiques ne pouvaient en effet jamais les entendre.

» Ne croyez pas qu'en vous comparant aux hérétiques, je vous veuille accuser d'en avoir l'indocilité, ni ce qui les a enfin portés à la révolte contre l'Église; à Dieu ne plaise : mais je sais qu'on y arrive par degrés. On commence par la nouveauté; on poursuit par l'entêtement. Il est à craindre que la révolte ouverte n'arrive dans la suite, lorsque la matière développée attirera les anathèmes de l'Église, et après peut-être qu'elle se sera tue longtemps, pour ne pas donner de la réputation à l'erreur.

» Voilà, Monsieur, vous parler comme on fait à un ami : et afin de m'ouvrir à vous un peu plus en particulier, je vous dirai que pour le peu d'expérience que vous avez dans la matière théologique, vous me paraissez déjà de beaucoup trop décisif. Croyez-moi, Monsieur, pour savoir de la physique et de l'algèbre, et pour avoir même entendu quelques vérités générales de la métaphysique, il ne s'ensuit pas pour cela qu'on soit fort capable de prendre parti en matière de théologie : et afin de vous faire voir combien vous vous prévenez, je vous prie seulement de considérer ce que vous croyez qui vous favorise dans mon *Discours sur l'Histoire universelle*. Il m'est aisé de vous montrer que les principes sur lesquels je raisonne, sont directement opposés à ceux de votre système. Si de secondes réflexions vous le font ainsi apercevoir, vous m'aurez épargné le travail d'un long discours : sinon, je veux bien pour l'amour de vous, prendre la peine de vous désabuser sur ce sujet, afin que vous ayez du moins cet exemple de ce que peut la prévention sur votre esprit. Je ne vous en écrirai ici que ce mot : qu'il y a bien de la différence à dire, comme je fais,

que Dieu conduit chaque chose à la fin qu'il s'est proposée par des voies suivies, et de dire qu'il se contente de donner des lois générales, dont il résulte beaucoup de choses qui n'entrent qu'indirectement dans ses desseins. Et puisque, très-attaché que je suis à trouver tout lié dans l'œuvre de Dieu, vous voyez au contraire que je m'éloigne de vos idées des lois générales, de la manière dont vous les prenez, comprenez du moins une fois le peu de rapport qu'il y a entre ces deux choses. *Sauvez-moi* par une profonde et sérieuse réflexion la peine de m'expliquer ici davantage; et surtout ne croyez pas que je ne mette pas en Dieu des lois générales et un ouvrage suivi, sous prétexte que je ne puis me contenter de vos lois plutôt vagues que générales, et plutôt incertaines et hasardeuses que véritablement fécondes. »

Au milieu de ce feu croisé de discussions, un bénédictin de la congrégation de Saint-Maur, dom Lauri, emprunta au Père Malebranche une proposition fort paradoxale sur la *satisfaction*, et bâtit là-dessus une suite de raisonnements, soit pour l'expliquer, soit pour en tirer des conséquences doctrinales. Bossuet reçut de l'auteur cette proposition *raisonnée* et lui fit connaître son sentiment qui n'était nullement approbateur. La *démonstration* de Bossuet nous paraît parfaitement fondée, mais dom Lauri trouva le jugement trop sévère et il répondit à l'évêque de Meaux en annotant presque tous les passages de l'écrit du prélat. Nous n'entrerons point dans cette discussion qui ressemblerait à une classe de théologie; le lecteur désireux d'en suivre les détails pourra recourir au texte de la correspondance, tome XXVI, pages 407 et suivantes.

Quant à Malebranche, il ne voulut point accepter les conférences qui lui étaient proposées; et dès lors Bossuet abandonna toute relation et toute discussion avec un homme plus prompt à écrire qu'à *rechercher la vérité.*

CHAPITRE V

Le docteur Louis Ellies Du-Pin ou Dupin.

La congrégation de l'Oratoire et la province de Normandie sont deux centres fameux qui paraissent rivaliser pour inonder l'Église de ténèbres et de pernicieuses doctrines. Ceux-là mêmes qui par état devaient défendre l'édifice chrétien, en minent sourdement les bases et deviennent ainsi les pionniers du philosophisme. Parmi ces faux prophètes, disons mieux, parmi ces serpents que l'Église réchauffe et nourrit, nous distinguerons particulièrement Louis Ellies Dupin, docteur de Sorbonne, né à Paris en 1657, et dont la famille était d'origine normande. De 1686 à 1696, il publia successivement les huit premiers volumes de sa *Bibliothèque universelle des auteurs ecclésiastiques.*

Bossuet était entré depuis plusieurs années en relations assez suivies avec Dupin, qu'il estimait pour son érudition et son ardeur à l'étude. Mais ce savant de mauvais aloi cachait encore plus de penchants vers l'erreur qu'il ne montrait d'assiduité au travail. Il reflète, à lui seul, la plupart des sectaires modernes, Richer, Baïus, Socin et autres. « Dès son début, dit l'abbé Ledieu, peu sévère à l'égard des écrivains de cette trempe, M. Dupin parla *trop librement* sur le péché originel et autres points de cette importance. M. de Meaux, présidant à Navarre à la tentative de l'abbé Fagon, s'en plaignit publiquement, et mit en même temps un mémoire des fautes de ce docteur entre les mains du chancelier Boucherat. Il fit enfin aussi avertir M. de Paris qui porta le docteur à une révocation volontaire et ne laissa pas de censurer encore ses ouvrages [1]. »

Le téméraire auteur, loin de se corriger, répandit le venin de sa doctrine hérétique avec encore plus d'audace. Une ordonnance

[1] Ledieu, *Mémoire*, 201.

de M. Harlay de Champvallon, archevêque de Paris, prononça la suppression de son ouvrage, le 16 avril 1695.

Les mœurs de Dupin étaient conformes à ses doctrines. Laffitau, évêque de Sisteron, accuse, non sans beaucoup de vraisemblance, Dupin de n'être au fond qu'un protestant déguisé, sans foi réelle et sans conscience, affilié aux sectes anglaises. D'autres affirment qu'il avait secrètement contracté mariage.

Un an environ après la condamnation de son livre, Dupin se prosterna humblement devant l'archevêque de Paris, fit les promesses les plus solennelles de renoncer aux erreurs qu'on lui reprochait, et enfin obtint la permission de continuer son œuvre, à la condition qu'il en changerait le titre [1]. Mais les serments de Dupin ne furent pas de longue durée, et sa conversion ne différa pas de celle de tous les sectaires. En reprenant la plume, il reprit ses habitudes premières, sans même essayer de dissimuler le poison sous les artifices du langage.

Cependant les théologiens s'émurent de tant d'atteintes ouvertement portées aux dogmes catholiques, aux enseignements traditionnels de l'Église. Les bénédictins de la congrégation de

[1] « Il y faut ajouter, dit charitablement l'abbé Ledieu, cette circonstance que feu M. de Paris, de Harlay, fut excité à le censurer par jalousie contre M. de Meaux, qui le premier s'éleva à l'encontre, à Navarre, à la tentative de l'abbé Fagon, dont feu M. de Paris poussa la jalousie jusqu'à cet éclat de faire placarder le pauvre docteur après l'avoir fait rétracter. Tandis qu'il travaillait à sa rétractation chez M. Pirot, on travaillait d'un autre côté à sa censure, qui se trouva imprimée en un grand placard, à plusieurs colonnes, le jour même que M. Dupin signa sa rétractation, à quoi il croyait qu'on s'en tiendrait, suivant la parole qu'on lui en avait donnée. Mais ce placard ayant été affiché dès le grand matin à Notre-Dame, en Sorbonne, à Navarre, à Saint-Eustache, à Saint-Sulpice, à toutes les grandes églises et dans tous les quartiers, on plaignit fort le docteur d'avoir été ainsi doublement flétri. La punition alla encore plus loin, car il intervint un arrêt du parlement qui défendit le débit de ses livres, qui les supprima. J'ai toutes ces pièces à Meaux dans mon recueil, avec les dates.

» Par la même jalousie, feu M. de Paris se hâta de censurer la Combe (le P. de la Combe), la Guyon et autres quiétistes, ayant appris que M. de Meaux examinait leur doctrine avec M. de Châlons (M. de Paris d'aujourd'hui), et qu'ils devaient les censurer. Il fit venir M. Pirot à l'instant, et lui demanda ce qu'il avait autrefois minuté sur cette matière. « J'ai, lui dit ce docteur, une censure toute prête, » et aussitôt il la porta à son archevêque, qui la fit en même temps passer sous la presse, et la publia dans Paris et par tout son diocèse. On en sait la date, il n'y a qu'à voir la pièce dans *les Etats d'Oraison.* » (*Journal de Ledieu*, t. II, p. 41.) Nous lui laissons la responsabilité de l'allégation.

Saint-Vannes [1] publièrent des *remarques critiques* sur la Bibliothèque de Dupin et y signalèrent les erreurs les plus scandaleuses. Dupin répondit aux bénédictins et ce ne fut que pour redoubler d'insolence et de témérité. Alors Bossuet entra dans la querelle et rédigea un *Mémoire de ce qui est à corriger dans la nouvelle bibliothèque de M. Dupin*. Ce *Mémoire* comprend quatre chapitres et 105 pages d'impression. Les erreurs de Dupin y sont signalées en détail et réfutées avec cette netteté et cette vigueur de style que nous sommes habitués à rencontrer sous la plume du grand écrivain.

Bossuet communiqua son travail à plusieurs docteurs de Sorbonne, à Fénelon en particulier, et vraisemblablement à l'archevêque de Paris. Dupin sentit la vigueur du coup qui l'atteignait et implora le secours de ses amis. Racine, son parent, alla trouver l'abbé de Fénelon, les docteurs Pirot et Gerbois, et parvint à les mettre dans l'intérêt de l'auteur si justement frappé. L'abbé de Fénelon, par une complaisance inexplicable, écrivit à Bossuet les lettres suivantes :

« A Versailles, ce 3 mars 1692.

» J'ai lu, Monseigneur, votre mémoire sur les ouvrages de M. Dupin [2], et je n'oserais vous dire tout le plaisir qu'il m'a fait : il y a seulement un petit endroit où MM. de Court, de Langeron, de Fleury et moi, nous trouvons tous que vous allez un peu au delà des paroles de l'auteur, dans la censure que vous en faites. Puisque vous serez ici environ huit jours après Pâques, il faut attendre à examiner cet endroit avec vous. Cependant je n'enverrai point le mémoire à M. Pirot : pour M. Racine, je lui montrerai votre lettre dès que je le verrai. J'ai été ravi de voir la vigueur mesurée du vieux docteur et du vieux évêque. Je m'imaginais vous voir en calotte à oreilles, tenant M. Dupin comme un aigle tient dans ses serres un faible épervier. »

« A Paris, ce 23 mars 1692.

» M. Racine est venu me parler de M. Dupin, qui se plaint, Monseigneur, de ressentir votre indignation sans l'avoir méritée. Vous l'avez traité en pleine Sorbonne, dit-il, comme un socinien ; vous l'avez dénoncé

[1] Diocèse de Verdun.
[2] Ce mémoire se trouve vol. XX, p. 514 et suiv.

à M. l'archevêque de Paris et à M. le chancelier. Pour M. l'archevêque, il assure que ce prélat lui a témoigné une bonté paternelle. M. Racine, qui est son très-proche parent, n'a point voulu néanmoins entrer dans ses intérêts, supposant qu'il n'était pas à soutenir, puisque vous le condamniez. M. Racine se borne à désirer de lui faire connaître son tort, et de travailler à le ramener dans le bon chemin, quand vous aurez eu la charité de lui expliquer les égarements de son parent.

» Il me paraît, Monseigneur, que M. Racine dans toute cette affaire, est aussi touché qu'il le doit être du respect qui vous est dû, et des motifs de zèle pour la religion qui vous animent. Je lui ai conseillé de disposer son parent à écouter de bons conseils, et à ne craindre point de réparer ses fautes. Il m'a promis d'y travailler, et de tâcher de l'empêcher d'aller chez M. l'archevêque de Paris, qui lui avait promis quatre docteurs pour examiner son livre, et pour l'approuver par son autorité, s'il n'a point de venin. Quand vous viendrez ici après Pâques, M. Racine vous suppliera de nous expliquer tout ce que vous connaissez de répréhensible dans les ouvrages de M. Dupin, après quoi il fera ses efforts pour lui faire réparer le passé, et pour lui faire prendre d'autres maximes par rapport à l'avenir. Je crois, Monseigneur, que vous serez content, si M. Dupin répond aux bons desseins de M. Racine, puisque vous ne prenez d'autre intérêt que celui de la religion dans cette affaire. »

Après avoir lu ces lettres qui ressemblent à une justification, nous en retrouvons une autre où Fénelon paraît tenir un langage différent à l'égard de Dupin :

« A Versailles, ce 4 mai 1692.

» Il m'a été impossible, Monseigneur, de vous expliquer ce que nous avions remarqué dans un endroit de votre mémoire. Je l'ai envoyé à M. Pirot; et vous savez qu'il faut avoir les termes devant les yeux pour pouvoir entrer dans cette discussion : je crois même que de telles choses ne se font bien que de vive voix. Après tout, l'endroit n'est pas essentiel, et vous avez tant de choses inexcusables à reprocher à M. Dupin, qu'il ne peut manquer d'être confondu : Dieu veuille qu'il soit aussi corrigé. Si vous étiez venu ici avant le départ de la cour, on aurait pu raisonner avec M. Racine, et engager par lui M. Dupin à venir ici pour recevoir vos leçons : mais Madame de Jouarre vous tient en prison. Quand même vous viendriez maintenant, ce serait trop tard; car M. Racine n'y sera plus. »

Ce qu'on peut conclure de là, c'est que l'illustre auteur de cette correspondance avait examiné à la légère les ouvrages de Dupin et ne les connaissait guère que par les rapports qu'on lui en avait faits.

Les écarts de Dupin sont de telle nature qu'il était impossible qu'un esprit tel que celui de Fénelon ne les pût saisir, à une première lecture, et ne les condamnât avec une grande sévérité. Voyons en effet quelle est la somme des principales erreurs relevées à la charge de l'auteur parlementaire.

D'abord viennent les bénédictins qui l'accusent : 1° De ruiner le culte de la Sainte Vierge et d'affaiblir la piété des fidèles envers la Mère de Dieu ; 2° de favoriser le nestorianisme ; 3° de propager le système de Richer et de saper l'autorité du pontife romain. De son côté, l'évêque de Meaux signale de graves inexactitudes sur le péché originel, sur le purgatoire, sur les livres canoniques, sur l'éternité des peines, sur la vénération des saints et de leurs reliques, sur l'adoration de la croix, sur la grâce, sur le pape et les évêques, sur le divorce, sur le célibat des clercs, sur l'Eucharistie et la théologie de la Trinité, etc., etc. On voit que le téméraire écrivain porte la main sur toutes les colonnes de l'édifice chrétien ; mais il n'y touche que pour les ébranler et les soustraire à leur base. Sans doute l'hérésie n'est pas toujours nettement formulée ; sans doute il reste possible de donner une interprétation favorable à quelques passages, mais le venin de l'erreur est répandu partout et le danger n'est pas amoindri par l'ambiguité des phrases.

Dans son ouvrage, Dupin avait fait l'histoire des conciles d'Éphèse et de Chalcédoine ; Bossuet le suit sur ce terrain, et, malgré les ménagements qu'il voudrait employer, il ne peut s'empêcher de montrer que cette histoire est faussée dans presque toutes ses parties, faussée par des *omissions volontaires,* faussée par des *citations tronquées* ou des textes travestis, faussée par l'interprétation erronée des plus claires décisions, faussée enfin dans l'exposition des systèmes hérétiques de Nestorius, etc., etc.

Voici une page qui a son importance sous la plume de Bossuet : « La procédure du concile d'Éphèse contre Nestorius est fondée sur la lettre du pape Célestin où il donnait dix jours à Nestorius

pour se rétracter, sinon il le déposait, et commettait saint Cyrille pour exécuter sa sentence. Il est constant par tous les actes que cette sentence fut reçue avec soumission par tout l'Orient, et même par les partisans de Nestorius dont Jean d'Antioche était le chef... Deux circonstances importantes se présentaient à cette occasion : l'une, que le pape décidait avec une autorité fort absolue, car il écrit à saint Cyrille en ces termes : *Quamobrem nostræ sedis auctoritate et vice cum potestate usus, ejusmodi non absque exquisitâ severitate sententiam exequeris.* C'est Célestin qui prononce, c'est Cyrille qui exécute, et il exécute *avec puissance*, parce qu'il agit *par l'autorité* du siége de Rome. Ce qu'il écrit à Nestorius n'est pas moins fort, puisqu'il donne son approbation à la foi de saint Cyrille; et en conséquence il ordonne à Nestorius de se conformer à ce *qu'il lui verra enseigner*, sous peine de déposition : *Alexandrinæ Ecclesiæ sacerdotis fidem probavimus; eadem senti nobiscum, si vis esse nobiscum, damnatis omnibus quæ hucusque sensisti; statim hæc volumus prædices, quæ ipsum videas prædicare.* L'autre circonstance est que tous les évêques de l'Église grecque étaient disposés à obéir. Une si grande puissance exercée dans l'Église grecque, et encore contre un patriarche de Constantinople, donne sans doute une grande idée de l'autorité du pape. Il se montrait le supérieur de tous les patriarches; il déposait celui de Constantinople; celui d'Alexandrie tenait à honneur d'exécuter sa sentence; celui d'Antioche, quelque ami qu'il fût de Nestorius, ne songeait pas seulement à y résister; Juvénal, patriarche de Jérusalem, était dans le même sentiment; Célestin leur donnait ses ordres et à tous les autres évêques de l'Église grecque; et sa sentence allait être exécutée sans contradiction, si l'on n'eût eu recours à l'autorité, non de quelque évêque ou de quelque Église particulière quelle qu'elle fût, mais à celle de l'Église universelle et du concile œcuménique. Telle était la situation de toute l'Église orientale. Ces circonstances, qui font voir tous les membres de l'Église catholique si soumis et si unis à leur chef visible, méritaient bien d'être marquées; et je ne sais si l'histoire du concile d'Éphèse avait rien de plus important. M. Dupin n'en fait rien sentir, et tout ce qu'il lui a plu de nous faire paraître sur cette sentence du pape, c'est qu'*on ne s'en étonnait pas.* »

Bossuet dit encore ailleurs : « Dans l'*Abrégé de la discipline* [1] notre auteur n'attribue autre chose au pape, sinon que l'Église romaine, fondée par les apôtres saint Pierre et saint Paul, soit considérée comme la première, et son évêque comme le premier entre tous les évêques, sans attribuer au pape aucune juridiction sur eux, ni dire le moindre mot de l'institution divine de sa primauté; au contraire, il met cet article au rang de la discipline, qu'il dit lui-même être variable. Il ne parle pas mieux des évêques, et il se contente de dire que *l'évêque est au-dessus des prêtres*, sans dire qu'il y est de droit divin. Ces grands critiques sont peu favorables aux supériorités ecclésiastiques et n'aiment guère plus celle des évêques que celle du pape [2].... » Fébronius n'a rien inventé; Richer et Dupin lui ont ouvert largement la voie.

En face d'un dossier aussi malheureusement chargé on ne conçoit guère que des docteurs de Sorbonne viennent plaider la bonne foi et les circonstances atténuantes.

Dupin, pressé sans doute par ses amis, écrivit à Bossuet la lettre suivante :

« A Paris, ce 12 avril 1692.

» Jamais je n'ai été plus désolé que quand j'ai appris que j'avais le malheur d'avoir avancé dans mes ouvrages, des choses que vous jugiez dignes de censure. Je me serais donné l'honneur de vous aller voir pour tâcher de me justifier auprès de vous, et vous assurer en même temps de mon attachement sincère à la doctrine de l'Église, et de la soumission que j'avais pour tout ce que vous souhaiteriez de moi. Mais n'ayant pas osé prendre cette liberté sans que vous m'eussiez fait témoigner que vous le souhaitiez, je me contentai de le dire à des personnes qui m'en parlèrent de votre part, par lesquelles je croyais que vous apprendriez la disposition où j'étais. Ayant bien compris par la suite qu'on n'en avait point informé Votre Grandeur, j'ai pris la liberté de vous en faire écrire par M. Gerbais, qui m'a fait la grâce de me montrer votre réponse, par laquelle j'ai reconnu avec joie que vous aviez encore quelque bonté pour moi. Je vous prie, Monseigneur, de me la vouloir continuer, et d'être persuadé que j'aurai toujours pour vous tout le respect et la soumission que je vous dois, étant avec un profond respect, etc.

» DUPIN. »

[1] Tome I, p. 620.
[2] *Mém.*, p. 524.

Dupin, comme tous les sectaires, faisait acte d'hypocrisie, et sa prétendue soumission n'était qu'un jeu pour couvrir ses desseins. Il ne changea rien ni dans ses écrits passés ni dans sa manière de voir et de parler. Sous prétexte de sauver l'Église, il continua de l'outrager et de semer le schisme jusqu'à la fin de sa vie. Bossuet y fut trompé; mais l'archevêque de Paris, loin de lever les censures, insista auprès du parlement pour obtenir un arrêt qui défendît la vente des ouvrages de Dupin. De son côté, l'Église romaine, qui ne connaît pas les ruineux accommodements, condamna tous les livres de ce fanatique écrivain. En 1705, le pape Clément XI, écrivant à Louis XIV, signale Dupin « comme un homme d'une très-mauvaise doctrine, et coupable de plusieurs excès envers le siége apostolique. »

Son humeur brouillonne et son ardeur de sectaire jeta Dupin dans l'affaire du cas de conscience, ce qui lui fit perdre sa chaire en Sorbonne, et lui valut un exil à Châtellerault. Plus tard il obtint son rappel, mais le roi refusa de lui rendre sa chaire, et le pape Clément XI félicita Louis XIV de cet acte de sagesse.

CHAPITRE VI

Pasquier Quesnel. — 1695-1699.

Quesnel, né à Paris en 1634, mort à Amsterdam en 1719, entra dans la congrégation de l'Oratoire en 1657, sous la direction d'un des plus dévots jansénistes, Abel de Sainte-Marthe. Son extérieur grave et pieux, son érudition ascétique, son talent d'écrivain, rare, même à cette époque, le conduisirent à la charge de directeur de la maison de Paris. Ce fut pour l'usage des jeunes élèves confiés à ses soins, qu'il composa ses *Réflexions morales* sur le Nouveau Testament. Ce n'était d'abord que quelques pensées détachées sur les plus belles maximes de l'Évangile. Le marquis de Loigne ayant beaucoup goûté cet ouvrage, en fit l'éloge à Félix Viarlart [1], évêque de Châlons-sur-Marne, et le prélat résolut de

[1] Un des provocateurs de la paix de Clément IX.

l'adopter pour son diocèse. L'oratorien, flatté d'un tel suffrage, augmenta beaucoup son livre qui fut imprimé à Paris en 1671, avec un mandement de l'évêque de Châlons et l'approbation des docteurs. En 1675, Quesnel fit paraître une édition des œuvres du pape saint Léon avec des notes, des observations critiques et des méditations. Elle fut censurée à Rome, le 22 juin 1676, et a été depuis effacée par celle des frères Ballerini, qui reprochent à Quesnel beaucoup d'inexactitudes et d'infidélités. Abel de Sainte-Marthe ayant été exilé, Quesnel, son trop fidèle disciple, reçut ordre de quitter Paris, et se retira à Orléans. En 1684, Quesnel abandonna l'Oratoire, alla rejoindre Arnault à Bruxelles, et lui succéda en 1694, comme chef de la petite église [1].

C'est à Bruxelles et en la compagnie d'Arnauld, que Quesnel acheva ses *Réflexions morales sur les Actes et les Épîtres des Apôtres*. Il les joignit aux *Réflexions sur les quatre Évangiles*, auxquelles il donna plus d'étendue. L'ouvrage ainsi refait à neuf, parut en 1694, et fut présenté à M. de Noailles, qui avait succédé à M. Vialart sur le siége de Châlons. Ce prélat informé que ce livre avait cours dans son diocèse et y était goûté, après y avoir fait, dit-on, quelques changements, l'approuva par un mandement du 23 juin 1695, et en recommanda la lecture au clergé et aux fidèles de son diocèse, comme l'avait son prédécesseur.

Jusque-là, les *Réflexions morales* n'avaient pas fait grand bruit, et l'on ne voit pas qu'elles eussent été l'objet d'aucune animadversion. Ceci prouve à notre avis deux choses : la première, c'est que Quesnel avait habilement dissimulé le poison de ses mauvaises doctrines; la seconde, c'est que l'œil des docteurs sorbonniens commençait à se voiler étrangement, dans ce déluge de hardiesses et de nouveautés scandaleuses qui couvrait la France à l'époque dont nous parlons.

Un événement imprévu fit du livre de Quesnel un effroyable brandon de discorde. M. de Noailles fut cette même année transféré sur le siége métropolitain de Paris, et le 20 août 1696, il publiait une ordonnance dans laquelle il condamnait un livre de

[1] ROHRBACHER, *Hist. ecclés.*, t. XXVI.

l'abbé Brancos, neveu du fameux de Hauranne, l'ami passionné de Jansénius, livre ayant pour titre : *Exposition de la foi de l'Église, touchant la grâce et la prédestination*. C'était comme on l'imagine bien la pure doctrine du jansénisme. L'ordonnance de condamnation fut composée, dans sa partie dogmatique, par l'évêque de Meaux ; mais l'archevêque de Paris y mêla des adoucissements plus prudents que justes ; en sorte qu'il semblait, tout en défendant la vérité catholique, ménager beaucoup les erreurs janséniennes, ou pour le moins le parti janséniste. Au milieu de la guerre qui se poursuivait avec acharnement, l'ordonnance reçut un froid accueil dans les deux camps [1]. Ce fut dans ces conjonctures que parut, en 1679, un écrit ayant pour titre : *Problème ecclésiastique*. L'auteur avait caché son nom ; mais il le fit connaître plus tard, c'était dom Thierri de Viaixnes, bénédictin de Saint-Vannes. Dans cet écrit, l'auteur demandait malicieusement auquel des deux il fallait croire, ou à M. de Noailles, approuvant à Châlons la doctrine de *l'exposition*, dans les *Réflexions morales ;* ou à M. de Noailles, condamnant à Paris la doctrine des *réflexions*, dans l'*Exposition de la foi*.

L'archevêque de Paris se trouva d'autant plus embarrassé qu'il n'y avait absolument rien à répondre. En vain se donna-t-il mille soins pour faire condamner au feu le libelle compromettant, rien ne le sortait de sa pénible situation [2]. Il n'avait pas assez de théologie pour discerner le vrai du faux, ni assez de talent pour couvrir dignement sa retraite, hélas ! ni assez d'humilité pour avouer sa méprise. Dans cet état perplexe, il s'adressa à l'évêque de Meaux, qui épousa la querelle de son métropolitain avec plus de chaleur que de réflexion.

Noailles, nous l'avons dit, était tendrement caressé par les jansénistes, et Bossuet était aussi l'ami des gens du parti. A l'apparition du *Problème*, chacun tourna les yeux du côté des jésuites et se persuada que la congrégation n'y pouvait être étrangère. Il n'en fallait pas davantage pour mettre l'archevêque en fureur et pousser l'essaim janséniste hors de la ruche. Au lieu de lire, on se passionna à outrance.

[1] LACHAT, *Not. hist.*, t. III.
[2] ROHRBACHER, *ibid.*

Pour justifier l'archevêque approbateur, il fallait innocenter le livre de Quesnel, et c'est ce qu'entreprit Bossuet dans une sorte de mémoire, long de soixante-six pages, et qu'on a imprimé depuis sous le titre d'*Avertissement sur le livre des Réflexions morales*[1], confondant ainsi un premier travail que fit Bossuet et qui devait servir de préface à une nouvelle édition du livre de Quesnel, avec un second travail du même auteur, qui contient la réfutation du problème ecclésiastique. L'auteur va nous faire connaître lui-même la pensée et le dessein de son archevêque.

« Rempli de l'esprit du concile de Trente et de l'Église catholique, M. l'archevêque de Paris, étant encore évêque de Châlons, crut trouver un trésor pour son église, dans le livre qui a pour titre : *Le Nouveau Testament en français avec des réflexions morales pour chaque verset, pour en rendre la lecture plus utile et la méditation plus aisée.*

» Il fut d'autant plus porté à se servir de ce livre, qu'il avait déjà été approuvé par son prédécesseur d'heureuse mémoire; seulement il se crut obligé de le revoir avec un nouveau soin, tant pour le rendre plus conforme à la *Vulgate*, que pour en réduire les sommaires et les réflexions à une plus grande correction et exactitude..... ce qui a été exécuté..... Nous pouvons donc dire sans crainte, que l'auteur a réussi dans son dessein (d'édifier les peuples et de les porter à l'onction), puisqu'il ne faut que lire ce livre, principalement en l'état que l'a donné M. de Châlons, pour y trouver, avec le recueil des plus belles pensées des saints, tout ce qu'on peut désirer pour l'édification, pour l'instruction et pour la consolation des fidèles..... En ce temps, par une favorable disposition de la divine providence, ce prélat fut appelé au siége de Saint-Denis, et le dépôt qu'il avait laissé à l'Église de Châlons, fut comme transféré avec lui à l'Église de Paris. Ce fut alors qu'il sentit une nouvelle obligation de perfectionner cet ouvrage; et prévoyant que l'édition qui courait avec tant de fruit serait bientôt épuisée, il préparait la suivante qui est celle-ci.....

» La première chose que Dieu lui mit dans l'esprit, fut non-seu-

[1] Voyez t. III, p. 305.

lement de recevoir de toutes parts les avis de ses amis, mais encore de profiter de la malignité des contredisants, pour aller au-devant de tous les scrupules tant soit peu fondés, et amener cet ouvrage à sa perfection. D'abord, il trouva utile de donner aux sages lecteurs un moyen de digérer les matières dans une table exacte et bien ordonnée, par le secours de laquelle on réduirait à certains chefs toute la forme de la saine doctrine, et on serait prévenu contre toutes les erreurs, surtout contre celles qu'on avait le plus à craindre de nos jours. Ainsi l'on remarque principalement ce qui regardait ces cinq fameuses propositions qui ont causé de si longues et si dangereuses disputes. On y voit, sous la lettre G, que l'on résiste à la grâce, jusqu'à en empêcher l'effet; sous la lettre C, que les commandements ne sont pas impossibles : sous la lettre L, très-distinctement, que la grâce n'impose aucune nécessité à la volonté de l'homme; sous la lettre J, que Jésus-Christ est mort pour tous les hommes, et ainsi du reste. La vigilance de ce grand prélat qui conduisait cet ouvrage lui fit observer que le lecteur aurait trop de peine de rechercher dans la table les réflexions qui excluraient expressément toutes les erreurs condamnées : ainsi il nous ordonna de les recueillir et d'en faire un corps dans cet *Avertissement*. On y travaillait, et la table était déjà imprimée, quand on vit paraître le séditieux libelle qui a excité l'horreur des gens de bien et provoqué la vengeance publique[1]. »

La question est de savoir si Bossuet a entrepris la *justification* du livre de Quesnel, ou s'il s'est contenté d'un simple avis, en indiquant d'ailleurs des changements radicaux. M. de Bausset, et, à sa suite, M. Poujoulat, ont plaidé cette dernière interprétation, celui-ci avec bonne foi, nous n'en doutons pas, celui-là avec la certitude qu'il trahissait la vérité; aussi est-il le seul qui nous occupera.

1° Si l'on veut bien se reporter aux citations que nous venons d'emprunter à l'évêque de Meaux, il sera difficile de n'y voir qu'un sentiment vague et indifférent.

2° Voici une note de l'abbé Guettée que nous avons extraite de

[1] Tome III, p. 308 et suiv.

la Bibliothèque nationale, et qui est mise en tête du premier carton de la collection des manuscrits, provenant du legs Parent-du-Châtelet.

« Le manuscrit n° 1, comprend une déclaration de l'écriture de l'abbé Ledieu, concernant la publication de l'écrit sur les *Réflexions morales* par le P. Quesnel. Cette publication ayant causé beaucoup d'ennuis au secrétaire de Bossuet, le bon abbé cherche à prouver qu'il n'a pas livré le manuscrit dont il était dépositaire. Suit une copie de l'ouvrage de Bossuet avec la note de la main de Bossuet lui-même, *première copie*. Elle est corrigée par l'auteur. Une seconde copie de la plus jolie écriture, vient ensuite sous le titre de *Justification des réflexions morales*. Ce titre est écrit par l'abbé Ledieu lui-même. Cette seconde copie, rarement annotée par Bossuet et destinée par lui à l'imprimeur, est suivie d'une *Déclaration* importante de l'abbé Ledieu, et d'une *Remarque* du même. Vient ensuite une indication des *Cartons marqués dans le texte;* enfin un petit feuillet détaché de l'écriture de l'abbé Ledieu.

» Le carton contenant ces pièces a été intitulé par l'abbé Ledieu : *Justification des réflexions morales*, sur une étiquette qui devra être conservée.

» Le carton n° 2 à 5 contient : 1° une déclaration de l'abbé Ledieu relativement au livre des *Réflexions morales ;* 2° Un mémoire contre ce livre qui fut dénoncé à Bossuet, et sur lequel mémoire Bossuet a mis des notes au crayon. Sur la couverture de ce carton, comme sur celle du précédent, on trouve des annotations écrites par M. le cardinal de Bausset, et dans lesquelles ce cardinal s'efforce d'amoindrir l'importance des pièces qu'il avait sous les yeux. Ce cardinal avait son système, et il n'a pas craint, dans la vie de Bossuet, de dissimuler beaucoup de choses qu'il savait bien, et de falsifier le journal de l'abbé Ledieu qu'il a eu sous les yeux, aussi bien que les manuscrits de Bossuet lui-même; 3° Une lettre de l'abbé de Saint-André, vicaire-général de Meaux, précédée d'une note écrite par l'abbé Ledieu sur l'importance de cette lettre; 4° Des extraits du *Journal* de Ledieu, écrits par M. le cardinal de Bausset. Ces extraits rapprochés de l'histoire de Bossuet par ce cardinal et du *Journal* lui-même, publié depuis, ont beaucoup d'intérêt. Les ra-

tures sont de M. de Bausset, car l'encre est la même que celle de l'écriture. »

Tout ceci est parfaitement exact et nous l'avons vérifié de nos yeux. Ajoutons un autre travail du même abbé Guettée qui résume exactement la question.

« Bossuet, comme tout le clergé de cette époque, trouvait le livre du P. Quesnel fort orthodoxe. Il lui sembla qu'il était un peu tard en 1699, d'attaquer un livre qui depuis un grand nombre d'années jouissait de l'estime générale [1]. Il en entreprit donc volontiers la défense.

» Il envoya d'abord quelques matériaux aux théologiens de l'archevêque de Paris, qui n'en firent pas l'usage qu'il désirait [2]. C'est pourquoi il prit la résolution de composer lui-même un travail qui devait paraître sous leur nom, en tête de la nouvelle édition et avec le titre d'*Avertissement.*

» Nous avons sous les yeux la première copie de cet ouvrage, c'est-à-dire la *mise au net* modifiée par Bossuet, ainsi que la seconde copie revue et annotée par lui et destinée à l'imprimeur.

» L'*Avertissement* fut envoyé à l'archevêque de Paris et communiqué à quelques autres évêques des amis de Bossuet, pour lesquels on fit plusieurs copies. Bossuet, dans cet ouvrage, répond au *Problème ecclésiastique* et justifie le P. Quesnel du reproche de jansénisme [3] sur tous les points; il demanda seulement quelques corrections afin d'éviter de donner le plus petit prétexte *aux mauvaises interprétations des jésuites.* Il indiqua vingt-quatre corrections, que nous donnons d'après le manuscrit original que nous avons sous les yeux. Cette pièce est importante, elle détruit radicalement la fable des cent vingt cartons qu'aurait demandés Bossuet dans l'ouvrage du P. Quesnel, et que des écrivains intéressés à soutenir cette erreur ont propagée. On remarquera que la plupart de ces corrections ne regardent pas la matière de la grâce [4].

[1] Bossuet, lettre 416e, à son neveu.
[2] *Journal* de l'abbé Ledieu, 28 août 1702.
[3] *Ibid.*, 15 juin 1711.
[4] Voir notes 2 et 3. Voyez Tabaraud, *Supplément aux histoires de Bossuet et de Fénelon.*

» Noailles profita, dans son édition du livre du P. Quesnel, de plusieurs indications de Bossuet, comme on peut s'en convaincre, en comparant l'édition de 1699 avec les autres éditions ; mais il en négligea plusieurs autres, ce qui donna occasion à Bossuet de se plaindre, au rapport du docteur Pirot, que l'on n'avait pas pris le meilleur de son ouvrage. Pirot prétendit [1] que Bossuet entendait par là *des corrections importantes et nécessaires dans le livre du P. Quesnel.* On jugera par la liste des corrections de Bossuet, si Pirot avait bien traduit sa pensée.

» Pourtant la crainte de s'attirer de nouveaux désagréments empêcha l'archevêque de Paris de donner à son édition de 1699 le caractère officiel qu'il voulait lui attribuer. Voilà pourquoi l'*Avertissement* de Bossuet ne fut pas imprimé.

» Mais on en prit la substance [2] pour en composer une réponse au *Problème*, laquelle fut rédigée par Beaufort et Boileau, théologiens de l'archevêque, sous la direction de Bossuet [3].

» On conçoit parfaitement, d'après ces observations, pourquoi l'*Avertissement* de Bossuet ne fut pas mis au jour par lui et resta dans ses cartons.

» Doit-on en conclure qu'il le désavoua ? On en fit courir le bruit dès 1699, année où il devait paraître dans l'édition nouvelle des *Réflexions morales*. Bossuet lui-même démentit ce bruit de la manière la plus formelle et affirma qu'il *n'était pas vrai* qu'il eût fait supprimer son *Avertissement* [4].

» Quoique cet ouvrage, destiné à accompagner l'édition de Quesnel, ne pût être publié, Bossuet le revit deux ans après, en 1701. Il en examina une belle copie, et y marqua de nouveaux chapitres de sa propre main. *Nous avons cette copie sous les yeux.* L'abbé Ledieu mit à la fin le certificat suivant :

« Cette copie faite, revue et corrigée sur l'original de M. l'évêque de Meaux, avec plusieurs additions et corrections écrites de sa main, et notamment avec les titres des chapitres ajoutés de sa

[1] *Journal* de l'abbé Ledieu, 14 novembre 1704.
[2] *Ibid.*, 13 février 1703.
[3] *Ibid.*, 24 juin 1702.
[4] BOSSUET, Lettre 473e à son neveu, 4 mai 1699.

propre main, ce qui est la marque, dans les écrits, d'un ouvrage achevé et prêt à donner.

» Certifié véritable, à Germigny, le 5 d'octobre 1701.

» Le Dieu, chancelier de Meaux. »

» D'après ce simple exposé, appuyé sur des témoignages positifs et d'une incontestable autorité, peut-on soutenir au sujet de l'*Avertissement,* toutes les erreurs dont le cardinal de Bausset, et d'après lui M. Poujoulat, se sont déclarés de nos jours les défenseurs ? Le récit de ces auteurs est plein de contradictions et d'inexactitudes, comme nous l'avons démontré dans une brochure composée sur ce sujet et intitulée *Essai bibliographique.* Quoi qu'en aient dit ces écrivains, il est démontré que Bossuet a composé son *Avertissement* pour *justifier* le livre du P. Quesnel du reproche de jansénisme, et qu'il n'a jamais désavoué cet ouvrage.

» Mais l'*Avertissement* n'a-t-il pas été publié par suite d'un abus de confiance ? Le cardinal de Bausset, et d'après lui, M. Poujoulat, ont accusé Le Brun, doyen de Tournai, d'avoir copié frauduleusement le manuscrit de Bossuet et de l'avoir communiqué au P. Quesnel.

» On fit plusieurs copies de l'ouvrage de Bossuet. Une entre autres avait été remise à l'archevêché de Paris. Nous avons remarqué que l'abbé Ledieu penchait à croire que le manuscrit de Bossuet avait été livré au P. Quesnel par l'abbé Boileau, de l'archevêché. Ce qui rend très-probable l'opinion de l'abbé Ledieu, c'est que la copie dont se servit le P. Quesnel, n'était pas entièrement conforme à celle que Bossuet avait revue et corrigée en 1701, et sur laquelle l'abbé Ledieu avait fait la sienne. Elle différait précisément sur les points modifiés en dernier lieu.

» L'abbé Ledieu fit le relevé de ces différences qui sont assez nombreuses et qu'il intitula *Omissions et changements.* L'abbé de Saint-André parvint à copier ces notes de l'abbé Ledieu. *Nous possédons sa copie avec une lettre* par laquelle il les envoie à un de ses amis qui les lui avait demandées.

» Nous donnerons un extrait de cette lettre, qui se rapporte à

l'objet qui nous occupe, ainsi que plusieurs des notes de l'abbé Ledieu.

» Cet abbé fut accusé d'avoir livré au P. Quesnel le manuscrit de l'*Avertissement* de Bossuet qu'il possédait. Il s'en défendit dans une protestation que nous donnons d'après l'autographe; cette protestation, étant destinée à la publicité, est fort modérée et remplie de réticences.

» Mais le bon abbé parle plus franchement dans une note particulière dont nous possédons l'autographe et que nous donnons en son entier. Il y est prouvé que si c'est Lebrun, doyen de Tournai, qui a pris une copie du manuscrit de Bossuet, il ne l'a pu que par suite d'un abus de confiance du cardinal de Bissy lui-même.

» Si l'on n'abandonne pas la fable du doyen de Tournai à cause des preuves qui la démentent, on n'osera sans doute plus la soutenir, par égard pour le cardinal de Bissy. Ils ne sont, du reste, coupables ni l'un ni l'autre.

» Enfin le P. Quesnel, en donnant le titre de *Justification* à l'*Avertissement* de Bossuet, a-t-il commis *une fraude et un odieux mensonge*, comme le lui a reproché de nos jours M. Poujoulat?

» Non. Il n'a pas commis de fraude parce qu'il a averti dans sa préface que le *titre* qu'il donnait au livre *n'était pas de l'illustrissime auteur*; il n'a pas commis de mensonge, parce que Bossuet a véritablement eu en vue de *justifier* son livre, comme le déclare formellement l'abbé Ledieu, et comme cela résulte du livre même de Bossuet.

» Du reste, le mot *justification* peint si bien le caractère de l'ouvrage que, sur l'enveloppe de la copie destinée à l'imprimeur, l'abbé Ledieu a écrit lui-même : *Justification des réflexions morales.* »

Voici encore ce que dit le même abbé Ledieu, au tome IV de son journal, 27 mars 1712: « Ce prélat (M. de Bissy, évêque de Meaux) a apporté de Paris un imprimé sous ce titre : *Instruction pastorale de M*[grs] *les évêques de Luçon et de La Rochelle, au clergé et au peuple de leurs diocèses, sur le livre intitulé :* Justification des Réflexions sur le Nouveau Testament, etc., *composé par messire*

Jacques-Bénigne Bossuet, évêque de Meaux. A La Rochelle, chez Pierre Mesnier, imprimeur de Mgr l'évêque, du clergé et de la ville, 1711, *et finit ainsi :* Donné à Luçon le 14 du mois de mai 1711, *signé :* Jean-François, évêque de Luçon; Étienne, évêque de La Rochelle. Je viens de lire ce mandement, il est tout entier sur les procédés, et il n'y est aucunement question de doctrine. On y convient que feu M. Bossuet est auteur de la *Justification;* mais on soutient qu'il a changé de sentiment sur le Nouveau Testament du père Quesnel, et qu'il a dit à plusieurs personnes et même à un grand magistrat (M. Le Pelletier, ancien premier président du parlement) que ce livre ne pouvait être corrigé, tant il y avait à reprendre. On rapporte des extraits des lettres secrètes des jansénistes mêmes, par lesquelles ils avertissaient en 1700 le père Quesnel même que M. Bossuet se déclarait contre son livre. Il y a d'autres extraits des lettres de M. Villart au père Quesnel, et du père Quesnel à M. Villart, par lesquelles on voit le vrai dessein de l'auteur dans son livre, qui était principalement d'y peindre avec force et d'y répéter souvent les caractères de la persécution des fidèles, en y entendant les jansénistes persécutés, et les jésuites persécuteurs. De là et de semblables discours, les prélats prennent occasion de faire remarquer que le père Quesnel est toujours un vrai janséniste, qui ne cesse de traiter le jansénisme de fantôme; d'où ils recommandent d'autant plus aux fidèles d'éviter les *réflexions morales du Nouveau Testament*, comme remplies de ce poison, et ainsi du reste. Mais ils ne donnent aucune qualification à la *Justification*, et tout se tourne à la fin en exhortation, sans même défendre la lecture de ce livre, quoique ce soit la justification d'un autre livre qu'ils estiment pernicieux : et par tout leur discours, ces prélats font entendre que feu M. Bossuet est auteur de cette *Justification*. »

La question qui se débat nous paraît si claire que nous supprimons les pièces justificatives.

En effet, de tout ce qui précède on doit conclure :

1° Que M. de Noailles avait fait du livre de Quesnel sa propre chose;

2° Que Bossuet accepta ce même livre *comme un trésor*, et que,

ses corrections exécutées, il le regardait comme *tout à fait exempt d'erreurs* et surtout des *erreurs jansénienne*s que les jésuites et les bénédictins de Saint-Vannes y avaient signalées; que, selon lui, *ces contredisants* n'étaient nullement fondés dans leurs accusations, et que le livre au contraire renfermait tout ce qu'on peut désirer pour l'*édification*, l'*instruction* et la *consolation* des fidèles.

Si tout cela ne constitue pas une approbation formelle du livre, une vraie *justification* de son auteur, il faut renoncer à parler français. Ledieu, qui mentionne l'ouvrage en plus de dix endroits de son journal, n'emploie pas d'autre mot que celui de *justification*. Au surplus le lecteur sera juge quand il aura parcouru le travail de l'évêque de Meaux.

Que Quesnel ait obtenu l'approbation de son livre par surprise, peu importe. La question est de savoir s'il l'a travestie, et il nous paraîtrait difficile de le prouver. Pour notre compte, nous nous défions de Quesnel, mais nous avouons que nous sentons bien distinctement ici la main de Bossuet. Évidemment l'illustre auteur s'est trompé, gravement trompé. Son tort a été surtout de ne pas relire attentivement le livre de Quesnel avant de prendre feu contre les *contredisants*, et surtout contre l'auteur du *problème :* « Nous ne croyons pas, dit-il, qu'on attende une sèche réfutation de cet ouvrage de ténèbres, qui n'était digne que du feu; mais plutôt, à l'occasion de la calomnie et pour la tourner au profit de ceux à qui, comme dit l'Apôtre, tout réussit en bien, une explication fructueuse des principes de piété dont on a fait la matière d'une accusation odieuse. Car pour l'ouvrage en lui-même, dont les principaux magistrats se sont rendus les vengeurs, leur condamnation en était prononcée dans ces paroles de la loi : « Vous ne maudirez point le grand pontife de Dieu, ni le prince de votre peuple. » (*Exod.*, 22-28.)

Nous en demandons pardon à l'évêque de Meaux, mais le grand pontife de Dieu n'était pas à Paris, il était à Rome. Dieu, qui l'a placé comme sentinelle vigilante et juge infaillible de la foi, avait prévu que des évêques puissants et doctes se laisseraient surprendre par l'astuce des hérétiques, et il l'a commis pour redresser leurs jugements et paître le troupeau dans la *vraie foi*. Si Bossuet,

au lieu de prononcer des paroles de colère contre l'auteur du problème, en avait appelé au siége de Pierre, il aurait reçu de ce haut lieu des lumières et des règles que la plus belle éloquence reste impuissante à donner. Car enfin qui avait raison des accusateurs ou des apologistes? Le prétendu *trésor*, malgré M. de Noailles et ses habiles théologiens, malgré les corrections demandées, n'en contenait pas moins plus de cent propositions « séditieuses, scandaleuses, téméraires, impies, blasphématoires, souvent condamnées, sentant manifestement l'hérésie jansénienne, hérétiques elles-mêmes, renouvelant manifestement plusieurs hérésies.... » Voilà en quels termes le pape Grégoire XI condamna *les réflexions morales*, d'abord par un décret de l'an 1708, ensuite par la célèbre constitution *Unigenitus*, donnée en 1713 aux applaudissements de toute l'Église. Le roi Louis XIV lui-même avait cru devoir poursuivre la condamnation de ce détestable livre. Écoutons ce que dit là-dessus le janséniste Ledieu :

« Il nous est venu de Paris un arrêt du conseil d'État, le roi y étant, donné à Marly le 11 novembre 1711, par lequel, *pour certaines grandes et sages considérations*, il est défendu à tous imprimeurs et libraires, de plus imprimer, vendre et débiter le *Nouveau Testament en français, avec des réflexions morales*, etc..., c'est-à-dire le Nouveau Testament du père Pasquier Quesnel. On dit à ce sujet que M. le cardinal de Noailles a été sollicité de la part du roi, par M. le curé de Saint-Sulpice de Paris, d'abandonner ce Nouveau Testament, d'en retirer son approbation, et même de le condamner, et de rendre aux jésuites de Saint-Louis leurs pouvoirs; et qu'ayant tout refusé, disant que sa conscience ne le lui permet point, le roi a fait faire l'arrêt ci-dessus dans son conseil, disant que sa conscience l'engageait à supprimer ce livre, contre l'avis de M. de Pont-Chartrain, chancelier de France, et de M. d'Aguesseau, procureur général, disant l'un et l'autre que c'était agir contre les intérêts du roi et de sa couronne, en approuvant ainsi tacitement la condamnation de ce livre, faite à Rome par un bref qui est contre la liberté de l'Église gallicane; à quoi on dit que le roi a répondu que sa conscience lui est plus chère que sa couronne. On ne doute point que tout ce manége ne soit joué par le

père Tellier, confesseur du roi, qui se vante d'obtenir de Rome une bulle dans les formes contre le Nouveau Testament du père Quesnel, et pour y parvenir, il se servira de cet arrêt qui fait voir la disposition du roi à recevoir la bulle et à la faire recevoir par tous les évêques, et publier par tout le royaume. Mais on ne croit pas qu'il obtienne de bulle, le pape n'étant pas content de la manière dont les évêques ont reçu sa dernière bulle contre le jansénisme, en se déclarant juges avec le pape de la doctrine condamnée. Au reste, on croit communément que M. l'évêque de Meaux aura été d'avis de l'arrêt du conseil contre le Nouveau Testament du père Quesnel, car il affecte fort de dire que ce livre ne vaut rien, et qu'il est incorrigible. On ajoute néanmoins qu'il a promis à M. le cardinal de Noailles de ne point faire de mandement pour condamner ce livre nommément dans son diocèse. On croit aussi que les jésuites, n'ayant pu obtenir de Rome une bulle en forme contre ce Nouveau Testament, ont pris le parti de l'arrêt du conseil pour le supprimer en France.

» M. le cardinal de Noailles ne laisse pas avec cela de paraître en public, d'aller même à Versailles à l'audience du roi, de donner lui-même ses audiences à Paris, et de faire toutes ses fonctions épiscopales. M. le duc de Noailles, son neveu, revenu nouvellement d'Espagne, paraît à la cour depuis peu, et dans la même union avec le cardinal son oncle. »

Un peu plus loin, l'auteur trahit toute sa pensée dans les lignes suivantes :

« Cet éclat fait espérer que ce cardinal (le cardinal de Noailles) l'emportera sur les jésuites, et que le Nouveau Testament du père Quesnel, qu'il a approuvé, ne sera point condamné à Rome. Car le roi demandait cette condamnation, et maintenant on assure qu'il a déclaré qu'il ne s'en veut plus mêler, et que M[me] de Maintenon a fait entendre au père Tellier, confesseur, que pour ménager la santé du roi il se gardât bien de lui parler davantage de toutes ces querelles et disputes de religion. On assure même que ce père a été très-mortifié de tout ceci, et qu'il en a bien rabattu de son air triomphant et insultant. Dieu en soit loué! *Amen* [1]. »

[1] *Journal*, tom. III, p. 301.

Au surplus, il y a un fait certain, incontestable, c'est que Bossuet ne se sépara jamais de Quesnel; au contraire, il entretint avec lui un commerce qu'on pourrait appeler intime. Quesnel lui fournissait, à l'aide de son armée, la plupart des textes dont il avait besoin, et c'est de Quesnel qu'il reçut avec une extrême imprudence les extraits des ouvrages condamnés si injustement en 1700, et ayant pour principaux auteurs les jésuites.

Faut-il en conclure que Bossuet était janséniste et adoptait, de science certaine, les propositions janséniennes de Quesnel? Le travail dont nous venons de parler a servi de thème aux accusations lancées contre l'évêque de Meaux, et il faut convenir qu'elles recevaient de ce témoignage une preuve difficile à détruire. Pour traiter impartialement la question qui nous occupe, plusieurs distinctions deviennent absolument nécessaires. Le jansénisme, condamné dans les cinq propositions extraites du livre de Jansénius, n'a jamais été professé par Bossuet. Il y a là une brutale expression d'hérésie qui saute aux yeux des moins clairvoyants et révolte toute conscience honnête. Bossuet, docteur de Sorbonne et évêque de Meaux, a flétri les cinq propositions avec une énergie dont il n'est permis à personne de soupçonner la sincérité. En prenant ce parti, il n'acquérait qu'un mérite fort commun, puisque les têtes du jansénisme lui donnaient l'exemple, sinon pour *le fait*, au moins pour *le droit*. Mais, nous l'avons déjà fait entendre, outre ce jansénisme nettement déclaré, il en circule un autre plus caché, plus subtil, plus général, plus difficile à formuler, et qui peut-être infecte autant les esprits que le premier. C'est moins un corps visible et tangible qu'une sorte d'exhalaison insalubre dont les âmes se trouvent imprégnées avant même d'en avoir conscience. Comment Bossuet, sans cesse en rapport avec les jansénistes et lisant leurs ouvrages, faisant l'éloge de Pascal, d'Arnauld, de Nicole et de Baillet, aurait-il pu se soustraire à l'action lente mais certaine du jansénisme dont nous parlons? Si d'ailleurs il s'identifie avec le parti, c'est donc que beaucoup de doctrines de ce parti lui plaisent, qu'elles s'adaptent à sa propre nature, à ses sentiments personnels. Aussi, qu'on applique la loupe catholique à un certain nombre de ses productions, à ses sermons, à ses traités *De la connaissance de*

Dieu et du *Libre arbitre*, à sa correspondance, aux opuscules composés pour l'assemblée de 1700, et il sera facile au théologien un peu exercé d'y reconnaître l'esprit général de la secte, ses tendances, son éloignement systématique pour les doctrines patronées par le Saint-Siége. Pourrait-on rigoureusement extraire des propositions formellement condamnables? Nous ne l'affirmerons pas, nous le rechercherons moins encore; il nous suffit d'avoir établi les distinctions qui précèdent [1].

Il reste cependant un dilemme assez pressant: Ou Bossuet, en *justifiant* le livre de Quesnel, approuvait les doctrines parfaitement jansénistes de l'auteur; ou bien, s'il ne les approuvait pas, il trompait volontairement les lecteurs....

Sur ce point, il ne faut pas procéder d'une manière aussi absolue. Bossuet était un de ces esprits trop vifs qui tiennent rarement la ligne du milieu. De même que des auteurs graves lui reprochent, non sans quelque justice, d'avoir exagéré les défauts et les erreurs de Richard Simon, ainsi il a exagéré, en sens inverse, l'orthodoxie de Quesnel; c'est-à-dire que, par un inconcevable aveuglement, il n'a pas vu ce que d'autres esprits plus calmes et moins prévenus y avaient clairement découvert. Rappelons-nous ce qui s'est passé à l'occasion de la *version de Mons*: le pape condamne cette version hérétique, l'archevêque de Paris, la plupart des évêques français la réprouvent, d'accord avec le Saint-Siége; et jamais Bossuet n'a voulu convenir que cette version fût infectée de l'hérésie jansénienne. S'il avait assez vécu pour entendre la double condamnation de Quesnel, nous en sommes à nous demander ce qu'en son âme et conscience, il aurait pensé *du fait*, autrement dit, du jansénisme démasqué et flétri dans le livre de Quesnel. Non, à notre avis, selon notre intime conviction, Bossuet n'a pas vu la mauvaise doctrine des *Réflexions morales;* il n'a pas senti le venin hérétique épanché sur toutes les pages de ce détestable

[1] On a travaillé, dans ces derniers temps, à prouver *ex professo* que Bossuet était janséniste. Après avoir suivi cette discussion avec toute l'attention dont nous sommes capable, nous concluons qu'on s'est donné beaucoup de peine pour aboutir à un même résultat. Au lieu de prendre Bossuet par ses relations, il fallait le prendre par ses ouvrages, et en extraire des propositions vraiment janséniennes. Jusque là on n'aura rien fait, sinon des procès de *tendance*.

ouvrage. Nous en trouvons une preuve dans un manuscrit qui a passé sous nos yeux à la Bibliothèque nationale, et dont on a fort peu parlé. Il s'agit d'un *Mémoire* contre le livre de Quesnel, dans lequel on relevait alors un assez grand nombre de propositions extraites de ce livre. Bossuet lit ce *Mémoire* et marque les propositions; en face de celles qui lui paraissent orthodoxes il écrit, à la marge et au crayon, le mot *bon;* en regard des autres il passe un double trait de crayon. Il a donc distingué l'ivraie du bon grain; mais il a cru aussi que l'homme ennemi l'avait semé dans le champ de Quesnel.

Au milieu des disputes qui s'élevèrent, Bossuet, augustinien déclaré, excessif même, ne vit que la doctrine de son maître en péril; « aussi, dit Rohrbacher, quelques-unes de ses explications auraient besoin d'être expliquées. Il nous paraît évident que Bossuet n'avait pas une idée nette de la nature et de l'ordre surnaturel; qu'il confondait l'un avec l'autre; qu'il ignorait ou méconnaissait la véritable doctrine de saint Thomas sur ces matières; et que, de là, venait son secret penchant pour les jansénistes, quoiqu'il n'en fût pas, et son espèce de répugnance pour ceux qui les combattaient tout de bon. » (*Hist. univers. de l'Église catholique*, vol. XXVI, pages 315, 316 et 317.)

CHAPITRE VII

Lettre et maximes sur la comédie. — 1694.

Au commencement de l'année 1694, le poète Boursaud publia un recueil de ses pièces de théâtre, et l'éditeur trouva bon de donner pour passeport à son livre la lettre d'un religieux, justifiant les représentations théâtrales.

Ce prétendu religieux n'était autre que le père Caffaro qui professait la philosophie et la théologie dans la maison des Théatins de Paris. Le scandale fut grand; les *libertins*, comme parle Bossuet, applaudirent bruyamment, tandis que les âmes timorées, les jan-

sénistes surtout, éclatèrent en plaintes et en récriminations de toute sorte. Le père Lebrun se hâta de composer une réfutation, M. de Harlay manda l'auteur pour exiger de lui une rétractation publique. La lettre attribuée au religieux, comme nous le verrons bientôt, n'était au fond qu'une supercherie.

L'évêque de Meaux, qui n'aimait pas le théâtre, crut devoir adresser à l'auteur de la prétendue lettre des observations confidentielles pour l'amener à résipiscence. Comme cet écrit met au jour toute la pensée de Bossuet sur les productions scéniques de son époque et les effets du théâtre, nous le reproduirons en entier. Il est d'une admirable composition et vaut à lui seul tout un traité, sauf une rigidité de principes qui révèle un théologien gallican, trop en contact avec les jansénistes.

« A Germigny, ce 9 mai 1694.

» C'est à vous-même, mon révérend Père, que j'adresserai d'abord en secret, entre vous et moi, selon le précepte de l'Évangile, mes plaintes, contre une lettre en forme de dissertation sur la comédie, que tout le monde vous attribue constamment, et que depuis peu on m'a assuré que vous aviez avouée. Quoi qu'il en soit, si ce n'est pas vous qui en soyez l'auteur, ce que je souhaite, un désaveu ne vous fera aucune peine, et dès là ce n'est plus à vous que je parle. Que si c'est vous, je vous en fais mes plaintes à vous-même, comme un chrétien à un chrétien, et comme un frère à un frère.

» Je ne perdrai point le temps à répondre aux autorités de saint Thomas, et des autres Saints qui en général semblent approuver ou tolérer les comédies. Puisque vous demeurez d'accord, et qu'en effet on ne peut nier que celles qu'ils ont permises ne doivent exclure toutes celles qui sont opposées à l'honnêteté des mœurs, c'est à ce point qu'il faut s'attacher, et c'est par là que j'attaque votre lettre, si elle est de vous.

» La première chose que j'y reprends, c'est que vous ayez pu dire et répéter que la comédie, telle qu'elle est aujourd'hui, n'a rien de contraire aux bonnes mœurs, et qu'elle est même si épurée à l'heure qu'il est, sur le théâtre français, qu'il n'y a rien que l'oreille la plus chaste ne pût entendre. Il faudra donc que nous passions pour honnêtes les impiétés et les infamies dont sont pleines les comédies de Molière, ou que vous ne rangiez pas parmi les pièces d'aujourd'hui celles d'un auteur qui vient à peine d'expirer, et qui remplit encore à présent tous les théâtres des équi-

voques les plus grossières, dont on ait jamais infecté les oreilles des chrétiens.

» Ne m'obligez pas à les répéter : songez seulement si vous oserez soutenir à la face du ciel, des pièces où la vertu et la piété sont toujours ridicules, la corruption toujours défendue et toujours plaisante, et la pudeur toujours offensée ou toujours en crainte d'être violée par les derniers attentats ; je veux dire par les expressions les plus impudentes, à qui l'on ne donne que les enveloppes les plus minces.

» Songez encore si vous jugez digne de votre habit et du nom de chrétien et de prêtre, de trouver honnêtes toutes les fausses tendresses, toutes les maximes d'amour, et toutes ces douces invitations à jouir du beau temps de la jeunesse, qui retentissent partout dans les opéras de Quinault, à qui j'ai vu déplorer ces égarements. Mais aujourd'hui vous autorisez ce qui a fait la matière de sa pénitence et de ses justes regrets, quand il a songé sérieusement à son salut ; et vous êtes contraint selon vos maximes d'approuver que ces sentiments, dont la nature corrompue est si dangereusement flattée, soient encore animés d'un chant qui ne respire que la mollesse.

» Si Lulli a excellé dans son art, il a dû proportionner, comme il a fait, les accents de ses chanteurs et de ses chanteuses à leurs récits et à leurs vers : et les airs tant répétés dans le monde, ne servent qu'à insinuer les passions les plus décevantes, en les rendant les plus agréables et les plus vives qu'on peut.

» Il ne sert de rien de répondre qu'on n'est occupé que du chant et du spectacle, sans songer au sens des paroles, ni aux sentiments qu'elles expriment : car c'est là précisément le danger, que pendant qu'on est enchanté par la douceur de la mélodie, ou étourdi par le merveilleux du spectacle, ces sentiments s'insinuent sans qu'on y pense, et gagnent le cœur sans être aperçus. Et sans donner ces secours à des inclinations trop puissantes par elles-mêmes, si vous dites que la seule représentation des passions agréables, dans les tragédies d'un Corneille et d'un Racine, n'est pas pernicieuse à la pudeur, vous démentez ce dernier, qui a renoncé publiquement aux tendresses de sa Bérénice, que je nomme parce qu'elle vient la première à mon esprit : et vous, un prêtre, un Théatin, vous le ramenez à ses premières erreurs !

» Vous dites que ces représentations des passions agréables ne les excitent qu'indirectement, par hasard et par accident, comme vous parlez. Mais au contraire il n'y a rien de plus direct ni de plus essentiel dans ces pièces, que ce qui fait le dessein formel de ceux qui les composent, de ceux qui les récitent et de ceux qui les écoutent. Dites-moi, que veut un Corneille dans son Cid, sinon qu'on aime Chimène, qu'on l'adore avec

Rodrigue, qu'on tremble avec lui lorsqu'il est dans la crainte de la perdre, et qu'avec lui on s'estime heureux lorsqu'il espère de la posséder? Si l'auteur d'une tragédie ne sait pas intéresser le spectateur, l'émouvoir, le transporter de la passion qu'il a voulu exprimer, où tombe-t-il, si ce n'est dans le froid, dans l'ennuyeux, dans l'insupportable, si on peut parler de cette sorte? Toute la fin de son art et de son travail, c'est qu'on soit comme son héros, épris des belles personnes, qu'on les serve comme des divinités; en un mot, qu'on leur sacrifie tout, si ce n'est peut-être la gloire, dont l'amour est plus dangereux que celui de la beauté même. Si le but des théâtres n'est pas de flatter ces passions, qu'on veut appeler délicates, mais dont le fond est si grossier, d'où vient que l'âge où elles sont les plus violentes est aussi celui où l'on est touché le plus vivement de leur expression? Pourquoi, dit saint Augustin, si ce n'est qu'on y voit, qu'on y sent l'image, l'attrait, la pâture de ses passions [1]? Et cela, dit le même Saint, qu'est-ce autre chose qu'une déplorable maladie de notre cœur? On se voit soi-même dans ceux qui nous paraissent comme transportés par de semblables objets. On devient bientôt un acteur secret dans la tragédie, on y joue sa propre passion; et la fiction au dehors est froide et sans agrément, si elle ne trouve au dedans une vérité qui lui réponde. C'est pourquoi ces plaisirs languissent dans un âge plus avancé, dans une vie plus sérieuse, si ce n'est qu'on se transporte par un souvenir agréable dans ses jeunes ans, les plus beaux selon les sens de la vie humaine, et qu'on en réveille l'ardeur qui n'est jamais tout à fait éteinte.

» Si les nudités, si les peintures immodestes causent naturellement ce qu'elles expriment et que pour cette raison on en condamne l'usage, parce qu'on ne les goûte jamais autant qu'une main habile l'a voulu, qu'on n'entre dans l'esprit de l'ouvrier et qu'on ne se mette en quelque façon dans l'état qu'il a voulu peindre, combien plus sera-t-on touché des expressions du théâtre, où tout paraît effectif; où ce ne sont point des traits morts et des couleurs sèches qui agissent; mais des personnages vivants, de vrais yeux, ou ardents, ou tendres, et plongés dans la passion; de vraies larmes dans les acteurs, qui en attirent d'autres dans ceux qui regardent; enfin de vrais mouvements qui mettent en feu tout le parterre et toutes les loges : et tout cela, dites-vous, n'émeut qu'indirectement, et n'excite que par accident les passions?

» Dites encore que les discours, qui tendent directement à allumer de telles flammes; qui excitent la jeunesse à aimer, comme si elle n'était pas assez insensée; qui lui font envier le sort des oiseaux et des bêtes, que rien ne trouble dans leurs passions, et se plaindre de la raison et de la

[1] *Conf.*, lib. III, cap. II; *De Catechiz. rudib.*, cap. XVI, n. 25.

pudeur si importunes et si contraignantes; dites que toutes ces choses et cent autres de cette nature, dont tous les théâtres retentissent, n'excitent les passions que par accident, pendant que tout crie qu'elles sont faites pour les exciter, et que si elles manquent leur coup, les règles de l'art sont frustrées et les auteurs et les acteurs travaillent en vain.

» Je vous prie, que fait un acteur, lorsqu'il veut jouer naturellement une passion, que de rappeler autant qu'il peut celles qu'il a ressenties, et que s'il était chrétien, il aurait tellement noyées dans les larmes de la pénitence, qu'elles ne reviendraient jamais à son esprit, ou n'y reviendraient qu'avec horreur : au lieu que pour les exprimer, il faut qu'elles lui reviennent avec tous leurs agréments empoisonnés, et toutes leurs grâces trompeuses?

» Mais tout cela, dites-vous, paraît sur les théâtres comme une faiblesse : je le veux; mais comme une belle, comme une noble faiblesse, comme la faiblesse des héros et des héroïnes; enfin comme faiblesse si artificieusement changée en vertu, qu'on l'admire, qu'on lui applaudit sur tous les théâtres, et qu'elle doit faire une partie si essentielle des plaisirs publics, qu'on ne peut souffrir de spectacle où non-seulement elle ne soit, mais encore où elle ne règne et n'anime toute l'action.

» Dites, mon Père, que tout cet appareil n'entretient pas directement et par soi le feu de la convoitise, ou que la convoitise n'est pas mauvaise, et qu'il n'y a rien qui répugne à l'honnêteté et aux bonnes mœurs dans le soin de l'entretenir; ou que ce feu n'échauffe qu'indirectement, et que ce n'est que par accident que l'ardeur des mauvais désirs sort du milieu de ces flammes : dites que la pudeur d'une jeune fille n'est offensée que par accident par tous les discours où une personne de son sexe parle de ses combats, où elle avoue sa défaite, et l'avoue à son vainqueur même. Ce qu'on ne voit point dans le monde, ce que celles qui succombent à cette faiblesse y cachent avec tant de soin, une jeune fille le viendra apprendre à la comédie : elle le verra, non plus dans les hommes, à qui le monde permet tout, mais dans une fille qu'on représente modeste, pudique, vertueuse, en un mot dans une héroïne; et cet aveu, dont on rougit dans le secret, est jugé digne d'être révélé au public, et d'emporter comme une nouvelle merveille l'applaudissement de tout le théâtre.

» Je crois avoir assez démontré que la représentation des passions agréables porte naturellement au péché, puisqu'elle flatte et nourrit de dessein prémédité la concupiscence qui en est le principe. Vous direz selon vos maximes qu'on purifie l'amour, et que la scène toujours honnête dans l'état où elle paraît aujourd'hui, ôte à cette passion ce qu'elle a de grossier et d'illicite : c'est un chaste amour de la beauté qui se termine au nœud conjugal. A la bonne heure : du moins donc, s'il plaît à Dieu, à

la fin vous bannirez du milieu des chrétiens les prostitutions et les adultères, dont les comédies italiennes ont été remplies, même de nos jours où le théâtre vous paraît si épuré, et qu'on voit encore toutes crues dans les pièces de Molière. Vous réprouverez les discours où ce rigoureux censeur des grands canons [1], et des mines et des expressions de nos précieuses, étale cependant dans le plus grand jour les avantages d'une infâme tolérance dans les maris, et sollicite les femmes à de honteuses vengeances contre leurs jaloux. Du moins vous confesserez qu'il faudrait réformer le théâtre par ces endroits-là, et qu'il ne fallait pas tant louer l'honnêteté de nos jours. Mais si vous faites ce pas; si une fois vous ouvrez les yeux aux désordres que peut exciter l'expression des sentiments vicieux, vous serez bientôt poussé plus loin. Car, mon Père, quoique vous ôtiez en apparence à l'amour profane ce grossier et cet illicite, il en est inséparable. De quelque manière que vous vouliez qu'on le tourne et qu'on le dore, dans le fond ce sera toujours, quoi qu'on puisse dire, la concupiscence de la chair, que saint Jean défend de rendre aimable, puisqu'il défend de l'aimer [2]. Le grossier que vous en ôtez ferait horreur si on le montrait; et l'adresse de le cacher ne fait qu'y attirer les volontés d'une manière plus délicate, et qui n'en est que plus périlleuse lorsqu'elle paraît plus épurée.

Croyez-vous, en vérité, que la subtile contagion d'un mal dangereux demande toujours un objet grossier, ou que la flamme secrète d'un cœur trop disposé à aimer en quelque manière que ce puisse être, soit corrigée ou ralentie par l'idée du mariage, que vous lui mettez devant les yeux dans vos héros et vos héroïnes amoureuses? Vous vous trompez. Il ne faudrait point nous réduire à la nécessité d'expliquer ces choses, auxquelles il serait bon de ne penser pas. Mais puisqu'on croit tout sauver par l'honnêteté nuptiale, il faut dire qu'elle est inutile en cette occasion. La passion ne saisit que son propre objet; la sensualité est seule excitée; et s'il ne fallait que le saint nom du mariage pour mettre à couvert les démonstrations de l'amour conjugal, Isaac et Rébecca n'auraient pas caché leurs jeux innocents et les témoignages mutuels de leurs pudiques tendresses [3]. C'est pour vous dire que le licite, loin d'empêcher l'illicite de se soulever, le provoque : en un mot, ce qui vient par réflexion n'éteint pas ce que l'instinct produit; et vous pouvez dire à coup sûr de tout ce qui excite le sensible dans les comédies les plus honnêtes, qu'il atta-

[1] Les *canons*, dont Molière se moque, étaient un ornement de drap, de soie, ou de toile, froncé, et quelquefois orné de rubans ou de dentelles. On l'attachait au-dessus du genou. (*Les édit.*)

[2] I *Joan.*, II, 15, 16.

[3] *Gen.*, XXVI, 8.

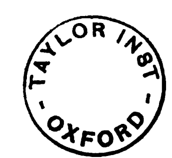
que secrètement la pudeur. Que ce soit ou de plus loin ou de plus près, il n'importe : c'est toujours là que l'on tend, par la pente du cœur humain à la corruption. On commence par se livrer aux impressions de l'amour : le remède des réflexions ou du mariage vient trop tard : déjà le faible du cœur est attaqué, s'il n'est vaincu ; et l'union conjugale trop grave et trop sérieuse pour passionner un spectateur qui ne cherche que le plaisir, n'est que par façon et pour la forme dans la comédie.

» Je dirai plus, quand il s'agit de remuer le sensible, le licite tourne à dégoût, l'illicite devient un attrait. Si l'eunuque de Térence avait commencé par une demande régulière de son Erotium, ou quel que soit le nom de son idole, le spectateur serait-il transporté, comme l'auteur de la comédie le voulait? Ainsi toute comédie veut inspirer le plaisir d'aimer; on en regarde les personnages non pas comme épouseurs, mais comme amants; et c'est amant qu'on veut être, sans songer à ce qu'on pourra devenir après.

» Mais il y a encore une autre raison plus grave et plus chrétienne, qui ne permet pas d'étaler la passion de l'amour, même par rapport au licite. C'est, comme l'a remarqué en traitant la question de la comédie, un habile homme de nos jours ; c'est, dis-je, que le mariage présuppose la concupiscence, qui selon les règles de la foi est un mal dont le mariage use bien. Qui étale dans le mariage cette impression de beauté qui force à aimer, et qui tâche à la rendre aimable et plaisante, veut rendre aimable et plaisante la concupiscence et la révolte des sens. C'est néanmoins à cet ascendant de la beauté qu'on fait servir, dans les comédies, les âmes qu'on appelle grandes : ces doux et invincibles penchants de l'inclination, c'est ce qu'on veut rendre aimable ; c'est-à-dire qu'on veut rendre aimable une servitude qui est l'effet du péché, et qu'on ne peut mettre sous le joug que par des combats qui font gémir les fidèles mêmes au milieu des remèdes.

» N'en disons pas davantage; les suites de cette doctrine font frayeur : disons seulement que ces mariages qui se rompent ou qui se concluent dans les comédies, sont bien éloignés de celui du jeune Tobie et de la jeune Sara. « Nous sommes, disent-ils, enfants des saints, et il ne nous est pas permis de nous unir comme les gentils [1]. » Qu'un mariage de cette sorte, où les sens ne dominent pas, serait froid sur nos théâtres ! Mais aussi que les mariages des théâtres sont sensuels et scandaleux aux vrais chrétiens ! Ce qu'on y veut, c'en est le mal ; ce qu'on y appelle les belles passions, sont la honte de la nature raisonnable : l'empire de la beauté, et cette tyrannie qu'on y étale sous les plus belles couleurs, flatte la

[1] *Tob.*, VIII, 5.



vanité d'un sexe, dégrade la dignité de l'autre, et asservit l'un et l'autre au règne des sens.

» Vous dites, mon Père, que vous n'avez jamais pu entrevoir par le moyen des confessions cette prétendue malignité de la comédie, ni les crimes dont on veut qu'elle soit la source. Apparemment vous ne songez pas à ceux des comédiennes, à ceux des chanteuses, ni aux scandales de leurs amants. N'est-ce rien que d'immoler des chrétiennes à l'incontinence publique, d'une manière plus dangereuse qu'on ne ferait dans les lieux qu'on n'ose nommer? Quelle mère, je ne dis pas chrétienne, mais tant soit peu honnête, n'aimera pas mieux voir sa fille dans le tombeau que sur le théâtre? L'ai-je élevée si tendrement et avec tant de précaution pour cet opprobre? l'ai-je tenue nuit et jour, pour ainsi parler, sous mes ailes avec tant de soin, pour la livrer au public? Qui ne regarde pas ces malheureuses chrétiennes, si elles le sont encore dans une profession si contraire aux vœux de leur baptême, qui, dis-je, ne les regarde pas comme des esclaves exposées, en qui la pudeur est éteinte, quand ce ne serait que par tant de regards qu'elles attirent et par tous ceux qu'elles jettent; elles que leur sexe avait consacrées à la modestie, dont l'infirmité naturelle demandait la sûre retraite d'une maison bien réglée? Et voilà qu'elles s'étalent elles-mêmes en plein théâtre avec tout l'attirail de la vanité, comme ces sirènes dont parle Isaïe [1], qui font leur demeure dans les temples de la volupté, dont les regards sont mortels, et qui reçoivent de tous côtés par cet applaudissement qu'on leur renvoie le poison qu'elles répandent par leur chant. Mais n'est-ce rien aux spectateurs de payer leur luxe, de nourrir leur corruption, de leur exposer leur cœur en proie, et d'aller apprendre d'elles tout ce qu'il ne faudrait jamais savoir? S'il n'y a rien là que d'honnête, rien qu'il faille porter à la confession, hélas! mon Père, quel aveuglement faut-il qu'il y ait parmi les chrétiens! Et un homme de votre robe et de votre nom était-il fait pour achever d'ôter aux fidèles le peu de componction qui reste encore dans le monde pour tant de désordres?

» Vous ne trouvez pas, dites-vous, par les confessions, que les riches qui vont à la comédie soient plus sujets aux grands crimes que les pauvres qui n'y vont pas. Vous n'avez encore qu'à dire que le luxe, que les excès de la table et les mets exquis ne font aucun mal aux riches, parce que les pauvres, qui en sont privés, ont les mêmes vices. Ne sentez-vous pas qu'il y a des choses qui, sans avoir des effets marqués, mettent dans les âmes de secrètes dispositions au mal, qui ne laissent pas d'être très-mauvaises, quoique leur malignité ne se déclare pas toujours d'abord? Tout ce qui

[1] *Isa.*, XIII, 22.

nourrit les passions est de ce genre. On n'y trouverait que trop de matière à la confession, si on cherchait en soi-même les causes du mal. On a le mal dans le sang et dans les entrailles, avant qu'il éclate par la fièvre : en s'affaiblissant peu à peu on se met dans un grand danger de tomber, avant qu'on tombe ; et cet affaiblissement est un commencement de la chute.

» Vous comparez les dangers où l'on se met dans les comédies par les vives représentations des passions, à ceux qu'on ne peut éviter qu'en fuyant, dites-vous, dans les déserts. On ne peut, continuez-vous, faire un pas, lire un livre, entrer dans une église, enfin vivre dans le monde, sans rencontrer mille choses capables d'exciter les passions. Sans doute, la conséquence est fort bonne : tout est plein d'inévitables dangers ; donc il en faut augmenter le nombre. Toutes les créatures sont un piége et une tentation à l'homme : donc il est permis d'inventer de nouvelles tentations et de nouveaux piéges pour prendre les âmes. Il y a de mauvaises conversations qu'on ne peut, comme dit saint Paul, éviter sans sortir du monde [1] ; il n'y a donc point de péché de chercher volontairement de mauvaises conversations, et cet Apôtre se sera trompé, en disant que « les mauvais entretiens corrompent les bonnes mœurs [2]. » Voilà, mon cher Père, votre conséquence. Tous les objets qui se présentent à nos yeux peuvent exciter nos passions : donc on peut se préparer des objets exquis et recherchés avec soin, pour les exciter et les rendre plus agréables en les déguisant : on peut conseiller de tels périls ; et les comédies, qui en sont d'autant plus remplies qu'elles sont mieux composées et mieux jouées, ne doivent pas être mises parmi ces mauvais entretiens par lesquels les bonnes mœurs sont corrompues. Dites plutôt, mon cher Père : Il y a tant dans le monde d'inévitables périls ; donc il ne les faut pas multiplier. Dieu nous aide dans les tentations qui nous arrivent par nécessité ; mais il abandonne aisément ceux qui les recherchent par choix : et celui qui aime le péril, il ne dit pas : Celui qui y est par nécessité, mais : Celui qui l'aime et qui le cherche, y périra [3].

» Vous appelez les lois à votre secours, et vous dites que si la comédie était si mauvaise, on ne la tolérerait pas, on ne la fréquenterait pas : sans songer que saint Thomas, dont vous abusez, a décidé « que les lois humaines ne sont pas tenues à réprimer tous les maux, mais seulement ceux qui attaquent directement la société [4]. » « L'Église même, dit saint

[1] I *Cor.*, V, 10.
[2] *Ibid.*, XV, 33.
[3] *Eccli.*, III, 27.
[4] I-II, quæst. XCVI, art. 2. Examinant la question : « Si les lois humaines doivent défendre tous les vices, » saint Thomas dit que les lois générales faites

Augustin, n'exerce la sévérité de ses censures que sur les pécheurs dont le nombre n'est pas grand [1]. » C'est pourquoi elle condamne les comédiens, et croit défendre assez la comédie, quand elle prive des sacrements et de la sépulture ecclésiastique ceux qui la jouent [2]. Quant à ceux qui la fréquentent, comme il y en a de plus innocents les uns que les autres, et peut-être quelques-uns qu'il faut plutôt instruire que blâmer, ils ne sont pas répréhensibles en même degré, et il ne faut pas fulminer également contre tous. Mais de là il ne s'ensuit pas qu'il faille autoriser les périls publics. Si les hommes ne les aperçoivent pas, c'est aux prêtres à les instruire, et non pas à les flatter. Où trouvera-t-on la science, si les lèvres du prêtre préposées à la garder sont corrompues? et de qui recherchera-t-on la loi de Dieu, si ceux qui en sont les prédicateurs donnent de l'autorité aux vices, comme parle saint Cyprien [3]?

» Je ne veux pas me jeter sur les passages des Pères, ni faire ici une longue dissertation sur un si ample sujet. Je vous dirai seulement que c'est les lire trop négligemment que d'assurer, comme vous faites, qu'ils ne blâment dans les spectacles de leur temps que l'idolâtrie, et les scandaleuses et manifestes impudicités. C'est être trop sourd à la vérité que de ne sentir pas que leurs raisons portent plus loin. Ils blâment dans les jeux et dans les théâtres l'inutilité, la prodigieuse dissipation, le trouble, la commotion de l'esprit peu convenable à un chrétien, dont le cœur est le sanctuaire d'une paix divine : ils y blâment les passions excitées, la vanité, la parure, les grands ornements qu'ils mettent au rang des pompes que nous avons abjurées, le désir de voir et d'être vu, la malheureuse rencontre des yeux qui se cherchent les uns les autres, la trop grande occupation à des choses vaines, les éclats de rire qui font oublier et la présence de Dieu et le compte qu'il lui en faut rendre, et le sérieux de la

pour la multitude, ne doivent pas être au-dessus des forces ordinaires de la nature; puis il répond : « Les lois humaines ne doivent pas défendre tous les vices que fuit l'homme vertueux, mais seulement les crimes que le grand nombre peut éviter, surtout ceux qui nuisent aux autres et dont la défense est nécessaire à la conservation de la société. C'est ainsi que les lois humaines défendent le vol, l'homicide et les crimes pareils. » *Lege humanâ non prohibentur omnia vitia, à quibus virtuosi abstinent, sed solùm graviora à quibus possibile est majorem partem multitudinis abstinere, et præcipuè quæ sunt in nocumentum aliorum, sine quorum prohibitione societas humana conservari non posset : sicut prohibentur lege humanâ homicidia et furta, et hujusmodi.*

[1] Epist. XXII.

[2] On nous permettra de dire que ceci est de la théologie et du droit canonique gallicans. Rome, qui est plus justement sage et modérée, ne va pas jusque-là. En France même, on est revenu à plus de douceur sur cette question. Voyez Gousset, *Théol. morale*, t. II, p. 292 et suiv.

[3] Lib. *de Spect.*, p. 339.

vie chrétienne. Dites que les Pères ne blâment pas toutes ces choses, et tout cet amas de périls que les théâtres réunissent : dites qu'ils n'y blâment pas même les choses honnêtes qui enveloppent le mal et lui servent d'introducteur. Dites que saint Augustin n'a pas déploré dans les comédies ce jeu des passions, et l'expression contagieuse de nos maladies, et ces larmes que nous arrache l'image de nos passions si vivement réveillées, et toute cette illusion qu'il appelle une misérable folie [1]. Parmi ces commotions, qui peut élever son cœur à Dieu ? qui ose lui dire qu'il est là pour l'amour de lui et pour lui plaire ? Qui ne craint pas dans ces folles joies et dans ces folles douceurs, d'étouffer en soi l'esprit de prière, et d'interrompre cet exercice, qui, selon la parole de Jésus-Christ [2], doit être perpétuel dans un chrétien, du moins en désir et dans la préparation du cœur ? On trouvera dans les Pères toutes ces raisons et beaucoup d'autres.

» Que si on veut pénétrer les principes de leur morale, quelle sévère condamnation n'y lira-t-on pas de l'esprit qui mène aux spectacles, où pour laisser tous les autres maux qui les accompagnent, l'on ne cherche qu'à s'étourdir et qu'à s'oublier soi-même, pour calmer la persécution de cet inexorable ennui, qui fait le fond de la vie humaine depuis que l'homme a perdu le goût de Dieu ! Il faudrait dans le besoin savoir trouver à l'esprit humain des relâchements plus modestes, des divertissements moins emportés. Pour ceux-ci, pour les bien connaître, sans parler des Pères, il ne faut que consulter les philosophes. Un Platon nous dira que les arts qui n'ont pour but que le plaisir, sont pernicieux [3], parce qu'ils vont le recueillant indifféremment des sources bonnes ou mauvaises, aux dépens de tout et même de la vertu, si le plaisir le demande. C'est pourquoi il bannit de sa république les poètes comiques, tragiques, épiques, sans épargner ce divin Homère, comme ils l'appelaient, dont les sentences paraissaient alors inspirées. Cependant Platon les chassait, à cause que ne songeant qu'à plaire, ils étalent également les bonnes et les mauvaises sentences ; et sans se soucier de la vérité, qui est toujours uniforme, ils ne songent qu'à flatter le goût, dont la nature est variable. Il introduit donc les lois, qui les renvoient avec honneur à la vérité, et une couronne sur la tête ; mais cependant avec une inflexible rigueur, en leur disant : Nous ne pouvons point souffrir ce que vous criez sur vos théâtres, ni, dans nos villes, écouter personne qui parle plus haut que nous.

» Que si telle est la sévérité des lois politiques, les lois chrétiennes

[1] *Conf.*, lib. III, cap. II.
[2] *Luc.*, XXI, 36.
[3] *De Repub.*, lib. III.

souffriront-elles qu'on parle plus haut que l'Évangile, qu'on applaudisse de toute sa force et qu'on arrache l'applaudissement de tout le public, pour l'ambition, pour la gloire, pour la vengeance, pour le point d'honneur, que Jésus-Christ a proscrit avec le monde ; et qu'on intéresse les hommes dans des passions qu'il veut éteindre ? Saint Jean crie à tous les fidèles et à tous les âges : « N'aimez point le monde, ni tout ce qui est dans le monde; car tout y est ou concupiscence de la chair, ou concupiscence des yeux, ou orgueil de la vie [1]. » Dans ces paroles, et le monde et le théâtre qui en est l'image, sont également réprouvés. C'est le monde, avec tous ses charmes et toutes ses pompes, qu'on représente dans les comédies. Ainsi, comme dans le monde, tout y est sensualité, curiosité, ostentation, orgueil ; et on y fait aimer toutes ces choses, puisqu'on ne songe qu'à y faire trouver du plaisir.

» On demande, et cette remarque a trouvé place dans votre dissertation : Si la comédie est si dangereuse, pourquoi Jésus-Christ et les apôtres n'ont rien dit d'un si grand péril et d'un si grand mal ? Ceux qui voudraient tirer avantage de ce silence n'auraient qu'à autoriser les gladiateurs et toutes les autres horreurs des anciens spectacles, dont l'Écriture ne parle non plus que des comédies. Les saints Pères, qui ont essuyé de pareilles difficultés de la bouche des défenseurs des spectacles, nous ont ouvert le chemin pour leur répondre : que les délectables représentations qui intéressent les hommes dans des inclinations vicieuses, sont proscrites avec elles dans l'Écriture. Les immodesties des tableaux sont condamnées par tous les passages où sont proscrites en général les choses déshonnêtes : il en est de même des représentations du théâtre. Saint Jean n'a rien oublié, lorsqu'il a dit : « N'aimez point le monde, ni ce qui est dans le monde ; celui qui aime le monde, l'amour du Père n'est point en lui ; car tout ce qui est dans le monde est concupiscence de la chair ou concupiscence des yeux, ou orgueil de la vie ; laquelle concupiscence n'est point de Dieu, mais du monde [2]. » Si la concupiscence n'est pas de Dieu, la délectable représentation qui en étale tous les attraits n'est non plus de lui, mais du monde ; et les chrétiens n'y ont point de part.

» Saint Paul aussi a tout compris dans ces paroles : « Au reste, mes Frères, tout ce qui est véritable, tout ce qui est juste, tout ce qui est saint ; selon le grec, tout ce qui est chaste, tout ce qui est pur, tout ce qui est aimable, tout ce qui est édifiant ; s'il y a quelque vertu parmi les hommes, et quelque chose digne de louange dans la discipline, c'est ce que vous devez penser [3]. » Tout ce qui vous empêche d'y penser, et qui

[1] I *Joan.*, II, 15, 16.
[2] *Joan.*, II, 15, 16.
[3] *Philip.*, IV, 8.

vous inspire des pensées contraires, ne doit point vous plaire, et doit vous être suspect. Dans ce bel amas des pensées que saint Paul propose à un chrétien, cherchez, mon Père, la place de la comédie de nos jours, que vous vantez tant.

» Au reste, ce grand silence de Jésus-Christ sur les comédies me fait souvenir qu'il n'avait pas besoin d'en parler à la maison d'Israël, pour laquelle il était venu, où ces plaisirs de tout temps n'avaient point de lieu. Les Juifs n'avaient de spectacles pour se réjouir que leurs fêtes, leurs sacrifices, leurs saintes cérémonies : gens simples et naturels par leur institution primitive, ils n'avaient jamais connu ces inventions de la Grèce; et après ces louanges de Balaam : « Il n'y a point d'idole dans Jacob, il n'y a point d'augure, il n'y a point de divination [1], » on pouvait encore ajouter : Il n'y a point de ces dangereuses représentations : ce peuple innocent et simple trouve un assez agréable divertissement dans sa famille, parmi ses enfants ; et il n'a pas besoin de tant de dépenses, ni de si grands appareils pour se relâcher.

» C'était peut-être une des raisons du silence des apôtres, qui accoutumés à la simplicité de leurs pères et de leur pays, ne songeaient pas à reprendre en termes exprès dans leurs écrits ce qu'ils ne connaissaient pas dans leur nation : c'était assez d'établir les principes qui en donnaient du dégoût. Quoi qu'il en soit, c'est un grand exemple pour l'Église chrétienne que celui qu'on voit dans les Juifs ; et c'est une honte au peuple spirituel, d'avoir des plaisirs que le peuple charnel ne connaissait pas.

» Il n'y avait parmi les Juifs qu'un seul poëme qui tînt du dramatique ; et c'est le *Cantique des cantiques*. Ce cantique ne respire qu'un amour céleste : et cependant, parce qu'il y est représenté sous la figure d'un amour humain, on en défendait la lecture à la jeunesse. Aujourd'hui on ne craint point de l'inviter à voir soupirer des amants, pour le plaisir seulement de les voir aimer, et pour goûter les douceurs d'une folle passion. Saint Augustin met en doute s'il faut laisser dans les églises un chant harmonieux [2], ou s'il vaut mieux s'attacher à la sévère discipline de saint Athanase et de l'Église d'Alexandrie, dont la gravité souffrait à peine dans le chant, ou plutôt dans la récitation des Psaumes, de faibles inflexions : tant on craignait dans l'Église de laisser affaiblir la vigueur de l'âme par la douceur du chant. Maintenant on a oublié ces saintes délicatesses des Pères ; et on pousse si loin les délices de la musique, que loin de les craindre dans les cantiques de Sion, on cherche à se délecter de celles dont Babylone anime les siens. Le même saint Augustin reprenait

[1] *Numer.*, XXIII, 21, 23.
[2] *Confess.*, lib. X, cap. XXXIII, n. 50.

un homme qui étalait beaucoup d'esprit à tourner agréablement des inutilités dans ses écrits : « Eh ! lui disait-il, je vous prie, ne rendez point agréable ce qui est inutile[1] ; » et vous, mon Père, vous voulez qu'on rende agréable ce qui est nuisible.

» Quittez, quittez ces illusions ; ou révoquez, ou désavouez une lettre qui déshonore votre caractère, votre habit et votre saint ordre, où l'on vous donne le nom de théologien, sans avoir pu vous donner des théologiens, mais de seuls poètes comiques pour approbateurs ; enfin qui n'ose paraître qu'à la tête des pièces de théâtre, et n'a pu obtenir de privilége qu'à la faveur des comédies. Dans un scandale public, que je pourrais combattre avec moins d'égards, pour garder envers un prêtre et un religieux d'un ordre que je révère, et qui honore la cléricature, toutes les mesures de la douceur chrétienne, je commence par vous reprendre entre vous et moi. Si vous ne m'écoutez pas, j'appellerai des témoins et j'avertirai vos supérieurs : à la fin, après avoir épuisé toutes les voies de la charité, je le dirai à l'Église, et je parlerai en évêque contre votre perverse doctrine. Je suis cependant, etc.

» J. Benigne, év. de Meaux. »

LETTRE II. — RÉPONSE DU P. CAFFARO A BOSSUET.

« Paris, ce 11 mai 1694.

» Si tout le monde, et même ceux qui prêchent l'Évangile, savaient les règles de l'Évangile autant que votre Grandeur les sait, je ne serais pas dans la peine où je suis pour cette malheureuse lettre qu'on m'attribue faussement. Car si avant que de publier partout, et pour ainsi dire hautement dans les chaires, que j'en suis l'auteur, ils avaient eu la même charité que votre Grandeur a, de me le demander en particulier, j'aurais détrompé le monde d'une fausse préoccupation qui me fait tant de tort ; et ce qui me fâche davantage, c'est qu'elle fait du scandale. Je dis donc et proteste à votre Grandeur, comme je l'ai protesté à tout le monde, que je ne suis pas l'auteur de la lettre qui favorise les comédiens et dont il est question, et que je n'ai su qu'on l'imprimait qu'après qu'elle a été imprimée. Je ne suis pas si bon Français dans la plume et dans la langue, comme je le suis dans le cœur, pour avoir pu tourner une lettre de la manière dont celle-là est tournée ; et je crois que votre Grandeur s'en aperçoit assez par la présente que j'ai l'honneur de lui écrire. Ce qui a donné lieu au public de m'en croire l'auteur (puisqu'il ne faut rien ca-

[1] *De Animâ et ejus orig.*, lib. I, cap. III.

cher à une personne comme votre Grandeur), c'est parce qu'il y a onze ou douze ans, qu'à mon particulier j'ai fait un écrit en latin sur la matière de la comédie, d'où véritablement semble être tirée toute la doctrine qui se trouve dans cette lettre. Malheureusement cet écrit est tombé entre les mains de quelqu'un, qui ne considérait point qu'il n'avait pas été fait en aucune manière pour voir le jour, et par conséquent qu'il n'avait pas été examiné à fond dans tous ses raisonnements, citations, etc.; ils en ont tiré cette lettre, et ils l'ont fait imprimer : et ne voulant pas me dérober ce qui est de moi, ils ont cru me faire plaisir en me le rendant par le titre qu'ils lui ont mis ; ce qui a fait croire que c'était moi qui avais fait la lettre : et dans ce pays ici, il suffit qu'une personne le dise, afin que le bruit s'en répande partout. Cependant ils y ont altéré plusieurs choses et mis plusieurs autres qui ne sont pas de moi; et ce que j'ai mis conditionnellement, c'est-à-dire, si les choses sont de cette manière, il n'y a point de mal, etc. : ils l'y ont dit absolument, disant : Les choses sont en cette manière ; donc il n'y a point de mal, etc. : ce qui est bien différent, comme votre Grandeur le comprend fort bien. Voilà, Monseigneur, toute la faute que j'ai commise en tout cela, dont j'en ai eu et j'en ai encore un chagrin mortel : et je voudrais, pour toute chose au monde, ou que la lettre n'eût jamais été imprimée, ou que je n'eusse jamais écrit sur cette matière, qui contre ma volonté cause le scandale qu'elle cause.

» Il y a dix-sept ou dix-huit ans que je régente la philosophie et la théologie ; et de cette dernière, trois cours tout entiers. On a soutenu ici des thèses publiques, auxquelles j'ai présidé ; et par la grâce de Dieu, on n'a jamais trouvé à redire à un *iota* de ma doctrine ; et voilà malheureusement une affaire à laquelle je ne m'attendais pas. Il y a vingt ans presque que je suis dans ce pays ici, et Dieu merci je n'y ai donné aucun scandale ; et présentement, contre ma pensée, je vois que j'ai scandalisé le public. Votre Grandeur avouera que c'est un grand malheur pour moi. Or il faut qu'elle sache que pour réparer mon honneur, pour l'édification du public et pour l'amour de la vérité même, je suis convenu, et même je me suis offert à Mgr l'archevêque, qui n'a pas moins de zèle pour la maison de Dieu que tous les autres prélats du royaume, de lui faire une lettre dans laquelle j'explique mes sentiments sur cela [1]. Je l'ai déjà faite en latin, ne voulant pas hasarder au public une lettre en méchant français. On la fera traduire en français, et on la donnera au public : d'abord qu'elle sera imprimée, je me donnerai l'honneur de l'envoyer à votre Grandeur ; et j'espère qu'elle en sera contente.

[1] Cette lettre fut en effet adressée à M. l'archevêque de Paris, et imprimée dans le temps en latin et en français. On la trouve dans les *Lettres sur les Spectacles*, par Desprez de Boissy, t. I, p. 385, édit. de 1780. (*Les édit.*)

» Au reste, Monseigneur, je reconnais avec soumission que tout ce que votre Grandeur me mande dans sa lettre touchant les comédies, est très-solide et très-véritable. J'ai été toujours de cette opinion, et j'ai toujours blâmé les comédies qui sont capables d'exciter les passions, et qui ne sont pas faites dans les règles. J'assure aussi votre Grandeur devant Dieu, que je n'ai jamais lu aucune comédie, ni de Molière, ni de Racine, ni de Corneille; ou au moins je n'en ai jamais lu une toute entière. J'en ai lu quelques-unes de Boursault, de celles qui sont plaisantes, dans lesquelles à la vérité je n'ai pas trouvé beaucoup à redire; et sur celles-là j'ai cru que toutes les autres étaient de même. Je m'étais fait une idée métaphysique d'une bonne comédie, et je raisonnais là-dessus, sans faire réflexion que dans la théorie bien souvent les choses sont d'une manière, lesquelles dans la pratique sont d'une autre. D'ailleurs ne pouvant aller à la comédie, et quand je le pourrais ne voulant jamais y aller, je m'étais trop fié aux gens qui m'avaient assuré qu'on les faisait en France avec toutes sortes de modération, et je m'abandonnais trop aux conjectures que je trouve présentement être fausses; sans pourtant jamais croire que depuis si longtemps que j'ai écrit cela et que j'avais presque oublié, il dût être su, lu et publié, au contraire altéré et corrompu.

» Voilà, Monseigneur, tout ce que je puis répondre à la lettre que votre Grandeur m'a fait l'honneur de m'envoyer. Je lui suis infiniment obligé de l'instruction qu'elle m'a donnée, et je l'assure que j'en profiterai : en même temps je la supplie très-humblement de me croire avec bien du respect, etc.

» P.-Fr. Caffaro, C. R. »

Comme on s'était beaucoup appuyé de l'autorité de saint Thomas, l'évêque de Meaux insiste sur ces trois réflexions : 1° Que l'enseignement du grand docteur n'est pas celui qu'on lui prête; 2° Que si divers passages semblent s'exclure, il est parfaitement possible de les concilier; 3° Que son opinion ne diffère pas de celle de saint Antonin et qu'il n'approuve pas plus que ses prédécesseurs, les bouffonneries et surtout les *bouffonneries poussées à l'extrémité dans nos théâtres, où l'on est comme enivré.* Cependant l'illustre auteur paraît se séparer du docteur angélique sur un point.

« Après avoir purgé la doctrine de saint Thomas des excès dont on la chargeait, à la fin il faut avouer, avec le respect qui est dû à un si grand homme, qu'il semble s'être un peu éloigné, je ne dirai pas des sentiments dans le fond, mais plutôt des expressions

des anciens Pères sur le sujet des divertissements. Cette discussion ne nous sera pas inutile, puisqu'elle nous fournira des principes pour juger des pièces comiques, et en général de tous les discours qui font rire. Je dirai donc avant toutes choses, que je ne sais aucun des anciens qui, bien éloigné de ranger les plaisanteries sous quelque acte de vertu, ne les ait regardées comme vicieuses, quoique non toujours criminelles, ni capables de damner les hommes. Le moindre mal qu'ils y trouvent, c'est leur inutilité, qui les met au rang *des paroles oiseuses*, dont Jésus-Christ nous enseigne *qu'il faudra rendre compte au jour du jugement* [1]. Quelle que soit la sévérité qu'on verra dans les saints docteurs, elle sera toujours au-dessous de celle de Jésus-Christ, qui soumet à un jugement si rigoureux, non pas les paroles mauvaises, mais les paroles inutiles. Il ne faudra donc pas s'étonner d'entendre blâmer aux Pères la plaisanterie. Pour la vertu d'*eutrapélie*, urbanité, politesse, il faut avouer qu'ils ne l'ont guère connue... »

Ensuite il oppose à saint Thomas saint Jean Chrysostome, saint Basile et quelques autres Pères, mais au fond, il conclut que si l'ange de l'école « a plus suivi les idées d'Aristote, il ne s'est éloigné en rien de la régularité des saints Pères. »

Malgré la lettre du Père Caffaro et sa rétractation, ou pour mieux dire, son désaveu public, le zèle de Bossuet ne fut point satisfait, et il entreprit un petit ouvrage qu'il intitula : *Maximes et réflexions sur la comédie*. Il reproduit d'abord, en grande partie, sa lettre, et insiste sur les dangers que fait courir le spectacle [2].

[1] *Matth.*, XII, 36.
[2] Quoique cet écrit renferme d'excellentes choses tout le monde convient qu'il est d'une sévérité outrée.

CHAPITRE VIII

Racine. — Boileau. — Santeuil. — 1684-1695.

Nous venons de voir que Bossuet ne se montre pas tendre à l'égard des œuvres dramatiques, ni de leurs auteurs ; aussi applaudit-il vivement aux résolutions de Racine, lorsqu'il apprit que ce poète avait abandonné le théâtre. En effet, l'illustre tragique, dégoûté des injustices du monde et de son mauvais goût, prêta l'oreille à ses amis de Port-Royal et remplaça la poésie qu'il avait élevée à un si haut degré de perfection, par la pratique austère des devoirs du chrétien. Comme Boileau et beaucoup d'auteurs de l'époque, il glissa sur la pente du jansénisme qui exerçait alors un immense empire, à Paris surtout. Les relations qu'il eut avec Bossuet sont peu nombreuses, cependant il soumit son *Athalie* à l'examen de l'évêque de Meaux, et celui-ci ne balança pas à lui donner son approbation, dans un voyage qu'il fit à Fontainebleau. En cela, il partageait avec Boileau le mérite d'avoir mieux jugé le chef-d'œuvre de Racine que tout le reste de ses contemporains.

Nous allons voir Bossuet exprimer des opinions sévères sur l'emploi des brillantes fictions que la mythologie des anciens a transmises aux poètes de tous les siècles. Bossuet aurait désiré que la poésie dans son langage sublime eût dédaigné ces frivoles ornements, qui avaient été imaginés pour ajouter une dangereuse séduction aux enchantements d'un culte qui ne parlait qu'aux sens, et d'une religion qui n'offrait à l'adoration des peuples que des tableaux voluptueux, des souvenirs coupables et de grands scandales. Il croyait que les grandes images, les nobles pensées, la richesse, la force, l'originalité d'expressions répandues dans les *livres sacrés*, pouvaient suppléer avec avantage aux plus heureuses conceptions d'une poétique étrangère à la religion, à la morale, à la législation, aux habitudes des peuples modernes. Il craignait

qu'elles ne servissent plus souvent, dans la jeunesse, à égarer l'imagination, et à ouvrir le cœur à la séduction des passions, qu'à inspirer ces grandes conceptions qui ont honoré quelques grands génies, auxquels il était bien loin de refuser son admiration. Enfin Bossuet pensait que, si la mythologie avait été la théologie d'une religion voluptueuse et dépravée, une religion sainte et pure devait inspirer aux poètes des idées, des images et des expressions plus conformes à la doctrine et à la morale qu'ils y avaient puisées.

Ce système poétique était digne sans doute d'un évêque tel que Bossuet; et Racine a montré dans *Athalie* et dans *Esther*, qu'en parlant le langage des écrivains sacrés, on peut être encore plus élevé et plus sublime, que les poètes de l'antiquité qui ont fait entendre le langage de leurs faux dieux.

C'était aller directement contre le déplorable engouement du siècle, c'était condamner cet art païen, importé de l'Italie et étalant ses nudités à tous les coins du château et du parc de Versailles. On peut juger, dit justement M. de Bausset, avec quelle indignation Bossuet se serait élevé contre l'affectation peu décente du cardinal Bembo, et de quelques cicéroniens du XVIe siècle, qui ne pouvaient consentir à admettre, même dans le langage ecclésiastique, aucune expression qui ne fût empruntée de Cicéron ou des auteurs du siècle d'Auguste. C'est ainsi qu'en parlant de la sainte Vierge, ils l'appelaient la Déesse immortelle, au lieu de lui donner les titres que l'Église lui a déférés; et que ne trouvant dans Cicéron, ni dans les auteurs du même âge, le mot *excommunication*, ils le traduisaient selon l'acceptation des anciens par *interdictio aquæ et ignis*.

Bossuet n'approuvait pas non plus ces amusements de l'esprit qui veut chercher la gloire littéraire, aux dépens de la charité et souvent de la vérité. Ainsi il n'a pas dissimulé combien ses principes étaient opposés au genre de mérite littéraire qui avait commencé la réputation de Boileau. On lit dans une lettre du médecin Dodard à Arnauld (6 août 1694), que Bossuet lui avait dit à lui-même « qu'il regardait la satire comme incompatible avec la religion chrétienne, et même la satire conçue sur l'idée qui résulte de celle de M. Despréaux. Il ne balança pas à dire que la xe satire

(sur les femmes), était contraire aux bonnes mœurs, tendait à détourner du mariage, et à rendre toutes les femmes suspectes. » Bossuet était si mécontent de cette satire, qu'il a prononcé contre elle une censure aussi sévère que solennelle dans l'un de ses meilleurs ouvrages, son traité de la concupiscence. C'est là qu'après avoir passé en revue tous les travers de l'esprit humain, dans les hommes mêmes dont le génie et les talents ont été le plus admirés par les anciens et les modernes, Bossuet observe avec douleur « que les poètes chrétiens et les beaux esprits se sont montrés animés du même esprit que les poètes profanes. La religion, dit-il, n'est non plus dans le dessein et dans la composition de leurs ouvrages que dans ceux des païens. Celui-là s'est mis dans l'esprit de blâmer les femmes ; il ne se met point en peine s'il condamne le mariage, et s'il en éloigne ceux à qui il a été donné comme un remède ! Pourvu qu'avec de beaux vers il sacrifie la pudeur des femmes à son humeur satirique, et qu'il fasse de belles peintures d'actions bien souvent très-raides, il est content [1].

Boileau sans doute, n'ignorait pas les sentiments que Bossuet professait à son égard. Lorsque plus tard, il composa sa fameuse *Épître sur l'amour de Dieu,* son premier soin fut de la soumettre à la censure de l'évêque de Meaux, qui trouva un chef-d'œuvre dans cette médiocre pièce.

C'est au sujet de cette *Épître sur l'amour de Dieu,* que Bossuet écrivait à l'abbé Renaudot (1695) : « Si je me fusse trouvé ici, Monsieur, quand vous m'avez honoré de votre visite, je vous aurais proposé le pèlerinage d'Auteuil avec M. l'abbé Boileau, pour aller entendre de la bouche inspirée de M. Despréaux l'hymne céleste de l'amour de Dieu. C'est pour mercredi, je vous invite avec lui à dîner ; après, nous irons, je vous en conjure. »

On doit présumer que Bossuet était plus touché du mérite du sujet que de celui de la poésie, qui est moins remarquable que dans les autres compositions de Boileau. (Bausset.)

Il faut ajouter que l'esprit de Jansénius y occupe plus de place que la grâce et l'harmonie du langage.

[1] Tome III, p. 449.

Le poète qui avait prononcé que

> De la religion les mystères terribles
> D'ornements égayés ne sont point susceptibles.

voulait sans doute ne pas faire mentir son oracle.

Mais voici un autre auteur qui arrive sur la scène, quoique à une date différente, c'est le moine de Saint-Victor, Santeuil. Ce poète a tout chanté, la vérité et la fable, le vrai Dieu et les faux dieux ; sa *muse* légère voltige alternativement du Paradis sur l'Olympe, de l'autel sanglant des martyrs, sur le pré fleuri des nymphes. Pour bien connaître ce singulier personnage, ce caractère bizarre et distrait, il faut lire le portrait tracé par Labruyère sous le nom de Theodat[1]. Santeuil entra en rapports d'assez bonne heure avec l'évêque de Meaux qui admirait son talent poétique et lui pardonnait les singularités de son caractère. Il l'attirait souvent à Germigny ; et ce fut à Germigny même que Santeuil fit, dans une pièce charmante, la peinture la plus agréable d'un lieu que la présence de Bossuet a consacré.

Mais quelques années après, Santeuil essaya la description des jardins de Versailles, et la dédia à M. de La Quintinie, qui perfectionna en France la culture des arbres fruitiers. Santeuil avait déployé dans cette pièce, avec autant de goût que de magnificence, toutes les richesses de sa brillante imagination. On sait qu'à cette époque la poésie devenait facile en présence des enchantements de Versailles. La nature du sujet, les arbres, les eaux, les fontaines, les marbres animés qui respiraient dans ces lieux de fêtes et de plaisirs ; toutes les merveilles de l'art que la main d'un grand roi avait rassemblées sous les yeux de l'Europe frap-

[1] Ses amis l'appelaient le chanoine *irrégulier* de Saint-Victor. Saint-Simon, qui s'est trompé sur le genre de mort du poète, dit de lui : « Plein de feu, d'esprit, de caprices les plus plaisants... Bon convive, surtout aimant le vin et la bonne chère, mais sans débauche... Dans le fond, aussi bon religieux qu'avec un tel esprit il pouvait l'être. » *Mémoires*. — Feller raconte une conversation entre Santeuil et Bossuet qui nous paraît aussi ridicule qu'invraisemblable. — Voyez les excellents articles de M. Bonetty, dans les *Annales de philosophie*, 1856.

pée d'admiration; tous les dieux de l'Olympe, qui, dociles à sa voix, venaient orner la pompe de sa Cour et le cortége de ses fêtes triomphales, un pareil sujet prêtait à l'imagination d'un poète les plus brillantes couleurs de la poésie antique. Si jamais les dieux de la fable purent se croire dans leur empire, c'était sans doute en un tel lieu. Cependant Santeuil sut résister à la dangereuse séduction que son sujet semblait lui offrir. Il se borna à chanter les dieux des vergers, *Pomone*, les *nymphes* et les *déités champêtres*. Il faut encore ajouter que Santeuil s'était renfermé dans les limites de la décence la plus sévère, et qu'aucun des scandales de la mythologie ne venait se mêler au tableau des nobles délassements d'un roi que l'âge avait déjà désabusé de toutes les illusions de la jeunesse. Cependant ce simple cortége de *Pomone*, des *nymphes* et des *dieux champêtres* déplut à l'austérité de Bossuet, et il blâma hautement Santeuil de s'être cru obligé de recourir à ce luxe efféminé. Santeuil en fut instruit et, dans une pièce de vers, intitulée *Poeta christianus*, il adressa au censeur une apologie dont les grâces semblaient encore effacer celles du morceau payen dont la piété de l'évêque avait été fort justement blessée.

Ce poète qui réunissait les extrêmes les plus opposés, tour à tour simple et sublime, doux et irascible, enfant et bouffon, fut en cette circonstance, comme en toutes les autres, fidèle à son caractère. Il composa sa pièce de vers sous la forme d'une amende honorable; il fit graver en tête une vignette; on y voyait Bossuet revêtu de ses habits pontificaux, et Santeuil à genoux devant lui sur les marches de l'église cathédrale de Meaux, la corde au cou, faisant amende honorable, et jetant au feu tous ses vers profanes.

Dans cette pièce, Santeuil cherchait d'abord à fléchir son juge, en rappelant « qu'il était quelquefois permis de mêler des jeux innocents à des études sérieuses; que par cette heureuse diversité, l'esprit acquiert de nouvelles forces. » Mais bientôt, feignant d'abjurer de coupables erreurs, « il fait vœu de briser une lyre profane, et de dépouiller son front des lauriers, dont la main des grâces et des nymphes l'avait couronné, pour fléchir le courroux du Dieu jaloux qu'il avait offensé. »

Jamais peut-être Bossuet n'a reçu des éloges plus poétiquement exprimés, que dans cette pièce de Santeuil. On y voit Bossuet « environné des rayons de sa gloire, plein du Dieu qui lui a confié son tonnerre, abaissant sous ses pieds la Majesté des trônes, faisant pâlir les tyrans, et portant l'effroi jusque dans l'âme du dominateur des enfers, qui recule au premier son de sa voix, et que ne peut défendre la nuit profonde dans laquelle il cherche en vain un asile. » L'éloge finit par ce vers :

PER QUEM RELLIGIO MANET INCONCUSSA, SACERDOS.

Ce qui caractérise bien Santeuil, c'est qu'au moment même où il fait vœu d'abjurer toutes les divinités mensongères de la fable, « de couvrir d'un silence éternel leurs criminelles amours, et de ne plus offrir aux regards chagrins du prélat ces coupables images, » il en fait la peinture la plus poétique dans les vers les plus gracieux et les plus élégants qui soient peut-être jamais sortis de sa plume.

Santeuil laissait assez apercevoir dans son amende honorable, qu'il ne croyait pas que Bossuet eût été sérieusement mécontent de deux ou trois expressions mythologiques qui se trouvaient naturellement ramenées dans sa belle description des jardins de Versailles.

Mais la réponse de Bossuet dut lui ôter cette espèce d'illusion.

« Voilà, Monsieur, ce que c'est que de s'humilier ; l'ombre d'une faute contre la religion vous a fait peur. Vous vous êtes abaissé, et la religion elle-même vous a inspiré les plus beaux vers, les plus élégants, les plus sublimes que vous ayez jamais faits. Voilà ce que c'est, encore un coup, que de s'humilier.

» J'attends l'hymne de saint Bruno, et j'espère qu'elle sera digne d'être approuvée par le pape, et d'être chantée dans ces déserts, dont il est dit qu'ils se sont réjouis de la gloire de Dieu.

» J'ai vu, Monsieur, un petit poème sur votre *Pomone*. »

L'auteur y faisait parler la religion indignée de voir son nom et ses louanges chantés par le même poète qui osait encore rappeler les fictions coupables et des dieux impies.

Ergone cœlestes haustus duxisse jubavit
Ut sonet infandos vox mihi nota Deos?

« J'ai empêché la publication du poème, ajoute Bossuet. Il est vigoureux; l'auteur l'aurait pu rendre parfait en prenant la peine de le châtier. Mais il n'y travaillera plus.

» Adieu, mon cher Santeuil, je m'en vais préparer les voies à notre illustre Boileau [1]. »

Dans une autre lettre, à peu près à la même époque (1690), Bossuet exprime encore plus fortement son opposition aux fictions et aux expressions de la mythologie; c'était au sujet d'une nouvelle pièce de vers de Santeuil, dont il se promettait une satisfaction pure et exempte de tout mélange d'un culte profane.

« Je reverrai avec plaisir dans cet ouvrage toute la beauté de l'ancienne poésie des Virgile, des Horace, dont j'ai quitté la lecture il y a longtemps; et ce me sera une satisfaction de voir que vous fassiez revivre ces anciens poètes, pour les obliger en quelque sorte de faire l'éloge des héros de notre siècle d'une manière moins éloignée de la sainteté de notre religion.

» Il est vrai, Monsieur, que je n'aime pas les fables, et que, m'étant nourri depuis beaucoup d'années de l'Écriture sainte, qui est le trésor de la vérité, je trouve un grand creux dans ces fictions de l'esprit humain, et dans ces productions de sa vanité. Mais lorsque on est convenu de s'en servir comme d'un langage figuré, pour exprimer d'une manière en quelque façon plus vive ce que l'on veut faire entendre surtout aux personnes accoutumées à ce langage, on se sent forcé de faire grâce au poète chrétien, qui n'en use ainsi que par une espèce de nécessité. »

« Ne craignez pas que je vous fasse un procès sur votre livre; je n'ai au contraire que des actions de grâces à vous rendre; et sachant que vous avez dans le fond autant d'estime pour la vérité, que de mépris pour les fables en elles-mêmes, j'ose dire que vous ne regardez non plus que moi, toutes ces expressions tirées de l'ancienne poésie, que comme le coloris du tableau, et que vous envisagez principalement le dessein et les pensées de l'ouvrage,

[1] Tome XXVI, p. 453 et suiv.

qui en sont comme la vérité, et ce qu'il y a de plus solide. »

Bossuet avait une telle antipathie pour cette recherche affectée des expressions de l'antiquité, qui tendait à dénaturer le caractère auguste et sacré d'une religion si supérieure aux inventions des hommes, qu'il ne pouvait supporter qu'on employât le mot de *divus* au lieu de celui de *sanctus*, pour distinguer ces héros du christianisme, dont l'Église a consacré les vertus et la sainteté par les honneurs publics. Il écrivait le 9 février 1679 à l'abbé Nicaise de Dijon : « Les auteurs exacts n'approuvent pas qu'on se serve du mot de *divi* pour dire les saints, quoique les catholiques s'en soient servis aussi bien que les protestants [1]. »

Au reste, Santeuil trouva des défenseurs auprès de Bossuet, parmi les amis de Bossuet même. Fénelon lui écrivait : « Faites des *Pomones*, tant qu'il vous plaira, pourvu que vous en fassiez ensuite autant d'amendes honorables; ce sera double profit pour nous, la faute et la réparation. »

Le sage, le grave abbé Fleury allait encore plus loin. Il se déclarait hautement l'admirateur et l'apologiste de la *Pomone* de Santeuil et lui écrivait le 17 février 1690 : « Je ne vois pas pourquoi vous auriez à rougir de la charmante pièce que vous avez dédiée à notre La Quintinie. Je l'ai, non-seulement lue avec un extrême plaisir, mais je me suis empressé de la faire lire à notre jeune prince (M. le duc de Bourgogne) et à notre illustre Fénelon. Tous les deux en ont été enchantés; tous les deux sont convenus que vous n'aviez jamais parlé la langue des Latins avec plus d'élégance et de douceur. L'âme de Virgile lui-même semble respirer dans vos vers. Si le sujet de votre poème n'est pas précisément un sujet religieux, on peut dire cependant que vous avez évité de lui donner un caractère trop profane. On n'y voit que la description simple et gracieuse des beautés et des charmes de la nature. On n'y trouve rien qui offense les mœurs, tout au contraire y montre la décence et l'honnêteté; et si on y rencontre les noms des déesses et des nymphes, les regards ni l'imagination n'y sont

[1] Tome XXVI, p. 283. Ceci est évidemment une exagération, car le terme est consacré par toute la liturgie.

blessés par la peinture de leurs coupables amours. Pourquoi seriez-vous obligé d'être plus grave et plus religieux que le P. Rapin lui-même? »

Et lorsque Santeuil eut adressé à l'abbé Fleury un exemplaire de son amende honorable, pour la mettre sous les yeux de Bossuet, il s'empressa de lui répondre :

« Que n'étiez-vous ici, mon cher Santeuil, lorsque j'ai lu votre ouvrage à notre évêque de Meaux! Vous auriez vu son étonnement, et son front se dérider à l'aspect de la vignette qui représente la pompe solennelle avec laquelle vous abjurez les muses profanes. Mais à parler sérieusement il a applaudi à vos vers, après les avoir lus. Je ne regrette point la sévérité qu'il vous a montrée, puisqu'elle nous a valu un de vos meilleurs ouvrages. Il trouve même celui-ci supérieur à l'autre.

» Mais je ne me rétracte point, et je pense encore fermement que votre Pomone ne méritait ni l'extrême rigueur avec laquelle il vous a condamné, ni l'humble abaissement avec lequel vous expiez une faute que vous n'avez pas commise. Cependant je vous félicite sincèrement d'avoir consenti à pécher par excès d'humilité, pour échapper à l'estimable inquiétude d'avoir pu blesser, sans le vouloir, la sainte majesté de la religion, ou même l'opinion d'un si grand homme. »

On peut croire que la répugnance de Bossuet pour l'usage des fables et des expressions de la mythologie était principalement fondée sur l'abus qu'on en a fait trop souvent, pour enflammer les passions d'une jeunesse imprudente, et porter la séduction dans des imaginations trop faciles à recevoir toutes les impressions. L'admirateur passionné d'Homère et de Virgile ne pouvait pas être un censeur chagrin ou prévenu.

Mais indépendamment de cette considération morale, déjà si puissante pour un évêque, il ne serait pas étonnant que Bossuet se fût formé une poétique raisonnée, qu'il aurait su appuyer de grands exemples, et d'autorités assez imposantes pour balancer les reproches des admirateurs les plus passionnés de la mythologie grecque [1].

[1] BAUSSET, liv. VII.

CHAPITRE IX

Richard Simon. — 1693-1702.

Bossuet n'en a pas fini avec l'Oratoire. Voici poindre à l'horizon un sinistre ennemi de la vérité catholique, un des génies malfaisants qui corrompent la source même où s'abreuvent les âmes et d'où jaillit la vie spirituelle.

Richard Simon, né à Dieppe en 1638, la même année que Malebranche, marque sur ce dernier, un effrayant progrès, que Bossuet constate avec un douloureux sentiment [1]. Ce n'est plus seulement un système philosophique où l'erreur s'abrite sous des conceptions nébuleuses, où l'imagination poétique prend la place de la raison, c'est une attaque ouverte contre les fondements mêmes de la religion révélée.

Bossuet écrit à Nicole :

« A Meaux, ce 7 décembre 1691.

» J'ai toujours, Monsieur, beaucoup de joie quand je reçois des marques de votre amitié et de votre approbation. L'une de ces choses me fait grand plaisir, et l'autre m'est fort utile, parce qu'elle me fortifie, mais surtout à l'occasion du dernier ouvrage [2]. J'ai été très-aise de vous voir appuyer particulièrement sur une chose que je n'ai voulu dire qu'en passant, pour les raisons que vous aurez aisément pénétrées, et que néanmoins je désirais fort qu'on remarquât. C'est, Monsieur, sur le triste état de la France, lorsqu'elle était obligée de nourrir et de tolérer sous le nom de réforme, tant de sociniens cachés, tant de gens sans religion, et qui ne songeaient de l'aveu même d'un ministre qu'à renverser le christianisme. Je ne veux point raisonner sur tout ce qui est passé en politique raffinée : j'adore avec vous les desseins de Dieu, qui a voulu révéler par la dispersion de

[1] Richard Simon tient le milieu entre Socin qu'il copie et Renan dont il est le précurseur. Il est hébraïsant comme celui-ci, et s'avance avec la même fausse science, la même audace de paradoxe.

[2] Le sixième *Avertissement aux protestants*, ou la *Défense de l'Histoire des variations*, ouvrages qui parurent cette année.

nos protestants ce mystère d'iniquité, et purger la France de ces monstres. Une dangereuse et libertine critique se fermentait parmi nous : quelques auteurs catholiques s'en laissaient infecter ; et celui qui veut s'imaginer qu'il est le premier critique de nos jours [1], travaillait sourdement à cet ouvrage. Il a été depuis peu repoussé comme il méritait : mais je ne sais si on ouvrira les yeux à ses artifices. Je sais en combien d'endroits et par quels moyens il trouve de la protection ; et sans parler des autres raisons, il est vrai que bien des gens, qui ne voient pas les conséquences, avalent sans y prendre garde, le poison qui est caché dans les principes. Pour moi, il ne m'a jamais trompé ; et je n'ai jamais ouvert aucun de ces livres où je n'aie bientôt ressenti un sourd dessein de saper les fondements de la religion : je dis *sourd* par rapport à ceux qui ne sont pas exercés en ces matières, mais néanmoins assez manifeste à ceux qui ont pris soin de les pénétrer. »

Bossuet à N*** [2].

« A Meaux, ce 22 octobre 1693.

» Il est malaisé de vous définir le livre de M. Simon : vous en connaissez le génie. On apprend dans cet ouvrage à estimer Grotius et les unitaires plus que les Pères, et il n'a cherché dans ceux-ci que des fautes et des ignorances. Il donne pourtant contre eux plus de décisions que de bons raisonnements. C'est le plus mince théologien qui soit au monde, qui cependant a entrepris de détruire le plus célèbre et le plus grand qui soit dans l'Église [3]. Il ne fait que donner des vues pour trouver qu'il n'y a rien de certain, et mener tout autant qu'il peut à l'indifférence. L'érudition y est médiocre, et la malignité dans le suprême degré. »

Richard Simon s'était déjà fait connaître par la singularité de ses opinions et de son caractère. Il avait d'abord été membre de la congrégation de l'Oratoire ; mais l'indépendance de ses principes et de ses goûts ne pouvait guère se concilier avec cet esprit d'ordre et de soumission qui doit gouverner les sociétés même médiocrement réglées. Il ne dissimula pas cet amour d'indépendance et de liberté, en prenant pour devise et pour système de conduite cet

[1] Richard Simon.
[2] Nous ignorons à qui cette lettre était adressée : le nom de la personne n'est point marqué sur la minute que Bossuet avait conservée. (*Les prem. édit.*)
[3] Saint Augustin.

axiome philosophique : *Alterius ne sit, qui suum esse potest.* Il avait fait une étude particulière des langues savantes; et joignait à cela des connaissances très-variées en littérature et en histoire. La facilité de son style recevait une expression piquante de son penchant naturel à la satire. Il s'était surtout attaché à l'étude de la langue hébraïque, et de tous les auteurs juifs ou chrétiens qui avaient écrit sur les livres sacrés. Personne ne s'est peut-être jamais livré à des recherches aussi suivies et aussi minutieuses sur les ouvrages des rabbins; mais il aimait à se parer avec une affectation qui ressemblait un peu à de la charlatanerie, d'un genre de mérite dont le prix n'est pas toujours proportionné aux soins qu'il exige et au temps qu'il fait perdre. Il vantait souvent avec enthousiasme des livres et des auteurs qui n'avaient d'autres titres pour être rappelés à la mémoire que leur rareté et leur obscurité.

Malgré ses défauts d'esprit et de caractère, Richard Simon aurait pu servir utilement la religion et les lettres, laisser un nom distingué, et s'assurer une existence honorable, s'il eût montré moins de hardiesse dans ses sentiments, et moins de singularité dans ses opinions.

Au reste, il ne paraît pas que son bonheur et sa tranquillité aient été compromis par la crainte et le danger de se faire des ennemis. On voit qu'il aimait assez à les aller chercher, et qu'il était toujours disposé à les combattre. C'était pour lui une occasion de faire usage de son érudition, et à peu près sa seule ambition.

Il avait déjà eu à lutter avec Bossuet, lorsqu'il publia en 1678 son *Histoire critique de l'Ancien Testament.* Cet ouvrage était imprimé, et allait paraître avec toutes les marques de l'approbation et de l'autorité publique, lorsqu'Arnauld fit parvenir à Bossuet un exemplaire de la préface et de la table des matières. Bossuet ne fut pas moins choqué qu'Arnauld, à la seule lecture de la préface et de la table des chapitres de l'*Histoire critique de l'Ancien Testament.* Il jugea dès lors que ce livre était un amas d'impiétés et un rempart de libertinage. Richard Simon y mettait en doute l'authenticité du Pentateuque; ce n'était plus, selon lui, Moïse qui en était l'auteur; c'était une société de scribes qu'il lui avait plu d'imaginer. Il élevait les mêmes doutes sur les autres

livres de l'Ancien Testament; et au lieu de leur laisser le caractère sacré de l'inspiration divine, il se bornait à établir leur certitude sur la tradition des Juifs et des chrétiens qui nous les ont transmis.

Bossuet, alarmé des conséquences de cet étrange système, ne crut pas devoir perdre un seul instant pour prévenir la publication d'un pareil ouvrage.

« Ce livre, dit-il, allait paraître dans quatre jours avec toutes les marques de l'approbation et de l'autorité publique. J'en fus averti très-à-propos par un homme bien instruit, et qui savait pour le moins aussi bien les langues que notre auteur. Il m'envoya un index et ensuite une préface, qui me firent connaître que ce livre était un amas d'impiétés et un rempart du libertinage. Je portai le tout à M. le Chancelier, le propre jour du jeudi saint. Ce ministre en même temps envoya ordre à M. de la Reynie de saisir tous les exemplaires. Les docteurs avaient passé tout ce qu'on avait voulu, et ils disaient pour excuse que l'auteur n'avait pas suivi leurs corrections [1]. Quoi qu'il en soit, tout y était plein de principes et de conclusions pernicieuses à la foi. On examina si l'on pouvait remédier à un si grand mal par des cartons; car il faut toujours tenter les voies les plus douces : mais il n'y eut pas moyen de sauver le livre, dont les mauvaises maximes se trouvèrent répandues partout : et après un très-exact examen que je fis avec les censeurs, M. de la Reynie eut ordre de brûler tous les exemplaires, au nombre de douze ou quinze cents, nonobstant le privilége donné par surprise, et sur le témoignage des docteurs [2]. »

La première pensée de Bossuet avait été de se borner à supprimer les erreurs les plus grossières. Il se confirma dans cette disposition par l'engagement que prit Richard Simon de faire lui-même des corrections qu'il soumettrait au jugement du prélat.

[1] On voit, par le fait, ce qu'était devenue la Sorbonne, depuis l'exclusion des docteurs *réguliers*. Cet exemple n'est pas le seul, à coup sûr, et voilà cependant l'oracle de la France; voilà la gardienne de la foi qu'on tendait à mettre aux lieu et place de l'Église romaine!

[2] Lettre à M. de Malézieu, t. XXVII, p. 254.

Mais les corrections qu'il offrit étaient insuffisantes, et un nouvel examen ayant fait connaître que le livre dans son ensemble et dans toutes ses parties, était rempli de principes et de conclusions pernicieuses à la foi, on prit le parti d'anéantir entièrement l'ouvrage. M. de la Reynie reçut en conséquence l'ordre de faire brûler tous les exemplaires, au nombre de treize cents, ce qui fut exécuté.

Richard Simon parut d'abord se soumettre avec assez de résignation ; il alla jusqu'à offrir à Bossuet de se réfuter lui-même, et l'abbé Renaudot, qui fut le médiateur de cette négociation, rapporte « qu'il avait réformé entièrement son *Histoire critique du vieux Testament* sur les censures de M. de Meaux ; qu'il en avait retranché tout ce qui scandalisait les catholiques et même les protestants ; et qu'il avait été en tiers à plusieurs conférences que M. Simon avait eues à ce sujet avec ce prélat. »

Bossuet, satisfait des dispositions qu'il montrait, présumant que la connaissance qu'il avait des langues savantes pourrait le rendre utile à l'Église, et jugeant aussi que l'inquiétude naturelle de son esprit et de son caractère avait besoin de pâture et d'occupation, conçut la pensée de lui offrir un travail qui pût satisfaire son activité ; il se proposait même d'engager le gouvernement à attacher à ce travail un traitement convenable. Il s'agissait d'employer Richard Simon à traduire et à faire imprimer plusieurs traités des Grecs schismatiques contre les Latins, parce que nos théologiens ne savent pas ordinairement les principaux raisonnements, ni les autorités sur lesquels les schismatiques se fondent dans les disputes que l'on a depuis si longtemps avec eux.

Mais Richard Simon, qui n'avait d'attrait que pour un genre de travail où il pût exercer librement l'indépendance de ses opinions, se refusa à cette proposition.

Il évita même de rendre publiques les corrections qu'il avait faites à son *Histoire critique de l'Ancien Testament*. Bien plus, il la fit réimprimer en Hollande, telle qu'elle avait été imprimée à Paris dans l'édition que le gouvernement avait supprimée ; et il continua à travailler dans le même esprit sur toutes les autres parties de l'Écriture sainte.

L'idée d'associer Richard Simon à une œuvre qui exigeait de la conscience et de la théologie, était plus généreuse peut-être que réfléchie. *Cueille-t-on des raisins sur des épines et des figues sur des ronces?* Il y a de telles natures qu'on n'en peut jamais attendre une conversion et Simon était de celles-là, comme la suite le fit assez voir. En effet, sans tenir aucun compte des observations qui lui ont été adressées, ni des plus simples règles de l'exégèse chrétienne, il poursuit audacieusement sa carrière et publie successivement une *Histoire critique du texte du Nouveau Testament;* une *Histoire critique des versions du Nouveau Testament*, dans le même esprit que le premier de ses ouvrages, et avec une partie des vices que Bossuet vient de nous y signaler.

Enfin, vers 1702, parut la *Version du Nouveau Testament*, connue sous le nom de *Version de Trévoux*, où elle fut imprimée sans approbation préalable.

« Ce qu'il y eut de singulier, dit M. de Bausset, c'est que Richard Simon ayant résolu de faire imprimer ce nouvel ouvrage à Trévoux, où M. le duc du Maine exerçait les droits de la souveraineté, ce prince fit demander au cardinal de Noailles et à Bossuet, par M. de Malézieu, son chancelier, des examinateurs; et que ce furent ces mêmes examinateurs qui, « après avoir gardé l'ouvrage pendant une année entière, déclarent vingt fois que c'était un livre excellent, et qu'ils le soutiendraient comme leur propre ouvrage [1]. »

Le *Journal des Savants*, qui faisait alors autorité, loua également l'auteur « comme un homme connu dans le monde par ses savantes critiques. »

Ce fut en s'appuyant sur tant d'approbations et d'éloges que l'éditeur, dans son épître dédicatoire au duc du Maine, déclarait l'auteur « le seul capable de travailler sur le Nouveau Testament, et le donnait pour un homme inspiré par les évangélistes eux-mêmes dans la traduction de leurs ouvrages. »

Ce concert d'applaudissements ne séduisit point Bossuet. Ce fut au mois de mars 1702 que M. de Malézieu lui fit remettre un

[1] De Bausset, liv. XII.

exemplaire de l'ouvrage. Le nom seul de l'auteur lui inspira une juste méfiance, à cause de la hardiesse de ses idées; et il se proposa d'en faire l'examen le plus rigoureux. C'est ce qu'il exécuta dans le courant du mois d'avril et dans une partie du mois de mai. Cet examen produisit quatre-vingt-douze ou quatre-vingt-treize remarques, dont la plupart, selon Bossuet, regardaient des points de foi, et des sentiments où l'auteur substituait ses propres pensées à l'esprit même de l'Évangile; il ajoutait « qu'il avait de quoi pousser ses remarques jusqu'à la démonstration. »

« Je le vois, écrit l'abbé Ledieu, aussi vif sur cette affaire qu'il ait jamais été sur aucune autre. Son zèle s'anime quand on le fait parler. Il dit que cette affaire est plus importante à l'Église, que toutes celles qu'il a entreprises jusqu'à présent; plus importante même que celle de M. de Cambrai, s'agissant ici d'un livre fait pour le peuple. »

Bossuet adressa ses remarques au cardinal de Noailles, à M. de Malézieu, chancelier de Dombes et au docteur Bourret qui n'avait pas craint de donner son approbation au livre de Simon. En même temps il écrivait à M. de Malézieu pour lui faire connaître les démarches qu'il avait faites autrefois près du chancelier Le Tellier et lui demander le même acte d'autorité et de justice qu'il avait obtenu de cet homme d'État. A quoi M. de Malézieu répondit :

« A Versailles, ce 25 mai 1702.

» J'ai reçu, Monseigneur, la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire, et je l'ai lue avec toute l'attention que mérite la matière et la personne. Je vois clairement qu'il eût été à souhaiter que vous eussiez fait votre examen avant notre édition : mais après tout, Monseigneur, que pouvait faire de mieux le souverain de Dombes et son chancelier, que de prendre des examinateurs de votre main et de celle de M. le cardinal de Noailles? Et quels examinateurs encore! des professeurs de théologie, que vous nous avez indiqués par distinction, qui après avoir lu cet ouvrage pendant une année entière, nous ont dit et fait dire vingt fois, avant qu'on l'imprimât, que c'était un livre excellent, et qu'ils le soutiendraient comme leur propre ouvrage. Après cela, Monseigneur, si l'édition s'est faite, et si elle est sortie de la souveraineté par la permission du souve-

rain ; s'il a permis qu'elle lui fût dédiée, il me paraît qu'il n'a fait que ce qu'il devait. Enfin, Monseigneur, elle est à présent hors de notre juridiction ; et tout ce qu'on peut faire, c'est de veiller à une seconde édition, et de la réformer sur vos remarques au cas qu'il s'en fasse une. »

CHAPITRE X

Remarques de Bossuet.

Les *Remarques* de Bossuet, dont il vient d'être question, sur la *version de Trévoux* comprennent deux séries les : *remarques générales sur le caractère et le dessein de l'auteur*, les *remarques particulières* sur différents passages de la traduction [1]. En lisant ce travail, on serait douloureusement étonné de rencontrer tant de graves accusations, si déjà l'on ne connaissait Richard Simon. Voici un abrégé de ce que relève l'évêque de Meaux, à la charge du traducteur :

Le socinianisme n'est pas enseigné ouvertement, mais toutes les tendances de l'auteur sont dirigées vers ce système impie qui nie les mystères et réduit l'Écriture au rang d'un livre philosophique. Toutes ses louanges sont pour Fauste Socin et Crellius chefs de la secte socinienne, et pour le protestant rationaliste Grotius. L'autorité de la *Vulgate* est partout affaiblie. Les règles du concile de Trente sont ou mises de côté, ou traitées sans nul respect. Si le traducteur invoque quelques interprètes, ce sont toujours *les plus dangereux*. Il se préfère sans pudeur *aux plus célèbres traducteurs du temps*. Il s'attache aux hérétiques les plus pervers et l'excuse qu'il en donne est *mal justifiée*. Il *falsifie* les textes, ou les *altère* d'une façon *inexcusable*.........

Ceci nous suffit pour comprendre tout le poison répandu dans

[1] Tout ce travail fut imprimé en deux fois, à Paris, chez Anisson, dans le cours de 1702. Il est inutile de dire que tous les ouvrages de Simon furent sévèrement condamnés par la congrégation de l'Index.

la version de Trévoux. Au surplus, l'auteur n'a de catholique que le nom; il est protestant et protestant rationaliste par le fond de ses entrailles. Aussi n'est-il pas surprenant de voir un pareil interprète faire société avec les protestants pour une nouvelle traduction de la Bible. « L'histoire, dit Bossuet, en est remarquable; lui-même rapporte qu'il y a dix ans que Messieurs de Charenton résolurent de faire une nouvelle traduction de l'Écriture, que M. Justel (protestant dont le savoir est connu), fit entrer M. Simon dans ce dessein; et que ce même M. Simon fit le plan de cette nouvelle version; que tous ensemble ils demeurèrent d'accord qu'il fallait donner au public une Bible française *qui ne favorisât aucun parti*, et qui pût être également utile aux catholiques et aux protestants; qu'on pria M. Simon de traduire quelques chapitres selon le plan qu'il avait proposé, afin de servir de règle à ceux qui entreprendraient ce travail; qu'il trouva quelque temps après chez M. Justel, M. Claude et M. de Prémont (l'un ministre de Charenton, et l'autre bon huguenot, s'il en fut jamais, neveu du fameux d'Ablancourt); qu'il s'entretint avec eux sur ce nouveau dessein, qu'ils partagèrent entre eux toute la Bible, et que le *Pantateuque* échut à M. Claude... Voilà sans doute un beau projet pour un prêtre catholique; c'est de faire une Bible propre à contenter tous les partis, c'est-à-dire à entretenir l'indifférence des religions, et qui dans nos controverses ne décide rien, ni pour, ni contre la vérité : le plan et le modèle d'un si bel ouvrage est donné par M. Simon, et le travail est partagé avec un ministre.

» Au reste, on eût fait des notes : sans notes, M. Simon convient encore aujourd'hui qu'on ne peut traduire la Bible, et il eût été curieux de voir comme on eût gardé dans ces notes la parfaite neutralité qu'on avait promise entre l'Église et l'hérésie, entre Jésus-Christ et Bélial.

» M. le Clerc racontait dans sa lettre, que M. Simon avait demandé trois mille livres de pension par an, pour employer son temps à ce travail; que sa demande parut raisonnable, et que l'on trouva un fonds de douze mille livres que l'on résolut d'employer à l'entretenir quatre ans : c'est ce que M. Simon désavoue, et il soutient qu'on ne parla jamais des douze mille livres. Car aussi

comment avouer qu'on ait vendu aux protestants sa plume mercenaire? Mais cependant ce qu'il avoue n'est guère meilleur. Il raconte quelque démêlé entre Genève et Charenton : « Le plus fort de leur dispute, dit-il, roulait sur un fonds de soixante mille livres, qu'un bon Suisse avait destiné à cet ouvrage ; et, continue-t-il, il se peut bien faire que si ces Messieurs de Charenton en étaient devenus les maîtres, ils auraient reconnu les bons offices que le prieur de Bolleville (c'est un des noms de M. Simon), leur aurait rendus pour attirer ce fonds à Paris. »

» Voilà donc ce prieur de Bolleville devenu arbître et médiateur entre Charenton et Genève, et leur homme de confiance ; il favorisait ceux de Charenton dans le dessein qu'ils avaient de s'attirer les soixante mille livres, et il espérait partager le butin avec eux. Ne disons rien davantage ; déplorons l'aveuglement de celui qui semble ne sentir pas la honte d'un tel marché, et déplorons en même temps la nécessité où nous sommes, de faire connaître un auteur, qui voudrait être l'interprète de l'Église catholique après s'être livré aux protestants, pour mériter auprès d'eux cette qualité [1]. »

L'idée d'associer les Juifs, les protestants et les catholiques pour traduire les saints Livres, a été renouvelée de notre temps ; mais il faut dire, à l'honneur de l'esprit public, que ce projet insensé est mort le jour même où il parut à la lumière. Ce qu'il y avait de plus étrange, c'est qu'on se prévalait du nom et de l'autorité de Bossuet ! S'il y a, dans le monde et dans l'Église, des esprits bornés qui dédaignent ou négligent la science, il y a aussi des fétichistes qui lui prodiguent leur encens. Il y a des hommes de peu de foi qui supposent que l'Église catholique perdrait plusieurs pans de ses antiques murailles, si on ne se hâtait de les soutenir par la physique, la chimie, la géologie, l'histoire, la philosophie, la linguistique, etc. L'Église, loin de mépriser la science, l'encourage et la dirige ; elle ne rejette aucun secours qui lui vient de ce côté, mais elle a mieux que la science, elle a la vérité. Ce ne sont point les savants que Jésus-Christ a choisis pour pierre angulaire de son éternel édifice ; son Église peut se passer de la science, c'est la

[1] Première instruction, p. 475, t. III.

science qui aura toujours besoin de son Église. Puis, il faut distinguer la science vraie de la fausse, la science réelle du jargon scientifique dont les Allemands font parade, et que nos germanistes estiment à trop haut prix.

En ce qui regarde l'interprétation des Écritures, mieux vaut un saint que cinquante savants. Puisqu'on appelle Bossuet en témoignage, écoutons la leçon qu'il donne avec la vigueur de son style et la rectitude de sa raison.

« Le traducteur semble réduire principalement à la connaissance des langues et de la critique, l'excellence d'une version ; et ce qui pis est, il insinue qu'on ne doit reconnaître ici pour légitimes censeurs que ceux qui savent les langues ; ce qui est faux et dangereux. Il est certain que les principales remarques sur un ouvrage de cette sorte, c'est-à-dire celles du dogme, sont indépendantes de la connaissance particulière des langues, et sont uniquement attachées à la connaissance de la tradition universelle de l'Église, qu'on peut savoir parfaitement sans tant d'hébreu et tant de grec, par la lecture des Pères et par les principes d'une théologie solide. On doit être fort attentif à cette remarque, et prendre garde à ne point donner tant d'avantages aux savants en hébreu et dans la critique, pour qu'il s'en trouve de tels, non-seulement parmi les catholiques, mais encore parmi les hérétiques. Nous venons de voir un essai des excessives louanges que leur donne notre auteur et son aveugle attachement à les suivre, même dans cette version. Il faut sans doute estimer la connaissance des langues qui donne de grands éclaircissements ; mais ne pas croire que pour censurer les licencieuses interprétations, par exemple d'un Grotius à qui l'on défère trop dans notre siècle, il faille savoir autant d'hébreu, de grec et de latin, ou même d'histoire et de critique qu'il en montre dans ses écrits. L'Église aura toujours des docteurs qui excelleront dans tous ces talents particuliers ; mais ce n'est pas là sa plus grande gloire. La science de la tradition est la vraie science ecclésiastique ; le reste est abandonné aux curieux, même à ceux de dehors, comme l'a été durant tant de siècles la philosophie aux païens [1]. »

[1] *Ibid.*, p. 425.

Bossuet n'a jamais été un savant, dans l'acception du mot, ni un linguiste, ni un scrutateur curieux de la haute antiquité, ce qui ne l'a point empêché d'interpréter l'Écriture avec un mérite qu'on ne lui a peut-être pas suffisamment reconnu. Outre ses travaux sur l'Apocalypse, dont nous avons déjà parlé, il employa en grande partie les années 1691, 1692 et 1693 à commenter en latin les *Psaumes*, les *Proverbes*, l'*Ecclésiaste*, le *Cantique des Cantiques*[1].

Malgré tant d'erreurs entassées par *ce chef d'une cabale de faux critiques qui ne travaillait qu'à ôter toute autorité aux saints Pères et aux décisions de l'Église* (tom. XXVII, lettre 77e), Bossuet ne paraît pas sûr de l'opinion publique, et nous verrons qu'il avait raison, car Richard Simon comptait beaucoup de partisans. Est-ce pour ce motif que l'illustre censeur use encore de tant de ménagements envers Simon et ses amis? Est-ce par un excès de complaisance que nous le voyons encore proposer à cet infidèle traducteur de mettre ses prétendus talents au service de l'Église qu'il a désolée? Voici la lettre qu'il écrit à l'abbé Bertin, l'*alter ego* de Simon :

« Ce 19 mai 1702.

» Je vous envoie mes remarques, Monsieur : vous voyez bien qu'il y fallait donner du temps. Il n'en faudra guère moins pour revoir les corrections de l'auteur, quand il en sera convenu. Je n'ai pas peur, Monsieur, que vous les trouviez peu importantes : au contraire, je suis assuré que plus vous les regarderez de près, plus elles vous paraîtront nécessaires; et que vous ne serez pas plus d'humeur que moi à laisser passer tant de singularités affectées, tant de commentaires et de pensées particulières de l'auteur, mises à la place du texte sacré, et, qui pis est, des erreurs, un si grand nombre d'affaiblissements des vérités chrétiennes, ou dans leur substance, ou dans leurs preuves, ou dans leurs expressions, en substituant celles de l'auteur à celles qui sont connues et consacrées par l'usage de l'Église, et autres semblables obscurcissements. Il faut avoir pour l'auteur et pour les censeurs toute la complaisance possible, mais sans que rien puisse entrer en comparaison avec la vérité. Ce n'est pas assez de la sauver par des corrections : le livre s'est débité; il ne sert de rien de remédier aux fautes par rapport à Paris, pendant qu'elles courront par

[1] Tomes I et II.

toute la terre, sans qu'on sache rien de ces corrections [1]. Il n'en faut qu'un exemplaire en Hollande, où l'auteur a de si grandes correspondances, pour en remplir tout l'univers, et donner lieu aux libertins de se prévaloir du nom glorieux de Monseigneur le duc du Maine, et de celui des docteurs choisis par un si savant et si pieux prince, pour examiner les ouvrages de sa célèbre imprimerie. Ce serait me déclarer ennemi de la vérité, que d'en exposer la cause à un si grand hasard.

» Puisqu'il faudra se déclarer sincèrement, et se faire honneur de l'aveu des fautes de cette traduction, il n'en faut pas faire à deux fois, et il est temps de proposer à M. Bourret et à l'auteur, le dessein que je vous ai confié. Je vous répète qu'il m'a offert à moi-même de réfuter sa *Critique du Vieux Testament*; et il ne tint pas à moi que la chose ne fût acceptée et exécutée au grand avantage de la vérité, et au grand honneur de la bonne foi de l'auteur. Il faudrait pousser ce dessein plus loin, et qu'il relevât pareillement les autres fautes de ses critiques suivantes. Il me sera aisé de les indiquer, car je les ai toutes recueillies; et si je n'avais été empêché de les publier par d'autres besoins de l'Église, qui paraissaient plus pressants, je puis assurer avec confiance, sans présumer de moi-même, qu'il y aurait longtemps que l'auteur serait sans réplique. Je n'en veux pas dire ici davantage. Tout ce qui le fait paraître si savant, ne paraîtrait que nouveauté, hardiesse, ignorance de la tradition et des Pères; et s'il n'était pas nécessaire de parler à fond à un homme comme vous, je supprimerais volontiers tout ceci : mais enfin le temps est venu qu'il faut contenter la vérité et l'Église.

» Je vous laisse à ménager l'esprit de l'auteur avec toute votre discrétion : je ferai même valoir sa bonne foi, tout autant qu'il le pourra souhaiter. Quant au fond, je suis assuré d'en convenir avec lui; et quant aux manières, les plus claires et les plus douces seront les meilleures. Je ne veux que du bien à cet auteur, et rendre utiles à l'Église ses beaux talents, qu'il a lui-même rendus suspects par la hardiesse et les nouveautés de ses critiques. Toute l'Église sera ravie de lui voir tourner son esprit à quelque chose de meilleur, et se montrer vraiment savant, non par des singularités, mais par des recherches utiles. Pour ne rien oublier, il faut dire encore que la chose se peut exécuter en deux manières très-douces : l'une, que j'écrive à l'auteur une lettre honnête, où je l'avertisse de ce que l'édification de l'Église demande que l'on corrige, ou que l'on explique dans ses livres de critique, à commencer par

[1] Bossuet a ajouté de sa main dans l'original la remarque suivante : « *Nota*, qu'en relevant les corrections, il faudra en indiquer brièvement les raisons principales en substance. » (*Les édit.*)

la *Critique du Vieux Testament* et consécutivement dans les autres, y compris sa version et ses scholies, et qu'il y réponde par une lettre d'acquiescement ; l'autre, que s'excitant de lui-même à une révision de ses ouvrages de critique, etc., comme ci-dessus, et examinant les propositions qu'on lui indiquera secrètement, il y fasse des changements, corrections et explications que demande l'édification de l'Église. Il n'y aura rien de plus doux, ni de plus honnête, ni qui soit de meilleur exemple.

» Ce sera alors qu'on pourra le regarder comme le digne interprète de l'Écriture, non-seulement du Nouveau Testament, mais encore de l'Ancien, dont la traduction a beaucoup plus de difficultés. Pour m'expliquer encore davantage, il ne s'agit pas de rejeter toute la *Critique du Vieux Testament*, mais seulement les endroits qui tendent à affaiblir l'authenticité des saints Livres ; ce qui ne sera pas fort difficile à l'auteur, puisqu'il a déjà passé condamnation pour Moïse dans sa préface sur saint Matthieu. Au reste, on relèvera ce qui sera bon et utile dans la *Critique du Vieux Testament*, comme par exemple, si je m'en souviens bien, sur l'étendue qu'il donne à la langue sainte, au-dessus des dictionnaires rabbiniques, par les anciens interprètes et commentateurs. S'l y a quelque autre beau principe qu'il ait développé dans ses critiques, je ne le veux pas priver de la louange qu'il mérite ; et vous voyez au contraire que personne n'est mieux disposé que moi à lui faire justice, dès qu'il la fera à l'Église. »

Les amis de Richard Simon, qui était alors en Normandie, lui firent connaître les favorables dispositions de Bossuet à son égard. Il répondit que « quoique ce prélat lui eût été contraire en plusieurs choses, il n'avait jamais perdu l'estime et le respect qu'il devait avoir pour son mérite, et qu'il en avait même donné des preuves dans plusieurs de ses ouvrages. » Il annonçait en même temps qu'il profiterait avec reconnaissance de ses remarques, si elles lui paraissaient fondées.

En attendant son retour, Bossuet eut quelques conférences avec les abbés Bourret et Bertin, les plus chauds défenseurs de Simon. Mais il ne les trouva pas aussi convaincus qu'il l'était, de l'importance des erreurs de leur ami ; ils annoncèrent même « qu'il n'était pas difficile de porter cet ouvrage à sa perfection, pourvu qu'on n'agît pas à l'égard de l'auteur avec dureté et avec un esprit de domination ; comme il était juste que de sa part il n'agît pas avec opiniâtreté, ni avec de fausses finesses. »

L'auteur parut persuadé qu'il allait aussi loin que les égards

et le respect dus à Bossuet pouvaient le lui permettre, en offrant de faire mettre quelques cartons aux articles que ce prélat jugeait les plus répréhensibles.

Bossuet rejeta ce tempérament comme insuffisant ; et Richard Simon, de retour à Paris, se montra encore moins disposé à se reconnaître aussi coupable qu'on le prétendait ; il déclara même avec une jactance assez déplacée, « que ses querelles avec M. de Meaux n'étaient que des querelles d'auteur à auteur ; que chacun avait son sentiment ; qu'il n'avait pas besoin de se concerter avec lui, pour soutenir ses opinions ; et qu'il n'était obligé à aucunes mesures envers un prélat, qui dans tous les temps n'avait cessé de le persécuter. »

Cependant Richard Simon avait imprimé une réponse au cardinal de Noailles, sous le titre de *Remontrance*, que ses amis débitaient avec un empressement extrême, et regardaient comme une justification péremptoire. Le bruit que l'on faisait autour de cet écrit engagea Bossuet à y répondre sommairement [1]. La réplique est vigoureuse et démontre que Simon, non-seulement ne rétracte rien du passé, mais ajoute de nouvelles erreurs aux anciennes, et recouvre le tout d'un manteau d'insolence et d'orgueilleuse opiniâtreté. Bossuet et le cardinal de Noailles, après une conférence où la question fut longuement traitée, résolurent de condamner publiquement la version de Trévoux.

La censure du cardinal de Noailles, du 15 septembre 1702, portant condamnation de la version de Richard Simon, fut publiée dans toutes les églises de Paris, le 24 septembre. Avant de la rendre publique, il l'envoya à l'évêque de Meaux.

On voit par sa réponse du 6 septembre, que Bossuet en fut assez satisfait ; il aurait cependant désiré que le cardinal eût aggravé la censure en quelques points, sur lesquels ce prélat paraissait montrer trop d'indulgence.

Bossuet se disposait à publier la sienne, en l'accompagnant d'une *savante instruction*, lorsqu'un incident imprévu surgit et vint frapper au cœur le docteur et l'évêque.

[1] Tome III, p. 445.

CHAPITRE XI

Bossuet dirige des mandements contre Richard Simon. Le chancelier de Pontchartrain s'oppose à leur publication. — Plaintes de Bossuet. — Mémoires au roi. — La prohibition est enfin levée.

Bossuet nous a prévenus; Paris et la province se trouvent déjà remplis de ces esprits superbes qui flottent à tout vent de doctrines, excepté la vraie. Enflés de leur vaine science, l'autorité n'a plus de prestige pour ces *faux critiques;* la tradition s'évanouit; tout frein, toute règle tendent à s'effacer, ou sont déjà foulés ouvertement aux pieds. La foi *indépendante* vient à point pour couvrir une morale plus *indépendante* encore[1]. Parmi ces libres-penseurs, éclos au triste soleil de la réforme, parmi ces imprudents pionniers qui ouvrent la voie à l'école philosophique, à cette secte formidable dont le règne couvrira l'Europe d'incrédulité, d'immoralité, de sang et de ruines, le clergé compte malheureusement des membres en assez grand nombre. La cour est loin de demeurer étrangère à cette évolution de l'esprit nouveau.

Richard Simon prévoit le coup qui va le frapper et, comme l'ange rebelle, il convoque toutes ses légions, et les légions entendent son cri.

Le comte de Pontchartrain, janséniste déclaré, était alors chancelier du royaume, et la cabale trouva en lui un instrument à sa dévotion. Au moment donc où Bossuet se disposait à publier son ordonnance[2], « défendant très-expressément de lire et retenir la version dite de Trévoux, sa préface, sa traduction et ses remarques, comme étant respectivement la traduction infidèle,

[1] Déjà, dans les petits soupers, la noblesse et la bourgeoisie préludent aux orgies de la régence. L'auteur de la *Jeunesse de Voltaire* nous révèle de tristes et douloureux mystères.

[2] Voir t. III, p. 379, etc.

téméraire, scandaleuse; les remarques périlleuses dans la foi et induisantes à erreur et à hérésie..., sous peine d'excommunication, encourue pour les prêtres *ipso facto*, » il apprit tout à coup que l'imprimeur avait reçu du chancelier de Pontchartrain une défense formelle de l'imprimer sans l'approbation d'un docteur en théologie, qu'il nommait à cet effet; et ce docteur était M. Pirot.

Le choix n'avait rien en lui-même d'offensant pour Bossuet, qu était accoutumé depuis bien des années à consulter ce théologien sur tous ses ouvrages de doctrine. Mais soumettre à la censure d'un simple prêtre l'ouvrage doctrinal d'un évêque, un acte même de sa juridiction épiscopale; choisir Bossuet, que sa réputation et sa vieillesse même rendaient encore plus vénérable, pour recevoir, le premier, un affront aussi choquant, c'est ce qui paraît inexplicable de la part d'un ministre et d'un chancelier du roi de France. Bossuet était d'autant moins préparé à un pareil procédé, que sous cinq chanceliers consécutifs, il avait été autorisé à faire imprimer tous ses ouvrages, de quelque nature qu'ils fussent, sans être assujéti à aucune des formalités usitées. Le chancelier de Pontchartrain lui-même venait de renouveler, peu de mois auparavant, le privilége dont Bossuet était en possession depuis tant d'années.

Plus Bossuet était animé contre Richard Simon, plus il fut profondément blessé des ordres du chancelier de Pontchartrain. Toutes ses lettres au cardinal de Noailles sur cette affaire montrent une indignation dont il ne cherche ni à affaiblir l'expression, ni à dissimuler l'amertume.

Quoiqu'il eût tout lieu d'être convaincu qu'on avait voulu lui faire une injure personnelle, il fut encore plus affecté des atteintes qu'on prétendait porter aux droits de l'épiscopat. Cependant, avant de recourir à l'autorité du roi, il sut prendre assez sur lui pour essayer de ramener le chancelier de Pontchartrain à des mesures plus convenables. Il lui adressa un mémoire très-modéré conçu en ces termes :

« Depuis trente à quarante ans que je défends la cause de l'Église contre toutes sortes d'erreurs, cinq chanceliers consécutifs, depuis

place, ne m'ont jamais soumis à aucun examen pour obtenir leur privilége. Ils ont voulu honorer par là la grâce que Sa Majesté m'avait faite de me confier l'instruction de M. le Dauphin, et, si je l'ose dire, le bonheur que ma doctrine, loin d'avoir reçu aucune atteinte, a toujours eu d'être approuvée par tout le clergé de France, et même par les papes...

» Il est malheureux pour moi d'être le premier des évêques dont on prétend assujétir une ordonnance et une instruction épiscopale à une attestation d'examen. La première fois qu'on la verra dans mes écrits elle arrivera justement au sujet du pernicieux livre de M. Simon; et je n'ai pas besoin d'expliquer que cela pourra faire dire qu'on m'impute à faute de l'avoir attaqué. Enfin, sous un chancelier qui m'honore publiquement de son amitié depuis si longtemps, j'aurai reçu un traitement qui jamais ne me sera arrivé sous les autres qui auront été élevés à cette charge. »

Il semble que des expressions aussi modestes qu'obligeantes pour le chancelier de Pontchartrain, auraient dû lui rappeler les justes égards que Bossuet méritait à tant de titres; il n'en fut rien. En lisant la correspondance de Bossuet avec le cardinal de Noailles, on observe avec quelque étonnement, que malgré toute la considération dont il jouissait auprès du roi, malgré l'accès que l'affaire du quiétisme lui avait donné auprès de Mme de Maintenon, il était toujours obligé de recourir à l'intervention alors toute-puissante du cardinal.

Ce fut donc au cardinal de Noailles que Bossuet adressa ses réclamations. Il lui écrivit (le 5 octobre 1702) : « Il est temps que Votre Eminence fasse les derniers efforts pour la défense de la religion et de l'épiscopat. Je lui envoie par cet exprès le mémoire que j'ai dressé pour Sa Majesté. Ce sera à Votre Éminence à le faire valoir ; et je l'en supplie par toute l'amitié dont elle m'honore depuis si longtemps, et par tout le zèle qu'elle a pour la religion. Il me sera bien douloureux d'être le premier qu'on assujétisse à un traitement si rigoureux ; mais le plus grand mal est que ce ne sera qu'un passage pour mettre les autres sous le joug.....

» J'implore le secours de Mme de Maintenon, à qui je n'ose en écrire. Votre Eminence fera ce qu'il faut; Dieu nous la conserve! »

M. Séguier jusqu'à celui qui remplit aujourd'hui cette grande « On nous croira à la fin, et le temps découvrira la vérité; mais il est à craindre que ce ne soit trop tard, et lorsque le mal aura fait de trop grands progrès. J'ai le cœur percé de cette crainte. » « Dieu vous a mis où vous êtes pour y obvier. Respect, obéissance et soumission. »

Il paraît que le premier mémoire de Bossuet au roi ne produisit pas tout l'effet qu'il en attendait. Il écrivit encore le 24 octobre 1702 au cardinal de Noailles :

« Le moment approche où Votre Éminence verra le roi; et il est temps que j'aie l'honneur de vous parler sur le traitement qu'on me fait. J'ai dissimulé la première injure de me donner un examinateur; ce que cinq chanceliers de suite, à commencer par M. Séguier, n'ont jamais songé. J'ai, dis-je, dissimulé, dans le dessein d'avancer l'impression; elle est achevée; cela va bien de ce côté-là. Mais on passe à une autre injure, de vouloir que l'attestation de l'examinateur soit à la tête. C'est, Monseigneur, à quoi je ne consentirai jamais, parce que c'est une injure à tous les évêques, qu'on veut mettre par là sous le joug, dans le point qui les touche le plus, dans l'essentiel de leur ministère, qui est la foi. »

Toutes les lettres de Bossuet montrent jusqu'à quel point il était blessé des procédés du chancelier de Pontchartrain, et mettait sa confiance dans l'appui du cardinal de Noailles.

Il lui écrivait encore trois jours après (le 27 octobre 1702) :

« La lettre pleine de bonté de Votre Éminence me console dans les mauvais traitements qu'on me fait, et que je ressens d'autant plus que le contre-coup en retombe sur l'épiscopat. Il semble à présent que ce soit une des affaires les plus importantes que de nous humilier; il ne nous reste d'espérance du côté du monde qu'au roi, et à votre médiation auprès de Sa Majesté. »

Bossuet écrivait en même temps à une autre personne : « Il est bien extraordinaire que pour exercer nos fonctions, il nous faille prendre l'attache de M. le chancelier et achever de mettre l'Église sous le joug. Pour moi, j'y mettrais la tête. Je ne relâcherai rien de ce côté là, ni je ne déshonorerai le ministère dans une occasion

où la gloire de mon métropolitain, autant que l'intérêt de l'épiscopat se trouvent mêlés [1]. »

On doit voir combien Bossuet était exaspéré; et il faut convenir qu'il avait droit de l'être; car dans le moment même où le chancelier de Pontchartrain lui contestait le droit de censurer publiquement Richard Simon, ce magistrat permettait à ce même Richard Simon de faire imprimer et distribuer publiquement un écrit signé de son nom, dans lequel il attaquait sans ménagement l'ordonnance que le cardinal de Noailles avait rendue contre son livre.

On peut aussi remarquer que dans le cours de cette discussion, le chancelier de Pontchartrain, qui d'ailleurs a été un des magistrats les plus distingués de son siècle, cherchait à justifier sa conduite par des raisonnements où il entrait plus de passion que de logique.

Dans une conférence qu'il eut avec le cardinal de Noailles, il avait dit à ce prélat : « Qu'il avait le droit sans doute de faire tant de censures qu'il lui plairait; mais qu'il n'avait pas le droit pour cela de les faire imprimer sans privilége. Qu'il fît faire, si bon lui semblait, mille et mille copies de ses censures dans son secrétariat; qu'il les rendît publiques; ce n'est pas mon affaire, c'est votre droit; mais voulez-vous imprimer, c'est mon affaire, c'est mon droit. »

Malgré toute sa confiance dans le crédit et les bonnes intentions du cardinal de Noailles, Bossuet jugea sa présence nécessaire à Paris pour défendre sa cause, et présenter lui-même au roi une requête encore plus pressante et plus détaillée que celle qu'il lui avait déjà fait remettre. Dans cette requête, Bossuet disait à Louis XIV :

« S'il y avait quelque chose dans mon ordonnance qui blessât les lois du royaume, je serais le premier à le corriger...

» Ce ne fut jamais l'intention de Votre Majesté, ni celle des rois vos prédécesseurs, que les décrets des évêques, leurs statuts, leurs mandements, leurs ordonnances dépendissent de ces magistrats.

[1] Tome XXXI, p. 82. Lettre à M. ***.

Tous les évêques de votre royaume sont et ont toujours été dans la possession incontestable de les publier selon la règle de leur conscience. »]

Bossuet expose ensuite que la nécessité de la permission et de l'approbation des évêques pour les versions de l'Écriture sainte, avait été reconnue par Louis XIV lui-même dans un arrêt solennel de 1667, rendu sur un fait entièrement semblable.

Que si les évêques ont allégué le décret du concile de Trente qui prescrit la même obligation, ce n'a été que parce que ce concile ne faisait qu'appuyer les coutumes inviolables du royaume [1].

Qu'avant même le concile de Trente, le concile de Sens, présidé en 1528 par un cardinal chancelier de France, avait défendu de publier les traductions des saints Livres sans l'autorité de l'ordinaire.

Que si l'ordonnance de Blois ne s'était point expliquée à cet égard, c'était parce qu'on n'avait pas besoin de confirmer, par une ordonnance expresse, ce qui était la règle publique de tout le royaume.

Que d'ailleurs l'esprit et l'intention de l'ordonnance de Blois ne pouvaient pas être équivoques, puisque cette même ordonnance, en se conformant à celle d'Orléans, défendait d'exposer en vente des « almanachs renfermant des pronostications, que préalablement ils n'eussent été vus et visités par l'archevêque ou évêque, » à cause du léger rapport que de pareils livres pouvaient avoir avec la religion.

« L'usage a confirmé la règle ; et toutes les bonnes versions de l'Écriture n'ont paru qu'avec l'approbation des évêques. On ne s'est jamais soustrait à cette loi inviolable, que lorsque on a eu l'intention d'introduire des erreurs ou des opinions pernicieuses.

» Chacun fait imprimer ses factums pour les distribuer à ses juges ; et l'Église ne pourra pas faire imprimer ses instructions et ses prières pour les distribuer à ses enfants et à ses ministres...

» Je n'entreprends pas, Sire, de plaider la cause des autres

[1] Cette raison nous paraît fort mauvaise.

évêques. J'ose espérer toutefois que Votre Majesté croyant avec toute l'Église catholique, comme un article de sa foi, que les évêques sont établis de Jésus-Christ les dépositaires de la doctrine et les supérieurs des prêtres, elle ne voudra pas les assujétir à ceux que le Saint-Esprit a mis sous leur autorité et gouvernement. »

Avant de remettre cette requête au roi, Bossuet voulut observer avec le chancelier de Pontchartrain tous les égards dus à sa dignité et à son mérite personnel. Ce magistrat affectait également de rendre à Bossuet les plus grands honneurs. Au moment même où, par un caprice inattendu, il substituait un procédé offensant à tous les témoignages d'estime et de confiance qu'il lui avait donnés jusqu'alors, le chancelier avait dérogé à l'étiquette de sa place en prenant la peine d'aller deux fois chercher Bossuet à son appartement de Versailles, pour s'expliquer avec lui. Bossuet alla donc voir le chancelier de Pontchartrain avant de recourir au roi. Il lui exposa en particulier toutes ses raisons, « et les conséquences d'un pareil traitement pour tout l'épiscopat en général; pour lui-même, à cause des protestants, qui ne manqueraient pas de s'en prévaloir; il le conjura de lui accorder personnellement cette faveur dans une occasion très-urgente pour l'Église. Enfin il ne lui dissimula point qu'il serait obligé d'en parler au roi. »

Le chancelier opposa un refus constant à des représentations si mesurées. Bossuet justement choqué, demanda à Louis XIV une audience particulière, que ce prince eut la bonté de lui accorder le 18 novembre 1702, et Bossuet lui présenta sa requête.

Il faut admirer Louis XIV dans l'attention habituelle qu'il apportait à toutes les parties de son gouvernement. Déjà instruit par le premier mémoire de Bossuet de la discussion qui s'était élevée entre ce prélat et le chancelier; toujours fidèle aux convenances et à la justice, il s'était fait rendre compte par ce magistrat des motifs du nouveau règlement qu'il avait prescrit pour la publication des mandements et des ordonnances des évêques.

Parmi ces motifs, celui que le chancelier de Pontchartrain avait cherché à faire valoir avec le plus de force, comme le plus propre à persuader un prince singulièrement jaloux de son autorité, fut

que la prétention des évêques à ce qu'aucune version de l'Écriture ne pût être publiée sans leur permission, portait atteinte aux droits de la souveraineté; « que les évêques peuvent à la vérité examiner et approuver; que le roi seul peut permettre et défendre; que le cardinal de Noailles avait innové, en consacrant dans sa dernière ordonnance la nécessité de la permission des évêques; que MM. de Harlay et de Péréfixe ne s'étaient jamais servis d'une pareille expression; et qu'il ne croyait pas devoir autoriser une innovation du même genre dans le projet d'ordonnance de l'évêque de Meaux. »

Louis XIV voulut bien faire connaître à Bossuet que de toutes les considérations que lui avait présentées le chancelier de Pontchartrain, cette dernière était la seule qui lui eût laissé quelque impression. Il l'invita avec bonté à lui donner sur cette difficulté tous les éclaircissements qu'il jugerait convenables.

Bossuet se contenta d'abord de répondre de vive voix que les permissions des évêques n'avaient aucun rapport à celles qui émanent de l'autorité royale; que les premières ne regardent que la conscience, tandis que les permissions ou les défenses émanées du souverain s'étendent à tous les actes extérieurs de la société; qu'on n'avait jamais imaginé « jusqu'alors que cet usage portât la plus légère atteinte à l'autorité royale; ni que pour avoir la permission de l'évêque, on eût moins besoin du privilége du roi; chaque puissance permet ce qui est en elle; et il arrive souvent que le bien public consiste dans leur concours. Qu'au reste, il profiterait de la bonté de Sa Majesté pour lui présenter dans un nouveau mémoire des éclaircissements plus détaillés. »

En effet, peu de jours après, Bossuet obtint de ce prince une nouvelle audience, dans laquelle il lui remit un mémoire où il montrait que « sous le règne même de Sa Majesté, M. de Péréfixe, archevêque de Paris, avait rendu le 18 novembre 1667, une ordonnance portant censure du « *Nouveau Testament* de Mons, im-
» primé sans autorité et permission spéciale des évêques dans
» leurs diocèses; ce qui était une contravention aux ordonnances
» et décrets des conciles. »

» Par cette même ordonnance, M. de Péréfixe défendait à tous

les fidèles de lire et de retenir cette traduction, aux libraires et imprimeurs de la débiter et imprimer, aux prêtres et directeurs d'en conseiller la lecture. »

Que la seule différence qu'on pouvait remarquer entre l'ordonnance de M. de Péréfixe et celle du cardinal de Noailles, c'est que la dernière était fondée sur les erreurs particulières de la version de Trévoux, au lieu que M. de Péréfixe n'appuyait sa censure que sur le défaut de sa permission : ce qui établissait encore plus fortement combien ce défaut est essentiel.

Que M. Séguier, alors chancelier de France, fut si éloigné d'imaginer que cette maxime portât la plus légère atteinte à la souveraineté du prince ou aux droits de sa charge, qu'il fit rendre peu de jours après un arrêt du conseil, portant suppression de la version de Mons, en se fondant sur ce « qu'il était dangereux » d'exposer au public des versions de l'Écriture sainte sans la per» mission et approbation des évêques. »

Que plus récemment encore, M. de Harlay, archevêque de Paris, censura le 13 mai 1688, plusieurs livres répandus dans son diocèse, « parce qu'ils n'étaient pas autorisés de la permission des archevêques. »

Que c'était en conséquence de cette maxime généralement suivie que les auteurs des versions de l'Écriture avaient toujours l'attention, lorsqu'ils voulaient éviter de paraître suspects, de se pourvoir de la permission des évêques ; et Bossuet en produisait de nombreux exemples.

Louis XIV voulut lire ce mémoire en présence même de Bossuet, ainsi que tous les arrêts du conseil, qui y étaient rappelés.

Bossuet présenta ensuite au roi un court précis, qui ne contenait simplement que les quatre demandes qu'il faisait à Sa Majesté :

« 1° Qu'il lui plût ordonner que l'imprimé de son ordonnance, qu'on avait arrêté, lui fût rendu, pour être incessamment publié dans son diocèse.

» 2° Que son *Instruction pastorale* contre la version de Richard Simon fût rendue publique à la manière ordinaire, et sans nouvelles formalités inusitées jusqu'ici à son égard.

» 3° Que la même liberté lui fût rendue pour tous les autres écrits qu'il avait à imprimer, et à donner au public.

» 4° Que le roi eût la bonté d'accorder la même grâce à tous les évêques. »

Louis XIV, dans l'espérance que le chancelier de Pontchartrain se rendrait lui-même à des considérations si raisonnables, et le dispenserait de prononcer une décision peu agréable à ce ministre, ordonna que le cardinal de Noailles, le chancelier, et l'évêque de Meaux se réuniraient dans une conférence, pour terminer cette discussion à l'amiable.

« Cette conférence eut lieu, dès le surlendemain, chez M. le chancelier; elle dura quatre heures entières, tant ce ministre montra d'abord d'obstination. »

Ne pouvant plus, à la vue de tant d'exemples si récents et si décisifs, contester aux évêques la possession où ils étaient d'exiger que les auteurs des versions de l'Écriture sainte prissent leur permission et leur autorisation, pour les rendre publiques, il mit en avant ces grands mots du bien de l'État et de la sûreté même de la personne du roi, dont les ministres font quelquefois l'usage, lorsqu'ils n'ont rien de mieux à alléguer. Bossuet se borna à lui répondre « que pour n'avoir rien à craindre des évêques, il n'y avait qu'à les bien choisir, comme faisait le roi; qu'on dit toujours que les évêques ont déjà trop de pouvoir, et qu'il est bon de les tenir dans la dépendance; mais si leur pouvoir est grand pour les affaires du ciel, ils n'en ont aucun pour les affaires de la terre qui ne soit emprunté des rois et entièrement soumis à leur puissance. » Qu'enfin, s'ils s'écartent dans leur conduite ou dans leurs écrits de la soumission qu'ils doivent au souverain et aux lois de l'État, leur personne est toujours sous la main du prince pour répondre de leur obéissance et de leur fidélité.

Après quatre heures de débats, qui ne furent suivis d'aucun résultat, le cardinal de Noailles et Bossuet retournèrent auprès du roi, qu'ils trouvèrent chez Mme de Maintenon; et ils lui rendirent compte de ce qui s'était passé chez le chancelier.

Louis XIV prit le moyen le plus court pour abréger toutes ces interminables discussions; il fit connaître ses intentions à ce

magistrat ; et lorsque les deux prélats revinrent chez lui, ils s'aperçurent facilement de la révolution subite qu'un seul mot du monarque avait opérée dans ses premières dispositions.

Il commença par mollir peu à peu ; il convint d'abord « que les évêques avaient droit de défendre les mauvais livres sous peine d'excommunication, et de comprendre les libraires dans cette défense ; de leur faire signifier leurs ordonnances, censures et sentences, puisqu'ils sont soumis à leur autorité spirituelle aussi bien que les autres fidèles. »

Enfin, malgré l'inflexibilité dans laquelle il s'était retranché depuis deux mois, il consentit tout à coup à rendre aux évêques toute liberté de faire imprimer leurs livres, et ceux qu'ils adopteraient ; et il ne mit à cette concession que des restrictions très-justes et très-raisonnables. Il se bornait à demander que ces livres ne traitassent que de matières de religion et de doctrine ; et quant à tous les autres ouvrages qu'ils pourraient écrire sur la jurisprudence, l'histoire, la philosophie, les sciences et les lettres, ils seraient soumis comme tous les autres écrivains à l'examen des censeurs qu'il plairait au chancelier de choisir et de commettre. Il accordait également la même liberté aux évêques pour leurs ordonnances, statuts, censures, à condition que les motifs de leurs censures porteraient, non sur le défaut de permission ou d'approbation de leur part pour les versions de l'Écriture sainte ou autres ouvrages sur la religion, mais sur certaines propositions et doctrines particulières des livres censurés, auxquelles ils appliqueraient telles qualifications, et joindraient telles peines de droit qu'ils jugeraient à propos, « promettant au surplus de n'accorder » aucun privilége pour les livres de religion et de doctrine, qui » n'eussent été approuvés des évêques. »

Le chancelier de Pontchartrain finit par demander à Bossuet un acte de complaisance dont son amour-propre avait sans doute besoin. On peut imaginer qu'il lui était pénible, après l'éclat que cette affaire avait déjà fait dans le public, de se désister tout à coup de l'espèce de domination qu'il avait voulu s'arroger. Mais ce ne fut plus par autorité ; ce fut comme une grâce qu'il demanda à Bossuet de consentir à ne point parler dans son ordonnance de la

nécessité de la permission des évêques pour publier des versions de l'Écriture sainte, ni du décret du concile de Trente, qui exigeait cette permission.

Bossuet, sur l'invitation du cardinal, se rendit à la demande du chancelier; ce magistrat leva en même temps toutes les défenses qu'il avait portées, et autorisa Anisson à imprimer tous ses ouvrages sans aucune nouvelle formalité[1]. Il ne voulut pas cependant paraître dans le public avoir entièrement cédé sur tous les points; et il se prévalut des changements que Bossuet avait accordés à ses instances et à celles du cardinal de Noailles, pour faire entendre qu'il avait supprimé la première ordonnance de ce prélat.

Le cardinal de Noailles et Bossuet avaient une juste estime l'un pour l'autre; mais ils étaient peut-être plus unis par des convenances de position que par la conformité de leur caractère. Le crédit du cardinal de Noailles était nécessaire à Bossuet dans toutes les affaires où les intérêts de la religion demandaient le concours de l'autorité du roi; et le cardinal de Noailles était souvent obligé de recourir aux lumières de Bossuet dans les occasions alors assez fréquentes, où il avait à s'expliquer sur des questions de doctrine. Depuis que le cardinal s'était vu entraîné, malgré lui, dans la controverse du quiétisme, il n'était survenu aucune affaire importante dans l'église de France, où Bossuet n'eût pris, pour ainsi dire, la première place, et joué le rôle le plus marquant. Les formes honnêtes et respectueuses dont il enveloppait son ascendant et son influence, laissaient au cardinal tous les honneurs dus à son rang et à sa dignité, mais n'empêchaient pas le public de s'apercevoir de l'autorité que Bossuet exerçait sur son métropolitain. Tous les docteurs, tous les théologiens de Paris s'étaient insensiblement accoutumés à redouter encore plus la censure de l'évêque de Meaux que celle de l'archevêque de Paris.

Non content d'avoir obtenu la condamnation de Richard Simon, Bossuet jugea que l'approbateur de son ouvrage méritait aussi

[1] Il y a là une concession qui nous paraît difficile à justifier. Nous n'avons pas non plus relevé les doctrines émises dans le débat et les Mémoires de Bossuet; le lecteur y démêlera facilement tous les traits du gallicanisme.

une espèce de censure. Le cardinal se faisait une peine d'affliger et d'humilier un docteur, qui professait avec distinction depuis bien des années dans les chaires mêmes de la Sorbonne. Il s'était borné à lui faire signifier son ordonnance contre Richard Simon, et M. Bourret avait répondu « qu'il savait son devoir; qu'il ne dirait rien de contraire, mais aussi qu'il en croirait ce que sa conscience lui dicterait. Le cardinal était assez disposé à se contenter de cette espèce de silence respectueux, mais Bossuet pensa qu'il n'était pas suffisant pour réparer le scandale de l'approbation qu'il avait donnée à un ouvrage tel que celui de Richard Simon; et le cardinal lui fit signifier par un huissier l'interdiction de tous ses pouvoirs.

Quant à Richard Simon, personne n'était moins disposé que lui à fléchir devant Bossuet; et il se croyait bien supérieur à ce prélat en érudition hébraïque. Il entreprit même de répondre à sa censure, mais le chancelier de Pontchartrain lui refusa la permission d'imprimer cette réponse. Richard Simon dit alors : « Il faut le laisser mourir; il n'ira pas loin. » Paroles qui indiquent assez combien le nom de Bossuet imposait encore à tous les novateurs.

Le chancelier de Pontchartrain se vit lui-même obligé de céder à la clameur publique et à l'ascendant de Bossuet. On s'étonnait de ne pas voir ce magistrat révoquer le privilége qu'il avait accordé à la version de Trévoux. « Il est singulier, disait Bossuet, que dans un si grand bruit contre ce livre, M. le chancelier ne fasse rien. Veut-il se le faire dire, et s'y faire contraindre par une autorité supérieure? Il faudra bien y venir, s'il ne le fait de lui-même. »

Enfin, après d'assez longs délais, le chancelier de Pontchartrain fit prononcer le 22 janvier 1703 un arrêt du conseil qui supprimait la version du *Nouveau Testament* de Richard Simon.

Immédiatement après l'arrangement conclu à Versailles, Bossuet, libre de toutes les entraves qu'on avait prétendu lui imposer, se hâta de faire publier dans son diocèse son ordonnance contre cette version, avec les légers changements dont il était convenu.

En condamnant la version de Trévoux, Bossuet annonçait qu'il en ferait connaître les erreurs et les dangers dans une censure

plus détaillée. Ce fut le sujet de deux instructions qu'il publia au mois de janvier et au mois d'août 1703.

Ces deux instructions ne sont point susceptibles d'une analyse historique. Elles se composent entièrement des mêmes remarques qu'il avait opposées à l'ouvrage, dès qu'il parut. Ces remarques supposent certainement une connaissance approfondie de tous les commentateurs grecs, latins et français qui ont travaillé sur le texte de l'Écriture sainte ; mais elles ne peuvent guère être utiles qu'à ceux qui font une étude particulière de l'histoire critique des livres sacrés.

Il suffira de dire que Bossuet s'élève contre Richard Simon avec une sévérité que celui-ci avait bien méritée par la préférence qu'il accorde toujours aux interprétations des commentateurs sociniens ; et il conclut ses deux instructions par cette condamnation générale qui frappe également l'auteur et l'ouvrage :

« Je crois avoir démontré que l'auteur fait ce qu'il lui plaît du texte de l'Évangile, sans autorité et sans règle ; qu'il n'a aucun égard à la tradition, et qu'il méprise partout la loi du concile de Trente, qui nous oblige à la suivre dans l'interprétation des Écritures ; qu'il ne se montre savant, qu'en affectant de perpétuelles et dangereuses singularités ; et qu'il ne cesse de substituer ses propres pensées à celles du Saint-Esprit ; que sa critique est pleine de minuties, et d'ailleurs hardie, téméraire, licencieuse, ignorante, sans théologie, ennemie des principes de cette science ; et qu'au lieu de concilier les saints docteurs et d'établir l'uniformité de la doctrine chrétienne par toute la terre, elle allume une secrète querelle entre les grecs et les latins dans des matières capitales ; qu'enfin, elle tend partout à affaiblir la doctrine et les sacrements de l'Église, en diminue et en obscurcit les preuves contre les hérétiques, et en particulier contre les sociniens, leur fournit des solutions, leur met en main des défenses, pour éluder ce qu'il a dit lui-même contre leurs erreurs, et ouvre une large porte à toutes sortes de nouveautés. »

On nous permettra ici quelques réflexions. Lorsque Bossuet mêlait sa voix à celle de tous les jansénistes, de tous les parlementaires, pour applaudir aux mesures de police gouvernemen-

tale qui soumettent au jugement des cours et au *placet* royal les constitutions apostoliques, ses éloquentes paroles d'autrefois s'offraient d'elles-mêmes à notre souvenir : « Faites maintenant votre sentence. Dites, Messieurs, ce que méritent ceux qui refusent de se soumettre à un gouvernement si avantageux et si équitable. Hélas! que méritent-ils, sinon de trouver, au lieu d'un joug agréable, un joug de fer; au lieu d'un seigneur légitime, un usurpateur violent; au lieu d'une puissance bienfaisante et amie, un ennemi insolent et outrageux; au lieu d'un père, un tyran; au lieu de la joie des enfants, la contrainte et la terreur des esclaves; au lieu de l'allégresse et de l'abondance, la faim, la soif et la nudité, et une extrême disette?

» Revenez, Jérémie, renouvelez vos gémissements. O saint prophète de Dieu, seul capable d'égaler les lamentations aux calamités, venez déplorer encore une fois le sanctuaire souillé, la maison de Dieu profanée? *Hæreditas nostra versa est ad alienos : domus nostræ ad extrcneos :* « Notre héritage est passé à ceux d'un autre pays, et nos maisons à des étrangers. » *Servi dominati sunt nostri :* « Des esclaves nous ont dominés. » *Cecidit corona capitis nostri : væ nobis quia peccavimus*[1] ! « La couronne est tombée de notre tête; malheur à nous, parce que nous avons péché[2]. »

Quoi donc! vous avez trouvé naturelle la sujétion de la royauté céleste et immortelle de Pierre aux royautés changeantes de la terre, et vous paraissez étonné qu'on vous attache au même joug; que l'on tourne contre vous l'arme dirigée contre votre chef? Assurément le procédé de Pontchartrain est brutal; ses règlements sont tyranniques; mais convenez qu'il marche selon la logique et que vous êtes inconséquent. Vous croyez-vous plus infaillible que le pontife suprême? Exigez-vous plus de respect et de déférence qu'il n'en est dû au Pasteur des pasteurs? Ah! vous avez introduit l'étranger dans l'héritage du Christ, et vous êtes surpris de sentir ses étreintes? L'avenir réserve bien d'autres épreuves aux courtisans de l'épée, et aux dociles serviteurs de César...

[1] *Thren.*, 2, 8, 16.
[2] Troisième sermon pour le premier dimanche de l'Avent.

Cependant soyons juste, quelle que soit l'inconséquence des gallicans, rendons hommage à la fermeté et à la persévérance de Bossuet ; elles retardèrent, au moins pour quelques années, l'asservissement de l'Église de France. Lorsque nous entendons le vieil évêque parler *d'y mettre la tête*[1], nous devons croire que ce n'est pas un vain mot qu'il prononce, et nous l'enregistrons comme un trait de belle et courageuse éloquence.

« On sera moins étonné de la sévérité de Bossuet envers Richard Simon, en apprenant qu'il avait déjà composé contre ce critique téméraire un ouvrage important, qui n'a été imprimé que depuis sa mort, sous le titre de *Défense de la tradition et des saints Pères*[2]. L'objet que s'y est proposé Bossuet, est de réfuter l'*Histoire critique des principaux commentateurs du Nouveau Testament*, et surtout de venger saint Augustin. Richard Simon représentait ce Père de l'Église comme un novateur, qui avait créé sur la doctrine de la grâce et de la prédestination un système entièrement différent de celui que tous les Pères de l'Église grecque avaient professé jusqu'alors ; et d'avoir entraîné par cette innovation toute l'Église d'Occident dans des opinions dures et monstrueuses, dont Luther et Calvin s'étaient ensuite prévalu pour justifier tous leurs excès. On sent combien une accusation aussi injurieuse était faite pour indigner Bossuet. Attaquer saint Augustin, c'était attaquer Bossuet dans la partie la plus sensible ; tous ses ouvrages ne sont en effet que l'expression constante de sa vénération pour la doctrine et le caractère de ce Père de l'Église, avec lequel il a eu lui-même tant de conformité. Bossuet commença à écrire sa *Défense de la tradition et des saints Pères* en 1693 ; et il s'en occupait encore dans les derniers moments de sa vie ; il le présente comme l'ouvrage d'un vieux docteur et d'un vieil évêque pour l'instruction des jeunes théologiens. On peut dire de cet ouvrage de Bossuet, ce que Bossuet lui-même dit d'un ouvrage de saint Augustin contre Julien le pélagien, qu'il est mort sur ce livre. » (Bausset.)

Le grand écrivain a consacré treize livres au travail dont il est

[1] Tome XXXI. *Lettre*.
[2] Tome XVIII.

question, et ils remplissent tout le IVe volume. Cette longue dissertation est divisée en deux parties : dans la première, l'auteur expose le système par lequel Simon s'efforce de dissimuler habilement le socinianisme dont il est infecté ; ses erreurs formelles sur la *tradition de l'Église*, *son mépris pour les Pères*, ses explications plus que louches sur la Trinité et l'Incarnation.....

Dans la deuxième partie qui est plus étendue, le célèbre controversiste prouve que dès l'origine de l'Église, l'Orient et l'Occident, les grecs et les latins, ont enseigné de la même manière *le péché originel*, *la grâce efficace*, *la prédestination gratuite*, d'où il suit que saint Augustin n'a rien changé à la doctrine reçue de son temps, bien qu'il l'ait exposée dans un plus grand jour et avec plus de force et de clarté [1]. Bossuet combat, non-seulement Richard Simon, mais son école de fausse critique; ces hommes vains et éblouis de leur science qui s'écartent de la vraie doctrine, « faute d'en prendre le fil par une théologie qui ne soit ni curieuse, ni contentieuse, mais sobre, droite, modeste, plutôt précise et exacte que subtile et raffinée [2]. »

Le grand ouvrage de Bossuet ne fut point publié de son vivant, par la raison que le temps lui manqua.

« Aujourd'hui, 19 octobre 1701, revenant de Coulommiers, il nous a avoué, à M. de Saint-André, curé de Vareddes, et à moi, qui le pressais particulièrement sur la nécessité d'imprimer son grand ouvrage contre Simon : « C'est la vérité que si je ne le donne pas, c'est faute de loisir, et que je n'en ai pas pu trouver le temps depuis l'affaire de M. de Cambray qui m'en a détourné. Avant toute chose, il ne se faut pas mettre la tête en quatre : j'ai en main un ouvrage plus pressé; c'est la *Politique* et la *Conciliation*. »

« Ce jeudi, 20 octobre 1701, M. de Meaux a ouï la messe à Germigny, et ensuite nous sommes partis pour Meaux, M. le curé de

[1] Lorsque nous disons plus de clarté, il faut bien s'entendre, car on ne peut nier que l'immortel docteur ne soit allé fort loin, dans les matières de la grâce et de la prédestination. Pour peu qu'on avance le pied sur les cimes escarpées où son œil d'aigle le maintient, on rencontre le précipice.

[2] *Défense*, punct. I^e, liv. III.

Vareddes étant en la compagnie. Le long du chemin, parlant de la réfutation de M. Simon, il nous a dit qu'il fallait y mettre la dernière main à son premier loisir, et finir quelques livres ou chapitres qui restaient à y ajouter. En effet, ce qui est au net fini, a un sens imparfait, mais la composition du reste est toute faite et écrite de la main de M. de Meaux, dans un portefeuille à part, de carton blanc, qui est à Meaux, dans sa grande armoire. » (Lédieu, Journal.)

L'ouvrage ne vit le jour qu'en 1753, par les soins de l'abbé Leroy à qui l'évêque de Troyes avait remis le manuscrit. L'éditeur ne publia que douze livres, et on savait néanmoins qu'il en existait un treizième, comme le disent clairement d'Aguesseau et Bossuet lui-même. Pourquoi ce livre a-t-il été supprimé? Nous l'ignorons. Il n'y a que deux conjectures à faire : ou Leroy ne l'a pas jugé digne de l'auteur, en quoi il ne s'est pas beaucoup trompé, ou l'évêque de Troyes avait égaré cette portion des manuscrits avec tant d'autres. Un des derniers évêques de Meaux [1] en fit l'acquisition et le donna à la bibliothèque du séminaire. C'est à l'aide de ce manuscrit que l'édition nouvelle a pu compléter le remarquable ouvrage de l'évêque de Meaux.

CHAPITRE XII

Remarques sur Grotius [2].

Grotius, né dans la Hollande en 1583, prit part aux troubles religieux qui agitèrent son pays et fut jeté en prison. Il se réfugia d'abord en France, puis en Suède où il devint conseiller de la reine Christine, et son ambassadeur près de Louis XIII. C'était un savant, fort considéré de ses contemporains. Le P. Pétau lia connaissance et amitié avec lui, comptant toujours sur sa conversion,

[1] Mgr Gallard.
[2] Tom. III.

mais le bon jésuite y fut trompé comme beaucoup d'autres. Grotius est auteur de plusieurs ouvrages, entre autres : d'*Œuvres théologiques* avec des *Commentaires sur l'Écriture sainte*, quatre volumes in-folio. Dans ce volumineux ouvrage, Grotius qui était protestant, a suivi son propre esprit plutôt que la tradition. Outre une érudition profane, fort mal placée, son livre renferme des erreurs considérables qui l'ont fait condamner. Comme Richard Simon s'appuyait fréquemment de l'autorité de ce savant, et que d'ailleurs beaucoup de catholiques partageaient sa confiance, Bossuet crut devoir ajouter aux *Remarques sur la version de Trévoux*, des remarques particulières sur Grotius.

« Si j'entre aujourd'hui, dit Bossuet, dans la discussion à fond de la doctrine et de la critique de Grotius, ce n'est pas pour accuser un si savant homme, qui paraît, durant environ trente ans, avoir cherché la vérité de si bonne foi ; et qui aussi à la fin en était si près, qu'il y a sujet de s'étonner qu'il n'ait point fait le dernier pas où Dieu l'attirait [1].

» On sait les sentiments de Luther et des autres prétendus réformateurs contre le libre arbitre, et pour la fatalité qui faisait Dieu auteur du mal comme du bien. Calvin et ses sectateurs y avaient ajouté l'inamissibilité de la justice chrétienne au milieu des crimes les plus énormes, et la certitude infaillible dans chaque fidèle de sa propre prédestination, en quelques crimes qu'ils pussent tomber ; ce qui avait des suites si affreuses, que les gens modérés de la secte ne les pouvaient supporter.

» C'est par cet endroit odieux que Grotius commença à se dégoûter du calvinisme. Arminius, qui réformait ces réformateurs, et détestait ces excès, parut à Grotius une nouvelle lumière. »

Grotius fut enveloppé dans la proscription des arminiens. Echappé par l'ingénieux dévouement de sa femme, à la captivité dans laquelle il était menacé de passer le reste de sa vie, il ne cessa de regarder le calvinisme « comme une secte de gens emportés, et qui avaient introduit dans la chrétienté sur la matière de la grâce

[1] On cite en effet quelques paroles, quelques fragments de lettres où Grotius paraît se rapprocher de l'Église romaine ; mais nulle part on n'aperçoit le désaveu de ses erreurs.

et du libre arbitre, non-seulement une doctrine outrée, mais encore des sentiments impies et barbares.

» Mais il passa à l'extrémité opposée. La haine d'une doctrine qui détruit la liberté, le porta à méconnaître la vraie grâce des chrétiens. Saint Augustin, dont on abusait dans le calvinisme, lui déplaît ; en sortant des sentiments de la secte où il vivait, il est emporté à tout vent de doctrine, et donne comme dans un écueil, dans les erreurs sociniennes. Il s'en retire avec peine tout brisé, pour ainsi dire, et ne se remet jamais de ce débris. On trouve partout dans ses écrits des restes de ses ignorances. Plus jurisconsulte que philosophe, et plus humaniste que théologien, il obscurcit la doctrine de l'immortalité de l'âme. Ce qu'il y a de plus concluant pour la divinité du Fils de Dieu, il tâche de l'affaiblir et de l'ôter à l'Église ; il travaille à obscurcir les prophéties qui annonçaient la venue du Messie.

» Parmi tant d'erreurs, il entrevoit quelque chose de meilleur ; mais il ne sait point prendre son parti, et il n'achève jamais de se purifier. Encore un coup, je déplore son sort. »

Tel est en effet l'abrégé de l'histoire de Grotius. Il passa trente ans à tourner autour de la vérité, et chacune de ces trente années fut marquée par quelque opinion nouvelle, qui tendait à ébranler tous les fondements du christianisme, sans distinction de sectes ou de communions.

« Il n'y a point, dit Bossuet, de critique plus téméraire que celle de Grotius, puisque, selon lui, le livre de Job, aussi bien que l'histoire de Judith, ne sont autre chose qu'une fiction et un roman, malgré la tradition de tous les siècles, et les témoignages exprès de l'Écriture même, où l'exemple de Job est marqué comme tiré d'une histoire très-réelle et très-véritable. »

Dans son commentaire sur la Genèse, il imagine la fiction la plus extraordinaire. Il paraît croire que les âmes ne sont immortelles que depuis la nouvelle alliance, et que Jésus-Christ a eu besoin de ressusciter les âmes des anciens patriarches, pour les mener avec lui dans le ciel.

« Telle est la théologie de Grotius, née dans la lecture des poètes et des orateurs, et fortifiée de la doctrine des sociniens. »

De tous les livres de la Bible, il ne regardait comme inspirés par l'Esprit-Saint, que les livres des Prophètes; et quant à tous les autres, même les Évangiles, il pensait qu'ils n'étaient canoniques que par l'événement, et par l'approbation postérieure que l'Église leur avait donnée; « au lieu que la foi catholique nous enseigne, qu'étant divins par leur origine, l'Église ne fait autre chose que d'en reconnaître et d'en déclarer la divinité. »

Mais ce qui paraît encore plus singulier, c'est qu'après avoir reconnu l'inspiration des prophéties, Grotius ait prétendu « que les apôtres ne s'étaient jamais servis du témoignage des prophètes, pour prouver que Jésus-Christ est le Messie, et qu'ils n'établissaient cette vérité que par la résurrection et les miracles. »

Comment pouvait-il s'aveugler au point de ne pas voir que tous les livres du Nouveau Testament offrent à chaque page des textes formels, où les apôtres rappellent sans cesse aux Juifs tous les traits de conformité qui se trouvaient entre Jésus-Christ et le Messie annoncé par les prophètes? Mais charmé de la singularité et de la nouveauté de son système, il ne voulait reconnaître que des allégories dans les allusions que les apôtres font si souvent aux prophéties.

Ce qui blessait le plus Bossuet, comme nous l'avons déjà dit, c'est que Grotius se montra toujours l'ennemi déclaré de saint Augustin. Selon Grotius, « saint Augustin fut le premier qui, depuis qu'il fut engagé dans le combat avec les pélagiens (car auparavant il avait été d'un autre avis), poussa les choses si loin par l'ardeur qu'il avait dans la dispute, qu'il ne laissa que le nom de la liberté, en la faisant prévenir par les décrets divins, qui semblaient en ôter toute la force. »

Il prétendait que les grecs et les semi-pélagiens de l'Occident, avaient seuls conservé la doctrine de l'ancienne Église sur le libre arbitre, et que le grand nom de saint Augustin avait seul amené la révolution qui s'était opérée dans l'Occident sur le concours de la grâce et du libre arbitre.

L'abus que les calvinistes faisaient de quelques textes mal interprétés de saint Augustin, était probablement ce qui l'avait le plus prévenu contre ce Père de l'Église. Car le seul sentiment

un peu violent qu'ait jamais éprouvé Grotius, naturellement doux et modéré, tenait à son antipathie pour la doctrine de Calvin.

Grotius, à l'exemple de tous les calvinistes raisonnables, s'éleva contre l'opinion ridicule et extravagante des synodes, qui avaient si gravement prononcé que le pape était l'antechrist. Il composa même plusieurs écrits pour réfuter une absurdité qui pouvait se passer de réfutation.

Grotius désavoua même dans la suite les opinions sociniennes qu'il avait trop légèrement adoptées; « et il déclara nettement qu'il tenait sur la Trinité et sur l'incarnation de Jésus-Christ tout ce qu'en croyait l'Église romaine et l'Université de Paris. Lorsqu'on lui objectait ses premiers écrits, il répondait » « qu'il ne fallait pas s'étonner que son jugement devînt tous les jours plus sain par l'âge, par les conférences avec les habiles gens, et par la lecture assidue. »

Mais au milieu même de ces dispositions, il s'abandonnait quelquefois à des imaginations singulières. Sa vaste érudition lui montrait tant d'incertitude dans les opinions humaines, qu'il voyait toujours des objections à côté des raisons. Cette anxiété de l'esprit finit nécessairement par ne laisser que des doutes et du vague dans les idées, lorsqu'elle est surtout entretenue par cette indécision de caractère, qui paraît avoir été l'habitude de toute la vie de Grotius. Il aurait voulu rencontrer toujours l'évidence, qui ne peut pas toujours se trouver avec les obscurités qui enveloppent de tous côtés l'intelligence humaine; et il oubliait que l'esprit d'une religion révélée consiste dans cette soumission, sans laquelle il n'y aurait pas eu besoin de révélation.

Ainsi dans le temps même où Grotius faisait ces aveux si décisifs pour la doctrine catholique, on le voit occupé de l'idée la plus bizarre. Son aversion pour le calvinisme l'avait déterminé à renoncer à toute communion extérieure avec le culte des réformés; mais ne pouvant se dissimuler que les hommes ont besoin d'être unis par les liens et les symboles d'un culte public, et n'osant encore se déclarer catholique, il chercha à s'étourdir sur cette espèce d'excommunication absolue, à laquelle il s'était lui-même condamné. Il composa un petit traité, où il examinait la question : « s'il est

nécessaire de communier toujours par les symboles extérieurs, c'est-à-dire par les sacrements ; » il conclut pour la négative, se persuadant qu'il suffisait de « s'unir dans l'intérieur avec les fidèles, sans aucun lien extérieur de communion. » Dans ce repos trompeur, il cherchait à étourdir sa conscience, et il se contentait de faire dans ses écrits des vœux pour la paix.

Mais cette paix il ne la goûtait pas au fond de son cœur ; mécontent de lui-même, mécontent de la turbulence inquiète des sectes avec lesquelles il avait eu à combattre ; trop sage et trop éclairé pour ne pas sentir que la nature et la raison prescrivent aux hommes de rendre un culte d'amour et de reconnaissance à l'auteur de leur existence, il crut trouver, dans l'invention la plus extraordinaire ce calme de l'esprit qui lui échappait toujours.

Il publia un petit écrit qui avait pour titre : *De l'administration de la cène où il n'y a point de pasteur*. Il s'efforçait de prouver que dans ce cas, chacun devenait son propre ministre, celui de sa famille, et de tous ceux qui voulaient s'unir à lui. « Il n'est pas de ma connaissance, dit Bossuet, si Grotius en est venu à la pratique. Quoi qu'il en soit, la spéculation qu'il a soutenue était propre à favoriser les sentiments de ceux qui prétendaient s'affranchir du ministère ecclésiastique, et se faire, comme Grotius, une religion à part.

» Ainsi rêvait savamment et périlleusement pour son salut, un homme qui s'apercevant qu'il était déçu par la religion, où il était né, ne savait plus à quoi se prendre, et frappant, pour ainsi dire, à toutes les portes, où il croyait pouvoir trouver un refuge à sa religion chancelante. »

Ce refuge, ce repos, ce calme, Grotius sentait qu'il ne pouvait le trouver que dans l'Église catholique ; et ses derniers écrits décèlent que c'était là probablement où il aurait fini par se reposer de toutes ses agitations, et fixer toutes ses incertitudes. On le conjecture en lisant ses lettres à son frère, à qui il avait la douce habitude d'ouvrir son cœur dans une entière liberté.

C'est là qu'on remarque ces bonnes et mémorables paroles : « L'Église romaine n'est pas seulement catholique ; mais encore elle préside à l'Église catholique, comme il paraît par la lettre de

saint Jérôme au pape Damase. Tout le monde la connaît..... Tout ce que reçoit universellement en commun l'Église d'Occident, qui est unie à l'Église romaine, je le trouve unanimement enseigné par les Pères grecs et latins, dont peu de gens oseront nier qu'il ne faille embrasser la communion ; en sorte que pour établir l'unité de l'Église, le principal est de ne rien changer dans la doctrine reçue, dans les mœurs et dans le régime. »

Il en venait enfin à reconnaître ce qu'il y a de plus essentiel : « que l'Église de Jésus-Christ consiste dans la succession des évêques par l'imposition des mains, et que cet ordre de la succession doit demeurer jusqu'à la fin des siècles, en vertu de cette promesse de Jésus-Christ : Je suis avec vous. »

C'est ainsi que Grotius s'expliquait en 1643, deux ans avant sa mort.

En 1644, c'est-à-dire, quelques mois seulement avant de mourir, il s'exprimait d'une manière encore plus décidée. Il conseillait aux arminiens, dont il avait peine à se détacher entièrement, « d'établir parmi eux des évêques, qui fussent ordonnés par un archevêque catholique, s'ils voulaient demeurer dans le respect de l'antiquité ; qu'ils devaient commencer par là à entrer dans les mœurs anciennes et salutaires. Que ç'avait été en les méprisant, qu'on avait introduit par de nouvelles opinions la licence de faire de nouvelles Églises, sans qu'on puisse savoir ce qu'elles croiront dans quelques années. » (Bausset.)

CHAPITRE XIII

Marie d'Agréda. — 1696.

La révérende mère Marie de Jésus, religieuse cordelière, était morte en 1665, abbesse du couvent de l'Immaculée-Conception de la petite ville d'Agréda, en Espagne, d'où elle prit son nom. Elle laissait après elle une grande réputation de sainteté, et le pape Clément X lui décerna le titre de *vénérable*. Plus tard, à la demande

du roi et du clergé espagnol, le procès de sa béatification fut introduit à Rome, et il est vraisemblable qu'il eût tourné à sa gloire, si la marche n'en avait été entravée par une tempête scolaire qui éclata au sujet de ses écrits. Marie d'Agréda était auteur d'un ouvrage posthume en trois volumes in-4°, ayant pour titre : *La mystique cité de Dieu, miracle de sa toute-puissance... Histoire divine de la vie de la sainte Vierge, mère de Dieu, manifestée, dans ces derniers siècles, par la très-sainte Vierge à la sœur Marie de Jésus.....*

Avant toute information, le Saint-Siége devait examiner cet ouvrage, et l'examen en fut confié à la Congrégation de l'Index. Le 26 juin 1681, le pape Innocent XI, signa le décret de condamnation, qui fut affiché dans la forme ordinaire, le 4 août de la même année. En Espagne, où l'Inquisition avait autorisé l'impression et la lecture de la *Cité mystique*, et où le nom de l'auteur était en grande vénération, le décret du pape causa une douloureuse surprise. Durant longtemps, l'Église espagnole demanda la suppression du décret de condamnation, mais le Saint-Siége n'y voulut point consentir. Cependant, en 1729, sur les instances du roi Philippe V, le pape Benoît XIII suspendit, pour toutes les possessions de Sa Majesté catholique, l'effet du décret porté par son prédécesseur, mais en maintenant la censure pour tout le reste de l'Église.

Plus tard encore, l'Espagne demanda la reprise du procès de béatification, interrompu sous Innocent XI. Clément XIV, après s'être fait rendre compte de l'affaire, imposa *un silence éternel*, précisément à cause du livre de la religieuse, *propter librum*. Nous savons que le pape actuellement régnant, a déclaré qu'il fallait s'en tenir aux décisions précédemment émanées du siége apostolique.

Le livre de Marie d'Agréda est donc jugé, et nous n'avons point à exprimer là-dessus une opinion personnelle ; nous dirons seulement comment Bossuet est intervenu dans cette affaire, et quel rôle il y a joué, en sa qualité de docteur de Sorbonne [1].

[1] La question du livre de Marie d'Agréda dormait d'un long sommeil, quand elle fut subitement éveillée en 1858 par le R. P. Dom Guéranger, abbé de Solesmes, qui publia là-dessus, dans le journal l'*Univers*, une nombreuse série d'articles. Le savant bénédictin entreprit de justifier le livre incriminé, en émet-

En 1696, un religieux récollet, le P. Crozet, de Marseille, entreprit, malgré la défense du saint siége, la traduction de la *Cité mystique*. Le premier volume fut envoyé à l'évêque de Meaux qui l'examina, le jugea sévèrement et le déféra à la Sorbonne avec ses remarques. « Le seul dessein de ce livre, dit-il, porte sa condamnation. C'est une fille qui entreprend un journal de la vie de la sainte Vierge, où est celle de Notre-Seigneur, et où elle ne se propose *rien moins* que d'expliquer jour par jour et moment par moment, tout ce qu'ont fait et pensé le Fils et la Mère, depuis l'instant de leur conception, jusqu'à la fin de leur vie; ce que personne n'a jamais osé.....

» Le titre est ambitieux jusqu'à être insupportable; cette religieuse appelle elle-même son livre *histoire divine*, ce qu'elle répète sans cesse, par où elle veut exprimer qu'il est inspiré et révélé de Dieu, dans toutes ses pages..... Il faut garder tous ces titres pour le Nouveau Testament; l'Écriture est la seule histoire qu'on peut appeler divine. La prétention d'une nouvelle révélation de tant de sujets inconnus, doit faire tenir le livre pour suspect et réprouvé dès l'entrée. Ce titre au reste, est conforme à l'esprit du livre. Le détail est encore plus étrange. Tous les contes qui sont ramassés dans les livres apocryphes, sont ici proposés comme divins et on y en ajoute une infinité d'autres avec une affirmation et une témérité étonnante..... Depuis le troisième chapitre jusqu'au huitième, ce n'est autre chose qu'une scolastique raffinée, selon les principes de Scot. Dieu lui-même en fait des leçons et se déclare scotiste, encore que la religieuse demeure d'accord que le parti qu'elle embrasse est le moins reçu dans l'école. Mais Dieu l'a décidé et il l'en faut croire.

tant des doutes sur l'authenticité du décret rendu à Rome par la congrégation des cardinaux, et la valeur qu'il faut lui attribuer. Bossuet est très-sévèrement jugé dans ces articles, et il faut convenir qu'il mit beaucoup de passion à poursuivre cet ouvrage. L'auteur des *Analecta juris pontificii* et des *Principes de la théologie mystique*, répondit en produisant des pièces authentiques et en prouvant péremptoirement que la *Cité mystique* était dûment condamnée et que le Saint-Siége avait constamment maintenu la censure dont elle était frappée. Nous ne supposons pas qu'on revienne sur ce sujet, mais nous avons dû ne le point passer sous silence.

» Ce qu'il y a d'étonnant, c'est le nombre d'approbations qu'a trouvées cette pernicieuse nouveauté. On voit entre autres choses que l'ordre de saint François, par la bouche de son Général, semble l'adopter, comme une nouvelle grâce faite au monde par le moyen de cet ordre. Plus on fait d'efforts pour y donner cours, plus il faut s'opposer à une fable qui n'opère qu'une perpétuelle dérision de la religion [1]..... »

On nous permettra ici quelques observations. Lorsque Bossuet traçait ces lignes, il savait que le livre de la Mère d'Agréda était condamné par le Saint-Siége; mais peu lui importe; ce qui est essentiel, c'est que la Sorbonne fasse entendre sa voix.

Sans vouloir réhabiliter la *Cité mystique*, ce qui n'appartient à personne, il nous semble qu'un livre qui réunit tant d'approbations n'est pas aussi *insoutenable* et aussi *pernicieux* qu'on le proclame *dès l'entrée*, et qu'il *ne porte pas* avec lui *sa condamnation*. Ni les approbateurs, ni l'auteur, n'ont pu concevoir l'idée de mettre la *Cité mystique* sur le même plan que le Nouveau Testament; mais le Nouveau Testament ne dit pas tout, et les révélations particulières ne sont ni superflues, ni contraires à la divine sagesse. Que le livre soit bizarre, qu'il puisse devenir un sujet de scandale pour les faibles, c'est ce que le Saint-Siége a compris avec la sagesse qui le guide toujours, en pareille conjoncture. Mais si le livre était aussi mauvais qu'on le déclare, et semé de propositions hérétiques, jamais pape n'en eût autorisé la lecture, même pour une contrée particulière.

Nous savons que la doctrine de Scot était fort mal vue en Sorbonne, mais cette raison ne suffit pas pour la rendre insoutenable. Les partisans de Marie d'Agréda auraient pu, avec autant de justesse, reprocher à l'école française de faire Dieu augustinien et thomiste. L'aversion pour le scotisme, fut-elle l'unique foyer où s'alluma la rigueur de Bossuet? N'oublions pas qu'à cette même époque, l'archevêque espagnol, Roccaberti, battait en brèche le système gallican, publiait le livre dont nous avons déjà parlé, et contre lequel Bossuet appelait toutes les foudres du roi et de ses

[1] Tome X, p. 621 et suiv.

parlements; or, l'évêque de Meaux aurait-il persuadé à sa propre conscience que la cause de Marie d'Agréda n'était liée par aucun trait à celle de son savant compatriote?

Quoi qu'il en soit, l'affaire vint en Sorbonne, et bientôt la docte assemblée, se trouva partagée en deux camps également passionnés, l'un composé des docteurs séculiers, poursuivant la *Cité mystique*, sous l'inspiration de Bossuet, l'autre des docteurs réguliers, soutenant avec feu l'œuvre de la religieuse espagnole. Les débats furent longs et aussi vifs qu'on peut le présumer. Le nonce du pape intervint, d'abord pour arrêter des discussions plus propres à semer le scandale qu'à mettre à couvert la saine doctrine, ensuite pour empêcher la publication de la censure [1]. Sa voix ne fut pas entendue, et la Sorbonne prononça contre la *Cité mystique* une condamnation formulée dans les termes les plus sévères. On menait les choses avec une telle âpreté, que la censure tomba sur des propositions très-honorables pour la sainte Vierge, et qui se retrouvent dans les auteurs les plus pieux et les plus sûrs en doctrine [2].

Evidemment, cette résolution de l'assemblée était injurieuse envers le Saint-Siége; non-seulement elle évoquait une cause jugée déjà par un tribunal supérieur, mais elle se permettait des qualifications que ne renfermait point la première sentence.

Dans sa correspondance avec son neveu, Bossuet revient dix fois sur un sujet qui le préoccupe au delà de ce qu'il voudrait laisser entrevoir:

« L'affaire de la Mère d'Agréda va s'achever en Sorbonne, et passera à l'avis et aux qualifications des députés, avec quelques légères explications. Il faut imputer en partie la longueur de la délibération au nombre des délibérants, qui étaient cent quatre-vingts. Il y a eu aussi beaucoup d'affectation dans la cabale : on a vu en cette occasion combien il y avait de fausses dévotions dans la tête de plusieurs docteurs, combien d'égarements dans certains

[1] « M. le nonce a fait quelques efforts pour empêcher le cours de la censure de la Faculté : il paraît qu'on passera outre. » *Lettre de Bossuet.*

[2] Voyez les articles du P. D. Guéranger, *Univers*, de 1858 à 1861.

esprits, et combien de cabales monacales dans un corps qui en devrait être pur [1]. »

« La censure contre la Mère d'Agréda tire à sa fin. Elle passera de cinquante voix à l'avis des députés. On dit de très-belles choses, et de temps en temps de grandes pauvretés [2]. »

« L'on continue les délibérations de Marie d'Agréda sur le même pied. Les moines et leurs partisans occupent le temps en vains et mauvais discours, espérant qu'on se servira de l'autorité pour les hâter. On n'en fera rien, Cette engeance est enragée contre moi, parce qu'ils veulent croire que j'agis plus que je ne fais et ne veux faire dans cette affaire [3]. »

Cette dernière phrase, sous la plume d'un évêque tel que Bossuet, nous paraît fort regrettable, même écrite dans l'intimité. Comment y voir ce calme de l'esprit qui prédispose si bien à la prudence et à l'impartialité dans les jugements? Quand on rapproche ces sévérités des complaisances accordées à Quesnel et aux coryphées du parti janséniste, il est difficile de contenir son étonnement et l'expression de ses regrets.

CHAPITRE XIV

Élévations sur les mystères [4]. — Plan et style.

Les Élévations n'ont été achevées que postérieurement aux Méditations sur l'Évangile; mais au lieu de suivre l'ordre des dates, nous préférons suivre l'ordre des idées. Il n'est pas douteux que ces deux ouvrages ne soient étroitement liés l'un à l'autre et que les Élévations ne forment le splendide vestibule de tout l'édifice.

Nous ne saurions dire à quelle époque précise cette œuvre fut

[1] Tome XXIX, lettre 70e.

[2] Lettre 71e.

[3] Lettre 66e. Dans le texte manuscrit, on lit plusieurs fois *la d'Agréda*. Est-ce par terme de mépris? est-ce par abréviation? Nous laissons le choix au lecteur.

[4] Tome VII.

commencée. Il paraît vraisemblable que le premier jet remonte à l'éducation du Dauphin. Plus tard, l'auteur réunit les matériaux qu'il avait préparés, et, sur la fin de sa vie, leur donna la forme sous laquelle ils se présentent, sauf les changements introduits par les éditeurs et dont nous aurons à parler.

Les Élévations ont été divisées en vingt-cinq semaines, et, par une étrange bizarrerie, les semaines ne sont pas partagées en jours; les unes comprennent huit chapitres, ou *élévations*, les autres neuf, enfin d'autres vont jusqu'à quinze.

Le plan général de l'auteur est de partir du sein de l'éternité, pour arriver à la plénitude des temps. Comme un autre saint Jean, il pénètre dans la profondeur des cieux, nous montre dans son éternelle grandeur, son infinie majesté, sa parfaite béatitude, le Dieu, un dans sa substance, trine dans ses personnes : le Père, principe éternel de toute chose; le Fils, engendré du Père de toute éternité, coéternel et consubstantiel au Père; le Saint-Esprit, amour éternel et subsistant, unissant le Père et le Fils, troisième consubstantiel et avec eux un seul et même Dieu.

Cette Trinité auguste, sans rien acquérir en béatitude et en gloire essentielle, par pure bonté, crée l'univers, les êtres spirituels, les êtres mélangés d'esprit et de corps, les êtres animés et inanimés. A cette bonté paternelle, les anges rebelles répondent par un insolent défi et ils sont précipités dans l'abîme : l'homme perd par sa chute immensément coupable non-seulement la félicité, la gloire, la domination sur ses sens et sur les êtres inférieurs, mais il entraîne dans son irréparable malheur sa postérité tout entière et jusqu'aux âges les plus reculés.

Sur ce profond mystère, l'auteur s'arrête et médite longuement la déchéance de ce roi couronné par Dieu lui-même, la grandeur de sa faute, les suites de sa désobéissance, la justice du Maître offensé qui le poursuit, la mort, mort du temps, mort de l'éternité.....

Mais Dieu dans sa miséricorde promet un Rédempteur. Les figures de ce Sauveur, de ce réparateur unique de la race déchue, sont Abraham, Melchisédech, les patriarches, la pâque, le sacrifice, les prophètes, la délivrance du peuple choisi.... Enfin les

temps s'accomplissent, les nuées pleuvent ce Sauveur. Jean-Baptiste en est le précurseur, et sa voix l'annonce des solitudes du désert aux rives du Jourdain.... Tout s'ébranle, au ciel et sur la terre... Alors se déroule le tableau de la naissance de Jésus, de l'adoration des mages, de l'enfance, de la vie cachée de l'Enfant-Dieu, jusqu'au jour où il prend la parole du haut de la montagne et ouvre son divin enseignement.

Le style des Élévations, c'est le grand style de Bossuet, le style de sa pleine maturité, et on peut dire qu'il marche en juste rapport avec la majesté du sujet, surtout dans la première partie. Nous nous bornerons à quelques citations.

Dieu de Dieu : le Fils de Dieu ne dégénère pas.

« Un Dieu peut-il venir d'un Dieu? Un Dieu peut-il avoir l'être d'un autre que de lui-même? Oui, si ce Dieu est fils. Il répugne à un Dieu de venir d'un autre, comme créateur qui le tire du néant; mais il ne répugne pas à un Dieu de venir d'un autre, comme d'un père qui l'engendre de sa propre substance. Plus un fils est parfait, ou, si l'on peut ainsi parler, plus un fils est fils, plus il est de même nature et de même substance que son père, plus il est un avec lui : et s'il pouvait être de même nature et de même substance individuelle, plus il serait fils parfait. Mais quelle nature peut être assez riche, assez infinie, assez immense pour cela, si ce n'est la seule infinie et la seule immense, c'est-à-dire la seule nature divine! C'est ainsi qu'il nous a été révélé que Dieu est père, que Dieu est fils, et que le Père et le Fils sont un seul Dieu, parce que le Fils engendré de la substance de son Père, qui ne souffre point de division et ne peut avoir de parties, ne peut être rien moins qu'un Dieu et un même Dieu avec son Père; car qui dit substance de Dieu la dit toute, et dit par conséquent Dieu tout entier.

» Qui sort de Dieu de cette sorte, c'est-à-dire de toute sa substance, possède en même temps son éternité tout entière; selon ce que dit le Prophète : « Sa sortie est dès le commencement, dès les jours de l'éternité [1], » parce que l'éternité est la substance de Dieu; et quiconque est sorti de Dieu et de sa substance en sort nécessairement avec une même éternité, une même vie, une même majesté. Car si un père transmet à son fils toute sa noblesse, combien plus le Père éternel communique-t-il à son Fils toute la noblesse avec toute la perfection de l'éternité de son être!

[1] *Mich.*, c. v, ỳ. 2.

Ainsi le Fils de Dieu nécessairement est coéternel à son Père : car il ne peut y avoir rien de nouveau ni de temporel dans le sein de Dieu. La mutation et le temps, dont la nature est de changer toujours, n'approche point de ce sein auguste, et la même perfection, la même plénitude d'être qui en exclut le néant, en exclut toute nature changeante. En Dieu tout est permanent, tout est immuable ; rien ne s'écoule dans son être, rien n'y arrive de nouveau ; et ce qu'il est un seul moment, si on peut parler de moment en Dieu, il l'est toujours.

« Au commencement le Verbe était[1]. » Remontez à l'origine du monde, « le Verbe était. » Remontez plus haut si vous pouvez, et mettez tant d'années que vous voudrez les unes devant les autres, « il était : » il est comme Dieu « celui qui est. » Saint Jean disait dans l'Apocalypse[2] : « La grâce vous soit donnée par celui » qui n'est autre que celui « qui est, qui était et qui viendra : » c'est Dieu. Et un peu après c'est Jésus-Christ, dont saint Jean dit : « Le voilà qui vient dans les nues. » Et c'est lui qui prononce ces paroles : « Je suis l'alpha et l'oméga, le commencement et la fin, » dit le Seigneur Dieu, « qui est et qui était, et qui viendra. » Jésus-Christ est donc comme son Père, « celui qui est » et « qui était : » il est celui dont l'immensité embrasse le commencement et la fin des choses : et comme Fils, et étant de même nature, de même substance que son Père, il est aussi de même être, de même durée et de même éternité. »

Images, dans la nature, de la naissance du Fils de Dieu.

« Voyez cette délicate vapeur que la mer, doucement touchée du soleil et comme imprégnée de sa chaleur, envoie jour et nuit comme d'elle-même vers le ciel, sans diminution de son vaste sein. C'est pourtant le plus pur de sa substance, et quelque chose de la même nature, quoique non de même matière, que les eaux qu'elle se réserve. Ainsi, dit Salomon, « la sagesse » que Dieu engendre dans l'éternité « est une vapeur de sa toute-puissante vertu, et une très-pure émanation de sa clarté[3]. »

» On peut entendre encore, par cette vapeur, la chaleur même qui sort du soleil, « dont nul ne se peut cacher[4], » comme dit David. Quoi qu'il en soit, on voit que le Sage cherche, par toutes ces comparaisons, à nous faire entendre une génération qui n'altère ni n'entame point la substance ; et dans le Père et le Fils, une distinction qui n'en ôte point l'unité. C'est

[1] *Joan.*, c. I, ℣. 1.
[2] *Apoc.*, c. I, ℣. 4, 7, 8.
[3] *Sap.*, c. VII, ℣. 25.
[4] *Ps.* XVIII, ℣. 7.

ce qui ne se trouve pas dans les créatures, et encore moins dans les créatures corporelles : mais il nous propose pourtant ce qu'il y a de plus épuré dans la nature sensible pour en tirer des images les plus dégagées qu'il sera possible de l'altération qui paraît dans les productions ordinaires.

» Considérez cet éclat, ce rayon, cette splendeur qui est la production et comme le fils du soleil : elle en sort sans le diminuer, sans s'en séparer elle-même, sans attendre le progrès du temps. Tout d'un coup, dès que le soleil a été formé, sa splendeur est née et s'est répandue avec lui, et on y voit toute la beauté de cet astre. Ainsi, disait Salomon, la sagesse sortie du sein de Dieu « est la délicate vapeur, la très-pure émanation, » le vif rejaillissement, « l'éclat de sa lumière éternelle [1] : » ou, comme parle saint Paul, c'est « le rayon resplendissant de la gloire de Dieu et l'empreinte de sa substance [2]. » Dès que la lumière est, elle éclate : si l'éclat et la splendeur du soleil n'est pas éternelle, c'est que la lumière du soleil ne l'est pas non plus : et par une contraire raison, si la lumière était éternelle, son éclat et sa splendeur le seraient aussi. Or, Dieu est une lumière où il n'y a point de ténèbres; une lumière qui, n'étant point faite, subsiste éternellement par elle-même, et ne connaît ni commencement ni déclin. Ainsi son éclat, qui est son Fils, est éternel comme lui, et ne se divise pas de sa substance. Tous les rayons, pour ainsi parler, tiennent au soleil; son éclat ne se détache jamais : ainsi, sans se détacher de son Père, le Fils de Dieu en sort éternellement : et mettre Dieu sans son Fils, c'est mettre la lumière sans rayon et sans splendeur. »

Écoutons encore ce qui est dit de l'homme dans la sixième élévation :

Seconde distinction de la création de l'homme, dans ces paroles :
A notre image et ressemblance.

« Faisons l'homme à notre image et ressemblance [3]. » A ces admirables paroles, élève-toi au-dessus des cieux, et des cieux des cieux, et de tous les esprits célestes, âme raisonnable, puisque Dieu t'apprend que, pour te former, il ne s'est pas proposé un autre modèle que lui-même. Ce n'est pas aux cieux, ni aux astres, ni au soleil, ni aux anges mêmes, ni aux archanges, ni aux séraphins, qu'il te veut rendre semblable : « Faisons, » dit-il, « à notre image : » et pour inculquer davantage : « Faisons à notre ressemblance : » qu'on voie tous nos traits dans cette belle créature, autant que la belle condition de la créature le pourra permettre.

[1] *Sap.*, c. VII, ℣. 25.
[2] *Heb.*, c. I, ℣. 3.
[3] *Gen.*, c. I, ℣. 26.

» S'il faut distinguer ici l'image de la ressemblance, ou si c'est, comme on vient de le proposer, pour inculquer davantage cette vérité, que Dieu emploie ces deux mots à peu près de même force, je ne sais si on le peut décider. Quoi qu'il en soit, Dieu exprime ici toutes les beautés de la nature raisonnable, et à la fois toutes les richesses qu'il lui a données par sa grâce : entendement, volonté, droiture, innocence, claire connaissance de Dieu, amour infus de ce premier être, assurance de jouir avec lui d'une même félicité, si on eût persévéré dans la justice où l'on avait été créé.

» Chrétiens, élevons-nous à notre modèle, et n'aspirons à rien moins qu'à imiter Dieu. »

CHAPITRE XV

Méditations sur l'Évangile, — 1692-1695 [1].

Nous connaissons déjà l'affection particulière que l'évêque de Meaux témoignait aux religieuses de la Visitation-Sainte-Marie, ses fréquentes visites au monastère où il se complaisait à verser les trésors de son éloquente et chaleureuse parole. Là, sans doute, il retrouvait l'esprit du Saint qu'il aimait et étudiait habituellement, une piété dont l'onction et la flamme gagnaient son propre cœur; mais il fallait en outre qu'il y aperçût des intelligences admirablement cultivées, pour se livrer à des conceptions d'un ordre si élevé, s'élancer dans les sphères de la plus haute métaphysique et revêtir ses pensées de toute la majesté du langage. Ces leçons, dont l'éclat nous éblouit, étaient reçues avec une avidité toujours croissante par la communauté, et goûtées avec un charme qui pourrait aujourd'hui nous surprendre. Comme l'écho des vallons renvoie aux concertants leurs flots d'harmonie, ainsi le sublime orateur trouvait dans son pieux auditoire une répercussion vive et animée de sa magnifique parole.

En dehors des entretiens publics, les religieuses avaient la permission d'exposer leurs difficultés au docte évêque, ou bien de lui demander par écrit l'explication de certains passages des divines

[1] Tome VI.

Écritures. Bossuet se prêtait à ce commerce du cœur et de l'intelligence avec une bonté qu'on ne saurait trop admirer. De ces entretiens, de ces correspondances, naquit un livre qui ferait à lui seul la gloire d'un écrivain, les *Méditations sur l'Évangile.*

Ce fut dans le cours des années 1693, 1694 et 1695 que Bossuet, dans sa retraite de Germigny, rassembla les matériaux qu'il avait composés et leur donna corps, pour les livrer plus tard au public. En 1695, il envoya un exemplaire de son travail aux religieuses de la Visitation avec la lettre suivante :

« Je vous adresse, mes Filles, ces réflexions sur l'Évangile, comme à celles en qui j'espère qu'elles porteront les fruits les plus abondants. C'est pour quelques-unes de vous qu'elles ont été commencées, et vous les avez reçues avec tant de joie, que ce m'a été une marque qu'elles étaient pour vous toutes. Recevez-les donc comme un témoignage de la sainte affection qui m'unit à vous, comme étant d'humbles et véritables filles de saint François de Sales, qui est l'honneur de l'épiscopat et la lumière de notre siècle.

» Je suis dans le saint amour de Notre-Seigneur, mes filles, votre très-affectionné serviteur.

» A Meaux, le 6 juillet 1695. »

Cet ouvrage paraît être un de ceux auxquels l'illustre auteur s'attacha d'esprit comme de cœur; dans sa dernière maladie, il le lit et le relit, conjointement avec les Élévations, corrigeant le style, vérifiant les interprétations des Ecritures et la concordance des faits évangéliques; il ajoute ce qui manque, plus souvent efface ce qui lui paraît superflu. « Ce fut là, dit un témoin de sa ferveur, ce fut là sa consolation et sa joie dans les souffrances; il y trouva un avant-goût du bonheur éternel. »

Les Méditations commencent là où finissent les Élévations, c'est-à-dire au sermon sur la montagne. L'auteur suit les enseignements de Jésus jusqu'à la Cène. Ici la matière se divise en deux parties : « Ce qui s'est passé dans le cénacle, et avant que Jésus-Christ sortît; » la pâque, le lavement des pieds, la trahison de Judas, l'institution de la très-sainte Eucharistie, comme sacrement... comme sacrifice...

La dernière partie est intitulée : « Suite du discours de Notre-Seigneur : ce qu'il dit, depuis sa sortie de la maison, jusqu'à ce qu'il montât à la montagne des Oliviers. » Parabole de la vigne, commandement de l'amour, mission du Saint-Esprit, prière de Jésus-Christ, unité et consommation des élus.... tels sont, en abrégé, les différents sujets traités par Bossuet.

Le livre se partage en journées qui complètent le nombre de deux cent soixante-trois.

Dans les *Méditations*, Bossuet développe les grandes vérités que la philosophie profane avait méconnues ou altérées, et que Jésus-Christ est venu apprendre aux hommes. Il approfondit l'ouvrage de la rédemption dans son principe, ses moyens, et ses effets.

Le style des *Méditations* est plus simple que celui des *Élévations*; la nature du sujet le demandait. Tout respire dans les *Méditations* Jésus-Christ crucifié; tout annonce dans les *Élévations* la grandeur d'un Dieu, qui montre également sa toute-puissance dans ce qu'il laisse voir et dans ce qu'il dérobe à notre vue; qui accorde aux hommes sur la terre l'intelligence nécessaire pour le connaître et l'aimer, et qui leur réserve pour prix de leur foi et de leur soumission la faculté de le comprendre et de le posséder dans une autre vie.

« Mais ce qui se fait le plus remarquer dans la conception et dans l'exécution de ces deux ouvrages, c'est qu'ils renferment le corps entier de la religion. Les *Élévations* développent les dogmes du christianisme; les *Méditations* en exposent la morale; et lorsque on a su se bien pénétrer de ces deux ouvrages de Bossuet, on éprouve une sorte de repos d'esprit et de satisfaction de cœur, qui ne laisse aux mystères de la religion que la sainte obscurité dont Dieu lui-même a voulu les couvrir, et qui répand sur la morale de l'Évangile une pureté, une douceur et un éclat qui montrent qu'elle n'est pas moins faite pour rendre les hommes heureux que pour les rendre vertueux. On apprend à connaître Dieu, les hommes et soi-même, et ces deux ouvrages peuvent tenir lieu d'un grand nombre de livres sur la religion et la morale. M. de la Harpe a dit avec raison : « Ceux qui n'ont pas lu les *Méditations* et les *Élévations* ne connaissent pas tout Bossuet. » (BAUSSET.)

Nous citerons peu de chose, car il faudrait tout prendre.

XVII. JOUR. — DERNIÈRE SEMAINE.

Les incrédules n'ouvrent point les yeux à la lumière : ils marchent dans les ténèbres. Ibid., 34-37.

« Jésus leur dit : « La lumière est encore au milieu de vous pour un peu de temps [1]. » Je m'en vais; et cette lumière ne sera plus guère avec vous : servez-vous-en pendant que vous l'avez : « Marchez à la faveur de cette lumière, de peur que les ténèbres ne vous environnent, » ne vous surprennent, ne vous enveloppent; « et lorsqu'on est dans les ténèbres, on ne sait où l'on va : » on se heurte à toutes les pierres, on tombe dans tous les abîmes; et non-seulement le pied manque, mais la tête ne se peut défendre.

» Jésus est la lumière à ceux qui ouvrent les yeux pour voir : mais à ceux qui les ferment, il est une pierre où l'on se heurte et on se brise. Faute d'avoir voulu apprendre de lui le souvenir de son infirmité, ils s'y sont heurtés et brisés, et ne le connaissent pas; et ils demandent : Qui est-ce le Fils de l'homme qui doit être crucifié, et par là tirer toutes choses? Est-ce vous que nous voyons si faible? Comment tirerez-vous à vous-même tout le monde, dont vous allez être le rebut par votre croix? Aveugles, ne voyez-vous pas, à la majesté de son entrée, qu'il ne tiendrait qu'à lui d'avoir de la gloire; qu'il ne la perd donc pas par faiblesse, mais qu'il en diffère par sagesse le grand éclat? Il vous dirait cette vérité, si vous la lui demandiez humblement : mais vous laissez échapper la lumière : et celui qui était venu pour vous éclairer, vous sera à scandale : « scandale aux Juifs, dit saint Paul [2], et folie aux gentils. »

» Pesons ces paroles : « La lumière n'est plus avec vous que pour un peu de temps [3]. » Concevons un certain état de l'âme où il semble que la lumière se retire. A force de la mépriser, on cesse de la sentir : un nuage épais nous la couvre; nos passions, que nous laissons croître, nous la vont entièrement dérober : marchons tant qu'il nous en reste une petite étincelle. Quelle horreur d'être enveloppé dans les ténèbres au milieu de tant de précipices! C'est ton état, ô âme, si tu laisses éteindre ce reste de lumière qui te luit encore pour un moment.

« Qui marche dans les ténèbres ne sait où il va [4]. » Etrange état! on va : car il faut aller; et notre âme ne peut pas demeurer sans mouvement. On

[1] *Joan.*, XII, 35.
[2] *Cor.*, I, 23.
[3] *Joan.*, XII, 35.
[4] *Joan.*, XII, 35.

va donc, et on ne sait où l'on va : on croit aller à la gloire, aux plaisirs, à la vie, au bonheur : on va à la perdition et à la mort. On ne sait où l'on va, ni jusqu'à quel point on s'égare. On s'éloigne jusqu'à l'infini de la droite voie, et on ne voit plus la moindre trace ni la moindre route par où l'on y puisse être ramené. Etat trop ordinaire dans la vie des hommes. Hélas ! hélas ! c'est tout ce qu'on en peut dire. C'est par des cris, c'est par des gémissements et par des larmes, et non point par des paroles qu'il faut déplorer cet état.

« Il ne sait où il va. » Aveugle, où allez-vous ? Quelle malheureuse route enfilez-vous ? Hélas ! hélas ! revenez pendant que vous voyez encore le chemin. Il avance : ah ! quel labyrinthe et combien de fallacieux et inévitables détours va-t-il rencontrer ! il est perdu : je ne le vois plus ; il ne se connaît plus lui-même, et ne sait où il est : il marche pourtant toujours, entraîné par une espèce de fatalité malheureuse, et poussé par des passions qu'il a rendues indomptables. Revenez : il ne peut plus ; il faut qu'il avance. Quel abîme lui est réservé ? quel précipice l'attend ? de quelle bête sera-t-il la proie ? Sans secours, sans guide, que deviendra-t-il ? Hélas ! hélas ! »

XXVI. JOUR. — LA CÈNE.

Jésus-Christ notre victime et notre nourriture.

« Dieu a tant aimé le monde, qu'il a donné son Fils unique, afin que celui qui croit en lui ne périsse point, mais qu'il ait la vie éternelle [1]. »

» Qu'est-ce à dire, qu'il a donné son Fils unique ? C'est qu'il l'a donné à la mort, ainsi qu'il avait dit auparavant : « Comme Moïse a élevé le serpent dans le désert, il faut de même que le Fils de l'homme soit élevé [2] : » c'est-à-dire qu'il soit élevé et mis en croix. C'est donc ainsi que « Dieu a donné son Fils unique : » il l'a donné à la mort, et à la mort de la croix.

» Mais comment est-ce que Dieu a fait pour donner son Fils unique à la mort ? Le Fils de Dieu, en qui est la vie, et qui est lui-même la vie, peut-il mourir ? Afin qu'il pût mourir, Dieu l'a fait homme, l'a fait Fils de l'homme d'une manière admirable, incompréhensible, très-véritable, très-réelle, mais singulière, qui étonne toute la nature ; et par ce moyen s'est accompli ce que Dieu voulait, que le Fils de l'homme, qui est en même temps le Fils de Dieu, fût élevé à la croix, et donné à la mort pour la vie du monde.

« Dieu » donc « a tant aimé le monde, qu'il a donné son Fils unique. »

[1] *Joan.*, III, 16.
[2] *Joan.*, III, 14.

Il l'a premièrement donné au monde, quand il s'est fait homme, et il l'a en second lieu donné au monde, quand il l'a donné pour en être la victime. La même chair qu'il avait prise pour se rendre semblable à nous et s'unir à nous, il nous la donne de nouveau, en la donnant pour nous en sacrifice.

» Voilà deux choses qui devaient être accomplies dans la chair de notre Sauveur : l'une, que le Fils de Dieu devait venir en chair, pour s'unir à nous et nous être semblable; l'autre, que le même Fils de Dieu devait s'immoler dans la même chair qu'il avait prise, et l'offrir pour nous en sacrifice. Une troisième chose se doit accomplir en cette chair immolée : il faut encore qu'elle soit mangée pour la consommation de ce sacrifice, en gage certain que c'est pour nous que le Fils de Dieu l'a prise et qu'il l'a offerte, et qu'elle est tout à fait à nous. C'est une troisième merveille qui doit s'accomplir dans la chair de Jésus-Christ. Comment le fera-t-il ? Nous faudra-t-il dévorer sa chair, ou vive, ou morte, en sa propre espèce de nature ? et puisqu'il faut que son sang nous soit aussi bien donné à boire que sa chair à manger, afin que, donné ainsi, il nous soit en gage que c'est pour la rémission de nos péchés qu'il a été répandu, faudra-t-il avaler ce sang en sa propre forme ? A Dieu ne plaise ! Dieu a trouvé le moyen que, sans rien perdre de la substance de son corps et de son sang, nous les prissions seulement d'une manière différente de celle dont ils sont naturellement exposés à nos sens. Par ce moyen, nous avons toute la substance de l'un et de l'autre; et Dieu, en nous les donnant dans une forme étrangère, nous sauve l'horreur de manger de la chair humaine et de boire du sang humain en leur propre forme.

» Et comment a-t-il fait cela ? Il a pris du pain, et il a dit : « Ceci est mon corps, » mon vrai corps, mais sous la figure du pain; il a pris une coupe pleine de vin, et il a dit : « Ceci est mon sang, » mon vrai sang, sous la figure de ce vin dont j'ai rempli la coupe que je vous présente. Comme donc, afin que son Fils éternel et immortel pût mourir, il l'a fait Fils de l'homme : ainsi, afin qu'on pût manger cette chair et boire ce sang, il a fait ce corps, pain d'une certaine manière, puisqu'il a revêtu son corps de l'espèce et de la forme du pain; il a voulu que son sang fût encore versé dans nos bouches, et coulât en nous sous la forme et la figure du vin. Nous avons donc toute la substance de l'un et de l'autre, les figures anciennes s'accomplissent, notre foi est contente, notre amour a ce qu'il demande : il a Jésus-Christ tout entier, en sa propre et véritable substance; et l'Église le mange, l'Église le reçoit : comme épouse elle jouit de son corps; elle lui est unie corps à corps, pour lui être aussi unie cœur à cœur, esprit à esprit. Comment tout cela s'est-il pu faire ? « Dieu a tant aimé le monde : » l'amour peut tout; l'amour fait, pour ainsi dire, l'im-

possible pour se contenter et pour contenter son cher objet. Dieu a fait aussi pour nous l'impossible ; je dis pour nous ; car pour lui, il n'y en a point ; tout lui est possible. Mais ce qui était impossible à la nature à faire, et au sens humain à comprendre, il l'a fait : son Fils est devenu le Fils de l'homme ; et il s'est approché de nous : la nature humaine, qu'il a mise en quelque façon entre lui et nous, n'a point empêché que ce ne soit lui-même en personne qui vînt à nous, même comme Dieu : au contraire, il y est venu par l'homme même, et la chair qu'il a prise a été notre lien avec lui. De même, quand le Fils de l'homme a été donné à la mort, il a été vrai que le Fils de Dieu mourait lui-même, dans la nature qu'il avait prise. S'il faut ensuite manger cette chair donnée pour nous en sacrifice, son amour en trouvera le moyen : « Prenez, mangez : ceci est mon corps : » ne vous informez pas de la manière ; c'est la substance qu'il vous faut ; car c'est à la substance qu'est unie la divinité et la vie. Sous la figure de ce pain, c'est mon propre corps ; sous la figure de ce vin, c'est le même sang qui a été répandu pour vous. « Mangez, buvez : » tout est à vous : ne songez pas à ce que vos sens vous présentent, c'est à votre foi que je parle ; c'est à elle que je dis : « Ceci est mon corps. » Souvenez-vous donc que c'est moi qui vous le dis. Nul autre que moi, nul autre qu'un Dieu, nul autre que le Fils de Dieu, par qui tout a été fait, ne pourrait parler de cette sorte. Souvenez-vous que, sous la figure de ce pain et de ce vin, c'est mon corps, c'est mon sang que je vous donne ; ce corps donné à la mort, ce sang répandu pour vos péchés.

» Et comment tout cela s'est-il fait ? « Dieu a tant aimé le monde. » Il ne nous reste qu'à croire, et à dire avec le disciple bien-aimé : « Nous avons cru à l'amour que Dieu a eu pour nous [1]. » La belle profession de foi ! le beau symbole ! Que croyez-vous, chrétien ? Je crois l'amour que Dieu a pour moi ; je crois qu'il m'a donné son Fils ; je crois qu'il s'est fait homme ; je crois qu'il s'est fait ma victime ; je crois qu'il s'est fait ma nourriture, et qu'il m'a donné son corps à manger, son sang à boire, aussi substantiellement qu'il a pris et immolé l'un et l'autre. Mais comment le croyez-vous ? C'est que je crois à son amour, qui peut pour moi l'impossible, qui le veut, qui le fait. Lui demander un autre « comment, » c'est ne pas croire à son amour et à sa puissance.

» Si nous croyons à cet amour, imitons-le. Quand il s'agit de la gloire de Dieu et de son service, notre zèle ne doit rien trouver d'impossible. « Si vous pouvez croire, dit-il, tout est possible à celui qui croit [2]. » Remarquez : « si vous pouvez croire : » toute la difficulté est de croire ; mais si

[1] I *Joan.*, IV, 16.
[2] *Marc.*, IX, 22.

une fois vous croyez bien, « tout vous est possible, » Dieu entre dans les desseins de votre zèle, et sa puissance vient à votre aide. L'obstacle que vous avez à vaincre n'est pas dans les choses que vous avez à exécuter pour Dieu : il est en vous-même, il est en votre foi : « si vous pouvez croire. » Mais Dieu nous aide à croire. « Je crois, Seigneur! Aidez mon incrédulité [1]. »

CHAPITRE XVI

Comment ont été éditées les Elévations et Méditations. — De l'authenticité de ces deux ouvrages.

§ I.

Bossuet, avant sa mort, recommandait à son neveu la publication des *Élévations* et des *Méditations*, dans la pensée que ce double fruit de son travail pourrait servir à l'édification et à l'avancement spirituel des âmes pieuses. L'avide légataire n'avait pas attendu que son oncle eût fermé les yeux pour s'emparer des manuscrits sur lesquels il fondait beaucoup d'espérances.

Les procès qu'il eut à soutenir contre le chapitre lui troublèrent longtemps l'esprit, et d'ailleurs il trouvait plus facile d'exploiter la renommée et les autographes du grand homme, « faisant, dit Ledieu, sa cour par toutes sortes de breloques, » que de mettre en ordre des papiers où il entendait peu de chose. Il s'empressa d'offrir le double manuscrit dont il était possesseur à Mme de Maintenon, qui le garda plusieurs années pour le faire lire au duc de Bourgogne, fils du Dauphin. Après l'avoir recouvré, il entra en pourparlers avec le libraire Dezallier et quelques autres, mais sans rien conclure. Le bénéfice ne répondait pas à ses prétentions. Les amis de l'illustre défunt pressaient vainement l'indolent héritier ; rien n'avançait entre ses mains.

Quelles difficultés pouvaient l'arrêter? Nous n'en voyons aucune, sinon son ignorance et sa paresse. Le manuscrit, que nous avons feuilleté à la bibliothèque de la rue de Richelieu, et qui fait

[1] *Marc.*, IX, 23.

partie de la grande collection (12814-12815), est un autographe entièrement de la main de Bossuet. Il forme deux volumes petit in-folio ; l'écriture en est belle et généralement fort lisible. L'auteur se servait d'un bon papier de format in-4° [1], rempli à mi-pages; pour obtenir un in-folio, on a collé sur onglets chaque feuillet, l'un en haut et l'autre en bas. Cet autographe contient des répétitions qui indiquent suffisamment que Bossuet n'a pu y mettre la *dernière main*, pressé qu'il était par la maladie. On y trouve des surcharges et des renvois, des feuilles intercalaires, mais en moins grand nombre que dans les manuscrits de la *Défense;* le texte offre beaucoup plus de netteté. Çà et là apparaissent quelques mots de l'abbé Ledieu, de l'abbé Leroy et de Jacques Bénigne, qui écrit tantôt *semaine*, tantôt *semenne*, aux endroits où il coupe le travail de son oncle.

Ledieu, qui se trouvait en face d'un esprit impatient de tout travail, chercha à exploiter la situation. Il fit comprendre au légataire que l'impression de ses manuscrits était une entreprise laborieuse, et que d'ailleurs il avait, lui, en sa possession, un grand nombre de pièces dont on pourrait difficilement se passer. Ces deux hommes, qui s'aimaient et s'estimaient fort peu, se rapprochèrent, et Ledieu fut chargé de préparer une copie.

Voici ce que nous lisons dans son Journal, sous la rubrique du dimanche 8 août 1706 :

« Ce soir, je donne avis à l'abbé Bossuet, par la poste, que demain lundi je lui enverrai, par une personne du carrosse, le paquet qui me reste des *Elévations sur les Mystères, corrigées*. Depuis huit jours je lui avais déjà donné avis que cet ouvrage était fini et que je n'attendais que l'occasion de le lui envoyer. Aujourd'hui j'ajoute qu'il faudra se parler sur cela, et que le plus tôt sera le mieux, parce que ce que j'ai à lui dire apportera du retardement ; c'est que la minute que j'ai de M. de Meaux de ces *Élévations*, en contient un plus grand nombre qu'il n'y en a dans la copie de M. l'abbé Bossuet. Je veux bien lui communiquer ce manuscrit et

[1] Une feuille de papier écolier, pliée en double. Les deux volumes contiennent environ 950 pages.

lire avec lui ce que j'ai lu de plus que lui, afin qu'il voie lui-même si ce que j'ai de plus mérite d'être imprimé comme le reste, auquel cas je lui en ferai faire une copie, mais sans me dessaisir de ma minute que je veux garder. Et par là je lui ferai sentir que je suis en état de faire, pour la mémoire de feu M. de Meaux, ce qu'il ne peut pas faire; et je lui veux donner à penser que j'ai des pièces de ce prélat qu'il n'a pas.

» Ce 10 août 1706, je reçois de lui une lettre très-honnête où il m'accuse la réception de mes deux lettres précédentes, et qu'il ne manquera pas de faire retirer le paquet dont je lui ai donné avis; que je sois en repos comme s'il l'avait déjà. Il ajoute qu'il reconnaît l'importance de mon travail dans les citations de la sainte Écriture, et qu'il m'en fera honneur partout; qu'il ne peut encore me dire si nous nous verrons à Meaux ou à Ferrières [1], mais qu'il me le fera savoir, et qu'il a un grand empressement de m'entretenir. »

Après examen des pièces de l'abbé Ledieu, on arrêta un plan, et en 1711 le livre parut.

« Lundi 15 juin, les *Élévations sur les Mystères*, de feu M. Bossuet, sont imprimées en un tome in-12. On doit faire de même les *Méditations sur les Évangiles*, qui ne sont point encore commencées. » (Id., J. p. 333.)

Nous avons déjà rapporté que les éditeurs partagèrent les matières à peu près à leur fantaisie, et firent les sommaires des chapitres. Quant au texte, il eut à subir plus d'une altération, aussi bien que celui des *Méditations*.

Ledieu va nous apprendre que l'édifice n'est pas entièrement de la main du maître. « M. Bossuet est arrivé à Meaux avant midi; j'y suis allé portant à cet abbé la suite des *Élévations sur les mystères, corrigée* jusqu'à la fin de l'Ancien Testament, où j'ai trouvé un fort grand travail, à cause des citations infinies de la sainte Écriture qu'il a fallu mettre dans cet ouvrage, et un tissu des propres paroles de la Bible, ou une application et allusion continuelle à ces mêmes paroles, comme je l'ai fait voir à cet abbé, en

[1] Village, près de Lagny.

lui donnant un mémoire en gros des matières traitées là, et de la manière qu'elles y sont traitées. Outre ce qui regarde la création du monde, la toute-puissance de Dieu, ses autres attributs, le péché originel et les premiers temps, l'on y voit toutes les figures et les prophéties de l'Ancien Testament, etc. L'abbé m'a paru étonné de ce que je ne lui donnais que cela, trouvant les cahiers en petit nombre ; mais je suis bien résolu de ne m'en pas hâter davantage, et pour le profit que j'en reçois, ce n'est pas la peine de me tant fatiguer. Il m'a dit qu'il reviendrait ici dans quinze jours ; je lui ai promis le reste, c'est-à-dire ce que je pourrais faire sans incommodité. » (Journal, tom. III, p. 374.)

Comment ces citations ont-elles été faites ? Comment les vides ont-ils été comblés ? Il faudrait un long temps et une minutieuse revue pour s'en rendre compte avec quelque exactitude.

M. Lachat ayant collationné son édition sur le manuscrit, donne le vrai texte, à peu de chose près.

Nous croyons qu'aux travestissements opérés par Ledieu, D. Déforis en ajouta bon nombre d'autres que M. Lachat signale dans les notes historiques du sixième volume. Nous nous contenterons d'en donner ici quelques exemples :

LE MANUSCRIT PORTE :	L'ÉDITEUR ÉCRIT :
« Quatre mémorables circonstances de l'histoire de saint Jean-Baptiste pour nous préparer...	« Quatre mémorables circonstances de l'histoire de saint Jean-Baptiste *que nous remarquons chacune à sa place.*
» Voyons-le devancer partout le Fils de Dieu...	» Voyons-le devancer partout le Fils de Dieu, *tant dans sa vie que dans sa mort.*
» Les terreurs des jugements de Dieu, qui me persécutent nuit et jour.	» Les terreurs, etc., *qui ne me laissent de repos ni nuit ni jour.*
» Nous disons du Verbe qu'il était Fils unique, qu'il était Dieu et qu'il a été fait : Dieu dans l'éternité, homme dans le temps. Et ensuite saint Pierre dit... »	» Nous disons du Verbe qu'il était Verbe, qu'il était Fils unique, qu'il était Dieu ; *et ensuite nous considérons ce qu'il a été fait.* Il *était* Dieu dans l'éternité ; *il a été fait homme* dans le temps. *Et même* S. Pierre dit... »

Le hasard a fait tomber entre nos mains une feuille détachée, écrite par Jacques Bénigne. S'adressait-il à l'abbé Ledieu ou à l'imprimeur? nous l'ignorons. Voici un exemple de ses scrupules. Nous copions :

SEMAINE VI.

Bossuet.	**Jacques Bénigne.**
ÉLÉVATION IV.	
Tout en disant de bonnes choses, on s'entretient avec la tentation...	« Tout en disant, » cette manière de parler est-elle assez noble?

Cependant le mot de l'auteur a été conservé.

ÉLÉVATION V.	
Bossuet dit, avec saint Augustin : « Adam céda par amour pour sa femme : *conjugali necessitudini paruisse...* »	Citer : *Sociali necessitudini*. .
ÉLÉVATION VI.	
Jusqu'ici leur nudité innocente ne leur faisait pas de peine... Voulés-vous sçavoir ce qui leur en fait? Considérés ce qu'ils couvrent et de quoy...	Pourrait-on tourner cela autrement? Mettre : Considérés comme ils se couvrent et de quoy... (Ce qui a été imprimé).
ÉLÉVATION X.	
La suite marque encore mieux le caractère du diable; qui le pousse à porter des playes par derrière et par le bas (le talon?). C'est ce que Dieu explique...	Qui le porte à porter des playes en trahison et attaquer par l'endroit le plus faible?...

M. Lachat a restitué ici le vrai texte, mais n'a pas tout corrigé.

§ II

La première édition des *Méditations sur l'Évangile* fut donnée par l'abbé Bossuet, alors évêque de Troyes, en 1731 ; une seconde édition parut en 1646 et elle diffère peu de la première.

Le manuscrit des *Méditations* (12816-12817) forme également deux volumes petit in-folio, entièrement écrits de la main de

Bossuet. Il ressemble beaucoup à celui des *Élévations* [1]. Seulement il est incomplet; toute la première partie, le sermon sur la Montagne, fait défaut ainsi que la fin, à partir de la LXe journée (XLVIIIe de l'édition). Les journées sont marquées par des chiffres en marge; la division n'est pas la même que celle de D. Déforis. Ce sont les premiers éditeurs qui ont écrit les sommaires.

Lorsque Déforis donna son édition des œuvres de Bossuet en 1778, le manuscrit des *Méditations* n'était déjà plus complet, car l'éditeur eut recours à la copie qui se trouvait à Meaux. Pendant que Bossuet mettait son ouvrage au net, il envoyait les feuilles au fur et à mesure qu'elles se remplissaient, au monastère de la Visitation-Sainte-Marie, et elles y étaient copiées avec toute la fidélité et la dévotion qu'on peut supposer.

Une seconde copie fut prise par une religieuse de Jouarre, Mme de la Guillaumie (de Ste-Madeleine), sur l'original que Bossuet lui communiqua, comme le témoigne l'abbé Phélippeaux par une note écrite en tête du volume, à la date de 1695. Ce volume, magnifiquement relié, aux armes de Bossuet, se trouve au séminaire de Meaux; il ne commence qu'à la Cène et se continue jusqu'à la fin.

Déforis demanda communication du manuscrit de la Visitation et il se loue de l'obligeant empressement qu'on mit à le lui confier. C'est le seul complet, le seul renfermant tout le premier travail de Bossuet.

Pourquoi le livre des *Méditations* ne fut-il pas édité en même temps que celui des *Élévations?* C'est un point qu'il serait fort difficile d'éclaircir. Ledieu revit le manuscrit et prépara une copie destinée à l'impression. En suivant les récits épars dans son Journal, nous apprenons qu'outre le manuscrit autographe de Bossuet, qu'il avait sous la main, il se fit donner une copie des deux autres. « C'était, dit-il, un détail infini de corriger un nombre innombrable de fautes d'orthographe dans cette copie de mains de filles, sans parler de la révision des passages de l'Écriture dans le latin et dans le français avec les citations. » (LEDIEU, tom. IV.)

[1] Nous concluons de notre examen que les retouches de l'auteur sont moins nombreuses que ne l'a avancé M. Lachat dans ses notes historiques.

Étrange effet des vicissitudes humaines! Voilà donc Bossuet livré à discrétion entre les mains de son neveu qu'il n'a pu dégrossir! Voilà Bossuet cité au tribunal de son ancien secrétaire qui prononce des arrêts souverains, à la suite desquels le maître est repris, châtié, mutilé, selon les fantaisies d'un copiste à gages! Écoutez-le lui-même rendant compte de son opération et s'en applaudissant :

« Je me suis appliqué tout entier depuis dimanche dernier, deuxième de l'Avent, jusqu'aujourd'hui, à faire la révision du 1er cahier des *Méditations* de feu M. de Meaux sur le sermon sur la Montagne que je viens d'achever. J'ai mis des titres à chaque méditation, et j'y ai fait les corrections que j'ai cru nécessaires. » (*Ibid.*, février 1706.)

Que corrige donc cet ouvrier de goût si distingué?

1° Des phrases *trop tendres*, *trop passionnées*, employées par son maître au sujet de l'Eucharistie, « où Jésus-Christ s'unit à l'homme cœur à cœur, corps à corps. »

2° Des textes bibliques que l'auteur cite d'après d'autres versions aussi exactes et aussi authentiques que la Vulgate.

3° Le style de Bossuet, qu'il trouve défectueux et qu'il a l'incroyable prétention de rendre plus correct, plus élégant, plus digne de paraître en public.

Le vrai titre, mis par Bossuet, est celui-ci : *Réflexions sur l'Évangile*; on lui substitue : *Méditations sur l'Évangile*. Nous ne comprenons pas pourquoi M. Lachat n'a pas restitué au livre son titre primitif, qui vaut mieux que l'autre.

Quant aux analyses placées en tête des chapitres, nous n'en ferions point de reproche à l'éditeur, s'il n'avait que ce délit littéraire sur la conscience; au fond elles pouvaient avoir leur utilité; le vrai crime c'était d'enlever à l'ouvrage sa naturelle physionomie, pour lui appliquer un masque vulgaire.

Malgré ses travaux et son empressement, Ledieu sortit de ce monde en 1713, sans voir sa copie passer à l'impression. Jacques-Bénigne ne parvint point à s'entendre avec les libraires, et ce ne fut qu'en 1731 que parut la première édition des *Méditations*, avec une instruction pastorale du légataire, devenu évêque de Troyes.

Aux remaniements opérés par l'abbé Ledieu, il est vraisemblable que le neveu en ajouta de nouveaux, et que D. Déforis usa, à son tour, des licences que nous lui connaissons. Il faudrait avoir sous les yeux les différentes copies pour distinguer les traces de chacun des éditeurs. Ce qui demeure certain, c'est que les altérations sont nombreuses, et à peu près de même valeur que celles dont nous avons parlé au sujet des *Élévations*. De plus on trouve trois longs passages que ne renferment ni l'autographe de Bossuet ni les copies [1]. L'édition de M. Lachat a été, comme celle des *Élévations*, collationnée sur l'autographe et la copie de Jouarre. Il y a lieu de la croire exacte, sauf quelques détails de peu d'importance. Seulement nous reprocherons au nouvel éditeur de ne point avoir consulté le manuscrit de la Visitation, lorsqu'il pouvait le faire. Nous n'ignorons pas qu'une misérable question d'intérêt est venue se jeter à la traverse ; mais devait-elle faire obstacle quand il s'agissait de déblayer un terrain obstrué par tant de mains, et de dire le dernier mot sur une œuvre de cette importance? M. Lachat a copié Déforis pour les XLVI premières journées, mais il ignorait moins que personne à quel point il faut se défier des bénédictins des Blancs-Manteaux.

[1] Voyez LACHAT, remarques historiques du tome VI. Cependant, nous avertissons qu'elles sont fautives sur plusieurs points, et nous avons essayé de les redresser en partie.

LIVRE X

PREMIÈRE PARTIE

AFFAIRE DU QUIÉTISME, DEPUIS SON ORIGINE, JUSQU'AU JUGEMENT DU SAINT-SIÉGE. — 1681-1699.

CHAPITRE PREMIER

Exposé du quiétisme. — Madame Guyon.

Si la querelle entre des héros de la stature de Bossuet et de Fénelon avait eu pour objet quelque Hélène, nul doute que la poésie ne s'en fût emparée et ne l'eût ornée de ces fleurs de langage et de ces agréables fictions qui concourent au triomphe de l'épopée. Mais c'était une dispute théologique et il s'agissait simplement de la VÉRITÉ; point d'amour en pleurs, point de cliquetis d'armes, point de sang répandu, et nos générations glacées détournent la face ou secouent la tête avec une suprême indifférence. Et cependant ce fut un grand spectacle qui pendant trois ans tint l'Europe attentive. Dans le champ-clos se heurtent deux génies de premier ordre; les témoins se composent de tous les esprits d'élite que renferme encore le XVIIe siècle à son déclin. Au-dessus de cette foule distinguée, voici bien d'autres spectateurs; c'est Louis XIV lui-même, le plus puissant et le plus glorieux monarque, c'est Mme de Maintenon, femme aussi étonnante par son intelligence que par les coups de son extraordinaire fortune.

Des rives de la Seine, le combat retentit jusqu'aux bords fameux du Tibre. Les plus fortes têtes de la ville éternelle plaident pour l'un et l'autre adversaire; et du haut de la chaire de Pierre, le pontife suprême, juge infaillible de la vérité, clora ces longs débats par un solennel et irréformable jugement. Faible narrateur

d'une cause si célèbre, nous allons esquisser, aussi rapidement que possible, les faits acquis à l'histoire, avec l'impartialité que la vérité exige de toute conscience humaine. Nous exposerons d'abord l'état de la question, ensuite le rôle des personnes qui se succèdent ou s'entremêlent sur cette scène agitée. Si nous parvenons à mettre entre les mains des lecteurs le fil qui les guide sûrement dans les détours infinis de ce nouveau labyrinthe, nous nous estimerons très-heureux.

Après avoir lu et relu les pièces de ce procès, nous avouons que nous y comprenions peu de chose, tant les détails sont nombreux, tant les subtilités vous déroutent, tant l'esprit vous accable de sa prodigieuse fécondité. Il nous a fallu plusieurs mois de réflexion attentive pour tenir le nœud, ou pour parler plus justement, les nœuds de ce long drame.

M. de Bausset, dans son histoire de Bossuet, éprouve un visible embarras, quand il aborde le quiétisme. Il s'en tire en renvoyant à son premier récit et n'appuie guère que sur les relations de l'évêque de Meaux avec Mme Guyon. Tabaraud le mène durement sur cette partie de son histoire de Fénelon, et il faut avouer qu'il a donné juste prise à la critique.

Depuis M. de Bausset, un assez grand nombre d'auteurs italiens et français ont essayé de débrouiller cette question du quiétisme et cherché les vrais motifs de la querelle malheureuse qui s'est élevée entre deux grands hommes. Nous avons dû lire les pièces les plus dignes d'attention, entre autres le livre de M. Bonnel qui a servi de thème aux nombreux articles que publie, dans les Annales de philosophie, un honorable magistrat, M. Grivaux. Nous avons eu recours à l'*Histoire de Fénelon* annotée par M. Gosselin; à la même histoire, revue et refondue par une société d'ecclésiastiques; enfin aux divers ouvrages qui pouvaient nous offrir quelque renseignement utile. Les jugements diffèrent plus ou moins essentiellement, mais tout se résume en ces termes : Fénelon a eu tort au fond, tort de se mêler à la querelle de Mme Guyon, tort d'y jeter plus de subtilité que de franchise, plus de spécieux raisonnements que de pures doctrines..... Bossuet a eu raison au fond, mais il a gâté sa cause par des formes trop

âpres et des procédés peu délicats ; il a voulu le triomphe par des moyens qu'on peut appeler odieux, et de là vient que, dans l'opinion publique, c'est le vaincu qui a triomphé.

Le nom de *quiétistes*, honorable et presque sacré dans l'origine, servait uniquement à désigner des hommes séparés du monde et livrés au saint repos de la vie contemplative [1] ; mais ce nom, devenu odieux par l'abus qu'on en fit plus tard, semble exclusivement réservé à « ceux qui, sous prétexte de contemplation et d'union à Dieu, se livrent à une honteuse inaction, ou, du moins, cessent de produire certains actes commandés de Dieu, et essentiels à la véritable piété. »

L'origine de ces excès se trouva dans le style figuré employé par les auteurs mystiques, relativement aux divers états de contemplation et d'oraison extraordinaire. Les faux mystiques, au lieu de tempérer par de sages interprétations le langage de ces pieux auteurs, l'ont pris à la lettre, et souvent même y ont ajouté des choses auxquelles ceux-ci n'avaient jamais songé. Ajoutez à cela « l'orgueil naturel à l'esprit humain, qui affecte toujours de se distinguer, et qui, pour cette raison, mêle partout, si l'on n'y prend garde, et même dans l'oraison, c'est-à-dire, dans le centre de la religion, de superbes singularités [2]. »

Telle fut, en particulier, l'origine du *quiétisme grossier*, enseigné, vers la fin du dix-septième siècle, par Michel Molinos, prêtre et docteur espagnol. Sa doctrine, assez semblable à celle des anciens *gnostiques* et de quelques autres hérétiques plus récents, est principalement contenue dans sa *Guide spirituelle*, publiée d'abord en espagnol en 1675, et, peu de temps après, en italien et en latin, avec quelques approbations respectables.

Les personnes éclairées ne tardèrent pas à voir que la doctrine de Molinos tendait à précipiter l'homme, non-seulement dans une monstrueuse indifférence sur son salut et sur les pratiques de piété les plus essentielles, mais encore dans le plus affreux débordement de mœurs. Aussi le pape Innocent XI ne se borna point à condamner, par sa bulle du 20 novembre 1687, les principales

[1] Bossuet, *Instr. sur les états d'orais.*
[2] *Ibid.*

assertions de Molinos, comme *respectivement hérétiques, scandaleuses* et *blasphématoires;* il l'obligea de plus à rétracter sa doctrine, en habit de pénitent, devant toute la cour romaine et le peuple assemblés; et ce ne fut qu'en considération de son repentir, qu'on se borna à le condamner à une pénitence et à une prison perpétuelles, dans lesquelles il finit pieusement ses jours, le 29 décembre 1696.

La doctrine et les écrits de ce novateur firent peu de bruit en France, avant la condamnation solennelle dont nous venons de parler; mais il est à remarquer que, dans le temps même où les erreurs de Molinos commençaient à se répandre en Italie, le quiétisme s'introduisait en France sous une forme plus spirituelle et plus séduisante. Dès l'an 1670, on vit paraître à Paris l'ouvrage de François Malaval, intitulé : *Pratique facile pour élever l'âme à la contemplation;* ouvrage bien éloigné sans doute des erreurs grossières de Molinos, mais plein d'une spiritualité raffinée, qui, sous prétexte de *contemplation*, de *repos en Dieu*, et de *parfait abandon*, autorise une complète inaction dans l'oraison, la suppression des actes les plus essentiels à la piété, et l'indifférence même par rapport au salut.

Il ne paraît pas que la lecture de cet ouvrage, ni celle des écrits de Molinos, aient pu influer sur les erreurs de Mme Guyon, qui se rendit, vers le même temps, si malheureusement célèbre par la singularité de ses opinions. Elle a souvent déclaré, dans la suite, qu'elle ne se souvenait pas d'avoir jamais lu le livre de Malaval, et qu'elle n'avait parcouru celui de Molinos que longtemps après avoir écrit les siens. Toutefois, il est certain que sa doctrine était au fond celle de Malaval et de quelques autres quiétistes avec lesquels elle avait pu avoir des rapports soit en France, soit en Italie, où elle fit un assez long séjour, à l'époque où les erreurs de Molinos commençaient à se répandre [1].

Cette doctrine était présentée, dans les écrits de Mme Guyon,

[1] La doctrine de Mme Guyon avait aussi beaucoup de rapports avec celle du P. Jean Falconi, religieux de l'ordre de la Merci, auteur d'une *Lettre sur la contemplation*, composée en espagnol, et publiée pour la première fois à Madrid, en 1657.

sous une forme si séduisante, qu'elle fit d'abord illusion, pendant quelque temps, aux plus habiles théologiens. Bossuet lui-même, au témoignage de plusieurs auteurs contemporains, à la première lecture qu'il fit des écrits de Mme Guyon, les trouva remplis *d'une lumière et d'une onction extraordinaires*. Ce ne fut qu'après un examen plus approfondi qu'il reconnut leur venin, et la conformité qu'ils avaient, sur plusieurs points, avec la doctrine de Molinos. Les principales erreurs qu'il y remarqua peuvent se rapporter aux quatre suivantes :

1° La perfection de l'homme, même dès cette vie, consiste dans un acte continuel de contemplation et d'amour, qui renferme en lui seul tous les actes de la religion, et qui, une fois produit, subsiste toujours, à moins qu'on ne le révoque expressément. Ce principe, souvent supposé ou expliqué dans les écrits de Mme Guyon, est énoncé en termes formels, dans une lettre imprimée à la suite de son ouvrage intitulé : *Moyen court et très-facile de faire oraison.* « Je voudrais, dit le P. Falconi auteur de cette lettre, que tous vos jours, tous vos mois, toutes vos années, et votre vie tout entière, fût employée dans un *acte continuel de contemplation*, avec une foi la plus simple, et un amour le plus pur qu'il serait possible... En cette disposition, quand vous vous mettrez en prière, il ne sera pas toujours nécessaire de vous donner à Dieu de nouveau, puisque vous l'avez déjà fait ; car, comme si vous donniez un diamant à votre amie, après l'avoir mis entre ses mains, il ne faudrait plus lui dire et lui répéter tous les jours que vous lui donnez cette bague, que vous lui en faites un présent ; il ne faudrait que la laisser entre ses mains, sans la reprendre ;..... ainsi, quand une fois vous vous êtes absolument mise entre les mains de Notre-Seigneur, par un amoureux abandon, vous n'avez qu'à demeurer là. »

2° Il suit de ce principe, et la nouvelle mystique paraît en conclure, qu'une âme arrivée à la perfection, n'est plus obligée aux actes explicites, distingués de la charité ; qu'elle doit supprimer généralement et sans exception tous les actes de sa propre industrie, comme contraires au parfait repos en Dieu.

3° Dans ce même état de perfection, l'âme doit être indifférente

à toutes choses, pour le corps et pour l'âme, pour les biens temporels et éternels.

4° Dans l'état de la contemplation parfaite, l'âme doit rejeter toutes les idées distinctes, et par conséquent la pensée même des attributs de Dieu et des mystères de Jésus-Christ.

On voit assez, par cet exposé, la différence essentielle qui existe entre le quiétisme grossier de Molinos et le quiétisme mitigé de Mme Guyon. Mme Guyon admet, il est vrai, le principe fondamental de Molinos, c'est-à-dire, *l'acte continuel de contemplation et d'amour*, qui renferme à lui seul tous les actes des vertus distinctes; mais elle rejette avec horreur les conséquences que Molinos tire de ce faux principe, contre la résistance positive aux tentations. On verra même bientôt que, malgré l'inexactitude de son langage, ses sentiments intérieurs aussi bien que sa conduite personnelle, ont toujours été irréprochables, au jugement même des prélats qui s'élevèrent avec le plus de sévérité contre ses écrits.

Nous croyons que ce court exposé des erreurs du quiétisme suffit pour introduire le lecteur dans l'étude des questions agitées sur ce sujet, entre Bossuet et Fénelon. Nous devons maintenant rapporter à quelle occasion s'éleva cette controverse, et par quel malheureux concours de circonstances les prélats les plus recommandables de l'Église de France, et les personnages les plus vertueux de la cour de Louis XIV, se trouvèrent mêlés à ces affligeantes discussions.

Jeanne-Marie Bouvières [1] de la Mothe, connue sous le nom de Mme Guyon, était née à Montargis, le 13 avril 1648, d'une famille considérée dans cette ville. Elle fut mariée, à seize ans, au fils du célèbre Guyon, qui devait sa noblesse et sa fortune à la belle entreprise du canal de Briare. Elle ne comptait que vingt-huit ans, lorsqu'elle perdit son mari, qui lui laissa trois enfants en bas âge. Elle avait montré de bonne heure un penchant décidé pour toutes les œuvres de charité, et un goût extrême pour une dévotion tendre et affectueuse. Un voyage qu'elle fit à Paris, en 1680, la mit à portée de voir M. d'Aranthon, évêque de Genève, que les

[1] D'autres écrivent Bouvier.

affaires de son diocèse y avaient conduit. Ce prélat, qui jouissait de la plus haute réputation de vertu, fut touché de la piété et du détachement du monde qui se faisaient remarquer dans la conduite et dans tous les sentiments de Mme Guyon. Il lui proposa de se retirer dans son diocèse avec de nouvelles catholiques, qui allaient établir une communauté à Gex, pour la conversion des filles protestantes.

Elle arriva à Gex en 1681. C'est à cette époque que remontent les rapports plus suivis de Mme Guyon avec le P. Lacombe. L'imagination trop vive et trop exaltée de Mme Guyon aurait eu besoin d'être tempérée par un esprit plus calme et plus réglé que celui du P. Lacombe, mais malheureusement le caractère de ce religieux le rendait peu propre à exercer un ministère si utile. Il était lui-même disposé aux illusions d'une imagination désordonnée; et cette conformité d'inclination et de goût entretint Mme Guyon dans l'idée qu'elle était appelée à exercer dans l'Église un ministère extraordinaire.

Les parents de Mme Guyon virent avec peine qu'elle avait adopté un genre de vie qui ne lui permettait plus de remplir par elle-même ses devoirs de mère de famille. Mais, en blâmant sa résolution, ils rendirent justice à son désintéressement; elle leur abandonna la garde noble de ses enfants, qui la faisait jouir de plus de 40,000 livres de rente, et ne se réserva qu'un revenu assez modique.

Cependant l'évêque de Genève, après avoir accueilli avec tant d'empressement et de bienveillance Mme Guyon et le P. Lacombe, conçut bientôt de la défiance à leur égard; l'attrait qu'ils marquaient pour leur genre de dévotion parut au prélat sujet à des illusions dangereuses, et il retira au P. Lacombe les pouvoirs qu'il lui avait donnés comme supérieur de la nouvelle communauté.

Il paraît aussi que la communauté de Gex aurait désiré que Mme Guyon disposât en faveur de cet établissement du peu de fortune dont elle disposait, et qu'elle s'y refusa; il en résulta un mécontentement mutuel qui détermina Mme Guyon à s'éloigner.

Cette séparation un peu brusque commença à lui faire des ennemis. Elle se retira d'abord chez les Ursulines de Thonon, puis

chez une de ses amies de Grenoble, ensuite à Verceil où l'évêque lui avait offert un lieu de retraite, et où prêchait le P. Lacombe, qui était moins le directeur que le disciple de cette femme extraordinaire. Bientôt son humeur inquiète lui fit parcourir Turin et les principales villes d'Italie; elle revint enfin à Paris en 1686. Cinq années de voyages entrepris sous l'empire d'un zèle inconsidéré et au sein des agitations les plus diverses, donnèrent lieu à ses ennemis de hasarder les reproches les plus graves contre ses opinions et même contre ses mœurs, et à ses amis beaucoup de peines et de soins pour justifier une conduite aussi singulière.

Ce fut durant ces voyages qu'elle composa deux ouvrages, qui ont fourni des motifs plus légitimes de censure. L'un est intitulé : *Moyen court et très-facile de faire oraison;* et l'autre : *Le Cantique des Cantiques, interprété selon le sens mystique.*

En même temps que ces ouvrages étaient imprimés, on vit paraître à Verceil le livre latin du P. Lacombe : *Analyse de l'oraison mentale;* la doctrine était, au fond, celle de Mme Guyon, et l'auteur se trouva enveloppé dans les mêmes poursuites.

Tous ces écrits firent beaucoup de bruit. Plusieurs les lurent d'abord avec édification; d'autres, en assez grand nombre, y trouvaient à la vérité quelque chose à reprendre, mais ils mettaient Mme Guyon au rang de ces « contemplatifs qui, portant le mystère de la foi dans une conscience pure, sont plus savants dans les voies intérieures que capables d'en instruire les autres avec l'exactitude et la précision que demande la théologie. » D'autres enfin condamnèrent hautement ces petits livres, et l'indisposition croissant toujours, on passa bientôt de la critique des ouvrages aux accusations contre la personne même de l'auteur[1].

L'affaire fut portée à l'archevêque de Paris, et M. de Harlay, pressé d'agir contre Mme Guyon et le P. Lacombe, demanda et obtint un ordre du roi pour s'assurer de leurs personnes.

Le P. Lacombe fut arrêté au mois d'octobre 1687, détenu d'abord à la maison des Pères de la Doctrine chrétienne, et enfermé ensuite à la Bastille. L'official de Paris lui fit subir plusieurs interro-

[1] Dom Toussaint Duplessis, *Histoire de l'Eglise de Meaux.*

gatoires; et comme il continuait à marquer un attachement opiniâtre à la doctrine de son livre, on le transféra dans l'île d'Oleron, ensuite au château de Lourdes dans les Pyrénées, où nous le retrouverons en 1698.

Mme Guyon fut arrêtée au mois de janvier 1688, et conduite au monastère de la Visitation de Sainte-Marie, de la rue Saint-Antoine. Elle y subit aussi plusieurs interrogatoires.

On ne découvrit rien qui pût inculper ses mœurs, et comme elle protestait d'ailleurs qu'elle n'était point attachée à ses écrits, qu'elle était prête à y renoncer et même à les brûler, Mme de Maintenon parla au roi pour elle et obtint sa liberté.

CHAPITRE II

Fénelon et Bossuet entrent en rapports avec Mme Guyon.

A l'époque dont nous parlons, Fénelon ne connaissait point encore Mme Guyon. Il était même plutôt indisposé contre elle que prévenu en sa faveur, à cause du genre de vie singulier et des exagérations de cette dame; mais, ayant eu occasion de la rencontrer chez la duchesse de Béthune, il changea complétement de sentiments. La jeune veuve sut conquérir en même temps l'amitié d'un grand nombre de personnes qui tenaient à la cour un rang considérable, et nul en la voyant ne pouvait se défendre de lui accorder toute confiance. Au reste, l'ascendant extraordinaire que Mme Guyon obtint alors sur tant de personnes distinguées, s'explique naturellement par l'idée que les auteurs du temps s'accordent à donner de son esprit et de sa haute piété. « Tous ceux qui l'ont connue, dit le P. d'Avrigny, avouent qu'il est difficile d'avoir plus d'esprit, et que personne ne parlait mieux des choses de Dieu. Ce fut par là qu'elle surprit l'estime des plus gens de bien et des plus éclairés, dont quelques-uns eurent bien de la peine à revenir de leurs préventions. »

Fénelon l'éprouva plus puissamment encore que tous les autres. La vivacité de son imagination, une piété tendre et affectueuse, le désir exagéré d'une perfection plus qu'humaine, le rendirent

facilement accessible à des maximes et à un langage qui s'accordaient dans une certaine mesure avec les auteurs mystiques dont il avait nourri sa jeunesse.

Mais en entrant dans cette voie, Fénelon vit bientôt un orage se former contre lui. Il crut alors que l'autorité de Bossuet pourrait être utilement employée à élucider une question qui commençait à s'obscurcir par la manière dont elle était présentée ou entendue. Il suggéra donc à Mme Guyon l'idée de s'adresser à Bossuet pour lui exposer tous ses sentiments, lui confier tous ses écrits les plus secrets, et se soumettre entièrement à sa décision. Il résulte assez clairement de ce fait que, lorsque Bossuet commença à être saisi de cette affaire, Mme Guyon et ses amis étaient persuadés qu'il n'apporterait à cet examen aucune prévention personnelle.

Bossuet ayant accepté le parti qu'on lui proposait, Mme Guyon lui remit ses ouvrages tant imprimés que manuscrits, sur la fin du mois de septembre 1693, et il les emporta dans son diocèse.

« Cette dame qui cherchait la vérité, croyant devoir faire connaître à M. de Meaux jusqu'aux derniers replis de son cœur, lui fit encore remettre *sa vie* en manuscrit. L'obéissance la lui avait fait écrire, et ses dispositions les plus secrètes y étaient marquées avec beaucoup de simplicité. Bossuet lut le tout avec attention; il en fit de longs extraits et proposa une conférence dans laquelle il exposerait ses difficultés et écouterait les réponses. La conférence eut lieu chez un prêtre ami de Bossuet, l'abbé Janon, et ce jour-là le prélat communia Mme Guyon de sa propre main. Il s'agissait des *expériences* de cette dame; elle disait simplement ce qu'elle prétendait avoir éprouvé et ce qu'elle croyait éprouver encore. Bossuet la croyait trompée, et voulait absolument qu'elle le crût elle-même. Le point capital et sur lequel il insista le plus, ce fut sur les demandes et les actes distincts qu'elle travaillait, selon lui, à étouffer, dans la persuasion où elle était, qu'elle les croyait imparfaits. Quelques jours après cette conférence, elle lui écrivit plusieurs lettres où elle s'expliquait encore plus en détail sur toutes les difficultés qui avaient fait le sujet de la conférence; mais comme elle ne put satisfaire le prélat, elle se regarda, sur sa parole, comme une personne dans l'illusion, voulut que ses amis la

regardassent de même, et, pour rompre commerce généralement avec tout le monde, prit la résolution de se retirer à la campagne. Elle en écrivit à ses amis, qu'elle remercia des peines qu'ils avaient prises à son sujet; en même temps elle les supplia de remercier M. de Meaux de celles qu'il s'était données de son côté. Le prélat témoigna à ceux-ci qu'à la vérité il pensait autrement que Mme Guyon sur les articles dont il s'agissait, mais qu'il n'en croyait pas cette dame moins catholique, et que si, pour sa consolation et celle de ses amis, elle en souhaitait quelque preuve plus authentique, il était prêt à lui donner un certificat où il attesterait qu'il avait trouvé sa foi pure, et qu'en conséquence de sa catholicité, il lui avait administré la sainte communion. Mme Guyon remercia le prélat de ses offres, et lui fit dire que n'ayant souhaité de le voir que pour son instruction particulière, l'assurance qu'il lui donnait d'être content d'elle, lui suffisait. Elle se tint donc retirée à la campagne, assurant cependant ses amis que toutes les fois qu'il s'agirait de rendre témoignage de sa foi, elle reparaîtrait au premier signal qu'on lui en donnerait[1]. »

Mais Mme Guyon ne pouvait garder longtemps la retraite qu'elle s'était imposée. Elle reparut bientôt dans les salons de Versailles, où elle exposait sa doctrine sous les formes les plus séduisantes. Mme de Maintenon, qui avait pour elle une espèce de culte, l'introduisit à Saint-Cyr, et ce ne fut pas sans peine que M. des Marais, évêque de Chartres, justement alarmé des singularités que la doctrine de Mme Guyon et quelques écrits de Fénelon avaient introduites à Saint-Cyr, parvint à désabuser Mme de Maintenon des préventions favorables que lui avait inspirées Mme Guyon, et à combattre le sentiment qui la ramenait toujours à Fénelon.

Des *notes manuscrites* de l'abbé Fleury nous apprennent « qu'un jour l'évêque de Chartres, fort alarmé, vint dire à Mme de Maintenon qu'il ne fallait pas s'étonner s'il y avait à Saint-Cyr de la division; qu'il y courait des livres pernicieux, entre autres, *le Moyen court*. Mme de Maintenon le tira de sa poche en riant, lui demandant si c'était celui-là, et soutenant qu'il était fort bon. »

[1] D. Toussaint DUPLESSIS, *Hist. de Meaux*.

L'abbé Fleury ajoute : « Depuis deux ans, Mme de Maintenon le portait toujours sur elle. »

Cependant l'éloignement de l'évêque de Chartres pour cette nouvelle doctrine fit une juste impression sur Mme de Maintenon; et elle crut devoir consulter les théologiens les plus vertueux et les plus éclairés du clergé de Paris, tels que le P. Bourdaloue, M. Tiberge, M. Brisacier, M. Joly et M. Tronson. Tous ces théologiens s'expliquèrent sévèrement contre le livre et la doctrine de Mme Guyon. M. Tronson, par égard peut-être pour Fénelon, exprima son improbation sous une forme moins absolue, « et c'est alors, écrit l'abbé Fleury, que Mme de Maintenon commença à se refroidir pour M. l'abbé de Fénelon, et à se méfier de ses maximes de spiritualité [1]. »

Vers le même temps, Bossuet, voulant désabuser complétement Fénelon, lui communiqua les extraits des écrits de Mme Guyon, qui lui semblaient fournir un plus juste motif de censure. Fénelon, aussi fortement attaché qu'il l'était à la doctrine du pur amour, ne voyait que le principe, en écartait les conséquences odieuses, et se montrait facile à excuser, dans la bouche d'une femme, des expressions peu exactes et souvent conformes au langage des auteurs les plus approuvés en cette matière. Il citait des exemples imposants, pour justifier les magnifiques éloges que Mme Guyon se donnait à elle-même. Pour ce qui était de ses révélations et de ses prophéties, il se bornait à dire, avec l'apôtre saint Jean, qu'il fallait éprouver les esprits [2], et ne pas les condamner avec précipitation.

Cette conduite de Fénelon, jointe à celle de Mme Guyon, qui revenait ouvertement sur les engagements qu'elle avait pris, commença à indisposer Bossuet. On doit cependant remarquer tous les ménagements qu'il continua d'observer, et dont on retrouve les traces dans une longue lettre qu'il écrivit à Mme Guyon, au mois de mars 1694 [3].

Bossuet, dans cette lettre, lui rappelait les étranges assertions

[1] De Bausset.
[2] I *Joan.*, IV, 1.
[3] *Œuvres de Bossuet.*

qu'il avait extraites de ses propres écrits, ce qui fit d'abord sur Mme Guyon une utile impression. Mais bientôt, croyant ses intentions calomniées et sa réputation compromise, elle rompit le silence et écrivit à Mme de Maintenon pour lui demander des commissaires, moitié ecclésiastiques et moitié laïques, chargés de juger sa conduite, s'offrant en même temps de se rendre dans telle prison qu'il plairait au roi de lui assigner.

Mme de Maintenon fit passer sa réponse par le duc de Chevreuse, et le ton de sa lettre laissait apercevoir combien elle était déjà prévenue contre Mme Guyon. « Vous pouvez dire à Mme Guyon que j'ai encore parlé au Roi, et qu'il a fort approuvé un nouvel examen de ses écrits. On emploiera, pour cela, des personnes d'une grande vertu et d'un grand savoir : c'est de quoi vous pouvez l'assurer. Je souhaite bien sincèrement qu'elle ne soit pas dans l'erreur. »

Mme Guyon insistait toujours pour qu'on lui nommât des commissaires, moitié ecclésiastiques et moitié laïques; elle fondait sa demande sur cette raison qu'étant accusée dans ses mœurs, et que des commissaires ecclésiastiques se faisant toujours scrupule d'informer en pareille matière, elle avait besoin, pour son entière justification, d'un jugement rendu par des juges laïques.

Cette demande fut écartée; et Mme de Maintenon en expose la raison dans une lettre au duc de Beauvilliers : « Je n'ai jamais rien cru des bruits que l'on faisait courir sur les mœurs de Mme Guyon; je les crois très-bonnes et très-pures; mais c'est sa doctrine qui est mauvaise, du moins par les suites. En justifiant ses mœurs, il serait à craindre qu'on ne donnât cours à ses sentiments et que les personnes déjà séduites ne crussent que c'est les autoriser. Il vaut mieux approfondir une bonne fois ce qui a rapport à la doctrine; après quoi, tout le reste tombera de lui-même. Je m'y emploierai fortement. Quant à M. de Châlons et à M. le supérieur de Saint-Sulpice, qu'elle veut associer à M. de Meaux, je ne crois pas que cette demande lui soit refusée. »

Dès que l'on avait pris le parti de soumettre la doctrine de Mme Guyon à un examen régulier, Bossuet avait dû nécessairement être placé à la tête des commissaires. Il était déjà instruit, comme

on l'a vu, de tout ce qui intéressait Mme Guyon; et elle ne pouvait récuser un juge dont elle avait invoqué elle-même les lumières et l'autorité.

Mais Bossuet s'était si franchement expliqué, avec Mme Guyon elle-même, sur toutes ses idées de spiritualité, et sur l'article du pur amour en particulier, qu'elle prévoyait bien que si ce prélat était seul chargé d'un nouvel examen, ou qu'on lui adjoignît des commissaires aussi sévères, elle n'aurait rien de favorable à en attendre. C'est ce qui la porta à demander pour commissaires, avec l'évêque de Meaux, M. de Noailles, évêque de Châlons, et M. Tronson. Elle comptait parmi ses prosélytes les plus zélées la comtesse de Guiche, nièce de l'évêque de Châlons; et peut-être lui vint-il en pensée que cette considération pourrait contribuer à disposer le prélat en sa faveur. Quant à M. Tronson, elle savait combien il était affectionné à Fénelon; mais elle savait aussi combien M. Tronson était incapable de sacrifier la vérité à l'amitié.

Ce fut pour dissiper entièrement les soupçons que pouvait inspirer contre ses sentiments personnels, son attachement à Mme Guyon, que Fénelon signa, le 22 juin 1694, une *Déclaration* par laquelle il s'engageait à souscrire, sans équivoque et sans restriction, à tout ce qui serait décidé sur les voies intérieures, par les trois commissaires qui venaient d'être nommés, pour l'examen de la doctrine et des écrits de Mme Guyon. Cette *Déclaration* était conçue en ces termes :

« Je déclare devant Dieu, comme si j'allais comparaître tout à l'heure à son jugement, que je souscrirai, sans équivoque ni restriction, à tout ce que M. Tronson décidera, avec MM. de Meaux et de Châlons, sur les matières de spiritualité, pour prévenir toutes les erreurs et illusions du quiétisme et autres semblables. Je consens même qu'on montre le présent écrit, toutes et quantes fois que ces trois personnes le jugeront nécessaire, et je promets que je parlerai en conformité, dans toutes les occasions où ils le croiront à propos.

» Fait à Issy, le 22 juin 1693. *Signé* : L'abbé DE FÉNELON.

» J'ajoute que je suis prêt à souscrire à toutes les condamnations que l'Église fera des personnes, sans aucune exception, si elle le jugeait nécessaire dans la suite, pour flétrir davantage la doctrine erronée. »

Il était impossible assurément de s'expliquer d'une manière plus propre à dissiper tous les soupçons. Aussi M. Tronson, en faisant connaître cette *Déclaration* à l'évêque de Chartres, se montre-t-il pleinement satisfait des dispositions de Fénelon, et persuadé qu'on ne peut exiger de lui autre chose.

CHAPITRE III

Mme Guyon se retire à Meaux. — Examen de sa doctrine. — Articles d'Issy.

Les trois commissaires nommés pour l'examen de la doctrine de Mme Guyon, s'attachèrent beaucoup moins à discuter les imputations calomnieuses qu'on avait cherché à répandre contre ses mœurs, qu'à s'assurer de ses sentiments intérieurs, et à la faire expliquer sur quelques maximes et quelques expressions de ses écrits, qui offraient un sens répréhensible. Ses réponses parurent annoncer l'intention de n'avoir jamais voulu s'écarter de la doctrine de l'Église, et des regrets sincères d'avoir pu donner des soupçons sur la pureté de sa foi. Elle montra une entière déférence aux avis des commissaires; et ceux-ci conçurent une opinion d'autant plus favorable de ses sentiments, qu'elle fit alors de nouvelles instances à Bossuet, pour obtenir ce qu'elle demandait depuis longtemps, qu'il voulût bien la recevoir au couvent de la Visitation de Meaux. Elle prit avec lui l'engagement d'y vivre dans une entière retraite, de se mettre sous la direction du confesseur qu'il jugerait à propos de lui donner, et de n'entretenir au dehors aucune correspondance. Bossuet fut touché d'un abandon aussi absolu; il se rendit à ses instances, et elle partit en effet pour Meaux, dans les premiers jours de janvier 1695.

Après avoir éclairci ou écarté tous les faits personnels, qui n'étaient qu'un objet secondaire de leur commission; après avoir obtenu sur la doctrine personnelle, ou plutôt sur les intentions de Mme Guyon, tous les éclaircissements qu'ils jugèrent suffisants, les trois commissaires fixèrent toute leur attention sur les points de doctrine à établir contre la nouvelle spiritualité. Ils conçurent le

dessein d'exposer les véritables sentiments de l'Église, sur les points controversés, en arrêtant quelques maximes doctrinales, qui pussent désormais servir de règles pour l'enseignement et la pratique, dans les matières de spiritualité, et prévenir les abus qu'on serait tenté de faire, des expressions figurées qui se rencontrent assez souvent dans les auteurs mystiques.

Tel fut le véritable objet des conférences tenues à Issy, dans la maison de campagne du séminaire de Saint-Sulpice. L'évêque de Meaux et l'évêque de Châlons étaient convenus de s'y rendre, par égard pour M. Tronson, dont les infirmités et la santé languissante exigeaient le repos et le séjour de la campagne.

Ces conférences durèrent plus de huit mois. Les fréquents voyages que Bossuet était obligé de faire à Meaux, et M. de Noailles à Châlons, pour les devoirs de leur ministère, amenaient nécessairement d'assez longs intervalles entre les conférences. Mais ces intervalles n'étaient point perdus pour le travail des commissaires, qui se livraient alors à une étude approfondie des questions soumises à leur examen, des auteurs mystiques qui s'en étaient occupés, et des nouvelles opinions qui cherchaient à s'introduire à l'ombre de ces noms respectés. « Ces conférences, dit Mme de Maintenon, commençaient par la prière, et finissaient de même; on n'y portait aucune passion; on n'y cherchait que la vérité; on travaillait séparément; on conférait sans précipitation et sans préjugé. »

Pendant les premiers mois, Fénelon ne fut pas appelé aux conférences, quoiqu'il y prît un vif intérêt, par suite de ses anciennes et habituelles relations avec les trois commissaires, mais surtout par un effet de son zèle pour la doctrine du pur amour, et de son amitié, ou même si l'on veut, de sa prévention pour Mme Guyon. D'ailleurs, l'étude approfondie qu'il avait faite depuis quelque temps des plus célèbres auteurs mystiques, lui donnait, en cette matière, des connaissances et des avantages que les commissaires eux-mêmes ne crurent pas devoir négliger. Fénelon a écrit depuis, et Bossuet ne l'a point contesté, « que ce prélat convint, au commencement des conférences, qu'il n'avait jamais lu ni saint François de Sales, ni le bienheureux Jean de la Croix, ni la plu-

part des auteurs mystiques; et qu'il voulut que Fénelon lui en donnât des recueils. Il fit en conséquence des extraits de saint Clément d'Alexandrie, de saint Grégoire de Nazianze, de Cassien, et du *Trésor ascétique*, pour montrer que les anciens n'avaient pas moins exagéré que les mystiques des derniers siècles; qu'il ne fallait prendre en rigueur ni les uns ni les autres; qu'on en rabattît tout ce qu'on voudrait, et qu'il en resterait encore plus qu'il n'en fallait pour contenter les vrais mystiques ennemis de l'illusion. »

Bossuet, accoutumé au langage rigoureux de l'École, et peu familiarisé avec le style passionné que les ardeurs de l'amour divin inspirent souvent aux auteurs mystiques, laissa sans doute percer son étonnement à la vue de ces transports et de ce langage tendre, qu'il traita dans la suite de pieux excès et d'amoureuses extravagances; il parut alors craindre que Fénelon ne partageât véritablement des illusions dangereuses, et c'est ici que l'on commence à remarquer en lui une méfiance plus marquée [1].

Fénelon, en envoyant ses extraits à Bossuet, lui écrivait :

« Ne soyez point en peine de moi; je suis dans vos mains comme un petit enfant. Je puis vous assurer que ma doctrine n'est pas ma doctrine; elle passe par moi sans être à moi, et sans rien y laisser. Je ne tiens à rien, et tout cela m'est comme étranger.... J'aime autant croire d'une façon que d'une autre. Dès que vous aurez parlé, tout sera effacé chez moi. Comptez, Monseigneur, qu'il ne s'agit que de la chose en elle-même, et nullement de moi. Vous avez la charité de me dire que vous souhaitez que nous soyons d'accord; et moi, je dois vous dire bien davantage : Nous sommes par avance d'accord, de quelque manière que vous décidiez. Ce ne sera point une soumission extérieure, ce sera une sincère conviction. Quand même ce que je crois avoir lu me paraîtrait plus clair que deux et deux font quatre, je le croirais encore moins clair que mon obligation de me défier de mes lumières, et de leur préférer celles d'un évêque tel que vous.... Je tiens trop à la tradition pour vouloir en arracher celui qui en doit être la principale colonne en nos jours.... Quoique mon opinion sur l'amour pur et sans intérêt propre ne soit pas conforme

[1] Évidemment Bossuet fuit une exagération pour tomber dans une autre. On voit qu'il ignore l'amour passionné des saints pour l'objet qui est le plus digne de tout amour, Dieu.

à votre opinion particulière, vous ne laissez pas de permettre un sentiment qui est devenu le plus commun dans toutes les écoles, et qui est manifestement celui des auteurs que je cite. »

Cependant Fénelon continuait à correspondre avec Bossuet, sur les extraits des auteurs mystiques dont nous avons parlé. Fénelon y trouvait les autorités les plus puissantes et les plus décisives, pour se confirmer dans son opinion sur la nature de la charité; Bossuet ne pouvait goûter des maximes contraires aux idées qu'il s'était faites de l'objet et des motifs propres de cette vertu. Quelque respect qu'il eût pour les auteurs dont Fénelon invoquait le témoignage, il ne pensait pas que leur autorité fût décisive sur ce point. Fénelon ne voyait que le principe, et il était frappé de tout ce qu'il offrait de pur et de sublime. Bossuet croyait y voir la source des erreurs du quiétisme et s'en montrait effrayé. Il craignait que l'attachement de Fénelon à ce principe, joint à son estime particulière pour Mme Guyon, ne lui inspirât un secret penchant pour les nouveautés dangereuses qu'elle avait soutenues dans ses écrits.

Malgré cette diversité de sentiments, Fénelon annonçait dans toutes ses lettres qu'il était prêt à soumettre toutes ses idées à celles de Bossuet. Il se bornait à lui demander de n'apporter aucune prévention dans l'examen d'une doctrine, qui, de son propre aveu, n'avait pas été jusqu'alors l'objet particulier de ses études. Toutes les lettres de Fénelon à Bossuet, pendant les conférences d'Issy, expriment un abandon, une confiance et une bonne foi, qui attestent la candeur de l'âme la plus pure. Bien plus, pour dissiper jusqu'au moindre soupçon d'attachement aux erreurs du quiétisme, il va jusqu'à lui dire dans une de ses lettres : « Quand vous le voudrez, Monseigneur, je vous dirai, comme à un confesseur, tout ce qui peut être compris dans une confession générale de toute ma vie, et tout ce qui regarde mon intérieur. » Un pareil témoignage de confiance parut toucher Bossuet, et il ne crut pas d'abord devoir accepter la proposition de Fénelon. Toutefois, pour ne négliger aucun moyen d'éclaircissement dans une matière aussi grave, il demanda quelque temps après l'exécution

de cette promesse, et obtint de Fénelon un écrit, dans lequel celui-ci exposait en effet toutes ses dispositions intérieures, et tout ce qui pouvait être compris dans une confession générale. Non content de prendre connaissance de cet écrit, Bossuet témoigna le désir d'en faire part à M. de Noailles, alors évêque de Châlons, et à M. Tronson; ce que Fénelon lui permit volontiers, mais sans préjudice du secret inviolable, pour tous les autres hommes, qu'il exigea très-expressément.

L'un des principaux points de la controverse était de savoir si l'opinion de la charité pure et désintéressée, sans aucun rapport avec la béatitude éternelle, sans aucun motif d'intérêt, était ou non une erreur. Bossuet pensait que la béatitude devait entrer comme motif spécifique, au moins secondaire, dans l'acte de charité; mais, arrêté alors par toutes les autorités imposantes qui parlaient en faveur de l'opinion de Fénelon, il sentait qu'il ne pouvait qualifier d'erreur le sentiment du jeune abbé, et il aurait voulu le ramener par confiance à l'opinion contraire. Fénelon répondait qu'il était prêt à renoncer à sa manière de voir, si Bossuet prononçait qu'elle était une véritable erreur; et c'est ce que Bossuet ne voulut point d'abord décider. « Vous n'avez, Monseigneur, lui écrivait Fénelon, qu'à me donner ma leçon par écrit, pourvu que vous m'écriviez précisément ce qui est la doctrine de l'Église, et les articles dans lesquels je m'en suis écarté, je me tiendrai inviolablement à cette règle[1]. »

Bossuet ne répondit à aucune de ces lettres, mais bientôt la nomination de Fénelon à l'archevêché de Cambray vint donner une tournure nouvelle à une affaire déjà fort compliquée.

Cette promotion fit naître à l'évêque de Chartres et à Mme de Maintenon, l'idée d'associer Fénelon aux conférences d'Issy, mais Bossuet avait déjà presque entièrement fixé ses idées sur les objets soumis à l'examen de la commission. Il avait profité des extraits de Fénelon sur les auteurs mystiques, et des judicieuses observa-

[1] DE BAUSSET, *Hist. de Fénelon.* — Cette prétention de Bossuet de ne point séparer un motif, au moins secondaire, d'intérêt propre des actes de charité pure, montre assez combien il était étranger à la théologie mystique; c'est là ce qui jettera du louche sur toute sa doctrine, dans le cours de cette discussion.

tions de ses deux collègues, pour réduire à un certain nombre d'articles un corps de doctrine sur les voies intérieures. Il se flattait de l'avoir appuyé sur des principes assez solides et sur des autorités assez décisives pour tenir en respect les critiques ignorants des voies de Dieu, et pour redresser les mystiques visionnaires et indiscrets [1].

La rédaction se composait de trente articles; Bossuet les envoya à l'évêque de Châlons et à M. Tronson qui les signèrent avec empressement. Mais il en fut autrement de Fénelon, qui parut oublier l'assurance qu'il avait donnée d'une soumission aveugle, et déclara ces articles insuffisants pour lever certaines équivoques. Ce changement de conduite s'expliquait du reste assez naturellement. Fénelon, jusqu'alors simple prêtre, était disposé à s'incliner sans restriction devant la sentence des évêques, juges de la foi, mais, nommé archevêque de Cambray et devenu le collègue de Bossuet, il se crut en droit d'introduire dans la cause ses appréciations personnelles. Son hésitation dura peu, car, au bout de deux jours on lui communiqua l'addition de quatre articles qu'on intercala avec les trente déjà proposés; et il déclara que dès ce moment *il était prêt à les signer de son sang* [2].

Bossuet et l'évêque de Châlons étaient convenus de publier, aussitôt qu'ils seraient de retour dans leurs diocèses, les articles d'Issy, au moyen d'une ordonnance qui porterait en même temps condamnation des ouvrages de Mme Guyon.

Bossuet fit paraître son *Ordonnance* le 16 avril 1695. Il y condamnait *La Guide spirituelle de Molinos*, la *Pratique facile de Malaval*, l'*Analyse de l'oraison mentale du P. Lacombe*, et trois autres ouvrages imprimés de Mme Guyon, son *Moyen court*, son *Explication du Cantique des Cantiques*, et la *Règle des associés à l'enfance de Jésus*. Tous ces ouvrages, à l'exception peut-être de l'*Explication du Cantique des Cantiques*, étaient déjà condamnés par divers décrets du Saint-Siége. En renouvelant cette condamnation, Bossuet eut l'attention de ne pas nommer Mme Guyon, par égard pour sa personne et pour les bonnes dispositions qu'elle témoignait.

[1] De Bausset, *Hist. de Fénelon*.
[2] Voyez aux notes du livre le texte des articles d'Issy.

La veille même du jour où Bossuet publia son *Ordonnance*, il avait fait signer à Mme Guyon un acte d'adhésion pleine et entière aux *articles d'Issy*, et à la condamnation qui pourrait être faite de ses livres, par ceux à qui Dieu en a donné la puissance, notamment par MM. de Meaux et de Châlons. Par une autre *déclaration*, signée le même jour, elle protestait n'avoir dit ou fait aucune des choses qu'on lui imputait, et n'avoir jamais approuvé les principes de Molinos, qui regardent comme innocentes certaines actions abominables. Mais, quelque importantes que fussent ces déclarations, Bossuet n'en était pas satisfait. Il se croyait fondé à croire, ou du moins à soupçonner que Mme Guyon n'avait pas seulement erré dans les termes, mais encore dans le fond de la doctrine, et qu'elle avait été réellement infectée des erreurs contraires aux articles d'Issy. Dans le dessein d'obtenir d'elle un aveu formel de ces erreurs, il crut devoir lui faire, à diverses reprises, les plus fortes instances; mais jamais il n'en put obtenir d'autre réponse, sinon qu'elle ne pouvait faire cet aveu sans parler contre sa conscience; qu'elle n'avait jamais douté des vérités contenues dans les articles d'Issy, ni d'aucune autre vérité de la foi; qu'au reste, elle avait toujours soumis, comme elle soumettait encore, ses livres au jugement de l'Église, condamnant de tout son cœur les mauvaises expressions que son ignorance avait pu lui faire employer [1].

Bossuet revint plusieurs fois à la charge pour obtenir l'aveu qu'il croyait nécessaire, mais toujours avec aussi peu de succès. Enfin, désespérant d'éclaircir davantage cette affaire, et craignant peut-être de pousser trop loin la rigueur, frappé d'ailleurs des témoignages que rendaient à Mme Guyon la supérieure et les religieuses de la Visitation, qui se réunissaient pour vanter sa piété, sa douceur et sa résignation, il ne crut pas devoir hésiter à lui accorder le certificat le plus avantageux sur sa conduite, ses intentions et ses dispositions. « Nous, évêque de Meaux, dit-il dans cet acte, certifions à qui il appartiendra, qu'au moyen des *déclarations et soumissions de Mme Guyon*, que nous avons par-devers nous, souscrites de sa main, et des défenses par elle acceptées avec sou-

[1] DE BAUSSET, *Hist. de Fénelon.*

mission, d'écrire, enseigner, dogmatiser dans l'Église, ou de répandre ses livres imprimés ou manuscrits, ou de conduire les âmes dans les voies de l'oraison ou autrement : ensemble des bons témoignages qu'on nous a rendus, depuis six mois qu'elle est dans notre diocèse, et dans le monastère de Sainte-Marie; nous sommes demeuré satisfait de sa conduite, et lui avons continué la participation des saints sacrements, dans laquelle nous l'avons trouvée; déclarons en outre qu'elle a toujours détesté en notre présence les abominations de Molinos et autres condamnées ailleurs, dans lesquelles aussi il ne nous a point paru qu'elle fût impliquée; et nous n'avons entendu la comprendre, dans la mention qui en a été par nous faite dans notre ordonnance du 16 avril 1695. Donné à Meaux, le 1er juillet 1695. »

Le certificat que la supérieure et les religieuses du monastère de la Visitation de Meaux donnèrent à Mme Guyon, le 7 juillet suivant, était encore plus honorable; elles y joignirent, deux jours après, une lettre qui renfermait les expressions les plus fortes de leur estime et de leurs regrets, au moment où Mme Guyon venait de les quitter, avec la permission de Bossuet, pour se rendre aux eaux de Bourbon [1].

Telle fut la première phase de cette affaire du quiétisme. La soumission de Mme Guyon, la signature de Fénelon au bas des articles d'Issy, ramenèrent, pour un temps, le calme et la sécurité dans les esprits. Fénelon et Bossuet continuèrent à correspondre entre eux sur le ton de leur ancienne amitié.

« Il n'y a rien de nouveau en ce pays-ci, écrivait Fénelon, sinon que vous n'y êtes plus, et que ce changement se fait sentir aux philosophes. Je m'imagine qu'après les fêtes, s'il vient de beaux jours, vous irez revoir Germigny paré de toutes les grâces du printemps. Dites-lui, je vous supplie, que je ne saurais l'oublier et que j'espère me retrouver dans ses bocages avant que d'aller chez nos Belges, qui sont *extremi hominum*. »

On vit bientôt un nouveau témoignage de l'accord de leurs sentiments dans l'empressement que mit Bossuet à devenir le consé-

[1] DE BAUSSET, *Hist. de Fénelon.*

crateur du nouvel archevêque de Cambray [1]. Cette cérémonie, dans laquelle Bossuet fut assisté par les évêques de Châlons et d'Amiens, eut lieu dans la chapelle de Saint-Cyr, le 10 juillet 1695.

CHAPITRE IV

Vacance du siége de Paris. — Nomination de M. de Noailles. — Reprise du quiétisme. — Nouveaux débats entre Bossuet et Mme Guyon.

Le 6 du mois d'août de cette même année, la mort de M. de Harlay fit vaquer l'archevêché de Paris. Trois prélats occupaient alors l'opinion et semblaient s'imposer au choix du monarque, Bossuet, Fénelon, et M. de Noailles, évêque de Châlons.

Fénelon se trouvait en quelque sorte hors de cause par sa nomination récente à l'archevêché de Cambray, et plus encore par les nuages et les soupçons qui s'étaient élevés sur sa doctrine. Les vœux publics étaient nombreux en faveur de Bossuet, mais le choix de la cour se fit bientôt connaître, et ce fut M. de Noailles qu'il reçut à l'archevêché de Paris. Aux yeux de l'observateur attentif, cette préférence n'a rien qui puisse surprendre. Des préjugés, qui étaient alors puissants, ne permettaient pas à un homme sans naissance de parvenir aux premières dignités de l'Église ou de l'État. Déjà nous avons vu Bossuet, un peu avant sa nomination au siége de Condom, écarté de l'évêché de Beauvais alors vacant, parce que, disait-on, un évêché-pairie ne pouvait tomber en roture. Et en vertu de ce principe, un roturier, fût-il Bossuet lui-même, ne pouvait prétendre ni à un archevêché, ni à la pourpre romaine. Le blason primait la science et la vertu. C'est là, selon nous, l'unique raison qui retint Bossuet à Meaux, pendant toute sa carrière. Il était admis à la cour comme une lumière et comme un ami, mais l'étiquette n'en permettait pas davantage. Les historiens de Bossuet, M. de Bausset entre autres, ont essayé de nier

[1] Nous adoptons, quoiqu'elle ne soit plus suivie, l'orthographe de Cambray, employée du temps de Fénelon, afin d'éviter la confusion.

cette règle inflexible de l'époque, objectant que l'on trouvait des gens sans nom parvenus aux plus hautes dignités militaires. Que la patrie, au jour de ses dangers, ait choisi ses sauveurs partout où elle les trouvait, et les ait ensuite dignement récompensés, il n'y a là rien de surprenant, *salus populi suprema lex*. Devant ce principe, tous les systèmes fléchissent, et encore est-ce à peine si on en trouve quelque exemple. Pour les premières dignités ecclésiastiques et auliques, jamais Louis XIV n'aurait consenti à leur infliger ce que l'on aurait appelé alors une *mésalliance*.

La vacance du siége de Paris ne dura que douze jours; pendant cet intervalle, Bossuet demeura à sa maison de campagne de Germigny. On peut connaître ses sentiments et ses dispositions par l'admirable réponse qu'il fit à Mme d'Albert de Luynes, religieuse à Jouarre. Elle aurait voulu que le roi eût nommé Bossuet à l'archevêché de Paris, et que ce prélat l'eût refusé. « Il y a toute apparence, répondit Bossuet, et même toute certitude, que Dieu par sa miséricorde, autant que par sa justice, me laissera dans ma place. Quand vous souhaitez qu'on m'offre et que je refuse, vous voulez contenter la vanité; il vaut mieux contenter l'humilité. Il n'y a plus à douter, malgré tant de vains discours des hommes, que, selon tous mes désirs, je ne sois enterré aux pieds de mes saints prédécesseurs en travaillant au salut du troupeau qui m'est confié. »

Très peu de jours après la nomination de M. de Noailles à l'archevêché de Paris, Louis XIV, par un brevet du 28 août 1695, nomma Bossuet à la place de supérieur du collége et de la maison de Navarre, que la mort de M. de Harlay venait également de laisser vacante. Les docteurs de la maison de Navarre avaient déjà exprimé le désir de voir Bossuet à leur tête à l'époque de la mort de M. de Lamothe-Houdancour, archevêque d'Auch, et supérieur de Navarre; mais le crédit et l'amitié de Colbert firent donner la préférence à M. de Harlay [1].

L'affaire du quiétisme n'avait fait que sommeiller un instant; de nouveaux incidents ne tardèrent pas à la raviver et à y mêler

[1] De Bausset.

une plus grande amertume. L'indiscrétion de Mme Guyon en fut encore l'occasion.

A peine cette femme inconsidérée fut-elle sortie du couvent de Meaux, qu'au lieu de se retirer à la campagne, comme elle en avait pris l'engagement avec Bossuet, elle vint se cacher mystérieusement dans un faubourg de Paris, et affecta de répandre des copies du certificat de Bossuet, comme la preuve la moins équivoque de la pureté de sa doctrine et de sa conduite.

Un certificat suppose à la vérité le droit d'en faire usage. Ainsi, Mme Guyon pouvait se parer de ce témoignage honorable pour repousser les accusations personnelles qu'on aurait portées contre elle. Mais le certificat de Bossuet se bornait à excuser ses intentions, et confirmait les censures qu'il avait déjà portées contre ses écrits. Présenter un pareil acte comme un témoignage de l'approbation que Bossuet accordait à sa doctrine, c'était l'obliger à s'en déclarer encore plus hautement l'adversaire.

Mme Guyon adressa alors à Bossuet un long mémoire justificatif, mais ses explications furent loin de satisfaire le prélat, dont le mécontentement retomba aussi sur Fénelon. L'archevêque de Cambray, sortant de son silence, se porta le défenseur ou du moins l'interprète favorable des sentiments d'une femme qu'il croyait douée d'une grâce particulière pour conduire les âmes pieuses dans les voies de la perfection. Mme de Maintenon, de son côté, voyait avec peine ces dispositions de l'archevêque, qui ne pouvaient manquer de réveiller, au sujet de sa doctrine et de ses sentiments personnels, les inquiétudes et les soupçons que la signature des articles d'Issy paraissait avoir dissipés.

Telle est la véritable époque où Bossuet, qui jusqu'alors avait montré à Mme Guyon les plus grands égards, en considération des amis respectables qu'elle avait su se faire à la cour, se déclara ouvertement contre elle; il demanda même qu'on s'assurât de sa personne.

La police du roi était depuis longtemps à sa recherche, et n'avait pu encore découvrir sa retraite. Lorsqu'elle fut enfin arrêtée dans une petite maison du faubourg Saint-Antoine, vers le 24 décembre 1695, et conduite à Vincennes, Mme de Maintenon

s'empressa d'en donner avis à M. de Noailles par le billet suivant : « Le Roi m'ordonne, Monseigneur, de vous mander que Mme Guyon est arrêtée. Que voulez-vous qu'on fasse de cette femme, de ses amis, de ses papiers ? Le roi sera encore ici tout le matin ; écrivez-lui directement[1]. »

Peut-être le parti le plus simple et le plus raisonnable eût-il été de la placer dans une maison religieuse de quelque province éloignée, où il aurait été facile de surveiller ses correspondances ; elle y aurait vécu et serait morte presque ignorée.

Bossuet était profondément blessé des procédés de Mme Guyon, et de plus en plus inquiet sur le fond de sa doctrine. Aussitôt qu'il apprit son arrestation, il écrivit à Mme de Maintenon « qu'il en était ravi, et que ce mystère cachait bien des maux à l'Église. »

Lorsque Mme Guyon fut enfermée à Vincennes, on mit tout en œuvre pour l'obliger à convenir des torts dont on l'accusait ; mais on ne put jamais tirer d'elle d'autres réponses que celles que Bossuet avait obtenues à Meaux, et comme on lui reprochait d'avoir continué, depuis son retour à Paris, de correspondre avec le P. Lacombe, elle répondit « qu'elle avait continué cette correspondance parce qu'on ne lui avait jamais défendu de le faire, et qu'elle regardait le P. Lacombe comme un saint homme. Pour ce qui la concernait en particulier, elle soutint toujours qu'elle n'avait jamais été dans l'erreur ; qu'elle avait pu pécher en quelques

[1] Cette intervention d'une femme dans les affaires les plus délicates de l'Église, étonnera à bon droit notre génération ; la chose alors paraissait toute naturelle ; c'était une suite presque nécessaire de l'alliance intime conclue entre le pouvoir civil et ecclésiastique. Mme de Maintenon, en devenant l'épouse de Louis XIV, acquit rapidement un immense crédit, qu'elle devait autant à ses hautes qualités qu'à son ascendant sur l'esprit du roi. Les occasions de jouer un rôle convenaient sans doute à sa vanité féminine, mais les aurait-elle négligées, qu'on l'aurait forcée de les saisir. Ministres, généraux, magistrats, grands seigneurs et parvenus, tous ambitionnaient la faveur de l'idole, créée par un caprice de la fortune. Les évêques, même les plus distingués, glissaient sur la même pente sans le moindre scrupule. Ces fiers gallicans en appelaient plus souvent et plus volontiers au tribunal de Mme de Maintenon qu'à celui du pape, et quand le pape avait à prononcer, c'était encore par Mme de Maintenon qu'on essayait de le contraindre. Chaque parti invoquait sa puissance, persuadé que le plateau où se poserait sa main pencherait du côté de la victoire.

Nous n'entendons pas récriminer contre cette femme célèbre ; sa prudence et sa haute piété ont rendu plus d'un service à l'Église.

expressions, n'étant pas assez instruite des termes, mais qu'elle n'avait jamais eu de mauvaise doctrine; qu'on avait pu condamner ses livres pour les expressions, mais que le dogme restait sans atteinte; qu'ainsi elle n'avait jamais eu besoin de rétractation, et qu'à la faveur d'une simple explication, M. de Meaux lui avait donné une déclaration authentique qu'il était content d'elle; que c'était une approbation de sa conduite et de sa doctrine [1].

Quelle que pût être la droiture des intentions de Mme Guyon, il est aisé de voir que la manière dont elle s'expliquait tendait à justifier, non-seulement sa personne et ses sentiments intérieurs, mais encore le dogme ou la doctrine même de ses livres, ce qui rendait naturellement sa bonne foi suspecte aux yeux de ses examinateurs. L'archevêque de Paris jugea donc qu'il était convenable et nécessaire [2] d'exiger d'elle une rétractation plus formelle et plus précise que celle qu'elle avait signée à Meaux. Elle s'y refusa pendant plusieurs mois, et finit par promettre de s'en rapporter aveuglément à l'archevêque de Paris et à M. Tronson.

CHAPITRE V

Fénelon intervient dans le débat. — Rupture avec Bossuet.

Ce fut à Cambray, où Fénelon venait à peine d'arriver, qu'il apprit que Mme Guyon était arrêtée et détenue à Vincennes. Ce coup l'affecta d'une manière très-sensible et acheva de rompre les liens qui unissaient encore les deux prélats.

L'archevêque de Paris connaissait l'affection du supérieur de Saint-Sulpice pour Fénelon, mais il connaissait aussi sa droiture et l'exactitude de ses principes; il s'en remit donc à lui, avec une entière confiance, pour la rédaction de la formule de soumission de Mme Guyon.

Fénelon, toujours convaincu de la pureté des intentions de

[1] De Bausset, *Hist. de Fénelon.*
[2] *Ibid.*

cette femme, rédigea lui-même un projet de soumission que nous avons encore de sa main, et le proposa à l'archevêque de Paris et à M. Tronson. Celui-ci jugea le projet insuffisant; il en adopta seulement une partie, en rectifia plusieurs expressions, qui ne lui paraissaient pas exprimer assez clairement une soumission pleine et entière, et y ajouta un engagement formel, de la part de Mme Guyon, de conformer désormais sa conduite et ses sentiments aux règles et aux instructions qui lui seraient prescrites par l'archevêque de Paris, son supérieur.

Mme Guyon fut fidèle à l'engagement qu'elle avait pris; elle signa, le 28 août 1696, la déclaration proposée par Fénelon, avec tous les amendements et les explications que M. Tronson y avait ajoutés, de concert avec l'archevêque de Paris. Voici les termes de cette déclaration : « Comme je ne respire, Dieu merci, que soumission aveugle et docilité pour l'Église, et que je suis inviolablement attachée à la foi catholique; je ne puis déclarer trop fortement combien je déteste du fond de mon cœur toutes les erreurs condamnées dans les trente-quatre propositions arrêtées et signées par MM. les archevêques de Paris et de Cambray, par M. l'évêque de Meaux et par M. Tronson.

» Je condamne même sans aucune restriction mes livres, que MM. de Paris et de Meaux ont condamnés, parce qu'ils les ont jugés et qu'ils sont contraires à la saine doctrine qu'ils avaient établie dans les trente-quatre propositions; et je rejette, avec toutes ces erreurs, jusqu'aux expressions que mon ignorance m'a fait employer, dans un temps où je n'avais point encore ouï parler de l'abus pernicieux qu'on pouvait faire de ces termes.

» Je souscris avec une pleine soumission à l'interprétation que MM. de Paris et de Meaux leur donnent en les condamnant; parce que j'ignore la force de ces termes, que ces prélats en sont parfaitement instruits, et que c'est à eux à décider de ce qui est conforme, non-seulement à la doctrine, mais même au langage de l'Église, et du sens le plus naturel de chaque expression.

» Je voudrais pouvoir signer de mon sang cette déclaration, pour mieux témoigner, à la face de toute l'Église, ma soumission pour mes supérieurs, mon attachement inébranlable à la foi ca-

tholique et mon zèle sincère pour détruire à jamais, si je le pouvais, toutes les illusions dans lesquelles mes livres pourraient faire tomber les âmes. »

Après avoir signé cette déclaration, avec toutes les marques de soumission et de sincérité qu'on pouvait désirer, Mme Guyon demanda et obtint d'être placée dans un lieu plus convenable ; elle fut en effet transférée, au mois d'octobre suivant, à Vaugirard, dans une petite maison, où elle resta presque aussi sévèrement gardée qu'à Vincennes, avec deux femmes destinées à la servir, et qui avaient été arrêtées en même temps qu'elle. On lui interdit toutes visites et toutes correspondances extérieures ; puis on la remit, pour sa direction spirituelle, entre les mains de M. de la Chétardie, curé de Saint-Sulpice[1].

Mais ce n'était pas encore là tout ce que Bossuet demandait. Avec son caractère opiniâtre et ardent, il voulait réduire Fénelon à une déférence entière pour ses sentiments, et exigeait de lui une condamnation des écrits de Mme Guyon, analogue à celle qu'il avait lui-même portée dans son diocèse. Fénelon, tout en protestant de son zèle pour la saine doctrine et de son éloignement pour les erreurs du quiétisme, se refusait absolument au parti qu'on lui imposait, sans aucune espèce de droit. Il adressa même à ce sujet, le 26 février 1696, un long mémoire à M. Tronson, dans lequel il disait : « Pour la personne (de Mme Guyon), on veut que je la condamne avec ses écrits. Quand l'Église fera là-dessus un formulaire, je serai le premier à le signer de mon sang, et à le faire signer. Hors de là, je ne puis ni ne dois le faire. J'ai vu de près des faits certains, qui m'ont infiniment édifié ; pourquoi veut-on que je la condamne sur d'autres faits que je n'ai point vus, qui ne concluent rien par eux-mêmes, et sans l'entendre, pour savoir ce qu'elle y répondrait ?...

» Pour les écrits (de Mme Guyon), je déclare hautement que je me suis abstenu de les examiner, afin d'être hors de portée d'en parler, ni en bien ni en mal, à ceux qui voudraient malignement me faire parler. Je les suppose encore plus pernicieux qu'on ne le

[1] DE BAUSSET, *Hist. de Fénelon.*

prétend ; ne sont-ils pas assez condamnés par tant d'ordonnances qui n'ont été contredites de personne, et auxquelles les amis de la personne et la personne même se sont soumis paisiblement? Que veut-on de plus? Je ne suis point obligé de censurer tous les mauvais livres, et surtout ceux qui sont absolument inconnus dans mon diocèse.... Me convient-il d'aller accabler une pauvre personne, que tant d'autres ont déjà foudroyée, et dont j'ai été ami? Il ne me convient pas même d'aller me déclarer d'une manière affectée contre ses écrits ; c'est ce que l'inquisition ne me demanderait pas ; c'est ce que je ne ferai jamais que pour obéir à l'Église, quand elle jugera à propos de dresser un formulaire, comme contre les jansénistes. Qu'importe que je ne croie Mme Guyon ni méchante ni folle, si d'ailleurs je l'abandonne par un profond silence et si je la laisse mourir en prison, sans me mêler jamais, ni directement ni indirectement, de tout ce qui a rapport à elle?... Tout se réduit donc, de ma part, à ne vouloir point parler contre ma conscience, et à ne vouloir point insulter inutilement à une personne que j'ai révérée comme une sainte, sur tout ce que j'en ai vu par moi-même. En vérité, peut-on douter de ma bonne foi? ai-je agi en homme politique et dissimulé? Serais-je dans l'embarras où je suis, si j'avais eu le moindre respect humain? Pourquoi donc me demander ce qu'on exigerait à peine d'un homme suspect d'imposture[1]. »

Un autre refus de Fénelon fit une blessure plus vive encore dans l'âme de Bossuet.

Immédiatement après les conférences d'Issy, Bossuet s'était occupé avec ardeur d'étudier à fond tous les auteurs mystiques qui avaient parlé des divers états d'oraison. Les trente-quatre articles lui avaient paru suffisants pour arrêter les principaux abus que la nouvelle spiritualité prétendait introduire; mais ces articles se réduisaient à quelques principes généraux, qui ne formaient pas, selon lui, un corps de doctrine assez développé pour l'instruction des fidèles et pour la conduite des ministres de l'Église. Ce fut l'objet d'un travail considérable, qui occupa Bossuet plus d'un

[1] De Bausset, *Hist. de Fénelon.*

an [1]. Déjà il s'était assuré de l'approbation de l'archevêque de Paris et de l'évêque de Chartres, et il voulut également que l'archevêque de Cambray lui promît la sienne. Fénelon, qui était allé pour la première fois dans son diocèse, reçut donc une lettre par laquelle M. de Meaux le priait d'approuver son ouvrage quand il serait en état de paraître. M. de Cambray pensait que l'ouvrage de Bossuet ne serait qu'un corps de doctrine sur les voies intérieures, établissant seulement les principes qui devaient éclairer les esprits ignorants des dons de Dieu. Il promit d'approuver le livre aussitôt après examen, et ce fut dans cette disposition qu'il revint à la cour. Il était sur le point de repartir pour son diocèse, quand Bossuet lui remit son manuscrit intitulé : *Instructions sur les états d'oraison.* Fénelon, qui en parcourut les marges et le titre, vit partout des passages extraits des livres de Mme Guyon avec des réfutations où on lui imputait des erreurs abominables. Il ne garda l'ouvrage que vingt-quatre heures et pria un ami, M. de Chevreuse, qui était aussi en relation avec Bossuet, de le rendre au prélat en lui disant « qu'ayant entrevu, à la simple lecture de ses cahiers, des citations en marge des écrits de Mme Guyon, il avait cru qu'il attaquait au moins indirectement cette dame, que le moins qu'il pouvait donner à une personne malheureuse, de qui il n'avait jamais reçu que de l'édification et qu'il estimait toujours, c'était de se taire pendant que les autres la condam-

[1] Lorsqu'il s'agit d'une science aussi compliquée et aussi précise que celle de la théologie, la pénétration de l'esprit peut bien abréger le temps, mais elle n'y supplée pas. Le fruit hâtif de l'étude de Bossuet en est une preuve évidente. Les maîtres de la science ont dû parfaitement reconnaître dans le livre des *Etats d'oraison* une main trop peu exercée. Il renferme sinon des propositions erronées, au moins suspectes et voisines de l'erreur, des phrases louches, des opinions hasardées que plus de maturité aurait sans doute éliminées ou singulièrement modifiées. La doctrine de Bossuet sur l'*amour pur* n'a jamais obtenu l'approbation des théologiens romains. Tandis que Fénelon exagère en le donnant comme un *état habituel*, au moins de certaines âmes, Bossuet penche vers l'excès opposé en paraissant le reléguer dans le champ nébuleux des spéculations. Quand il suppose que la vision intuitive de Dieu n'est pas une fin surnaturelle à l'homme, n'est pas une grâce, dans toute l'étendue du mot, mais une fin, une destination due à sa nature entière et que sans cela Dieu ne mériterait pas d'être aimé pour lui-même...., il tombe dans une visible inexactitude. Nous avons déjà dit, d'après de graves auteurs, qu'il saisissait difficilement les lignes délicates qui séparent la *nature* de la grâce.

naient; que cela le mettait hors d'état d'approuver son livre, et que comme il ne voulait point le lire pour lui refuser ensuite son approbation, il prenait le parti de ne point le lire de suite et de le rendre incessamment. »

Une autre raison contribuait encore à imposer silence à Fénelon. Il lui revint de divers endroits que M. de Meaux faisait entendre à ses confidents que par la signature d'Issy, il l'avait obligé à renoncer à ses erreurs, et que, sous le nom spécieux d'une approbation, il en allait tirer une rétractation plus formelle et plus solennelle encore. Il n'en fallait pas tant pour tenir en garde le prélat, à qui « il ne convenait nullement, disait-il, qu'on publiât dans le monde que M. Bossuet l'avait attaché à son char de triomphe. » Et il demeura inébranlable dans sa résolution.

Pour se faire une idée de l'étonnement, disons même, de l'irritation que ce refus causa à Bossuet, il faut rapporter ses propres expressions : « Tout le monde va donc voir que M. de Cambrai est le protecteur de Mme Guyon. Ce soupçon, qui le déshonorait dans le public, va donc devenir une certitude. Quel scandale! quelle flétrissure! »

Fénelon répondait qu'il était l'ami de Mme Guyon et non point le protecteur de ses erreurs; l'interprète de ses véritables sentiments, qu'il connaissait, mais non l'apologiste de ses expressions qu'il condamnait; que le public était instruit de ses relations d'amitié avec elle, et ne pouvait être surpris de sa répugnance à flétrir une femme dont il jugeait les intentions pures et innocentes; qu'en refusant d'approuver l'ouvrage de Bossuet, il ne se séparait point de l'archevêque de Paris et de l'évêque de Chartres qui n'exigeaient pas son concours, et ne blâmaient point son refus; que sa foi et sa réputation n'étaient point attachées à l'ouvrage de l'un de ses collègues; qu'il en devait compte à l'Église seule, et qu'il serait fidèle à remplir ce devoir sacré en publiant lui-même un ouvrage qui mettrait dans le plus grand jour ses véritables sentiments.

Quelque plausibles que ces raisons parussent généralement aux amis communs des deux prélats, elles n'empêchèrent pas l'évêque de Meaux de ressentir vivement le refus que faisait l'archevêque

de Cambray d'approuver l'*Instruction sur les états d'oraison*. Longtemps encore après ce fâcheux éclat, il avouait que cette peine lui avait été extrêmement sensible; et que, pour l'éviter, il eût volontiers cédé, sur plusieurs points, aux observations de Fénelon. Après la mort de Bossuet, Mme de la Maisonfort écrivait à Fénelon lui-même : « Quelque temps après le jugement du pape, M. de Meaux me paraissait encore touché de ce que vous lui aviez renvoyé son livre des *États d'oraison*, sans lui en dire votre sentiment. M. de Cambray, me dit-il un jour avec émotion, n'avait qu'à m'indiquer seulement ce qu'il improuvait dans cet ouvrage; j'y aurais volontiers changé plusieurs choses pour avoir l'approbation d'un homme comme lui. »

L'archevêque de Paris, sincèrement attaché à Fénelon, prévoyait avec douleur les suites fâcheuses du démêlé prêt à éclater entre l'archevêque de Cambray et l'évêque de Meaux; il fit longtemps tout ce qui était en son pouvoir pour les prévenir; et Bossuet lui-même rapportait, au témoignage de l'abbé Ledieu, « que d'abord la prévention de M. de Noailles allait jusqu'à lui proposer de supprimer son *Instruction sur les états d'oraison*, qu'on achevait d'imprimer lentement au commencement de 1697; à quoi M. de Meaux n'avait pu consentir pour la considération de l'importance de la matière, si nécessaire alors dans le besoin pressant de l'Église : que pour le publier il n'avait besoin de personne, et qu'il était résolu de le faire [1]. »

Bossuet pourtant n'avait pas écrit pour diffamer Mme Guyon, mais pour détruire ses théories qui ne manquaient pas de disciples. Sans juger la personne, sans raconter sa vie, il s'attachait uniquement à ses écrits imprimés. Après avoir parlé en général des dangers que les nouveaux mystiques font courir à la piété et à la doctrine, Bossuet continue : « Quoi qu'il en soit, il est bien constant que la nouvelle oraison mystique tend à relâcher dans les parfaits le soin de renouveler les actes les plus essentiels à la piété. Falconi a ouvert la carrière, Molinos l'a suivi en termes formels, Malaval qui a voulu quelquefois biaiser ne laisse pas de s'expli-

[1] De Bausset, *Hist. de Bossuet et de Fénelon.*

quer clairement, et pour le livre du *Moyen court*, la perpétuité des actes irréitérables de leur nature y est assurée à pleine bouche. » Si l'artifice n'était pas dans l'intention, il paraissait au moins dans les livres. « Plusieurs croiront, disait encore Bossuet, que ces livres ne méritent que du mépris, surtout celui qui a pour auteur François Malaval, un laïque sans théologie, et les deux qui sont composés par une femme, comme sont le *Moyen court et facile*, et l'*Interprétation sur le Cantique des Cantiques*..... Ceux qui veulent qu'on méprise tout, veulent en même temps laisser tout courir..... Ces livres, quoiqu'au fond j'en avoue le peu de mérite, ne sont pas écrits sans artifice; le mal qu'ils contiennent est adroitement déguisé; s'ils sont courts, ils remuent de grandes questions; leur brièveté les rend plus insinuants,.... on les trouve partout,.... ceux qui sont composés par une femme sont ceux qui ont le plus piqué la curiosité et qui ont peut-être le plus ébloui le monde. » Plus loin il ajoute : « Par cet état prétendu apostolique on voit des femmes s'attribuer des maternités sans vocation et sans témoignage, et par un titre si éblouissant, faire sur les esprits des impressions dont on a peine à les faire revenir..... La sincérité et la charité m'obligent à dire, continue Bossuet, que ces gens savent jouer divers personnages. Ils sont si enfants, si on les croit, et d'une telle innocence, que souvent ils signeront ce que vous voudrez sans songer s'il est contraire à leurs sentiments, car ils savent s'en dépouiller à volonté, en sorte que ce sont les leurs sans être les leurs, parce qu'ils n'y sont, disent-ils, jamais attachés. Leur obéissance est si aveugle qu'ils signent même sans le croire ce qui leur est présenté par leurs supérieurs : rien cependant n'entre dans leur cœur, à ce qu'ils avouent eux-mêmes; et à la première occasion vous les retrouverez tels qu'ils étaient. Ce n'est pas sans nécessité, et sans l'avoir expérimenté que je leur rends ce témoignage. »

Ainsi apparaissaient aux yeux de Bossuet les ouvrages, les prédications et les rechutes de Mme Guyon. Au fond ces ouvrages manquaient de suite, mais ils en offraient le semblant et par là séduisaient les âmes. Bien que Bossuet eût eu l'attention de ne pas nommer Mme Guyon, Fénelon ne la reconnut que trop dans un

miroir aussi transparent. Pour faire agréer à Mme de Maintenon son refus persistant d'approbation, Fénelon composa un mémoire dont le manuscrit original a été conservé. Il en donna lecture chez M. Tronson aux ducs de Beauvilliers et de Chevreuse, à l'archevêque de Paris et à l'évêque de Chartres. Cet écrit avait pour titre : *Mémoire que je fis pour montrer que je ne devais pas approuver le livre de M. de Meaux, et que M. de Paris fit approuver par Mme de Maintenon.* Fénelon exposait dans ce mémoire, qui fut adressé peu de jours après à Mme de Maintenon sous la forme d'une lettre, les raisons impérieuses qui ne lui permettaient pas d'approuver le livre de Bossuet; mais il y prenait en même temps l'engagement formel de rendre compte au public de sa doctrine sur les matières contestées, et de soumettre cette espèce de profession de foi au jugement de l'archevêque de Paris, de M. Tronson, et des ecclésiastiques les plus vertueux et les plus éclairés de la capitale. L'archevêque de Paris, l'évêque de Chartres, et Mme de Maintenon elle-même, parurent convaincus de la force des raisons présentées par Fénelon; et l'engagement qu'il prenait acheva de les convaincre de sa bonne foi.

Telle fut la véritable origine du livre des *Maximes*, auquel Fénelon s'appliqua dès ce moment avec ardeur, et dont la publication était devenue pour lui une obligation indispensable, dans les circonstances difficiles où il se trouvait.

CHAPITRE VI

Effet que produit le livre de Fénelon.

L'ouvrage que Fénelon avait entrepris fut achevé rapidement, trop rapidement, et, fidèle à ses engagements, il remit entre les mains de M. de Noailles son manuscrit, sous ce titre : *Explication des maximes des saints sur la vie intérieure.* L'ouvrage était, dans l'origine, beaucoup plus étendu qu'il n'a paru après l'impression. Fénelon y rapportait tous les principaux témoignages de la tradition. L'archevêque de Paris trouva le travail trop long; par défé-

rence pour lui; Fénelon l'abrégea et le rapporta à l'archevêque de Paris, qui le relut encore avec lui et l'abbé de Beaufort, principal grand vicaire du diocèse de Paris. Non content de ce premier examen, Fénelon laissa son manuscrit entre les mains du prélat. Il lui écrivit même pour provoquer de sa part l'examen le plus rigoureux. « Rien ne presse, Monseigneur, pour donner au public l'ouvrage que vous lisez. Vous savez mieux que personne ce qui m'a engagé à le faire... C'est de bonne foi que je me suis livré à vous pour supprimer, retrancher, corriger, ajouter ce que vous croirez nécessaire.... Encore une fois, je ne presse ni ne retarde; c'est à vous, Monseigneur, à décider.... A l'égard du choix d'un homme qui puisse vous aider dans un si grand travail, vous savez que je vous ai donné tout pouvoir sur moi et sur mon ouvrage. »

M. de Noailles, allant encore plus loin, demanda que l'examen du livre fût confié à un théologien de l'École, qui fût plus rigoureux que lui. Fénelon se rendit avec empressement à son vœu; il prévint même sa pensée, en lui proposant pour examinateur M. Pirot, docteur de Sorbonne, homme aussi savant que judicieux, examinateur habituel de tous les livres et de toutes les thèses de théologie, le même enfin qui avait travaillé, sous M. de Harlay, à la censure de Mme Guyon, et avait été chargé de son interrogatoire. Le docteur était de plus l'ami de Bossuet, et occupé en ce moment à examiner l'ouvrage que ce prélat allait publier.

« L'archevêque de Cambray se renferma avec M. Pirot, et ils examinèrent ensemble le livre si court des *Maximes des saints*, en trois séances de quatre ou cinq heures chacune. M. Pirot avait un manuscrit devant les yeux, et Fénelon en tenait un autre semblable; ils lisaient ensemble; M. Pirot arrêtait Fénelon sur les moindres difficultés, et Fénelon changeait sans peine tout ce qu'il voulait. M. Pirot finit par déclarer que *ce livre était tout d'or;* et le cardinal de Noailles écrivit quelques jours après à Fénelon et à M. Tronson, que M. Pirot *était charmé de cet examen* [1]. » M. Tronson, consulté à son tour, déclara, au rapport de Fénelon, que

[1] DE BAUSSET, *Hist. de Fénelon*

l'ouvrage était correct et utile, ce qui ne prouve pas que la Sorbonne fût bien solide en doctrines.

Cependant le livre de Bossuet sur les états d'oraison dont le manuscrit avait déjà suscité tant d'orages n'était pas encore achevé d'imprimer. De son côté, Fénelon se croyant rassuré par toutes les précautions qu'il avait prises pour donner la plus grande exactitude à l'exposition de ses principes, partit pour Cambray en prévenant l'archevêque de Paris qu'il allait livrer son ouvrage à l'impression. Ce prélat exprima le désir qu'il ne devînt public qu'après celui de Bossuet, qui était alors sous presse. Fénelon y consentit, et recommanda de la manière la plus formelle, le jour même de son départ pour Cambray, à son ami le duc de Chevreuse, qui s'était chargé de veiller à l'impression, de ne le publier que de l'aveu du cardinal. Par malheur, le duc de Chevreuse, en ami trop zèlé, ne tint nul compte de ces prescriptions et précipita l'impression de l'ouvrage. Le livre des *Maximes des saints* fut publié vers la fin de janvier 1697, six semaines avant celui de Bossuet sur les *États d'oraison*, qui parut revêtu de l'approbation du cardinal de Noailles et de l'évêque de Chartres.

Bossuet avait suivi dans l'étude des *voies intérieures*, connues sous le nom des *États d'oraison*, une marche absolument différente de celle qui avait égaré Fénelon.

Fénelon, séduit par l'attrait d'un système de perfection, qui éblouissait son imagination, avait concentré toutes ses études sur les auteurs mystiques qui avaient traité de la doctrine du *pur amour*, et il en voyait l'expression, au berceau même du christianisme.

Bossuet, au contraire, soutenait que cette doctrine si raffinée sur la spiritualité n'était qu'une science moderne, qui ne remontait qu'à quatre ou cinq cents ans; qu'elle avait été inconnue à presque tous les anciens Pères de l'Église, et aux siècles qui les avaient immédiatement suivis; qu'elle ne pouvait en conséquence constituer la véritable perfection chrétienne, enseignée par Jésus-Christ, transmise par les apôtres, consacrée par les Pères, recommandée par l'Église.

Il s'était attaché à remonter aux véritables sources de toute doc-

trine, l'Écriture et la tradition, disant que c'était à elles seules qu'on devait tout ramener en religion et en théologie; que tout ce qui s'en écarte dans *l'expression*, ne peut recevoir une interprétation favorable; que si la bonne foi et une disposition sincère à se soumettre au jugement de l'Église permettent de rectifier l'inexactitude des *expressions* par la vérité non équivoque des *sentiments* et des *intentions*, tout ce qui est évidemment contraire à l'Écriture, à la tradition et à l'esprit du christianisme, doit être hautement proscrit et condamné.

Fénelon, trop porté peut-être par le genre de son esprit aux abstractions métaphysiques, dont on retrouve souvent les formes nébuleuses dans son système de spiritualité, avait oublié que la simplicité de la religion chrétienne répugne à tous les raffinements dont la subtilité est inaccessible à la plus grande partie des hommes, et que le christianisme, en plaçant *l'espérance* au nombre de ses vertus fondamentales, invite non-seulement tous les chrétiens à attendre leur bonheur éternel de la bonté divine, mais leur prescrit de le désirer, de le demander, pour se conformer à l'ordre des desseins de Dieu. Il sentit lui-même dans la suite de ses discussions avec l'évêque de Chartres, que son système paraissait au moins porter quelque atteinte à *l'espérance* chrétienne, et essaya d'étayer cette partie chancelante de son édifice mystique par des distinctions très-subtiles sur les *motifs* et les *objets spécifiques de l'espérance;* mais la nécessité où il se vit d'avoir recours à ces efforts d'esprit et d'imagination, aurait dû l'avertir qu'il était aussi inutile que dangereux de transformer des commandements positifs, prescrits à tous les chrétiens, en des précisions métaphysiques, et d'enseigner comme le beau idéal de la perfection chrétienne un état auquel il n'a peut-être été donné à personne d'arriver pendant le cours de cette vie mortelle et passagère.

L'ouvrage de Bossuet et celui de Fénelon n'étaient donc pas moins opposés pour la forme que pour le fond.

Celui de Bossuet offrait un tableau historique très-curieux de l'origine et des progrès de la doctrine des auteurs mystiques. Il montrait comment leur piété avait souvent surpris et égaré leur jugement. Si l'auteur se permettait de sourire quelquefois de leurs

pieux excès, il excusait et justifiait leurs intentions, et rectifiait ce qui avait pu leur échapper de peu exact ou de répréhensible, par d'autres passages où l'expression était plus conforme aux véritables maximes du christianisme. Il attribuait leur méprise à l'espèce d'indifférence avec laquelle l'Église considérait ces édifiantes spéculations, renfermées longtemps dans l'obscurité des cloîtres, et qui n'avaient jusqu'alors aucune influence dangereuse sur la morale.

Bossuet avait surtout mis beaucoup d'art à écarter de saint François de Sales, de sainte Thérèse, et du bienheureux Jean de la Croix, le soupçon d'avoir partagé des sentiments qui auraient mérité la censure de l'Église. Il donnait à leurs expressions quelquefois exagérées, toutes les interprétations que sollicitaient la sainteté de leur vie et la pureté incontestable de leurs intentions. L'abus qu'on prétendait faire de leur autorité lui recommandait de laisser leur mémoire à l'abri de tout reproche, et de prévenir les inductions indiscrètes qu'on aurait cherché à appuyer de la faveur de leur nom. Mais il ne craignait pas de les abandonner, lorsqu'il ne pouvait entièrement les défendre, et se bornait à les justifier par le silence que l'Église avait gardé jusqu'alors sur cette matière.

Le livre des *Maximes des saints* n'offrait au contraire qu'une suite d'axiomes souvent obscurs, quelquefois inintelligibles, toujours exprimés dans un langage avec lequel on était peu familiarisé. Le style paraissait aussi sec que les idées en étaient subtiles et raffinées. Plusieurs propositions effarouchaient, dès leur premier aspect, l'imagination. L'ensemble de l'œuvre devenait plus propre à dessécher le cœur qu'à y répandre cette douce onction que semblaient promettre le nom de son auteur et le charme habituel de son langage et de son caractère. Ce n'était pas sans raison que M. Tronson écrivait à Fénelon après avoir lu la première ébauche de son ouvrage : « Je ne puis qu'estimer ce que j'entends, et admirer ce que je n'entends pas. »

Il est en effet assez remarquable que l'ouvrage auquel Fénelon a paru lui-même attacher le plus de prix, qui lui a coûté le plus de soin et de travail, et qu'il a défendu pendant deux ans entiers

avec des efforts de talent et d'esprit dignes d'une meilleure cause, soit précisément celui-là même où l'on retrouve le moins l'âme, le style, l'intérêt, le charme accoutumé de l'illustre auteur.

Il est vrai que le livre des *Maximes des saints* n'était que le précis d'un ouvrage beaucoup plus étendu, que le cardinal de Noailles invita Fénelon à réduire sous une forme plus abrégée. C'est ce qui peut servir à expliquer comment, dans les écrits qu'il publia pour la défense de son livre, il se montra plus persuasif, plus éloquent, plus exact, plus intelligible, que dans le livre même [1].

CHAPITRE VII

Jugement de Bossuet sur le livre de Fénelon. — Le roi en est instruit par l'évêque de Meaux et l'archevêque de Reims.

Fénelon n'avait fait aucune communication de son livre à Bossuet. Je puis répondre, écrivait-il quelque temps auparavant à Mme de Maintenon, qu'il sera content de mon ouvrage lorsqu'il le verra, *avec le public*. Le duc de Beauvilliers en fit remettre un exemplaire à l'évêque de Meaux, le jour même qu'il venait de le présenter au roi, au nom de Fénelon, qui était encore dans son diocèse. On comprend que la situation étant ainsi tendue, Bossuet se trouvait peu disposé à ménager l'ouvrage. Déjà avant son impression il disait : « Je sais que M. de Cambray veut écrire sur la spiritualité. Je suis assuré que cet écrit ne peut que causer un grand scandale.... Je ne puis en conscience le supporter ; et Dieu m'oblige à faire voir qu'on veut soutenir des livres dont la doctrine est le renversement de la piété.... Je suis assuré qu'il laissera dans le doute ou dans l'obscurité plusieurs articles sur lesquels il me sera aisé de faire voir qu'il fallait indispensablement s'expliquer dans la conjoncture présente.... »

Bossuet resta encore deux jours à Versailles après avoir reçu le

[1] DE BAUSSET, *Hist. de Bossuet*.

livre de l'archevêque de Cambray, sans voir personne, sans en parler à personne, pour éviter de prévenir le jugement du public.

« Il revint ensuite à Paris; il persista encore quinze jours entiers dans le même silence à l'égard du roi et de tous ses meilleurs amis, et affecta de demeurer à Paris, lisant cependant le livre avec une grande attention. Dès les premières lectures, il en avait chargé les marges de coups de crayon, aux mêmes endroits qu'il en a depuis repris avec tant de raison. J'écrivais sous lui, continue l'abbé Ledieu, quatre ou cinq matinées, deux heures chaque séance, l'extrait des propositions citées par pages et par lignes avec les raisons sommaires de réfutation. C'est le premier essai et le fondement de tous les écrits de M. de Meaux qui ont suivi depuis. » (LEDIEU.)

La cour, féconde en cabales, se saisit du livre de Fénelon, et deux partis ne tardèrent pas à se former et à entrer en lutte. De leur côté, les jansénistes, ennemis jurés de l'auteur, se jetèrent sur la proie que le sort venait leur offrir, et le signal de l'attaque fut transmis à toute la ligne.

Le roi apprit par cent bouches que le quiétisme avait trouvé un défenseur dans sa cour, dans sa maison, auprès des princes ses enfants. L'archevêque de Reims remplissait Versailles de ses déclamations contre le livre et contre l'auteur. Le célèbre abbé de Rancé écrivait lettre sur lettre; M. de Pontchartrain, ministre et secrétaire d'État, prenait feu avec les disciples du jansénisme, et Mme de Maintenon faisait dire à l'archevêque de Paris qu'elle n'avait jamais vu si grand vacarme. Bossuet, dans une lettre à l'évêque de Chartres, s'exprime ainsi :

« Le livre fait grand bruit; et je n'ai pas ouï nommer une personne qui l'approuve. Les uns disent qu'il est mal écrit; les autres, qu'il y a des choses très-hardies; les autres, qu'il y en a d'insoutenables; les autres, qu'il est écrit avec toute la délicatesse, toute la précaution imaginables, mais que le fond n'en est pas bon : les autres, que, dans un temps où le faux mystique fait tant de mal, il ne fallait écrire que pour le condamner, et abandonner le vrai mystique à Dieu; ceux-là ajoutent que le vrai est si rare et si peu nécessaire, et que le faux est si commun et si

dangereux, qu'on ne peut trop s'y opposer. Je souhaite de tout mon cœur que Dieu mène tout à sa gloire. »

Louis XIV ignorait tout ce qui s'était passé depuis les conférences d'Issy. Mme de Maintenon avait cru devoir lui en faire un mystère, dans l'espérance qu'elle avait toujours conservée de voir les évêques qui avaient le plus de part à sa confiance, finir par se concilier et s'entendre. Ce prince, dans l'étonnement où il était d'apprendre que le précepteur de ses petits-fils professait une doctrine dangereuse, dut être encore plus effrayé, lorsque Bossuet, dont l'opinion devait faire tant d'impression sur son esprit, « vint lui demander pardon de ne lui avoir pas révélé plus tôt le FANATISME de son confrère. »

Le chancelier d'Aguesseau, fervent élève de Port-Royal, disait lui aussi dans ses Mémoires :

« Un naturel si heureux fut perverti, comme celui du premier homme, par la voix d'une femme ; et ses talents, sa fortune, sa réputation même, furent sacrifiés, non à l'illusion des sens, mais à celle de l'esprit. On vit ce génie si sublime se borner à devenir le prophète des mystiques et l'oracle du quiétisme. Ébloui le premier par l'éclat de ses lumières, et éblouissant ensuite les autres; suppléant au défaut de science par la beauté de son esprit, fertile en images spécieuses et séduisantes, plutôt qu'en idées claires et précises; voulant toujours paraître philosophe ou théologien, et n'étant jamais qu'orateur, caractère qu'il a conservé dans tous les ouvrages qui sont sortis de sa plume jusqu'à la fin de sa vie; effrayé des excès de Molinos que son cœur détestait, et que la pureté de ses mœurs ne désavouait pas moins; mais trompé par la prévention de son esprit, qui avait saisi fortement une fausse idée de perfection, il forma le dessein hasardeux de condamner les conséquences, sans abandonner le principe; et il osa se donner à lui-même la mission de purger le quiétisme de tout ce que cette secte avait d'odieux. »

Le duc de Beauvilliers disait de son côté : « Il me paraît clairement qu'il y a une cabale très-forte et très-animée contre M. l'archevêque de Cambray. Quant à M. de Noailles, l'homme de conciliation à outrance, il se trouvait dans un embarras facile à com-

prendre. Dans son affection pour Fénelon, il eût voulu tout arrêter; mais le parti opposé dont il subissait le joug lui criait : En avant; et toute son agitation ressemblait au vain bruit d'une roue qui tourne sans engrenage. »

Ce fut au milieu de l'effervescence dont nous venons de parler, que Fénelon revint à Paris; et il eut lieu de reconnaître qu'elle était encore supérieure à l'idée qu'il avait pu s'en former. Ses amis les plus chers paraissaient eux-mêmes accablés sous le poids de la prévention générale. Cependant, on doit convenir que parmi les nombreuses réclamations qui s'élevèrent dès le premier moment contre son livre des *Maximes des saints*, plusieurs ne parurent tenir à aucun esprit de parti. Ses amis les plus chers et les plus estimables, ceux mêmes qui pensaient comme lui sur d'autres points, ne craignirent pas de lui montrer avec sincérité leur chagrin et leur douleur, au sujet d'une doctrine qui allait l'exposer aux plus violentes contradictions.

Plusieurs personnes censurèrent aussi dans le livre des *Maximes des saints* ce qui n'y était pas, comme ce qui y était. On reprochait à l'auteur le silence qu'il avait gardé sur la condamnation des quiétistes modernes, en rendant compte, dans son avertissement, des opinions des différents auteurs qui, de siècle en siècle, ont abusé de la contemplation; ce silence paraissait une affectation dans un temps où la condamnation de Molinos était encore si récente et avait fait tant d'éclat.

En vain Fénelon s'était persuadé qu'il ne faisait que marcher sur les traces de saint François de Sales, de sainte Thérèse et d'un grand nombre de pieux auteurs approuvés dans l'Église, l'évêque de Chartres lui avait répondu d'avance « que si l'on trouve dans des auteurs approuvés des expressions dont les nouveaux mystiques faisaient un abus si manifeste, leurs sentiments et le fond de leur doctrine étaient infiniment opposés dans les points les plus essentiels; que ces expressions, empruntées par la fausse piété pour imiter la véritable, étaient des termes innocents dans ces pieux écrivains, dont ils ont usé rarement, et qui sont comme échappés de leur plume, quoiqu'ils aient écrit dans un temps non suspect; mais que ces termes devenaient criminels, lorsqu'on les

recherchait avec affectation, nonobstant l'abus qu'on en avait fait si récemment[1]. »

Comme on le voit, quelle qu'ait été l'amertume des accusations dirigées contre Fénelon, son livre au fond était mauvais. L'esprit de parti envenima la situation, mais le livre seul la créa.

Il ne restait à toutes ces difficultés d'autre solution qu'un recours à Rome, mais personne n'y songeait. Bossuet avait fait connaître à plusieurs personnes très-distinguées, fort peu de temps après l'apparition du livre des *Maximes*, qu'il communiquerait à Fénelon ses *Remarques* après les avoir concertées avec l'archevêque de Paris et l'évêque de Chartres, mais « cela demandait du temps. » Le tribunal, qui s'était érigé sans mandat pour juger de la doctrine et rédiger les articles d'Issy, allait donc fonctionner de nouveau. Fénelon lui-même trouva la chose parfaitement régulière, et se contenta de demander que l'évêque de Meaux, qu'il considérait comme « le premier mobile du concert secret formé contre lui, » n'y assistât pas. Le faible M. de Noailles y consentit d'abord, mais il fut bientôt obligé de céder à l'ascendant de Bossuet, qui le fit consentir à tenir, dans le palais de l'archevêché, des conférences particulières où fût arrêté un jugement sur le livre des *Maximes* et sur la rétractation formelle qu'il fallait exiger de son auteur.

Trois mois déjà s'étaient écoulés, et Bossuet n'avait pas encore communiqué à Fénelon les *Remarques* depuis si longtemps annoncées. Fénelon, comptant sur les bonnes dispositions de M. de Noailles, ne redoutait d'abord que faiblement une censure, et pensait qu'une explication de sa part suffirait à tout arranger; mais, quand il sut la mauvaise tournure que prenait la discussion, quand il se vit à la veille d'obtenir de ses confrères une solution contraire à sa réputation, il prit le parti de former un recours au Saint-Siége. Il remit son livre au jugement du pape, par une lettre du 27 avril 1697, dans laquelle il soumet du fond du cœur son ouvrage et ses explications au jugement de la sainte Église romaine, mère et maîtresse de toutes les autres églises.

[1] DE BAUSSET, *Hist. de Fénelon et de Bossuet.*

Mais, conformément aux principes de l'église gallicane, Fénelon ne prit cette décision qu'avec l'assentiment de Louis XIV. Toute voie d'accommodement étant fermée, et l'affaire se poussant toujours, M. de Cambray écrivit au roi « que, n'ayant pu savoir précisément ce qu'il y avait à reprendre dans son livre, que bien des théologiens approuvaient, quoiqu'ils n'osassent s'en expliquer, il ne pouvait faire de rétractation ni oblique, ni positive, la première ne lui convenant en aucune manière : et ne se sentant coupable d'aucune erreur, ce que supposerait la seconde, il osait supplier Sa Majesté de lui permettre d'aller lui-même à Rome pour défendre son livre : promettant de n'y voir personne que le Pape, et ceux que Sa Sainteté jugerait à propos de nommer pour l'examiner; de ne se mêler d'aucune autre affaire; d'y vivre encore plus retiré qu'il ne faisait à Versailles, et d'en revenir dès le moment où le Pape aurait prononcé, soumis à son jugement, justifié ou détrompé, et toujours catholique; que, dans tous les cas, il se trouverait alors en état de détromper lui-même les théologiens cachés qui recevaient la doctrine de son livre, en supposant que le Pape prononçât qu'il s'était trompé [1]. »

Le roi répondit à Fénelon qu'il trouvait bon qu'il portât son affaire à Rome, puisqu'il ne pouvait pas la terminer en France, mais qu'il ne l'autorisait point à s'y rendre de sa personne. Peu après il lui fit dire par le duc de Beauvilliers, son ami, de s'en aller dans son diocèse et de n'en point revenir sans son ordre, lui laissant cependant la liberté de se donner pour son départ tout le loisir dont il aurait besoin. Le prélat ne crut pas devoir différer, et quitta Versailles dès le lendemain.

[1] *Mémoire de M. Pirot sur l'origine de l'affaire du quiétisme* (manuscrit). La lettre de Fénelon ne s'est pas trouvée parmi nos manuscrits; nous ne la connaissons que par le précis qu'en donne M. Pirot dans son *Mémoire*; il ajoute qu'elle était pressante et bien écrite. (*Edit.*)

SECONDE PARTIE

DEPUIS L'APPEL A ROME (AVRIL 1697) JUSQU'A LA CONCLUSION (1699)

CHAPITRE VIII

Situation générale des deux camps au moment de l'appel à Rome.

Avant de suivre les parties contendantes devant la haute cour qui doit les entendre et les juger en dernier ressort, il convient de rattacher, par quelques observations générales, la partie du drame qui finit à celle qui va se dérouler sous nos regards.

La passion qui a envenimé ce grand débat s'est prolongée dans l'histoire; les amis de Fénelon n'ont vu en leur héros qu'une noble victime de la jalousie, et la plupart des gallicans ont tressé une couronne d'immortelles à Bossuet, comme au sauveur de la religion en péril. Ces extrêmes sont faux ainsi que tous les extrêmes, et il est bon de faire rentrer la question dans ses véritables proportions.

Nous l'avons dit en commençant, le premier tort de Fénelon a été d'épouser la cause de Mme Guyon et de se constituer le défenseur d'une femme exaltée, usurpant le rôle de docteur en l'Église, quand son unique devoir était le silence et la docilité. Cette imprudence de Fénelon ne pouvait aboutir qu'au ridicule ou au scandale. Le ridicule, il avait trop d'esprit pour y tomber; le scandale, il l'agrandissait en raison même de sa haute intelligence.

Fénelon n'était pas assez ferme dans la théologie pour aborder sûrement une mysticité attrayante et cachant ses piéges sous les plus séduisants dehors. Aussi se paie-t-il de mots plus que de solides raisons, et se dérobe-t-il à travers mille faux-fuyants. Il avoue que sa doctrine n'est point à la portée des esprits ordinaires; il écarte la foule pour n'entretenir que les spiritualistes de distinction. Quand on entre dans une voie aussi obscure, il est difficile

de ne pas se heurter contre l'erreur, et l'habileté ne sert qu'à épaissir le bandeau qu'on se met sur les yeux. Aussi qu'apercevons-nous? Un homme qui ne manque ni de science ni de piété, ni même d'une certaine bonne foi, et qui néanmoins se conduit à peu près comme si tout cela lui faisait défaut; un homme qui consulte et ne se rend point aux avis les plus désintéressés; qui promet de signer et ne signe pas, de se soumettre docilement et résiste toujours, un homme enfin qui donne le triste spectacle de tergiversations, ou, comme dit énergiquement Bossuet, de *tortillements* peu dignes d'un chrétien et d'un prêtre aussi distingué. Il voltige autour de la vérité, et l'on dirait qu'il craint de la toucher [1].

Quant à Bossuet, on ne peut nier qu'il ne fût animé du zèle de la foi, dans une affaire où il pensait qu'il s'agissait *de toute la religion*, et où il ne craignait pas d'avancer qu'*il y allait de tout pour l'Église*. Ajoutons que M. de Meaux était dans cette controverse l'organe de la tradition et de la vraie doctrine catholique, suivant ce que Rome elle-même décida. D'autre part, Bossuet ne s'est-il pas exagéré l'importance de la question? Peut-on dire que l'Église était *mise en péril* par la doctrine quiétiste de Fénelon? Nous ne pouvons nous empêcher de voir là beaucoup d'exagération. Quoi! l'Église est mise en péril par une doctrine que ni les docteurs de Sorbonne, ni le supérieur de Saint-Sulpice, ne parvenaient point à saisir, et sur laquelle les théologiens du Saint-Siége se sont partagés! Sans doute, toute erreur est dangereuse, mais n'oublions pas que *la foule* n'avait rien à voir dans les écrits de Fénelon. Cette doctrine nuageuse et subtile se rencontre dans vingt auteurs qui n'ont jamais été censurés et dont les livres dorment du plus profond sommeil. L'amour-propre est une loupe grossissante, et le rôle qu'il joue en cette occasion ne peut échapper à personne. Quand Bossuet ne trouve rien à blâmer dans Quesnel, on s'étonne de sa clairvoyance à l'égard de Fénelon; toutefois, ce n'est pas une raison de la lui contester ou de la lui reprocher.

Pour expliquer la vivacité extrême que l'évêque de Meaux déploie en cette querelle, on a supposé qu'il cédait à un sentiment

[1] Voyez les articles de M. Grivaux, *Annales de philosophie*, Bonetty.

de jalouse rivalité que lui auraient inspiré le mérite et la réputation naissante de Fénelon. L'abbé de Chantérac chercha à répandre ce mauvais bruit dans Rome, et une édition du Télémaque, publiée dans le même temps, reproduit la même allégation qu'une foule d'auteurs se sont appropriée [1]. L'accusation est puérile. Si Bossuet avait été sujet à la passion mesquine dont on l'accuse, elle se serait certainement révélée dans le prédicateur, et nous avons dit que personne ne montra plus de bienveillance et de discrète charité que le grand orateur, à l'égard de ses rivaux. Comment Bossuet, déjà blanchi par l'âge, devenu par ses nombreux chefs-d'œuvre l'oracle de la cour et de l'épiscopat tout entier, aurait-il pu prendre ombrage des talents naissants d'un jeune prélat dont il avait lui-même encouragé les débuts? D'autres ont dit que c'était le gallicanisme qui, dans la personne de Bossuet, s'en prenait à l'ultramontanisme représenté par Fénelon. La qualification d'ultramontain, attribuée à Fénelon, l'aurait grandement surpris lui-même, et dans plus d'une page de ses œuvres on trouve des propositions que le gallican le plus accentué n'aurait certainement pas désavouées. Personne n'ignore par exemple que dans son livre *De auctoritate summi Pontificis*, Fénelon émettait des principes qui faillirent attirer à l'ouvrage une condamnation du Saint-Siége. Les explications qu'il présenta n'atténuaient en rien les fausses doctrines semées dans son livre, et le pape aurait certainement frappé, s'il n'eût craint, vu l'état d'effervescence où était alors le royaume, d'apporter un nouvel élément de trouble au milieu d'esprits qui n'étaient déjà que trop livrés à toute sorte d'agitations. Deux choses, selon nous, contribuèrent à envenimer le débat. Nous avons vu plus haut que Bossuet s'était senti profondément mortifié du double refus que Fénelon lui avait fait : 1° De condamner les écrits de spiritualité de Mme Guyon; 2° d'approuver son instruction sur les *états d'oraison*. Cette blessure d'amour-propre, difficile à cicatriser, disposait peu Bossuet à l'indulgence.

Pour être juste, il faut reconnaître que Bossuet usa d'une

[1] L'abbé Rohrbacher et A. Gabourd ont trop facilement accepté cette explication dans leurs écrits.

longanimité qui n'était guère dans son caractère; elle ressort des faits eux-mêmes autant que des protestations contenues dans sa correspondance. Il dit dans sa relation : « Le silence est impénétrable jusqu'à ce que M. de Cambray se déclare lui-même par son livre. » Dans les six mois qui suivent, que d'efforts mêlés de fermeté pour sauver Fénelon de cette affaire, sans préjudice de la vérité! « On l'attend jusqu'à la fin, quelque dureté qu'il témoigne à refuser toute conférence; on ne se déclare qu'à l'extrémité. » Après ce recours, plus de ménagements. Et cependant Bossuet, dans tout le cours de la dispute, eût toujours été disposé à accueillir avec charité l'humble aveu que M. de Cambray eût consenti à faire sur la doctrine de son livre. C'était la seule chose que Bossuet désirât, et il s'irritait de ne pouvoir l'obtenir. Aussi en face d'un adversaire tenace, « intrépide » et délié qui, malgré « le ton pénétré et mélancolique » dont il déplorait le scandale, « n'en continuait pas moins avec un courage invincible et une présence d'esprit admirable cette guerre de résistance qu'il avait si habilement organisée, » Bossuet usa aussi de tous ses moyens. Mais le principal rôle dans cette affaire fut joué par le parti gallican-janséniste, en opposition au parti dont les jésuites étaient l'âme, et dont Fénelon suivait les inspirations. Cette situation, d'ailleurs, se dessinait en même temps dans une affaire qui fit alors quelque bruit, celle du problème ecclésiastique. Tandis que Fénelon se déclarait ouvertement contre le livre des *Réflexions morales*, avec les jésuites qui jouissaient de toute sa confiance, Bossuet en entreprenait la défense, à la tête de la cabale jansénienne, ce qui ne contribua pas médiocrement à passionner le débat et irriter les esprits. Ce ne fut du reste un mystère pour personne. « L'affaire du livre des *Maximes*, écrit le chancelier D'aguesseau lui-même, n'était pa moins une intrigue de cour qu'une querelle de religion [1]. »

Dans un autre temps et un autre pays la dispute sur le quiétisme se serait terminée promptement et sans bruit. On aurait dénoncé à Rome les doctrines suspectes, et chaque partie eût attendu en silence l'irréformable jugement du Docteur suprême. En France

[1] Voyez la dissertation préliminaire du 2e vol. de l'*Histoire de Fénelon*, par M. de Bausset.

on ne niait pas ouvertement la prérogative du pontife romain, mais on était convaincu qu'il y avait, au pays, assez de science et de pénétration pour démêler le vrai du faux et trancher les questions doctrinales. Ainsi nous voyons Bossuet ériger un tribunal dont il est l'âme; y appeler la cause magistralement et se constituer à la fois accusateur et juge. Fénelon ne récuse pas, de longtemps, la compétence de ce tribunal sans mission. Tant qu'il espère en gagner les suffrages, il plaide sa cause et se confie en son habileté; de là les évolutions, les mille tortillements qu'on lui reproche à bon droit. Quand toute espérance de victoire lui échappe, il se tourne vers Rome, avec l'esprit d'obéissance d'un prêtre catholique, sans doute, mais sans renoncer au premier rôle sous lequel nous l'avons vu commencer la campagne.

L'évêque de Chartres, qui aimait Fénelon, l'engageait à se rendre au jugement de ses collègues, au lieu de risquer une condamnation plus éclatante et plus humiliante.

« Je suis sûr et j'en répondrais, lui écrivait-il, que votre intention n'a pas été de faire un partage dans la doctrine de l'Église; il est cependant certain que votre livre y en fait. Ne l'excusez donc pas, car il est insoutenable. Il dit en termes formels, et cent fois, le contraire de ce que je viens de copier dans votre dernier écrit, et c'est ce qui soulève le public; c'est ce que j'y vois, et ce que mes confrères et les plus éclairés docteurs y voient aussi. Dites que vous êtes fâché de l'avoir écrit, que vous convenez de vous y être mal expliqué..., mais ne prétendez plus justifier un livre qui depuis le commencement jusqu'à la fin exclut tout motif d'espérance du troisième état des justes, sans parler des autres erreurs qu'on y voit; et n'offrez point d'y faire voir ce dernier système, sans rien changer pour le fond. Car l'on croirait que vous voulez encore le défendre, ce livre qui fait tant de bruit, qui paraît si mauvais aux personnes éclairées et bien intentionnées; et il est bien mieux que tout simplement et humblement vous l'expliquiez, corrigiez, supprimiez dans les endroits qui méritent ce traitement. En vérité, mon très-cher prélat, il est plus clair que le jour que votre livre est entièrement opposé à toute la doctrine de l'Église. Que ne ferais-je pas et que ne donnerais-je pas de bon

cœur pour sauver d'un tel naufrage le plus ancien et le meilleur de mes amis, dont la réputation est si chère à l'Église, et dont le nom fera par son livre la joie et le triomphe des quiétistes, si vous ne le corrigez nettement? »

Fénelon, qui avait fait sonner bien haut son humilité, répond d'une manière peu conforme à ce noble sentiment :

« Les objections de M. de Chartres sont poussées aussi loin qu'elles peuvent l'être, soigneusement ramassées de tous les endroits de mon livre qui peuvent les fortifier, démêlées avec précision et fortement écrites. Je doute qu'on puisse mieux embrasser mon système pour le renverser. Mais ces objections si fortes se tournent en consolation pour moi. (N'est-ce pas là quelque chose du *prodige de séduction* que signale Bossuet dans sa *Relation?*) Elles me montrent clairement que le capital des objections se réduit à une équivoque que je lèverai, s'il plaît à Dieu, d'une manière évidente pour tout lecteur équitable. Doit-on vouloir qu'un évêque se rétracte et abandonne un livre où il peut montrer avec évidence qu'il n'a pu vouloir rien dire que de très-catholique, de l'aveu même de ceux qui trouvent les termes de son livre excessifs et dangereux? De ma part, je ne crois devoir consentir à rien qui ressemble à une rétractation. » Il conclut en disant : « J'écrirai donc au plus tôt, non pour condamner le livre, mais pour montrer qu'il doit être nécessairement pris dans mon sens véritable qui est hors d'atteinte. »

Dès ce moment, le débat était sans issue, et il ne fallait pas moins que la voix du successeur de Pierre pour y mettre fin.

Si Fénelon, cédant prudemment aux vœux de ses collègues, avait préféré la paix aux séductions de son esprit, que d'amers chagrins il aurait épargnés à ses amis et à lui-même! Au lieu des scandales qui affligèrent l'Église, que d'avantages précieux il eût pu lui procurer par son emploi à la cour, par la faveur dont il jouissait auprès de Mme de Maintenon et la féconde beauté de son esprit! Mais si les caractères vifs ont leurs emportements, les caractères doux ont aussi leurs invincibles obstinations.

L'évêque de Chartres n'ayant rien gagné sur cet esprit que rien ne pouvait convaincre, s'unit plus étroitement que jamais à

l'évêque de Meaux, qui le persuada, dit Ledieu, « jusqu'à être convaincu que l'affaire était très-importante pour l'Église, et qu'il fallait la finir à l'honneur de l'Église et non la plâtrer et la gâter. »

Pour bien entrer dans les vues de l'évêque de Meaux et avertir en même temps Fénelon, l'évêque de Chartres fit prendre à Saint-Cyr, où la faveur de sa pénitente Mme de Maintenon lui donnait toute puissance, une de ces mesures rigoureuses qu'on ne saura que trop multiplier dans la suite. On renvoya de ce monastère trois des religieuses qu'on soupçonnait être les plus attachées à la doctrine de Fénelon. Louis XIV, pour manifester hautement son opposition à toutes les nouveautés, se rendit lui-même à Saint-Cyr, et déclara, devant toute la communauté assemblée, qu'il ne souffrirait jamais que ces religieuses rentrassent dans la maison.

Parmi ces religieuses était Mme de la Maisonfort, pour qui Mme de Maintenon avait eu longtemps une prédilection si particulière. On lui laissa la liberté de choisir le diocèse où elle préférerait se retirer ; elle demanda et obtint d'être placée à Meaux, sous la direction de Bossuet. Elle n'eut qu'à se louer, sous tous les rapports, de l'intérêt paternel, de l'indulgence et du zèle qu'il mit à adoucir ses peines. Mme de la Maisonfort elle-même, dans un avertissement qu'elle a mis en tête de sa correspondance avec Bossuet, nous apprend qu'après la mort de ce prélat, Fénelon désira d'être instruit en détail de toute la conduite de ce prélat en cette circonstance ; c'est à Fénelon lui-même que Mme de la Maisonfort en adresse le récit ; ainsi ce témoignage ne peut être suspect. On y voit les détails les plus touchants de la bonté assidue avec laquelle Bossuet s'arrachait à ses études et à ses occupations de tous genres, pour répandre des consolations dans le cœur d'une simple religieuse, malheureuse et affligée. Elle rapporte que Bossuet lui disait : « C'est la grande mode de trouver beaucoup d'esprit à M. de Cambray ; on a raison ; il brille d'esprit, il est tout esprit ; il en a bien plus que moi [1]. »

[1] De Bausset, *Hist de Fénelon.*

CHAPITRE IX

Effet que produit en France l'appel de Fénelon à Rome. — Lettre du roi au pape. — Le cardinal de Bouillon. — Les jésuites et les jansénistes. — Correspondant de Fénelon.

Deux vaisseaux armés en guerre sillonnent les flots de l'Océan; le ciel est sombre et l'horizon à la tempête; la confusion règne dans les équipages et nul ne sait où il doit aborder. La Providence qui conduit souvent les hommes par les voies qu'ils ne cherchent pas, permet cette obscurité pour mieux faire briller le phare lumineux qu'elle a placé au faîte de la société chrétienne, et dont la France détournait trop souvent ses regards. Quand les plus habiles pilotes donnent contre les écueils, Dieu les contraint de se réfugier dans la barque immersible où se tient ferme le Maître de la foi, celui à qui il fut dit : *Duc in altum*, avance en pleine mer; *id est*, ajoute saint Augustin, *in profundum disputationum*, c'est-à-dire au milieu des plus subtiles et des plus profondes disputes.

La lettre que Fénelon adressa au pape Innocent XII, pour dénoncer son appel, fut un véritable événement. Le gouvernement français venait de se réconcilier avec le Saint-Siége, après la triste et longue querelle de la *Régale*. Mais les maximes gallicanes auxquelles l'assemblée de 1682 avait donné un nouvel éclat exigeaient qu'une cause née en France fût d'abord jugée en France, le pape n'en pouvant connaître qu'en appel; aussi Bossuet lui-même eut-il à se défendre auprès de ses amis de ce que l'on regardait comme une contradiction.

M. Lepelletier, ancien ministre d'État, très-attaché à Bossuet, était un de ceux qui disaient le plus hautement : « Qu'il ne convenait pas à un prélat de la sagesse de M. de Meaux d'avoir porté cette affaire à Rome; que c'était contredire l'assemblée de 1682, qu'il n'en verrait jamais la fin; qu'il y avait de la témérité à s'embarquer au milieu de tant d'écueils, dans une affaire de cette nature. Pourquoi ne pas juger plutôt leur confrère dans le concile de la province ou dans l'assemblée du clergé de France? »

Bossuet répondait : « Qu'il était bien triste de se voir ainsi jugé par ses amis sans être seulement entendu ; qu'on ne considérait pas que M. de Cambray avait le premier porté son livre à Rome, et qu'il l'avait soumis au jugement du pape ; qu'il y aurait bien plus d'imprudence à exposer une matière si délicate à la délibération, ou d'une assemblée, ou d'un concile susceptible de toutes les impressions et de tant de divers intérêts, et qui, par sa multitude seule, serait si difficile à manier ; qu'il en avait l'expérience par les deux prélats si bien intentionnés, qui lui étaient si étroitement unis, et qu'il n'avait pu amener à la vérité qu'avec tant de travail et de peine... Qui pourrait après cela espérer de se rendre maître de tant d'esprits remués par tant de passions. Que le pire de tous les partis était d'abandonner lâchement la cause de l'Église dans l'incertitude du succès. Où serait donc le zèle et le courage des évêques, s'il leur manquait en cette occasion ? Qu'au surplus il avait une ferme espérance que l'erreur serait condamnée [1]. »

Une autre circonstance contribua beaucoup à ce que l'examen du livre de l'archevêque de Cambray fût confié à la cour romaine. Bossuet, de concert avec les archevêques de Paris et de Reims et les évêques d'Arras et d'Amiens, venait d'adresser, *avec l'agrément de Sa Majesté*, une lettre au pape, pour lui demander une sentence contre un livre de spiritualité de feu le cardinal Sfondrate. Sans doute le cas n'était pas le même ; il s'agissait dans ce recours d'un livre publié à Rome et par un cardinal, qui à raison de sa dignité ne relevait que du pape. Mais le public n'eût guère saisi la distinction entre les deux affaires, et si le roi eût refusé son autorisation, Fénelon, qui n'avait déjà qu'une trop grande tendance à se poser en victime, eût certainement crié à l'inconséquence et à l'oppression. Louis XIV permit l'appel, et écrivit bientôt lui-même au pape une lettre très-forte et très-pressante pour le prier de prononcer le plus tôt qu'il se pourrait sur le livre de l'archevêque de Cambray et sur la doctrine qu'il contenait.

Il présentait ce livre comme très-mauvais et très-dangereux ;

[1] DE BAUSSET, *Hist. de Bossuet.*

comme déjà réprouvé par des évêques et un grand nombre de docteurs et de savants religieux. Il ajoutait que les explications offertes par l'archevêque de Cambray n'étaient pas soutenables, et finissait par assurer le pape qu'il emploierait toute son autorité pour faire exécuter la décision du Saint-Siége.

Le 6 août 1697, les trois prélats (l'archevêque de Paris, Bossuet et l'évêque de Chartres) signèrent leur déclaration contre le livre, et la remirent le lendemain, avec l'autorisation du roi, entre les mains de Mgr Delphini, nonce du pape. Cette déclaration, qui avait été un peu adoucie par l'archevêque de Paris et l'évêque de Chartres, s'exprimait en général avec toutes les formes de la réserve et de la modération.

Le pape Innocent XII accueillit paternellement l'appel que Fénelon portait à son tribunal ; toutefois il ne dissimula point le chagrin que lui causait un conflit de cette nature et n'épargna rien pour que les parties s'entendissent et terminassent, à bas bruit, un débat qui ne pouvait profiter qu'aux ennemis de l'Église.

Timide censure ou absolution, tout paraissait au sage pontife gros de périls et compromettant pour la paix. Poussé par la cour de France et par une cabale qui remplissait le monde de ses plaintes, il dut se résigner à prendre en main cette triste affaire, et nomma d'abord huit consulteurs de choix, auxquels il en ajouta deux autres plus tard, pour examiner le livre de l'archevêque de Cambray et lire ensuite leur rapport devant la Congrégation du Saint-Office. Il recommanda aux doctes théologiens de poursuivre leur travail sans esprit de contention et sans acception de personnes.

La réputation européenne de Bossuet brillait à Rome autant qu'en tout autre lieu. Si on lui reprochait, à juste titre, sa trop active coopération dans la rédaction des quatre articles, on admirait sa haute éloquence, ses savants écrits, ses victorieuses controverses avec les sectateurs de Luther et de Calvin.

Fénelon, quoique entouré d'un moindre éclat, était parfaitement connu dans la capitale du monde chrétien, et s'y était concilié les plus douces sympathies. Le pape l'aimait, et c'était justice ; car bien que Fénelon fût enlacé dans les doctrines gallicanes et nourri

dans les préjugés français, il sut conserver un amour profond pour le Saint-Siége. Non-seulement il ne garda aucune aigreur de sa condamnation, mais il devint le correspondant confidentiel du pontife suprême et lui donna sur le clergé de son époque les plus précieux renseignements. Cette correspondance intime et franche projette un jour déjà bien sombre sur l'épiscopat français, à partir de 1690, c'est-à-dire de l'époque où le roi ne présenta plus que des sujets aveuglement dévoués au gallicanisme de 1682.

Dans ce temps d'agitation et d'intrigues, rien ne se faisait naturellement et avec calme. Les gens avides de cabale s'attelaient au timon des moindres affaires et chacun tirait dans son sens. Le double parti que nous avons vu se former en France se hâta de transporter à Rome le feu de son action, afin de peser de tout son poids dans les plateaux de la balance pontificale.

Le cardinal de Bouillon venait d'être nommé ambassadeur du roi à Rome et les deux partis s'efforcèrent de l'attirer dans leur camp. Le cardinal de Bouillon n'avait pas dissimulé son amitié pour l'archevêque de Cambray et son intention d'intervenir en faveur de l'accusé, mais il était trop prudent pour se mettre en opposition directe avec la volonté du roi. Il ne faisait d'ailleurs qu'imiter le cardinal de Janson qu'il remplaçait à Rome. Quelques jours après la publication des *Maximes des saints*, le P. de La Chaise, jésuite et ami de Fénelon, écrivit au cardinal de Janson, chargé des affaires à Rome, pour le prier, comme de la part du roi, de protéger cet ouvrage dont la doctrine était excellente, quoiqu'elle fût fort réprouvée par la cabale des jansénistes. Le cardinal se le tint pour dit et répondit : « Que suivant l'ordre du roi qu'il avait reçu par le P. de La Chaise, il aurait un soin particulier de protéger le livre de M. de Cambray. » A la lecture de cette dépêche, le roi fut surpris et mécontent, et M. de Torcy dut faire savoir, de sa part, au cardinal « que l'intention du roi n'était point qu'il protégeât un livre qui avait excité un si grand scandale dans son royaume. » M. de Janson réforma ses pensées du jour au lendemain pour se conformer à celles du roi, comme si ses fonctions de ministre dussent passer avant tout, et que la robe de cardinal ne fût sur ses épaules qu'un manteau de cour.

Phélippeaux, en racontant l'anecdote, ne songe pas même à s'en étonner et ajoute gravement : « Comme il était un fidèle ministre, je vis bien qu'il n'avait d'autres règles que la volonté de son prince. »

Le cardinal de Bouillon, désireux lui aussi de ne rien compromettre, ne donna à Fénelon *aucun signe de vie* pendant les moments les plus critiques de cette affaire.

Entre les jésuites et les jansénistes le milieu était fort étroit, et toutes les tendances de Fénelon le rapprochaient des premiers. On prétend néanmoins qu'il avait d'abord penché du côté des jansénistes. « La sévère mais ardente piété de Port-Royal l'avait d'abord séduit, dit M. Bonnel, mais soit qu'il leur parût trop fin (c'est-à-dire trop habile à pénétrer leurs sentiments), soit plutôt que leur théologie qui semait d'épines le chemin du ciel jusqu'à le rendre impraticable, répugnât à sa piété tendre et affectueuse, s'exaltant au seul nom de l'amour de Dieu, toujours est-il qu'il se détacha d'eux assez promptement. Lorsqu'éclata la controverse sur les *Maximes des saints*, son union avec les Jésuites s'affermit davantage, et ceux-ci étaient disposés à regarder ses intérêts *comme les leurs*. Cependant un certain nombre d'entre eux n'hésita pas à renier cette doctrine. Les jansénistes, au contraire, se tournèrent d'autant plus vivement contre Fénelon qu'il avait publié sur leurs doctrines, en arrivant à Cambray, divers mandements et ordonnances dont ils n'avaient pas perdu le souvenir. Comme parti politique, le jansénisme redoutait sur toute chose l'avénement au pouvoir du précepteur du duc de Bourgogne, et craignait de trouver en lui un ministre capable de leur opposer une répression sévère. »

Ce ne fut pas la seule habileté des jansénistes, si l'on en croit Ramsay. Comme l'évêque de Chartres, dit-il, leur ennemi irréconciliable, les poursuivait avec ardeur dans son diocèse, les jansénistes tâchèrent de l'occuper ailleurs, persuadés que son zèle une fois dirigé sur d'autres matières il leur permettrait de respirer un moment. On réussit à l'alarmer sur la nouvelle spiritualité de Mme Guyon, si bien que l'évêque ne songea plus qu'à combattre cette nouvelle hérésie; diversion utile au parti, surtout par la défaite des jésuites.

Aussi les jansénistes sortirent de l'inaction, surtout à Rome. L'abbé Bossuet écrivait à son oncle : « Je ne puis m'empêcher de vous dire que ceux qu'on appelle à Rome jansénistes, font à merveille contre M. de Cambray sans qu'il paraisse que j'agisse ; » et de son côté, Fénelon écrivait de Cambray après la conclusion : « Vous ne sauriez vous imaginer à quel point le jansénisme triomphe en France par mes parties, et combien ils font souffrir aux autres l'oppression dont ils se plaignaient autrefois. »

Pour suivre de près une affaire qui se compliquait de tant de manières, il importait aux deux antagonistes de constituer, au lieu du procès, des correspondants intimes; d'abord pour se tenir au courant des divers incidents qui viendraient à se produire, ensuite pour faire passer aux consulteurs les mémoires que la cause pourrait réclamer. Ces députés vont nous peindre d'un trait le caractère de leurs mandataires.

Fénelon expédia, à Rome, son fidèle ami l'abbé de Chantérac; c'était un ecclésiastique fort vertueux, rempli d'honneur et de droiture, distingué dans son langage et ses manières, capable de mener les affaires avec autant d'habileté que de persévérance. Aussi sut-il se concilier l'estime et l'affection des plus hauts dignitaires de la cour romaine. Il reflétait admirablement les nobles qualités que tout le monde reconnaissait à son archevêque, et on peut dire qu'il prêta à son maître le plus dévoué concours.

Bossuet fut beaucoup moins heureux et le népotisme auquel il obéit couvrira son front d'une tache que le temps ne lavera jamais [1]. Ici nous allons le voir avec douleur prendre le rôle le moins honorable, celui d'accusateur à outrance, d'accusateur qui veut triompher par les moyens les moins avouables, le dénigrement, l'injustice et la violence. Ce grand génie brillera de tout l'éclat que nous avons si souvent admiré, mais la passion égarera ses pas, et l'on se désole de ne pouvoir arracher de l'histoire les pages que nous avons à transcrire.

[1] Jamais choix plus malheureux n'eut des suites plus déplorables. La correspondance de l'abbé Bossuet accuse à chaque page son caractère, ses sentiments et ses procédés ; et il est impossible de ne pas attribuer à sa fatale influence l'excès de véhémence et d'amertume, qui est venu se mêler aux controverses de deux grands hommes, et qui laisse encore tant de tristesse dans l'âme de leurs plus sincères admirateurs. (De Bausset, *Hist. de Bossuet.*)

CHAPITRE X

L'abbé Phélippeaux et l'abbé Bossuet, correspondants de l'évêque de Meaux.

L'abbé Phélippeaux achevait ses études en Sorbonne, lorsque Bossuet, présidant à une thèse qu'on y soutenait, entendit cet ecclésiastique disputer avec une sagacité et un talent qui le frappèrent. Il lui fit proposer de s'attacher à lui. L'abbé Phélippeaux accepta avec autant d'empressement que de reconnaissance une proposition aussi flatteuse. Bossuet le mit auprès de son neveu, pour diriger celui-ci dans ses études théologiques. L'abbé Phélippeaux se trouvait à Rome avec l'abbé Bossuet à l'époque où l'affaire du livre des *Maximes des saints* y fut portée. Bossuet les y retint pour suivre, en son nom, la controverse qui allait s'ouvrir entre Fénelon et lui, au tribunal du Saint-Siége. Les connaissances théologiques de l'abbé Phélippeaux lui furent d'un grand secours auprès des examinateurs et des cardinaux de la congrégation du Saint-Office; mais il paraît que cet ecclésiastique, malgré l'attachement et la reconnaissance qu'il devait à Bossuet, s'était permis d'entretenir, à son insu, une correspondance secrète avec l'archevêque de Paris, dont il recherchait le crédit et la protection. L'abbé Bossuet découvrit cette infidélité de l'abbé Phélippeaux en décachetant une de ses lettres [1]; ce qui montre que ni l'un ni l'autre ne se piquaient d'une extrême délicatesse.

A son retour en France, l'abbé Phélippeaux composa sa *Relation du quiétisme*, ouvrage qui décèle la partialité la plus marquée et l'acharnement le plus odieux contre Fénelon. Mais il ne le fit point imprimer; il ordonna même en mourant à la personne dépositaire de son manuscrit de ne le publier que vingt ans après sa mort. On se conforma à ses intentions; l'abbé Phélippeaux mourut en 1708, et on fit imprimer sa *Relation du quiétisme* en 1732. Nul ne peut douter que le but de l'auteur n'ait été de flétrir la réputation

[1] Voyez la lettre de l'abbé Bossuet à son oncle, du 17 février 1699, et la réponse de Bossuet, du 9 mars suivant. (*Œuvres de Bossuet*, t. XXVIII, p. 265.)

de l'archevêque de Cambray, en posant les fondements d'une fausse tradition; il osait espérer qu'à mesure que le temps aurait fait disparaître tous les contemporains dont le témoignage et l'autorité pouvaient aider à éclaircir la vérité, ses odieuses imputations seraient plus aisément accueillies. Cet ouvrage, imprimé clandestinement en 1732 à Sainte-Menehould, fut flétri et supprimé par un jugement de la police et un arrêt du conseil, qui ordonnèrent qu'il serait brûlé par la main du bourreau ainsi que les *Lettres provinciales;* trois particuliers convaincus d'avoir participé à l'impression de ce libelle furent condamnés à être mis au carcan [1].

Ledieu raconte que l'abbé Phélippeaux ayant lu sa relation du quiétisme, « M. de Meaux en fut fort satisfait et l'approuva [2]. » Tout porte à croire que Phélippeaux ne lut au prélat que ce qu'il voulut lire, ensuite qu'il fit de nombreux changements à son libelle après la mort de Bossuet. L'encre bourbeuse des jansénistes n'a-t-elle point encore noirci plus d'une de ces pages? Nous ne saurions le dire, mais nous ne sommes que trop habitués à leurs perfides interpolations [3].

Jacques-Bénigne Bossuet, neveu de l'évêque, était le second fils de cet Antoine Bossuet que nous avons vu si tendrement dévoué envers son frère, le jeune écolier de Dijon. Il naquit en 1664, et Bossuet lui donna son double prénom. Il est peu facile de s'expliquer l'attachement excessif que l'évêque conserva pour ce neveu jusqu'à son dernier soupir. Très-peu avantagé du côté de l'intelligence, vulgaire dans ses goûts et ses habitudes, de mœurs plus que suspectes, son oncle s'obstina à lui trouver de l'esprit, de l'éloquence même et de la piété.

Il écrit le français comme un bas-breton ; son expression com-

[1] L'abbé de La Bletterie fit paraître, dès 1732 et 1733, trois lettres où il réfute, avec autant de modération que d'évidence, les calomnies que l'abbé Phélippeaux avait avancées contre Fénelon et Mme Guyon. Le témoignage de l'abbé de La Bletterie est d'autant plus remarquable, qu'il se montre d'ailleurs assez favorable à un parti qui a toujours affecté de déprimer Fénelon.

[2] *Journal*, t. I.

[3] Cet ouvrage en deux volumes se trouve à la bibliothèque du séminaire de Meaux.

mune, sa phrase boîteuse, ses incorrections sans nombre, tout accuse une notable indigence. Cependant le maître en l'art d'écrire se déclare satisfait et prodigue les encouragements [1] ! O aveuglement de la chair et du sang !

Nommé abbé de Savigny en 1691, l'abbé Bossuet devint abbé de Saint-Lucien de Beauvais en 1704, après la mort de son oncle.

Bossuet le demanda à Louis XIV pour coadjuteur, mais le monarque n'y voulut point consentir et le tint éloigné de l'épiscopat tant qu'il vécut. Ce fut le régent qui le présenta pour l'évêché de Troyes, en 1616, à la sollicitation du cardinal de Noailles et du parti janséniste, auquel il s'était enfin livré tout entier. Le pape refusa de lui donner ses bulles. Durant deux années, il remua ciel et terre pour les obtenir et le cardinal de la Trémoille finit par lever l'obstacle en se portant garant de son orthodoxie. Il succéda ainsi sur le siége de Troyes à M. de Pont de Savigny, un de ses oncles, descendant d'André Bossuet. Son élévation ne changea rien à ses habitudes de paresse, à son amour de la bonne chère et surtout à son penchant pour le jansénisme. A la suite de démêlés qu'il eut avec l'archevêque de Sens, son métropolitain, au sujet de ses mandements et instructions pastorales entachés d'hérésie, il se démit de son évêché en 1742 et mourut l'année suivante.

Bossuet, ouvrant le chemin de Rome à son neveu en compagnie de l'abbé Phélippeaux, avait pour but de lui faire connaître le monde et de perfectionner des études qui avaient été jusque-là fort négligées. Mais l'abbé, au lieu d'étudier la théologie et les arts, trouvait plus à son goût de courir les aventures. Elles devinrent si publiques et si nombreuses que le bruit s'en répandit dans toute la ville. Une liaison qu'il entreprit de nouer avec Mlle Césarine Sforza faillit lui coûter la vie. Quatre hommes masqués et armés l'assaillirent, un soir, et il n'échappa au poignard de ses rivaux qu'en implorant, à deux genoux, son pardon pour le passé, et en promettant plus de sagesse pour l'avenir. Une histoire aussi tragique ne pouvait demeurer sans retentissement. Le roi en fut instruit officiellement et la cour s'en divertit autant qu'on peut le

[1] Voir le *Journal* de Ledieu, t. I et II *passim*.

croire. L'évêque, averti à son tour, demanda des explications à son neveu. Celui-ci raconte, à sa manière, ce qu'il appelle *une fable aussi absurde qu'invraisemblable, à laquelle personne n'a cru dans la ville de Rome.* Il avoue que *Mlle Césarine ne le hait pas*, mais c'est à peine s'il l'a entrevue deux ou trois fois *chez monsieur son père...*[1].

L'oncle, comme tous les oncles, demeura convaincu et cria à la calomnie. Voici ce qu'il répond : « J'ai reçu votre lettre du 18 février. Vous me marquez la réception de la mienne, où je vous avais parlé de la prétendue histoire ; cela tombe tout à fait ici, parce que personne n'en a reçu aucune nouvelle, ni M. le nonce, ni M. de Torci[2], ni MM. les cardinaux, ni M. de Monaco, ni aucun de ceux qui ont quelque correspondance connue.

» Il faut pourtant s'attendre au *rimbombo* de toute la France, et à la *Gazette de Hollande*, où les amis de M. de Cambray font dire tout ce qu'ils veulent. Tout tournera à bien, même pour vous. Je pars bientôt pour Meaux ; je dirai ce qu'il faudra avant mon départ[3]. »

Évidemment M. de Cambray et ses amis sont capables de toutes les noirceurs imaginables. Toutefois le soupirant malheureux ne se croit pas absolument en sûreté du côté de Paris, et il mande à son oncle :

« Je vous avoue que je ne suis pas sans crainte au sujet de la *Gazette de Hollande ;* je souhaiterais pour ma satisfaction, si elle a parlé de cette fable ou même quand elle n'en aurait pas parlé, qu'on y fît mettre l'article que je vous envoie, ou à peu près ; aussi bien que dans les avis à la main de Paris, qu'on envoie partout : « Toutes les lettres portent la fausseté entière des bruits répandus en France sur M. l'abbé Bossuet, qui poursuit à Rome la censure du livre de M. de Cambray, et qui n'en partira que l'affaire terminée. » On peut ajouter qu'il a souvent audience de Sa Sainteté à ce sujet, et des cardinaux. Cela ne laisse pas sans affectation de justifier, quand la vérité y est et qu'on me voit ici faire ce que j'y fais. Je ne vous en parlerai plus, si je puis m'en

[1] Lettres 225e, 259e, etc., t. XXIX.
[2] Ministre des affaires étrangères.
[3] Lettre 233e, *ibid.*

tenir ; j'en ai honte. Il faut que je leur aie donné bien peu sujet de me critiquer, pour avoir inventé une fausseté pareille. La vérité est que je ne vais nulle part, et que je n'ai jamais fait un pas que j'aie caché, hors quelques-uns à présênt, encore très-rarement, par rapport à ce que vous savez. Mais le cardinal de Bouillon et les jésuites sont fâchés de me voir ici distingué de tout le monde, indépendamment d'eux [1]. »

Il annonce de plus qu'il en a écrit au roi et à Mme de Maintenon et qu'il espère que Sa Majesté *ne demeurera pas dans le doute là-dessus* [2]. L'évêque de Meaux, dans une audience du roi, entreprit la justification de son neveu, et Sa Majesté parut se prêter avec grâce au rôle que l'on désirait d'elle. Mais lorsque viendra le jour où l'on demandera l'abbé Bossuet pour coadjuteur, le roi montrera par son refus qu'il n'a jamais été dupe.

Le jeune Bossuet était une de ces natures basses à qui rien ne coûte pour arriver à leurs fins. Ledieu nous montrera, plus tard, l'intrigant abbé s'infiltrant à la cour par toutes les issues possibles, courtisant platement, tour à tour, les jésuites en faveur et les jansénistes dont il espère quelque protection...

Voilà l'homme qui doit poursuivre à Rome le quiétisme dans la personne de l'archevêque de Cambray. Entre Bossuet, son neveu et l'abbé Phélippeaux va s'ouvrir cette vaste correspondance épistolaire qui ne contient pas moins de deux volumes, et dans laquelle chacun des interlocuteurs parlera selon son cœur et son esprit, et, généralement, dans un complet abandon. Il faut lire cette correspondance pour saisir au juste toute la trame de l'histoire du quiétisme, à Rome, les vues intimes des personnes qui se cachent derrière le rideau, et les divers ressorts que l'habileté ou l'astuce font jouer pour arriver au dénoûment du drame. Des pièces de ce genre se refusent à l'analyse.

Quelques personnes graves ont reproché vivement à D. Deforis d'avoir publié ces lettres, qui n'étaient nullement destinées à voir le jour. Pourquoi, dit-on, fouiller dans les arrière-tiroirs d'un

[1] Lettre 238e, *ibid.*
[2] Lettre 232e.

homme plus ou moins célèbre et livrer à la curiosité du public des papiers qu'il condamnait lui-même à l'oubli? Encore si les pièces produites devaient quelque peu illustrer leur auteur, rendre un notable service à la religion ou à l'État, on comprendrait le dessein qui les met en lumière; mais que peuvent les lettres sur le quiétisme, sinon ternir une gloire qui plane sur la France entière?

Nous ne partageons pas ce sentiment, mais il n'est pas nécessaire d'établir là-dessus une dissertation; le fait existe et l'histoire doit en tenir compte [1].

Nous l'avouerons sans difficulté, la réputation de l'évêque de Meaux eût beaucoup gagné à la destruction des pièces de cette correspondance. Entre les lettres de spiritualité et les lettres sur le quiétisme, il y a tout un abîme. L'ardeur avec laquelle Bossuet poursuit son triomphe, la pression qu'il entend bien exercer sur le pape, les faux jugements qu'il porte sur la cour de Rome et la facilité avec laquelle il adopte l'opinion ridicule de ses correspondants, l'âpre rigueur qu'il déploie contre son adversaire, les moyens qu'il saura mettre en œuvre contre lui, la joie qu'il ressentira de son humiliation et le fiel qu'il mêlera à la coupe déjà si amère que boit Fénelon, l'odieuse interprétation qu'il donne à son humble soumission..., tout cela remplit l'âme d'une tristesse profonde, et l'on se demande si l'on a bien sous les yeux le grand homme qui porte le nom de Bossuet.

Qui pourrait le méconnaître? Mille traits le dévoilent; son style, son éloquence, la vigueur de son raisonnement... ne peuvent être

[1] Si nous reprochons quelque chose à Deforis, ce n'est pas d'avoir publié la correspondance mise entre ses mains par la succession de Bossuet, mais bien de l'avoir tronquée, corrigée, selon son habitude, plus qu'à son habitude, et audacieusement interpolée, attribuant aux auteurs des jugements qu'ils n'ont point émis, dénaturant le sens de leurs paroles, mettant au compte des jésuites ce qui est dit des jansénistes... Ce travail frauduleux du bénédictin serait trop long à reproduire ici, nous le renvoyons aux notes et pièces justificatives du présent livre, c'est un des traits les plus curieux de l'histoire des œuvres de Bossuet; on y verra par quels procédés on a changé ou altéré les textes, et quelles difficultés il a fallu vaincre pour les rétablir dans leur état primitif. C'est aussi un des rares mérites de l'édition Vivès que d'avoir donné le vrai texte de cette correspondance. Ni l'éditeur de Versailles, ni aucun de ses copistes n'ont su ou voulu le trouver; ils reproduisent Deforis, mais non les auteurs de ce volumineux recueil.

empruntés à personne autre que lui. Si la passion l'égare, en cent endroits aussi la raison prend le dessus, et, à côté d'un mot blessant, nous rencontrons un magnifique éloge du Saint-Siége, la confiance en son infaillible lumière : « J'ai reçu votre lettre du 16 avril. Nous attendons la réponse de Sa Sainteté [1] avec respect. Nous ne craignons le P. Diaz ni même le P. Tyrso [2], encore que nous le respections beaucoup, ni les plumes de ses confrères ; et nous savons que la vérité sera maîtresse dans l'Église romaine. »

« Je suis presque le seul qui *croit* que Dieu fera un coup de sa main et ne permettra pas que la chaire de saint Pierre se déshonore *par conniver* à une si mauvaise doctrine, si contraire à l'Évangile et à ses propres décisions [3]. »

Mais qui ne souffrirait d'entendre Bossuet dire de lui-même à son neveu : « Le roi est fort content de moi ; M[me] de Maintenon est toujours de même, et je suis très-bien auprès d'elle. Le nonce m'a dit très-fortement qu'il fallait me faire cardinal et m'envoyer à Rome : quelques autres personnes parlent ici de la même manière. »

La correspondance entre Bossuet et son neveu est rédigée, partie en lettres communes, partie en chiffres. Comme on a retrouvé la clef, il a été facile de rétablir cette conversation mystérieuse dans le langage ordinaire [4].

Le recueil, tout volumineux qu'il soit, contient-il toutes les lettres des trois correspondants? Il serait difficile de l'affirmer. Ce qui est certain, c'est qu'il existe des lacunes dans la première par-

[1] A la lettre des cinq évêques contre le cardinal Sfondrate.

[2] Tyrso Gonzalès, général des jésuites. Les premiers éditeurs, et par suite tous les autres, ont supprimé la phrase incidente qui le concerne : *Encore que nous le respections beaucoup.* On voit que les Bénédictins des *Blancs-Manteaux* voulaient absolument brouiller Bossuet avec les jésuites. (Note de M. LACHAT, lettre 115[e].)

[3] Lettre 166[e]. Cette phase joint le grand style à l'incorrection, et c'est ainsi que souvent il arrive dans le cours de cette correspondance ; on voit que l'auteur écrit sans se relire et avec tout l'abandon d'un homme qui oublie entièrement le public. Quelle curieuse étude de style, que d'instructions solides, que de faits, que de traits piquants offre la plus notable portion de ce vaste recueil !

[4] Lettre 127[e]. Quoique les lettres échangées entre l'oncle et le neveu fussent confiées à des mains sûres, il fallait cependant prévoir l'éventualité d'une in-

tie et qu'elles n'ont pu être comblées. Est-ce le fait de l'éditeur qui aura jugé ces lettres trop peu dignes d'intérêt pour être livrées à la publicité? Est-ce l'abbé Bossuet qui les aura trouvées trop compromettantes et les aura anéanties? Chacune de ces suppositions nous paraît également vraisemblable. Quoi qu'il en soit, ce qui demeure suffit à l'instruction de la cause.

Mais quittons les acteurs subalternes et suivons les héros du drame sur le théâtre où ils nous appellent. Car l'affaire du quiétisme n'est pas seulement traitée à Rome et dans une correspondance plus ou moins passionnée, elle est portée devant l'Europe entière et nous avons à en reproduire les phases principales.

CHAPITRE XI

Bossuet et Fénelon continuent la lutte sur les questions doctrinales, soulevées par le livre des *Maximes des saints*. — Explications de Fénelon. — Répliques de Bossuet.

L'appel en cour de Rome qui devait calmer les esprits ne servit tout d'abord qu'à les surexciter davantage, comme nous l'avons déjà indiqué.

« On vit alors entrer en lice, dit le chancelier d'Aguesseau, deux adversaires illustres, plutôt égaux que semblables : l'un consommé depuis longtemps dans la science de l'Église, couvert des lauriers

discrétion ou d'un accident; et comme un grand nombre de personnages s'y trouvaient mis en scène, il importait qu'en aucun cas leurs noms ne fussent livrés au public. Chacun de ces personnages reçut donc un nom de guerre, nom de fantaisie ou exprimant un caractère. Ainsi le pape s'appelle Homère; le roi, Caraffa; Bossuet, le P. Basile; l'abbé Bossuet, le Claustral, Bonjour, Bac...; l'archevêque de Paris, Saint-Anselme, Fénelon, Joseph, La Bruyère, le Mouton; Mme Guyon, le Fougueux, Priscilla; Mme de Maintenon, le Docte; le cardinal Ottoboni, le Chien; le cardinal Norli, le Lion; le cardinal Marescotti, le Tigre; le P. Lachaise, Théocrite, etc., etc. Chacun de ces noms propres est rétabli dans la nouvelle édition conformément à celle de Versailles. Voyez le tome XXX à la fin, où se trouvent la clef de la correspondance et la nomenclature des noms de passe. Voyez aussi les notes du livre X. Nous ferons cependant observer que M. Lachat a estropié beaucoup de noms propres.

qu'il avait remportés en combattant pour elle contre les hérétiques; athlète infatigable, que son âge et ses victoires auraient pu dispenser de s'engager dans un nouveau combat, mais dont l'esprit encore vigoureux et supérieur au poids des années conservait dans sa vieillesse une grande partie de ce feu qu'il avait eu dans sa jeunesse; l'autre, plus jeune et dans la force de l'âge, moins connu par ses écrits, néanmoins célèbre par la réputation de son éloquence et la hauteur de son génie, nourri et exercé depuis longtemps dans la matière qui faisait le sujet du combat, possédant parfaitement la langue des mystiques, capable de tout entendre, de tout expliquer, et de rendre plausible tout ce qu'il expliquait. Tout deux longtemps amis, avant que d'être devenus également rivaux; tous deux recommandables par l'innocence de leurs mœurs, également aimables par la douceur de leur commerce; ornements de l'Église, de la cour, de l'humanité même; mais l'un respecté comme un soleil couchant dont les rayons allaient s'éteindre avec majesté; l'autre regardé comme un soleil levant qui remplirait un jour toute la terre de ses lumières, s'il pouvait sortir de cette espèce d'éclipse dans laquelle il s'était malheureusement engagé. On vit couler de ces plumes fécondes une foule d'écrits qui divertirent le public et affligèrent l'Église par la division de deux hommes dont l'union lui aurait été aussi glorieuse qu'utile, s'ils avaient su tourner contre ses ennemis les armes qu'ils employaient l'un contre l'autre [1]. »

Mme de Maintenon complétait ce parallèle en disant que M. de Cambray était le plus bel esprit de France, et M. de Meaux le plus grand théologien. Le jugement du chancelier d'Aguesseau n'est que trop vrai; il donne bien l'idée du caractère des deux combattants et le triste résultat où tous deux aboutiront. Mme de Maintenon juge avec plus d'esprit que d'exactitude.

Fénelon écrit au duc de Beauvilliers, son ami dévoué, le 3 août 1697 :

« Ne soyez point en peine de moi, Monsieur; l'affaire de mon livre va à Rome. Si je me suis trompé, l'autorité du Saint-Siége me détrompera;

[1] D'AGUESSEAU, *Mémoires*.

et c'est ce que je cherche avec un cœur docile et soumis; si je me suis mal expliqué, on réformera mes expressions; si la matière paraît mériter une explication plus étendue, je la ferai avec joie par des additions; si mon livre n'exprime qu'une doctrine pure, j'aurai la consolation de savoir précisément ce qu'on doit croire et ce qu'on doit rejeter. Dans ce cas même je ne laisserais pas de faire toutes les additions qui, sans affaiblir la vérité, pourraient éclaircir et édifier les lecteurs les plus faciles à s'alarmer. Mais enfin, Monsieur, si le pape condamne mon livre, je serai, s'il plaît à Dieu, le premier à le condamner et à faire un mandement pour en défendre la lecture dans le diocèse de Cambray. Je demanderai seulement au pape qu'il ait la bonté de me marquer précisément les endroits qu'il condamne et les sens sur lesquels porte sa condamnation, afin que ma souscription soit sans restriction et que je ne coure aucun risque de défendre, ni d'excuser, ni de tolérer le sens condamné. Avec ces dispositions que Dieu me donne, je suis en paix et je n'ai qu'à attendre la décision de mon supérieur, en qui je reconnais l'autorité de Jésus-Christ. Il ne faut défendre l'amour désintéressé qu'avec un sincère désintéressement. Il ne s'agit pas ici du point d'honneur, ni de l'opinion du monde, ni de l'humiliation profonde que la nature doit craindre d'un mauvais succès. J'agis, ce me semble, avec droiture; je crains autant d'être présomptueux et retenu par une mauvaise honte que d'être faible, politique et timide dans la défense de la vérité. Si le pape me condamne, je serai détrompé, et par là le vaincu aura tout le véritable fruit de la victoire : *Victoria cedet victo*, dit saint Augustin. Si au contraire le pape ne condamne point ma doctrine, je tâcherai par mon silence et par mon respect d'apaiser ceux d'entre mes confrères dont le zèle s'est animé contre moi, en m'imputant une doctrine dont je n'ai pas moins d'horreur qu'eux et que j'ai toujours détestée. Peut-être me rendront-ils justice en voyant ma bonne foi.

» Je ne veux que deux choses, qui composent ma doctrine : la première c'est que la charité est un amour de Dieu pour lui-même, indépendamment du motif de la béatitude qu'on trouve en lui; la seconde est que dans la vie des âmes les plus parfaites, c'est la charité qui prévient toutes les autres vertus, qui les anime et qui en commande les actes, pour les rapporter à sa fin; en sorte que le juste de cet état exerce alors d'ordinaire l'espérance et toutes les autres vertus avec tout le désintéressement de la charité même qui en commande l'exercice. Je dis d'ordinaire, parce que cet état n'est pas sans exception, n'étant qu'habituel et point invariable. Dieu sait que je n'ai jamais voulu enseigner rien qui passe ces bornes. C'est pourquoi j'ai dit, en parlant du pur amour, qui est la charité en tant qu'elle anime et commande toutes les autres vertus distinctes :

« Quiconque n'admet rien au delà est dans les bornes de la tradition; quiconque passe cette borne est déjà égaré [1]. »

» Je ne crois pas qu'il y ait aucun danger que le Saint-Siége condamne jamais une doctrine si autorisée par les Pères, par les écoles de théologie et par tant de grands saints que l'Église romaine a canonisés. Pour les expressions de mon livre, si elles peuvent nuire à la vérité faute d'être correctes, je les abandonne au jugement de mon supérieur, et je serais bien fâché de troubler la paix de l'Église s'il ne s'agissait que de l'intérêt de ma personne et de mon livre.

» Voilà mes sentiments, Monsieur. Je pars pour Cambray, ayant sacrifié à Dieu au fond de mon cœur tout ce que je puis lui sacrifier là-dessus. Souffrez que je vous exhorte à entrer dans le même esprit. Je n'ai rien ménagé d'humain et de temporel pour la doctrine que j'ai crue véritable. Je ne laisse ignorer au pape aucune des raisons qui peuvent appuyer cette doctrine. En voilà assez : c'est à Dieu à faire le reste, si c'est sa cause que j'ai défendue. Ne regardons ni l'intention des hommes, ni leurs procédés; c'est Dieu seul qu'il faut voir en tout ceci. Soyons les enfants de la paix, et la paix reposera sur nous; elle sera amère, mais elle n'en sera que plus pure. Ne gâtons pas des intentions droites par aucun entêtement, par aucune chaleur, par aucune industrie humaine, par aucun empressement naturel pour nous justifier. Rendons simplement compte de notre bonne foi; laissons-nous corriger, si nous en avons besoin; et souffrons la correction, quand même nous ne la mériterions pas.

» Pour vous, Monsieur, vous ne devez avoir en partage que le silence, la soumission et la prière. Priez pour moi dans un si pressant besoin : priez pour l'Église qui souffre de ces scandales; priez pour ceux qui agissent contre moi, afin que l'esprit de grâce soit en eux pour me détromper si je me trompe, ou pour me faire justice si je ne suis pas dans l'erreur; priez pour l'intérêt de l'oraison même qui est en péril, et qui a besoin d'être justifiée. La perfection est devenue suspecte; il n'en fallait pas tant pour en éloigner les chrétiens lâches et pleins d'eux-mêmes. L'amour désintéressé paraît une source d'illusion et d'impiété abominable. On accoutume les chrétiens, sous prétexte de sûreté et de précaution, à ne chercher Dieu que par le motif de leur béatitude et par intérêt pour eux-mêmes; on défend aux âmes les plus avancées de servir Dieu par le pur motif, par lequel on avait jusqu'ici souhaité que les pécheurs revinssent de leur égarement, je veux dire la bonté de Dieu infiniment aimable. Je sais qu'on abuse du pur amour et de l'abandon; je sais que des hypocrites, sous de si beaux noms, renversent l'Évangile; mais le pur amour

[1] *Maximes des saints*, *Avertissement*, p. 17.

n'en est pas moins la perfection du christianisme ; et le pire de tous les remèdes est de vouloir détruire les choses parfaites pour empêcher qu'on n'en abuse. Dieu y saura mieux pourvoir que les hommes. Humilions-nous, taisons-nous ; au lieu de raisonner sur l'oraison, songeons à la faire. C'est en la faisant que nous la défendrons ; c'est dans le silence que sera notre force.

» Fr. archevêque, duc de Cambray. »

Cette lettre est fort belle à coup sûr, remplie de nobles sentiments, mais elle ne suffit pas à dissiper les épais nuages qui planent sur tout le livre des *Maximes*.

La question qui dominait le débat était de savoir si, au-dessus de « la commune oraison de tous les siècles » que défendait Bossuet et que Fénelon abaissait à un quatrième état d'imperfection, un peu supérieur à l'amour servile, à l'amour de concupiscence et à l'amour d'espérance, et cependant justifiant, on devait admettre un cinquième état *habituel* d'amour exempt de ce *reste de mercénarité* et constituant une piété plus parfaite, réservée aux cœurs avancés dans la perfection et aux intelligences d'élite ; état où l'on arrivait, selon le livre des *Maximes*, par la contemplation de l'Être souverain, considéré en lui-même, dans son infinie beauté, abstraction faite des récompenses et des châtiments.....

Bossuet affirmait que l'amour pur et désintéressé de l'auteur, qui allait jusqu'à exclure l'espérance, jusqu'au sacrifice absolu de la béatitude éternelle, dans les dernières épreuves et par la partie inférieure de l'âme, n'était que l'effet d'une vaine imagination et plein de dangers pour le commun des chrétiens [1].

[1] Un petit volume, qui parut sous ce titre : *Recueil de lettres*, tant en prose qu'en vers, sur le livre intitulé : *Explication des maximes des saints*, renferme la pièce suivante, à laquelle la main des jansénistes n'est pas étrangère : le *Pater* renversé ou le *Pater* des quiétistes.

I.

Pater noster qui es in cœlis.
Chrétiens vides du pur amour
Et pleins d'un esprit mercenaire,
Charmés du céleste séjour,
Vous y chercherez votre Père ;
Mais pour nous il est en tous lieux
Et dans les enfers comme aux cieux.

Fénelon ne manquait pas de trouver des explications, mais malheureusement elles n'expliquaient rien ou du moins ne levaient point l'obscurité de ses propositions.

On lui demandait quel était cet *intérêt propre* que l'âme devait retrancher dans le parfait amour; fallait-il prendre ce terme pour l'avantage surnaturel qui nous revient de l'espérance, et enlever par là-même aux âmes parfaites une vertu théologale qui est de précepte pour tous les fidèles, en tout état de perfection? Fénelon répondait qu'il entendait attacher à la perfection le sacrifice de

II.

Sanctificetur nomen tuum.

Je ne demande aucunement
Que votre nom l'on sanctifie;
Si vous voulez absolument,
Dans le ciel et dans cette vie,
On glorifiera ce saint nom,
Soit que je le demande ou non.

III.

Adveniat regnum tuum.

Votre royaume a des appas
Pour des âmes intéressées,
Les nôtres d'un motif si bas
Se sont enfin débarrassées,
S'il vient, il nous fera plaisir,
Mais Dieu nous garde du désir.

IV.

Fiat voluntas tua, etc.

Afin qu'en terre comme aux cieux
Votre volonté s'effectue,
Vainement nous ferons des vœux :
Cette demande est superflue;
Elle arrive infailliblement,
Résignons-nous-y seulement.

V.

Panem nostrum quotidianum, etc.

Seigneur notre pain quotidien
Ne peut être que votre grâce;
Donnez-la-moi, je le veux bien;
Ne la donnez pas, je m'en passe
Que je l'aie ou ne l'aie pas,
Je suis content dans ces deux cas.

l'intérêt que nous avons à la béatitude et non le sacrifice de la béatitude elle-même. Ensuite, parlant de l'état passif, il confondait d'une manière inextricable la nature, la grâce et leur action réciproque, s'aventurant dans des propositions qui avaient, dit Bossuet, des tendances semi-pélagiennes [1]. Et d'ailleurs, ajoutait l'évêque de Meaux, l'oraison passive est un état extraordinaire qu'il ne faut pas donner pour règle de perfection, et confondre le pur amour, ou perfection chrétienne, avec la contemplation ou avec l'état passif; autrement ce serait faire entendre que tous les fidèles ne sont pas appelés à la perfection, et paraître favoriser une hérésie formelle [2].

VI.

Dimitte nobis, etc.

Si vous pardonnez mon péché,
Comme je pardonne à mon frère,
Tant mieux, je n'en suis pas fâché;
Mais si pour moi plein de colère
Vous me réprouvez à jamais,
Vous le voulez, je m'y soumets.

VII.

Et ne nos inducas, etc.

Seigneur si votre volonté
Me met à de grandes épreuves,
Qui désespèrent le tenté,
Mon cœur pour vous donner des preuves
De mon humble soumission,
Consent à la tentation.

VIII.

Sed libera nos, etc.

Délivrez du mal temporel
Et du vice et de l'enfer même
Le chrétien grossier et charnel,
Qui pour votre bonté vous aime;
Pour nous, soumis à vos arrêts,
Nous vous aimons sans intérêts.

[1] C'est, dans l'esprit de l'évêque de Meaux, une sorte d'idée fixe de voir partout le pélagianisme et le semi-pélagianisme; fort souvent, nous rencontrons, sous sa plume, les mêmes imputations. Cette disposition tient-elle à la lecture fréquente des œuvres de saint Augustin ou à la sévérité naturelle de son esprit?

[2] En admettant que Bossuet ne parlât pas exactement le langage de l'école dans la question incidente de la nature de la charité, où Fénelon parut prendre

L'évêque de Meaux poursuivit son ingénieux adversaire dans le cercle vicieux où il l'avait renfermé. Celui-ci ne pouvait plus qu'abandonner son livre et avouer qu'il s'était trompé. Dès l'année 1692, écrivant à Mme de la Maisonfort, il avouait que ses écrits sur l'oraison convenaient à fort peu de gens; il répétait la même chose à Mme de Maintenon, lui faisant comprendre « que ces écrits avaient un fond de vérité très-utile à un petit nombre de gens et très-dangereux à tout le reste qui en est incapable. » Il exprima la même idée dans son livre des *Maximes*, et Bossuet y répliqua en même temps qu'à la *Lettre à un ami*. Phélippeaux de son côté écrivait : « On ne comprend pas que la morale de l'Évangile puisse être dangereuse. Tout le monde n'est pas en état de la pratiquer dans toute sa perfection, mais on peut sans danger la proposer à tout le monde, et Jésus-Christ a commandé de l'annoncer à toute la terre. » Sans doute en matière de théologie on peut écrire un livre qui par sa forme et ses développements scientifiques ne soit pas à la portée des intelligences vulgaires, mais la vérité est une, et le fond en appartient à tout le monde et doit convenir à tous les fidèles.

C'est une pauvre excuse de dire : Je suis incompris. Les hérétiques, les théologiens suspects, les écrivains entachés de faux libéralisme et de rationalisme, n'ont jamais tenu d'autre langage. Lorsque tant de gens instruits et habiles se déclarent contre son livre, Fénelon croit le justifier en écrivant : « Ceux qui attaquent mon livre, le prennent dans un sens qui n'a aucun rapport avec le mien. » A cette prétention on aurait pu répondre comme Bossuet un jour au P. Malebranche : « Je vous entends autant que vous êtes intelligible. »

quelque avantage, ses opinions particulières sur les matières de spiritualité ont pu se concilier assez facilement avec la véritable doctrine sur les matières de la grâce. C'est à la théologie de l'évêque de Meaux que Fénelon revint dans les beaux traités qu'il écrivit sur la fin de sa vie.

CHAPITRE XII

Lettre du roi au pape. — Écrits de Bossuet sur la question. — Lettres échangées entre les deux adversaires.

Cependant les théologiens du Saint-Siége examinaient avec une sage maturité le livre des *Maximes.* Dans le désir de hâter une solution impatiemment attendue, Bossuet écrivait lettre sur lettre à son neveu.

Il lui mandait le 2 septembre 1697 : « Il faut bien prendre garde de faire envisager (à Rome) rien de pénible ou de difficile. De quelque façon qu'on prononce, M. de Cambray demeurera seul de son parti, et n'osera résister.... Il est regardé dans son diocèse *comme un hérétique;* et dès qu'on verra quelque chose de Rome, dans Cambray surtout et dans les Pays-Bas, tout sera soulevé contre lui. »

Le 21 octobre il disait encore : « Il faut faire entendre que le livre de M. de Cambray est court, la matière bien examinée, déjà jugée en la personne de Molinos, du P. Lacombe, de Mme Guyon; et qu'ainsi l'on doit être prêt. »

Et six jours après, il insistait de nouveau : « Les politiques répandent (en France) qu'on aura (à Rome) de grands ménagements pour ne point flétrir un archevêque; je ne les puis croire; ce serait tout perdre : plus une erreur si pernicieuse vient de haut, plus il en faut détruire l'autorité. »

En même temps il engageait le roi à témoigner au nonce une espèce d'impatience de ce que le pape différait autant de prononcer. Mais Innocent XII répondit « que puisque les trois prélats s'étaient rendus les dénonciateurs de l'archevêque de Cambray, et avaient donné la plus grande publicité à leurs accusations, il était nécessaire en toute justice et en tout tribunal d'écouter les réponses de l'accusé [1]. » Louis XIV, toujours juste et modéré lorsqu'il ne

[1] Lettre de l'abbé de Chantérac, 4 janvier 1698.

suivait que son propre mouvement, sentit la justice et la convenance de cette réponse. Il dit au nonce dans une autre conversation « qu'il ne sollicitait un jugement que pour la sûreté des consciences, et qu'il recevrait avec soumission la décision de Sa Sainteté telle qu'elle croirait devoir la prononcer. »

Bossuet ne restait pas inactif, et pendant que Fénelon défendait sa cause avec une persévérante habileté, son adversaire jugea utile de publier les divers écrits qu'il avait composés pour éclairer la marche des examinateurs.

Dans la rédaction de la *Déclaration*, il s'était trouvé un peu gêné [1] par la déférence qu'il avait cru devoir à ses deux collègues. Devenu maître d'exprimer avec plus de liberté ses sentiments lorsqu'il parlait en son propre nom, il composa un écrit sous le titre de *Sommaire de la doctrine du livre de l'explication des Maximes des saints*. Il le publia en latin et en français, et chargea son neveu de le présenter en son nom au pape et aux cardinaux.

Son objet était de prouver « que les maximes de ce livre, dans les endroits clairs et intelligibles, sont, pour la plupart, fausses, dangereuses et mauvaises par leur fin ; dans les endroits obscurs et embarrassés, elles sont suspectes et induisantes à l'erreur ; » il termine en disant : « Je supplie l'auteur de regarder cet écrit, tel quel, avec un esprit d'équité, en considérant ce que je dois dire plutôt que ce qui lui serait agréable. Je me réjouis de ce qu'il s'est soumis, lui et son livre, au Saint-Siége apostolique ; et j'espère que le souverain pontife tranchera les nœuds, réprimera une sagesse qui, en s'élevant, s'en va en fumée : et que, pour achever le

[1] Au moment où l'appel à Rome fut dénoncé, Bossuet avait cru devoir continuer, avec l'archevêque de Paris et l'évêque de Chartres, les conférences déjà commencées à l'archevêché, pour l'examen du livre des *Maximes*. « Ces conférences, dit l'abbé Ledieu, avaient lieu trois ou quatre fois par semaine, depuis trois heures jusqu'à six, en présence de M. de Paris, de M. de Chartres, de M. de Meaux, de M. de Beaufort (grand vicaire de Paris), et de M. Pirot; elles durèrent plus de deux mois, » et ce ne fut guère que vers la fin de juin (1697), qu'il fut convenu et arrêté entre les trois prélats de rédiger et de publier une déclaration contre le livre des *Maximes des saints*. Fénelon avait annoncé dans l'avertissement du livre que la doctrine qu'il y professait était conforme à celle des trente-quatre articles d'Issy. Les prélats qui avaient concouru à ces articles réclamèrent contre une conformité qu'ils désavouaient hautement, et ce désaveu servit de fondement à leur déclaration.

triomphe de la vérité sur le quiétisme, déjà abattu par l'autorité de ses prédécesseurs, il effacera les couleurs et le fard sous lequel on le déguise. »

Ce premier ouvrage de Bossuet fut immédiatement suivi « d'un recueil de divers écrits ou mémoires concernant le livre de l'explication des maximes des saints, » où il reprochait à Fénelon, entr'autres choses : de reconnaître comme le plus parfait amour de Dieu, celui où l'on détache le motif du salut et le désir de sa propre béatitude ; de supposer qu'il est permis de se livrer au désespoir, et que c'est même une perfection d'être prêt à faire le sacrifice de son salut éternel.... Rendant ensuite compte de ce qui s'était passé à l'archevêché au sujet des conférences, il se justifiait de l'intention qu'on lui supposait de vouloir détruire la véritable oraison ; expliquait le sens des différents passages de saint François de Sales, que Fénelon alléguait en faveur de sa spiritualité ; établissait enfin des principes pour l'intelligence des Pères, des scolastiques et des auteurs mystiques.

Ces *écrits* ou *mémoires*, au nombre de cinq, allaient être livrés à la publicité, lorsque Fénelon donna dans son diocèse une instruction pastorale pour expliquer son livre. Cette explication malheureusement n'expliquait toujours rien, et renfermait des erreurs plus criantes que le livre lui-même. Bossuet en entreprit la réfutation au moyen d'une *Préface sur l'Instruction pastorale donnée à Cambray*. Cette *Préface* fut composée après les *Mémoires*, mais l'auteur voulut qu'elle les précédât dans la distribution des matières. Le recueil entier parut au commencement de l'année 1698.

Dans cette *Préface* très-étendue, où l'on rencontre beaucoup de chaleur et de vifs mouvements d'éloquence, Bossuet, après avoir montré que Fénelon puisait uniquement dans son esprit le système de théologie qu'il proposait, finissait par dire :

« Résistons donc de toutes nos forces à cette audacieuse théologie, qui, sans principes, sans autorité, sans utilité, met en péril la simplicité de la foi. Ne nous laissons point éblouir par des paroles spécieuses. Ici les ménagements seraient dangereux. Plus on se cache, plus il faut percer les ténèbres souvent affectées ; plus l'er-

reur s'enveloppe et se replie, pour ainsi parler, en elle-même, plus il la faut mettre au jour. »

Et dédaignant les vaines imputations qu'on affectait de répandre sur ses motifs et sur ses procédés, Bossuet ajoute : « Quant à ceux qui ne peuvent se persuader que le zèle de défendre la vérité soit pur et sans vue humaine, ni qu'elle soit assez belle pour l'exciter toute seule, ne nous fâchons point contre eux. Ne croyons pas qu'ils nous jugent par une mauvaise volonté ; « et après tout, » comme dit saint Augustin, cessons de nous étonner qu'ils im- » putent à des hommes des défauts humains. »

Bossuet n'ignorait pas que son opinion, si fortement prononcée contre la charité désintéressée, pouvait blesser le sentiment de quelques personnes estimables qui aimaient à nourrir leur piété des plus sublimes idées de la perfection chrétienne, et qui, sans partager les opinions dangereuses des quiétistes modernes, auraient vu avec peine qu'on eût dévoué au mépris les auteurs mystiques approuvés dans l'Église. Il savait également que, parmi les ordres réguliers, les Carmes n'auraient jamais consenti qu'on portât la plus légère atteinte à la doctrine de sainte Thérèse et du bienheureux Jean de la Croix. Ce fut pour dissiper leurs inquiétudes qu'il composa son traité *Mystici in tuto*, où il déclarait professer le plus grand respect pour les maximes de la bonne et saine spiritualité.

Un motif du même genre l'invita à rassurer les scolastiques qui se refusaient à admettre la partie de sa doctrine où on lui reprochait de confondre le motif spécifique de l'espérance avec celui de la charité. Ce fut l'objet de son traité *Schola in tuto*, où il s'efforce d'établir que tous les théologiens de l'École pensent absolument comme lui sur l'espérance et la charité ; qu'aucun d'eux n'exclut de l'amour pur le motif de la récompense, et qu'ils enseignent au contraire que les suppositions impossibles de Moïse et de saint Paul, que l'archevêque de Cambray faisait tant valoir en sa faveur, n'excluaient jamais le désir de la béatitude.

Enfin, dans son *Quietismus redivivus*, Bossuet se propose de démontrer que la doctrine de Mme Guyon et des quiétistes modernes avait une entière analogie avec les erreurs de Molinos, si récem-

ment proscrites par le Saint-Siége, et que le livre des *Maximes des saints*, et même l'*Instruction pastorale* de l'archevêque de Cambray, du 15 septembre 1697, n'en étaient qu'une apologie déguisée et conduisaient aux mêmes conséquences.

A ces trois traités, Bossuet en joignit un quatrième intitulé : *Quæstiuncula de actibus a charitate imperatis*. C'était un précis des erreurs de Fénelon sur les actions faites par les motifs de la charité.

Il composa ces différents écrits en latin, parce qu'ils étaient principalement destinés à l'instruction des cardinaux, des prélats et des examinateurs chargés par le pape d'émettre leur opinion sur le livre des *Maximes des saints*.

Mais à peine Bossuet faisait-il paraître un écrit, que Fénelon s'efforçait d'en détruire tout l'effet par les réponses les plus spécieuses. Il semblait reprendre dans ses apologies la faveur que l'ouvrage qu'il défendait lui avait fait perdre. Autant le livre des *Maximes des saints* était sec et obscur dans un grand nombre de ses propositions, autant les explications que Fénelon présentait, paraissaient claires, favorables et satisfaisantes. Il adoucissait avec beaucoup d'art tout ce qui avait d'abord effarouché les théologiens exacts et attentifs. Il atténuait la hardiesse de ses principes par des modifications qui rentraient dans le cercle de ces opinions pieuses et de cette édifiante spiritualité que l'Église a autorisées et admirées dans un grand nombre de saints. Le style simple, facile et élégant de Fénelon, contribuait à répandre une grande clarté sur des questions qui en paraissaient peu susceptibles ; et les lecteurs de toutes les classes se sentaient flattés en quelque sorte d'être initiés à un langage et à des mystères qui avaient été jusqu'alors renfermés dans le sanctuaire de la plus sublime piété. On finissait par se persuader que si Fénelon s'était mépris dans les expressions de son livre, c'était dans ses apologies qu'il fallait aller chercher les véritables pensées de son esprit et les sentiments si purs de son cœur.

Tel fut le sujet de quatre lettres qu'il adressa à Bossuet, et qui donnèrent pendant quelque temps une nouvelle direction à l'opinion publique.

Il paraît que Bossuet ne s'était pas attendu à rencontrer dans Fénelon un adversaire qui osât lutter contre lui sur une controverse de théologie, en présence de toute la France et de toute l'Europe; il laisse même apercevoir son étonnement, lorsqu'il écrit: « Que ses partisans (de Fénelon) cessent de vanter son bel esprit et son éloquence. » ..... « On lui accorde sans peine qu'il a fait une vigoureuse et opiniâtre défense. Qui lui conteste l'esprit? il en a jusqu'à faire peur, et son malheur est de s'être chargé d'une cause où il en faut tant. »

Il est facile en effet d'observer dans sa réponse aux quatre lettres de Fénelon, qu'il se crut obligé de déployer, avec une nouvelle vigueur, tous les ressorts de l'éloquence et de la logique, pour vaincre la résistance inattendue qu'on lui opposait.

Fénelon, en obéissant simplement au sentiment habituel de son caractère et de son langage, savait mettre plus d'art que Bossuet dans ses procédés, et se donner tous les avantages qu'une sensibilité touchante et une vertueuse résignation assurent presque toujours à ceux que l'autorité paraît opprimer.

Bossuet, au contraire, avec son fier dédain pour les mollesses du monde et ses vaines complaisances, paraissait quelquefois abuser de sa supériorité, et vouloir arracher par la seule force de son génie, une victoire qu'il ne devait attendre que du mérite de sa cause.

LETTRES DE FÉNELON A BOSSUET.

« Monseigneur, en finissant votre dernier livre, je me suis mis devant Dieu, comme je voudrais y être au moment de ma mort. Je l'ai prié instamment de ne pas permettre que je me séduisisse moi-même Je n'ai craint, ce me semble, que de me flatter, que de tromper les autres, que de ne pas faire valoir assez contre moi toutes vos raisons. Plût à Dieu que je n'eusse qu'à m'humilier, selon votre désir, pour vous apaiser et finir le scandale. Mais jugez vous-même, Monseigneur, si je puis m'humilier contre le témoignage de ma conscience, en avouant que j'ai voulu enseigner le désespoir le plus impie sous le nom de sacrifice absolu de l'intérêt propre, puisque Dieu, qui sera mon juge, m'est témoin que je n'ai fait mon livre que pour confondre tout ce qui peut favoriser cette doctrine monstrueuse. »

Fénelon se plaint ensuite de ce que, par des rapprochements forcés, par des altérations dans son texte, par la rigueur avec laquelle on pèse, on juge toutes ses paroles, sans égard à tout ce qui précède et à tout ce qui suit de propre à en déterminer le sens, on dénature ses expressions, on les envenime, on les détourne de leur signification naturelle et raisonnable.

« Plût à Dieu, Monseigneur, que vous ne m'eussiez pas contraint de sortir du silence que j'ai gardé jusqu'à l'extrémité. Dieu, qui sonde les cœurs, a vu avec quelle docilité je voulais me taire jusqu'à ce que le père commun eût parlé, et condamner mon livre au premier signal de sa part. Vous pouvez, Monseigneur, tant qu'il vous plaira, supposer que vous devez être contre moi le défenseur de l'Église, comme saint Augustin le fut contre les hérétiques de son temps. Un évêque qui soumet son livre et qui se tait après l'avoir soumis, ne peut être comparé ni à Pélage ni à Julien. Vous pouviez envoyer secrètement à Rome, de concert avec moi, toutes vos observations ; je n'aurais donné au public aucune apologie, ni imprimée ni manuscrite; le juge seul aurait examiné mes défenses; toute l'Église aurait attendu en paix le jugement de Rome; ce jugement aurait tout fini. La condamnation de mon livre, s'il est mauvais, étant suivie de ma soumission sans réserve, n'eût laissé aucun péril pour la séduction; nous n'aurions manqué en rien à la vérité : la charité, la paix, la bienséance épiscopale auraient été gardées. »

La seconde lettre est une discussion théologique sur l'amour propriétaire et mercenaire, et sur l'amour pur et désintéressé. Elle est d'un grand intérêt pour ceux qui voudraient se former une idée exacte de cette discussion; mais elle n'est pas susceptible de ce que l'on peut appeler une simple analyse.

La troisième lettre est terminée par un des plus beaux mouvements de sensibilité dont aucune langue ait jamais offert le modèle.

« Qu'il m'est dur, Monseigneur, d'avoir à soutenir ces combats de paroles, et de ne pouvoir plus me justifier sur des accusations si terribles qu'en ouvrant le livre aux yeux de toute l'Église, pour montrer combien vous avez défiguré ma doctrine! Que peut-on penser de vos intentions? *Je suis ce cher auteur que vous portez dans vos entrailles* pour le précipiter, avec Molinos, dans l'abîme du quiétisme. Vous allez me pleurer partout,

et vous me déchirez en me pleurant ! Que peut-on penser de ces larmes qui ne servent qu'à donner plus d'autorité à vos accusations ? Vous me pleurez, et vous supprimez ce qui est essentiel dans mes paroles ! Vous joignez, sans en avertir, celles qui sont séparées ! Vous donnez vos conséquences les plus outrées comme mes dogmes précis, quoiqu'elles soient contradictoires à mon texte formel. Quelque grande autorité, Monseigneur, que vous ayez justement acquise jusqu'ici, elle n'a point de proportion avec celle que vous prenez dans le style de ce dernier livre. Le lecteur sans passion est étonné de ne trouver, dans un ouvrage fait contre un confrère soumis à l'Église, aucune trace de cette modération qu'on avait louée dans vos écrits contre les ministres protestants. Pour moi, Monseigneur, je ne sais si je me trompe, et ce n'est pas à moi à en juger, mais il me semble que mon cœur n'est point ému, que je ne désire que la paix, et que je suis avec un respect constant pour votre personne..... »

Fénelon, dans sa quatrième lettre, se plaint à Bossuet des altérations faites à son texte et qui tendraient à jeter de l'odieux sur sa doctrine. Une pareille infidélité, réelle ou prétendue, devait changer son style et lui communiquer l'émotion de son âme. On voit qu'il a de la peine à renfermer au fond de son cœur tous les sentiments qui l'oppressent ; et une indignation involontaire vient communiquer à son langage et à ses expressions une chaleur et une véhémence qui doivent être attribuées à la situation violente où ses adversaires l'avaient placé.

« Est-ce donc ainsi qu'on peut s'arroger le droit de retrancher des mots essentiels qui changent toute la signification du texte, pour convaincre un auteur d'impiété et de blasphème ?..... Je ne puis finir sans vous représenter la vivacité de votre style, en parlant de ma réponse à votre *sommaire*. Voici vos paroles sur votre confrère, qui vous a toujours aimé et respecté singulièrement : *Ses amis répandent partout que c'est un livre victorieux, et qu'il y remporte sur moi de grands avantages ; nous verrons.* Non, Monseigneur, je ne veux rien voir que votre triomphe et ma confusion, si Dieu en doit être glorifié. A Dieu ne plaise que je cherche jamais aucune victoire contre personne, et encore moins contre vous. Je vous cède tout pour la science, pour le génie, pour tout ce qui peut mériter l'estime. Je ne voudrais qu'être vaincu par vous en cas que je me trompe. Je ne voudrais que finir le scandale en montrant la pureté de ma foi, si je ne me trompe pas. Il n'est donc pas question de dire : *Nous verrons.* Pour moi, je ne veux voir que la vérité et la paix, la vérité qui doit

éclairer les pasteurs, et la paix qui doit les réunir. Vous vous récriez : *Un chrétien, un évêque, un homme a-t-il tant de peine à s'humilier?* Le lecteur jugera de la véhémence de cette figure. Quoi ! Monseigneur, vous trouvez mauvais *qu'un évêque* ne veuille point avouer, contre sa conscience, qu'il a enseigné l'impiété ? Souffrez que je vous dise à mon tour : *Un chrétien, un évêque, un homme* a-t-il tant de peine à avouer un zèle précipité, que l'Église nous montre en plusieurs saints et même dans les Pères de l'Église ?

» Vous dites : *La nouvelle spiritualité accable l'Église de lettres éblouissantes, d'instructions pastorales, de réponses pleines d'erreurs.* De quel droit vous appelez-vous *l'Église*? Elle n'a point parlé jusqu'ici, et c'est vous qui voulez parler avant elle ; ce n'est pas la *nouvelle* spiritualité, c'est l'ancienne que je défends. Mais qui est-ce qui a écrit le premier ? Qui est-ce qui a commencé le scandale ? Qui est-ce qui a écrit avec un zèle amer? Vous vous irritez de ce que je ne me tais pas, quand vous intentez contre moi les accusations les plus atroces..... Vous ne cessez de me déchirer, sans attendre que l'Église décide. »

Enfin il écrit dans une autre lettre :

« Quand voulez-vous donc que nous finissions ? Si je pouvais me donner le tort et vous laisser un plein triomphe pour finir le scandale et pour rendre la paix à l'Église, je le ferais avec joie ; mais en voulant m'y réduire avec tant de véhémence, vous avez fait précisément tout ce qu'il fallait pour m'en ôter les moyens... Vous m'attribuez les impiétés les plus abominables, *cachées sous des subterfuges déguisés en correctifs.* Malheur à moi, si je me taisais ! Mes lèvres seraient souillées par ce lâche silence, qui serait un aveu tacite de l'impiété..... Que le pape condamne mon livre, que ma personne demeure à jamais flétrie et odieuse dans toute l'Église, j'espère que Dieu me fera la grâce de me taire, d'obéir et de porter ma croix jusqu'à la mort. Mais tandis que le Saint-Siége me permettra de montrer mon innocence et qu'il me restera un souffle de vie, je ne cesserai de prendre le ciel et la terre à témoin de l'injustice de vos accusations.

» Il m'est impossible de vous suivre dans toutes les objections que vous semez sur votre chemin ; les difficultés naissent sous vos pas. Tout ce que vous touchez de plus pur dans mon texte se convertit aussitôt en erreur et en blasphème ; mais il ne faut pas s'en étonner ; vous exténuez et vous grossissez chaque objet selon vos besoins, sans vous mettre en peine de concilier vos expressions. Voulez-vous me faciliter une rétractation, vous aplanissez la voie ; elle est si douce qu'elle n'effraie plus. Ce

n'est, dites-vous, *qu'un éblouissement de peu de durée*. Mais si l'on va chercher ce que vous dites ailleurs pour alarmer toute l'Église, pendant que vous me flattez ainsi, on trouvera que *ce court éblouissement est un malheureux mystère et un prodige de séduction*.

» Tout de même, s'agit-il de me faire avouer des livres et des visions de Mme Guyon ? vous rendez la chose si excusable qu'on est tout étonné que je ne veuille point la confesser pour vous apaiser. *Est-ce un si grand malheur*, dites-vous, *d'avoir été trompé par une amie* ? Mais quelle est cette amie ? C'est une *Priscille* dont je suis le *Montan*. Ainsi, vous donnez, comme il vous plaît, aux mêmes objets les formes les plus douces et les plus affreuses.

» Je ne veux pas me juger moi-même. En effet, je dois craindreque mon esprit ne s'aigrisse dans une affaire si capable d'user la patience d'un homme qui serait moins imparfait que moi. Quoi qu'il en soit, si j'ai dit quelque chose qui ne soit pas vrai et essentiel à ma justification ; ou bien si je l'ai dit en des termes qui ne fussent pas nécessaires pour exprimer toute la force de mes raisons, j'en demande pardon à Dieu, à toute l'Église et à vous. Mais, où sont-ils, ces termes que j'eusse pu vous épargner ? du moins, marquez-les moi ; mais, en les marquant, défiez-vous de votre délicatesse. *Après m'avoir donné si souvent des injures pour des raisons, n'avez-vous point pris mes raisons pour des injures* ?

» Cette douceur, dont vous me dites que je m'étais paré, on la tournait contre moi ; on dit que je parlais d'un ton si radouci, parce que ceux qui se sentent coupables sont toujours timides et hésitants. Peut-être ai-je ensuite un peu trop élevé la voix ; mais le lecteur pourra observer que j'ai évité beaucoup de termes durs qui vous sont les plus familiers. Nous sommes, vous et moi, l'objet de la dérision des impies, et nous faisons gémir tous les gens de bien ; que tous les autres hommes soient hommes, c'est ce qui ne doit pas surprendre ; mais que les ministres de Jésus-Christ, ces anges des Églises, donnent au monde profane et incrédule de telles scènes, c'est ce qui demande des larmes de sang. Trop heureux si, au lieu de ces guerres d'écrits, nous avions toujours fait notre catéchisme dans nos diocèses pour apprendre aux pauvres villageois à craindre et à aimer Dieu. »

En lisant ces dernières lignes, ne serait-on pas tenté de croire qu'elles sont de Bossuet, par le mouvement oratoire qui les anime, et par la noblesse de l'idée jointe à la simplicité de l'expression ?

LETTRES DE BOSSUET A FÉNELON.

« Je le dis avec douleur, Dieu le sait ; vous avez voulu raffiner sur la piété ; vous n'avez trouvé digne de vous que Dieu beau en soi. La bonté, par laquelle il descend à nous et nous fait remonter à lui, vous a paru un objet peu convenable aux parfaits. Sous le nom d'amour pur, vous avez établi le désespoir comme le plus parfait des sacrifices ; c'est du moins de cette erreur qu'on vous accuse... Et vous venez me dire : Prouvez-moi que je suis un insensé ; prouvez-moi que je suis de mauvaise foi, sinon, ma seule réputation me met à couvert. Non, Monseigneur, la vérité ne le souffre pas ; vous serez en votre cœur ce que vous voudrez ; mais nous ne pouvons vous juger que par vos paroles. Vous me reprochez de m'être écrié : *Un chrétien, un évêque, un homme a-t-il tant de peine à s'humilier ? Vous trouvez mauvais qu'un évêque ne veuille pas avouer, contre sa conscience, qu'il a enseigné l'impiété.* Oui, Monseigneur, sans en rien déguiser, je trouve mauvais, et tout le monde avec moi, que vous vouliez nous persuader qu'on a mis ce qu'on a voulu dans votre livre sans votre participation ; que, sans vous en être plaint dans vos *errata*, vous ayez laissé impunément *cette impiété*, comme vous l'appelez vous-même ; qu'au lieu de vous humilier d'une telle faute, vous la rejetiez sur un autre ; que vous ayez tant travaillé à y trouver de vaines excuses.

» Vous vous plaignez de la force de mes expressions ! Il s'agit de dogmes nouveaux qu'on voit introduire dans l'Église, sous prétexte de piété, par la bouche d'un archevêque. Si, en effet, il est vrai que ces dogmes renouvellent les erreurs de Molinos, sera-t-il permis de le taire ? Voilà pourtant ce que le monde appelle excessif, aigre, rigoureux, emporté, si vous le voulez. Il voudrait qu'on laissât passer un dogme naissant doucement et sans l'appeler de son nom, sans exciter l'horreur des fidèles par des paroles qui ne sont rudes qu'à cause qu'elles sont propres, et qui ne sont employées qu'à cause que l'expression est nécessaire... Si l'auteur de ces nouveaux dogmes les cache, les enveloppe, les mitige si vous voulez, par certains endroits, et par là ne fait autre chose que les rendre plus coulants, plus insinuants, plus dangereux, faudra-t-il, par des bienséances du monde, les laisser glisser sous l'herbe et relâcher les saintes rigueurs du langage théologique ? Si j'ai fait autre chose que cela, qu'on me le montre. Si c'est là ce que j'ai fait, Dieu sera mon protecteur contre les mollesses du monde et ses vaines complaisances. »

Fénelon s'était expliqué en ces termes : *Quoiqu'on ne puisse pas s'arracher l'amour de la béatitude, on peut le sacrifier, comme on peut*

sacrifier l'amour de la vie, sans pouvoir se l'arracher tout à fait. Il faut convenir que Bossuet réfute ce raisonnement de la manière la plus victorieuse.

« Avouez la vérité, Monseigneur, écrit-il à Fénelon; vous ne croyez pas avoir rien à dire ou avoir rien proposé de plus spécieux que cet argument; mais il tombe par ce seul mot. On peut bien sacrifier la vie mortelle à quelque chose de meilleur, qui est la vie bienheureuse; mais lorsque vous supposez qu'on puisse sacrifier la vie bienheureuse, il faut que vous ayez dans l'esprit quelque chose de meilleur à quoi on la sacrifie; et toujours on deviendra, ou heureux en la possédant, ou malheureux si on la perd.

» Après cela, Monseigneur, je n'ai plus rien à vous dire. S'il se trouve dans vos écrits quelque chose de considérable qui n'ait pas encore été repoussé, j'y répondrai par d'autres moyens. Pour des lettres, composez-en tant qu'il vous plaira; divertissez la Cour et la ville; faites admirer votre esprit et votre éloquence, et ramenez les grâces des *Lettres provinciales,* je ne veux plus avoir de part au spectacle que vous semblez vouloir donner au public. »

Se retournant vers les amis de Fénelon, Bossuet leur disait avec une égale énergie :

« Les amis de M. de Cambray n'ont à dire autre chose, sinon que je lui suis trop rigoureux. Mais si je mollissais dans une querelle *où il y va de toute la religion,* ou si j'affectais des délicatesses, on ne m'entendrait pas et je trahirais la cause que je dois défendre. »

CHAPITRE XIII

L'archevêque de Paris publie son instruction pastorale contre le livre de Fénelon. — L'évêque de Chartres. Sa lettre pastorale. — 1698.

Le cardinal de Noailles, nous l'avons vu, nourrissait un secret et assez vif penchant pour Fénelon; mais son intelligence médiocre, son caractère souvent irrésolu le jetaient tantôt dans un parti, tantôt dans un autre. Bien qu'enlacé dans les serres de l'aigle de

Meaux, les écrits de l'archevêque de Cambray l'ébranlaient profondément, et il aurait plus d'une fois brisé ses liens s'il avait cru pouvoir se passer des lumières du guide qui éclairait ses pas. Bossuet se plaint souvent des efforts qu'il lui faut employer pour retenir cet esprit vacillant.

« M. de Cambray amuse M. de Paris; toute mon application est, comme vous pouvez penser, à faire en sorte qu'il ne le surprenne pas [1]. »

Il importait donc à la cause d'engager publiquement le cardinal contre Fénelon ; c'est ce qui fut fait par l'*Instruction pastorale* du 27 octobre 1697.

Cette instruction est un complément savant et éloquent de celle de Bossuet sur les *états d'oraison*. Bossuet y a travaillé et l'a approuvée avec de grands éloges ; on est tenté de croire qu'il l'a composée en grande partie, tant on y retrouve, dans plus d'un paragraphe, la précision énergique de sa pensée, le merveilleux enchaînement de ses déductions et le mouvement de son style. Il semble au moins que lui seul pouvait en avoir rassemblé les matériaux. On se rappelle que dès le 1er août 1697 il écrivait à son neveu : « M. de Paris s'expliquera par une instruction. » L'archevêque dit en commençant qu'il a cherché à mériter l'assistance divine en consultant « plusieurs évêques d'un mérite très-distingué et un grand nombre de théologiens d'une capacité reconnue et d'une piété solide. » Les conseils ne furent pas inutiles au perfectionnement de l'œuvre, car M. de Paris, peu versé dans la théologie, y avait « glissé d'abord des principes que M. de Meaux l'obligea de corriger, parce qu'il donnait par là prise sur lui et ses confrères à M. de Cambray. » Ledieu tenait cela de Bossuet lui-même. L'*Instruction* de M. de Noailles exposait la doctrine catholique sur les matières traitées par les auteurs mystiques. Fénelon n'y était pas nommé, non plus que Mme Guyon ; mais c'était un ménagement illusoire, car ils étaient clairement désignés l'un et l'autre.

On signalait avec chaleur cet aveu fait dans le livre des *Maximes*,

[1] Lettre 127e.

que la perfection avait eu besoin d'être cachée à presque tous les chrétiens, même à la plupart des saints, de peur de les scandaliser. « Quelle espèce de perfection qui scandaliserait les âmes parfaites? Ce ne peut être que la perfection des quiétistes. Pour celle-là, on a raison de la cacher aux chrétiens. » L'archevêque montrait ensuite que tous ces faux principes s'enchaînaient profondément l'un à l'autre. La contemplation qui excluait la vue de Jésus-Christ et des attributs de Dieu amenait l'abstention des actes distincts des vertus; puis la justification préparée par le quiétisme aux péchés qui devenaient la conséquence nécessaire d'une pareille direction. Vers la fin, le nom de M[me] Guyon était légèrement voilé sous la qualification d' « auteur téméraire, pour ne rien dire de plus fort, qui avec un esprit et des expressions toutes profanes, avait osé chanter le cantique de l'amour sacré et condamner non-seulement d'imperfection, mais d'une infidélité criminelle, ces sentiments de reconnaissance, d'espérance et d'amour que toute l'Église admire [1]. » En terminant on mentionnait « ce livre de spiritualité qui faisait tant de bruit depuis quelques mois dans le diocèse. On n'a pas prononcé contre ce livre, parce que, outre que le caractère et le mérite de l'auteur exigent tous les ménagements possibles, il est du respect qu'on a pour le souverain pontife d'attendre son jugement [2]. »

Les auteurs ont omis de mentionner cette instruction pastorale qui revêt une importance particulière par la manière dont l'archevêque de Paris s'exprime au sujet de Fénelon.

Il n'est pas douteux que le prélat avait l'intention de ménager M. de Cambray en ne le nommant pas, non plus que ses amis. Toutefois ce « ménagement affecté [3] » n'ôtait rien à la force d'une telle attaque. M[me] de Maintenon, en louant l'archevêque avec enthousiasme sur cet ouvrage dont il lui avait donné communication avant de le rendre public, ajoutait : « M. de Meaux m'en a fait l'éloge, il est ravi de le voir achevé. » Le 2 décembre, renouvelant

[1] *Instruction pastorale,* passim.
[2] *Idem.*
[3] Ledieu.

ses louanges, elle lui écrit : « Je n'ai encore vu personne qui n'en soit charmé. »

Le succès de cette instruction pastorale ne fut pas moindre à Rome qu'à Paris; plusieurs cardinaux et habiles théologiens la louèrent comme les évêques de France et les docteurs de Sorbonne. Le coup parut d'autant plus perfide à M. de Cambray qu'il avait compté sur la protection ou au moins sur la neutralité du prélat : il trouvait dans cette instruction pastorale faite contre lui, sous une « modération apparente, plus de venin et d'aigreur que dans les écrits de M. de Meaux [1]. » Puis il ajoutait : « M. de Meaux va publier un livre contre moi, je m'imagine que M. de Chartres voudra aussi tirer son coup [2]. » C'est ce qui eut lieu.

Cependant l'évêque de Chartres commence par déclarer qu'il n'eût pas écrit si M. de Cambray ne l'y eût forcé en avançant dans sa réponse à la Déclaration « que les trois prélats avaient changé presque partout le texte de son livre et rejeté ses explications les plus saines et les plus naturelles, » en ajoutant : « On peut juger par ces faits incontestables de ceux qu'on ne pourrait croire, si je les racontais sans en avoir des preuves littérales [3]. »

Cette dernière phrase a fait éclore la *Relation* de Bossuet et la première lettre pastorale de M. de Chartres.

M. Godet des Marais ne pouvait faire céder à l'amitié l'intérêt de la religion et l'honneur de son caractère épiscopal; il s'empressa de faire démentir à Rome le bruit qu'on y répandait « qu'il avait changé de sentiment sur le livre de l'archevêque de Cambray; » il annonçait en même temps l'écrit auquel il travaillait.

« Voilà la lettre de M. de Chartres, écrivait Bossuet, il parle assez nettement [4]. » Il acheva de confondre la théologie du livre des *Maximes des saints* dans sa belle lettre pastorale du 10 juin 1698, où il prit soin de rejeter « le trouble et le scandale de cette dispute sur M. de Cambray, qui avait attaqué publiquement la vérité, et

[1] Lettre à Chantérac (3 décembre 1697).
[2] *Idem*.
[3] *Idem*.
[4] Lettre de l'évêque de Chartres à l'abbé Bossuet (12 mai 1698).

qui la combattait encore par tant de tours et de détours. » Distinguant ce qui était de dispute d'école sur le motif spécifique de la charité d'avec ce qui touchait à l'essence même de la religion, il fixait le sens des termes employés dans le livre des *Maximes des saints* par les passages les plus clairs de l'auteur, prouvait que l'espérance y était exclue de l'état des parfaits, etc. La liberté de l'expression à l'égard de M. de Cambray égale assurément celle de M. de Paris, et quelquefois approche de celle dont Bossuet avait déjà donné et continuait de donner l'exemple, dans le moment même, par sa *Relation* sur le quiétisme.

M. de Chartres concluait ainsi tout son discours : « Vous êtes avertis ; la cause est instruite, nous n'avons plus qu'à attendre le jugement du Saint-Siége avec une entière soumission. »

L'évêque de Chartres avait, comme M. de Paris, soumis sa *Lettre pastorale* à Bossuet, qu'ils regardaient tous deux comme leur conseil dans la science des choses divines. « M. de Chartres, dit l'abbé Ledieu, avait eu besoin de ses corrections sur l'amour pur, en quoi il donnait prise à M. de Cambray, et il avait fait les corrections demandées. Aussi Bossuet écrivait à son neveu : « Ce que va faire imprimer M. de Chartres sera fort, vous en avez vu le projet par la lettre que je vous ai adressée [1]. » Trois semaines après, il écrit de nouveau : « M. de Chartres envoie par cet ordinaire sa *Lettre pastorale* qui sera d'un grand poids. » Les *démonstrations* de Bossuet se retrouvent dans la *Lettre pastorale* de M. de Chartres comme dans celle de l'archevêque de Paris.

Pour exprimer ici notre opinion, nous devons dire que la *Lettre pastorale* de l'évêque de Chartres était moins *forte* que ne l'affirmait Bossuet. Son objet principal consistait à prouver que l'archevêque de Cambray avait varié plusieurs fois dans ses sentiments, au sujet de l'espérance, qu'il paraissait tantôt exclure de la charité, tantôt confondre avec cette vertu... Fénelon montra clairement que cette discussion reposait tout entière sur des mots plus ou moins détournés de leur vrai sens, et les explications qu'il

[1] Lettre du 2 juin 1698.

donne, si elles ne dissipent pas tous les nuages, montrent au moins qu'on a attaché trop d'importance à des expressions qui n'avaient nullement la prétention d'être dogmatiques.

CHAPITRE XIV

Examen du livre des *Maximes*, à Rome. — Persécutions exercées contre Fénelon. — Dessein de peser sur la volonté du pape.

Rome procédait à l'instruction du jugement avec une sagesse et une impartialité dignes des plus grands éloges. Le Saint-Siége voulut mettre, dans l'examen du livre de l'archevêque de Cambray, un appareil et une solennité qui attestaient les égards dus à deux grands évêques et à l'intervention de Louis XIV. Quoique la forme dans laquelle ce prince avait exprimé l'importance qu'il attachait à cette affaire, laissât assez entrevoir la faveur qu'il accordait à l'une des parties et sa prévention contre l'autre, Innocent XII ne crut point qu'il convînt à la dignité de l'Église romaine, à la gloire de la religion, ni aux intérêts de la vérité, de s'abandonner aux mouvements variables et irréguliers d'une politique profane. Les examinateurs, nommés au mois de septembre 1697, employèrent une année entière à l'examen du livre des *Maximes*, et des divers écrits publiés à cette occasion par les deux partis. Soixante-quatre séances, de six ou sept heures chacune, furent consacrées à l'analyse du livre, et le pape en avait présidé un assez grand nombre. Les seuls examinateurs assistèrent aux douze premières; mais une opposition très-vive et très-animée s'étant fait remarquer entre eux dès le principe, le pape nomma, au mois de janvier 1698, les cardinaux Noris et Ferrari, deux des membres les plus instruits du sacré collége, pour présider aux congrégations et modérer la vivacité des disputes.

Mais l'étonnement fut extrême à Paris lorsqu'on y apprit tout à coup que les examinateurs nommés par le pape pour donner leur

avis sur le livre des *Maximes des saints*, s'étaient trouvés divisés d'opinion. Sur dix examinateurs, cinq décidèrent que le livre des *Maximes des saints* devait être exempt de censure. Cinq autres déclarèrent qu'il renfermait plusieurs propositions dignes de censure.

L'abbé Bossuet fut violemment affecté de ce partage entre les examinateurs. Il ne manqua pas, d'après son propre caractère, de l'attribuer aux intrigues des partisans de l'archevêque de Cambray, et à l'influence du cardinal de Bouillon.

La correspondance de Bossuet avec son neveu laisse malheureusement apercevoir qu'il adopta trop facilement les préventions de ce dernier. Lui-même était si convaincu que la doctrine de Fénelon renfermait les erreurs les plus monstrueuses; il avait annoncé avec tant d'assurance au roi, à Mme de Maintenon, au public, à toute l'Église, que ces erreurs seraient foudroyées par le Saint-Siége aussitôt qu'elles auraient frappé l'oreille du vicaire de Jésus-Christ, qu'il fut aussi surpris que déconcerté du partage des examinateurs. Il fut surtout effrayé de ce que lui mandait son neveu, en ces termes : « Le pape, ces jours passés, a dit que l'affaire n'était pas si claire [1]. »

Dans cette disposition il crut devoir se prêter aux vues de son neveu et les proposer à Louis XIV et à Mme de Maintenon. C'était d'opposer des coups de force et d'autorité aux prétendues intrigues des partisans de l'archevêque de Cambray, de frapper ses parents et ses amis les plus chers pour intimider tous ceux qui auraient été portés à lui accorder leur appui, et d'annoncer à toute l'Europe que la disgrâce de ce prélat était irrévocablement prononcée. L'abbé Bossuet consacrait toutes ses lettres à provoquer ces mesures violentes. « Qu'est-ce que le roi attend, écrivait-il à son oncle, pour ôter à M. de Cambray le préceptorat? Vous ne sauriez trop dépêcher ce que vous avez à faire contre M. de Cambray. »

Il mettait autant d'acharnement à diffamer la personne de l'archevêque de Cambray qu'à détruire son crédit : « Il ne faut pas hésiter d'envoyer tout ce qui fait connaître l'attache de M. de

[1] Lettre de l'abbé Bossuet à son oncle, du 1er avril 1698.

Cambray pour Mme Guyon et le P. Lacombe, et leur doctrine sur les mœurs. Cela est de la dernière conséquence. »

Alors on alla jusqu'à fouiller dans les livres les plus obscurs et les plus ignorés pour lui chercher des crimes. Le fameux Burnet, depuis évêque de Salisbury, avait fait imprimer à Amsterdam, en 1688, un petit livre où il disait : « Les quiétistes ont en horreur les superstitions romaines, et ils veulent les ensevelir dans l'oubli en ne les enseignant et en ne les pratiquant point, aussi bien que l'abbé de Fénelon. » C'était au sujet d'un chapitre du *Traité de l'Éducation des filles*, publié cette même année 1688, par l'abbé de Fénelon, et qui n'avait aucun rapport à la doctrine des quiétistes. On se hâta d'envoyer à Rome ce petit livre, comme pièce de conviction contre l'auteur du livre des *Maximes des saints*, et l'abbé Bossuet, enchanté, écrivait à son oncle [1] : « J'ai été ravi du petit livre touchant M. de Cambray ; il y est nommé et bien nommé, et cela fera ici un effet terrible contre lui. »

On sera peut-être curieux de savoir à quoi aboutit le terrible effet de cette ridicule accusation. Fénelon répondit [2] : « Qu'en 1688, il ne connaissait pas seulement Mme Guyon, qu'il était même alors prévenu contre elle sur des bruits confus ; que lui-même n'était connu à cette époque dans le public, que par ses deux traités *de l'Éducation des filles*, et *du Ministère des pasteurs ;* que ces deux ouvrages, bien loin d'élever des soupçons sur la pureté de sa doctrine, avaient contribué à fixer le choix du roi sur lui pour la place de précepteur. » Choix auquel Bossuet lui-même avait fortement applaudi.

Mais une réponse bien plus tranchante et qu'il est assez singulier que Bossuet n'eût pas prévue, c'est que dans ce même livre, le docteur Burnet signalait [3] « le cardinal Le Camus, le célèbre abbé » Fleuri, et Bossuet lui-même, comme aussi opposés que Fénelon » et les quiétistes, aux superstitions romaines. » « Vous voilà donc, écrivait Fénelon à Bossuet, quiétiste comme moi. Dieu voit, et les hommes verront un jour à quoi vous avez recours pour me noir-

[1] 11 février 1698.
[2] Réponse aux remarques de M. l'évêque de Meaux.
[3] *Idem.*

cir. » Une réponse aussi péremptoire fit écrouler subitement cette grande machine dont l'abbé Bossuet avait attendu un si terrible effet; et Bossuet lui-même, déconcerté par une réplique si concluante, ne se permit plus de revenir sur ce chef d'accusation.

Il en fut de même de toutes les détestables imputations que l'abbé Bossuet recherchait avec tant d'avidité pour ternir la réputation de l'archevêque de Cambray. Sa volumineuse correspondance[1] n'offre que trop de preuves de la déplorable animosité avec laquelle il s'efforçait d'aigrir l'esprit de son oncle. Nous sommes fermement persuadé que si Bossuet, au lieu d'un neveu passionné, avait eu à Rome un agent aussi sage et aussi vertueux que l'abbé de Chantérac, on n'aurait jamais vu se mêler à cette controverse des débats scandaleux et des personnalités choquantes.

On imagina donc tout à coup de faire revivre les anciennes relations de Mme Guyon et du P. Lacombe, d'en tirer des inductions aussi peu favorables à leurs mœurs qu'à leur doctrine, et de flétrir Fénelon en flétrissant Mme Guyon.

Le P. Lacombe était enfermé depuis neuf ou dix ans dans le château de Lourdes, au pied des Pyrénées. Il est certain que ses écrits annoncent une imagination exaltée et disposée à se nourrir des illusions les plus extravagantes. Une longue captivité avait achevé d'égarer cette tête naturellement faible. Il avait adressé à l'évêque de Tarbes[2] une lettre, dont quelques expressions semblaient avouer des excès honteux. Cette pièce parut un moyen victorieux de convaincre Mme Guyon d'avoir partagé ses égarements.

Pour parvenir plus facilement à cette conviction, on transféra le P. Lacombe du château de Lourdes à celui de Vincennes. A peine y fut-il arrivé qu'on lui fit écrire à Mme Guyon une lettre où il l'exhortait à avouer leurs égarements mutuels et à s'en repentir. Le cardinal de Noailles et le curé de Saint-Sulpice[3] se rendirent à Vaugirard, où Mme Guyon était encore détenue, pour lui communiquer cette lettre. Ils la conjurèrent par les motifs les plus saints

[1] Voyez les tomes XXVIII et XXIX des *Œuvres de Bossuet.*
[2] François de Poudeux.
[3] Lachétardie.

et les plus sacrés de rendre hommage à la vérité, et de mériter son pardon par un sincère aveu de ses fautes. Mme Guyon ne dissimula point son étonnement lorsqu'elle entendit lire la singulière lettre du P. Lacombe, qu'on ne voulut pas même laisser entre ses mains. Elle conserva cependant assez de présence d'esprit pour soupçonner la vérité, et répondit tranquillement « qu'il fallait que le P. Lacombe fût devenu fou. » Le cardinal de Noailles se persuada que cette tranquillité apparente annonçait l'opiniâtreté d'une femme qui ne peut consentir à se reconnaître coupable, et il obtint qu'elle fût transférée à la Bastille, pour procéder plus facilement aux interrogatoires et aux confrontations. En attendant, on s'empressa de faire passer à Rome les deux lettres du P. Lacombe à l'évêque de Tarbes et à Mme Guyon. On se flatta qu'elles feraient impression sur l'esprit du pape et des cardinaux, et qu'elles ébranleraient les examinateurs favorables à Fénelon. On ne peut douter par les lettres du cardinal de Noailles et de Bossuet, qu'ils ne fussent persuadés de très-bonne foi que le directeur et la pénitente étaient réellement coupables, et on voit par une lettre de Mme de Maintenon, du 9 septembre 1698, qu'elle partageait la même opinion.

Ce ridicule échafaudage croula subitement, quand on apprit que le P. Lacombe était devenu tellement fou qu'il avait fallu le mettre en cellule à Charenton, où il mourut l'année suivante, 1699.

Mais ce n'était là que le prélude du système de persécution imaginé pour abattre Fénelon et contraindre la cour de Rome à prononcer cette condamnation tant désirée. L'abbé Bossuet ne cessait d'inviter son oncle et le cardinal de Noailles à obtenir du roi quelqu'acte qui montrât à la France et à Rome l'éclatante disgrâce de l'archevêque de Cambray. Le coup ne tarda pas à être porté, et, pour le rendre plus cruel, c'est dans la personne de ses parents et de ses amis qu'on prit soin de frapper Fénelon.

Le 2 juin (1698), le roi ôta le titre de sous-précepteurs à l'abbé de Beaumont et à l'abbé de Langeron. Le premier était propre neveu de Fénelon; le second, son ami le plus tendre et le plus fidèle. MM. Dupuy et de Leschelle, faisant les fonctions de sous-gouverneurs, sous le titre de gentilshommes de la manche, eurent

ordre le même jour de quitter la cour, et perdirent leurs places. Le prétexte de leur renvoi fut leur goût pour les maximes de spiritualité de l'archevêque de Cambray; mais le véritable motif, c'était leur tendre et inviolable fidélité pour lui. Les uns et les autres suivaient depuis neuf ans l'éducation de M. le duc de Bourgogne; ils furent renvoyés sans recevoir la plus faible récompense de leurs services. Personne cependant n'ignore que ces hommes, parfaitement estimables, avaient tout fait pour changer en vertus les vices nombreux et opiniâtres du duc de Bourgogne. Il serait difficile de reconnaître dans une pareille conduite la grandeur et la générosité de Louis XIV; mais on lui avait représenté sous des couleurs si noires la doctrine de Fénelon et le danger de ses maximes, qu'il crut voir la religion des princes ses petits-fils exposée au péril le plus imminent.

Peu s'en fallut que le célèbre abbé Fleuri, alors sous-précepteur, ne fût enveloppé dans la disgrâce de tous les amis de Fénelon. C'était sur lui que Fénelon se reposait pour instruire M. le duc de Bourgogne de tout ce qui concernait la science et l'histoire de la religion. L'abbé Fleuri, étranger à tous les partis et à toutes les intrigues, se bornait à remplir ses devoirs. Sa modestie et sa méfiance de lui-même ne lui permirent de prendre aucune part à l'affaire du quiétisme; mais sa reconnaissance et sa vénération pour Fénelon pouvaient être traduites comme un tort auprès des personnes prévenues. Cependant, Bossuet eut la générosité de le *sauver;* c'est l'expression dont il se sert dans une lettre à son neveu, du 30 juin 1698. Il ajoute: « L'abbé Fleuri n'a été conservé que parce que j'en ai répondu. » On peut dire qu'en cette occasion Bossuet veilla à sa propre gloire. Rien n'eût produit un plus mauvais effet dans le public et dans l'opinion de la postérité, que d'étendre la persécution sur un homme tel que l'abbé Fleuri, qui était assez défendu par sa vertu et par le respect public.

Rien n'égale les transports de joie qu'éprouvèrent à Rome l'abbé Bossuet et l'abbé Phélippeaux en apprenant ces nouvelles [1]: « On ne pouvait nous envoyer, écrivait ce dernier à Bossuet, de meil-

[1] 24 juin 1698.

leures pièces et plus persuasives que la nouvelle de la disgrâce des parents et des amis de M. de Cambray, et que celle qu'on reçut hier, par un courrier extraordinaire, que le roi lui avait ôté la charge et la pension de précepteur [1]; cela seul pourra convaincre cette cour que le mal est grand et réel. »

Les adversaires de Fénelon ne trouvaient pas qu'on eût encore sacrifié assez de victimes. L'abbé Bossuet écrivait à son oncle [2]: « Ne fera-t-on rien à la cour contre le P. Valois [3]? Il est plus méchant que les quatre autres qu'on a renvoyés. Le P. Lachaise et le P. Dez mériteraient bien qu'on ne les oubliât pas. Ils veulent à présent tout le mal possible au roi, à Mme de Maintenon, à M. l'archevêque de Paris, à vous, à tout ce qui vous appartient. »

Ce charitable personnage disait publiquement à Rome, « que le renvoi des amis et des parents de Fénelon n'était qu'un commencement de tout ce que le roi se proposait de faire encore contre l'archevêque de Cambray. »

A ces menaces, capables de faire impression sur les esprits faibles et timides, il osait ajouter des imputations du genre le plus honteux et le plus propre à enlever à Fénelon l'estime de toutes les personnes vertueuses. A peine peut-on se permettre de rappeler des calomnies aussi révoltantes; mais elles peuvent donner une idée des excès où la passion peut porter certains caractères, et des épreuves où la vertu la plus pure se trouve quelquefois exposée. On ne sait si la candeur avec laquelle l'abbé de Chantérac rend compte à Fénelon lui-même de ces horribles imputations n'est pas aussi honorable pour l'un que pour l'autre. Il n'y a que la vertu qui puisse parler à la vertu un langage si simple et si calme.

« On tâche ici de faire croire que vous avez eu une société fort étroite avec cette femme (Mme Guyon), et qu'il y a du moins un grand sujet de craindre que votre spiritualité et vos maximes étant les mêmes, vous ne l'ayez suivie dans ses désordres aussi bien que dans ses erreurs. Pour faire des impressions plus fortes sur les

[1] La nouvelle était encore prématurée; Fénelon ne perdit le titre de précepteur qu'au mois de janvier 1699.

[2] 8 juillet 1698.

[3] Confesseur des jeunes princes.

esprits, on promet chaque courrier, de nouvelles confessions de cette femme, et de nouvelles découvertes de ses abominations; et en même temps on publie qu'on a ici beaucoup de lettres originales que vous lui écriviez, qu'on ne veut montrer que dans l'extrémité pour sauver, autant qu'on peut, votre réputation. »

Mais ces odieux coups de casse-tête ne produisirent, à Rome, d'autre effet que celui d'une juste et universelle indignation. Le pape, recevant l'abbé de Chantérac, ne put s'empêcher de lui en témoigner son étonnement et sa douleur [1]. Le doux pontife s'interrompait, à ce qu'il paraît, pour répéter dans uue sorte de monologue ces paroles : « *Expulerunt nepotem! expulerunt consanguineum! expulerunt amicos!* Ils ont chassé son neveu, son parent, ses amis! »

Fénelon n'avait pas besoin de toute sa pénétration pour démêler les véritables motifs de l'acte de rigueur qu'on venait d'exercer contre ses parents et ses amis. « Vous savez, écrivait-il à l'abbé de Chantérac [2], que MM. de Paris et de Meaux ont fait chasser, d'auprès des princes, les deux abbés de Langeron et de Beaumont; ils l'ont fait pour deux raisons : la première, pour montrer à Rome combien le roi est déclaré contre moi, et pour changer par là les dispositions de cette cour, qui paraissaient m'être favorables; la seconde, pour m'ôter l'espérance de retourner à Versailles, si Rome ne me condamne point, afin de me réduire à quelque lâche accommodement avec mes parties pour y retourner. Je serais bien fâché d'acheter mon retour par quelque expédient douteux; vous ne sauriez le dire trop fortement. » C'est noblement parler.

[1] Lettres de l'abbé de Chantérac à Fénelon.
[2] *Idem.*

CHAPITRE XV

Bossuet publie la Relation sur le quiétisme.

Les dernières lettres échangées entre Fénelon et Bossuet et dont nous avons cité quelques fragments, nous ont montré quel style et quelle éloquence jaillissaient du choc de ces prodigieux esprits; mais, hélas! elles constatent en même temps que la question était descendue des hauteurs de la doctrine pour s'égarer dans des personnalités peu dignes d'aussi nobles rivaux. Bossuet, au lieu de fermer cette voie regrettable, l'ouvre de nouveau en publiant sa *Relation sur le quiétisme*, au mois de juin 1698. Il y travaillait activement lorsque les autres évêques préparaient les *Lettres pastorales* dont nous venons de parler.

C'est cet ouvrage qu'il avait annoncé en promettant à Fénelon de le « satisfaire sur les procédés. »

La *Relation du quiétisme* se compose presque entièrement des extraits d'un mémoire que Fénelon avait adressé à Mme de Maintenon dans l'épanchement de la confiance et de l'amitié, et des fragments de quelques manuscrits que Mme Guyon avait livrés à la discrétion de Bossuet, dans le temps où elle avait réclamé ses avis et ses instructions.

Il était impossible sans doute de mettre plus d'art et d'esprit, dans le récit de toutes les folies et de toutes les rêveries de Mme Guyon. Bossuet avait su joindre à un tableau déjà piquant ces grands mouvements d'éloquence, qui venaient y répandre tout à coup un caractère inattendu de gravité, de force et de majesté.

« A l'égard de M. l'archevêque de Cambray, disait Bossuet, nous ne sommes que trop justifiés par les faits incontestables de cette *Relation*, et je le suis en particulier plus que je ne voudrais. Mais pour faire tomber tous les injustes reproches de ce prélat, il fallait voir, non pas seulement les parties du fait, mais le tout jus-

qu'à sa source. C'est par là, j'ose le dire, qu'il paraît que dès l'origine, on a tâché de suivre les mouvements de cette charité douce, patiente, qui ne soupçonne ni ne présume le mal... Où placera-t-on cette jalousie qu'on nous impute sans preuve? Et s'il faut se justifier sur une si basse passion, de quoi était-on jaloux dans le nouveau livre de cet archevêque? Lui enviait-on l'honneur de défendre et de peindre de belles couleurs Mme Guyon et Molinos? Portait-on envie au style ambigu d'un livre, ou au crédit qu'il donnait à son auteur, dont au contraire il ensevelissait toute la gloire? J'ai honte pour les amis de M. de Cambray, qui font profession de piété, et qui cependant ne laissent pas sans fondement d'avoir répandu partout, même à Rome, qu'un certain intérêt m'a fait agir... Quelque fortes que soient les raisons que je pourrais alléguer pour ma défense, Dieu ne me met point d'autre réponse dans le cœur, sinon que les défenseurs de la vérité, s'ils doivent être purs de tout intérêt, ne doivent pas moins être au-dessus de la crainte qu'on leur impute d'être intéressés.

» Au reste, je veux bien qu'on croie que l'intérêt m'a poussé contre ce livre, s'il n'y a rien de répréhensible dans sa doctrine ni rien qui soit favorable à la femme dont il fallait que l'illusion fût révélée. Dieu a voulu qu'on me mît entre les mains, malgré moi, les livres qui en font foi. Dieu a voulu que l'Église ait eu en la personne d'un évêque un témoin vivant de cette séduction. Ce n'est qu'à l'extrémité que je la découvre, quand l'erreur s'aveugle elle-même jusqu'au point de me forcer à déclarer tout; quand, non contente de paraître vouloir triompher, elle insulte, quand Dieu découvre d'ailleurs tant de choses qu'on tenait cachées.

» Je me garde bien d'imputer à M. l'archevêque de Cambray d'autre dessein que celui qui est découvert par des écrits de sa main, par son livre, par ses réponses et par la suite des faits avérés. C'en est assez et trop d'être un protecteur si déclaré de celle qui prédit et qui se propose la séduction de l'univers. Si l'on dit que c'est trop parler contre une femme dont l'égarement semble aller jusqu'à la folie, je le veux, si cette folie n'est pas un pur fanatisme, si l'esprit de séduction n'agit pas dans cette femme, *si cette Priscille n'a pas trouvé son Montan pour la défendre.*

» Si cependant, continue Bossuet, les faibles se scandalisent, si les libertins s'élèvent, si l'on dit, sans examiner la source du mal, que les querelles des évêques sont implacables ; il est vrai, si on sait l'entendre, qu'elles le sont en effet sur le point de la doctrine révélée. C'est la preuve de la vérité de notre religion et de la divine révélation qui nous guide, que les questions sur la foi soient toujours inaccommodables. Nous pouvons tout souffrir ; mais nous ne pouvons souffrir qu'on biaise, pour peu que ce soit sur les principes de la religion.

» Nous souhaitons et nous espérons de voir bientôt M. l'archevêque de Cambray reconnaître du moins l'inutilité de ses spéculations. Il n'était pas digne de lui, du caractère qu'il porte, du personnage qu'il faisait dans le monde, de sa réputation, de son esprit, de défendre les livres et les dogmes d'une femme de cette sorte.

» Pour les interprétations qu'il a inventées, il n'a qu'à se souvenir d'être demeuré d'accord qu'il n'en trouve rien dans l'Écriture. Il n'en cite aucun passage pour ses nouveaux dogmes. Il nomme les Pères et quelques auteurs ecclésiastiques, qu'il tâche de traîner à lui par des conséquences, mais où il ne trouve « ni son sacrifice absolu, ni ses simples acquiescements, ni ses contemplations, d'où Jésus-Christ est absent par état ; ni ses tentations extraordinaires auxquelles il faut succomber....., » ni tant d'autres propositions que nous avons relevées dans son livre. Elles sont les fruits d'une vaine dialectique, d'une métaphysique outrée, de la fausse philosophie que saint Paul a condamnée. Tous les jours nous entendons ses meilleurs amis le plaindre d'avoir étalé son érudition et exercé son éloquence sur des sujets si peu solides. Avec ses abstractions ne voit-il pas que bien éloigné de mieux faire, il ne fait que dessécher les cœurs, en affaiblissant les motifs capables de les attendrir ou de les enflammer?... Nous exhortons M. de Cambray à occuper sa plume éloquente et son esprit inventif à des sujets plus dignes de lui. Qu'il prévienne, il est temps encore, le jugement de l'Église. L'Église romaine aime à être prévenue de cette sorte ; et comme dans les sentences qu'elle prononce, elle veut toujours être précédée par la tra-

dition, on peut en un certain sens l'écouter avant qu'elle parle. »

Ce livre serait sans contredit un des morceaux les plus accomplis dans le genre polémique, si la passion ne le défigurait et si la charité n'y était aussi sensiblement blessée.

« La *Relation sur le quiétisme*, dit avec raison M. de Bausset, est le monument le plus affligeant de cette controverse. Mais nous devons cette justice à Bossuet, rien n'était plus contraire au caractère et aux principes de ce grand homme que de transformer une question de doctrine en une question de faits et de personnalités indécentes, contre un confrère et un ancien ami. Rien ne prouve mieux combien un pareil rôle blessait tous ses sentiments et toutes ses idées, que l'espèce de répugnance avec laquelle il s'était rendu aux premières instances de son neveu. Dès l'origine du procès, l'abbé Bossuet avait demandé à son oncle un précis historique des faits qui avaient donné naissance à cette querelle. Bossuet les avait réunis dans une relation très-succincte, qu'il avait adressée à son neveu pour son instruction particulière [1]; il l'avait rédigée en latin; il la lui avait envoyée manuscrite. Il était alors si éloigné de lui donner aucune publicité, qu'il lui avait formellement défendu d'en laisser prendre copie à qui que ce fût; il avait même porté les ménagements si loin, qu'il avait exigé de son neveu de n'en donner communication qu'à un très-petit nombre de personnes parmi celles qu'il était le plus important d'instruire et d'éclairer. C'est dans ces attentions scrupuleuses et délicates qu'on aime à retrouver Bossuet tel qu'il était [2].

» Mais depuis, les esprits s'étaient aigris; les écrits s'étaient multipliés et avaient pris des deux côtés un caractère plus passionné. Bossuet avait éprouvé de la part de Fénelon une résistance à laquelle il ne s'était pas attendu. Les examinateurs du livre de Fénelon, à Rome, étaient partagés d'opinion; Fénelon s'était dé-

[1] On la trouve à la tête du XIII[e] volume de l'édition in-4° des *Œuvres de Bossuet*, sous le titre : *De Quietismo in Galliis refutato*.

[2] Nous voudrions de tout notre cœur pouvoir souscrire à ce jugement, mais le lecteur verra qu'il s'accorde peu avec toute la série des faits et des écrits qui se déroule sous ses yeux et que nous n'avons pas voulu *dissimuler* ou *mutiler*. Cette invocation au saint nom de Dieu, si souvent répétée, fait froid au cœur et à l'âme.

fendu avec tant d'art et d'éloquence; ses apologies étaient écrites d'un style si séduisant; il avait su balancer par des raisonnements si plausibles la logique irrésistible de Bossuet, que le public en France commençait à flotter indécis entre Bossuet, appuyé de sa gloire et de la faveur de Louis XIV, et Fénelon, qui n'avait à lui opposer que la beauté de son génie et la réputation de sa vertu. En un mot, Bossuet prétendait [1] « qu'on était arrivé à ces temps de tentation où les cabales, les factions se remuent, où les passions, les intérêts partagent le monde, où de grands corps et de grandes puissances s'émeuvent, où l'éloquence éblouit les simples, la dialectique leur tend des lacets, une métaphysique outrée jette les esprits en des pays inconnus; plusieurs ne sachant plus ce qu'ils croient, et tenant tout dans l'indifférence, sans entendre, sans discerner, prennent parti par humeur. »

» Bossuet, inquiet de voir ainsi l'opinion publique flottante et indécise, excité par son neveu qui lui mandait sans cesse que tout était perdu si on n'achevait de perdre Fénelon, se détermina enfin à changer la nature de cette controverse, en y introduisant une discussion de faits personnels qui pouvaient donner à Fénelon un tort réel ou apparent dans les procédés. Ce fut ainsi que Bossuet se vit entraîné par l'emportement de son neveu dans un plan d'attaque qui avait paru d'abord répugner à la noblesse de sa grande âme, et il publia sa *Relation sur le quiétisme.*

» Cette fameuse *Relation* était appuyée tout entière sur les manuscrits que Mme Guyon lui avait confiés, sur les lettres pleines de tendresse, de respect et de déférence que Fénelon lui avait écrites dans un temps où il le regardait comme son père, son ami, son maître dans la science ecclésiastique et son supérieur dans l'ordre de la hiérarchie; elle était enfin terminée par un commentaire de Bossuet sur cette lettre de Fénelon à Mme de Maintenon [2], où il s'était ouvert à elle avec tout l'abandon de la confiance et de l'estime. L'évêque de Chartres, persuadé par les motifs de conscience que lui avait présentés Bossuet, lui avait remis cette lettre qu'il

[1] Relation sur le quiétisme.

[2] Du 2 août 1696. On la trouve aux pièces justificatives du livre troisième, n° 1.

tenait de Mme de Maintenon, et l'avait autorisé de sa part à en faire usage.

» Bossuet avait lié ces pièces principales par le récit de quelques faits historiques plus ou moins essentiels, plus ou moins indifférents ; mais il avait mis tant d'art dans cet exposé, il avait trouvé le moyen de répandre tant de charme et d'intérêt dans un sujet si grave et si sérieux, il avait fait ressortir avec tant de finesse et sous une forme si piquante les singularités, les visions et les prétentions de Mme Guyon ; il avait su mêler d'une manière si naturelle à ces scènes ridicules des mouvements d'une éloquence noble et épiscopale ; il y paraissait déplorer avec tant d'onction l'éblouissement de l'archevêque de Cambray ; il présentait avec des circonstances si spécieuses le récit de leurs premières discussions, qu'il était difficile de rencontrer une composition plus séduisante.

» Rien ne peut être comparé au succès qu'elle obtint aussitôt qu'elle fut devenue publique. On peut s'en former une idée par une lettre de Mme de Maintenon au cardinal de Noailles, du 29 juin 1698 : « Le livre de M. de Meaux fait un grand fracas ici ; on ne parle d'autre chose. Les faits sont à la portée de tout le monde ; les folies de Mme Guyon divertissent ; le livre est court, vif et bien fait ; on se le prête, on se l'arrache, on le dévore, il réveille la colère du roi sur ce que nous l'avons laissé faire un tel archevêque ; il m'en fait de grands reproches ; il faut que toute la peine de cette affaire tombe sur moi... Je ne doute point que M. le duc de Beauvilliers ne soit fâché de me perdre ; mon amitié pour lui était très-sincère, je crois qu'il en avait pour moi. »

» La cour était à Marly lorsque Bossuet y vint présenter lui-même au roi, aux princes, à Mme de Maintenon et à tous les seigneurs qui s'y trouvaient, sa *Relation sur le quiétisme*. Mme de Maintenon vient de nous peindre l'enthousiasme général avec lequel elle fut accueillie ; c'était le sujet de tous les entretiens du salon de Marly, et des allusions perfides ou piquantes des courtisans qui cherchaient à plaire aux heureux du jour. On doit bien croire que cette disposition fut un peu secondée par l'affectation singulière

que Mme de Maintenon mit à faire elle-même les honneurs du livre de l'évêque de Meaux. Il en était sans doute, parmi les gens de cour, qui, en se rappelant l'époque encore bien peu éloignée où Mme de Maintenon professait une amitié si déclarée pour Fénelon, s'étonnaient de voir une femme de tant d'esprit, et toujours si attentive aux égards et aux convenances, distribuer elle-même avec une satisfaction insultante un écrit où son ancien ami était si cruellement déchiré. Mais nous devons nous rappeler ici tous les efforts que Mme de Maintenon avait tentés pour prévenir les événements qui avaient amené la disgrâce de Fénelon ; tous les ménagements délicats qu'elle avait employés pour le désabuser et l'éclairer sur sa situation ; toutes les précautions de sagesse et de piété qu'elle avait prises pour s'éclairer elle-même [1]. » (Bausset.)

Cet ouvrage de Bossuet arriva à Rome dans le temps où les amis et les défenseurs de l'archevêque de Cambray étaient encore étourdis de tous les coups qu'on venait de lui porter ; c'était au moment où l'abbé Bossuet annonçait, avec la plus intrépide assurance, des preuves juridiques des désordres de Mme Guyon, et qu'il mêlait à des déclarations publiques des demi-confidences plus perfides encore, dans la vue de faire remonter jusqu'à Fénelon la trace honteuse de ces horribles imputations. La nouvelle de la disgrâce des parents et amis de Fénelon avait été un nouveau triomphe pour ses ennemis, et la *Relation sur le quiétisme* acheva de consterner et d'atterer tous ceux qui s'intéressaient à lui ; on ne savait plus que croire et que penser. Cette *Relation* paraissait dire tant de choses, et paraissait en supprimer tant d'autres par égard et par ménagement ; Louis XIV et Mme de Maintenon donnaient par leurs discours et leur approbation un tel caractère d'authenticité à toutes les accusations ; Bossuet s'y était exprimé, au sujet du P. Lacombe et de Mme Guyon, d'une manière si sombre et si mystérieuse, qu'on semblait devoir s'attendre à tout. La tristesse profonde qui règne parmi les amis de Fénelon semble s'étendre sur la ville entière.

[1] Ce retour de Mme de Maintenon peut s'expliquer encore par l'influence des évêques, ennemis de Fénelon, et par l'irritation qu'on était parvenu à produire dans l'esprit du roi.

Cependant Fénelon reste calme et impassible au milieu de cette violente tempête ; toutefois il songe à se laver promptement des imputations dirigées contre lui ; mais il lui était plus facile de se justifier que de publier sa justification. Il peint lui-même son embarras à ce sujet, dans une lettre à l'abbé de Chantérac [1] : « Vous comprenez bien qu'après le coup qui a chassé quatre de mes amis, je n'ai plus personne pour faire répandre mes réponses à Paris, supposé même qu'elles fussent imprimées; on trouve mauvais que j'imprime hors du royaume; au dedans je suis exposé à d'étranges inconvénients, je n'ose écrire à personne à Paris, de peur de compromettre ceux à qui j'écrirais. Peut-être même ne pourrai-je plus vous écrire dans la pleine liberté d'un secret entièrement assuré. De votre part, prenez toutes sortes de précautions pour ne m'écrire que ce qui pourrait être surpris. Nous n'avons, Dieu merci, aucun secret qui ne soit très-innocent et convenable à des gens qui sont très-bons catholiques et très-bons français. Au reste, quoi qu'il arrive, plus vous verrez l'orage croître, plus il faut élever votre voix avec une fermeté douce et modeste, pour demander exacte et prompte justice dans une vexation aussi longue et aussi manifeste. »

Il ajoutait dans une autre lettre [2] : « Il ne faut pas s'étonner des lettres qui viendront de Paris. On ne peut que me condamner quand on allègue une suite de faits atroces, rendus vraisemblables par des lettres de moi, et que je ne réponds rien. Vous recevrez cette semaine ma réponse à la *Relation* de M. de Meaux. Le travail est très-long; je n'ai pu avoir les ouvriers; il m'a fallu ramasser des pièces et transcrire exactement mot pour mot de peur de chicanes. J'attends encore un éclaircissement important de Paris; pourvu qu'on attende ma réponse, on verra si clair sur les faits, que j'espérerai justice. Quoi qu'il arrive, j'adorerai Dieu, et je le bénirai mille et mille fois de m'avoir donné en vous un ami selon son cœur, qui console le mien de toutes ses croix. Je vous reverrai avec le même attendrissement que si vous reveniez victorieux. » Quels doux et beaux sentiments !

[1] Du 18 juillet 1698 (manuscrits).
[2] Du 2 août 1698 (manuscrits).

Fénelon n'avait eu connaissance de la fameuse *Relation* de Bossuet que le 8 juillet, et sa réponse fut composée, imprimée, et remise à Rome le 30 août. En l'adressant à l'abbé de Chantérac, il lui écrivait[1] : « J'ai tâché de faire ma réponse avec sincérité, et vous pourrez remarquer que je tire mes principales preuves de la *Relation* même de M. de Meaux. Je remercie Dieu de ce qu'il met dans votre cœur et dans votre bouche pour moi ; s'il veut que je succombe, il faut adorer ses desseins ; une de mes plus sensibles douleurs, c'est de penser à l'état violent et amer où votre amitié pour moi vous a mis. »

Ce fut donc dans l'intervalle de cinq semaines[2], dans un moment où ses adversaires venaient de publier quatre écrits très-importants contre lui[3], dans un temps où son cœur était brisé par le sentiment cruel de la disgrâce de ses amis, et par l'inquiétude encore plus cruelle d'entraîner dans sa chute le seul qui lui restait à la cour, que Fénelon conserva assez de facultés et d'énergie pour composer ce chef-d'œuvre de discussion et d'éloquence. Aussi rien n'égala l'étonnement et l'admiration dont tous les esprits furent frappés à Paris, à Rome et dans toute l'Europe, en voyant la justification suivre de si près l'accusation. Il y eut telle province en France et telle contrée en Europe, où la *Réponse à la Relation sur le quiétisme* parvint en même temps que la *Relation* elle-même. On ne savait ce qu'on devait le plus admirer dans cette *Réponse*. La clarté dans l'exposition des faits; l'ordre et l'exactitude rétablis dans leur marche naturelle; chaque accusation détruite par des preuves irrésistibles; le mérite si rare de mettre dans la justification plus de précision que n'en offraient les accusations; l'accord encore plus rare de la simplicité, de l'élégance et de la noblesse du style; l'art admirable avec lequel Fénelon avait su, sans faiblesse et sans mollesse, mettre à l'écart le cardinal de Noailles et l'évêque de Chartres, le roi et Mme de Maintenon, pour ne faire tomber ses

[1] Manuscrits.

[2] Il faut lire ici trois semaines, car Fénelon envoya à Rome une première édition de sa réponse, le 26 juillet, ce qui prouve qu'il n'attendit pas, pour se décider à répondre, que l'abbé de Chantérac l'y eût engagé (A).

[3] La lettre de l'archevêque de Paris, une lettre de Bossuet, la Relation sur le quiétisme par le même, une instruction pastorale de l'évêque de Chartres.

traits que sur Bossuet seul qui l'avait si cruellement offensé : en un mot, cette profonde indignation d'une âme vertueuse, qui se fait plutôt sentir qu'apercevoir, parce qu'elle conserve encore assez d'empire sur elle-même pour respecter, dans son adversaire, la dignité de son propre caractère : telles sont les faibles nuances qui peuvent offrir une image imparfaite de cette admirable composition (BAUSSET).

Fénelon s'étonne d'abord, dans sa réponse, de ce que Bossuet a transporté tout à coup, sur des faits, une discussion qui n'avait été jusqu'alors agitée et traitée que sur des points dogmatiques :

« Malgré mon innocence [1] j'avais toujours craint des contestations de faits qui ne peuvent arriver entre des évêques sans un scandale irrémédiable. Si mon livre est plein, comme M. de Meaux l'a dit cent fois, des plus extravagantes contradictions et des erreurs les plus monstrueuses, pourquoi mettre le comble au plus affreux de tous les scandales, et révéler aux yeux des libertins ce qu'il appelle *un malheureux mystère, un prodige de séduction?* Pourquoi sortir du livre, si le texte suffisait pour le faire censurer? Mais M. de Meaux commençait à s'embarrasser et à être embarrassé sur la dispute dogmatique. Dans cet embarras, l'histoire de Mme Guyon paraît à M. de Meaux un spectacle propre à faire oublier tout à coup tant de mécomptes sur la doctrine. Ce prélat veut que je lui réponde sur les moindres circonstances de Mme Guyon, comme un criminel sur la sellette répondrait à son juge; mais quand je le presse de répondre sur des points fondamentaux de la religion, il se plaint de mes questions et ne veut point s'expliquer. Il attaque ma personne, quand il est dans l'impuissance de répondre sur la doctrine : alors il publie sur les toits ce qu'il ne disait qu'à l'oreille; alors il a recourt à tout ce qui est le plus odieux dans la société humaine; le secret des lettres missives qui, dans les choses d'une confiance si religieuse et si intime est le plus sacré après celui de la confession, n'a plus rien d'inviolable pour lui. Il produit mes lettres à Rome; il les fait imprimer pour tourner à ma diffamation les gages de la confiance sans bornes que j'ai eue en lui; mais on verra qu'il fait inutilement ce qu'il n'est jamais permis de faire. »

Fénelon montre ensuite que s'il a été trompé par Mme Guyon, il a pu l'être très-innocemment, sur les témoignages honorables que M. d'Aranthon, évêque de Genève, avait rendus à sa piété et

[1] Réponse à la Relation sur le quiétisme.

à ses mœurs, depuis même qu'on avait voulu noircir sa réputation. Il rapporte à ce sujet des expressions très-fortes d'une lettre de ce prélat du 8 février 1695.

Il va plus loin : il oppose à Bossuet Bossuet lui-même, qui, après avoir examiné six mois de suite Mme Guyon, après l'avoir eue sous ses yeux pendant ce long intervalle, dans un monastère de son diocèse, après avoir pris une connaissance approfondie de tous ses manuscrits les plus secrets, l'avait autorisée à approcher habituellement des sacrements, et avait fini, en condamnant les erreurs de sa doctrine, par approuver qu'elle exprimât, dans une déclaration authentique qu'il avait lui-même dictée, « qu'elle avait toujours eu l'intention d'écrire dans un sens très-catholique, ne comprenant pas alors qu'on en pût donner un autre. »

« Si M. de Meaux [1], qui avait une connaissance détaillée des manuscrits les plus secrets de Mme Guyon, de ces manuscrits dont il a rapporté, dans sa *Relation*, des fragments si remarquables, pour la représenter comme infestée des principes les plus dangereux et les plus extravagants, a cru cependant *qu'on pouvait excuser ses intentions*, comment moi, à qui tous ces manuscrits, toutes ces visions, tous ces prétendus miracles étaient entièrement inconnus, n'aurais-je pas eu le droit de présumer intérieurement *en faveur des intentions de Mme Guyon*, comme M. de Meaux en présumait dans des actes publics ? »

Il rappelle également l'acte de soumission à M. le cardinal de Noailles, que Mme Guyon avait souscrit le 28 août 1696, dans lequel ce prélat l'admettait à reconnaître ses erreurs, en excusant ses intentions, et la maintenait dans la participation aux sacrements :

« J'ai donc pu être trompé *sur les intentions* de Mme Guyon [2], comme l'ont été des prélats si respectables qui étaient devenus ses supérieurs naturels par son séjour dans leurs diocèses, et qui devaient être beaucoup plus instruits sur les détails les plus secrets de sa doctrine et de ses mœurs.

» Quant aux bruits qui courent contre les mœurs de Mme Guyon depuis

[1] Réponse à la Relation sur le quiétisme.
[2] *Idem.*

son emprisonnement, j'en laisse l'examen à ses supérieurs; s'ils se trouvaient véritables, plus je l'ai estimée, plus j'aurais horreur d'elle; plus j'en ai été édifié, plus je serais scandalisé de l'excès de son hypocrisie. L'Église demanderait un exemple sur cette personne qui aurait caché une si horrible dépravation sous tant de démonstrations de piété.

» Je demande actuellement à M. de Meaux, devant Dieu, qu'il m'explique précisément qu'est-ce qu'il est en droit de vouloir au delà? Qu'y a-t-il de clair parmi les hommes, si tout ce qu'on vient de voir ne l'est pas? Le but de M. de Meaux n'est pas de me faire condamner les livres de Mme Guyon, mais de persuader au public que je ne les ai jamais condamnés jusqu'ici; il ne songe pas à me les faire abandonner, mais à dire que je l'ai soutenue : c'est mon tort qu'il cherche pour sa justification. »

On voit que Fénelon se croyait obligé de suspendre encore son jugement sur les étranges accusations qu'on avait répandues dans le public contre Mme Guyon; mais la force avec laquelle il provoquait lui-même la punition de cette femme si elle était trouvée coupable, annonçait assez son mépris pour ses vils détracteurs. Le noble dédain avec lequel il les bravait ne leur permit plus d'attribuer son silence à la crainte d'être compromis par les aveux de Mme Guyon.

Nous ne répéterons point tout ce que dit Fénelon sur ce qui s'était passé pendant les conférences d'Issy, sur la signature des trente-quatre articles, sur les circonstances de son sacre, sur son refus d'approuver le livre de M. de Meaux, sur la publication du livre des *Maximes*, sur le refus des conférences. Nous avons déjà rapporté tous ces faits à leur époque, sans dissimuler la diversité de quelques circonstances que les deux adversaires cherchaient à y mêler pour en tirer des conséquences favorables. Mais on croit pouvoir affirmer que dans sa *Réponse à la Relation sur le quiétisme*, Fénelon représenta toutes ces circonstances avec tant de candeur et de vérité, qu'il laissa une entière conviction dans tous les esprits : trop heureux s'il eût été aussi fondé à triompher sur la doctrine qu'il le fut à démontrer l'innocence de sa conduite et la pureté de ses intentions!

Bossuet avait prévu que Fénelon ne manquerait pas de lui rappeler son empressement à être son consécrateur, et que cet empressement serait difficile à concilier avec l'opinion qu'il déclarait avoir,

même en ce temps-là, des sentiments erronés du nouvel archevêque de Cambray. Pour prévenir l'effet de cette observation, il comparait son empressement à la sainte obstination que les évêques d'Égypte avaient mise à consacrer Synésius, évêque de Ptolémaïde, malgré les erreurs que ce célèbre personnage déclarait hautement professer et vouloir professer. Fénelon démontra que l'exemple n'était pas fort heureusement choisi. En effet, Synésius redoutant le fardeau de l'épiscopat, objectait qu'il était assez nouvellement converti et qu'il restait encore attaché à des opinions philosophiques trop peu conformes à la sévère doctrine catholique. Théophile d'Alexandrie n'ignorait pas que Synésius ne fût engagé dans quelques erreurs origénistes et néo-platoniciennes professées par l'école alexandrine, mais ne crut pas devoir s'arrêter devant cet obstacle 1° parce qu'il était convaincu que Synésius, dans son extrême droiture, reviendrait promptement à la pure doctrine de l'Église; 2° parce que Synésius lui paraissait le seul homme qu'on pût mettre dans un poste aussi périlleux que l'était alors le siége de Ptolémaïde, le seul dont l'énergie et les admirables qualités fussent à la hauteur des difficultés de tout genre créées par le malheur des temps. L'événement prouva qu'il ne s'était point trompé. Qu'avaient donc de commun Synésius et Fénelon? En quoi les circonstances pouvaient-elles concorder? La comparaison était aussi fausse qu'outrageante [1].

Bossuet, dans sa *Relation sur le quiétisme*, s'était écrié :

« Oserais-je le dire? Je le puis avec confiance et à la face du soleil, moi le plus simple de tous les hommes, je veux dire le plus incapable de toute finesse et de toute dissimulation, ai-je pu remuer seul, par d'imperceptibles ressorts, d'un coin de mon cabinet, parmi mes papiers et mes livres, toute la cour, tout Paris, tout le royaume, toute l'Europe et Rome même, pour exécuter le hardi dessein de perdre, par mon seul crédit, M. l'archevêque de Cambray? »

Bossuet était assurément bien éloquent; mais il aurait fallu plus

[1] Voyez les pièces justificatives du livre III°, n° 8. (*Histoire de Fénelon.*)

que de l'éloquence pour persuader que, dans le moment où il écrivait les paroles que nous venons de rapporter, il n'avait pas, en effet, à sa disposition tous les moyens de crédit et de puissance qui lui donnaient de si grands avantages contre l'archevêque de Cambray, alors proscrit, exilé, loin de Paris et de la cour, persécuté dans ses amis les plus chers et n'ayant à opposer à des adversaires puissants que sa vertu, son génie et le témoignage de sa conscience. Fénelon n'était-il pas en droit de lui répondre avec une douce ironie [1] :

« Vous avez recours aux plus vives figures pour dépeindre une séduction prompte et presque universelle en ma faveur. Vous me permettrez de vous dire ce que vous disiez contre moi : *Quoi! le pourra-t-on croire? Ai-je réuni d'un coin de mon cabinet, à Cambray, par des ressorts imperceptibles,* tant de personnes désintéressées et exemptes de préventions? Que dis-je, exemptes de préventions? Ajoutons, qui étaient si prévenues contre moi avant d'avoir lu mes écrits. Ai-je pu faire pour mon livre, moi éloigné, moi contredit, moi, accablé de toutes parts, ce que M. de Meaux dit qu'il ne pouvait faire lui-même contre ce livre, quoiqu'il fût en autorité, en crédit, en état de se faire craindre? M. de Meaux a dit [2] : *Les cabales, les factions se remuent; les passions, les intérêts partagent le monde.* Quel intérêt peut engager quelqu'un dans ma cause? De quel côté sont les *cabales, les factions?* Je suis seul et destitué de toute ressource humaine : quiconque regarde un peu *son intérêt* n'ose plus me connaître. M. de Meaux continue ainsi [3] : *De grands corps, de grandes puissances s'émeuvent.* Où sont-ils *ces grands corps?* où sont *ces grandes puissances* dont la faveur me soutient? C'est ainsi que ce prélat s'excuse sur ce que le monde paraît *partagé* pour un livre qu'il avait d'abord dépeint comme abominable et incapable de souffrir aucune saine explication; et c'est dans cette conjoncture qu'il a jugé à propos de passer de la doctrine aux faits. »

Que n'aurait-il point ajouté, s'il eût eu connaissance de toutes les pièces que les derniers éditeurs de Bossuet ont jugé à propos de publier?

[1] Réponse à la Relation sur le quiétisme.
[2] Relation sur le quiétisme.
[3] *Idem.*

Fénelon termine sa réponse par ce défi remarquable :

« S'il reste à M. de Meaux quelqu'écrit ou quelqu'autre preuve à alléguer contre ma personne, je le conjure de n'en point faire un demi-secret pire qu'une publication absolue ; je le conjure d'envoyer tout à Rome, afin qu'il me soit promptement communiqué par les ordres du pape. Je ne crains rien, Dieu merci, de tout ce qui sera communiqué et examiné juridiquement ; je ne puis être en peine que des bruits vagues ou des allégations qui ne seraient pas approfondies. S'il me croit tellement impie et hypocrite qu'il ne puisse trouver son salut et la sûreté de l'Église qu'en me diffamant, il doit employer, non dans les libelles, mais dans une procédure juridique, toutes les preuves qu'il aura. Pour moi, je ne puis m'empêcher de prendre ici à témoin celui dont les yeux éclairent les plus profondes ténèbres et devant qui nous paraîtrons bientôt ; il sait, lui qui lit dans mon cœur, que je ne tiens à aucune personne ni à aucun livre ; que je ne suis attaché qu'à lui et à son Église ; que je gémis sans cesse en sa présence pour lui demander qu'il ramène la paix et qu'il abrège les jours de scandale ; qu'il rende les pasteurs aux troupeaux ; qu'il les réunisse dans sa maison, et qu'il donne autant de bénédictions à M. de Meaux qu'il m'a donné de croix. »

Il est difficile de se faire une idée de la révolution subite que la *Réponse* de Fénelon opéra dans tous les esprits. Plus la *Relation* de Bossuet avait fait naître de préventions contre l'archevêque de Cambray, plus on fut étonné de la facilité avec laquelle celui-ci venait de dissiper tous les nuages, d'éclaircir tous les faits et montrer sa vertu dans tout son éclat.

Bossuet avait fait valoir avec tant d'art sa modération et ses ménagements pour Fénelon, dans les premiers temps, qu'on plaignait ce grand homme de n'avoir éprouvé que de l'ingratitude de la part de son ancien disciple.

D'une autre part, l'assurance avec laquelle Bossuet avait présenté tous les faits de sa *Relation*, le nom du roi et de Mme de Maintenon, qui y étaient invoqués à chaque page, leur donnaient une sorte d'évidence qui n'admettait aucune explication et ne permettait aucun doute. On a vu, par tout ce que nous avons déjà rapporté, que dans ce moment d'une crise si terrible, les amis les plus zélés de Fénelon furent frappés d'une espèce de stupeur : leur triste silence ne laissait entendre que les cris triomphants de ses ennemis ; ce

n'était plus que dans les prières, dans les larmes et dans cette pieuse confiance que la religion communique toujours aux cœurs vertueux, qu'ils cherchaient les consolations nécessaires pour fixer leur opinion incertaine et soulager leurs cœurs oppressés par la douleur.

Ce fut donc au milieu de toutes les clameurs de la prévention, au milieu de ce grand scandale de la religion, ce fut dans ce deuil de l'amitié consternée que parut tout à coup la *Réponse* de Fénelon : elle rendit, par une espèce d'enchantement, le bonheur et la sérénité à ceux qui n'avaient pas cessé de croire à la vertu de l'archevêque, et la confiance à ceux qui avaient eu la faiblesse d'en douter. Il ne vint à l'idée de personne de blâmer la noble indignation avec laquelle Fénelon élevait la voix pour repousser des accusations qui auraient dégradé la sainteté de son ministère, si elles avaient pu trouver le plus léger fondement dans l'irrégularité de sa conduite.

On s'était bien attendu que Fénelon, que l'on supposait embarrassé dans ses moyens de justification, chercherait à employer toutes les ressources d'un esprit fécond et brillant pour pallier ou pour excuser tout ce qui paraissait le charger avec tant d'évidence; mais personne n'avait imaginé qu'appuyé sur le seul témoignage de sa conscience il saurait s'élever à cette hauteur prodigieuse qui lui permit non-seulement de repousser tous les coups que son adversaire venait de lui porter, mais de le forcer lui-même à se défendre et à se justifier. Cette révolution inattendue excita autant de surprise dans les esprits qu'elle trouva d'admirateurs.

De cette première impression générale résultèrent des réflexions plus raisonnées sur les moyens dont Bossuet avait fait usage dans sa *Relation*. Ces moyens étaient fondés sur des actes que la confiance seule lui avait transmis, et dont la délicatesse semblait lui interdire l'usage. Il devait à la seule confiance de Mme Guyon tous ces manuscrits dont il employait les extraits à la couvrir de ridicule.

Les lettres si humbles et si soumises de l'abbé de Fénelon au plus grand évêque de l'Église de France avaient été également écrites dans la sécurité de la confiance et de l'amitié. Elles attestaient la candeur et la bonne foi d'un cœur docile et religieux;

elles étaient d'ailleurs conformes aux règles de la discipline ecclésiastique. Fénelon, alors simple prêtre, devait cette soumission au caractère dont Bossuet était revêtu; sans doute Fénelon, devenu archevêque de Cambray, n'avait pas le droit de changer d'opinion sur des points de doctrine, mais il prétendait n'avoir changé ni d'opinion ni de conduite. Il croyait s'être conformé, dans son livre des *Maximes*, aux trente-quatre articles d'Issy, et il accusait Bossuet de s'être lui-même écarté de ces articles. C'était là le point de la controverse, et le jugement du pape devait seul décider entre les deux prélats.

Quant à la lettre de Fénelon à Mme de Maintenon [1], que Bossuet présentait dans sa *Relation* comme *un mystère d'iniquité*, on peut se rappeler que cette lettre avait été lue en présence de M. de Beauvilliers, de M. de Chevreuse, du cardinal de Noailles, de l'évêque de Chartres et de M. Tronson; que les deux prélats avaient paru approuver toutes les considérations qu'elle renfermait, et qu'ils les avaient même fait approuver à Mme de Maintenon en lui remettant cette lettre, qui ne pouvait déplaire qu'à Bossuet seul. Comment comprendre que Bossuet pût établir, sur une pareille lettre, une conspiration effrayante pour la religion et la morale? Comment excuser Mme de Maintenon d'avoir trahi la confiance de Fénelon, en livrant cette lettre à son adversaire [2]?

Des considérations d'un autre genre servaient encore à concilier à Fénelon l'intérêt général; on s'affligeait que Bossuet eût choisi le moment où il venait d'obtenir de Louis XIV la disgrâce des parents et des amis de Fénelon, pour essayer de flétrir sa personne même, en le représentant comme le Montan d'une nouvelle Priscille; on s'affligeait surtout qu'il eût fait concourir cette étrange accusation avec la procédure infamante qu'on était alors occupé à diriger contre Mme Guyon et le père Lacombe.

[1] Celle du 2 août 1696.

[2] On ignorait alors que des considérations puissantes et respectables avaient commandé ce sacrifice à Mme de Maintenon. Des autorités auxquelles elle devait naturellement déférer, l'avaient convaincue que l'intérêt de l'Église et de la vérité exigeait une entière manifestation de toutes les circonstances d'une affaire à laquelle elle avait eu tant de part et sur laquelle les opinions paraissaient se partager.



Il n'est donc pas étonnant que, plus on avait été entraîné par la *Relation* de Bossuet, plus on fut ramené par un sentiment de bienveillance vers Fénelon. Ce flux et ce reflux de l'opinion, ce retour de l'intérêt public contre la première surprise d'un jugement précipité, se font remarquer dans toutes les circonstances où de grandes passions et de grands hommes sont en présence et en opposition.

Mais ce qui parut surtout aux courtisans habiles le plus grand effort de l'art et du génie, c'était l'adresse avec laquelle Fénelon avait su repousser tous les traits de Bossuet sans compromettre un seul de ses amis, sans envelopper MM. de Beauvilliers et de Chevreuse dans les difficultés d'une cause qui semblait leur être commune, sans prononcer un seul mot qui pût blesser le cardinal de Noailles et l'évêque de Chartres, ou aigrir Mme de Maintenon dont il avait tant à se plaindre; sans offrir à Bossuet le plus léger prétexte de l'accuser auprès du roi, déjà si exaspéré contre lui. Il faut en effet convenir que cette partie de sa défense n'était ni la moins délicate, ni la moins difficile. L'honneur ne permettait pas à Fénelon de flatter des ennemis puissants, et la prudence lui défendait de les irriter sans nécessité [1].

La *Réponse* de l'archevêque de Cambray opéra la même révolution à Rome qu'à Paris. On a vu par les lettres de l'abbé de Chantérac que sa cause y était presque désespérée; mais à peine sa réponse y fut-elle parvenue que tous les esprits revinrent à Fénelon. Un cardinal disait à l'abbé de Chantérac : « Je l'ai lue avec le même épauchement de joie et de bonheur que j'aurais éprouvé, si après avoir vu M. l'archevêque de Cambray longtemps plongé et abîmé dans une mer profonde, je le revoyais tout à coup revenir heureusement à bord, et remonter en sûreté sur le rivage. »

Mais le plus heureux de tous était le vertueux abbé de Chantérac, plus son excellent cœur avait souffert, plus il renaissait au calme et au bonheur. « Ne craignez point que je sois, ni lassé de nos embarras, ni affligé de toutes nos peines. Lorsque je voyais votre innocence sur le point d'être accablée par votre répugnance

[1] BAUSSET, *Hist. de Fénelon.*



à répondre à tant d'accusations injustes, et que votre silence mettait encore la bonne doctrine en danger d'être confondue avec les plus grossières erreurs, je vous avoue que je me trouvais quelquefois dans de terribles ennuis; et là sous l'ombre du genièvre[1], je n'étais pas toujours bien le maître de mes inquiétudes; mais à présent que la vérité est connue, et que vous avez fait ce qui dépend de vous pour l'éclaircir et pour la défendre, tout ce qui pourrait arriver me paraîtrait un ordre si particulier de la Providence sur nous, que je n'oserais ni m'en plaindre à Dieu, ni même en être affligé. Je me soumettrai tranquillement à son bon plaisir. »

Lorsque l'abbé de Chantérac alla présenter au pape la *Réponse* de Fénelon à la *Relation* de Bossuet, ce pontife, qui l'avait déjà lue, l'accueillit avec une affection et une bonté encore plus sensibles que dans ses audiences précédentes; il en fut de même de tous les cardinaux et des prélats les plus distingués de la cour de Rome. On voyait facilement qu'ils étaient soulagés d'un poids qui oppressait leur âme; tant la réputation de Fénelon était chère à tous les amis de la religion et de l'Église!

Ce retour subit de l'opinion en faveur de Fénelon frappa le cardinal de Noailles et l'évêque de Chartres, qui parurent, un moment, se rapprocher de lui. Cette malheureuse guerre avait pris une direction entièrement contraire à leurs vues et à leur attente. La véhémence de Bossuet les avait écartés malgré eux de ces mesures de bienséance et de ce système de modération auxquels ils auraient voulu rester fidèles. Ils ne pouvaient d'ailleurs ignorer les fâcheux effets qui résultaient d'une controverse si animée entre les membres les plus respectables de l'Église de France, et s'affligeaient justement de voir leurs noms rappelés sans cesse dans des écrits qui étaient devenus un sujet de scandale[2],

[1] *Cum.... sederet subter unam juniperum, petivit animæ suæ ut moreretur, et ait : Sufficit mihi, Domine, tolle animam meam : neque enim melior sum quam patres mei.* « Élie, dans sa douleur, s'assit sous un genièvre; et souhaitant la mort, il dit à Dieu : Seigneur, c'est assez; retirez mon âme de mon corps, car je ne suis pas meilleur que mes pères. » (*Rois*, liv. III, ch. XIX, v. 4.)

[2] BAUSSET, *Hist. de Fénelon.*

bien plus que d'édification. Nous avons en effet une lettre de Fénelon [1], qui nous apprend que l'évêque de Chartres lui fit parvenir indirectement quelques idées de conciliation. Cet intermédiaire faisait connaître à Fénelon « que l'évêque de Chartres et Mme de Maintenon voulaient la paix, mais qu'on tentait les derniers efforts pour la traverser. » — « Ce ne peut être que M. de Meaux, répondait Fénelon ; car je sais que M. de Paris est las de cette affaire ; qu'il ne cherchait qu'à sortir d'intrigue ; qu'il voulait entrer dans des tempéraments, s'unir avec mes amis, et blâmer le procédé violent de M. de Meaux. Mettez-vous à ma place ; peut-on refuser de chercher des voies de paix ? Je l'ai fait pour n'avoir rien à me reprocher ; mais je n'espère point que M. de Paris résiste à M. de Meaux pour toutes les démarches où il entreprendra de l'entraîner. »

Ce que Fénelon avait prévu arriva ; Bossuet fut instruit de ces premières ouvertures et prit des mesures pour en prévenir le succès. Il ne pouvait se dissimuler que le dernier écrit de Fénelon paraissait lui avoir ramené tous les esprits ; il croyait son honneur intéressé à changer cette disposition, et il se flatta d'y parvenir en publiant des *Remarques* sur la *Réponse* de M. de Cambray. Il avait employé près de deux mois à les composer ; elles étaient beaucoup plus étendues que sa *Relation* et ne pouvaient pas offrir le même intérêt. La *Relation* réunissait, comme nous l'avons déjà dit, tout ce qui peut exciter la curiosité ou même flatter la malignité. La singularité du caractère et des aventures de Mme Guyon, et l'enthousiasme qu'on supposait à ses disciples offraient, si on peut le dire, le charme d'un roman par les couleurs agréables que Bossuet avait su donner à ce tableau. La révélation de plusieurs anecdotes piquantes et secrètes que l'on y apprenait pour la première fois au public, le caractère et le rang des principaux personnages qui y figuraient, appelaient l'attention des courtisans sur toutes les circonstances d'une affaire où le roi et Mme de Maintenon jouaient un rôle principal.

Le mérite de toutes ces circonstances, si propres à faire dispa-

[1] Du 6 septembre 1698 (manuscrits).

raître la sécheresse d'une controverse théologique, ne pouvait pas se retrouver dans les *Remarques* que publia Bossuet. On y reconnaît toujours son talent si distingué pour la dialectique et la discussion ; mais la forme qu'il avait donnée à ces *Remarques* n'admettait ni ces grands mouvements oratoires, ni le charme de cet intérêt continu qui se répand sur toute la suite d'un récit historique ; et tout le monde sait à quel degré de perfection Bossuet portait ces deux qualités si brillantes.

Les *Remarques* n'offraient guère, en grande partie, qu'un tableau à deux colonnes, où il avait placé la réfutation à côté des allégations. Il y avait mêlé des accusations très-véhémentes dont nous rendrons compte en rapportant la *Réponse* de Fénelon à ces *Remarques*.

Pour prendre une idée de la célérité avec laquelle Fénelon répondit aux *Remarques* de Bossuet, il suffira de lire ce fragment de l'une de ses lettres à l'abbé de Chantérac [1] : « Pour ma réponse à l'ouvrage tout récent de M. de Meaux, elle ne tardera pas à partir. Je ferai demain mon extrait ; il me faudra trois jours pour le faire exactement et avec ordre ; ensuite il me faudra six ou sept jours pour la composition ; il en faut quatre ou cinq à l'imprimeur tout au moins. Comptez donc sur quinze ou seize jours en tout. »

Ce fut en effet dans un si court espace de temps qu'il composa sa *Réponse aux Remarques* de Bossuet ; ouvrage qui acheva de fixer en sa faveur, sur la question des faits, l'heureuse révolution que sa *Réponse à la Relation* avait déjà opérée.

Qui n'éprouve une impression triste et religieuse en lisant le début de cette réponse ?

« Monseigneur, jamais rien ne m'a tant coûté que ce que je vais faire ; vous ne me laissez plus aucun moyen pour vous excuser en me justifiant. La vérité opprimée ne peut plus se délivrer qu'en dévoilant le fond de votre conduite ; ce n'est plus ni pour attaquer ma doctrine ni pour soutenir la vôtre que vous écrivez, c'est pour me diffamer [2]. *M. de Cambray*,

[1] 30 octobre 1698 (manuscrits).
[2] Réponse aux Remarques.

dites-vous, *a déployé toutes les adresses de son esprit* (*Dieu l'a permis*) *pour me forcer à mettre en évidence le caractère de cet auteur*. Vous ajoutez : *J'ai affaire à un homme enflé de cette fine éloquence, qui a des couleurs pour tout, à qui même les mauvaises causes sont meilleures que les bonnes, parce qu'elles donnent lieu à des tours subtils que le monde admire*. Où est-ce qu'on a vu cette *enflure?* Si elle a paru dans mes écrits, je veux m'humilier ; si j'ai écrit d'un style hautain et emporté, j'en demande pardon à toute l'Église ; mais si je n'ai répondu à des injures que par des raisons, et à des sophismes sur mes paroles prises à contre-sens, que par la simple exposition du fait, le lecteur pourra croire que ma *souplesse* n'est pas mieux prouvée que mon *enflure de cœur*. Continuons : *Pour moi, je n'en sais pas tant ; je ne suis pas politique..... Simple et innocent théologien, je crus.....* Ailleurs, vous vous rendez le plus beau de tous les témoignages par une des plus grandes figures : *Quoi ! ma cabale ! mes émissaires ! L'oserais-je dire ! Je le puis avec confiance et à la face du soleil, le plus simple de tous les hommes...* Pendant que vous vous donnez de si belles couleurs, vous ne cessez de m'en donner d'affreuses ; vous vous sentez obligé *d'avertir sérieusement les chrétiens de se donner de garde d'un orateur, qui, semblable aux rhéteurs de la Grèce, dont Socrate a si bien montré le caractère, entreprend de prouver et de nier tout ce qu'il veut, qui peut faire des procès sur tout et vous ôter tout à coup, avec une souplesse inconcevable, la vérité qu'il aura mise devant vos yeux...* Il est aisé de voir qu'en parlant ainsi, vous pensiez à ces hommes qui, dans une place publique, se jouent par leurs tours de souplesse des yeux de la populace. Ainsi finissiez-vous en disant : *J'écris ceci pour le peuple, ou, pour parler nettement, afin que le caractère de M. de Cambray étant connu, son éloquence, si Dieu le permet, n'impose plus à personne*. C'est donc *jusqu'au peuple* que s'étend votre charité, pour me montrer au doigt comme un imposteur qui lui tend des piéges ; pour vous, vous vous récriez que vous avez besoin de réputation dans votre diocèse ; tout au contraire, selon vous, le diocèse et la province de Cambray ont besoin de se défier de moi comme d'un impie et d'un hypocrite... Quelle indécence que d'entendre dans la maison de Dieu, jusque dans son sanctuaire, ses principaux ministres recourir sans cesse à ces déclamations vagues qui ne prouvent rien ! Votre âge et mon infirmité nous feront bientôt comparaître tous deux devant celui que le crédit ne peut apaiser et que l'éloquence ne peut éblouir.

» Ce qui fait ma consolation, c'est que pendant tant d'années où vous m'avez vu de si près tous les jours, vous n'avez jamais eu à mon égard rien d'approchant de l'idée que vous voulez aujourd'hui donner de moi aux autres. Je suis *ce cher ami, cet ami de toute la vie que vous portiez dans vos entrailles*. Même après l'impression de mon livre, *vous honoriez ma*

piété; je ne fais que répéter vos paroles dans ce pressant besoin. Vous aviez cru devoir *conserver en de si bonnes mains le dépôt important de l'instruction des princes; vous applaudites* au choix de ma personne pour l'archevêché de Cambray. Vous m'écriviez encore, après ce temps-là, en ces termes : *Je vous suis uni dans le fond du cœur, avec le respect et l'inclination que Dieu sait. Je crois pourtant ressentir encore je ne sais quoi qui nous sépare un peu, et cela m'est insupportable.* Honorez-vous, Monseigneur, d'une amitié si intime les gens que vous connaissez pour faux, hypocrites et *imposteurs?* Leur écrivez-vous de ce style? Si cela est, on ne saurait se fier à vos belles paroles, non plus qu'aux leurs; mais avouez-le : vous m'avez cru très-sincère jusqu'au jour où vous avez mis votre honneur à me déshonorer, et où les dogmes vous manquant, il a fallu recourir aux faits pour rendre ma personne odieuse.

» Loin de m'étonner de ce procédé, je l'ai prévu comme une suite inévitable de vos premières attaques. D'abord, vous vous êtes tout promis de vos talents, de votre autorité; à mesure que vous vous promettiez des succès plus prompts et plus faciles, vous les promettiez aux autres, et c'est par tant de promesses que vous les avez engagés dans des extrémités si contraires à leur modération naturelle..... Vous assuriez que mon livre n'était susceptible d'aucune saine explication; vous promettiez, de ce ton affirmatif qui vous est naturel, qu'au premier coup d'œil Rome entière serait unanime pour frapper d'anathème toute ma doctrine. Quel mécompte? Plus on l'examine, plus elle trouve de défenseurs non suspects, qui ne m'ont jamais vu, qui ne me verront jamais, et auprès de qui je n'ai aucune recommandation que celle de mon innocence. Jamais livre n'a été si rigoureusement examiné; jamais on n'a fait contre aucun livre, surtout en matière de spiritualité, tant d'objections subtiles et outrées..... Il a donc fallu soutenir vos premiers efforts par de nouveaux engagements. Vous avez représenté aux autres prélats qu'on ne pouvait plus reculer, sans vous déclarer l'auteur du scandale, et sans faire triompher la cause de Mme Guyon, que vous supposiez toujours inséparable de la mienne. Au nom de Mme Guyon, on frémit et on vous laisse faire; vous passez des dogmes aux faits. Ma personne, selon vous, est encore plus dangereuse par ses artifices que mon livre par ses erreurs. Le monde entier, d'abord frappé de la nouveauté des faits, et qu'on avait prévenu à loisir contre moi, revient à mesure qu'on lit mes réponses. Les faits s'évanouissent; tout vous échappe; de tant d'esprits prévenus d'abord, il ne vous reste qu'une troupe toujours prête à vous applaudir, et qu'un certain nombre d'hommes timides que vous entraînez malgré eux par les moyens efficaces que tout le monde voit, et qu'il est aisé de prendre dans la situation où vous êtes.

» Il était naturel de craindre qu'à la fin, ceux que vous avez engagés trop avant n'ouvrissent les yeux ; faut-il donc s'étonner que vous ayez recours à l'*enchantement?* L'*enchantement* explique tout dans votre réponse. Selon votre besoin, vous faites croître ma souplesse à mesure que vos preuves s'évanouissent. Plus j'emploie de bonnes raisons, plus je raconte de faits décisifs tirés de vos propres paroles dans votre *Relation*, plus le lecteur en est touché, plus vous vous récriez sur le charme. A vous entendre parler, on peut encore moins résister aux puissants ressorts que je remue dans toutes les nations qu'aux prestiges de mon éloquence. Si peu que cette affaire dure, vous me représenterez bientôt comme le plus redoutable de tous les hommes..... Où en êtes-vous, si vous êtes réduit à prétendre sérieusement, pour vous justifier, que j'ai dans le monde plus de crédit que vous ?... C'est ainsi qu'en me reprochant d'être subtil, vous poussez la subtilité jusqu'à l'excès absurde de vouloir prouver au monde que c'est moi qui suis le plus accrédité de nous deux. Que ne prouverez-vous pas, si vous prouvez ce fait contre la notoriété publique ? »

Bossuet avait accusé l'archevêque de Cambray d'avoir donné les livres de Mme Guyon à beaucoup de personnes, depuis qu'ils étaient condamnés, et de les avoir même donnés comme règle de conduite à ceux qui avaient confiance en lui. Fénelon répondait avec toute la simplicité et toute la fermeté d'un homme que sa conscience empêchait de rien craindre :

« Si je les ai donnés *à tant de gens*, il n'aura pas de peine à les nommer. Que répond M. de Meaux ? Qu'il ne s'agit pas d'une distribution manuelle ; qu'il veut dire seulement que je les ai laissé lire ; que j'ai approuvé qu'on les lût et que je m'arrête à des minuties. Quoi ! vous avancez un fait odieux par lequel vous voulez me noircir, et vous ne craignez pas de dire que je m'attache à des minuties en demandant la preuve de cette accusation !.... Nommez une seule personne à qui j'aie donné ces livres ? Un autre que vous avouerait son impuissance, mais vous avez des ressources inépuisables : donner, dans votre langage, ne veut pas dire donner ; il signifie laisser, et n'arracher pas. Au lieu de preuves, vous donnez des jeux d'esprit et une dérision maligne ; vous assurez que c'étaient mes livres favoris, livres chéris. Vos amis, dites-vous, n'auraient pas lu ces livres si vous les eussiez obligés à y renoncer ; vous étiez leur directeur. Je n'étais le directeur d'aucun ; aucun d'eux ne m'a jamais demandé conseil sur la lecture de ces livres ; je ne sais ni qui sont ceux qui les ont lus, ni qui sont ceux qui ne les ont pas lus ; jamais je ne les ai conseillés à aucun d'entre eux.

Ainsi un fait qui devait avoir tant de corps, dès qu'on le saisit, s'évapore en raisonnements; et le raisonnement porte à faux sur d'autres faits qui disparaissent comme le premier. »

Bossuet, qui reprochait à Fénelon de s'attacher à des minuties, s'attachait lui-même à une observation minutieuse. Fénelon, dans sa lettre au pape, avait simplement indiqué, en marge, les livres de Mme Guyon, au nombre de quelques autres également censurés par le Saint-Siége. Quand on écrit aux puissances, disait Bossuet, on ne doit rien mettre par apostille. Fénelon lui répondait d'un ton de gaîté : « Voilà une règle de cérémonial pour laquelle vous pouviez vous reposer sur le pape même. Tant qu'il ne sera point mécontent des marques de mon profond respect, ce n'est pas à vous à en être mécontent pour lui. »

Fénelon, dans sa *Réponse à la Relation sur le Quiétisme*, s'était élevé avec la plus grande force contre l'abus que Bossuet faisait des lettres qu'il lui avait écrites dans le sein de la confiance et de l'amitié. Bossuet lui reprochait à son tour d'avoir également fait usage de ses lettres.

« Mais pouvez-vous comparer, Monseigneur, répliquait Fénelon, votre procédé au mien? Quand vous publiez mes lettres, c'est pour me diffamer comme un quiétiste, sans aucune nécessité. Quand je publie les vôtres, c'est pour montrer que vous avez désiré d'être mon consécrateur, et que vous ne trouviez plus entre vous et moi qu'un je ne sais quoi auquel vous ne pouviez même donner un nom. Vous violez le secret de mes lettres missives, et c'est pour me perdre; je ne me sers des vôtres qu'après vous, non pour vous accuser, mais pour sauver mon innocence opprimée. Les lettres que vous produisez contre moi sont ce qu'il doit y avoir de plus secret en ma vie après ma confession, et qui, selon vous, me fait le Montan d'une nouvelle Priscille. Au contraire, vos lettres que je produis ne sont point contre vous; elles sont seulement pour moi; elles font voir que je n'étais pas un impie et un fanatique. Pourquoi mettez-vous votre honneur à me diffamer? Qui ne sera étonné qu'on abuse de l'esprit et de l'éloquence pour comparer une agression poussée jusqu'à une révélation si odieuse du secret d'un ami, avec une défense si légitime, si innocente, si nécessaire? »

Nous sommes obligé de dire ici un mot sur un fait particulier, dont il résulta une espèce de scandale du genre le plus affligeant. On sait assez que, dans le cours des débats si animés qui eurent lieu à cette époque, entre Bossuet et Fénelon, l'archevêque de Cambray accusa l'évêque de Meaux d'avoir révélé sa confession ; mais il est bien évident qu'il n'était pas question d'une confession sacramentelle, et que Bossuet ne pouvait pas se méprendre sur le véritable sens de cette expression. Il est certain, et Bossuet n'en disconvenait pas, que Fénelon lui avait communiqué un mémoire secret et détaillé sur toutes les dispositions intérieures de sa conscience ; c'était sous le nom de confession que ce mémoire avait été présenté à Bossuet et communiqué au cardinal de Noailles et à M. Tronson [1]. C'est toujours sous le nom de confession qu'il est rappelé dans les lettres de Fénelon à M. de Chevreuse, bien antérieures à l'époque où les événements nous ont conduits. Ainsi Bossuet était accoutumé depuis longtemps à voir Fénelon appliquer le nom de confession à cet acte remarquable de la confiance si touchante et de l'abandon si entier qu'il lui avait montré quelques années auparavant. Il est vraisemblable que si Fénelon eût continué à se servir du mot de confession dans un écrit ou dans un mémoire particulier adressé à Bossuet, Bossuet n'aurait point réclamé contre une expression dont la véritable signification était déjà déterminée dans leurs relations antérieures, mais c'était dans un écrit public adressé à l'Église et à toute l'Europe. Le public n'était point initié au secret de leur correspondance particulière. Le mot de confession, prononcé d'une manière absolue et sans aucune restriction, ne pouvait, selon l'acception commune, offrir au public que l'idée d'une confession sacramentelle. Bossuet était donc fondé à s'élever avec indignation contre l'emploi singulier et inusité que Fénelon se permettait d'une expression qui pouvait éveiller des soupçons du genre le plus odieux. Il fallut que Fénelon fît connaître au public que par le mot de confession, il n'avait prétendu rappeler qu'un mémoire particulier, où il exposait à Bossuet, dans

[1] BAUSSET, *Hist. de Fénelon.*

un secret de confession, toutes les dispositions intérieures de sa conscience. Cette explication calma, dès le premier moment, l'espèce d'agitation qui s'était élevée à ce sujet. Mais il aurait beaucoup mieux valu que Fénelon n'eût pas rendu son explication nécessaire, et qu'en parlant au public il ne se fût pas exposé à l'induire en erreur dans une matière aussi grave.

Nous finirons l'analyse de cette apologie de Fénelon par l'apostrophe qui la termine, et qui dut faire une grande impression sur Bossuet [1].

« Je laisse beaucoup de choses sans réponse particulière, parce que les faits éclaircis décident de tous les autres, et que ceux dont j'épargne la discussion aux lecteurs ne devront être appelés dans votre langage que des *minuties*. Mais si vous jugez à propos de vous en plaindre, je répondrai exactement à tout. Il ne me reste qu'à conjurer le lecteur de relire patiemment votre *Relation* avec ma *Réponse*, et vos *Remarques* avec cette *Lettre*; j'espère qu'il ne reconnaîtra point en moi le Montan d'une nouvelle Priscille, dont vous avez voulu effrayer l'Église. Cette comparaison vous paraît juste et modérée; vous la justifiez en disant qu'il ne s'agissait entre *Montan et Priscille que d'un commerce d'illusion*; mais vos comparaisons tirées de l'histoire réussissent mal. Comme la docilité de Synésius ne ressemblait point à la mienne, ma prétendue illusion ne ressemble point aussi à celle de *Montan*. Ce fanatique avait détaché de leurs maris deux femmes qui le suivaient; il les livra à une fausse inspiration, qui était une véritable possession de l'esprit malin, et qu'il appelait l'esprit de prophétie. Il était possédé lui-même, aussi bien que ces femmes, et ce fut dans un transport de la fureur diabolique qui l'avait saisi avec *Maximille*, qu'ils s'étranglèrent tous deux. Tel est cet homme, l'horreur de tous les siècles, auquel vous comparez votre confrère, *ce cher ami de toute la vie, que vous portez dans vos entrailles*; et vous trouvez mauvais qu'il se plaigne d'une telle comparaison! Non, Monseigneur, je ne m'en plaindrai plus; je n'en serai affligé que pour vous. Et qui est-ce qui est à plaindre, sinon celui qui se fait tant de mal à soi-même, en accusant son confrère sans preuve? Dites que vous n'êtes point mon accusateur, en me comparant à Montan. Qui vous croira? et qu'ai-je besoin de répondre? Pouviez-vous jamais rien faire de plus fort pour me justifier que de tomber dans cet excès et dans ces contradictions palpables en m'accusant? Vous faites plus pour moi que je ne pourrais faire moi-même. Mais quelle triste consola-

[1] Réponse aux Remarques. (BAUSSET.)

tion quand on voit le scandale qui trouble la maison de Dieu et qui fait triompher tant d'hérétiques et de libertins! Quelque fin qu'un saint pontife puisse donner à cette affaire, je l'attends avec impatience, ne voulant qu'obéir, ne craignant que de me tromper, et ne cherchant que la paix. J'espère qu'on verra dans mon silence, dans ma soumission sans réserve, dans mon éloignement de tout livre et de toute personne suspecte, que le mal que vous avez voulu faire craindre est aussi chimérique que le scandale a été réel, et que les remèdes violents contre des maux imaginaires se tournent en poison. »

Fénelon, en envoyant cet écrit à l'abbé de Chantérac, lui mandait : « J'espère que vous serez content de ma réponse. Si on la trouve d'un ton un peu plus fort que mes autres écrits, c'est que je ne puis m'empêcher de montrer de l'horreur pour tant d'accusations horribles, et que certains lecteurs pensaient que ma modération venait de la crainte de mon adversaire. Du reste, on n'a qu'à comparer mes expressions aux siennes, on me trouvera bien patient par comparaison avec son âcreté. Vous pouvez bien juger, par les dates, que je n'ai mis que huit jours à faire ma réponse; c'est n'avoir pas perdu un moment, et n'avoir pas été embarrassé pour trouver mes réponses. »

Les adversaires de l'archevêque de Cambray furent frappés d'étonnement en voyant sa *Réponse* succéder si rapidement aux *Remarques* de l'évêque de Meaux; et le cardinal de Bouillon, admirateur sincère de Fénelon, disait publiquement à Rome : « Que c'était le plus grand effort de l'esprit humain [1]. »

Il fallait que cette réponse eût fait une terrible impression sur l'abbé Bossuet. On peut à peine transcrire les expressions qu'il ose se permettre en parlant de Fénelon : « C'est une bête féroce (*sic*) qu'il faut poursuivre pour l'honneur de l'épiscopat et de la vérité, jusqu'à ce qu'on l'ait terrassée et mise hors d'état de ne plus faire aucun mal. Saint Augustin n'a-t-il pas poursuivi Julien jusqu'à la mort? Il faut délivrer l'Église du plus grand ennemi qu'elle ait jamais eu. Je crois qu'en conscience, les évêques, ni le roi, ne peuvent laisser M. de Cambray en repos. »

[1] Manuscrits.

Bossuet dut sans doute regretter en ce moment d'avoir abandonné les points de doctrine où il avait un avantage réel, pour transporter la discussion sur des points de faits. Au succès extraordinaire qu'avait d'abord obtenu sa *Relation sur le Quiétisme*, avait succédé un intérêt plus touchant en faveur de Fénelon ; les personnes pieuses, qui s'affligeaient avec raison du scandale de ces violents débats entre des évêques, ne pouvaient se dispenser de convenir que l'archevêque de Cambray s'était vu dans la nécessité de repousser des accusations odieuses pour dérober la sainteté de son ministère à l'opprobre dont on voulait couvrir sa personne.

Si notre témoignage paraît suspect, nous rapporterons celui d'un homme dont le seul nom est fait pour inspirer une entière confiance. L'opinion du chancelier d'Aguesseau doit avoir d'autant plus de poids, que ses principes, ses relations, ses préventions même, devaient le rendre plus favorable à Bossuet qu'à Fénelon [1]. « Le scandale était moins grand tant que ces deux illustres adversaires ne combattirent que sur le fond de la doctrine, et l'on pouvait le regarder du moins comme un mal nécessaire; mais la scène devint plus triste pour les gens de bien, lorsqu'ils s'attaquèrent mutuellement sur les faits, et qu'ils publièrent des relations contraires où, comme il était impossible qu'ils disent tous deux vrai, on vit avec douleur, mais avec certitude, qu'il fallait que l'un des deux dît faux ; et sans examiner ici de quel côté était la vérité, il est certain au moins que l'archevêque de Cambray sut se donner, dans l'esprit du public, l'avantage de la vraisemblance. »

Il est certain que depuis la *Réponse* de Fénelon aux *Remarques*, Bossuet abandonna entièrement la question des faits [2]; il se borna à publier encore quelques écrits dogmatiques pour accélérer la décision du Saint-Siége. On cessa même, dans le cours de cette dispute, de faire mention de Mme Guyon et de toutes les pré-

[1] Mémoires du chancelier d'Aguesseau sur les affaires de l'Église de France, tom. XIII, pag. 177.

[2] Il rédigea cependant une réplique qui ne fut pas publiée, et dont l'original existe encore. (BAUSSET.)

tendues découvertes qu'on avait faites de son commerce avec le P. Lacombe. L'état de démence de ce religieux fut entièrement constaté, et on prit le parti de laisser Mme Guyon à la Bastille, sans avoir pu se procurer le plus léger indice des désordres dont on l'avait accusée.

Nous nous dispenserons de parler désormais de quelques écrits qui parurent vers la fin de cette controverse; ils ne pourraient plus offrir aucun intérêt dans une cause où la curiosité et l'attention publique commençaient à s'épuiser par l'inépuisable fécondité des deux principaux adversaires [1].

CHAPITRE XVI

Le pape hésite à condamner Fénelon. — Lettre menaçante du roi.

Le partage des théologiens de Rome, après un examen de près de quinze mois, devait naturellement amener une espèce de fin de non-recevoir contre les adversaires de l'archevêque de Cambray; il est vraisemblable qu'on n'aurait point dérogé en cette occasion aux usages et règles adoptés par le tribunal du Saint-Office, si des considérations impérieuses n'eussent donné une autre direction à la marche accoutumée de la cour de Rome. Mais les vives instances de Louis XIV, à qui Bossuet avait représenté la doctrine de l'archevêque de Cambray comme subversive de la religion et capable de troubler la paix du royaume, forcèrent Innocent XII à porter l'examen définitif du livre des *Maximes* à la congrégation des cardinaux du Saint-Office [2].

[1] LACHAT, *Hist. de Fénelon*, tom. I.

[2] Ce partage des théologiens du Saint-Siége, au sujet du livre de Fénelon, cette hésitation du pape à condamner ce qu'il condamna en fin de compte, pourront causer quelque surprise. Nous croyons avoir déjà donné la clef de l'énigme. Il y avait deux manières de juger les propositions déférées à la censure, en elles-mêmes, ou selon la pensée de l'auteur. En elles-mêmes, ces propositions paraissaient assez louches pour être censurées, mais expliquées par

L'abbé Bossuet, dans la vue de balancer l'impression qui résultait en faveur de Fénelon du partage des examinateurs de Rome, suggéra au cardinal de Noailles et à son oncle l'idée de faire paraître en France une censure prématurée du livre de l'archevêque de Cambray. On publia donc tout à coup à Paris une censure de soixante docteurs de Sorbonne, qui condamnait avec certaines qualifications douze propositions du livre des *Maximes*. Mais ce qui est assez remarquable, c'est que cette censure fut rédigée par M. Pirot, le même qui avait lu le manuscrit de Fénelon, qui avait fait les changements adoptés par l'auteur, qui avait jugé le livre correct et utile, et avait dit publiquement que c'était un livre d'or. Cet acte, ouvrage d'un seul particulier, fut ensuite présenté à chaque docteur séparément, au nom du cardinal de Noailles, avec l'invitation de le souscrire et en laissant à peine le temps de le lire. La censure ne fut d'abord signée que d'environ soixante ou soixante-dix docteurs; le mouvement une fois donné, un grand nombre d'autres docteurs y joignirent leurs signatures pour plaire à l'évêque diocésain. Cette petite manœuvre ne produisit pas tout l'effet et n'eut pas le succès qu'on en avait espéré. De semblables

l'auteur, elles présentaient un sens assez favorable, assez acceptable même, pour ne point flétrir un archevêque du mérite et de la piété de Fénelon; car la question des personnes pèse toujours d'un grand poids sur l'esprit des examinateurs. On n'est pas hérétique pour formuler une hérésie; il faut soutenir opiniâtrément une doctrine réprouvée et condamnée. Cette doctrine obscure ne semblait pas aux théologiens aussi dangereuse que le supposait Bossuet. Personnellement, le pape Innocent XII désirait, sinon couvrir d'un voile favorable une doctrine répréhensible, au moins épargner la personne d'un archevêque dont il honorait les vertus et les talents. Il apporta beaucoup de lenteur à la décision qu'on désirait avec tant d'impatience; et il eut l'attention de donner à ces lenteurs le motif honorable de la solennité qu'exigeait l'importance de la cause et le mérite des grands évêques qui attendaient son jugement. Il voulait toujours se flatter qu'à la faveur de ces délais, quelque événement propice le délivrerait de la nécessité de prononcer. On rapporte généralement que dans le cours de cette controverse, le pape Innocent XII exprima en ces termes son opinion personnelle : *Erravit Cameracensis excessu amoris Dei : peccavit Meldensis defectu amoris proximi.* « L'archevêque de Cambray a erré par excès d'amour de Dieu; l'évêque de Meaux a péché par défaut d'amour du prochain. » Il est à remarquer que dans le bref de condamnation la note d'*hérésie*, de *voisine de l'hérésie*, ne se trouve nulle part; le pape crut faire beaucoup en qualifiant les propositions d'erronées. (Voir le cardinal Gousset, *Théol. dogm. des notes théologiques, traité de l'Église.*)

signatures, surprises à la complaisance par l'intrigue ou la puissance, ont rarement le pouvoir de commander à l'opinion; elles peuvent tout au plus faire un moment illusion à la crédulité. Fénelon n'eut pas de peine à démontrer l'inconvenance d'un acte aussi irrégulier; et le cardinal de Noailles eut besoin de se justifier à Rome, où l'on fut choqué, avec raison, de voir une faculté de théologie s'établir juge d'une question dont le jugement était déjà déféré au Saint-Siége.

De son côté, le roi, cédant aux instances de Bossuet et du cardinal de Noailles, appuyées de celles de Mme de Maintenon, expédia un courrier extraordinaire au cardinal de Bouillon, avec la lettre suivante pour le pape :

« Très-saint Père, dans le temps que j'espérais du zèle et de l'amitié de Votre Sainteté une prompte décision sur le livre de l'archevêque de Cambray, je ne puis apprendre sans douleur que ce jugement, si nécessaire à la paix de l'Église, *est encore retardé par l'artifice de ceux qui croient trouver leur intérêt à le différer*. Je vois si clairement les suites fâcheuses de ces délais, que je croirais ne pas soutenir dignement le titre de Fils aîné de l'Église si je ne réitérais les instances pressantes que j'ai faites tant de fois à Votre Sainteté, et si je ne la suppliais d'apaiser enfin les troubles que ce livre a excités dans les consciences. On ne peut attendre présentement le repos que de la décision prononcée par le Père commun, mais claire, nette, et qui ne puisse recevoir de fausses interprétations; telle enfin qu'il convient qu'elle soit pour ne laisser aucun doute sur la doctrine, et pour arracher entièrement la racine du mal. Je demande, Très-saint Père, cette décision à Votre Béatitude, pour le bien de l'Église, pour la tranquillité des fidèles, et pour la propre gloire de Votre Sainteté. Elle sait combien j'y suis sensible et combien je suis persuadé de sa tendresse paternelle. J'ajouterai, à tant de grands motifs qui doivent la déterminer, la considération que je la prie de faire de mes instances et du respect filial avec lequel je suis, Très-saint Père, votre très-dévot fils, LOUIS. »

A cette lettre pour le pape en était jointe une autre très-dure pour le cardinal de Bouillon par laquelle le roi le rendait pour ainsi dire responsable de l'événement.

On ne se borna pas à une démarche aussi éclatante, on crut que le roi devait montrer encore par quelque coup d'autorité que l'ar-

chevêque de Cambray était irrévocablement perdu dans son esprit et que le retour à la cour lui était fermé à jamais.

En effet, à peu de jours d'intervalle, Louis XIV retirait à Fénelon le titre de précepteur des enfants de France et la pension attachée à cette haute fonction.

Le saint père dut être d'autant plus étonné des nouvelles instances formées au nom de Louis XIV, qu'on procédait avec beaucoup d'activité au jugement du livre de l'archevêque de Cambray. Les cardinaux de la congrégation du Saint-Office s'assemblaient en présence du pape deux fois la semaine et souvent trois. Dix congrégations s'étaient déjà tenues dans le court intervalle du 19 novembre au 15 décembre. Une telle assiduité, dans des hommes que leur âge et leurs dignités rendaient si respectables, et qui avaient d'ailleurs d'autres affaires à suivre et des devoirs non moins importants à remplir, montre toute l'inconvenance des reproches que l'abbé Bossuet osait se permettre sur leur lenteur.

Cependant le pape voulut avoir égard à l'impatience que le roi lui manifestait dans une forme si expressive et si pressante. Il ordonna sur-le-champ aux cardinaux de redoubler d'activité et de tenir une troisième congrégation, toutes les semaines, pour accélérer l'examen et la décision. (Bausset.)

Mais plus le moment où le pape allait prononcer approchait, plus ce vertueux pontife était flottant et indécis. Les instances du roi alarmaient Innocent XII sur le danger de blesser un prince cher à l'Église et d'introduire un nouveau sujet de division entre le Saint-Siége et le clergé de France, alors dirigé par les adversaires les plus ardents de l'archevêque de Cambray. D'un autre côté, la vertu, la piété, les talents et la réputation de Fénelon, sa religieuse soumission à l'Église romaine, la pureté de ses intentions qui ne pouvaient être méconnues après tant d'explications, replongeaient le pape dans les plus cruelles anxiétés. Il était encore arrêté par le partage d'opinion des examinateurs qui, après un examen de quinze mois, n'avaient pu s'accorder à trouver dans le livre des *Maximes des saints* les erreurs monstrueuses qu'on lui reprochait. La confiance particulière qu'Innocent XII mettait en

l'opinion personnelle des examinateurs favorables à Fénelon, contribuait encore à entretenir ses incertitudes [1].

Après de longues discussions qui remplirent trente-sept séances, les cardinaux parvinrent enfin à terminer leur examen. Des trente-huit propositions soumises aux examinateurs, vingt-trois leur avaient paru répréhensibles; ils s'étaient seulement partagés sur la forme que l'on donnerait aux qualifications. Les uns émettaient l'avis de censurer chaque proposition en particulier; les autres jugeaient qu'on devait se borner à les envelopper sous des qualifications générales. Cette diversité de sentiment fit qu'on s'en remit à ce que le pape déciderait lui-même; il résultait de là que les dispositions plus ou moins rigoureuses du décret dépendraient jusqu'à un certain point des dispositions personnelles des cardinaux à qui le pape en confierait la rédaction.

La décision des cardinaux ne permettait pas au pape de soustraire à la censure le livre de l'archevêque de Cambray; mais telle était la considération générale que Fénelon s'était acquise dans le cours de cette controverse, qu'Innocent XII rechercha, avec une affection vraiment paternelle, toutes les formes les plus propres à adoucir la rigueur du jugement qu'il était obligé de prononcer.

Ce fut dans cette intention qu'il nomma, le 24 février 1699, les cardinaux Noris, Ferrari et Albani, pour procéder à la rédaction du décret. Les deux premiers étaient de savants religieux que leur mérite, leur piété et leur science théologique avaient élevés aux honneurs de la pourpre romaine; ils avaient d'ailleurs présidé à toutes les congrégations des théologiens du Saint-Siége, et se trouvaient parfaitement instruits de tous les points de cette controverse. Le cardinal Albani, doué de cet esprit de sagesse qui annonce les hommes appelés à gouverner, était secrétaire des

[1] Innocent XII donna une preuve remarquable de son estime personnelle pour deux des examinateurs favorables à Fénelon : il les nomma cardinaux, quelques mois après qu'il eut prononcé un jugement contraire à l'opinion qu'ils avaient émise. On peut ajouter qu'il nomma aussi cardinal le prélat Sperelli, commissaire du Saint-Office, et qui dans cette occasion s'était également montré favorable à la cause de Fénelon.

brefs, l'une des charges de la cour romaine qui donnent le rang de ministre. La droiture de son caractère et son esprit de conciliation étaient si bien établis dans le public, que tous les partis le réclamaient auprès du pape pour leur arbitre ou leur juge. « Le cardinal Albani était, dit l'abbé Phélippeaux[1], sage, réglé, affable, habile dans les belles-lettres et histoire ecclésiastique. C'était un homme mélancolique et profond, qui avait beaucoup de dextérité et de manége dans les affaires, fertile en expédients, se ménageant avec tout le monde, honorant les gens de lettres, très-zélé pour la gloire, les intérêts et la grandeur du Saint-Siége : il était estimé à Rome pour un politique. » Cet éloge, déparé seulement par quelques traits vagues et équivoques, est d'autant moins suspect dans la bouche de l'abbé Phélippeaux qu'il ne pardonnait pas au cardinal Albani les dispositions favorables qu'il montra pour l'archevêque de Cambray, dans la rédaction du décret.

Le pape avait surtout affecté d'exclure de cette commission le cardinal Casanate, à cause des relations particulières qu'il entretenait avec l'abbé Bossuet; ce cardinal avait d'ailleurs, dans le cours des congrégations, constamment opiné de la manière la plus rigoureuse contre le livre des *Maximes des saints*. Innocent XII voulait imprimer à son décret un caractère de modération et d'impartialité propre à lui concilier l'approbation de toute l'Église et l'assentiment libre et volontaire de celui même qui devait y lire sa condamnation : c'est ainsi que dans le moment où le bon pape se voyait obligé de remplir un ministère de rigueur, il cherchait à combiner, avec l'intérêt le plus touchant, les formes les plus douces pour ménager l'honneur et la personne de Fénelon.

Mais le cardinal Albani fut le premier à représenter au pape tous les motifs de justice et de convenance qui devaient faire admettre le cardinal Casanate au travail que Sa Sainteté avait daigné lui confier; ajoutant que l'exclusion affectée d'un membre du sacré collége, que son ancienneté, sa longue expérience dans toutes les questions de doctrine appelaient naturellement à un pareil minis-

[1] Relation du quiétisme.

tère, paraîtrait déroger aux principes de justice et d'impartialité que Sa Sainteté voulait manifester.

Le pape ne se rendit qu'avec répugnance aux représentations du cardinal Albani ; et telle était l'espèce de respect dont il voulait environner Fénelon dans son malheur, « qu'il fit une démarche que jamais pape n'avait faite. Il envoya l'assesseur et le commissaire du Saint-Office à tous les cardinaux, pour leur recommander de traiter avec douceur la personne de M. de Cambray, et de l'épargner en tout ce qui n'était pas essentiel : en un mot, il s'expliqua de manière à lui faire entendre qu'on lui ferait plaisir de ménager ce prélat autant qu'il serait possible [1]. »

Il fit plus encore : « Il chargea le commissaire du Saint-Office de passer chez le cardinal Casanate en particulier, qu'il savait le plus mal disposé pour l'archevêque de Cambray, et de lui recommander, de sa part, de réfléchir sérieusement, sous les yeux de Dieu, sur le danger de compromettre l'Église romaine, de bien consulter sa conscience et de n'avoir nulle autre vue [2]. »

Les cardinaux Noris, Ferrari et Albani s'étaient déjà assemblés trois jours de suite pour minuter le décret. Ils étaient convenus : « 1° Que le décret serait rendu sous la forme d'un simple bref et non d'une bulle ; 2° que le bref exprimerait que le pape ne prétendait pas condamner les explications de l'auteur du livre (*non intendimus improbare explicationes autoris*) ; 3° qu'en rapportant la proposition du trouble involontaire de Jésus-Christ on énoncerait que l'auteur l'avait désavouée comme n'appartenant pas à son texte (*quam tamen propositionem negat autor esse suam*) ; on avait eu enfin l'attention, dans le projet de bref, de ne nommer ni le livre ni l'auteur. »

Mais aussitôt que le cardinal Casanate se vit admis au nombre des rédacteurs, il voulut signaler son influence en rejetant tous les ménagements que l'on avait cru devoir observer pour la personne de l'archevêque de Cambray. L'exclusion momentanée qu'on

[1] Relation de l'abbé Phélippeaux.
[2] *Idem.*

lui avait donnée n'avait servi qu'à l'exaspérer. Il insista avec chaleur pour que l'on insérât, à la tête du décret, tout le frontispice du livre de l'*Explication des Maximes des saints;* qu'on supprimât la clause qui portait : « Qu'on n'entendait point improuver les explications produites par l'auteur; » et celle qui énonçait : « Que la proposition du trouble involontaire n'appartenait point au livre. » Les cardinaux Noris et Ferrari se rangèrent à son avis, et le cardinal Albani persista dans son sentiment; mais le cardinal Casanate protesta qu'il ne signerait point la rédaction du décret si on ne lui accordait ce qu'il demandait.

Le pape, instruit de ces nouvelles difficultés, indiqua, le 3 mars 1699, une congrégation extraordinaire des cardinaux pour chercher à les concilier. Les cardinaux Casanate et Albani exposèrent les motifs de leur opinion sur les points de forme qui les divisaient encore, et l'avis du cardinal Casanate prévalut, du consentement du cardinal Albani lui-même.

La congrégation des cardinaux ayant donné sa sanction au projet de décret rédigé par les cardinaux Casanate, Noris, Ferrari et Albani, il semblait que cette longue controverse, discutée depuis dix-huit mois avec un appareil dont les annales de l'Église offraient peu d'exemples, allait enfin être terminée par le jugement du pape; mais il survint tout à coup un incident imprévu qui pensa rendre inutiles tant d'écrits, tant de discussions et tant d'examens. Innocent XII montrait une douleur si profonde, une répugnance si marquée à condamner Fénelon, qu'on crut pouvoir lui proposer un plan qui paraissait devoir assurer la vérité et la pureté de la doctrine de l'Église sur les matières contestées, et épargner à son cœur paternel la douleur de flétrir un archevêque que ses grandes qualités et ses malheurs semblaient avoir rendu encore plus respectable dans toute l'Europe. « On lui présenta douze canons [1] qui renfermaient la doctrine de l'Église opposée à celle de Molinos et des quiétistes; et on ajouta que cette exposition de la doctrine catholique ferait honneur à son pontificat et au Saint-Siége; qu'elle mettrait la vérité à couvert sans flétrir la

[1] Relation de l'abbé Phélippeaux.

réputation de l'archevêque de Cambray qui souscrirait volontiers à ces canons; qu'en suivant ce projet, on pourrait se contenter d'une simple prohibition du livre, et que tout le monde serait content. »

Innocent XII saisit avec avidité une proposition qui satisfaisait aux vœux de son cœur et qu'il croyait propre à remplir toutes les vues de sa sagesse; mais ne voulant pas s'en rapporter à ses seules lumières, il consulta le cardinal Ferrari, l'un des membres les plus éclairés du sacré collége, et qui avait toujours montré une grande modération dans les congrégations des cardinaux. Le cardinal Ferrari répondit au pape [1] « qu'il serait avantageux si l'on pouvait trouver quelque moyen doux pour terminer l'affaire; que Sa Sainteté pouvait se comporter ou en père en donnant des règles, ou en juge en prononçant une sentence. Il demanda du temps pour penser sérieusement à ce nouveau projet, assurant qu'il ne tromperait pas Sa Sainteté. »

Le pape, charmé de voir qu'un homme aussi généralement estimé que le cardinal Ferrari paraissait goûter son plan, convoqua, le jeudi 5 mars, la congrégation des cardinaux, fit lire en sa présence les douze canons, et ordonna qu'on en délivrât des copies à chaque cardinal.

Cette nouvelle inattendue se répandit, dès le soir même, dans toute la ville, et elle plongea l'abbé Bossuet dans la plus profonde douleur. Il se hâta d'expédier un courrier extraordinaire au cardinal de Noailles et à son oncle, en leur annonçant que tout était perdu si le projet des canons était admis (car dans l'opinion de l'abbé Bossuet tout était perdu si l'archevêque de Cambray n'était pas condamné). Sa dépêche portait qu'il était absolument nécessaire, dans une circonstance aussi urgente, que le roi s'expliquât dans un langage encore plus impérieux qu'il ne l'avait fait jusqu'alors, et laissât entrevoir les suites les plus effrayantes pour la cour de Rome.

Après avoir expédié ce courrier dont le retour était encore éloigné, il s'occupa à exciter les cardinaux contre le nouveau projet

[1] Relation de l'abbé Phélippeaux.

qu'on venait de soumettre à leurs délibérations. Ce fut l'objet d'un mémoire que l'abbé Phélippeaux rédigea en quelques heures; dès le lendemain, 6 mars, il fut traduit en italien et remis à tous les cardinaux de la congrégation. Si on élague de ce mémoire tout ce que la prévention ou l'esprit de parti pouvait suggérer à l'abbé Phélippeaux, il est certain qu'il y avait enfermé, avec autant de précision que de justesse [1], les considérations les plus fortes pour démontrer tous les inconvénients de ce nouveau projet de canons.

Le pape avait indiqué au 8 mars la congrégation des cardinaux, pour qu'ils eussent à délibérer sur les douze canons qu'il leur avait proposés dans la séance du 5. Les cardinaux, après avoir procédé à une seconde lecture, commencèrent par délibérer si, avant de discuter les canons en eux-mêmes, il ne convenait pas d'abord d'examiner s'il était expédient de faire des canons. Le cardinal Casanate fut celui qui se déclara le plus fortement contre ce projet, en faisant apercevoir les conséquences fâcheuses qui devaient en résulter : il observa qu'on ne ferait que donner ouverture à de nouvelles contestations, sans terminer aucune de celles qui s'étaient déjà élevées et sur lesquelles on attendait depuis dix-mois une décision solennelle; qu'en considérant les dispositions du roi et le crédit dont les trois prélats jouissaient à la cour et dans le clergé, il était à craindre qu'on n'adoptât en France quelque mesure extraordinaire, capable de rompre la bonne harmonie qu'on avait eu tant de peine à rétablir; que tout devait faire espérer que l'archevêque de Cambray, dont on connaissait la piété et la soumission sincère à l'Église, confirmerait, par une généreuse soumission, les engagements qu'il avait pris.

Des considérations aussi justes et aussi sages prévalurent dans l'esprit des cardinaux; ils se réunirent presqu'unanimement à dire que le projet des canons était inadmissible dans les circonstances présentes, et ils chargèrent l'assesseur du Saint-Office de rendre compte de leur avis à Sa Sainteté.

[1] Voyez la relation de l'abbé Phélippeaux.

Le mémoire fulminant que Louis XIV adressa au pape et qui n'arriva à Rome qu'après la conclusion de cette grande affaire, dut montrer aux cardinaux et au pape à quel point on avait réussi à prévenir ce prince contre l'archevêque de Cambray et contre le Saint-Siége lui-même.

« Sa Majesté apprend, avec étonnement et avec douleur [1], qu'après toutes ses instances et après tant de promesses de Sa Sainteté, réitérées par son nonce, de couper promptement jusqu'à la racine, par une décision précise, *le mal que fait dans tout son royaume le livre de l'archevêque de Cambray;* lorsque tout semblait terminé *et que ce livre était reconnu rempli d'erreurs, par tant de congrégations de cardinaux et par le pape lui-même,* les partisans de ce livre proposaient un nouveau projet qui tendait à rendre inutiles tant de délibérations et à renouveler toutes les disputes.

» Le bruit répandu dans Rome, de ce projet, le fait consister dans un certain nombre de canons qu'on donnerait à examiner aux cardinaux, dans lesquels on établirait la saine doctrine sur la spiritualité, laissant le livre en son entier.

» Cette discussion, plus difficile que toutes celles qui ont précédé sur la censure des propositions, ou se ferait précipitamment et sans l'exactitude requise dans un ouvrage si délicat, ou rejetterait cette affaire dans de nouvelles longueurs dont on ne sortirait jamais; et cependant le mal, qui demande les remèdes les plus efficaces et les plus prompts, irait toujours en augmentant comme il a fait, jusqu'à l'infini. On verrait naître tous les jours de nouvelles difficultés et de nouveaux incidents, *par les subtiles interprétations d'un esprit fécond en inventions, comme il parait par tous ses écrits.*

» Ainsi, loin de terminer par un seul coup, en prononçant sur le livre et sur sa doctrine, comme il a été tant de fois promis, les disputes qui mettent le feu dans son royaume, Sa Majesté les verrait croître sous ses yeux sans que le pape, à qui il a eu recours avec une révérence et une confiance filiale, daignât y apporter de remède.

» Ce qui étonne le plus, c'est qu'on ait ce ménagement pour un livre reconnu mauvais, et pour un auteur qui voudrait se faire craindre, encore qu'il ait contre lui tous les évêques du royaume et la Sorbonne, dont deux cent cinquante docteurs viennent encore d'expliquer leurs sentiments.

» Sa Majesté ne peut croire que, sous un pontificat comme celui-ci, on tombe dans un si fâcheux affaiblissement; et l'on voit bien que Sa Majesté

[1] *Œuvres de Bossuet,* tom. XXXIX.

ne pourra recevoir ni autoriser dans son royaume que ce qu'elle a demandé et ce qu'on lui a promis : savoir, un jugement net et précis sur un livre qui met son royaume en combustion, et sur une doctrine qui le divise ; toute autre décision étant inutile pour finir une affaire de cette importance, et qui tient depuis si longtemps toute la chrétienté en attente. Il est visible que ceux qui proposent ce nouveau projet, à la fin d'une affaire tant examinée, ne songent pas à l'honneur du Saint-Siége, dont ils ne craignent point de compromettre l'autorité dans un abîme de difficultés, mais seulement à sauver un livre déjà reconnu digne de censure.

» Il serait douloureux à Sa Majesté de voir naître parmi ses sujets un nouveau schisme, dans le temps qu'elle s'applique de toutes ses forces à éteindre celui de Calvin ; et si elle voit prolonger, par des ménagements qu'elle ne comprend pas, une affaire qui paraissait être à sa fin, elle saura ce qu'elle aura à faire, et prendra des résolutions convenables ; espérant toujours néanmoins que Sa Sainteté ne voudra pas la réduire à de si fâcheuses extrémités. »

On reconnaît facilement ici le langage et le style de Bossuet; lui-même avoue, dans une lettre à son neveu du 16 mars 1699, qu'il n'était pas étranger à la rédaction de cet étrange manifeste : « Vous verrez par le prompt départ de ce courrier, dépêché extraordinairement, comme le roi a pris la chose. Je vous envoie le mémoire que nous avons dressé, par où vous verrez les raisons dont il a été touché. Il lui a été donné ce matin. Nous lui avons parlé M. de Paris et moi dans les mêmes sentiments, à diverses heures, pour ne point donner une scène sans nécessité au courtisan attentif à cette affaire plus qu'on ne peut vous le dire. Le mémoire est excellent ; M. de Paris me l'a donné. »

Avant que le roi, par la plume de Bossuet, n'intimât ses ordres au pontife suprême avec l'insolence que nous venons de voir, l'évêque de Meaux avait expédié à Rome la pièce suivante, pour empêcher la publication des canons :

MÉMOIRE

Dans lequel on prouve que le Saint-Siége ne doit pas se contenter d'une simple prohibition du livre de M. de Cambray, mais qu'il doit censurer et qualifier les propositions extraites de ce livre par les examinateurs.

Les partisans de M. de Cambray, après avoir épuisé toute leur adresse pour retarder l'examen du livre, veulent aujourd'hui tout précipiter, afin

qu'on se contente d'une simple probibition. Mais il est nécessaire, pour les raisons suivantes, de qualifier en particulier les propositions extraites de ce livre.

1° Le roi, dans sa lettre écrite de Meudon le 26 juillet 1697, supplie Sa Sainteté de prononcer, le plus tôt qu'il lui sera possible, sur le livre et sur la doctrine qu'il contient.

2° Les évêques de France ont marqué en particulier dans leur *Déclaration*, les propositions qui ont excité un si grand scandale, et qui leur ont paru mériter une censure particulière.

3° M. de Cambray, dans sa lettre au pape du 3 août 1697 et dans ses autres écrits postérieurs, demande que le pape ait la bonté de lui marquer précisément les endroits ou propositions de son livre qu'il condamnera, afin quê sa soumission soit sans restriction.

4° La solennité et la longueur de l'examen si sérieux et si public qu'on a fait du livre, demande qu'on le termine par des qualifications précises, selon l'usage et la pratique ordinaire du Saint-Siége. Il a qualifié les propositions erronées qu'on lui avait déférées sous les pontificats d'Innocent X, Alexandre VII, Innocent XI et Alexandre VIII.

5° Si l'on se contente d'une simple prohibition du livre, sa doctrine, quelque erronée qu'elle soit, demeurera autorisée ; et chacun sera libre de la soutenir dès qu'elle aura passé sans atteinte par un examen si rigoureux.

6° Les ennemis du Saint-Siége ne manqueront pas de l'insulter, et de dire que Rome ou n'a pu qualifier les propositions, faute de science ; ou n'a pas voulu, faute de zèle, condamner une doctrine dont les suites sont si affreuses.

7° Les quiétistes triompheront et diront qu'on a prohibé le livre par politique, mais qu'on n'a pu se dispenser d'en reconnaître la doctrine orthodoxe.

8° Une simple prohibition du livre augmentera le trouble et le scandale, bien loin d'y remédier ; et par conséquent le roi sera contraint, pour empêcher le progrès de l'erreur, de faire qualifier sa doctrine par les évêques ou universités de son royaume ; ce qui ne serait pas honorable au Saint-Siége.

9° On défend un livre, lorsqu'il contient des expressions équivoques qui peuvent porter à l'erreur ; mais celui de M. de Cambray renferme des propositions évidemment scandaleuses, erronées et hérétiques, et tout un système dangereux.

10° *Beaucoup de livres prohibés à Rome n'en sont pas moins estimés en France*[1]. Ainsi la simple prohibition ne fera nulle impression sur les es-

[1] Que Bossuet ait adopté, au fond du cœur, avec tous les Français de l'époque,

prits qui seront imbus de cette mauvaise doctrine, et qui auront intérêt, ou de la défendre, ou de la pratiquer.

11° Toute la chrétienté demeure en suspens, en attendant une décision précise, solennelle et digne d'un si saint pontificat, qui fixe les esprits, termine les disputes et rende la paix à l'Eglise. Or que produira une simple prohibition? Elle ne servira qu'à rendre le mal plus dangereux, et Rome se verra bientôt dans un nouvel embarras.

12° Quoiqu'il soit de la dignité du Saint-Siége d'expliquer la doctrine catholique et de qualifier les propositions, on peut pourtant, si l'on veut, se contenter d'une qualification des propositions avec la clause *respectivè*, qui lève tout embarras, comme il s'est pratiqué dans de semblables occasions.

13° Le partage des examinateurs ne doit pas empêcher les qualifications. 1° On sait par quels ressorts et à quel dessein l'adjonction des trois examinateurs a été faite; 2° Quelques-uns d'entre eux sont portés par différents intérêts à défendre le livre; 3° Le jugement doctrinal des consulteurs n'est pas décisif : on doit peser leurs raisons, sans avoir égard à la division que l'esprit de parti a mise entre eux; 4° Le devoir du souverain Pontife est de rappeler à la vraie foi les errants soit qu'ils soient en grand ou en petit nombre, dit Melchior Canus, lib. V, *De auct. Conc.*, p. 317, edit. Venet. 1567 : *Sive pauci, sive plures ad errorem defluxerint, munus est apostolici Antistitis ad veram eos fidem revocare.*

14° L'autorité des mystiques ne doit pas non plus empêcher la qualification. 1° Nul d'eux n'a enseigné un amour pur qui détruit l'espérance; nul n'a enseigné l'indifférence au salut, le sacrifice absolu de la béatitude éternelle, l'attente oisive de la grâce avec l'exclusion des propres efforts, le trouble involontaire en Jésus-Christ, etc. 2° Quand ils se seraient servis de quelques expressions dures et peu exactes, il faudrait dire d'eux ce que saint Augustin disait des saints Pères qui vivaient avant l'hérésie pélagienne : *Nondùm litigantibus Pelagianis securiùs locuti sunt.* 3° L'Écriture et la tradition sont les seuls fondements de la doctrine orthodoxe, et non les transports et les expressions outrées de quelques mystiques. 4° Voudrait-on décider à Rome des matières de foi sur l'autorité de quelques

la singulière proposition qu'il formule ici, c'était déjà beaucoup trop; mais comprend-on qu'un évêque catholique jette une semblable injure à la face même du pape? Que penser de cette autre phrase : « Le roi sera contraint, pour empêcher le progrès de l'erreur, de faire qualifier sa doctrine par les évêques ou universités de son royaume? » Lorsque nous avons accusé l'évêque de Meaux de tendances épiscopaliennes, avons-nous exagéré? Trouverait-on une déclaration plus franchement schismatique dans la bouche des agents de Joseph II? La moindre chose que nous puissions dire du langage de ce mémoire, c'est qu'il fait frémir

mystiques, qu'on ne pourrait même citer avec honneur dans une école de théologie? 5° M. de Cambray ne peut alléguer en sa faveur les mystiques, puisqu'il parle ainsi dans sa lettre au pape : *Ab aliquot sæculis multi mystici scriptores, mysterium fidei in conscientiâ purâ habentes, affectivæ pietatis excessu, verborum incuriâ, theologicorum dogmatum veniali inscitâ, errori adhuc latenti faverunt.* Peut-on appuyer une décision sur des auteurs qui n'ont ni pensé ni parlé correctement ; qui n'ont su ni le dogme ni la manière de l'expliquer, et qui se sont abandonnés aux excès d'une piété affective, *affectivæ pietatis excessu ?*

15° M. de Cambray est soupçonné depuis longtemps de favoriser le quiétisme, comme il paraît par une apologie de Molinos imprimée en Hollande. Il est certain qu'il n'a composé son livre que pour défendre les erreurs d'une femme fanatique [1], déjà condamnée à Rome et en France. Il a écrit après la décision de l'Église, et par conséquent il devait parler correctement sur le dogme défini. Ainsi donc il est clair qu'il a écrit son livre dans un temps suspect, et lorsque lui-même était suspect. Or ne pas censurer un tel livre, ce serait en quelque sorte faire revivre une doctrine déjà condamnée par toute l'Église, et dont on ne voit que trop les affreuses conséquences.

Le mémoire du roi et l'insultant écrit de Bossuet n'eurent aucune influence sur la décision du pape ; elle était déjà prononcée lorsqu'ils parvinrent à Rome.

L'assesseur du Saint-Office étant venu rendre compte au pape de la délibération des cardinaux dans leur séance du 8 mars, Innocent XII parut éprouver quelque peine de voir rejeter, aussi unanimement, un projet qu'il croyait également propre à assurer la saine doctrine et à mettre à couvert la réputation d'un archevêque recommandable [2]. Mais ce pontife était trop judicieux pour résister au sentiment unanime des cardinaux qu'il avait appelés lui-même au partage de sa sollicitude pastorale. Il ordonna en conséquence à l'assesseur de porter, dès le lendemain 9 mars, à tous les cardinaux, le projet de décret, et d'indiquer une congrégation extraordinaire pour le mercredi 11 mars ; on y lut pour la dernière fois le bref portant condamnation du livre des *Maximes des Saints*. Le pape avait fait en même temps distribuer des au-

[1] Mme Guyon.
[2] Voyez les pièces justificatives du livre IIIe, n° 9,

mônes et ordonner des prières publiques dans toutes les églises de Rome, pour implorer les lumières du Saint-Esprit, et pour annoncer toute la solennité du jugement qu'il allait prononcer.

Enfin, le jeudi 12 mars 1699, le Pape, après avoir dit la messe de grand matin, se rendit dans la chapelle de son palais de Monte-Cavallo, où tous les cardinaux de la congrégation du Saint-Office se trouvaient assemblés, et signa le décret convenu, après que lecture en eut été faite, selon les formes accoutumées. Ce décret fut imprimé le jour même, publié et affiché, selon l'usage, dans les principales places de Rome. Le cardinal de Bouillon et l'abbé Bossuet dépêchèrent des courriers extraordinaires pour en porter la nouvelle au roi et aux trois prélats.

Le jugement du pape était rendu sous la simple forme de bref[1]. Il exposait, dans un précis très-simple et très-abrégé, ce qui s'était passé à l'occasion des bruits répandus en France sur la mauvaise doctrine du livre de Fénelon et de l'examen qui en avait été fait, d'après l'ordre de Sa Sainteté, par plusieurs cardinaux et théologiens. Le pape déclarait ensuite : « Qu'après avoir pris les avis de ces mêmes cardinaux et docteurs en théologie, il condamnait et réprouvait, *de son propre mouvement*, le livre susdit, en quelque langue et version que ce fût, d'autant que, par la lecture et l'usage de ce livre, les fidèles pourraient être[2] insensiblement conduits dans des erreurs déjà condamnées par l'Église catholique; et aussi comme contenant des propositions qui, dans le sens des paroles, ainsi qu'il se présente d'abord, et selon la suite et la liaison des sentiments[3], sont téméraires, scandaleuses, mal sonnantes, offensives des oreilles pieuses, pernicieuses dans la pratique et même erronées respectivement. » Le bref rapportait ensuite vingt-trois propositions extraites du livre des *Maximes des Saints;* le pape les déclarait soumises respectivement aux qualifications énoncées. Le surplus du bref exprimait les dispositions d'usage pour les livres condam-

[1] Voyez pièces justificatives, nos 9 et 10.

[2] Dans la traduction de ce bref, imprimée tome XV de l'édition des *Œuvres de Bossuet,* de dom Déforis, on a mis *peuvent être,* au lieu de *pourraient être,* ce qui forme un sens différent dans le style des censures.

[3] Le même traducteur a ajouté *et des Maximes,* mots qui ne se trouvent pas dans le bref.

nés. Non-seulement le pape et le plus grand nombre des cardinaux s'étaient refusés à comprendre parmi les qualifications celle d'hérétique et même celle d'approchante de l'hérésie [1], mais ils avaient rejeté la clause usitée dans ces sortes de décrets, qui condamne au feu les livres censurés.

Dans le premier moment, Bossuet fut satisfait d'avoir obtenu la condamnation de l'archevêque de Cambray ; il avait pu remarquer combien on commençait à se fatiguer à Versailles de cette interminable discussion, et avec quelle impatience le cardinal de Noailles et l'évêque de Chartres soupiraient après une décision quelconque; lui-même était si inquiet du succès, depuis le projet de canons proposé par le pape, qu'il s'applaudit d'abord très-sincèrement d'être arrivé au terme de tant de travaux et de sollicitudes [2]. Mais dans la suite, et après réflexion, il laisse percer son mécontentement, à propos des ménagements gardés par le pape envers l'archevêque de Cambray. Il écrivit à son neveu le 10 avril 1699 : « Il est inutile de parler davantage du bref; on le recevra comme il est, et on le fera valoir du mieux qu'il est possible. On trouve ce parti plus convenable que d'entamer de nouvelles négociations et de s'exposer à voir peut-être affaiblir encore le jugement en le faisant réformer [3]. »

Pour se faire une idée de toutes les difficultés que les adversaires de Fénelon avaient eues à remporter la victoire, il suffira de rappeler ici quelques expressions de la lettre du P. Roslet [4], envoyant au cardinal de Noailles le bref de condamnation : « Monseigneur, j'envoie à votre Grandeur la peau du lion qui nous a fait tant de peine, et qui a étonné tout le monde par ses rugissements continuels durant plus de vingt mois. Le pape, touché de compassion, voulut qu'on supprimât le nom de l'auteur ; mais on lui fit entendre que cela ne se pouvait pas, puisque l'auteur même s'était nommé et manifesté à toute l'Église... Je regarde le succès de

[1] Lettre de l'abbé Bossuet, du 17 mars 1699.
[2] Voyez une lettre de Bossuet, du 30 mars 1699, tom. XXIX.
[3] Voyez celle du 6 avril 1699. *Idem.*
[4] C'était un religieux minime que le cardinal de Noailles employa à Rome comme son agent dans cette affaire.

l'affaire comme un miracle de la divine Providence; car, selon les règles de la sagesse humaine, elle ne devait pas si tôt ni si heureusement finir... J'ai un peu de peine de ce que le jugement ne soit pas en forme de bulle, quoiqu'un bref soit essentiellement la même chose. C'est en vérité beaucoup que l'on ait obtenu cette décision : *attentis circumstantiis*, vu les circonstances. »

CHAPITRE XVII

La nouvelle de la condamnation de Fénelon arrive en France. — Effet qu'elle produit. — Soumission de Fénelon. — Conduite de Bossuet. — Ses sentiments intimes sur l'obéissance de Fénelon.

Le *Journal* de l'abbé Ledieu va nous faire connaître les événements particuliers qui suivirent cette condamnation [1] :

« Le courrier du cardinal de Bouillon, chargé de la bulle du pape pour le roi, arriva à Versailles le 22 mars avant midi. La nouvelle en vint le même jour à Paris, où était M. de Meaux; le courrier que son neveu lui avait dépêché n'arriva que dans la nuit entre une et deux heures. M. de Meaux, avant de se coucher sur les onze heures, avait défendu qu'on le réveillât dans le cas où le courrier arriverait dans la nuit. Cette espèce d'indifférence dans un moment où il était assez naturel qu'il eût de l'empressement à connaître tous les détails et toutes les circonstances d'un jugement si vivement sollicité et si longtemps attendu, prouve sa confiance et sa tranquillité. On lui remit les lettres de son neveu à son réveil, à huit heures du matin; M. de Meaux les fit passer à l'archevêque de Paris, et resta enfermé chez lui sans même se montrer en public.

» Au moment où le roi annonça le jugement du pape, le duc de

[1] Tom. II.

la Rochefoucauld, qui se trouvait présent à cette déclaration, dit qu'il pouvait assurer sa Majesté que M. l'archevêque de Cambray n'hésiterait pas à se soumettre à la décision du Saint-Siége. Il était singulièrement attaché à ce prélat ; et c'était annoncer hautement qu'il l'estimait autant qu'il l'aimait.

» M. de Cambray fut instruit de l'arrivée du bref par une simple lettre de Paris [1], le 25 mars avant midi, au moment où il se disposait à prêcher le mystère de l'Annonciation. Il prêcha en effet sur ce texte : *fiat voluntas tua*, et tourna tout son discours en général sur la soumission à la Providence divine et aux ordres des supérieurs, sans entrer dans aucun détail. Mais en même temps il écrivit à ses amis de Paris et de la cour, qu'il se soumettait sans réserve, et qu'il allait travailler à son mandement. Ce mandement parut le 9 avril en latin et en français séparément. Mais nous ne reçûmes de Cambray qu'un seul exemplaire latin, qu'un ami de M. de Meaux lui fit passer.

» Cependant M. de Meaux parut à Versailles le 1er avril, et y resta les jours suivants. Dès que le roi l'aperçut à son lever le jeudi 2 avril, il le fit entrer dans son cabinet, et concerta avec lui tout ce qu'il y avait à faire pour l'exécution et l'acceptation du bref du pape.

» Ce fut alors sans doute qu'il inspira le dessein, non-seulement des lettres patentes, mais encore des assemblées métropolitaines, pour rendre l'acceptation plus solennelle et plus éclatante à la gloire du roi. Dès lors, il nous disait en particulier : « Tout ira bien ; on fera ce qu'il faut ; il y aura des lettres patentes ; le parlement y passera. » On disait au contraire à Paris et à la cour : « Ce n'est qu'un bref, ce n'est rien. Le roi ne donnera pas de lettres patentes. Le parlement ne peut passer la clause *motu proprio.* » Quand je lui rapportais ces bruits, il répétait : Tout ira bien. Ces bruits s'augmentaient en observant que le roi n'avait point reçu le bref directement du pape ; en effet il ne le reçut des mains du nonce que le dimanche 5 avril, M. de Meaux étant encore à Ver-

[1] L'admirable lettre que lui écrivit l'abbé de Chantérac n'arriva que postérieurement.

sailles; au reste, cette condamnation d'un livre contre lequel il écrivait depuis si longtemps, fut universellement regardé comme le fruit de ses veilles. Plus il se dérobait cette gloire à lui-même, plus le public s'empressait de la lui donner. A la nouvelle de l'arrivée du bref, il se renferma, comme je l'ai dit, dans son intérieur, et toute la terre vint le chercher dans sa retraite. Ce fut un concours chez lui de personnes de toutes sortes de conditions; tous les évêques qui se trouvaient à Paris vinrent les premiers. Les lettres des absents et de toutes les personnes de considération du royaume vinrent pendant deux mois faire honneur à son triomphe. Les princes donnèrent les premiers cet exemple en personne et par écrit, pour féliciter M. de Meaux sur le grand procès qu'il avait gagné à Rome. C'était le langage de tout le peuple, non-seulement de quelques villes, mais encore de la campagne, qui se disaient les uns aux autres : « M. de Meaux a gagné son procès à Rome contre M. de Cambray [1]. »

On se doute bien que les premiers jours qui suivirent l'arrivée du bref du pape, et avant que l'on pût être encore instruit à Paris du parti que prendrait Fénelon, on s'épuisa en conjectures et en vains discours sur les mesures qu'on serait forcé d'adopter, s'il refusait de se soumettre au jugement qui le condamnait.

L'abbé Ledieu rapporte « qu'il a toujours remarqué que M. de Meaux n'avait jamais douté que M. de Cambray ne se soumît à sa condamnation, et qu'il n'avait pas d'autre parti à prendre..... Mais pourquoi? lui demandait-on, et qu'a-t-il à craindre? Peut-on le déposer? Et qui le déposera? C'est ici l'embarras. On ne souffrirait pas en France que le pape prononçât contre lui une sentence de déposition. Le pape aussi, saisi de sa cause, et qui l'a jugée, ne laissera pas son jugement imparfait et ne donnera pas à d'autres la commission de l'achever, ni enfin des juges *in partibus*. Assemblera-t-on le concile de sa province? Quelles difficultés ne s'y trouvera-t-il pas? Le pape ne s'y opposera-t-il pas? C'est se faire

[1] Des conteurs, fertiles en imagination, ont donné quelque crédit au dialogue suivant, entre Louis XIV et Bossuet : Si j'avais soutenu l'archevêque de Cambray, qu'eussiez-vous fait? — Sire, j'aurais crié vingt fois plus fort. Cette anecdote ridicule n'a qu'un défaut, celui de choquer toutes les vraisemblances.

des affaires infinies et qui peuvent avoir des suites affreuses, en mettant la division entre le sacerdoce et l'empire.

» Quoique je ne doutasse pas, répliqua M. de Meaux, que M. de Cambray ne souscrivît à sa censure, je n'ai pas laissé de penser aux moyens, ou de le faire obéir, ou de procéder contre lui. Mais quels sont ces moyens? C'est sur quoi il se tut tout d'un coup; et aucun de ceux qui l'écoutaient n'osa le faire expliquer davantage. »

Le récit de l'abbé Ledieu fait aussi connaître que Bossuet s'était déjà occupé du plan d'une procédure régulière, dans la supposition où Fénelon, refusant de se soumettre à l'autorité qu'il avait lui-même invoquée, aurait rendu nécessaire une extrémité aussi fâcheuse. Il est vrai qu'il ne s'est point expliqué sur la forme de la procédure dont il avouait qu'il s'était déjà occupé, et c'est ce qui est peu à regretter. L'admirable et religieuse soumission de Fénelon dispensa heureusement Bossuet d'avoir recours à des mesures qu'une impérieuse nécessité et un danger pressant pour l'Église peuvent seuls conseiller et commander.

Ces réflexions sont de M. de Bausset; nous n'y ajouterons qu'un mot : La révolte de Fénelon eût causé un affreux scandale; les mesures de rigueur préméditées par Bossuet n'auraient pas produit un effet moins désastreux peut-être. L'Église avait reçu assez de plaies douloureuses pour que Dieu lui épargnât ce nouveau coup. Voici maintenant l'expression intime des sentiments de l'évêque de Meaux :

« Paris, ce 23 mars 1699 [1].

» C'est vraiment un coup du ciel que ce qui s'est fait. Les qualifications ne peuvent être plus sages, ni plus fortes, ni mieux appliquées. Le cardinal Casanate et le cardinal Panciatici sont vraiment des hommes divins. Rien ne fera jamais plus d'honneur à la chaire de saint Pierre que cette décision, ni au sacré Collége de montrer qu'il a de si grands sujets. Nous ne cessons ici d'en faire l'éloge. Il n'y a qu'une seule chose à désirer; c'est qu'on eût fait une bulle en forme comme à Jansénius et comme à

[1] Revue sur l'original.

Molinos. Je ne sais s'il se trouvera un exemple ni qu'il y ait une décision de foi par un bref *sub annulo Piscatoris*, ni si jamais on en a passé ici de telle sorte. Je ne doute point que M. le cardinal de Bouillon n'ait laissé passer cela exprès. Mais ces petits défauts de formalité se peuvent si aisément réformer, et sans aucun intérêt du Saint-Siége, qu'il faut tâcher de ne s'en point embarrasser.

» Je n'ai point encore vu le roi, ni M. de Paris, qui l'a vu ; mais je sais qu'il est ravi, et qu'hier il prenait plaisir à parler à tout le monde de la *bulle* ; car il l'appelle toujours ainsi. Nous verrons dans peu ce que lui diront, sur la réception d'un bref, les officiers de son parlement. Je chercherai tous les exemples, et par l'ordinaire prochain je vous dirai plus amplement toutes choses. Si l'on a quelque chose à proposer à Rome, on attendra l'ambassadeur, qui doit y être dans peu. On sera bien aise aussi de voir quel parti prendra M. de Cambray, qui n'a aucun moyen de reculer.

» Je vous puis assurer que tous les évêques, toute la Sorbonne et tout Paris est ravi. On donne des louanges immortelles au pape comme au restaurateur de la religion, que cette secte artificieuse allait renverser avec son faux air de piété. Le parti de M. de Cambray est mort, et il ne faut pas croire qu'il puisse se relever de ce coup, ni qu'il ose seulement souffler. Rendez grâces à Dieu de vous avoir conduit par la main. »

Le 30 mars, il écrit à son neveu :

« Jamais on n'a fait censure si docte ni si profonde, et nous en sommes ravis au pied de la lettre. Tout le monde vous loue, et on est fort content de votre conduite.

» Par une lettre écrite du 14 à M. le nonce, M. de Cambray demande d'abord trois choses : l'une, que si la doctrine est mauvaise, on la condamne nettement ; l'autre, que si elle est ambiguë, on lui déclare nettement le parti qu'il a à prendre ; la troisième, que si elle est bonne, on la déclare authentique et nettement, pour empêcher les avantages qu'on pourrait prendre sur lui ; qu'au reste, si l'on ne parle avec la netteté qu'il demande, il ne laissera pas d'être soumis ; mais que d'autres écriront.

» Il dit encore dans la même lettre, que M. de Meaux répand partout qu'il n'aura qu'une soumission apparente et extérieure, et qu'il faut que lui, M. de Meaux, rétracte ses erreurs, notamment sur la charité et la passiveté.

» Il conclut enfin sa lettre en disant que le pape lui doit montrer en quoi il est contraire aux saints canonisés qu'il a cités. Ainsi voilà le pape

obligé à faire un livre contre M. de Cambray. Cette lettre a été trouvée fort menaçante et en même temps pleine d'impertinence.

» Nous avons nouvelle qu'il a appris sa condamnation le 25, deux heures avant le sermon qu'il devait faire, et qu'il a tourné son sermon, sans rien spécifier, sur la soumission aveugle qui était due aux supérieurs et aux ordres de la Providence.

» J'ai été chez M. de Beauvilliers me réjouir avec lui de sa soumission, et l'assurer que je n'ai pas seulement songé à dire ce que M. de Cambray m'impute sur la sienne.

» Jamais décision du Saint-Siége n'a été reçue avec plus de soumission et de joie. M. de Beauvilliers et M. de Chevreuse ont envoyé leur livre des *Maximes* à M. de Paris ; et tout le monde les imite, sans attendre que le bref soit publié dans les formes.

» Cette décision tournera à l'honneur du Saint-Siége ; cela s'appelle *absoluta, docta et cauta censura*. Vous ne sauriez aller trop tôt aux pieds du pape pour lui témoigner ma profonde vénération et ma grande joie, ni témoigner trop promptement à ces doctes et courageux cardinaux, et surtout au cardinal Casanate, mon admiration.

» On fait dire ici au cardinal d'Aguirre : *Dominus Meldensis vult vincere, est justum : vult triumphare, nimis est.* Je ne veux non plus vaincre que triompher ; et l'un et l'autre n'appartient qu'à la vérité et à la chaire de saint Pierre. »

Bossuet était-il persuadé de la parfaite soumission de son noble adversaire autant qu'on le suppose et qu'il l'affirme lui-même? Nous regrettons de rencontrer la lettre suivante écrite à son neveu :

« A Meaux, ce 7 juin 1699.

» Je continue à vous écrire par Florence, quoique je pense que pour avoir l'honneur de voir M. l'ambassadeur, vous serez à Rome plus longtemps que vous ne pensiez. Vous avez vu par mes précédentes le résultat de l'assemblée de Cambray, où cet archevêque a prononcé à la pluralité des voix que le roi serait supplié de supprimer ses écrits. Il a voulu spécifier qu'il prononçait ainsi contre son avis. Quant à sa soumission, il y aurait beaucoup de choses à dire, mais on a voulu être content, et ne prendre pas garde si les discours étaient bien suivis. On a été étonné de M. d'Arras, qui, seul de tous les évêques de France, a témoigné ne pas approuver ce que disent tous les autres du royaume, quoiqu'il soit pris de *mot à mot* des procès-verbaux des assemblées du clergé. »

Et encore, lettre du 8 juin :

« Je vous envoie à toute fin le procès-verbal de Cambray ; vous devez avoir reçu le nôtre. M. de Reims vous a envoyé le sien. Vous y verrez bien exprimé que le consentement des évêques aux Constitutions apostoliques, est réellement *un acte d'autorité* qui exclut l'obéissance aveugle, qui ne convient à personne et encore moins à ceux qui sont par leur caractère docteurs de l'Église. N'entrez point dans tout ce détail, et assurez seulement en général que les évêques ont intention de rendre au Saint-Siége le respect qui lui est dû. *On ne fera pas seulement semblant ici* qu'on craigne d'avoir déplu pour peu que ce soit. »

Enfin, le 19, il écrit :

« Malgré tous les défauts du mandement de M. de Cambray, je crois que Rome doit s'en contenter, *parce qu'après tout, l'essentiel y est ric-à-ric, et que l'obéissance y est pompeusement étalée.* Il faut d'ailleurs se rendre facile, pour le bien de la paix, à recevoir les soumissions de M. de Cambray et à finir les affaires ; ainsi, ces réflexions seront pour vous et pour M. Phélippeaux seulement [1]. »

Nous terminons ces citations par le fragment d'une lettre du duc de Beauvilliers à Fénelon, et un fragment de la réponse de l'archevêque :

« A propos de soumission, M. de Meaux m'a chargé de vous mander que, dans une lettre que vous avez écrite depuis peu à M. le nonce, vous lui aviez imputé d'avoir répandu que votre soumission ne serait qu'apparente, et point intime, ni sincère. Il dit qu'il n'a jamais tenu à qui que ce soit un discours semblable ; qu'il se le reprocherait, et aurait tort devant Dieu et devant les hommes d'avoir de vous un pareil sentiment. Comme rien ne l'oblige à cette explication, surtout à présent que la chose est jugée, je ne vois que la vérité seule qui doive l'obliger à parler comme il fait, et à s'adresser à moi pour me prier de vous l'écrire.

» Je souhaite, mon cher archevêque, que vous retrouviez le calme après d'aussi rudes et d'aussi longues tempêtes que celles que vous avez essuyées, et je prie Dieu d'être votre force et votre consolation. »

La réponse de Fénelon est remarquable, dit M. de Bausset; nous y trouvons un trait de la plus vive satire :

« Pour M. l'évêque de Meaux, j'avoue qu'il m'est impossible de conce-

[1] Voyez aux pièces justificatives les notes curieuses de l'abbé Ledieu, note 11.

voir comment il a pu vous dire qu'il aurait un reproche à se faire devant Dieu et devant les hommes, s'il mettait en doute la droiture de mon cœur et la sincérité de ma soumission. A-t-il déjà oublié toutes les duplicités affreuses qu'il m'a imputées à la face de toute l'Église, jusque dans son dernier imprimé ? Quinze jours ne peuvent pas m'avoir changé en un honnête homme. Mais il n'est pas question d'approfondir ses paroles, et j'en laisse l'examen entre Dieu et lui ; nous n'avons plus rien à démêler entre lui et moi. Je prie Dieu pour lui de très-bon cœur, et je lui souhaite tout ce qu'on peut souhaiter à ceux que l'on aime selon Dieu. »

Ces lignes et d'autres actes que nous mentionnerons ne nous permettent guère de croire à un réel désir de rapprochement entre les deux illustres adversaires. Nous rapporterons sans autre commentaire ce que raconte M. de Bausset, dans son *Histoire de Fénelon* :

« Nous ne pouvons également douter que Bossuet n'ait sensiblement regretté d'avoir perdu un ami tel que Fénelon. Nous trouvons dans un manuscrit de Mme de La Maisonfort quelques lignes bien précieuses qui attestent la sincérité d'un sentiment également honorable pour l'un et pour l'autre. C'est Mme de La Maisonfort, l'ancienne amie de Fénelon, qui lui transmet ces détails touchants après la mort de Bossuet. « Quelque temps après le jugement du pape, M. de Meaux me paraissait encore touché, Monseigneur, de ce que vous lui aviez renvoyé son livre des *États d'oraison* sans lui en dire votre sentiment. M. de Cambray, me dit-il un jour avec émotion, n'avait qu'à m'indiquer seulement ce qu'il improuvait dans cet ouvrage ; j'y aurais volontiers changé plusieurs choses pour avoir l'approbation d'un homme comme lui. Il était de l'avis du public sur votre esprit..... »

» Mais une circonstance encore plus intéressante que Mme de La Maisonfort nous fait connaître, quoique d'une manière obscure, c'est la démarche que fit Bossuet de son propre mouvement, pour se rapprocher de Fénelon [1]. « Je demandais souvent à Dieu, écrit Mme de La Maisonfort, qu'il vous réunît avant la mort ; le voyage que M. de Saint-André [2] fit en Flandre, à la prière de M. de

[1] Manuscrit de Mme de La Maisonfort.
[2] Grand vicaire de confiance de Bossuet.

Meaux, marque le désir sincère qu'il avait de cette réconciliation, et les contre-temps qui en empêchèrent le succès, que mes prières ne méritaient pas d'être exaucées [1]. »

» Tout ce qui revenait à Bossuet de la conduite de Fénelon, depuis qu'il avait condamné lui-même son livre, de la sagesse édifiante avec laquelle il gouvernait son diocèse; de la tendre affection que lui montraient les heureux habitants de la Flandre; les éloges unanimes que les généraux et les officiers faisaient de l'archevêque de Cambray, en revenant de l'armée; l'espèce d'enthousiasme général qu'excitait alors le *Télémaque*, quoique cet ouvrage fût peu du goût de Bossuet; enfin, pour se servir des expressions de Bossuet lui-même, en parlant du grand Condé, ce je ne sais quoi d'achevé que le malheur ajoute à la vertu [2], tout contribuait à lui faire regretter d'avoir perdu un ami si digne d'être, après lui, l'oracle et le modérateur de l'Église de France.

» C'était d'ailleurs vers cette époque que Bossuet venait d'éprouver, de la part de Louis XIV, un refus qui lui avait été extrêmement sensible. Son âge avancé et de cruelles infirmités lui inspirèrent la pensée de demander au roi l'abbé Bossuet, son neveu, pour son coadjuteur. Il présenta à ce prince un mémoire [3], où il faisait le tableau le plus touchant des douleurs et des souffrances qui l'empêchaient de veiller aux besoins de son diocèse avec son zèle accoutumé. Nous n'approfondirons pas les motifs qui ne permirent pas à Louis XIV d'accorder, à un évêque pour lequel il avait tant d'estime et de respect, une grâce qui ne semblait être que la juste récompense de ses glorieux travaux pour l'Église et pour l'État. »

Nous ne connaissons que trop les *motifs* du roi et nous ne pouvons qu'applaudir à sa sagesse. Ajoutons ici que le triomphe de Bossuet fut accompagné de douloureux contre-coups. Fénelon avait conservé, à la cour, de chauds et fidèles amis, malgré sa disgrâce et son éloignement. Chaque fois qu'ils se trouvaient en face de l'évêque de Meaux, ils ne manquaient jamais de lui faire

[1] Voyez, sur ce voyage de l'abbé de Saint-André, l'*Histoire de Bossuet*, t. III.
[2] Oraison funèbre du grand Condé.
[3] On le trouve dans l'édition des *Œuvres de Bossuet*, de dom Déforis.

comprendre l'amer ressentiment qu'ils gardaient contre celui qu'ils appelaient le persécuteur de l'innocence.

Voici ce qu'écrit Bossuet à Mme d'Albert, le 21 novembre 1698 :

« J'ai reçu votre lettre du 10, au retour de Fontainebleau, c'est-à-dire depuis trois jours. M. de Chevreuse ne songe plus à me voir, mais à détourner les yeux quand il me rencontre ; j'aime mieux cela que la dissimulation. Il faut espérer que la décision qu'on attend du pape, dans ce mois-ci ou dans l'autre, changera les cœurs et ne nous donnera pas, comme je le crains beaucoup, de simples dehors. Assurez-vous que de mon côté le cœur est de même. Ma réponse contient une exacte vérité. Tout ce qu'on fait contre moi est plein d'aigreur et d'une hauteur affectée. On craint de ne le pas prendre d'un ton assez haut, et de paraître me céder en quoi que ce soit. Pour moi, je ne verrai jamais que l'avantage de la cause, et encore poussé par la charité. »

CHAPITRE XVIII

Difficultés sur la forme d'acceptation du bref. — Mémoire de Bossuet repoussant l'idée des commissaires royaux. — Convocation, par le roi, des assemblées métropolitaines. — Lettres-patentes du roi. — Enregistrement au parlement. Réquisitoire de d'Aguesseau.

Nous emprunterons à M. de Bausset le récit qui va suivre; il sera curieux de voir s'y étaler sans contrainte l'ignorance gallicane et les prétentions du clergé français.

« Cependant, on était occupé à Versailles à régler la forme dans laquelle on accepterait en France le bref de condamnation du livre des *Maximes des saints*. Cette acceptation présentait des difficultés assez graves pour le fond et pour la forme. Le gouvernement et le clergé de France voulaient maintenir l'exécution de la célèbre déclaration de 1682. Une conséquence nécessaire de cette déclaration est de ne regarder un jugement du Saint-Siége comme une règle de doctrine, qu'autant qu'il est précédé, accompagné ou suivi de l'acceptation du corps épiscopal. Cette acceptation doit même se manifester sous la forme d'un examen, qui atteste que les évêques ont reconnu dans le jugement du pape la foi et la tra-

dition de leurs églises. Le bref présentait également plusieurs défauts de forme[1]; la clause du *proprio motu*, toujours si odieuse aux parlements, paraissait surtout élever un obstacle invincible

[1] Que d'inexactitudes se trouvent entassées dans ces quelques lignes! Indiquons seulement les principales, car nous perdrions notre temps, si nous voulions débrouiller complétement ce chaos. D'abord, l'auteur nous dit : L'acceptation du bref présentait des difficultés pour le fond. Pourquoi cela? Apparemment parce que le fond du bref était inacceptable, c'est-à-dire, parce que le bref avait tort de condamner le quiétisme? Point du tout. L'acceptation du bref offrait des difficultés pour le fond, parce que la célèbre déclaration de 1682 exigeait que le bref fût accepté sous forme d'examen. On ne voit pas trop comment cette prétendue exigence de 1682 peut rendre mauvaise la doctrine du bref. Et qu'on ne dise pas que par le fond, il faut entèndre, non la doctrine du bref, mais sa force obligatoire, de sorte que la difficulté aurait consisté (c'est le sens de l'auteur) en ce que le bref, bien que soutenant la vérité, n'avait pas de force en France, parce qu'il émanait du pape seul. Les fidèles, en effet, pouvaient bien dire, au point de vue gallican : Le bref ne nous oblige pas, tant que nos évêques et notre roi ne l'ont pas accepté; mais le gouvernement et le clergé de France pouvaient-ils dire : « Ce bref, bien que contenant la vérité, a encore pour le fond un grand défaut qui nous en rend l'acceptation difficile; ce défaut, c'est qu'il n'a pas encore été accepté par nous. Pour être acceptable, il faudrait qu'il fût déjà accepté? » Evidemment, ce langage, que M. de Bausset prête au gouvernement et au clergé de France, est insoutenable, et par conséquent il est impossible d'entrevoir aucune difficulté d'acceptation, relativement au fond du bref. Quant aux formes, de ce qu'elles nous déplaisaient, il ne suit pas que ce fussent des défauts. Mais ce n'est pas tout. La célèbre déclaration de 1682 exigeait, nous dit-on, que le bref fût accepté après avoir été rendu, à moins toutefois qu'il n'eût été accepté avant son existence! Nous devons reconnaître que la célèbre déclaration, malgré les niaiseries qu'elle contient, n'est pas responsable des conséquences plaisantes que l'auteur en tire. Elle n'exige pas même une acceptation explicite des décrets du Saint-Siége par l'Eglise dispersée; elle les tient pour irréformables, s'ils n'ont été l'objet d'aucune réclamation. Il est déjà bien assez inconséquent de prétendre qu'un décret doctrinal n'acquiert toute sa force que par l'absence de réclamations, qui ne pourraient se produire sans être entachées d'hérésie. Notez que, selon M. de Bausset, les difficultés assez graves, tant pour le fond, que pour la forme, roulaient sur une seule question, savoir : la forme dans laquelle on accepterait le bref; de sorte que nous avons deux sortes de difficultés : les difficultés de fond sur la forme et les difficultés de forme sur la forme. Quel dédale et quel jargon! Et encore l'auteur entremêle le fond et la forme du bref, avec le fond et la forme de l'acceptation. Il dit d'abord que la forme de celle-ci était embarrassante à cause des défauts du bref pour le fond et la forme : puis, comme nous l'avons vu, au lieu de parler du fond du bref, il parle du fond de l'acceptation, dont la forme seule est en cause. En résumé, tout en proclamant les défauts du bref, M. de Bausset ne parvient pas à en signaler un seul, et, loin de remarquer que tous les défauts étaient du côté des maximes gallicanes, il tombe lui-même dans des contradictions et dans des excès, qu'on ne pourrait appeler des défauts que par une extrême indulgence. (LACHAT.)

à l'enregistrement[1]; mais il régnait alors un concert si parfait entre le gouvernement, le clergé et la magistrature; Louis XIV savait tempérer avec tant d'art et de sagesse les magnifiques idées de sa prérogative et l'exercice de l'autorité indéfinie, dont un long usage et le consentement tacite de tous les ordres de l'État l'avaient mis en possession, qu'on parvint à concilier avec autant de dignité que de modération, le respect dû au Saint-Siége, les libertés de l'Église gallicane et les formes de la législation[2]. On convint d'abord que l'acceptation des évêques précéderait toute intervention de l'autorité royale, qui ne devait apparaître que pour assurer l'exécution du jugement canonique des évêques[3]. Il fut ensuite résolu que le roi autoriserait les archevêques à se réunir aux évêques de leurs métropoles, pour procéder à l'examen et à l'acceptation du bref. Il eût été peut-être plus régulier et plus conforme à la discipline de l'Église de les convoquer en conciles provinciaux; mais il était entré depuis longtemps dans l'esprit du gouvernement de laisser tomber en désuétude ces assemblées vraiment canoniques. Une espèce de tradition ministérielle, fondée sur des inquiétudes ou sur des considérations assez frivoles, s'opposait à leur restauration. Ce fut l'archevêque de Reims[4] qui, au défaut des conciles provinciaux, suggéra l'idée des assemblées métropolitaines. Cette forme parut assez régulière, et n'offrait pas les inconvénients réels ou prétendus des conciles provinciaux.

» Le clergé craignit un moment qu'on ne voulût introduire des commissaires du roi dans ces assemblées ecclésiastiques. Il est

[1] La raison pour laquelle les gallicans détestaient la clause *motu proprio*, c'est qu'ils l'interprétaient à tort dans ce sens : n'ayant pas consulté les évêques, tandis qu'elle signifie seulement : n'ayant subi aucune contrainte. (LACHAT.)

[2] Nous voulons bien admettre qu'on parvint à concilier le respect dû au Saint-Siége avec la liberté de l'église gallicane, mais c'est à condition qu'on définira d'abord le mot concilier. Il est certain que le respect dû au Saint-Siége et le gallicanisme sont incompatibles, et qu'on ne peut rien accorder à l'un qui ne soit au détriment de l'autre. Mais nous reconnaissons qu'on peut les concilier, s'il faut entendre par là réunir les contraires en les dépouillant de leur intégrité. (LACHAT.)

[3] Pour rendre cette phrase exacte, il suffisait d'en retrancher les deux derniers mots : des évêques. N'est-ce pas une plaisanterie d'appeler canonique le jugement prononcé par les évêques français sur une décision du pape? (LACHAT.)

[4] Charles-Maurice Letellier.

vraisemblable que quelque ministre avait emprunté cette idée des *missi dominici*, que les empereurs envoyaient quelquefois dans les anciennes assemblées d'évêques; mais ces assemblées étaient alors dans l'usage de délibérer sur des intérêts civils ou politiques, et il était naturel que les ministres du souverain y intervinssent pour imprimer à leurs délibérations la sanction de l'autorité royale. Bossuet rédigea et présenta au roi, le 18 avril 1699, un mémoire[1] qui démontrait qu'il serait aussi irrégulier que peu convenable, d'envoyer des commissaires au sein des assemblées métropolitaines que Sa Majesté se proposait de convoquer.

» Qu'est-ce que ces commissaires y feraient? disait Bossuet. Ils n'y seraient pas pour délibérer avec nous, ni pour nous aider de leurs lumières; ils ne pourraient donc passer que pour des inspecteurs envoyés par le roi, afin de nous contenir, pour ainsi dire, dans notre devoir, comme si Sa Majesté, se défiant de ceux de notre ordre, croyait devoir nous faire tous veiller par des laïques, et ne pouvait s'assurer de notre fidélité que par cette précaution, qui nous déshonorerait dans l'esprit des peuples, et avilirait notre ministère dans nos diocèses... Suivant nos maximes, un jugement du pape, en matière de foi, ne doit être publié en France qu'après une acceptation solennelle de ce jugement, faite dans une forme canonique par les archevêques et évêques du royaume. Une des conditions essentielles à cette acceptation est qu'elle soit entièrement libre. Passerait-elle de bonne foi pour l'être, si les peuples voyaient des commissaires du roi dans nos assemblées? »

Louis XIV était habituellement dirigé par un sentiment naturel de raison, et surtout par ce sentiment et ce respect des convenances qui n'est pas la partie la moins importante de l'art de gouverner. Il fut frappé du mémoire de Bossuet, et renonça à un projet qui n'avait aucun fondement raisonnable[2].

[1] Tome XXIX des *Œuvres de Bossuet*.

[2] Pourquoi ces scrupules chez M. de Bausset, chez Bossuet et chez Louis XIV? L'idée des commissaires royaux était assurément fort irrégulière; mais était-il plus régulier de voir les évêques juger le bref, et même de voir le roi convoquer les assemblées métropolitaines, tout en interdisant les conciles provinciaux. (LACHAT.)

Bossuet avait adopté avec d'autant plus d'empressement l'idée des assemblées métropolitaines, qu'en donnant à l'acceptation du bref du pape une forme régulière, elles semblaient ajouter une espèce d'éclat et de solennité à son triomphe personnel. « Ce fut là sans doute l'acte le plus sanglant de cette longue tragédie. Le corps épiscopal, en mouvement dans toutes les provinces, devait naturellement donner aux peuples une idée bien affreuse des sentiments de M. de Cambray, et faire regarder son livre comme l'ouvrage le plus pernicieux qui eût été publié depuis plusieurs siècles [1]. »

Le roi fit expédier des lettres à tous les archevêques du royaume, pour qu'ils eussent à convoquer leurs assemblées métropolitaines; et celle de Paris eut lieu le 13 mai 1699. Comme elle fut la première dont les délibérations devinrent publiques, elle servit de modèle au plus grand nombre. C'était la première occasion qui s'offrait, depuis la célèbre assemblée de 1682, de mettre à exécution les maximes qu'elle avait consacrées. « Il s'excita [2], dit le chancelier d'Aguesseau, une louable émulation entre les différentes provinces. Chacune voulut avoir l'honneur d'avoir mieux soutenu le pouvoir attaché au caractère épiscopal, de juger ou avant le pape, ou avec le pape, ou après le pape, et le droit dans lequel sont les évêques de ne recevoir les constitutions des papes qu'avec l'examen et par forme de jugement. Ce qu'il y eut de plus remarquable dans ce témoignage solennel que l'Église gallicane rendit à sa doctrine, c'est qu'il fut placé dans un temps où nous n'avions aucun démêlé avec la cour de Rome, et où le roi vivait dans une parfaite intelligence avec le pape, dont il ne craignait rien, et n'avait rien à craindre; en sorte que ce fut à la vérité seule, et non à la nécessité des conjectures, qu'on fut redevable d'une déclaration des sentiments du clergé, si authentiques et si unanimes [3]. »

[1] Mémoires chronologiques du P. d'Avrigny, année 1699.

[2] *Œuvres du chancelier d'Aguesseau*, tom. XIII.

[3] Rien n'est plus étonnant que le paradoxe par lequel d'Aguesseau se laisse éblouir, si ce n'est peut-être l'admiration de M. de Bausset pour ce paradoxe. A quoi se réduit ce fameux argument? à ceci : « Les évêques de France jugèrent le pape dans un temps où ils n'avaient aucun démêlé avec lui; donc, le

Les provinces furent moins unanimes sur un autre point, qui n'était pas à la vérité d'un intérêt aussi majeur. Le pape, en condamnant le livre de Fénelon, n'avait rien prononcé sur les différents écrits que l'auteur avait publiés pour se défendre. Ce silence pouvait et devait faire présumer que le Saint-Siége n'avait pas jugé les écrits apologétiques aussi répréhensibles que le livre même. On ne manqua pas d'observer que l'assemblée métropolitaine de Paris se trouvait composée de quatre prélats (Paris, Meaux, Chartres et Blois) [1], dont les trois premiers s'étaient montrés les adversaires déclarés de l'archevêque de Cambray. On aurait peut-être désiré que, par un sentiment de délicatesse, ils s'abstinssent de provoquer une mesure plus sévère encore qu'un jugement déjà très-sévère. En demandant au roi de supprimer les écrits publiés contre eux par l'auteur du livre des *Maximes*, ils parurent s'établir juges dans leur propre cause, et se ressouvenir peut-être de l'impression que ces écrits avaient laissée dans le public. Cette considération arrêta en effet les évêques d'une grande partie des autres métropoles, qui ne crurent pas devoir aller plus loin que le jugement du Saint-Siége. Sur seize [2] assemblées métropolitaines, il n'y en eut que huit qui demandèrent la suppression des écrits publiés pour la défense du livre des *Maximes des saints*.

A l'exception de ce seul point, on remarqua dans les délibérations de l'assemblée métropolitaine de Paris une modération qui faisait déjà sentir l'influence de l'opinion publique, et l'impression favorable que la soumission de Fénelon avait généralement excitée. On fut surtout frappé de ces expressions du procès-verbal de l'as-

clergé, en agissant ainsi, fut inspiré par la vérité seule, et non par les circonstances. » La logique du gallicanisme se reconnaît bien dans ce raisonnement. C'est comme si je disais : Je vous ai dérobé mille francs, à une époque où je n'avais contre vous aucun sentiment de haine : donc, en vous prenant ces mille francs, j'étais inspiré, non par les circonstances, mais par la seule et légitime certitude de mon droit. (LACHAT.)

[1] Le cardinal de Coislin, évêque d'Orléans, n'y assista point, à cause de sa dignité de cardinal, qui ne lui permettait pas de se voir présidé par un archevêque de Paris, non cardinal.

[2] Il y eut à la vérité dix-sept assemblées métropolitaines; mais celle d'Aix (on ne sait pourquoi) ne s'assembla qu'au mois de janvier 1700, et lorsque le roi avait déjà prononcé, par sa déclaration du 14 août 1699, la suppression des écrits publiés par Fénelon pour la défense de son livre.

ssemblée de Paris : « Pour ne pas sortir de l'Église de France, il y a un exemple célèbre, et très-semblable à l'affaire dont il s'agit, dans Gilbert de la Porée, évêque de Poitiers, homme de grande doctrine et de grande piété, mais que sa trop grande subtilité avait jeté dans l'erreur.... On a vu avec joie la soumission de l'auteur pour le Saint-Siége, avant et après le jugement.... M. l'archevêque de Cambray s'est soumis lui-même à ce jugement par une déclaration simple, absolue et sans ombre de restriction. » Toutes ces expressions si mesurées sont un peu différentes de l'opinion que Bossuet avait d'abord manifestée sur le mandement de Fénelon. Nous sommes d'autant plus fondés à croire que le cardinal de Noailles et l'évêque de Chartres firent prévaloir ce ton et ces sentiments de modération, que Bossuet lui-même nous apprend, dans une lettre à son neveu, que le projet de délibération dont on lui avait confié la rédaction, renfermait quelques expressions que ses confrères crurent devoir rejeter. « Entre nous, mande-t-il à l'abbé Bossuet, on y a adouci bien des choses. » (Bausset.)

Dans les autres assemblées métropolitaines[1], « on en usa bien ou mal à l'égard de l'archevêque de Cambray, dit un historien, selon qu'il s'y trouva plus ou moins d'évêques attachés à la cour et à son principal adversaire. Quelques-uns affectèrent de rappeler le souvenir de ses erreurs, et les autres (et ce fut le plus grand nombre) se bornèrent à faire l'éloge de sa soumission sans bornes. » Nous devons ajouter qu'elles louèrent unanimement la piété, les vertus et les talents de Fénelon.

Après avoir rapporté fidèlement le récit gallican de M. de Bausset et les étranges confusions qui s'y trouvent mêlées, il nous paraît important de nous arrêter quelques instants et de résoudre, conformément à la vraie doctrine, les questions de droit canonique, si faussement appliquées par le clergé français.

1° Lorsque une constitution pontificale, décidant souverainement en matière de foi, de mœurs ou de discipline, est adressée aux évêques, la reçoivent-ils comme juges de la foi, c'est-à-dire, les évêques *jugent-ils* et *décident-ils* avec le pape?

[1] Mémoires chronologiques du P. d'Avrigny.

2° Leur adhésion communique-t-elle à l'acte du pape une autorité dont elle était auparavant dépourvue?

3° Les évêques, par conséquent, ont-ils le droit *d'examiner* la constitution, en tant qu'évêques, pasteurs et juges de la foi?

Il faut que l'esprit particulier, les préjugés nationaux exercent un redoutable et puissant empire sur les meilleurs esprits, puisque le cardinal Gousset, de pieuse mémoire, paraît souscrire à cette doctrine *fausse* et *voisine de l'hérésie*, selon saint Liguori [1]. Mais à la fin de sa carrière, le savant auteur a rejeté ces principes gallicans et schismatiques de bien loin, dans son *Exposition des principes du droit canonique* [2]. « Les constitutions apostoliques, dit-il, sont obligatoires indépendamment de l'acceptation des inférieurs, même de celle des évêques. Une fois qu'elles ont été promulguées par le pape, elles obligent *d'elles-mêmes*, c'est-à-dire en vertu de l'autorité du législateur suprême, du pontife souverain ; elles lient tous ceux qu'elles concernent, *quelque résistance qu'ils y opposent*, soit qu'elles aient été acceptées, soit qu'elles ne l'aient pas été. La forme d'une loi ne dépend point et ne peut dépendre du bon plaisir, du consentement, de l'acceptation des sujets (et les évêques ne sont que sujets à l'égard du pape), elle ne dépend que du législateur, du monarque, qui a droit de commander à tous ceux qui sont soumis à sa juridiction. Ce serait en vain que Pierre et ses successeurs auraient reçu de Jésus-Christ le *plein pouvoir* de régir et de gouverner l'Église universelle, s'il était permis aux fidèles, aux prêtres, à des évêques, de secouer le joug de l'obéissance, et d'éluder une constitution apostolique, sous prétexte qu'elle n'a point été reçue parmi nous, qu'elle n'a point été publiée dans tel ou tel diocèse, dans telle ou telle province... » Quant à la promulgation, « comme il n'y a aucune formalité qui lui soit essentielle, et qu'il appartient au législateur de déterminer le mode dont une loi sera promulguée, il faut nécessairement admettre qu'une constitution du chef de l'Église oblige tous ceux qui la connaissent,

[1] *Théologie dogmatique*, c. IV, art. II et III. Quoique l'éminent auteur ne décide pas formellement dans le sens que nous venons de donner, on voit clairement que tel est le fond de sa pensée, et toute cette partie de sa Théologie a grand besoin de correctifs.

[2] Pages 95 et suiv.

de quelque manière que leur soit venue cette connaissance, lorsque le pape en la promulguant, déclare expressément qu'il l'entend ainsi, *nonobstant toute coutume, tout usage, tout privilége contraire* [1]... »

Comme conséquence de cette doctrine certaine, on doit conclure que les évêques français, en se constituant co-juges avec le pape, en prétendant couvrir de leur autorité pastorale le jugement du pape, commettaient un excès de pouvoir, sans parler des irrévérences qui abondèrent dans les formes. Mais hélas! à l'époque où nous sommes, les irrévérences envers le Saint-Siége passent, en France, pour une vertu et s'appellent : *indépendance!* l'aveugle soumission aux volontés du roi prend le nom de *patriotisme! Nihil sub sole novum!*

Tous les procès-verbaux des assemblées métropolitaines ayant été envoyés au roi, il ne fut plus question que de dresser les lettres-patentes qui devaient mettre le sceau de l'autorité royale aux délibérations des juges ecclésiastiques [2].

« Le chancelier d'Aguesseau rapporte, dans ses Mémoires [3], quelques détails intéressants sur la forme que l'on donna à ces lettres-patentes; ils indiquent l'heureux concert que la sagesse du gouvernement et l'excellent esprit des principaux magistrats avaient su établir entre les ministres de l'autorité et ceux de la justice. Nous nous bornerons à observer que ces lettres-patentes, données en forme de déclaration, portaient que tous les écrits composés pour la défense du livre des *Maximes des saints*, seraient et demeureraient supprimés, ainsi que le livre lui-même; mais, en exprimant cette disposition, on s'était abstenu d'énoncer que ce fût à la demande des assemblées métropolitaines, dont en effet une très-grande partie n'avaient point demandé cette suppression.

» Cette déclaration fut présentée au parlement le 14 août 1699, et ce fut en cette circonstance que le chancelier d'Aguesseau, alors premier avocat général au parlement, prononça un discours que

[1] On sait qu'une bulle est promulguée du moment où elle a été affichée aux portes des principales églises de Rome.

[2] Chaque évêque publia dans son diocèse un mandement conforme aux résolutions des assemblées. Bossuet, dans le sien, donna de justes éloges à la soumission de Fénelon. (LACHAT.)

[3] Tome XIII, pp. 183 et suiv.

le président Hénault admire avec raison [1] comme un monument immortel de la solidité des maximes de l'Église de France, et fait honorer à jamais la mémoire de ce grand magistrat. Nous ne rapporterons de ce discours que ce qui intéresse personnellement Fénelon. » (BAUSSET.)

« L'Église gallicane, représentée par les assemblées des évêques de ses métropoles, a joint son suffrage à celui du Saint-Siége. Animée par l'exemple et les doctes écrits de ces illustres prélats, qui se sont déclarés si hautement les zélés défenseurs de la saine doctrine, elle a rendu un témoignage éclatant de la pureté de sa foi. La vérité n'a jamais remporté une victoire si célèbre, ni si complète sur l'erreur. Aucune voix discordante n'a troublé ce saint concert, cette heureuse harmonie des oracles de l'Église ; et quelle a été sa joie, lorsqu'elle a vu celui de ses pasteurs dont elle aurait pu craindre la contradiction, si son cœur avait été complice de son esprit, plus humble et plus docile que la dernière brebis du troupeau, prévenir le jugement des évêques, se hâter de prononcer contre lui-même une triste mais salutaire censure, et rassurer l'Église effrayée de la nouveauté de sa doctrine, par la protestation aussi prompte que solennelle d'une soumission sans réserve, d'une obéissance sans bornes et d'un acquiescement sans ombre de restriction ! »

Le chancelier d'Aguesseau nous apprend [2], qu'en prononçant son discours au parlement, il avait donné à l'éloge de Fénelon un peu plus d'étendue et un caractère encore plus touchant et plus flatteur ; il y avait été porté par un sentiment d'estime pour la conduite de l'archevêque de Cambray dans cette grande crise, par un goût naturel pour son esprit et son caractère ; et enfin, ajoute-t-il avec une naïveté qui désarme la critique [3], « par la considération des révolutions si ordinaires à la cour, où celui qu'on venait de flétrir par une censure rigoureuse, pouvait un jour y revenir pour y jouer le premier rôle. »

[1] On a toujours raison, aux yeux de M. de Bausset, quand on défend comme lui les maximes gallicanes. Ne pouvait-il citer le président Hénault sans l'approuver? C'eût été trop déjà de ne pas le réfuter. (LACHAT.)

[2] Tome XIII, p. 189.

[3] *Ibid.*

Le récit qu'il nous a laissé des motifs qui le forcèrent à affaiblir un peu l'éloge de Fénelon, lorsqu'il fit imprimer son réquisitoire, renferme quelques détails assez curieux, pour présumer qu'on nous saura gré de transcrire ici ce fragment de ses Mémoires. (Bausset.)

« Il ne restait plus, pour finir l'affaire du quiétisme [1], que de faire imprimer les lettres-patentes et l'arrêt d'enregistrement. Je ne pouvais me dispenser d'y faire insérer mon discours, surtout après l'invitation qui m'avait été faite par le premier président au nom de la compagnie, de le remettre dans les registres; mais je crus, suivant l'avis de mon père, que je devais prendre auparavant la précaution de le faire voir au roi, quand ce ne serait que pour prévenir les commentaires malins, que le parti condamné ou le parti victorieux, dont j'avais cependant ménagé l'un et loué l'autre, pourrait en faire auprès de Sa Majesté, si elle n'avait pas été prévenue sur ce sujet; et la suite justifia la bonté du conseil que mon père, qui était encore plus mon oracle, m'avait donné. J'envoyai donc mon discours à M. de Pontchartrain; il le lut au roi en présence de Mme de Maintenon. Sa Majesté y fit deux critiques: l'une sur quelques expressions qu'elle trouvait trop flatteuses pour l'archevêque de Cambray [2]. J'avais beaucoup aimé ce prélat avec lequel j'étais assez lié, avant même qu'il fût à la cour, et il faut avouer que son commerce était délicieux. Affligé de son illusion, que je n'attribuais qu'à une trop grande subtilité d'esprit. j'avais cherché à adoucir par mes paroles l'amertume de sa disgrâce, et à le consoler moi-même en quelque manière de ce que j'étais obligé de faire contre lui. Je ne dissimulerai pas non plus que, n'ignorant pas combien les révolutions sont ordinaires à la cour, et prévoyant que celui qu'on venait de flétrir par une censure rigoureuse pourrait y revenir un jour pour y jouer un premier rôle, j'avais cru qu'il était de la prudence de ne point aigrir le mal par la dureté des expressions, et de faire sentir à l'archevêque de Cambray que, ne pouvant approuver les pieux excès de

[1] Tome XIII, p. 189.

[2] Le *Télémaque* venait de paraître et avait achevé d'aigrir Louis XIV contre Fénelon.

son zèle, je n'avais jamais cessé d'admirer ses talents et de respecter sa vertu. Le roi trouva donc que j'en parlais un peu trop favorablement ; mais sa critique, toujours modérée comme son caractère, ne me coûta que le retranchement d'une ligne d'écriture, et en laissa assez dans mon discours pour remplir l'objet que je m'étais proposé.

» La seconde critique me fit voir jusqu'où le roi portait de lui-même sa grande délicatesse sur la religion et sur son pouvoir dans les matières ecclésiastiques. Il fut d'abord blessé de la qualité d'évêque extérieur que je lui donnais dans mon discours ; il craignait qu'elle ne fût trop forte, et il me fit écrire par M. de Pontchartrain que je prisse garde à ne lui attribuer que ce qui lui appartenait véritablement. Mais, comme c'est le titre que les évêques de Nicée donnèrent à Constantin, et que les assemblées du clergé ont souvent répété en parlant à nos rois, je répondis à M. de Pontchartrain, qu'après avoir admiré le scrupule du roi, je croyais pouvoir laisser dans mon discours une qualité si autorisée par l'Église même, et elle y demeura en effet. Au surplus, le roi donna à ce discours plus de louanges qu'il n'en méritait, et M[me] de Maintenon en fut si charmée, qu'elle dit peu de jours après à l'archevêque de Paris, par qui je l'ai su, qu'elle trouvait dans mon style je ne sais quoi de supérieur, et comme une espèce de langage prophétique : caractère que je ne m'étais pas attendu qu'on m'attribuât. Il ne m'est pas revenu que les partisans du quiétisme s'en soient plaints ; seulement quelques critiques du parti des jansénistes trouvèrent que j'y avais trop loué le roi. »

En lisant le discours de M. d'Aguesseau, on ne sait ce qui doit le plus étonner, ou de la suffisance de l'homme d'État toujours prêt à morigéner l'autorité spirituelle du pape, ou de la complaisance des prélats qui applaudirent à un pareil langage.

Bossuet partagea ce jugement, l'inspira peut-être ; nous laissons la parole à l'abbé Ledieu : « M. de Meaux ne cessait de louer ce discours. Il en a longtemps vanté la saine et exacte doctrine sur le centre d'unité qui est le pape ; la supériorité des conciles généraux, l'autorité des évêques de droit divin, et le saint concours de toutes les Eglises pour faire une décision infaillible.

Il disait que c'était précisément la doctrine de l'assemblée de Paris; il louait l'éloquence, les tours, l'insinuation, la douceur du réquisitoire, qu'il disait être un ouvrage digne du zèle d'un évêque et d'un théologien plutôt que d'un magistrat, parce que messieurs du parlement n'ont pas coutume d'être si favorables à l'Église. Aussi attribuait-il le succès de cette pièce à la bonne éducation de M. d'Aguesseau, à sa piété, à son zèle pour l'Église. Une seule chose qu'il n'approuvait pas était que l'auteur parlât comme de deux puissances, en parlant de celle du pape et de celle des évêques qui ne sont qu'une seule et même puissance, sans compter quelques affectations dans le style qui ne méritent pas d'être relevées.

» Quand dans la suite on a dit que Rome se trouvait choquée de ce réquisitoire et qu'elle pensait à en faire justice, » « il ne faut pas le craindre, dit M. de Meaux, après la satisfaction que Rome a marquée du procès-verbal de l'assemblée de Paris, puisque c'est la même doctrine; et c'est ce qu'on verra bien quand on le lira avec attention. C'est la commune doctrine de France, et les Romains savent bien qu'ils ne nous la feront pas abandonner. » Hélas !

Les assemblées métropolitaines, fidèles jusqu'au bout aux principes issus du gallicanisme, étaient convenues que chaque évêque publierait pour son diocèse un mandement particulier, conforme aux décisions prises dans les assemblées. C'est ce qui fut exécuté dans toute la France, aussitôt que la déclaration du roi pour autoriser la publication du bref du pape eut été enregistrée au parlement.

Le cardinal de Noailles donna le premier l'exemple; « et Bossuet, en une heure de temps, dit l'abbé Ledieu, composa son mandement dans la matinée du 16 août (1699), et il le publia dans le synode de son diocèse le 3 septembre suivant. Ce mandement, qui est très-court, explique avec netteté et précision deux points essentiels de la puissance ecclésiastique; mais avec tant de sagesse que les Romains eux-mêmes en ont fait l'éloge sans que leurs oreilles délicates en aient même été légèrement offensées. Ces deux points sont la force invariable des jugements ecclésiastiques dans l'union du corps de l'épiscopat avec le chef de l'Église qui prononce, et cette même autorité regardée dans ses effets contre les erreurs et les hérétiques qu'elle proscrit également.

Bossuet sut y amener l'éloge de Fénelon, en rappelant son édifiante soumission au jugement qui l'avait condamné. Mais les expressions mêmes du mandement nous feront encore mieux connaître sa pensée : « Dans l'obligation où nous sommes, disait Bossuet, de condamner les fausses doctrines, même dans les livres où elles paraissent avec leurs plus belles couleurs, quoique toujours sans l'autorité de l'Écriture et sans le témoignage de la tradition, nous parlerons avec d'autant plus de confiance que cette condamnation est précédée d'une constitution apostolique où la foi de saint Pierre et de l'Église romaine, mère et maîtresse des églises, s'est expliquée...

» Une censure si claire et si solennelle a eu tout l'effet qu'on en pouvait espérer. Le même esprit de la tradition qui a fait parler le chef visible de l'Église lui a uni les membres. Toutes les provinces ecclésiastiques de ce royaume ont reçu et accepté la constitution avec le respect et la soumission ordinaires; et nous avons eu la consolation tant désirée et tant espérée de voir M. l'archevêque de Cambray s'y soumettre le premier, simplement, absolument et sans aucune restriction; en ajoutant même depuis, quelque pensée qu'il ait pu avoir de son livre, qu'il renonçait à son jugement pour se conformer à celui du souverain pontife... Les ennemis de l'Église, si attentifs aux divisions qui semblaient s'y élever, peuvent voir, par cet exemple, qu'elle se glorifie en Notre-Seigneur du remède qu'il a opposé aux dissensions en donnant un chef aux évêques et à l'Église visible avec lequel tout le corps garde l'unité [1]. »

Tel fut le dernier acte de cette longue suite de scènes si vives et si animées qui avaient fait tant de bruit et d'éclat, et auxquelles succéda tout à coup un silence absolu, aussi étonnant que l'intérêt extraordinaire qu'on y avait apporté.

Quant à Mme Guyon, occasion première de tout ce mouvement, elle était oubliée depuis longtemps. Bossuet avait de nouveau rendu hommage à l'innocence de ses mœurs dans l'assemblée du clergé de 1700. L'année suivante, elle put sortir de la Bastille où elle était toujours renfermée et se retirer dans une de ses terres, puis à Blois, où elle passa le reste de sa vie en silence et en

[1] Belles paroles démenties fort tristement par les actes.

retraite. Trop heureuse si elle eût toujours cherché ainsi l'obscurité et si elle n'eût pas méconnu son rôle de femme pour se jeter dans des agitations qui devinrent pour elle la cause de tant de malheurs. Elle mourut à Blois, le 9 juin 1717, dans les sentiments de la piété la plus vive, à l'âge de soixante-neuf ans.

D'où vient donc tout le fracas qui éclate autour du bref pontifical? La main qui fomente l'agitation et remue la France entière, n'est-ce pas la main de Bossuet? Nul n'en saurait douter. Quel but poursuit l'évêque de Meaux? Veut-il achever d'écraser son adversaire sous le poids d'une humiliation universelle, éclatante, visible à tous les regards, car à ce moment la soumission de l'archevêque était certaine, publique, incontestable? Gardons le silence sur ce sujet et laissons au public son libre jugement. Mais nous demandons à tous ceux qui ont quelque teinture de théologie et de droit canonique s'il était possible d'infliger plus durement l'insulte au pasteur des pasteurs; nous demandons si les évêques qui acceptaient la convocation faite par le roi, se constituaient co-juges avec le pape, par conséquent se posaient ses égaux avec le droit de contrôler sa sentence et au besoin de la réformer, qui assujettissaient volontairement une décision doctrinale au *placet* du roi et des parlements, n'ont pas commis un des actes les plus schismatiques qu'ait eu à enregistrer l'histoire, et donné au monde, aux catholiques comme aux protestants, le plus déplorable et le plus scandaleux exemple? Triste époque, en vérité! triste avenir qu'elle prépare à l'Église et à notre nation! Et il ne vient à personne l'idée, sinon de s'élever contre des mesures aussi blessantes pour la dignité ecclésiastique, aussi contraires à la lettre et à l'esprit des conciles, au moins de manifester quelques scrupules! *Omnes declinaverunt!*

Le pape protestera contre l'injure faite à sa dignité suprême et la violation des règles les plus élémentaires du droit; mais Bossuet nous a prévenus, on fera semblant de ne rien entendre; la voix du pontife se perdra dans le désert, et l'abbé Ledieu nous apprendra qu'à l'évêché de Meaux on plaisantait peu décemment sur ce qu'on appelait les doléances de la cour de Rome. On prendra goût à ces fanfaronades gallicanes et les mêmes scènes se

reproduiront dans quelques années, à l'occasion de la bulle *Unigenitus* [1]. « La soumission de l'archevêque de Cambray, dit le chancelier d'Aguesseau, est un exemple peut-être unique dans l'Église d'une querelle de doctrine terminée sans retour par un seul jugement, qu'on n'a cherché depuis ni à faire rétracter, ni à éluder par des distinctions; la gloire en est due à la sagesse et à la supériorité du génie de l'archevêque de Cambray. »

On se tromperait fort si l'on supposait qu'une querelle de ce genre ne produisît, dans la société chrétienne, d'autre mal qu'un scandale momentané. L'esprit de ténèbres sut l'exploiter et en tirer comme conséquence un redoublement du scepticisme qui déjà régnait dans tant d'esprits, le mépris pour l'oraison, et surtout pour l'oraison contemplative, fort décriée parmi les mondains, fort oubliée des personnes chrétiennes. Le vrai mysticisme, cher à l'Église, ce berceau de la vie cachée en Dieu, ce foyer précieux où s'allume et s'entretient la charité pure, où la vertu s'élève et s'ennoblit, où se forme le détachement de soi et des choses de la terre, ce mysticisme qui a fait les saints, fut confondu avec le faux mysticisme et les extravagantes rêveries de quelques cerveaux malades, et tout ensemble tomba sous la risée de ce public qui entr'ouvrait les portes à la Régence. Les convulsionnaires du jansénisme en délire consommèrent la ruine.

[1] « Ce qui vient d'être fait pour l'acceptation de la constitution du pape contre M. de Cambray, n'est qu'une suite des propositions de 1682, dit M. de Meaux. On s'est senti ferme dans les maximes, et on a agi en conséquence, en mettant toujours la force des décisions de l'Église dans le consentement des églises et dans le jugement des évêques. C'est, continue M. de Meaux, ce que je représentai fortement au roi, dès que je lui parlai du bref venu. » Il dit qu'il lui proposa ou d'assembler les évêques qui se trouvaient à Paris, ou de les faire venir extraordinairement des provinces; qu'il assurait Sa Majesté que tout le monde se soumettrait et qu'elle serait parfaitement obéie; qu'alors M. de Reims s'avisa le premier de proposer les assemblées provinciales, où chacun entra, et que M. de Paris servit utilement pour le succès de ce dessein; que le P. de La Chaise n'osa souffler et ne fut pas même consulté, tant on avait eu soin de le rendre suspect d'abord, et de bien faire connaître les sentiments de toute sa compagnie en cette affaire. M. de Meaux ne put s'empêcher de dire le chagrin que le pape avait eu de voir sa décision appuyée de l'autorité des évêques, comme si elle en avait besoin pour être exécutée; mais, ajouta-t-il, « ils le méritent bien, puisqu'ils se le sont attiré eux-mêmes justement par leur lenteur à condamner M. de Cambray. » Voilà un langage assez clair.

LIVRE XI

TRAVAUX DE BOSSUET DEPUIS LA FIN DES AFFAIRES DU QUIÉTISME, 1699, JUSQU'A LA CLOTURE DE L'ASSEMBLÉE DE 1700.

CHAPITRE PREMIER

Après la paix de Riswick, le gouvernement royal change de politique, à l'égard des protestants. — Il adresse, par la plume de Bossuet, un mémoire et une lettre circulaire aux gouverneurs, sur la manière de pourvoir à l'instruction des huguenots. — Le gouverneur du Languedoc consulte Bossuet, de partie avec les évêques, sur la question de savoir si les dissidents doivent être contraints d'assister à la messe. — Réponses évasives de Bossuet.

L'affaire du quiétisme fut certainement pour Bossuet l'objet d'un sérieux travail et d'une vive préoccupation; nous ne surprendrions personne en disant qu'elle absorba tous ses loisirs. Il n'en fut rien cependant; c'est bien de cette vaste intelligence qu'on peut dire qu'elle « n'est arrêtée ni par montagnes ni par précipices. » L'évêque continue à visiter son diocèse, à prêcher dans ses courses pastorales, à tenir ses synodes, à établir des maisons hospitalières et des écoles de filles qu'il confie à la direction des religieuses de Saint-Vincent de Paul [1]. L'écrivain poursuit le long et difficile travail qui doit servir à réfuter et confondre Richard Simon; il revoit plusieurs de ses ouvrages, soit à Meaux, soit dans la retraite de Germigny. Enfin, en 1698, nous le voyons engagé

[1] Bossuet constitua, à peu près telles qu'elles sont aujourd'hui, les maisons charitables de Coulommiers, Dammartin, Mitry, Vareddes, Meaux.... Il réunit les maladreries aux hospices et nomma des administrateurs locaux, à la place des ecclésiastiques qui avaient la direction de ces établissements et ne résidaient pas dans le lieu. Il les fit desservir par les Filles de la Charité, dans le courant des années 1697, 1698, 1699 et 1700; il installa en personne et avec solennité ces pieuses filles de Saint-Vincent, au grand applaudissement des populations.

dans une correspondance assez étendue avec le marquis de Basville-Lamoignon et les évêques du Languedoc, au sujet des protestants de la contrée. Nous allons dire à quelle occasion ces lettres furent échangées et de longs mémoires rédigés.

Les douze années qui s'écoulèrent depuis la révocation de l'édit de Nantes jusqu'à la paix de Riswick, ne furent en Languedoc qu'une longue et déplorable suite de scènes sanglantes, dans lesquelles, comme il est facile de le présumer, les deux partis ont mérité de justes reproches. Le marquis de Louvois, toujours fidèle à son caractère et à ses principes de domination absolue, faisait servir les armes de Louis XIV à consommer une entreprise dans laquelle il ne voulait admettre ni délai ni contradiction; et il ne dérogeait à son inflexibilité habituelle sur la discipline militaire, que pour laisser aux troupes cette licence à laquelle elles sont naturellement portées, aussitôt qu'elles cessent d'être contenues dans l'ordre le plus sévère.

Après la paix de Riswick, conclue en 1698, le gouvernement du roi crut devoir suivre à l'égard des protestants une conduite infiniment plus douce que celle du marquis de Louvois, qui était mort subitement en 1691. On commença par donner aux commandants et aux intendants de province de nouveaux ordres et de nouvelles instructions. Une déclaration rendue au mois de décembre 1698, tout en confirmant l'édit du mois d'octobre 1685, modifiait en plusieurs points les lois et les arrêts qui avaient suivi l'édit royal de révocation. Cette déclaration défendait tout exercice de la religion prétendue réformée et toute assemblée des ministres; mais elle se contentait d'exhorter les nouveaux convertis à l'assistance la plus exacte qu'il serait possible à l'office divin et à l'observation des commandements de l'Église.

Le roi assurait la restitution de tous leurs biens à tous les protestants sortis du royaume, qui consentiraient à revenir pour se faire instruire.

Cette disposition de la déclaration de 1698 est remarquable; elle devient une nouvelle preuve de la sincérité des intentions de Louis XIV, lorsque dans son édit de révocation, il avait solennellement garanti aux protestants de France la liberté de vivre pai-

siblement dans leurs familles, d'y jouir de leurs biens, et d'exercer le commerce. Non-seulement elle prouve que ce prince n'avait jamais eu l'intention de les bannir du royaume; mais elle indique clairement qu'il ne les en avait vus sortir qu'à regret. En leur rendant tous les biens que la désobéissance à ses défenses leur avait fait perdre, il n'attacha à cette grâce qu'une seule condition; et cette condition n'imposait même aucune gêne à la liberté de leur conscience. Elle se bornait à les inviter à se faire instruire, sans fixer aucun terme, sans prescrire aucun délai pour les obliger à s'expliquer sur les résultats de leur instruction. On ne peut certainement pas dire qu'un consentement à se faire instruire soit une atteinte portée à la liberté de la conscience. Un grand nombre de protestants profitèrent du bienfait de la déclaration de 1698, rentrèrent dans leurs biens, et restèrent protestants sans qu'on les ait même jamais recherchés sur l'engagement qu'ils avaient contracté de se faire instruire.

L'exécution de cette loi ne fut plus commise à une autorité arbitraire et illimitée. Une instruction très-étendue adressée aux intendants, en paraissant leur prescrire ce qu'elle laissait encore à leur prudence, révoquait la plus grande partie des pouvoirs qu'ils avaient eus jusqu'alors. Ils avaient été chargés directement de tout ce qui concernait les nouveaux convertis, « parce que, dit l'instruction, il y avait dans les commencements et dans la conjoncture une infinité de choses qui dépendaient plus de l'économie et de la direction que de la justice distributive. » Le roi annonçait que son intention était de laisser désormais agir les officiers de justice. « Sa Majesté leur (aux intendants) recommande seulement deux choses en général : la première, d'exciter le zèle des tribunaux et de prendre garde, ou qu'ils ne tolèrent par leur négligence des désordres contraires aux édits, ou que « par des démarches imprudentes, ils ne fassent dégénérer leur vigilance en vexation. » La seconde, d'informer Sa Majesté, s'il arrive quelque occasion extraordinaire et éclatante, afin qu'elle leur donne, si elle le juge à propos, les ordres et les pouvoirs dont ils auront besoin. »

L'instruction entre ensuite dans un grand détail sur tout ce qui peut avoir rapport aux articles de la déclaration. Elle les charge

de veiller sur les attroupements, sur les prêches, sur les prédicants, sur ceux qui s'introduisent dans les maisons des malades pour détruire les bonnes impressions qu'ont pu faire les discours des curés; mais dans ces cas même, leur ministère doit se borner uniquement à informer Sa Majesté. Il leur est surtout défendu « d'obliger les nouveaux convertis à approcher des sacrements, comme quelques officiers, par un faux zèle, l'avaient fait en quelques endroits. Sa Majesté, qui sait qu'il n'y a point de crime plus grand ni plus capable d'attirer la colère de Dieu que le sacrilége, déclare aux intendants qu'elle ne veut pas qu'on use d'aucune crainte pour porter les nouveaux convertis à recevoir les sacrements, ni qu'on fasse à cet égard aucune différence entre eux et les anciens catholiques. » Les magistrats doivent laisser aux supérieurs ecclésiastiques et aux confesseurs le soin de discerner les dispositions antérieures de ceux qu'ils jugeront, suivant les règles de l'Église, pouvoir être admis à la participation des sacrements.

Le roi envoya copie de cette instruction aux évêques ; de plus, empruntant le rôle de pape, il leur écrivit une lettre circulaire fort étendue sur la manière dont ils devaient en user à l'égard des protestants et principalement sur la manière de les instruire. Les évêques reçurent la circulaire royale avec d'autant plus de respect et de soumission qu'elle ne venait pas de leur chef naturel. M. de Bausset attribue à Bossuet la rédaction de ces pièces, ce qui nous paraît fort vraisemblable. « Quoique les connaissances que MM. les archevêques et évêques ont de la disposition des nouveaux convertis dans leurs diocèses, doivent conduire leur zèle dans le choix des moyens les plus propres pour rendre les instructions utiles et efficaces, il y en a néanmoins quelques-uns de généraux dont on se promet un heureux succès. Les nouveaux convertis ont été nourris dans une si grande aversion et dans un tel éloignement des ordres religieux, qu'il est de la prudence des archevêques et des évêques de se servir, autant qu'ils pourront, du clergé séculier pour leur instruction, jusqu'à ce qu'ayant connu de plus près la sainteté de ces instituts, et le bien que ceux qui les ont embrassés font dans l'Église, ils soient désabusés par eux-

mêmes des fausses impressions qu'on leur a données. Mais il est important que les archevêques et évêques usent d'un grand discernement dans le choix des ecclésiastiques auxquels ils confieront le soin de ces instructions, en n'y employant que ceux dont la capacité, la piété, le désintéressement et la sagesse leur soient bien connus. On ne doute pas que de tels ecclésiastiques ne fassent beaucoup de fruit, si les archevêques et évêques veulent bien leur recommander d'éviter dans leurs instructions des choses fausses, douteuses, ou puériles; de tâcher de rendre aux nouveaux convertis la piété aimable; de ne point exiger d'eux des pratiques capables de les éloigner et que l'Église ne commande pas, jusqu'à ce qu'ils soient assez forts pour se porter d'eux-mêmes aux œuvres de surérogation; d'établir et de développer sur toute chose les principes solides de la religion; de s'étendre beaucoup sur le détail de la morale chrétienne; de la prêcher dans toute sa pureté; d'expliquer le plus qu'ils pourront l'Écriture, pour laquelle on sait que les nouveaux convertis ont beaucoup de goût, et d'y joindre les sentiments des pères; d'exposer d'une manière claire et simple, en parlant des mystères, la doctrine de l'Église; et s'ils se croient obligés de réfuter les erreurs, le faire sans aigreur ni contention, sans déclamation ni invective, et sans même faire sentir qu'ils en veulent à leurs auditeurs; de traiter quelquefois les grands principes de l'autorité et de l'unité de l'Église; du défaut de mission des prétendus réformés, de la variation et de la contradiction de leurs sentiments, et autres preuves claires et incontestables qui vont à saper les hérésies par le fondement, et qui n'ont besoin que de la raison et du sens commun, et de tâcher de conférer le plus qu'ils pourront en particulier avec les nouveaux convertis sur cette matière.

» De faire quelques instructions hors le temps de la messe, afin que les nouveaux convertis y viennent plus volontiers dans les commencements, jusqu'à ce qu'ils aient commencé de comprendre et de goûter les vérités de la religion catholique.

» Si à cette manière d'instruire, les curés et autres ecclésiastiques joignent une conduite pleine de douceur et de charité envers les nouveaux convertis; si, loin de se rendre leurs délateurs, ils

prennent le parti d'intercéder et de demander grâce pour eux dans les occasions ; s'ils les aident dans leurs besoins, et s'ils s'appliquent à attirer leur confiance et à gagner leurs cœurs, ils auront sans doute la consolation d'en faire avec le temps de bons catholiques. »

Les avis et les instructions que renferme ce mémoire montrent assez combien les principes sur lesquels on devait travailler désormais à la réunion des protestants, étaient différents de ceux qu'on avait suivis jusqu'alors.

Mais on éleva en Languedoc quelques objections sur l'exécution de l'article V de la déclaration de 1698. Le roi, dans cet article, se bornait à exhorter les nouveaux convertis à l'assistance la plus exacte qu'il serait possible, au service divin et à l'observation des commandements de l'Église. On prétendit que cette simple voie d'exhortation tendait à rendre inutiles les moyens même d'instruction que l'on demandait pour les nouveaux convertis, et à compromettre le succès d'une entreprise commencée et soutenue avec tant d'éclat depuis treize ans.

M. de Lamoignon de Basville régnait alors en Languedoc, car il en était regardé plutôt comme le vice-roi que comme l'intendant. Le gouvernement, qui lui avait abandonné la direction presque absolue des affaires de cette grande province, y jugeait sa présence si nécessaire, que l'on voit par une de ses lettres à Bossuet, que depuis dix-huit ans il n'avait pu obtenir de la cour un congé de trois mois, pour venir régler ses affaires personnelles à Paris. La tradition même rapporte qu'il fut vingt-sept ans sans en obtenir la liberté.

Le président de Lamoignon son frère, qui possédait au degré le plus éminent toutes les vertus héréditaires dans sa famille, et dont la réputation de sagesse et de douceur était généralement établie, écrivait à Bossuet, en lui envoyant un mémoire de M. de Basville : « Je vous supplie que ce mémoire ne soit que pour vous ; car je ne veux pas, comme j'ai eu l'honneur de vous le dire, qu'on me donne ici, et à mon frère, le caractère d'un homme qui veut être le persécuteur des huguenots. Il s'est répandu des bruits partout qu'on leur faisoit en Languedoc des violences extrêmes. Cepen-

dant je puis vous assurer qu'il n'y a point de provinces dans le royaume où ils aient été traités plus doucement. Quand vous aurez examiné le mémoire que je vous envoie, vous jugerez vous-même si l'on peut agir avec plus de douceur, puisqu'on ne demande autre chose que de pouvoir dire : il faut aller à la messe, sans qu'on use d'aucune violence contre ceux qui n'iront pas [1]. »

Ce fut là en effet le seul point de la discussion que nous allons voir s'établir entre Bossuet et les évêques de Languedoc. Dès que la religion ou la discipline étaient intéressées dans une question quelconque, et paraissaient demander une décision ou une règle de conduite, c'était toujours Bossuet qu'on interrogeait comme un oracle vivant, comme l'interprète de la doctrine et de l'esprit de l'Église.

On peut assister avec d'autant moins de regret à cette discussion entre des hommes très-habiles et très-éclairés, que l'humanité n'a point à gémir sur la nature des conseils ou des mesures qui en sont l'objet.

Car il est très-important de remarquer que, malgré la différence d'opinions sur quelques points, tous les évêques de Languedoc convenaient uniformément avec Bossuet, que loin de forcer les nouveaux convertis à recevoir les sacrements, on ne devait les y admettre qu'après de longues épreuves sur la sincérité de leurs dispositions. On n'observe pas sur ce sujet la plus faible incertitude, ni la plus légère variation dans les principes et dans la conduite qu'on se proposait de suivre à l'égard des nouveaux convertis. Beaucoup d'écrivains ont trop souvent confondu l'assistance aux exercices de la religion avec la participation aux sacrements, pour ajouter un caractère encore plus odieux à des faits et à des circonstances qu'on ne croyait pouvoir représenter sous des couleurs trop défavorables.

Le principal motif qui portait M. de Basville et ceux qui pensaient comme lui, à demander que l'on obligeât les nouveaux convertis à assister à la messe, était que, sans cette obligation, ils

[1] Voir toute cette correspondance, tom. XXVII, p. 116 et suiv.

ne seraient jamais instruits et ne s'accoutumeraient point aux exercices de la religion catholique; que, privés de leur ancien culte, étrangers à celui qu'ils étaient censés avoir adopté, puisqu'ils n'en rempliraient aucun des devoirs, « ils formeraient une espèce de corps dans l'État, séparé des autres sujets du roi, qui demanderait dans tous les temps de grandes précautions. »

« Rien ne conserve tant l'esprit de cabale qui règne encore parmi eux, disait M. de Basville, que de vivre unis par la même aversion pour la religion catholique. Il ne faut pas douter qu'ils ne fassent les derniers efforts, quand ils le pourront, pour rétablir les exercices de celle qu'ils conservent dans le cœur, et qu'ils ne fassent ces exercices en secret autant qu'ils le pourront; au lieu que s'ils sont une fois accoutumés à venir dans nos églises, ce sera de tous les moyens le meilleur pour leur faire oublier leur ancienne religion. L'habitude fait beaucoup et presque tout sur l'esprit du peuple et des paysans pour la religion; et ces gens-là sont la meilleure partie des nouveaux convertis. »

M. de Basville avait joint à ce mémoire le projet d'une déclaration très-modérée. Le gouvernement devait s'y borner à renouveler les anciennes ordonnances sur l'observation des fêtes et dimanches, et l'assistance aux exercices de la religion catholique. Ce projet de déclaration ne condamnait les réfractaires à aucune peine; elle ne paraissait pas plus s'adresser aux nouveaux convertis qu'aux anciens catholiques; tant on était convaincu de l'intention bien prononcée de Louis XIV de ne faire usage que des moyens de douceur et d'instruction pour achever l'ouvage de leur conversion. M. de Basville avait seulement inséré dans son projet de déclaration sur l'assistance aux exercices de la religion, les jours de fêtes et dimanches, la clause suivante qui la rendait commune aux nouveaux convertis comme aux anciens catholiques: « sans que les nouveaux convertis puissent s'en dispenser, sous quelque prétexte que ce soit. »

Il invitait enfin Bossuet à prendre l'avis des évêques de Languedoc sur la question de savoir « s'il est contraire aux règles et à l'usage de l'Église de contraindre. les personnes qui ne croient pas aux mystères à y assister. Il insistait donc pour qu'on rédui-

sît la question, dans l'espèce présente, à l'assistance à l'église et à la messe, et qu'on ne fût pas se perdre dans des raisonnements inutiles, comme si on voulait faire communier par force les nouveaux convertis, ce dont on est très-éloigné. »

Bossuet répondit au mémoire de M. de Basville. Nous nous bornerons à donner la substance de ses raisons. Il disait : « Que les anciennes lois des empereurs chrétiens contre les hérétiques n'avaient point établi une distinction particulière de la messe d'avec les autres exercices de la religion.

» Qu'elles n'avaient jamais supposé qu'on devait les tenir quittes pour venir seulement à la messe, pendant qu'ils montreraient une répugnance invincible aux autres pratiques de l'Église, autant et plus nécessaires.

» Que ce n'est pas dans la messe seule que consiste l'exercice de la catholicité.

» Il demandait pourquoi on ne proposait pas d'employer la même contrainte pour obliger les hérétiques à se confesser, que pour les obliger d'aller à la messe; que c'était sans doute parce qu'on ne les y croyait pas disposés, et qu'on craignait de les engager à un sacrilége, en les engageant à la confession contre leur conscience; qu'on les mettait donc au rang des mécréants, et que si on les mettait en ce rang, on ne pouvait les forcer d'aller à la messe, où ils ne pouvaient assister avec édification, sans commettre ce qu'ils jugeaient être une idolâtrie. »

D'où Bossuet concluait : « Qu'on ne pouvait présumer de la bonne foi dans les nouveaux convertis, que quand ils se soumettaient également à tous les exercices de la religion catholique.

» Que dès que l'on convenait que les mécréants manifestes ne doivent pas être admis à la messe, on doit prendre pour marque certaine de mécréance une répugnance invincible à se confesser et à communier.

» Qu'il fallait cependant distinguer entre exclure les hérétiques de la messe, ou les y contraindre; qu'il ne faut pas les exclure quand on peut présumer qu'ils viennent de bonne foi, ou du moins avec quelque bon commencement des dispositions nécessaires.

» Mais que, lorsqu'on les voyait déterminés à refuser la confession et ses suites, on devait prendre une pareille détermination pour une marque évidente d'incrédulité, et que les contraindre à la messe en cet état c'était les induire en erreur, avilir la messe dans leur esprit, déroger aux actes plus nécessaires, comme la confession, et leur faire croire que la religion catholique consiste en un culte extérieur auquel même on peut annoncer qu'on ne croit pas. »

M. de Basville crut devoir répliquer à la réponse de Bossuet; il lui disait : « Qu'il l'avait mal entendu, s'il avait supposé qu'on prétendait exempter les nouveaux convertis de tous les autres exercices de la religion, pourvu qu'ils fussent à la messe; que c'était au contraire pour leur apprendre les exercices de la religion et les règles de la discipline, qu'on désirait si fortement leur assistance à la messe; que c'était là qu'on leur faisait voir que la religion ne consiste pas dans un culte extérieur, et qu'on leur montre à adorer Dieu en esprit et en vérité.

» Qu'on n'avait jamais prétendu que ce fût dans la messe seule que consiste l'exercice de la catholicité; mais qu'on avait appuyé sur la messe, parce que c'est une des principales fonctions de la religion que d'y assister; que la messe a toujours été un signe et un caractère de distinction entre le huguenot et le catholique, parce que l'assistance au sacrifice approche davantage de la participation du sacrement; parce que c'est un exercice de la religion catholique qui se réitère plus souvent; enfin, parce que la messe est accompagnée de prônes, de sermons, d'instructions, et de tout ce qui peut augmenter et nourrir la foi. »

Bossuet avait demandé « pourquoi on consentait à ne pas contraindre les nouveaux convertis à se confesser, tandis qu'on voulait les contraindre à aller à la messe ? »

M. de Basville répondait « que ce raisonnement semblait trop prouver, et qu'on ne l'avait jamais fait lorsqu'il avait été question d'éteindre les hérésies[1].

» Qu'une expérience journalière montrait que leur conversion

[1] En quoi M. de Basville avait raison.

n'avançait pas quand ils ne venaient pas à l'église et à la messe... Au lieu que, quand ils étaient modérément pressés d'aller à la messe, il arrivait que tous les jours quelqu'un d'entre eux se détachait, se faisait sincèrement catholique, et demandait lui-même les sacrements; qu'on ne les lui accordait que lorsqu'on le jugeait suffisamment disposé ; que si l'on demandait pourquoi les obliger à aller à la messe, sans les obliger à recevoir les sacrements, c'est qu'on ne pouvait espérer de les rendre sincèrement catholiques, sans faire ce premier pas; que le progrès de la religion demande du temps; que si l'on renvoie souvent les anciens catholiques, même pour la communion pascale, pourquoi ne serait-on pas autorisé à la différer aux nouveaux catholiques? Un principe n'est pas bon lorsqu'il tend à la destruction de l'ouvrage qu'on veut perfectionner. Or, exclure les nouveaux convertis de la messe, parce qu'ils ne participent pas aux autres sacrements, c'est détruire l'œuvre des conversions. Car il suit de là que tout homme qui dira qu'il ne veut pas les recevoir, doit être laissé dans l'ignorance des principes et des pratiques de la religion, qu'il a déclaré lui-même vouloir embrasser.

» Un principe dont les conséquences conduisent à des résultats extrêmes doit être évité. Or, il semble que les deux plus grandes de toutes les extrémités suivent de ce principe : Tout ou rien. Tout, si on contraint les nouveaux réunis à tous les exercices; rien, s'ils déclarent qu'ils ne sont pas disposés à recevoir les sacrements. N'y a-t-il pas un milieu entre ces deux fâcheuses extrémités? Ne peut-on prendre d'autre parti que de les abandonner, ou de les porter à des sacriléges? N'est-il pas plus à propos d'attendre, d'espérer, de les instruire, et de ne les pas condamner comme mécréants? Ils viennent à la messe; il faut espérer qu'ils feront le reste. Ce raisonnement n'est-il pas plus doux, plus conforme à l'esprit de l'Église que celui-ci : « Ils viennent à la messe, ils ne veulent pas se confesser et communier; donc il faut les retrancher de l'Église? »

Bossuet avait dit dans sa lettre à M. de Basville : « Ce qui fait qu'on ne doit pas contraindre à la messe ceux qu'on n'ose contraindre au reste des exercices, c'est que la répugnance opiniâtre

qu'ils montrent à les pratiquer fait voir qu'ils sont indignes de la messe comme du reste. »

« Si l'on suit cette règle, répondait M. de Basville, l'ouvrage est abandonné. Car si l'on ne porte pas les réunis à aller à la messe, que peut-on leur demander ? Sera-ce d'aller à des instructions séparées de la messe? L'usage et l'expérience font connaître que l'on ne gagne rien par ces instructions impraticables dans la plus grande partie des paroisses. D'ailleurs cette séparation des anciens et des nouveaux catholiques entretient entre eux une désunion dangereuse d'esprit et de parti. On ne doit penser qu'à les unir et à les confondre les uns avec les autres. Quand on fait de semblables instructions pour les nouveaux convertis seulement, ou ils n'y ont pas assisté, ou ils les ont écoutées avec répugnance, comme des exhortations vaines et ennuyeuses. L'expérience nous fait voir qu'ils profitent beaucoup plus à un sermon qui se fait tous les dimanches à la messe ; et que la vue du mystère, la prière commune qui s'y fait, la lecture de l'Évangile, et tout cet appareil de religion qu'ils y voient, les désabuse plus que tout ce qu'on peut leur représenter. Il serait juste qu'on s'en rapportât un peu à ceux qui ont pratiqué toutes sortes de moyens, et qui ont sur cela une longue expérience.

» M. de Meaux dira peut-être : « Que veulent donc précisément ces gens de Languedoc ? Qu'ils s'expliquent clairement. »

» Voici, répond M. de Basville, ce que je voudrais en mon particulier, et dont je serais très-content : 1° que le roi continuât les secours qu'il donne pour les missions, qui sont suffisants, et qui s'emploient très-utilement. 2° Que l'on ne trouve pas mauvais que les intendants pressent, sollicitent sans relâche les nouveaux convertis de pratiquer la religion catholique, qu'ils ont embrassée en faisant abjuration de la protestante ; qu'ils s'en tiennent pourtant dans leurs exhortations aux termes d'assister aux instructions, à l'église, à la messe ; qu'ils regardent la réception des sacrements comme une matière très-délicate qui doit uniquement dépendre des pasteurs de l'Église ; qu'ils s'abstiennent même autant qu'ils pourront de parler nommément de la messe, et qu'ils se réduisent ordinairement à l'observation générale des exercices. 3° En Lan-

guedoc, « on ne s'est encore servi que de ces exhortations générales pour la messe. On n'a employé ni amendes, ni peines, ni logements de gens de guerre. » Mais on reconnaît qu'il y a certains cantons où le peuple ignorant et grossier, n'étant presque point capable de discipline et d'instruction, ne saurait perdre qu'avec peine la répugnance qu'il a pour les exercices de notre religion, où il trouve plus de difficultés et d'assujettissement que dans celle qu'il professait. N'aurait-on pas raison de réduire, par de petites amendes, ces gens-là qui ne se conduisent que par leurs intérêts, non pas précisément parce qu'ils n'assistent pas à la messe, mais parce qu'ils ne pratiquent pas les exercices de la religion catholique ? »

Quelque modération que M. de Basville parût apporter dans les mesures qu'il proposait, elles ne purent obtenir l'approbation de Bossuet. Il écrivait à l'évêque de Mirepoix : « Je suis fâché de me trouver d'un avis différent du vôtre et de celui de M. de Basville, sur la contrainte des mal convertis pour la messe. Si néanmoins vous avez des raisons à opposer aux miennes, qui jusqu'ici m'ont paru décisives, je tâcherai d'y entrer. Je ne vois qu'un cas de les pousser par des contraintes et des amendes pécuniaires. C'est celui où l'on saurait que les faibles qui, ayant envie de revenir, en sont empêchés par la violence des faux amis, seraient déterminés par l'autorité. Mais comme le nombre de ceux-là est petit en ce pays-ci, et que le grand nombre, sans comparaison, est celui des vrais opiniâtres, le remède que l'on propose aura en soi peu d'efficacité. On pourrait les contraindre aux instructions. Mais, selon les connaissances que j'ai, cela n'avancerait guère, et je vois qu'il faut se réduire à trois choses : l'une, de les obliger d'envoyer leurs enfants aux écoles ; l'autre, de demeurer ferme sur les mariages ; la dernière, de prendre un grand soin de connaître en particulier ceux de qui on peut bien espérer, et de leur procurer des instructions solides et de véritables éclaircissements. Le reste doit être l'effet du temps et de la grâce de Dieu ; je n'y sais rien davantage. »

M. de Basville communiqua la lettre et l'opinion de Bossuet à quelques évêques de Languedoc, qui étaient généralement reconnus comme les plus éclairés sur cette matière et les plus modérés

dans leur conduite envers les protestants. C'étaient l'évêque de Mirepoix, que Bossuet lui-même était dans l'usage de consulter sur les questions de doctrine; le célèbre Fléchier, évêque de Nîmes; M. de Nesmond, évêque de Montauban; et l'évêque de Rieux. M. de Basville envoya leurs mémoires à Bossuet.

Comme nous n'avons point la réponse de Bossuet à ces mémoires, nous nous dispenserons de les rapporter dans toute leur étendue. Il suffira de dire que les considérations présentées par les évêques de Languedoc rentrent en grande partie dans celles que M. de Basville avait déjà exposées; mais ils les appuyaient de quelques raisonnements qui appartenaient d'une manière plus particulière à leur ministère.

L'évêque de Mirepoix reprochait d'abord à Bossuet une espèce de contradiction. Il avait dit « que ceux qui avaient tout promis pour se marier ou pour réhabiliter leur mariage, pouvaient être contraints à tous les exercices de la religion, parce qu'ils ne devaient pas alors être regardés comme des mécréants. » Mais pourquoi, demandait l'évêque de Mirepoix, les nouveaux convertis, dont la plupart ont fait leur abjuration sans contrainte, seraient-ils plutôt regardés comme des mécréants et dispensés d'assister à la messe, que ceux qui souvent ne se sont présentés devant les curés pour recevoir la bénédiction du mariage, que par des vues d'intérêt, et pour assurer l'existence de leurs familles?

Il combattit ensuite Bossuet avec ses propres armes et par quelques raisonnements théologiques; il disait « qu'à l'égard de la messe, quoique pour en retirer tout le fruit que l'Église s'en propose, il faille être en état de grâce, afin de pouvoir offrir le sacrifice avec le prêtre, cependant, comme le sacrifice peut être utile, même à ceux qui ne l'offrent pas, quand il est offert pour eux, et que c'est par cette raison que l'Église souffre, non-seulement que les pécheurs qui ne sont pas excommuniés y assistent, mais que même elle leur ordonne d'y assister; il semble donc que les règles de l'Église ne s'opposent pas à ce qu'on emploie de légères amendes pécuniaires, pour y faire assister les nouveaux convertis, d'autant plus qu'ils en ont pris l'engagement par leur abjuration même. »

Le mémoire de Fléchier est parfaitement écrit, comme tout ce qu'il écrivait. Il ne passait pas pour être enclin à la persécution ni aux mesures violentes. Sa ville épiscopale était le centre du protestantisme en Languedoc; et on pouvait présumer que l'expérience et les connaissances locales qu'il avait été à portée d'obtenir, devaient donner un grand poids à son avis. Il commence, comme l'évêque de Mirepoix, par reprocher à Bossuet une sorte de contradiction, mais d'un autre genre. Il présente ensuite à l'appui de son opinion quelques considérations que l'on ne retrouve pas dans les mémoires de ses collègues ; elles montrent autant d'esprit que de raison, autant d'expérience dans l'art de connaître les hommes que dans celui de les gouverner. Il ne s'agit pas ici, dit Fléchier, de conduire au vrai culte un petit nombre de gens savants capables de goûter la raison et de la suivre, d'être ramenés par la persuasion, et de se rendre attentifs à la vérité qu'on leur propose; mais de réduire un grand nombre de peuples ignorants et grossiers, en qui il ne reste qu'une idée confuse de sa première religion ; qui n'a d'autres principes du christianisme que ses préventions; qui demeure dans l'erreur par la seule raison qu'il y est né ; et qui n'ayant qu'une aversion vague qu'on lui avait inspirée contre l'Église catholique, n'a presque besoin, pour y rentrer entièrement, que d'y être poussé par l'autorité du prince. S'il était possible de leur rendre la vérité aussi évidente que le souhaiterait M. de Meaux, et de les y rendre attentifs, il ne faudrait plus alors de contrainte. La seule force de la vérité suffirait, si Dieu voulait la leur rendre évidente ; mais il n'accorde pas ordinairement ces grâces extraordinaires; « et sa miséricorde sauve plus universellement les hommes par la soumission que par la connaissance claire et distincte de ses vérités... » Il faut considérer l'entreprise des conversions comme une affaire générale, où l'on ne doit pas raisonner par quelques considérations particulières... Pourquoi obliger les nouveaux convertis de se dire catholiques, si on leur permet de n'en point embrasser la créance et les pratiques? N'a-t-on voulu que leur faire changer de nom, et non pas de foi? Ce serait peu de leur avoir fait perdre leur religion, si on n'avait le soin de leur en faire prendre une autre. Il faut donc

les faire vivre selon les règles de la religion où on les a fait entrer et les rendre capables d'en remplir tous les devoirs. Je ne dis pas qu'on les reçoive à la messe, aux sacrements, tandis qu'ils font profession publique d'une foi contraire. Je dis qu'on doit les obliger de recourir à Dieu, d'implorer sa miséricorde, de lui demander la foi qu'ils n'ont pas encore, de la leur supposer même, lorsqu'ils témoignent l'avoir déjà, et dans cette disposition, les faire assister au saint sacrifice de la messe.....

L'évêque de Rieux raisonnait d'après le texte même de la dernière déclaration du roi. Elle imposait à tous ses sujets l'obligation des pratiques de l'Église catholique. L'obligation d'assister à la messe étant comprise dans ces pratiques, il faudrait une autre déclaration formelle pour en excepter. D'après ce principe, disait l'évêque de Rieux, la question n'est pas si on obligera les nouveaux convertis à aller à la messe, mais si on les en dispense ; ainsi ce n'est pas à ceux qui ne sont pas du sentiment de M. de Meaux, mais bien à ce grand prélat, de prouver qu'on a fait une distinction particulière de la messe avec les autres exercices de la religion dans les lois encore existantes.

Tout ce qu'on demande, c'est qu'il apparaisse publiquement que l'intention du roi n'est pas de dispenser les nouveaux convertis d'assister à la messe, si l'on ne veut pas renverser en un jour l'ouvrage de quinze ans. Car après tout, à quoi se réduit la voie de contrainte dont M. de Basville demande le maintien ? A quelque amende de dix sols qu'on leur remet le plus souvent. On parle toujours de leur répugnance invincible. Mais cette répugnance tient à si peu, que dès qu'il s'agit de faire un mariage avantageux et d'être reçu dans quelque charge, pour laquelle il faut faire preuve de sa foi, il n'y en a aucun qui ne fasse ce qu'on désire pour recevoir les sacrements ; ce qu'ils continuent même à pratiquer pendant quelque temps, et jusqu'à ce que le mauvais exemple et les discours de leurs amis les fassent retomber peu à peu dans leur ancienne habitude de vivre sans culte de Dieu et sans exercice de religion.

Le mémoire de l'évêque de Montauban supposait des recherches assez étendues sur les anciennes lois des empereurs chrétiens contre

les hérétiques. Mais cette érudition n'avait qu'un rapport assez éloigné à la question et aux circonstances du moment. Bossuet ne contestait pas le principe général; il en combattait seulement l'application.

Nous remarquons cependant un fait assez curieux dans ce mémoire. C'est une princesse protestante, une princesse française qui avait donné elle-même le premier exemple de ces amendes pécuniaires imposées à ceux qui n'assistent pas aux exercices du culte établi. L'évêque de Montauban citait en effet l'ordonnance que Jeanne, reine de Navarre, fit publier en 1571, du consentement des États de Béarn, sous le titre de Règlement pour la discipline des églises de Béarn.

Par cette ordonnance, « toutes personnes étaient obligées d'assister aux prêches, à peine de cinq sols d'amende pour les pauvres et de dix pour les riches; et si l'on y manquait une seconde fois, cent sols pour les pauvres, et dix livres pour les riches. » Amendes exorbitantes, si l'on pense à la date de l'ordonnance, et auprès desquelles l'amende de dix sols, proposée par M. de Basville, pouvait paraître bien modérée. Mais l'ordonnance de la reine Jeanne portait encore plus loin la rigueur. Elle condamnait à la prison ceux de ses sujets qui, pour la troisième fois, auraient manqué d'assister aux prêches, et les menaçait de peines encore plus fortes si la rébellion à son ordonnance était obstinée.

On observe souvent en lisant l'histoire, que toutes ces lois oppressives que, dans l'animosité des discordes civiles ou religieuses, le parti le plus fort se croit en droit d'imposer au parti le plus faible, finissent presque toujours par retomber sur ceux qui en ont donné le funeste exemple.

Nous ne savons pas ce que Bossuet répondit à ces mémoires. Il paraît même qu'il n'y répondit pas. C'est ce qui nous persuade encore plus qu'il était le véritable auteur des instructions récemment envoyées aux intendants, et du système de douceur que le gouvernement avait adopté. Bossuet ne crut devoir déroger ni à ses principes, ni à son ouvrage; et il sentit cependant par les observations de ses collègues que l'état du Languedoc demandait des tempéraments qui ne fussent point en contradiction avec la

direction que l'on voulait suivre désormais, et qui pussent cependant conserver dans cette grande province le fruit de quinze ans de soins et de travaux.

M. de Torcy fut chargé d'écrire le 1er novembre 1700 aux intendants des généralités de son département, une lettre que Bossuet paraît avoir dictée. On y retrouve les propres expressions de ses réponses à M. de Basville.

« Sa Majesté, écrivait M. de Torcy aux évêques et aux intendants, ayant reconnu que les voies d'exhortation et de douceur font souvent plus d'effet que les autres moyens, croit qu'elles doivent être préférablement employées. Il faut sur toutes choses éviter que personne soit forcé d'aller à la messe. Mais s'il y a des opiniâtres dans votre diocèse, qui, par leur méchante conduite sur la religion, causent du scandale et donnent mauvais exemples aux autres nouveaux convertis, vous prendrez la peine d'en informer Sa Majesté, afin qu'elle ordonne de leur châtiment suivant la peine qu'ils auront méritée. »

Les mémoires de M. de Basville et des évêques de Languedoc avaient fait assez d'impression sur Bossuet et sur les ministres, pour qu'on ne crût pas devoir étendre jusqu'à cette province les dispositions annoncées dans la lettre de M. de Torcy. M. de la Vrillière, qui avait le Languedoc dans son département, fut seulement chargé d'exprimer à M. de Basville que le roi désirait qu'on apportât les plus grands adoucissements aux anciennes lois, et se confiait à sa sagesse et à sa discrétion sur le régime à suivre envers les nouveaux convertis. Dès lors la loi terrible contre les relaps cessa d'être invoquée et exécutée ; une jurisprudence plus douce, inspirée par le gouvernement, en commua les dispositions en de simples amendes pécuniaires.

Malheureusement ce retour à un système de douceur et de modération ne produisit pas d'abord les utiles effets qu'on avait droit d'en espérer. Le fanatisme des camisards qui éclata trois ans après, et qui fut entretenu par les intrigues des puissances de l'Europe, alors armée tout entière contre Louis XIV, transforma le Bas-Languedoc en un champ de carnage ; et ce prince se vit obligé d'employer de grands généraux pour mettre fin à une

guerre si peu digne de leur gloire, de leur nom et de leurs talents. (BAUSSET.)

Nous comprenons facilement que l'évêque de Meaux n'ait pas répondu. La thèse de M. de Basville pouvait être parfaitement soutenue, et Bossuet lui-même avait autrefois professé des principes fort semblables à ceux qu'on lui soumettait. Mais le gouvernement royal passait d'un excès à l'autre, et Bossuet, qui avait prêté une plume docile, jugea prudent d'esquiver la discussion. Nous trouvons que les moyens de correction extérieure offrent souvent de graves dangers, mais l'inconséquence n'en renferme pas de moins redoutables.

CHAPITRE II

Zèle de Bossuet pour la conversion des protestants. — Il publie deux instructions pastorales. — *Journal* de l'abbé Ledieu. — Bossuet, grand-maître de Navarre. — Il fonde une messe solennelle pour le repos de son âme. — Il ordonne son neveu. — Son jugement sur le *Télémaque*. — Il est arrêté par quelques jours de maladie.

§ I

Ce n'est pas seulement vers les réformés du Languedoc que Bossuet tournait ses regards, ceux de son diocèse ne cessaient de demeurer présents à sa pensée et de faire l'objet de toute sa sollicitude pastorale.

« Le retour des nouveaux catholiques à l'Église touchait sincèrement notre prélat. On sait tous ses travaux pour ceux en général de tout le royaume. Il a fait encore plus pour ceux en particulier de son diocèse. Dans le dessein de travailler à leur réunion avec un nouveau zèle, il envoya le sieur abbé Chabert, dans toutes les paroisses du diocèse où il y a des religionnaires, dès le commencement de 1699, prendre leurs noms et facultés, en savoir le nombre, les faire aller aux instructions, et les enfants à l'école. Ils se trouvèrent au nombre d'environ deux mille quatre cents, répandus en cinquante ou soixante paroisses. Au mois d'octobre suivant, à l'occasion d'une nouvelle déclaration du roi sur l'ins-

truction et les mariages des réunis, il leur envoya de nouveau le même abbé Chabert, pour savoir ceux qui s'étaient mariés contre les lois et faire réhabiliter leurs mariages avec une formule de profession de foi qu'ils devaient faire auparavant. Dans le même temps, c'était à Germigny, le 24 d'octobre, il fit un mémoire de l'état en général de ces religionnaires, des paroisses où il y en a un plus grand nombre, des secours spirituels et des livres dont ils ont besoin, et y joignit le dessein d'une ou deux missions dans les lieux principaux. Ce mémoire fut envoyé à la cour à la fin d'octobre, et tout l'effet qu'il eut en ce temps, ce fut que trois ou quatre demoiselles, mal instruites dans la religion protestante, furent enfermées aux nouvelles catholiques de Paris. Enfin, l'abbé Chabert, prêchant l'Avent dernier, à la Ferté-sous-Jouarre, instruisit particulièrement ceux de cette ville et du voisinage.

» Le vendredi, 8 de janvier 1700, il envoya exprès M. Jacques-Bénigne Bossuet, son neveu, archidiacre de Brie, dans la ville de la Ferté-sous-Jouarre et aux environs, avec tout pouvoir envers ces réunis, même touchant leurs mariages défectueux, et encore avec les pouvoirs de grand-vicaire pour les autres affaires du diocèse, et séjourna à la Ferté jusqu'au dimanche au soir suivant, qu'il alla coucher à Jouarre, et de là revint le lundi 9 coucher à Meaux.

» Cependant, M. de Meaux lui-même fit assembler dans sa chapelle les protestants de la ville et des faubourgs, le dimanche 10 de janvier, sur le soir, et les instruisit en vrai père, doucement, patiemment et fortement, en présence de leurs curés. » (LEDIEU.)

Depuis la paix de Riswik et la déclaration du roi, en date du 5 décembre 1698, qui ordonna l'exécution de la révocation de l'édit de Nantes et pourvut aux différents moyens d'instruire les nouveaux catholiques, plusieurs prélats crurent devoir publier des instructions pastorales pour exciter les réunis à remplir fidèlement leurs devoirs. « M. de Meaux, dit Ledieu, en fit une sur l'Église, matière qu'il a toujours jugée des plus nécessaires et des plus propres aux nouveaux convertis. » (*Mémoires.*)

L'écrit de Bossuet repose fondamentalement sur ces paroles de

Jésus-Christ : « Toute puissance m'est donnée dans le ciel et sur la terre ; allez donc, enseignez toutes les nations, les baptisant au nom du Père et du Fils et du Saint-Esprit, leur apprenant à garder toutes les choses que je vous ai commandées. Et voilà, je suis avec vous tous les jours, jusqu'à la consommation des siècles. » Ainsi, la Sagesse infinie, le Verbe incarné, Celui qui a toute puissance dans le ciel et sur la terre, est avec les apôtres et leurs successeurs, enseignant, baptisant et proclamant les préceptes divins : donc l'Église est infaillible et ne peut se tromper ni dans sa doctrine, ni dans ses sacrements, ni dans sa morale ; il est avec eux toujours, sans cesse, à travers tous les âges, jusqu'à la consommation des siècles ; donc l'Église est perpétuelle et remonte dans tous les temps jusqu'à Jésus-Christ. Aussi tous les Pères, saint Augustin et saint Cyprien, Tertullien et Clément d'Alexandrie, voient-ils dans l'Église l'Épouse sainte, immaculée, sans rides et sans tache ; et la tradition de tous les temps la montre comme une armée rangée en bataille, qui renverse mille ennemis à sa gauche et dix mille à sa droite, sans que leurs coups puissent l'atteindre. L'infaillibilité et la perpétuité, voilà les sublimes prérogatives qu'assurent à l'Église les promesses de Jésus-Christ ; en d'autres termes, voilà le remède à toutes les erreurs.

L'hérésie n'a jamais présenté, ne présentera jamais ces divins caractères. Voyez ses fondateurs : toujours en contradiction flagrante, non-seulement entre eux, mais avec eux-mêmes, ils disent le oui et le non sur toutes les questions, renversent d'une main ce qu'ils ont édifié de l'autre, et brûlent aujourd'hui ce qu'ils adoraient hier. Est-ce dans ce chaos d'opinions contraires que réside l'infaillibilité ? Et qu'on recherche l'origine de toutes les sectes, on trouvera sans peine le temps précis de leur séparation d'avec les successeurs des apôtres ; le point de la rupture paraîtra, si l'on passe le terme, tout sanglant ; et cette marque de nouveauté, gravée sur leur front, redira dans tous les siècles qu'elles ne remontent point jusqu'à Jésus-Christ. Qui verra dans ces œuvres du schisme, sans passé comme sans avenir, le caractère de la perpétuité ?

Après avoir développé ces principes, Bossuet résout plusieurs

objections sur les décisions de l'Église, sur l'autorité des pasteurs, sur l'usage de l'Écriture sainte, sur l'emploi de la langue latine dans le culte public. En finissant, il donne aux fidèles de son diocèse des conseils dictés par la sagesse et la charité [1]. « Travaillez avec douceur, leur dit-il, à la conversion de vos frères errants, portez la persuasion dans leur cœur par le bon exemple, évitez ces disputes sans fin qui ne font qu'aigrir leurs esprits. »

Il termine par ces belles paroles :

« Mais, voulez-vous gagner les errants, aidez-les principalement par vos bons exemples. Que la présence de Jésus-Christ sur nos autels fasse dans vos cœurs une impression de respect, qui sanctifie votre extérieur. « Que vos *tabernacles sont aimables, ô Seigneur des armées! mon cœur y aspire et est affamé des délices de votre table sacrée.* » O Dieu, que ces scandaleuses irrévérences, qui sont le plus grand obstacle à la conversion de nos frères, soient bannies éternellement de votre maison! C'est par là que l'iniquité et les faux réformateurs ont prévalu. « La force leur a été *donnée contre le sacrifice perpétuel,* » qu'ils ont aboli en tant d'endroits. « *A cause des péchés du peuple, la vérité est tombée par terre; le sanctuaire a été foulé aux pieds.* » (*Dan.*, VIII, 12.) Des hommes qui s'aimaient eux-mêmes ont rompu le filet, et se sont faits des sectateurs. Le vain titre de réformation les flatte encore : « *Ils ont fait,* » c'est-à-dire ils ont réussi pour leur malheur. « *Ils ont abattu des forts,* » ou qui semblaient l'être; ils ont ébranlé des colonnes et entraîné des étoiles. Mais leur progrès a ses bornes, et ils n'iront pas plus loin que Dieu n'a permis. Il a puni par un même coup les nations de qui il a retiré son saint mystère dont ils abusaient, et ceux dont les artifices en ont dégoûté les peuples ingrats. Humilions-nous sous son juste jugement, et implorons ses miséricordes, afin qu'il rende à sa sainte Église cette grande partie de ses entrailles qui lui a été arrachée.

» Cessons de nous étonner qu'il y ait des schismes et des hérésies. Nous avons vu pourquoi Dieu les souffre, et quelque grandes qu'aient été nos pertes, il n'y a jamais que la paille que le vent emporte, il faut qu'il en soit jeté au dehors. Il faut qu'il en demeure au dedans; il faut, dis-je, qu'il y ait de la paille dans l'aire du Seigneur et des méchants dans l'Église. Si l'amas en est grand, aussi sera-t-il jeté dans un grand feu. Cependant, mes frères, la paille croîtra toujours avec le bon grain; plantée

[1] On voit ici reparaître le fond des idées renfermées dans la correspondance avec M. de Basville-Lamoignon.

sur la même terre, attachée à la même tige, échauffée du même soleil, nourrie par la même pluie, jetée en foule dans la même aire, elle ne sera point portée au même grenier; rendons-nous donc le bon grain de Jésus-Christ. Que nous servirait d'avoir été dans l'Église et d'en avoir cru les promesses, si nous nous trouvions à la fin, ce qu'à Dieu ne plaise ! dans le feu où brûleront les hérétiques et les impies? Plutôt attirons-les par nos bons exemples à l'unité, à la vérité, à la paix; et pour ne laisser sur la terre aucun infidèle par notre faute, goûtons véritablement la sainte parole; faisons-en nos chastes et immortelles délices; qu'elle paraisse dans nos mœurs et dans nos pratiques. Que nos frères ne pensent pas que nous les détournions de la lire et de la méditer nuit et jour. Au contraire, ils la liront plus utilement et plus agréablement tout ensemble, quand pour la mieux lire ils la recevront des mains de l'Église catholique, bien entendue et bien expliquée, selon qu'elle l'a toujours été. Ce n'est pas les empêcher de la lire que de leur apprendre à faire cette lecture avec un esprit docile et soumis, pour s'en servir sans ostentation et dans l'esprit de l'Église, pour la réduire en pratique et prouver par nos bonnes œuvres, comme disait l'apôtre saint Jacques, que la vraie foi est en nous[1]. »

§ II

Pendant le cours de l'année 1701, Bossuet reçut un ouvrage ayant pour titre : *Traité des préjugés faux et légitimes, ou réponse aux lettres et instructions pastorales de M. le cardinal de Noailles, de M. Colbert, archevêque de Rouen, de M. Bossuet, évêque de Meaux*, etc. Rotterdam, 3 volumes in-8°. Cette œuvre émanait de l'un des plus habiles écrivains de la Réforme, Jacques Basnage, français de naissance, et ministre de l'Évangile à Rotterdam. Voici les principales objections qu'il soulevait dans son ouvrage : Prétendre que le céleste Réparateur nous a donné en six lignes le remède à toutes les erreurs, c'est affirmer l'impossible contre l'évidence même. Et si Jésus-Christ a fait à l'Église chrétienne des promesses d'immortalité, Dieu avait promis de même une durée éternelle à l'Église judaïque, et cependant cette Église est renversée de fond en comble. Il y a plus encore : avant sa ruine dernière,

[1] Cette instruction parut le dernier jour d'avril 1700, pour le format in-12, chez Anisson. Voyez tom. XVII.

elle tomba dans les plus grandes abominations, jusque dans l'idolâtrie. Au reste, si l'Église devait enseigner infailliblement toute vérité, à quoi donc servirait l'Écriture sainte?

La seconde instruction pastorale de Bossuet a donc pour objet la solution des difficultés soulevées par le ministre, et voici en peu de mots le plan de l'auteur : Jésus-Christ a renfermé la loi et les prophètes dans une seule ligne, quand il nous a donné ce double précepte : « Vous aimerez Dieu de tout votre cœur..., et le prochain comme vous-même [1]. » Pourquoi donc n'aurait-il pu nous donner en six lignes le préservatif de toutes les erreurs? Sur le point de monter au ciel, après avoir commandé à ses apôtres d'enseigner et de baptiser toutes les nations, il ajouta ces magnifiques paroles : « Je suis avec vous tous les jours jusqu'à la consommation des siècles [2]. » Voilà donc Jésus-Christ vivant éternellement avec les apôtres et leurs successeurs; le voilà enseignant et baptisant avec eux toujours, sans cesse, jusqu'à la consommation des siècles. Or, qu'est-ce cela, sinon l'infaillibilité et la perpétuité de l'Église? Qu'est-ce, encore une fois, sinon le remède qui doit nous préserver de toutes les erreurs?

L'Église judaïque n'a pas reçu les mêmes promesses. Le Seigneur dit au peuple élu : « Je mettrai mon nom à jamais dans le temple de Salomon, et j'y aurai tous les jours mes yeux et mon cœur. Si tu marches dans mes voies..., j'établirai ton trône à jamais. Si au contraire vous et vos enfants cessez de me suivre..., je rejetterai de devant ma face le temple que j'ai consacré à mon nom..., et il sera en exemple à tous les peuples du monde [3]. » D'après ces paroles, Dieu laissera son cœur dans le temple de Salomon, si le peuple observe sa loi; mais s'il cesse de la suivre, il rejettera le temple de devant sa face pour être en exemple à toutes les nations de la terre. Les promesses faites à l'Église judaïque sont donc limitées par une condition qui ne devait pas s'accomplir; mais les promesses faites à l'Église chrétienne sont absolues, générales, universelles, indépendantes de toute condi-

[1] Matth., XXII.
[2] *Ibid.*, XXVIII et seq.
[3] III *Reg.*, IX, 3 et seq.

tion. Dieu dit dans la nouvelle alliance : « Je suis avec vous tous les jours; » il dit dans l'ancienne : « J'y serai si vous êtes fidèles. » La différence frappe tous les yeux. Cependant, l'Église des Hébreux n'a point cessé d'être, avant sa ruine totale, la véritable Église; jamais elle n'a laissé périr le culte du vrai Dieu, jamais elle n'a suspendu la circoncision ni les autres cérémonies religieuses; au milieu de la prévarication générale, elle proclamait les oracles célestes par la voix des prophètes et maintenait son autorité par la loi du Seigneur. Sur le point même de subir sa réprobation dernière, elle reçut encore la sanction suprême. Jésus-Christ fit respecter le temple en en chassant les marchands; il reconnut la synagogue en ordonnant d'en accomplir les décisions; et lorsqu'il refusa de répondre à l'autorité civile, il répondit au grand-prêtre.

On voit qu'il y a toujours eu, pour enseigner aux hommes la vérité divine, une Église revêtue de l'infaillibilité. Voilà pourquoi nous disions dans le symbole : « Je crois l'Église catholique, » avant d'avoir dit : Je crois à la sainte Écriture. Cependant l'Écriture sainte n'est pas inutile : elle fortifie, elle nourrit, elle excite la foi; on l'étudie pour mieux comprendre ce que l'on croit, et l'on s'en sert pour réfuter les hérétiques.

Après avoir ainsi établi les principes de la vraie doctrine, Bossuet résout plusieurs objections particulières. Il avait déjà débattu, dans d'autres ouvrages, les questions qu'il soulève dans ses réponses; mais on voit pour ainsi dire naître sous sa plume des considérations nouvelles, des aperçus inattendus; car telle est la fécondité de son génie et l'étendue de son érudition, qu'il ne reproduit jamais les mêmes raisonnements ni les mêmes faits.

Cette seconde instruction fut publiée dans les premiers jours de décembre, chez Anisson, en un petit volume in-12 [1].

Ces deux instructions sont écrites avec la vigueur habituelle qu'on trouve en Bossuet, mais sans exclure le calme et la dignité qu'il conservait en ces rencontres. Le style en est soigné et sou-

[1] Voyez tom. XVII, de la page 83 à la page 242. Ces deux écrits forment donc 159 pages d'impression.

vent d'une grande beauté. Mais l'illustre auteur n'abandonne pas son système favori, qui est de placer exclusivement l'infaillibilité dans le corps des pasteurs, et de ne jamais mentionner la chaire pontificale, le successeur de Pierre à qui l'infaillibilité a été promise directement.

§ III

C'est à l'époque où nous sommes arrivés que commence le *Journal* de l'abbé Ledieu, et désormais nous lui emprunterons les traits les plus saillants qui touchent à la vie de l'évêque de Meaux[1].

Bossuet, depuis plusieurs années, était devenu grand-maître de Navarre; mais la célèbre maison, où nous avons vu le chanoine de Metz jeter un si vif éclat, n'était plus l'illustre école que diri-

[1] L'abbé Ledieu s'est fait une célébrité par son contact avec l'évêque de Meaux, dont il était depuis longtemps le secrétaire et souvent même le confident. Nons ne dirons rien de la trempe de son esprit et de la passion qui l'inspira trop souvent, ce serait une répétition. Ledieu avait une vocation des mieux établies pour son métier de plumitif. Non-seulement il écrivait sous la dictée de son maître, transcrivait ses manuscrits, préparait les copies destinées à l'impression, mais il copiait encore beaucoup de pièces pour sa propre satisfaction, ou pour mémoire, et enfermait le tout dans la *grande armoire* dont il est souvent question. Cette fameuse armoire devait renfermer des trésors qu'on jugerait aujourd'hui inestimables, s'il n'avait fallu auparavant compter avec le neveu, ensuite avec les Bénédictins jansénistes et enfin avec le vandalisme révolutionnaire. C'est à l'aide des notes ainsi prises et conservées, que Ledieu composa plus tard ses *Mémoires*, avec lesquels il compléta, d'une façon quelconque, la vie de Bossuet. A la fin de 1699, soit qu'il se vit plus de loisirs, soit que la passion de l'écriture l'aiguillonnât davantage, il se mit à écrire, jour par jour, tout ce que faisait et disait son maître, pour qui d'ailleurs il professait le plus grand respect, sans s'occuper d'y introduire la moindre liaison ou de faire des renvois. Après la mort de Bossuet, il continua son œuvre jusqu'en 1713, époque où il quitta lui-même la scène de ce monde. Le tout forme aujourd'hui trois volumes, puis un quatrième comprenant ses Mémoires. C'est un curieux répertoire, comme il est facile de le deviner, et il s'y rencontre une foule de traits qui peignent au vif les physionomies, quand ils ne les défigurent pas. A côté, on tombe sur des détails fort insignifiants qui font languir la lecture. Le style en est généralement vulgaire et négligé. Cet ouvrage a eu la mauvaise fortune d'être édité par l'abbé Guettée qui l'a infecté d'une introduction et de notes où respire le jansénisme le plus outré et le plus ridicule. Il est donc enveloppé dans la condamnation qui frappe toutes les œuvres de cet hérétique écrivain. Nous regrettons qu'on n'en fasse pas une édition meilleure, avec des notes conçues dans un esprit plus catholique, et aussi restreintes que possible, ce qui permettrait de donner le tout en deux volumes, de convenable étendue.

geait Nicolas Cornet. L'excellent esprit que le courageux et pieux docteur y faisait fleurir et y conserva jusqu'à la fin de sa carrière, avait subi un changement considérable, sous l'influence du gallicanisme, et on conçoit que l'évêque de Meaux n'était plus l'homme qui devait lui redonner son premier lustre. Nous voyons cependant qu'il s'étudie à y maintenir l'ordre et la discipline. Le bibliothécaire du collége était un ecclésiastique fort intelligent, mais des bruits fâcheux circulaient sur sa conduite. Le grand-maître, pour éviter tout éclat, lui conseilla de se retirer, en résignant spontanément ses fonctions, et il fut écouté. Mais le docteur, cédant à de mauvais conseils, entreprit de se justifier par un écrit public; M. de Meaux rassembla le conseil, obtint sa révocation immédiate, et de plus un *jugement du parlement*, qui le condamna à la prison.

La chaire de théologie était mal rétribuée, et il devenait de plus en plus difficile d'y appeler des professeurs de réputation; Bossuet obtint du roi, en 1700, une pension annuelle de 800 livres, ce qui causa une vive satisfaction à tous les directeurs de la maison.

— « A la mort de M. de Harlay, archevêque de Paris, arrivée subitement le 6 d'août 1695, M. de Meaux fut tellement touché, et encore de ce qu'en sa vie il n'avait fait aucun bien à son église, après avoir joui si longtemps de si gros revenus, et qu'il n'avait pas seulement pensé à faire prier Dieu pour son âme, qu'il nous dit sa résolution de faire incessamment une fondation sans attendre à l'extrémité. L'occasion s'en présenta dans une vente de bois qui se fit l'automne suivant. Il fit mettre à part 4,000 francs qui furent payés comptant à MM. du chapitre de son église cathédrale, et le contrat de fondation fut passé chez M. Léger, notaire à Meaux, le 5 de janvier 1696, aux conditions de chanter une messe solennelle de l'anniversaire de son sacre, célébré le jour de la fête de saint Matthieu, toutes les années de sa vie, et après sa mort un obit solennel, à la rétribution de 30 sols pour chacun du haut et bas chœur. Pour exécuter ce pieux dessein, le 21 décembre 1696, fête de saint Matthieu, il célébra lui-même le premier la messe pontificale à cette intention avec la collecte de l'anniversaire du sacre, et M. Treuvé, théologal, fit la prédication sur

cette cérémonie : depuis ce temps, la même messe se continue d'année en année.

» Mais cette affaire semblait imparfaite, parce qu'il restait à payer au chapitre les droits d'amortissement du fonds qu'on doit acquérir avec les 4,000 francs de fondation. C'est ce qui vient d'être consommé; et en même temps l'acquisition de deux maisons canoniales ci-devant dans l'orangerie de l'évêché, par feu M. de Ligny, aussi parfaite par le même acte parce qu'il en était encore dû l'indemnité au chapitre. Aujourd'hui donc, jeudi 14 de janvier 1700, a été passé contrat par lequel M. de Meaux s'oblige de payer la somme de 1,500 livres pour le droit d'amortissement de sa fondation, et celle de 650 livres pour l'indemnité des deux maisons. C'est une affaire qu'il a voulu finir lui-même encore en pleine santé. »

— « Le mercredi 10, dans la nuit, un vomissement prit M. de Meaux jusqu'à quatre fois; il en perdit le sommeil et vomit une bile verte. Il sentit ensuite une douleur fixe à la région du foie, au bas de la dernière des fausses côtes droites; il crut qu'elle venait de l'effet du vomissement, que c'était une foulure de cette partie sur laquelle il s'appuya, en vomissant la quatrième fois, qu'alors il s'aperçut de cette douleur qu'il n'avait pas sentie aux autres fois; les médecins dirent que la douleur était dans le gros intestin, appelé colon. Après quelque médication, le vomissement cessa tout à fait dès le jeudi, et le vendredi le malade sentit de l'appétit, de même le samedi 13.

— M. Fagon, premier médecin, ordonna la saignée : elle fut faite ce samedi même, une heure après midi, par M. Dionis, premier chirurgien de Mme la duchesse de Bourgogne. Elle se fit heureusement et sans aucune faiblesse, pas même dans tout le jour; le sang fut fort mauvais, collé à la palette et presque sans consistance : c'est la marque d'un sang épais qui ne circule pas et qui est propre à faire des obstructions. Le malade s'en trouva soulagé; il n'eut aucun dégoût, son appétit était bon; il avait dormi d'un sommeil tranquille les deux dernières nuits; il vivait de potages et d'œufs et ne buvait que de l'eau pannée.

— Cependant, toute la cour envoyait tous les jours savoir de

ses nouvelles à toute heure : aujourd'hui mardi, Mme de Maintenon envoya son maître d'hôtel; M. de Paris[1], se trouvant à Versailles, y vint lui-même; M. de Reims y venait passer tous les soirs une heure entière.

— Le mercredi 17 février, le malade s'est encore mieux porté que ci-devant, il a dormi à merveille : toujours bon appétit, bon visage, bon œil, le pouls tout à fait dans son naturel; la douleur au colon continuait encore, mais moindre. M. Dodart, père, visita la partie malade, et persista à dire que c'est une douleur fixe au colon qui vient du dedans, qu'il n'y a sujet à craindre que de ces parties basses, et faible qu'elle est, elle ne peut troubler le sang ni altérer le pouls.

» Visites continuelles rendues au malade : M. le maréchal de Boufflers, M. de Torcy, M. l'évêque de Metz et tous les amis et autres personnages d'un rang inférieur. Le roi en a demandé des nouvelles avec empressement et témoigné sa joie de sa meilleure santé. M. le premier médecin est venu encore aujourd'hui comme tous les jours précédents.

— Ce jeudi, la santé se confirme; encore un peu de douleur au colon. Visite de la part de Mme la duchesse du Maine, visite par Mme la princesse de Soubise, entretien avec moi sur la sainte Écriture et l'Évangile.

— Ce vendredi 19, la santé va de mieux en mieux.

— Ce samedi 20 février 1700, M. Dodart, père, trouve que le malade a le meilleur visage du monde, le sommeil doux, bon appétit. Pour s'entretenir, lecture par moi de son cinquième avertissement sur le pouvoir absolu des rois; il prit occasion de cette lecture, après avoir ouï la lecture du premier tome de la *Vie de Louis XIII*, de Le Vassor, qui est un ouvrage séditieux fait pour relever le pouvoir des peuples, accablés sous la tyrannie des rois. Mais outre cela, pendant tout ce temps de maladie, lecture continuelle de l'Évangile par le malade.

» Mme la princesse envoie savoir l'état de la santé; M. le maréchal de Villars aussi, et tous les grands seigneurs à leur arrivée de Marly.

[1] Louis-Antoine de Noailles, qui fut archevêque de Paris après Harlay de Champvallon.

— Ce dimanche 21, le malade va au lever du roi pour le prier de signer le contrat de mariage de M. Louis Bossuet[1], maître des requêtes, son neveu, avec M[lle] Marguerite de la Briffe, fille du premier lit de M. de la Briffe, procureur général au parlement de Paris, et de.... Potier de Novion, fille de feu M. le premier président de Novion. Le roi a signé et tous les princes et princesses; le roi demandant à M. de Meaux avec empressement des nouvelles de sa santé et de sa douleur au colon. Aujourd'hui elle s'est trouvée diminuée des trois quarts, dit le malade à M. Fagon.

« Le même jour, M. le prince est venu lui-même voir M. de Meaux à Versailles, dans son appartement, dans le temps qu'il était avec M. le procureur général et toute sa famille, venant lui faire des compliments sur sa santé et sur le mariage. Il avait signé au contrat et M[me] la princesse, M. le duc et M[me] la duchesse, quoiqu'il ne les en eût pas priés, n'ayant pu voir que le roi seul à cause de son indisposition. »

C'est là une des plus fortes indispositions que Bossuet eût encore ressenties, mais sa robuste constitution en triompha, et il se remit au travail avec une ardeur et une assiduité prodigieuses. On reste confondu en suivant du regard ce vieillard de soixante-treize ans, livré à une activité dont nous mesurerons bientôt l'étendue et qui ne connaît pas même un jour de repos.

Après avoir marié honorablement son neveu, Louis Bossuet, M. de Meaux voulut donner lui-même l'ordre de la prêtrise à l'abbé Jacques-Bénigne, qui était alors âgé de trente-six ans. « Il s'est préparé, le samedi 17 avril, par le jeûne, à l'ordination de M. l'abbé Bossuet, qui devait se faire le lendemain dimanche. Dans cette intention, il avait dit la messe ce jour-ci et tous les précédents depuis Pâques. M. Bossuet, maître des requêtes, venu à Meaux dès le samedi saint, avec M[me] sa femme et M[me] la comtesse de Novion, leur tante, qui avait aussi son fils avec elle, furent présents à l'ordination, et les principales personnes de Meaux.

— Ce lundi 19 d'avril, le nouveau prêtre a célébré sa première messe dans l'église du séminaire, en présence de M[gr] l'évêque, de

[1] Frère de Jacques Bénigne.

sa famille et des premières personnes de la ville, le prélat y faisant toutes les bénédictions, qui aussi dîna au séminaire avec le célébrant, les officiers de l'évêché et tous les séminaristes ; le repas clérical fait aux dépens du prélat. »

Plût à Dieu que le fruit eût répondu à tant de pieuse sollicitude ! Nous avons dit que le nouveau prêtre fut nommé peu de temps après vicaire général et devint une puissance à l'évêché. Dans la prochaine assemblée du clergé, il figurera comme député du second ordre, pour la province de Paris.

Enfin nous trouvons, à peu près aux mêmes dates, un jugement sur le *Télémaque* de Fénelon, que nous devons ici mentionner.

« Le samedi précédent, au soir, il fut aussi fort parlé de *Télémaque*. Dès qu'il parut et qu'il en eut vu le premier tome, il le jugea écrit d'un style efféminé et poétique, outré dans toutes ses peintures, la figure poussée au delà des bornes de la prose, et en termes tout poétiques. Tant de discours amoureux, tant de descriptions galantes, une femme qui ouvre la scène par une tendresse déclarée et qui soutient ce sentiment jusqu'au bout, et le reste de même genre, lui fit dire que cet ouvrage était indigne non-seulement d'un évêque, mais d'un prêtre et d'un chrétien, et plus nuisible que profitable au prince à qui l'auteur l'avait donné. M. de Meaux en avait vu le manuscrit il y avait plusieurs années, et je l'avais ouï souvent en reprendre le style poétique. C'est qu'il s'était contenté de courir dessus sans attention, et ne s'était laissé frapper que des peintures outrées. Il avait cru que M. de Cambray avait eu tout au plus intention de proposer cet amusement à M. de Bourgogne, pour le divertir dans ses études et l'attirer à la lecture ; il fut fort surpris de le voir imprimé [1], et ne douta pas que ses amis n'eussent pris le temps que la condamnation du livre des *Maximes des saints* était venue, pour le répandre dans le public et y conserver au moins à l'auteur la réputation du meilleur écrivain de la France, comme ils le prétendaient. Le manuscrit avait déjà fort couru, et depuis six mois [2] chacun avait dans Paris une grande curiosité de le voir. Voilà ce que M. de Meaux pensa de ce

[1] Au mois de mars 1699. (Note de l'abbé LEDIEU.)
[2] Octobre 1698. *Idem.*

roman dès le commencement, car ce fut là d'abord le caractère de ce livre à Paris et à la cour, et on ne se le demandait que sous ce nom : le roman de M. de Cambray.

» Depuis qu'on eut le deuxième et le troisième tomes, que M. de Meaux les lut à Germigny en été [1], et dont il n'avait jamais rien vu, il jugea que le dessein de ce livre était pernicieux, et que l'auteur était bien hardi et bien téméraire de le donner au public. On sait, en effet, que M. de Cambray se plaignit d'abord de l'indiscrétion de ses amis, d'avoir fait imprimer l'ouvrage dans Paris même; ce fut une sagesse à d'autres aussi de ses amis de l'avoir supprimé d'abord; mais dans ce temps-là même on vit des lettres de M. de Cambray, où il mandait que puisque son *Télémaque* avait été publié, il ne pouvait s'empêcher de prendre soin lui-même d'une édition, afin qu'il parût tel qu'il était, et que d'ailleurs il était impossible de le retirer des mains du public. Ses amis y avaient bien pourvu, car il en vint tout d'un coup quatre ou cinq éditions et de tout l'ouvrage, de Paris, de Rouen, de Lyon et de Hollande, et celle enfin qui porte le nom de la ville de Liége, en petit caractère, divisée en dix livres avec des sommaires, faite par l'ordre et par les soins de l'auteur même, comme il l'avait promis.

» M. de Meaux trouva donc que les derniers livres de ce roman étaient une censure couverte du gouvernement présent, du roi même et des ministres. C'est ce que tout le monde y a vu, et le roi comme les autres. Pourquoi donc publier un écrit de cette nature, et à quoi bon pour M. de Cambray? « C'est encore apparemment, disait M. de Meaux, un dessein de ses amis, pour lui mériter dans le public, avec la réputation du meilleur écrivain, l'honneur d'avoir seul le courage de dire la vérité. » Cet entretien vint à propos de ce que je dis qu'il paraissait une clef et une critique de *Télémaque*, que l'on cachait avec un soin extrême, parce que le gouvernement et les maîtres comme les sujets y étaient déchirés impitoyablement. Ce sera, dit-on, l'ouvrage de quelque Français mécontent retiré en Hollande.

[1] Aux mois de juin, juillet et août 1699. (Note de l'abbé Ledieu.)

» Il paraît une nouvelle critique de *Télémaque*, meilleure que la précédente, où le style, le dessein et la suite de l'ouvrage, tout enfin est assez bien repris et dont on ignore l'auteur. Comme j'en faisais la lecture, j'ai dit que j'avais Sophronisme et les Dialogues que je trouvais d'un style plus supportable que *Télémaque*. « Il est vrai, dit M. de Meaux, mais aussi ce style est-il bien plat, et pour les Dialogues, ce sont des injures que les interlocuteurs se disent les uns aux autres [1]. »

Si nous détachons de ce jugement une teinte de sévérité qui ne s'explique que trop dans la bouche de son auteur, nous ne pouvons nier qu'au fond il ne soit vrai. Quelle qu'ait été l'influence des fâcheuses idées du temps, nous ne concevons point qu'un prêtre, qu'un évêque, prélude ainsi au phalanstère moderne, se jette dans des utopies renouvelées de Thomas Moore, et aille chercher en plein paganisme le modèle de la civilisation et des bons gouvernements. Pour l'auteur du *Télémaque*, le christianisme semble ne point exister, et c'est là une aberration qu'on ne saurait trop amèrement déplorer. L'amour passionné qui a fait le principal succès de ce roman est au moins étrange, sous la plume d'un écrivain du caractère de Fénelon.

[1] Voyez not. 4, à la fin.

CHAPITRE III

Assemblée du clergé de France en 1700. — On obtient du roi la permission de s'occuper de matières théologiques. — Disposition générale des esprits. — Questions jansénistes.

L'assemblée du clergé, en 1700, forme le pendant de l'assemblée de 1682, moins la célébrité. L'intrigue qui avait joué un si grand rôle dans le précédent conciliabule, revit tout entière dans celui-ci, et en descendant de plusieurs degrés l'échelle de la dignité. Il est profondément douloureux de voir Bossuet errer dans ces sentiers fuyants, se mettre en campagne contre des savants vénérables et contre une compagnie célèbre à laquelle lui-même avait autrefois payé un juste tribut d'éloges. La partialité présente toujours un odieux caractère, et quand elle s'étale au profit de l'erreur, elle devient tout à fait condamnable [1].

L'assemblée de 1700 devait être d'environ trente-quatre ou trente-six membres, archevêques et évêques, représentants d'évêques absents, députés du second ordre. Comme toutes les assemblées, elle n'avait d'autre objet que d'*approuver* les comptes du clergé, voter des subsides et régler en commun certaines mesures d'administration temporelle. Aucune convocation extraordinaire n'avait été faite; elle se trouvait donc réduite à son expression la plus

[1] Dans l'exposé historique que nous avons à retracer, notre guide presque exclusif sera le *Journal* de l'abbé Ledieu. Ce n'est pas seulement un auteur contemporain, c'est un témoin qui a tout vu de ses yeux, tout entendu de ses oreilles, depuis le fond obscur de la coulisse, jusqu'au grand jour du théâtre. Qu'il ait coloré de sa passion et imprégné de son mauvais esprit la narration qu'il fournit, nous ne le pouvons nier; mais la vérité de l'histoire s'en dégagera toujours assez facilement, pour que le lecteur puisse tenir la balance et distribuer équitablement les parts. Comme en tout il faut des bornes et conserver à l'histoire sa dignité, nous prévenons que nous avons élagué ailleurs beaucoup de citations qui se présentaient sous notre plume. Si M. de Bausset a pratiqué l'art des suppressions, il s'est ici montré particulièrement habile. Il tenait en main les manuscrits de Ledieu, mais il a mieux aimé rendre son histoire obscure, incomplète, fausse même, que d'emprunter ce qui pouvait blesser la majesté de ses héros et ternir la fraîcheur candide de ses tableaux de fantaisie.

simple ; mais, comme en 1682, elle fut dominée par les intrigants et les courtisans, amenée à des actes qu'elle ne prévoyait en aucune manière et dont peut-être elle eut peu la conscience. Pour expliquer les raisons de cette transformation subite, *inattendue*, d'une réunion de comptables en concile souverain, il est nécessaire d'entrer dans d'assez longs détails.

Si, comme le dit le proverbe populaire, Satan jette avec succès ses filets dans les eaux troubles et bourbeuses, les événements le servaient à merveille. La *discorde quiétiste* avait mis *le feu aux esprits ;* le jansénisme, déjà fort puissant, relevait la tête, redoublait d'activité pour enrôler de nouveaux prosélytes sous sa bannière ; le pays était inondé de ses émissaires ; ses écrits, imprimés à l'étranger, circulaient partout et sous toutes les formes [1]. Ces publications furent dénoncées au roi, qui ne dissimula point son mécontentement. Du reste, l'esprit du monarque était assiégé avec assez d'habileté pour qu'il lui fût difficile d'échapper au piége où l'on voulait le prendre.

Nous avons vu qu'en 1682, au moment où l'assemblée se disposait à porter les censures demandées par Bossuet, elle fut brusquement congédiée par le roi, et que les demi-dieux de la veille déposèrent leur foudre en reprenant docilement et subitement le chemin de leurs diocèses. Mais l'évêque de Meaux avait gardé son

[1] Lorsque nous avons dit que le jansénisme était un ordre, une société occulte et organisée, comme le carbonarisme et la franc-maçonnerie, nous n'avons rien avancé qui ne fût vrai. Les mémoires de Legendre ne laissent pas le moindre doute sur ce sujet. (Bouix, *Revue du 20 août* 1865.) « M. Arnauld en avait été *général*. Depuis sa mort, l'ordre était gouverné, sous le titre de *prieur*, par le P. Pasquier-Quesnel, prêtre de l'Oratoire de France... » Cet *ordre* avait ses finances; le trésor, connu sous le nom de *boîte à Perrette*, et qui se transmettait fidèlement de la main à la main, était parfaitement rempli; des agents circulaient dans toute l'Europe, les plus actifs étaient à Paris et à Rome, où siégeait le fameux du Vaucel; la secte avait ses mots de passe, ses chiffres, son vocabulaire. Bossuet s'appelle M. *du Perron;* le roi, M. *des Marets;* le cardinal de Janson, M. *Laffin;* le P. La Chaise, le P. *Regnault;* Quesnel est désigné sous le nom de M. *de Fresne*, et ainsi de beaucoup d'autres. C'était de mode, à l'époque où nous parlons. La boîte à Perrette, que nous venons de mentionner, subsiste encore; seulement elle a subi d'assez fortes réductions. La loi ne reconnaissant pas le fidéi-commis, des héritiers, moins scrupuleux que leurs pères, se sont attribué la part qu'ils trouvaient dans la succession, et les tribunaux leur ont donné gain de cause.

portefeuille, qui se trouvait alors considérablement grossi, et, à la veille de l'assemblée de 1700, il revenait sur le passé, agité par un double sentiment, donner enfin satisfaction à son système théologique et exercer de sévères représailles contre les jésuites, qu'il savait dévoués à l'archevêque de Cambray. Il nous est facile d'apercevoir l'orage qui grossit dans le lointain. Le neveu écrit le 30 décembre 1698 : « Les jésuites font les enragés sans mesure. Le carme [1], et le sacriste vont partout, sollicitant ouvertement pour M. de Cambray. Ils n'oublient rien pour ébranler le cardinal Ferrari, mais inutilement.

— Les jésuites publient hautement que la lettre du roi a été dictée par M. l'évêque de Meaux ; cela est assez insolent, et pour aliéner l'esprit des examinateurs des trois évêques. Des moines intrigants, à la tête desquels est le P. Diaz, espagnol, publient que M. de Cambray est le seul défenseur des religieux, et qu'ils doivent le soutenir. »

L'oncle répond de son côté : « M. de Cambray sait qu'il est favorisé par les jésuites, en particulier par le P. de la Chaise ; ce qui ne prévient pas en sa faveur ; pour moi, je m'en rapporte au P. Latenai.

— Les amis de M. de Cambray chantent victoire par toute la France ; c'est leur artifice ordinaire. Les jésuites continuent à le défendre ouvertement dans les provinces, et ici avec quelques ménagements, mais assez faibles. Je ne puis douter du succès.

— Le bruit est ici public qu'on a rayé les appointements de M. de Cambray, comme on a fait bien certainement ceux des subalternes qui ont été renvoyés. Si cela n'est pas encore fait, on peut compter que cela sera, et que M. de Cambray ne verra jamais la cour. La cabale est humiliée jusqu'à la désolation, depuis l'expulsion des quatre hommes remerciés ; et les jésuites, qui disaient hautement que c'était leur affaire, n'osent plus dire mot. »

On voit que le feu qui couve au cœur de l'évêque et de son correspondant n'attend que l'occasion d'un éclat. Dans ses lettres et ses conversations, Bossuet ne parle plus qu'avec aigreur des

[1] Le P. Combolas, provincial des Carmes déchaussés.

jésuites et de leur *morale relâchée*, « que je poursuivrai, dit-il, tant que Dieu me donnera un souffle de vie. »

L'archevêque de Paris entendait faire expier à la compagnie de Jésus le fameux *problème ecclésiastique* qu'il lui attribuait faussement[1]. Quant à l'archevêque de Reims, toute guerre charmait ses loisirs et principalement la guerre aux jésuites. Derrière la toile se tenait un mystérieux personnage qui aiguisait les armes et agitait le brandon de la discorde ; nous en parlerons plus tard. Le triumvirat se rassemblait assez fréquemment, soit à l'archevêché de Paris, soit chez l'archevêque de Reims, soit chez l'évêque de Meaux, qui demeurait depuis longtemps place des Victoires. Ces réunions étaient tellement secrètes que Ledieu ignora ce qui s'y était passé. Nous savons par les événements qu'on y élaborait, au moyen de la plume de Bossuet, un double *mémoire* à présenter au roi, lorsque l'occasion paraîtrait favorable, et qu'on préparait le travail qui devait être soumis à la prochaine assemblée du clergé. En même temps on dressait le plan de campagne et on se communiquait les nouvelles de la ville et de la cour. Il fut convenu que, sans paraître se concerter, on se rendrait aussi souvent que possible, et alternativement, au lever du roi, afin d'amener Sa Majesté à permettre que l'assemblée s'occupât enfin des censures si ardemment convoitées.

Les archevêques de Paris et de Reims se plaignaient au roi des menées jansénistes, de l'audace de la secte, de ses écrits clandestins..... et laissaient entendre qu'il était temps de réfréner sévèrement d'aussi pernicieux écarts..... L'évêque de Meaux, un peu suspect au roi sur cette matière, dit-on, se chargea de la *morale relâchée*. De temps à autre, il soulevait l'indignation de Sa Majesté en lisant les plus odieuses propositions des plus mauvais casuistes, évitant soigneusement d'ajouter qu'elles avaient été flétries et dûment condamnées par le Saint-Siége. Le roi prêtait volontiers l'oreille aux mesures de rigueurs réclamées contre les jansénistes ; il se montrait moins accommodant à l'égard de celles qu'on dirigeait contre les casuistes.

[1] Voyez au livre VIII. Ch. QUESNEL.

Mme de Maintenon pouvant offrir une puissante intervention, on renouvelait près d'elle le jeu qui se continuait dans le cabinet du roi. Le succès couronna tant d'habiles efforts, et Sa Majesté parut céder sur le chef où elle présentait le plus de résistance. Aussi, dès le 2 mai 1700, Bossuet remit à Mme de Maintenon deux mémoires dont l'un était intitulé : *De l'état présent de l'Église*, et l'autre : *Sur la morale relachée ;* enfin il les présenta lui-même à Louis XIV le 6 juin suivant.

Bossuet s'exprimait ainsi : « Les évêques manqueraient au plus essentiel de tous leurs devoirs, et comme évêques, et comme sujets, s'ils ne prenaient soin d'informer le plus juste de tous les rois du péril extrême de la religion entre deux partis opposés, dont l'un est celui des jansénistes et l'autre celui de la morale relâchée.

» Le jansénisme nous paraît principalement par une infinité d'écrits latins et français qui viennent des Pays-Bas. On y demande ouvertement la révision de l'affaire de Jansénius et des constitutions d'Innocent XI et d'Alexandre VII. On y blâme les évêques de France de les avoir acceptées, et de faire encore aujourd'hui servir cette acceptation de modèle dans l'affaire du quiétisme. On y renouvelle les propositions les plus condamnées du même Jansénius, avec des tours plus artificieux et plus dangereux que jamais.

» Pour la morale relâchée, elle se déclare ouvertement dans les écrits d'une infinité de casuistes modernes, qui ne cessent d'enchérir les uns sur les autres, sous prétexte d'une prétendue probabilité, qui, étant née au siècle passé, fait de si terribles progrès, qu'elle menace l'Église de son entière ruine, si Dieu la pouvait permettre...

» Ce mal est d'autant plus dangereux qu'il a pour auteurs des prêtres et des religieux de tous ordres et de tous habits, qui, ne pouvant déraciner les désordres qui se multiplient dans le monde, ont pris le mauvais parti de les excuser et de les déguiser, et qui s'imaginent encore rendre service à Dieu, en gagnant les âmes par une fausse douceur. Quoi qu'il en soit, le mal est constant; et deux cents opinions proscrites depuis trente ans par la Sorbonne,

par les autres universités, par les évêques, et par les papes mêmes, ne le rendent que trop certain...

» Les évêques particuliers ne suffisent pas contre un mal si universel et si opiniâtre ; le concours dans l'épiscopat ou par les conciles, ou par les assemblées générales, a toujours été requis en ces occasions ; et sans ce remède, le mal prendra le dessus.

» Parmi les livres que les jansénistes ont publiés depuis peu, il en paraît un qu'ils dédient à la prochaine assemblée du clergé de France, où le jansénisme est ramené tout entier sous de nouvelles couleurs. Le silence en cette occasion passerait pour approbation.

» Mais d'une autre part, si l'on parle sans en même temps réprimer les erreurs de l'autre parti, l'iniquité manifeste d'une si visible partialité ferait mépriser un tel jugement et croire qu'on aura voulu épargner la moitié du mal...

» Le principal est d'agir ici avec autant de modération et d'équité que de force. Personne n'aura sujet de se plaindre, si, comme il le faut, on attaque de telle sorte ces mauvaises opinions, qu'on ne note ni directement ni indirectement aucune personne ou aucun corps. »

Bossuet joignit à ces mémoires les extraits de quelques-unes des propositions qu'il avait le dessein de déférer à l'assemblée du clergé ; et elles étaient en effet de nature à exciter la juste indignation d'un prince, qui sans doute n'avait pas toujours su commander à ses passions, mais qui avait toujours porté dans son cœur le sentiment de la foi, de l'honneur et de l'équité.

Louis XIV, en recevant ces mémoires de la main de Bossuet, se borna d'abord à lui répondre qu'il les examinerait avec application ; et « toujours inspiré par cette droiture naturelle qui lui faisait sentir la vérité et la justice comme par goût et par instinct, » il lui fit dire, peu de temps après, « qu'il autorisait l'assemblée à travailler à la censure et à procéder à la condamnation des casuistes fauteurs de la morale relâchée, mais à la condition expresse que les auteurs condamnés ne seraient pas nommés. »

« Il paraît, dit l'abbé Ledieu, que le roi ne communiqua point au P. de la Chaise le mémoire de Bossuet, et qu'il lui laissa égale-

ment ignorer l'autorisation qu'il avait accordée à l'assemblée, de procéder à cette condamnation. » Plus loin, il ajoute cette phrase significative : « Tant on avait prévenu le roi contre son confesseur et fait tomber son crédit. » En effet, le P. de la Chaise pouvait devenir un obstacle redoutable, et depuis l'affaire du quiétisme, les meneurs n'avaient rien épargné pour le rendre suspect à Louis XIV, au point que le roi ne le consultait plus, quand il s'agissait de matières théologiques.

Muni donc de la haute approbation du roi, Bossuet prépara son siége et disposa ses auxiliaires. Ce fut le 2 juin que l'assemblée se réunit, après avoir entendu la messe, à Saint-Germain.

Ledieu raconte en détail les intrigues auxquelles se livra l'archevêque de Reims pour obtenir de l'assemblée qu'on ne nommât que deux archevêques pour présider, afin d'écarter l'évêque de Meaux dont il entrevoyait les chances. Ce récit n'aurait rien d'édifiant, nous le passerons sous silence. L'archevêque manœuvra si bien qu'il fut nommé président, et la vice-présidence échut à l'archevêque d'Auch [1].

L'archevêque de Reims avait aussi présenté au roi un mémoire rédigé dans le même esprit que celui de Bossuet, mais non dans le même temps. Ce prélat, dit M. de Bausset, avait des qualités recommandables ; il avait de l'instruction, et il apportait dans le gouvernement de son diocèse les principes et les maximes les plus conformes à l'esprit des règles, des lois et de la discipline de l'Église [2] ; mais il était absolument dépourvu de cette mesure et de cette habitude des convenances si nécessaires au président d'une assemblée, dont tous les membres ont le sentiment de leur égalité et de leur indépendance. Il succédait à M. de Harlay, qui avait présidé pendant trente ans les assemblées du clergé, et qui avait

[1] Hier jeudi soir, M. de Reims dit chez l'abbé de Louvois, où il soupa : « Il est bien fatigant de faire le métier d'embaucheur. » (LEDIEU, tom. II.)

[2] Ce que dit ici M. de Bausset est un peu imaginaire. L'archevêque de Reims était d'une incurable paresse qui le rendait ignorant au possible et ne lui permettait pas de porter le fardeau de son épiscopat. Nous avons déjà vu qu'il se déchargeait entièrement de l'administration de son diocèse sur son vicaire général, Faure, dont il a déjà été question en 1682. Quant aux lois et à la discipline de l'Église, c'était assurément le moindre de ses soucis. Nous passerons sous silence, par respect pour son caractère, ce qu'en raconte Ledieu lui-même.

su s'en rendre le maître bien plus par l'influence de la douceur, de la politesse et de la persuasion, que par le langage de l'autorité. Il laissait plutôt deviner qu'apercevoir le crédit et la faveur que la cour lui accordait.

L'archevêque de Reims, au contraire, voulait affecter les manières absolues et tranchantes du marquis de Louvois, son frère, sans avoir les talents qui pouvaient les faire excuser ou pardonner. Mais il eut si peu l'art de diriger l'assemblée dont il était président, que l'appui de Bossuet lui devint plus nécessaire que son appui ne fut utile à Bossuet. (Bausset.)

Lorsque l'assemblée se fut définitivement constituée, Bossuet rendit compte de l'affaire du quiétisme. On sent le langage d'un athlète triomphant, mais il faut rendre cette justice à l'orateur qu'en général il fit preuve de modération, et même il justifia Mme Guyon des accusations dirigées contre ses mœurs.

Après ce compte-rendu, favorablement écouté et applaudi, on passa immédiatement aux questions théologiques. « M. l'évêque de Meaux, venant à parler à son tour, a fait voir la nécessité de traiter dans la présente assemblée des matières de doctrine et de morale, et que l'assemblée en a tout le pouvoir. Outre ce livre dédié nouvellement à l'assemblée même, tous les relâchements des casuistes lui ouvrirent un beau champ pour montrer la nécessité de mettre des bornes à leur hardiesse, par la censure de leurs principaux excès : que ce dessein avait été entamé dès 1682 ; que tous les évêques avaient eu dès lors en leurs mains le recueil des propositions qui devaient être examinées, et qu'il ne restait qu'à achever ce qui avait été si bien commencé, etc... Que l'assemblée en avait tout le pouvoir, ce qu'il fit voir par toute la tradition ; que jamais les évêques ne se trouvèrent ensemble pour quelque occasion que ce fût, pour la conservation des églises, pour le sacre des évêques leurs confrères, et cent autres, qu'ils ne prissent occasion de traiter des affaires spirituelles de leur ministère, suivant les occurrences et les besoins présents et toujours de la discipline ; et que pour ce que les prélats avaient dit que l'assemblée n'aurait pas le temps de traiter ces matières, il croyait que ces messieurs parlaient sérieusement et selon leur persuasion, mais qu'il ne pou-

vait s'empêcher de représenter que dans le public le prétendu manque de temps ne serait jamais reçu pour une véritable raison de se dispenser d'examiner ces matières, mais pour un prétexte d'éluder un travail si nécessaire, déjà si avancé et presque fait par les censures qu'on a en main des papes Alexandre VII, Innocent XI, et autres des plus grands évêques de ce siècle et des principales universités de l'Europe ; qu'il ne restait donc qu'à donner une forme convenable à nos mœurs à toutes ces censures, afin qu'elles pussent avoir autorité dans le royaume, puisque les décrets de l'inquisition n'y sont pas reçus. Toute l'assemblée fut très-touchée d'une remontrance aussi grave et aussi sérieuse ; on n'a cessé d'en parler tout ce jour et d'en faire mille remerciements au prélat. »

Tout se passa sans incident grave jusqu'au 26 juin, mais ce jour-là, continue l'abbé Ledieu : « Dans la séance du matin, M. de Reims a proposé de traiter de la doctrine et de la morale, a dit le pouvoir qu'en a l'assemblée ainsi que les évêques, toutes les fois qu'ils se trouvent rassemblés ; sur quoi il a rapporté tous les exemples des procès-verbaux du clergé, d'un grand nombre d'assemblées où plusieurs censures ont été faites tant sur le dogme que sur la morale, et en particulier l'assemblée de 1682, où furent faites les célèbres propositions du clergé sur la puissance ecclésiastique, et où aussi l'assemblée avait résolu de censurer la morale relâchée des casuistes, dont plusieurs propositions furent extraites et imprimées, et une commission formée pour dresser la censure, du choix même de feu M. l'archevêque de Paris, qui mit M. l'évêque de Meaux à la tête de cette commission ; que la nécessité de traiter de ces deux choses était urgente par la considération seule d'un livre : *Augustiniana Ecclesiæ romanæ doctrina*, etc., adressé à l'assemblée même, où tout le venin du jansénisme était renouvelé, et qui aussi leur demandait la censure d'un grand nombre d'erreurs tirées du *Nodus* de Sfondrat.

» M. l'archevêque d'Auch, premier opinant, a dit qu'il n'était pas à propos de remuer de pareilles matières ; que l'assemblée ne le pouvait pas, attendu qu'elle n'était convoquée que pour des affaires temporelles et pour entendre les comptes du clergé, et

qu'elle n'aurait pas le temps de faire autre chose ; qu'autrement ce serait consumer les provinces en frais. » Cet avis, plein de sagesse, fut adopté par sept évêques et députés d'évêques ; mais il ne faisait pas le compte de la cabale, et les affidés entraînèrent l'assemblée dans la déplorable voie où on voulait la conduire. Écoutons le même narrateur : « Tout le reste a bien été. M. l'évêque de Rennes a dit que le premier devoir de l'assemblée est de pourvoir à la sûreté du dogme et de la morale, si bien qu'il faudrait plutôt renvoyer les comptes à l'examen des avocats et des procureurs, dont c'est le métier, que de laisser le devoir essentiel de l'épiscopat ; que par ce moyen on ménagerait le temps dont quelques-uns avaient dit que l'on manquerait, et que pour ce qu'ils avaient ajouté que la dépense surchargerait les provinces, son avis serait que pour épargner cette dépense, on continuât l'assemblée aux frais des particuliers qui la composent, après les deux mois passés qui sont destinés aux comptes. M. l'évêque de Châlons-sur-Saône dit ne pouvoir plus s'empêcher de suivre l'avis de M. de Meaux, après ce qu'il avait prouvé du pouvoir des évêques et en particulier de ces assemblées, sur les matières de dogme et de morale et sur la discipline ; et qu'il craindrait que les pierres ne lui reprochassent sa lâcheté. M. l'évêque de Cahors a dit que Dieu lui faisant connaître son devoir sur ce point, il se croyait obligé en conscience de le suivre, touché des besoins pressants de l'Église. M. l'évêque de Glandève a dit qu'il avait vu ce dessein commencé dans l'assemblée de 1682, dont il était, et qu'il était d'avis qu'on l'achevât en celle-ci. Tout le reste du second ordre opina du bonnet pour l'affirmative, et M. l'abbé de Maulévrier nommément s'en expliqua de vive voix ; ils étaient tous si zélés que, si la chose eût souffert la moindre difficulté, ils étaient prêts d'offrir de continuer l'assemblée pour cette seule raison à leurs frais, après les deux premiers mois passés. »

Il fut même question de donner voix délibérative aux députés du deuxième ordre, contrairement aux usages et à toutes les règles, et Ledieu ne ménage pas les opposants. « Une contestation entre M. de Reims et M. d'Auch a donné occasion à cette délibération. Il y avait eu une commission pour convenir d'une formule

des procurations dont seraient à l'avenir chargés les députés des provinces à l'assemblée générale. La formule, arrêtée dans le bureau et puis dans l'assemblée, fut mise au net et envoyée dans les provinces, avec cette addition faite, de l'autorité particulière de M. de Reims, pour le bien spirituel et temporel, etc., entendant par là donner au second ordre le pouvoir de traiter de la foi et de la doctrine, avec voix délibérative. M. d'Auch, averti de cette addition, s'en plaignit et dit que pour en empêcher l'effet, il fallait délibérer dans l'assemblée, sans dire si le second ordre y a voix délibérative, dans la foi et la doctrine; et ameuta les évêques pour l'ôter au second ordre. Ainsi est-il arrivé par le concert des évêques entre eux, et par la lâcheté de dix ou douze du second ordre qui ont conclu qu'ils n'avaient pas ce pouvoir, pas même les procurations de leurs provinces. »

En apparence, il s'agit donc, pour l'assemblée, de se livrer à deux actes importants : condamner le jansénisme, censurer la *morale relâchée*. Bossuet, dans son *mémoire* au roi, s'était fait fort de parvenir à ce double but. Nous allons voir comment tout ce beau feu s'amortit et les promesses s'en allèrent en fumée. M. de Paris venait de revêtir la pourpre cardinalice ; cette haute dignité l'élevant au-dessus des autres prélats, l'archevêque de Reims se démit de la présidence, et le nouveau cardinal, élu à sa place, prit possession du fauteuil le 26 août. L'archevêque de Reims en descendit sans trop de regret, car le fardeau dépassait de beaucoup ses forces. Il tenait surtout à ne point se brouiller avec les jansénistes ses amis, et comme d'ailleurs le cardinal leur portait une tendresse toute paternelle, il conservait la certitude que leurs intérêts seraient habilement ménagés. Tout le parti était déjà en ébullition, à la nouvelle que sa doctrine et ses écrits devaient passer à l'examen et à la censure de l'assemblée. « Quelques jours après et vers le commencement de juillet, les jansénistes écrivirent à M. de Meaux une grande lettre, qu'ils promettaient de tenir secrète et de ne communiquer qu'à MM. de Paris et de Reims. Ils s'efforcèrent de lui persuader que cette proposition : le *jansénisme est un fantôme*, ne mérite aucune censure, puisque tant de saints évêques qu'ils lui citent, tous les théologiens et tous les gens

de bien, l'ont cru et le croient ainsi, à l'exception des jésuites seuls, qui ont intérêt de se servir de ce prétexte pour persécuter les plus *habiles docteurs* et les plus *saints prêtres*. Que si cette proposition se trouve dans quelques petits livres anonymes, elle n'est pas pour cela digne de la censure aussi grave que celle du clergé, puisque ces livres sont tout à fait ignorés et que la censure ne servirait qu'à les faire connaître. Il y a, outre ces raisons, plusieurs choses personnelles dans cette longue lettre anonyme qui n'ont servi qu'à exciter davantage le zèle de notre prélat contre la proposition du fantôme, et qui l'ont fait parler avec tant de force dans son rapport sur cette matière, pour faire voir combien il avait raison de censurer cette proposition. Cette lettre est en original dans son portefeuille noir, à Meaux, avec plusieurs censures sur la morale.

« Cette première lettre sur le fantôme, adressée à M. de Meaux même, fut suivie peu après d'une seconde adressée à un abbé de l'assemblée, et même de la commission, qu'on ne nomme pas. Elle roule toute sur le dessein de censurer la proposition extraite de la préface de l'*Augustiniana Ecclesiæ romanæ doctrina*, où est renouvelée la doctrine de la première des cinq propositions. L'auteur fait tous ses efforts pour justifier la proposition dénoncée par les anciens Pères et par les scolastiques ; de sorte qu'il se flatte d'avoir mis la chose à une telle évidence, qu'elle ne peut être contredite. Il vient après cela à des raisons personnelles contre M. de Meaux, que n'ayant pas encore publié son grand ouvrage sur la grâce, on ne sait pas quel est son système sur cette matière ; qu'il doit s'attendre d'être bien relevé s'il fait une censure où la doctrine de saint Augustin soit tant soit peu altérée ; que lui qui parle et ceux qui sont dans ses sentiments ont toute leur vie médité sur saint Augustin ; qu'ils en possèdent parfaitement la doctrine, et qu'ils ne souffriront pas qu'on y donne la moindre atteinte ; qu'ils y seront très-attentifs et que, dès à présent, ils sont très-résolus et tout prêts d'écrire. Il y a d'autres beaux discours semblables, même sur les bénédictins et sur la préface de leur tome des *Index* sur saint Augustin. Cette lettre est aussi gardée en original avec la précédente dans le por-

tefeuille noir des censures, qui est à Meaux, dans l'armoire du cabinet. » (LEDIEU.)

On voit qu'ici la menace suit de près l'apologie; telle était la coutume des jansénistes et elle demeurait rarement sans effet. M. de Meaux, qui connaissait leurs moyens d'attaque, ne voulait guère plus que M. de Reims s'exposer aux sifflements et aux morsures du serpent jansénien. Si nous en croyons Ledieu, tous les prélats étaient saisis de la même frayeur quand il s'agissait du jansénisme; on eût dit qu'ils marchaient sur des charbons ardents.

« Les propositions sur les matières de la grâce n'étant pas assez expliquées à des prélats qui craignaient tout, faute de les entendre, ont été retranchées[1]; la seconde du premier recueil imprimé qui regarde les jansénistes, tirée de la préface de l'*Augustiniana*, etc..., et composée des Ire, V^e^ et VIe propositions de la fin de cette préface; les prélats disent qu'elles avaient un bon sens dans l'opinion des Thomistes, et que la condamnation de la première partie renouvellerait la condamnation de M. Arnauld. « Nous n'avons pas le temps d'étudier ces questions, » dit M. l'évêque de Rennes, et par cette raison il fut toujours opposé à la censure de toutes les propositions difficiles aussi bien que M. de Cahors, et presque toujours MM. de Séez et de Troyes; M. de Châlons a été le plus déclaré pour les jansénistes. Il ne cessait de dire : « Il n'y a plus de jansénistes; » il était soufflé à Paris par les pères de l'Oratoire qui lui promettaient d'écrire en faveur de M. Arnauld, et d'expliquer les vrais sentiments de saint Augustin, qu'ils disaient que M. de Meaux n'entendait pas. M. de Châlons s'était déclaré si hautement, qu'il en craignit que M. de Meaux n'en fît des plaintes au roi; il le dit aux pères de l'Oratoire : « Il me mettra mal auprès du roi. » Cependant, entre nous, M. de Meaux ne faisait aucune plainte de lui. »

Enfin, après maintes délibérations, on présente à l'assemblée, le 10 juillet, la liste des propositions à censurer; elles sont au

[1] J'ai pris copie de toutes ces propositions retranchées et de leurs qualifications pour servir à l'histoire de cette assemblée, et de l'avis de M. de Meaux; on les trouvera dans un cahier à part. (Note de l'abbé LEDIEU.)

nombre de cent soixante-deux, et sur cette liste abondante figurent *cinq* propositions, extraites de quelques livres jansénistes. La cabale se remua si fortement, qu'elle parvint à faire effacer l'une des propositions.

La censure porte ces qualifications : *fausses, téméraires, schismatiques, injurieuses envers l'Église..., injurieuses envers les souverains pontifes, le clergé de France et l'Église universelle....* Ces derniers mots ont été ajoutés, à la demande du cardinal de Noailles. Quelle en est l'importance? Nous ne la saisissons pas.

Ledieu ajoute : « Ces propositions sont prises de la préface du livre dédié à l'assemblée du clergé, d'un autre intitulé : *Réflexions sur.... la solution*, etc..., et de *Panegyris janseniana :* Que le jansénisme est un fantôme.... On aurait trouvé des propositions dans ce sens dans la *Solution de divers problèmes*, attribuée au P. Quesnel, et dans *Causa Arnaldina*, du même, qui commence par ces paroles : *Revertimini ad judicium*, comme si l'affaire de M. Arnauld et du jansénisme était mal jugée, et qu'il fallût y revenir; mais M. de Meaux a dit qu'il fallait épargner M. Arnauld, un si grand homme, et par conséquent son ami si zélé, le P. Quesnel, qui ne parle et n'imprime que pour sa justification [1]. »

Plus tard, voici ce que rapportera encore l'abbé Ledieu : « Le *Causa Arnoldina* (livre de Quesnel), publié depuis plusieurs années, n'est encore, disait M. de Meaux, à autre fin que de faire passer la doctrine de Jansenius sur l'impossibilité de l'accomplissement des préceptes divins, et qu'il méritait bien d'être condamné dans la dernière assemblée de 1700. Mais que l'on avait voulu épargner la mémoire de ce grand homme, et ne pas donner à M. l'abbé de Pomponne, son neveu, le déplaisir de voir son oncle censuré à ses yeux; d'autant plus qu'on avait d'autres livres qui donnaient autant d'occasions de renouveler les censures contre les jansénistes; qu'au surplus, on ne pouvait pas dire que M. Arnauld, ni MM. de Port-Royal, ni ce qu'on appelle communément des jansénistes, fussent des hérétiques, parce qu'ils condamnaient les hérésies sur ce sujet condamnées par l'Église, mais qu'ils étaient au moins

[1] LEDIEU, tom. II.

fauteurs d'hérétiques et schismatiques, deux qualifications qu'il avait exprès données à leur secte dans la dernière assemblée de 1700.

» M. de Meaux ajoutait que le sens hérétique des propositions de Jansenius était clair par son livre, et qu'il y était clairement différent de celui de Calvin; en un mot, qu'il faut de nécessité reconnaître une vraie grâce suffisante qui est un pouvoir prochain de faire le bien ou d'éviter le mal, pour n'être pas janséniste; que l'on a beau dire que ce n'est pas entendre la matière de la grâce que de parler ainsi; que cela n'est pas vrai; que ce pouvoir s'entend très-bien; qu'il est vrai, et qu'il s'y faut tenir ferme, si l'on ne veut tomber dans l'hérésie de Jansenius, qui fait les commandements de Dieu impossibles. »

Évidemment, les personnes doivent passer avant la doctrine, excepté quand il s'agit des jésuites.

Ainsi se termine la première phase du singulier procès, entamé par l'assemblée. Pour peu qu'on veuille pénétrer impartialement le fond des choses, qu'y trouve-t-on? Des juges ayant des yeux pour ne rien voir et des oreilles pour ne rien entendre. Il fallait donner satisfaction au roi, et, dans ce but, on frappe avec éclat quelques auteurs obscurs. Quant aux têtes du jansénisme, à celles qui distillent le poison, nul n'osera y porter la main; c'est l'arche sacrée! Arnauld sera condamné par neuf décrets de l'Index; Quesnel le sera par une bulle pontificale. Peu importe! Arnauld n'est qu'un *grand homme*, et Quesnel un autre grand homme, qui ne *parle et n'imprime* que pour la défense de son chef et de son ami.... Ses livres restent *de vrais trésors....*

« Voilà où cette grande affaire en demeurera; et M. de Meaux vient de me dire qu'il ne fallait plus parler des propositions des jansénistes sur la grâce, qui ont été retranchées du premier recueil imprimé; c'était la seconde du titre I, *De quinque propositionibus*, etc..., ni des deux autres toutes pélagiennes, aussi passées sous silence dans le second recueil, les septième et huitième du titre II, *De gratiâ;* que ce serait chercher noise, y joint que le temps pressait, et qu'il fallait finir, à cause du prochain départ de M. le cardinal de Noailles pour Rome. « Il faut donc s'en tenir à parler encore

demain de la probabilité, ajouta-t-il, pour faire recevoir le décret, la préface, la conclusion et la lettre-circulaire, et faire ensuite signer M. le cardinal de Noailles, et tous les prélats, ce qui sera le sceau de la censure.

» En travaillant au mémoire du rapport, j'ai lu à M. de Meaux ce que j'en ai mis par écrit et que j'ai pu retenir après l'avoir ouï parler, et je lui disais : « Il y aurait un mot à marquer des propositions sur la doctrine des jansénistes, tirées de l'*Augustiniana Ecclesiæ romanæ doctrina*, etc..., et qui ont été retranchées, d'autant que ce livre est dédié à l'assemblée. — Non, m'a dit M. de Meaux, il ne convient pas d'en parler; ils veulent épargner les jansénistes, » entendant sans doute MM. de Paris et de Reims : le premier craignant de les irriter, sans doute par considération pour M. l'abbé Boileau, de l'archevêché. » (Ledieu.)

Voilà des Pères de l'Église parfaitement courageux et dévoués aux bonnes doctrines! Parlons net : S'agit-il simplement d'un de ces actes de molle complaisance auxquels certains hommes se laissent entraîner par faiblesse de caractère ou un faux esprit de ménagement? L'indulgence, même excessive, offre au moins un côté gracieux; ici toutes les faces du tableau viennent blesser le regard. Non-seulement on couvre le jansénisme du manteau le plus favorable, mais on le venge indirectement en détournant la foudre, pour la lancer tout entière contre les jésuites, c'est-à-dire les soutiens à peu près uniques de la saine doctrine. C'est cet autre côté de la pièce que nous allons exposer, ainsi que le rôle des acteurs.

Ajoutons, avant de finir, un autre trait qui peindra la situation au vif. L'archevêque d'Auch, ami des jésuites et dévoué au Saint-Siége, autant qu'on pouvait l'être à cette funeste époque, avait amené un théologien de la compagnie, le P. Perrin, afin de soutenir l'accusation qu'il devait porter à l'assemblée contre un livre janséniste, issu de l'Oratoire. Il faut écouter Ledieu sur ce sujet.

« M. l'abbé Bossuet arrive ce soir de Paris, pour être demain à l'assemblée pour cette raison. Il dit que tout Paris est plein du bruit que répandent les amis des jésuites, pour les louer de ce que, loin d'être abattus de la condamnation dont on les menace, ils ont

même osé présenter aux prélats de l'assemblée des propositions à censurer. Il est vrai que le P. Perrin, jésuite, que M. l'archevêque d'Auch a amené de province avec lui, vint ici le 14 ou le 15 de ce mois, donna à M. de Reims et aussi à M. de Meaux un mémoire non signé contre la morale de saint Augustin [1], y reprenant plusieurs propositions comme censurables, mais sans prendre la qualité de dénonciateur; il leur parla aussi de l'analyse du P. Mauduit de l'Oratoire, sur saint Paul, se plaignant de cette proposition sur le chapitre IX de l'Épître aux Romains, que Dieu a fait des hommes expressément pour leur condamnation. En effet, M. de Meaux m'a demandé ces deux livres pour les examiner. Et sur ce que je lui disais, qu'à l'égard du P. Mauduit, auteur vivant, on pouvait le renvoyer à M. l'archevêque de Paris, son ordinaire, pour s'expliquer ou recevoir la correction, il me dit : « Son archevêque sera présent à l'assemblée; puisque ce père parle mal, pourquoi le ménager? »

« M. de Meaux a lu l'endroit dont on se plaint du P. Mauduit, et il n'y a trouvé aucune difficulté, mais une doctrine très-orthodoxe, que le jésuite n'avait pas lue apparemment, puisque la proposition n'est pas même conçue comme il disait [2].

» L'autre livre est : *Théologie morale de saint Augustin, où le précepte de l'amour de Dieu est traité à fond*, etc., in-12, chez Desprez, à Paris. Le mémoire contre ce livre y reprend les notions du péché mortel et véniel, et les effets et la nature même de la charité et de la cupidité qui est le fond de la doctrine de ce livre. Il y a à la tête une lettre aux prélats assemblés, par laquelle l'auteur qui ne se nomme point, leur dénonce ce livre et leur en demande justice; il conclut de même à la fin par un court épilogue. Ce fut le P. Perrin qui mit cet écrit entre les mains de M. de Reims, et c'est par là qu'on sait qu'il est d'un jésuite. »

[1] Livre janséniste par excellence.

[2] Il est clair qu'exprimée avec cette crudité, la proposition aurait révolté les jansénistes eux-mêmes; ce qu'il fallait examiner, c'était le contexte d'où la proposition avait été tirée. On sait que le P. Mauduit appartenait à la secte et que l'écrit dont il est question renferme une doctrine plus que suspecte. On sait aussi que le célèbre Desprez était l'imprimeur des jansénistes, et tout ce qui sort de cette officine porte l'empreinte de Port-Royal.

Par la raison seule que la dénonciation vient *d'un jésuite*, on ne prend même pas la peine d'examiner l'ouvrage. Cependant, l'archevêque d'Auch renouvellera son accusation au sein de l'assemblée, et se plaindra de ce que la liste des propositions imprimées ne fait nulle mention des erreurs qu'il a signalées; on lui répondra « que M. de Meaux y satisferait en parlant au bureau. L'avis a passé tout d'une voix. » (LEDIEU.)

Il n'en fut plus jamais question.

CHAPITRE IV

But des menaces de l'assemblée. — Projet de censure contre le cardinal Sfondrate. — Affaire des rites chinois. — Persécution exercée contre le P. Lecomte. L'archevêque de Reims insulte les jésuites. — Rapport fait par Bossuet à l'assemblée sur les propositions dites *de morale relâchée*.

On a déjà fait entendre que le but principal de l'assemblée de 1700 tendait beaucoup moins à protéger la saine doctrine qu'à exercer des vengeances d'école et même des vengeances personnelles; les faits qui vont se dérouler en fourniront la preuve. Nous avons raconté, à la fin du livre VI, comment cinq évêques français, parmi lesquels Bossuet se trouvait et tenait la plume, avaient adressé une lettre collective au pape Innocent XII pour dénoncer un ouvrage posthume du savant cardinal Sfondrate, dans lequel ils signalaient de graves erreurs, telles que le pélagianisme et le semi-pélagianisme [1]. Ce livre fut défendu à Rome par le P. Gabrielli, depuis cardinal, et vengé des attaques dont il était l'objet. A l'époque où nous sommes, les examinateurs nommés par le pape n'avaient point encore prononcé leur jugement (on sait qu'il intervint ce que nous appelons une ordonnance de non-lieu). Les meneurs de l'assemblée, l'archevêque de Reims et le neveu de

[1] Nous avons déjà noté que Bossuet ne sortait guère des visions pélagiennes et semi-pélagiennes. Il tenait cette disposition des jansénistes. On sait que les sectaires, toujours plongés dans saint Augustin et exagérant ses doctrines, ne voyaient partout que le pélagianisme ou au moins le semi-pélagianisme. Un certain nombre de propositions, condamnées par eux comme pélagiennes, ont été réhabilitées par le Saint-Siége.

l'évêque de Meaux, brûlaient du désir de frapper un triple coup : censurer un cardinal de compagnie avec un religieux considéré, et par là même humilier la *cour de Rome*, qui gardait le silence sur des *énormités*. La question fut débattue dans les commissions ; mais les plus sages firent comprendre que la condamnation publique d'un cardinal serait un événement de la dernière gravité ; que son livre étant déféré au Saint-Siége, auquel il appartenait de connaître de ces sortes d'affaires, une censure anticipée ne manquerait pas d'irriter la cour de Rome... La majorité goûta ces raisons et on retira les propositions, au grand dépit de quelques membres. « M. de Reims s'étant vanté du plaisir qu'il aurait à condamner un cardinal, ce qui fut rapporté au roi même, a fait insister les évêques pour ôter les *deux propositions*... certainement au grand regret de M. l'abbé Bossuet, qui voulait faire condamner ce cardinal pour se *venger* de l'approbation qu'il avait donnée à la doctrine de M. de Cambray..... » (Ledieu.)

Le digne chrétien ! C'est dans cet esprit charitable qu'on va procéder contre les jésuites.

Au moment où l'assemblée se réunissait, une grosse question était agitée dans l'Église. Les supérieurs des Missions étrangères de Paris avaient dénoncé au Saint-Siége les jésuites de la Chine, comme coupables d'idolâtrie, par la tolérance qu'ils accordaient à certains honneurs que les Chinois sont dans l'usage de rendre à leurs ancêtres et à la mémoire de Confucius ; ou plutôt, cette controverse n'était qu'une suite de celle qui s'était élevée, quarante ans auparavant, entre les jésuites et les dominicains [1]. Le pape Alexandre VII avait espéré y mettre fin, par son décret du 23 mars 1656, qui, d'après l'exposé fait par les missionnaires,

[1] L'histoire de cette controverse et la suite des décrets du Saint-Siége sur cette matière, sont exposées dans la bulle de Benoît XIV, *Ex quo singulari*, du 11 juillet 1742. Voyez aussi le bref du même pontife à l'évêque de Pékin, du 19 décembre 1744. *Mémoires pour servir à l'histoire ecclésiastique du* XVIIIe *siècle*, par M. Picot, préface, p. CCXXXI, etc., tom. I, pp. 41-176, etc.; tom. II, p. 178, etc. L'auteur de cet ouvrage, quoique sincèrement attaché aux jésuites, accuse le P. d'Avrigny et plusieurs de ses confrères d'avoir oublié, dans cette controverse, les principes de respect et de soumission dont la société a toujours fait profession envers le Saint-Siége, et qu'elle a si bien défendus contre les partisans de Jansenius et de Quesnel. (Edit.)

permettait certaines cérémonies comme purement civiles et politiques, et en proscrivait d'autres comme superstitieuses. Mais cette controverse venait de se renouveler avec plus de véhémence et d'aigreur. Les supérieurs des Missions étrangères de Paris y étaient intervenus, et leur opinion formait un préjugé d'autant plus imposant contre les jésuites, qu'on ne pouvait les soupçonner de cette rivalité de corps qu'on reprochait aux dominicains. La réputation de vertu et de piété dont jouissaient MM. Tiberge et Brisacier, supérieurs des Missions étrangères, devait encore ajouter un nouveau poids à leur témoignage. Instruits, par leurs relations à Rome, de la singulière estime que le pape et la plupart des cardinaux avaient pour l'archevêque de Cambray, connaissant d'ailleurs son amitié pour les jésuites, ils parurent craindre que ce prélat ne fût consulté par le Saint-Siége sur cette controverse, et que son opinion ne leur fût contraire. Ils lui adressèrent leurs mémoires, leurs griefs et leurs demandes, en réclamant son appui et son suffrage [1].

Fénelon avait vu sans doute avec peine s'élever une discussion qu'il était difficile de saisir avec une exacte précision, parce qu'elle exigeait une connaissance profonde des usages, des maximes et de la langue d'une nation lointaine, séparée du reste du monde par des barrières presque insurmontables. La question était d'ailleurs obscurcie par une multitude de faits et d'assertions contradictoires. Il jugeait avec raison que l'effet naturel de cette dispute était d'offrir à un peuple méfiant et ombrageux le spectacle d'une division scandaleuse sur les points les plus essentiels de la religion à laquelle on prétendait le convertir. Il ne fallait qu'un degré de pénétration très-ordinaire pour prévoir que le résultat inévitable de cette discussion serait la ruine totale, ou du moins un affaiblissement notable de la religion chrétienne dans la Chine, principalement redevable des progrès qu'y avait faits le christianisme au zèle éclairé des premiers jésuites qui y avaient pénétré, et dont l'ingénieuse industrie était parvenue à faire connaître et goûter les maximes les plus sublimes de la religion à l'empereur et aux

[1] Lettre de MM. de Brisacier et Tiberge à Fénelon, du 19 juin 1700. (*Corresp.*, tom. II, p. 400.)

lettrés de la Chine, en mêlant à leurs instructions religieuses l'appât des sciences humaines. L'événement avait justifié cet heureux et innocent artifice ; un empereur sage, humain et éclairé, avide de ces sciences curieuses qui manquaient à son empire, avait approché la religion chrétienne de son trône, en avait admis les ministres dans son palais, et favorisait le succès de leurs desseins par la bienveillance et la protection la plus éclatante. Fénelon gémissait de voir près de s'écrouler ce grand ouvrage élevé avec tant de soins et de peines, cimenté par le sang de tant de martyrs et les travaux de tant d'hommes apostoliques qui allaient, à six mille lieues de leur patrie, conquérir des chrétiens par la mort, les souffrances et la privation de toutes ces douces affections qui attachent les hommes à leurs familles et au pays qui les a vus naître [1]. (BAUSSET.)

Mais Fénelon était en même temps trop pénétré de l'esprit de soumission dû à l'autorité de l'Église, pour se permettre de préjuger une question portée au tribunal du Saint-Siége. — La manière dont il s'explique sur ce sujet dans plusieurs de ses lettres montre tout à la fois combien il désapprouvait la chaleur extrême avec laquelle cette controverse était alors agitée, et sa ferme résolution d'adhérer sans réserve au jugement qu'on attendait de Rome.

Le P. de la Chaise lui avait écrit, ainsi qu'à plusieurs autres évêques, pour lui demander son avis sur cette controverse qui occupait alors tous les esprits, et sur les bruits fâcheux que les ennemis des jésuites répandaient, à cette occasion, contre eux, contre l'Église gallicane et contre le Saint-Siége lui-même [2]. La

[1] Les événements n'ont que trop confirmé les justes craintes de Fénelon. Cette malheureuse dispute a servi de motif ou de prétexte aux sanglantes persécutions qui ont arrêté tout à coup les progrès du christianisme dans la Chine. (*Note de l'auteur.*)

[2] Lettre du P. de la Chaise à Fénelon, du 12 septembre 1702. (*Corresp.*, tom. II, p. 464.) Il est certain que cette lettre fut alors adressée à plusieurs autres évêques; mais l'éditeur des *Œuvres de Bossuet* (tom. XXXVIII, pag. 341) conjecture, sans aucun fondement, qu'elle fut aussi adressée à Bossuet. Un article du *Journal* de l'abbé Ledieu, sous la date du 17 janvier 1703, nous apprend que « la lettre n'avait pas été envoyée au cardinal de Noailles, ni au cardinal de Coislin, ni au cardinal Le Camus, ni à l'archevêque de Reims, ni à l'évêque

réponse de Fénelon développe avec beaucoup de sagacité les rapports délicats et intéressants que pouvait offrir l'examen de la question des cérémonies chinoises. Il eût été sans doute à désirer que, dans l'origine, au lieu de la chaleur et même de l'amertume que les deux partis avaient apportées dans cette discussion, ils eussent recherché avec la même sollicitude et le même calme que Fénelon, toutes les considérations qui pouvaient servir à expliquer, à modifier, ou à faire proscrire l'usage de ces cérémonies [1].

La cause des jésuites était défendue, en France, par les PP. Lecomte et Gobien. Lorsque l'assemblée du clergé eut fait connaître ses plans de conduite et laissé percer son dessein de poursuivre sans merci la compagnie de Jésus, MM. Tiberge et Brisacier, par un regrettable oubli des plus vulgaires convenances, soumirent à sa censure les écrits des deux Pères, déjà déférés au jugement du Saint-Siége. L'archevêque de Reims et l'évêque de Meaux furent d'avis qu'on portât l'affaire devant l'assemblée; mais la plupart des prélats firent observer que ce serait un empiétement sur les droits du suprême pontife et une injure gratuite adressée à un pape, connu pour la douceur de son caractère. Cette sage opinion prévalut. MM. de Reims et de Meaux, ne voulant point lâcher la partie, prirent un moyen détourné, celui de faire censurer par la Sorbonne les livres dont nous parlons. Nous regrettons de citer ici l'abbé Ledieu et de montrer à nu des plaies qu'il faudrait couvrir d'un épais voile, mais la vérité nous y contraint [2].

« Le jeudi soir 1er juillet, M. l'archevêque de Reims eut avis de Paris que le matin on avait déféré au *primâ mensis* [3], à la Faculté de théologie, tous les livres des jésuites sur la Chine : les *Mémoires* du père Lecomte et sa dernière lettre à M. le duc du Maine, l'*His-*

de Montpellier, ni à celui d'Arras, ni à celui de Meaux, ni à d'autres. » Bossuet lui-même, dans une lettre au cardinal de Noailles, du 4 octobre 1702, suppose clairement que la lettre du P. de la Chaise ne lui avait pas été envoyée; et il désapprouve hautement la démarche de ce religieux auprès d'un certain nombre d'évêques. (ÉDIT.)

[1] Voir *Hist. de Fénelon,* t. III, p. 274, édit. Lecoffre. Voyez la note 2, à la fin.

[2] M. de Bausset, qui avait en main les manuscrits de Ledieu, a passé sous silence toutes ces révélations, pour la plus grande gloire de ses héros.

[3] On donnait ce nom à la séance de la Faculté de théologie, qui se tenait le premier jour de chaque mois.

toire de l'édit de la Chine, du P. Le Gobien, *Epistola ad virum nobilem*, et en particulier les propositions du P. Lecomte, qui sont déférées au pape dans la lettre de MM. des Missions étrangères. Mme la comtesse de Novion, M. et Mme Bossuet arrivaient à Saint-Germain ce soir-là même, pour voir M. de Meaux; et M. de Reims venant rendre visite à ces dames, régala la compagnie de cette nouvelle, ajoutant qu'il y avait des commissaires nommés et des plus vigoureux contre les jésuites. Il raconta son histoire avec un goût et une joie indicible. En parlant ensuite de M. de Meaux, il dit : « C'est mon président. »

Ce serait trop peu de censurer les livres, il faut encore frapper les personnes.

« On a appris le 8 juillet l'exil du P. Louis Lecomte, jésuite, confesseur de Mme la duchesse de Bourgogne, à cause de ses mauvais livres sur le culte des Chinois. M. de Meaux a toujours dit qu'outre les erreurs dans la religion, ils sont pleins de faussetés dans les faits, tant ses *Mémoires* que sa dernière lettre. On dit que les jésuites sont dans la consternation. M. l'archevêque de Reims triomphe ici, et ne cesse de les insulter. Ces Pères répondent qu'ils envoient ce jésuite à Rome, où ils disent qu'il leur est nécessaire, pour rendre témoignage sur les faits de la Chine. Leurs émissaires disent aussi que la Société ne prend aucune part à la défense de ses livres, et qu'elle les laissera censurer par la Sorbonne, sans y employer de sollicitations. Ils y seront assurément bien et sévèrement examinés, et les docteurs ne craindront pas d'en faire bonne justice, appuyés de toute l'autorité des prélats ; car ceci a été certainement conduit par eux et dans un grand secret, c'est-à-dire entre M. le cardinal de Noailles, M. l'archevêque de Reims et M. l'évêque de Meaux. Dès qu'ils se déclarèrent dans l'assemblée contre la morale, ils dirent aussitôt hautement qu'ils ne toucheraient ni Sfondrat ni la Chine. Pour Sfondrat, sans l'attaquer directement, nous savons leur dessein de censurer ses plus grands excès dans ses défenseurs, et il y en a déjà des propositions extraites dans l'essai. Le cardinal Gabrielli, approbateur de Sfondrat, n'y est pas même épargné. Les propositions 137 et 138 sont prises de son livre anonyme.

» Pour la doctrine de la Chine, ils en destinaient le jugement à la Faculté. C'est un dessein pris dès le temps que ces trois prélats s'assemblèrent à Versailles, chez M. l'évêque de Meaux avec MM. Brisacier et Tiberge. Ce temps donc du *primâ mensis* approchant, M. de Meaux m'envoyant à Meaux faire sa provision de livres et censures sur la morale, il me recommanda particulièrement de lui apporter les *Mémoires* du P. Lecomte, l'*Histoire* du P. Le Gobien, et même la *Défense des nouveaux chrétiens* du P. Tellier, afin d'avoir tout en main pour conduire les docteurs, s'il était nécessaire [1]. On sait d'ailleurs que M. l'abbé Priou, du séminaire des Missions étrangères, qui a fait la dénonciation de ces livres, la fit sur la parole qu'il en avait de M. le cardinal de Noailles, et si bien qu'il passa par-dessus l'avis que M. Pirot, toujours tremblant, lui fit donner de remettre sa dénonciation au *primâ mensis* d'août prochain.

» Depuis la résolution prise dans l'assemblée de censurer la morale relâchée, l'archevêque de Reims ne cessa d'insulter les jésuites dans toutes les conversations; M. de Meaux et M. l'abbé Bossuet nous en parlaient touchés d'indignation; et eux ne cessaient au contraire d'adoucir les choses, allant leur chemin sur la doctrine sans toucher aux personnes [2]; jusque-là que M. de Meaux nous dit : « Il faut laisser dire M. de Reims, mais quand il faudra dresser une censure, je suis bien résolu de n'y laisser glisser aucun mot d'aigreur ni de dureté. » L'exemple de Lainez, que M. de Reims a glissé dans son ordonnance, où il oblige les réguliers de lui rapporter les témoignages des évêques, gâte un si beau dessein par l'envie qu'il avait de faire du chagrin à ces Pères et de leur chercher querelle, ajouta M. de Meaux.

» Ce lundi, 19 juillet, M. de Meaux a continué son travail toute la matinée; a été voir M. de Reims qu'il avait déjà vu dès hier au

[1] La *Défense des nouveaux chrétiens*, du P. Tellier, était dirigée contre le premier volume de la *Morale pratique* d'Arnault.

[2] Cette modération de l'évêque et de son neveu, nous la connaissons; l'apologiste oublie qu'il est ici en contradiction avec les faits et avec lui-même. C'est lui qui nous apprend que M. de Meaux est l'âme du projet de censure contre les jésuites *in globo*, qu'il a fourni les propositions et donné les qualifications à chacune d'elles, sans dissimuler le but où il tendait.

soir à son arrivée de Paris, et cette après-dînée ayant travaillé deux heures avec les docteurs encore au projet de qualifications, il est retourné à cinq heures voir M. de Reims, arrêter leurs mesures pour présenter le recueil des propositions imprimées à l'assemblée ; ce qui se doit faire demain mardi. » (Ledieu.)

En effet, c'est le mardi 20 que Bossuet présenta le rapport de la commission. Les 162 propositions avaient été réduites à 129, et enfin à 127, par suite de la suppression de ce qui tenait au livre de Sfondrate. Ces propositions étaient tirées presqu'en entier des ouvrages des jésuites ; on avait mêlé aux Pères quelques autres religieux, cisterciens ou bénédictins ; mais il y a lieu de croire que c'était là simplement une forme d'impartialité sous laquelle on voulait se couvrir.

CHAPITRE V

De la morale relâchée. — N'était-elle pas suffisamment condamnée ? — Sentiments de M. de Noailles, de Bossuet et autres prélats, sur les censures prononcées à Rome. — Clôture de l'assemblée. — Panégyrique de saint Matthieu, par Bossuet.

Que faut-il entendre par ce mot : *morale relâchée*, dont il vient d'être si souvent question, et qui fera le tour du monde, mille fois répété par les hommes souvent les plus étrangers à la morale ? C'est une sorte de terme cabalistique qui a deux significations, l'une vraie et l'autre fictive, circulant sous le masque de la première. Depuis longtemps les esprits étaient aux disputes théologiques, momentanément suspendues par la Fronde. Dans les combats de la plume et de l'épée, il se rencontre toujours des esprits présomptueux et immodérés qui, au lieu de conserver le rang et d'avancer selon l'ordre, se précipitent à l'aventure au milieu des ennemis et frappent avec plus d'audace que de succès. Deux écoles se trouvaient en présence : les jansénistes avec le rigorisme que nous leur connaissons, puis les jésuites et quelques autres ordres religieux voués au ministère de la prédication et de la direction. Tandis que les disciples de Jansénius glaçaient les cœurs, durcis-

saient les consciences, émoussaient la foi par leurs fausses doctrines et l'éloignement des sources de la grâce, la Compagnie de Jésus, encore jeune et pleine d'ardeur, essayait de ramener les âmes à Dieu par la douceur, à la pratique des sacrements par l'abaissement des barrières qu'élève le péché. La casuistique était née depuis longtemps, mais elle avait pris un nouvel essor, par suite de l'antagonisme dont nous parlons. Déjà des théologiens plus téméraires que prudents étaient tombés dans un *laxisme* qui révolta justement les âmes droites. Tous n'étaient pas jésuites, mais le plus grand nombre appartenait à l'ordre. Ces auteurs furent dénoncés au Saint-Siége, et, après mûr examen, les propositions malsonnantes furent condamnées soit par décrets des Congrégations de l'*Index* et du Saint-Office, soit par brefs pontificaux. Bossuet lui-même avoue « que les censures portées par les papes Alexandre VII, Innocent XI et Alexandre VIII, par les grands évêques de ce siècle et par les principales universités de l'Europe, avaient déjà tracé d'avance à l'assemblée la marche qu'elle devait suivre ; » c'est-à-dire que l'Église, dans sa vigilante sagesse, avait pourvu à tout, et qu'il ne restait à l'assemblée qu'à accepter docilement les jugements de l'autorité suprême.

Si nous demandons ingénûment à l'assemblée quelle nécessité la poussait à refaire ce qui avait déjà été fait, à porter devant un tribunal inférieur et local une cause jugée par l'autorité suprême qui régit le monde chrétien, M. de Noailles nous répondra en vrai cardinal français : « M. le cardinal de Noailles a repris la parole pour faire voir combien cette censure était nécessaire, en particulier pour l'instruction des pasteurs et des confesseurs ; qu'autant que ces erreurs se réveillaient chaque jour, autant fallait-il apporter de vigilance à les abattre en renouvelant les censures ; que celles du Saint-Office n'ayant ici *aucune force, la devaient recevoir de l'autorité du clergé de France ;* que ce travail était aisé après les grandes avances qu'on avait dans toutes les censures précédentes, où l'on voyait les qualifications particulières de toutes les mauvaises propositions de morale, qu'il persistait donc dans son premier avis. M. de Reims de même, en répétant l'inutilité des censures de Rome... » (Ledieu.)

Bossuet avait déjà dit : « Qu'il ne restait à donner à tant de censures qu'une *forme convenable* aux usages et aux maximes de France, afin qu'elles pussent avoir *autorité* dans le royaume... » (*Ibid.*)

On croit rêver aujourd'hui quand on entend un pareil langage sortir de la bouche d'évêques catholiques, quand on voit une assemblée de douze ou quinze prélats prétendre fortifier de *son autorité* celle du siége apostolique, octroyer à Pierre des clefs de *forme convenable* et d'une solidité assez grande pour lui donner accès dans le royaume *très-chrétien.* Mais ce que l'on se garde de révéler, c'est l'idée fixe qu'on poursuit, c'est-à-dire la condamnation en masse de tous les théologiens jésuites, afin de reléguer hors de la frontière française des opinions théologiques dont notre sévérité janséniste et nationale ne veut point s'accommoder. D'abord, par une de ces injustices dont les partis se rendent trop souvent coupables, on criera sur les toits que la morale de quelques jésuites est *certainement* la morale de tous les jésuites. En second lieu, par une de ces manœuvres que Bossuet méprise trop peu, on excitera l'indignation du roi et de l'assemblée, en faisant miroiter habilement les propositions les plus odieuses et en laissant croire que tout le reste émane de la même source et est également digne de toute réprobation. Les membres de l'assemblée, hâtons-nous de le dire, étaient ou assez ignorants [1] ou assez dévoués au parti janséniste, pour qu'on n'eût pas à redouter une objection sérieuse. L'archevêque d'Auch lui-même suivit le flot sans mot dire ; il y eut bien des discussions publiques, mais la majorité était toute faite et la conclusion prévue à l'avance. Au fur et à mesure que la commission, c'est-à-dire Bossuet, réunissait un certain nombre de propositions, elles étaient portées à l'assemblée qui acceptait, de

[1] Le mot paraîtra dur, mais nous l'empruntons à l'abbé Ledieu qui ne se prive pas de la répétition. Un autre mot de son maître fait peu d'honneur aux dignitaires qui semblent tenir le haut bout de l'assemblée : « M. de Meaux me chargea de lui faire passer à Paris tous les écrits de M. de Cambray et ceux de quelques particuliers faits pour sa défense, aussi bien que ceux de M. de Meaux lui-même. « Y faut-il joindre, dis-je, l'instruction pastorale de M. de Paris, et la réplique à M. de Cambray? — Non, ajouta-t-il, je sais tout cela, c'est moi qui leur ai dit d'y mettre ce qu'il y a de bon. »

compte fait, les qualifications appliquées par le rapporteur. Comme ce travail se prolongeait, on résolut de l'abréger en réunissant toutes les propositions et en soumettant la rédaction du procès-verbal général à la signature de l'assemblée.

» Le jeudi 2 septembre, dans la séance du soir, M. le cardinal de Noailles dit qu'après que les questions avaient été si bien expliquées par M. de Meaux, il n'y restait aucune difficulté, qu'on pouvait donc se déterminer en peu de temps ; qu'il en priait l'assemblée, en considération du voyage de Rome pour lequel il était obligé de partir incessamment ; qu'il suppliait que tout fût prêt pour signer la censure et les propositions le samedi suivant ; et que pour y préparer toute chose, on pouvait s'assembler chez lui le vendredi soir, à son arrivée de Paris. Cela fut ainsi accepté. Au reste, tous les opinants donnèrent de grands éloges à M. de Meaux en disant leurs avis.

» Enfin la célèbre censure du clergé, du 4 septembre 1700, après avoir été ici distribuée, fut hier donnée au public, à Paris.

» Ce lundi, 20 septembre 1700, il (M. de Meaux) a été au lever du roi, où il a reçu mille compliments sur la censure ; chacun l'a trouvée très-modérée et très-sage. La préface et les chapitres de doctrine, surtout la conclusion, sont estimés dignes des saints Pères et des meilleurs temps de l'Église ; le courtisan, la robe, tous parlent ainsi [1].

» A deux heures de relevée s'est faite la harangue au roi par M. l'évêque de Montauban, qui a très-bien réussi ; le clergé en corps allant remercier le roi de lui avoir permis de s'assembler. Le discours était bon, mais rien d'extraordinaire ni de relevé. M. de Meaux a fort loué l'endroit où l'orateur a parlé de la censure avec une fermeté vraiment épiscopale. Chacun lui a fort applaudi, d'autant plus qu'avec un beau son de voix il a aussi très-bien prononcé.

» On commence à dire que les jésuites enragent dans leur cœur de la censure ; mais ils n'osent s'en plaindre, et d'autant plus qu'elle est applaudie généralement, tant on est frappé de l'excès de leur relâchement et de leur corruption.

[1] Nous en dirons tout à l'heure notre sentiment.

» Après la harangue, M. de Meaux a été au conseil qui s'est tenu jusqu'à cinq heures. C'est ainsi que M. de Meaux est à tout, et qu'après avoir paru sublime théologien, il devient magistrat et homme de robe. Il nous disait ces jours passés que M. le chancelier s'était plaint de la condamnation de la probabilité : « Il faudra, disait M. de Meaux, l'en instruire en particulier, et il changera bientôt de langage. » Je ne doute pas que dans la conférence de samedi dernier il ne lui en ait parlé comme il le souhaitait.

» Ce mardi 21, fête de saint Mathieu, M. de Meaux a dit la messe de bonne heure, puis il est encore allé à la messe de l'assemblée. Il a aussi assisté à l'assemblée même, où il a dit encore un mot de la juridiction en rendant compte de sa députation et conférence avec M. le chancelier, sur le sujet du cahier du clergé; ensuite le procès-verbal a été lu et signé de toute l'assemblée, et cette assemblée s'est ainsi séparée.

» A quatre heures après-midi, il a fait sa prédication dans la chapelle du château de Saint-Germain, devant le roi et la reine d'Angleterre, tout le clergé présent et la cour d'Angleterre. Il a pris son sujet de la conversion de saint Mathieu, dans laquelle il a particulièrement fait voir la toute-puissance de Dieu, qui change les cœurs tout d'un coup quand il lui plaît, quelquefois avec éclat, comme il est arrivé à saint Paul; d'autres fois sans faire semblant qu'il y pense seulement, comme ici où cette vocation se fit en passant : *prœteriens Jesus*, etc... En finissant, il s'adressa à Dieu par une prière très-touchante, en lui demandant ses bénédictions sur le roi, la reine, le prince de Galles et la princesse sa sœur, en joignant à chaque personne son éloge particulier. Il appuya davantage sur les espérances que le prince de Galles devait avoir de remonter sur le trône pour l'intérêt de la religion, relevant ses espérances par la toute-puissance de Dieu, dont il rapporta d'admirables exemples très-consolants et très-touchants pour de tels auditeurs. Il commença par David, berger, et depuis exilé chez ses ennemis et chassé même de chez eux, et néanmoins élevé sur le trône. Joas, encore à la mamelle, sauvé de la fureur d'Athalie, fut un autre exemple très-touchant, représenté élevé dans le temple sous la main de Dieu, et conduit de là sur le trône, sans

guerre ni émotion et sans répandre de sang que celui de la meurtrière Athalie. Louis d'Outre-Mer vint à son tour; sauvé en Angleterre, il en revint prendre possession du royaume de France; application au prince de Galles par contraste, etc...

» Tout ce sujet était plein des plus puissants motifs de consolation; car la toute-puissance de Dieu paraissait sans cesse opérant toutes les merveilles de la grâce sur les cœurs, et non-seulement pour les détacher d'eux-mêmes, mais encore des grandes richesses et de toutes les grandeurs du monde. Là, sans parler au roi et à la reine de leur affliction, il faisait voir, pour la consolation, que cette toute-puissance de Dieu se faisait sentir particulièrement dans la tribulation et dans les infortunes; qu'alors l'esprit humain ne trouvant plus de ressource à ces maux, elle se plaisait à faire ses plus grandes merveilles pour apprendre à la créature sa dépendance du Créateur : *Dominus mortificat et vivificat; deducit ad inferos et reducit.* Tout le discours était une sublime théologie de cette sorte, et partout également consolant pour des rois dans un si grand malheur, sans néanmoins leur tracer jamais pas la moindre idée de leur chute; mais leur mettant continuellement cette toute-puissance divine devant les yeux, au milieu de ces œuvres admirables qu'elle sait opérer. On voyait passer de temps en temps, comme des éclairs, de vifs traits d'éloquence; et néanmoins le prédicateur revenait aussitôt au style simple et familier d'une homélie; car ce fut le caractère de tout ce discours plein de la parole de Dieu, des paraboles et des exemples les plus familiers de l'Évangile. » (LEDIEU [1].)

Pendant les séances de l'assemblée du clergé à Saint-Germain, Bossuet eut souvent occasion de voir Jacques II. Ce prince lui dit plusieurs fois qu'il avait eu l'intention de l'appeler à Londres, si l'état des affaires le lui eût permis, pour conférer avec les chefs de l'église anglicane. Bossuet sentit son zèle s'échauffer, quand il entendit Jacques II lui exprimer ses vœux et ses regrets. Il répondit à ce prince : « Qu'il aurait passé les mers avec joie pour obéir aux ordres de Sa Majesté et seconder de tout son pouvoir ses religieuses intentions. »

[1] Ce discours n'a pas été retrouvé.

Bossuet revenait souvent avec regret et avec douleur sur cette pensée ; il disait : « Qu'il se serait flatté de gagner bien des choses sur les Anglais, à cause du respect qu'ils avaient pour la sainte antiquité. » Il croyait également pouvoir tirer un grand avantage de leurs divisions domestiques sur la religion.

Quant à l'archevêque de Reims, à l'abbé Bossuet et autres heureux vainqueurs de la *morale relâchée*, ils continuèrent d'édifier le public par des mœurs et un genre de vie que nous connaissons.

CHAPITRE VI

Lettre circulaire adressée par l'assemblée. — Publication des censures. — De leur valeur canonique. — On se dispose à livrer au public les censures avec le nom des auteurs. — Quesnel est le véritable auteur des propositions, et Bossuet les a prises de sa main. Anecdote sur Lessius.

La lettre circulaire que l'assemblée adressa aux évêques du royaume, pour leur notifier les censures portées par elle, est conçue à peu près dans le même style que celle de la fameuse assemblée de 1682. On y retrouve à peu près la même jactance, le même air d'autorité, cependant le ton général paraît moins impératif. Nous ne voyons pas que les décrets de censure aient été revêtus du sceau royal et soumis à l'enregistrement des cours, ce qui nous surprend. Quant au pape, il ne reçut pas même un avis officieux des travaux et décisions de l'assemblée.

La plus grande partie des évêques de France se soumit et publia, soit dans les réunions synodales, soit dans des *Lettres pastorales*, les censures prononcées par l'assemblée.

« Tout en rangeant ses papiers, M. de Meaux me disait ce matin que, dans la censure, ce qui lui avait fait plus de plaisir, c'était la condamnation du pacte qui n'avait encore été condamné jusqu'ici d'aucun endroit, et dont la censure retombe sur toute la doctrine de Molina sur la grâce, et renverse son système. Il assure bien que M. le cardinal de Noailles publiera dans son diocèse la censure du clergé, par un mandement exprès, *avec ordre de s'y conformer* dans tous les points de doctrine et de morale, par où il pré-

tend qu'on arrêtera la liberté que prennent les jésuites de glisser dans leurs thèses leurs pernicieux sentiments dans la doctrine et dans la morale. Pour M. de Reims, il dit partout qu'il donnera cette barrière aux bons Pères de son diocèse en publiant la censure en latin et en français *avec toutes ses sausses*[1]. » (LEDIEU, 28 septembre.)

Quel langage! Quels Pères de l'Église!

« Aujourd'hui 8 octobre, on a reçu le mandement latin de M. le cardinal de Noailles, en date du 5 d'octobre 1700, par lequel il ordonne la publication de la censure du clergé par tout son diocèse, pour la doctrine en être enseignée partout et dans toutes les communautés et colléges, par ceux mêmes qui se prétendraient exempts, avec défense expresse d'enseigner une autre doctrine; et c'est ainsi qu'il ne ménage point du tout les jésuites. » (*Ibid.*)

Au mois d'octobre, Bossuet rentra dans son diocèse, réunit son synode et promulgua solennellement les décrets de l'assemblée, son œuvre personnelle. Les curés du diocèse de Meaux demandèrent à leur évêque des instructions en ce qui concerne la direction au saint tribunal, et il les leur donna en résumant les écrits qu'il avait composés pour l'édification des membres de l'assemblée. Avant d'en parler, nous avons à nous demander quelle peut être la valeur canonique des décisions de l'assemblée de 1700.

1° Il est certain que les évêques étant juges de la foi, peuvent prononcer des censures contre les écrits ou les personnes qui leur paraissent porter le trouble et le scandale au sein de leurs diocèses. Qu'ils procèdent isolément ou en réunion, leur sentence jouit de la même autorité. Ce qui n'est pas moins certain, c'est que les sentences rendues par les évêques n'ont d'autorité que dans les limites de leurs diocèses respectifs, et ne peuvent, à aucun titre, être imposées aux autres évêques. Enfin ces sentences ne sont point irréformables; les auteurs qu'elles frappent peuvent toujours en appeler au tribunal suprême du successeur de Pierre qui juge en dernier ressort, et les évêques eux-mêmes sont soumis à l'autorité de son jugement.

[1] Les mots soulignés le sont de l'auteur.

2° Les évêques peuvent-ils censurer des propositions déjà condamnées par le saint-siége? S'ils le font par forme de promulgation, rien assurément ne s'y oppose. S'ils procèdent par voie d'autorité directe, ils s'écartent visiblement de la constitution de l'Église et commettent envers leur chef, établi par Dieu, une grave irrévérence.

3° Les évêques, réunis ou isolés, peuvent-ils condamner des opinions ou systèmes théologiques, appuyés par de graves auteurs et notoirement tolérés par le Saint-Siége? Il nous paraît évident qu'en pareille matière, les évêques excèdent leur pouvoir et usurpent l'autorité du siége apostolique et des conciles généraux. Aussi leurs décisions sont-elles caduques et chaque théologien conserve sa liberté. Lors donc que l'assemblée de 1700 s'ingérait, sans mission, dans l'examen du probabilisme et autres opinions théologiques qu'elle soumettait à son tribunal et censurait témérairement, elle tombait dans une regrettable confusion, et le coup qu'elle frappait, devenait une de ces flèches que le vent retourne contre le sagittaire. Ces faits ne font honneur ni à la science, ni à la subordination du clergé français.

Par ce simple exposé, on voit que la fameuse assemblée de 1700 s'évertua beaucoup pour un résultat fort mince en soi. La vérité nous oblige à ajouter un autre trait qui ne semble pas plus édifiant que plusieurs de ceux que nous avons rapportés. Lorsque le roi autorisa l'assemblée à traiter des matières théologiques, il avait mis pour condition expresse que *les auteurs censurés ne seraient pas nommés*, et Bossuet s'était formellement engagé à respecter cette clause. Cependant son secrétaire, Ledieu, rédige une *clef* de la censure, dans laquelle se trouvent les propositions censurées, moins celles des jansénistes, le nom des auteurs, le titre des ouvrages d'où les propositions ont été tirées, les qualifications que l'assemblée leur a appliquées. En feuilletant cette pièce manuscrite, conservée au séminaire de Meaux, nous remarquions un travail très-net, très-précis, très-régulièrement ordonné, et nous nous demandions quel motif avait guidé l'auteur. Voulait-il livrer cette œuvre à l'impression, dans un moment donné? Voulait-il simplement la laisser comme un vivant et perpétuel témoignage

contre la Compagnie de Jésus? La lecture du *Journal* nous tira de notre incertitude; voici ce que nous y lisons :

« Ce lundi, 25 juin 1703, M. de Meaux a travaillé le matin à son ordinaire; il lui est encore venu bien des visites. Sur le soir j'ai commencé à lui faire lecture de sa *Politique;* il est ravi d'avoir à s'occuper de cet ouvrage, et se résout à le relire assidûment.

» Je lui ai parlé de la *Clef de la censure* qui s'imprime actuellement [1]; il en a aussi témoigné une vraie joie et un grand empressement de voir cet ouvrage au jour.

» Ce mardi, 26 juin 1703, le matin, travail à l'ordinaire; sur le soir, promenade, moi seul avec M. de Meaux. et, dans ce tête-à-tête, il m'a dit encore hier : « Je serais très-aise de voir la *Clef* répandue dans le public, et je suis persuadé qu'elle fera un bon effet; il faut une fois démasquer ces auteurs, et qu'ils soient bien connus, sans qu'on puisse y être trompé davantage. »

Pourquoi ce projet d'impression clandestine ne reçut-il pas son exécution? Il n'y a point à douter que le roi n'en fut averti et qu'il l'arrêta par une nouvelle et formelle défense. Mais que deviennent ici les règles de la loyauté? Que devient la parole donnée? Ceci nous conduit naturellement à une question plus importante encore. Les propositions censurées par l'assemblée de 1700, appartiennent-elles réellement aux auteurs dont les noms figurent dans la *Clef* et à qui elles ont été attribuées? Ne sont-elles pas au contraire le fait d'une habile supercherie dont Bossuet lui-même aurait trop docilement accepté la responsabilité?

Lorsqu'en lisant la *Clef de la censure*, on rencontre des noms tels que ceux des Bellarmin, des Corneille de Lapierre, des Diana, des Laymann, des Lessius, des Sanchez, des Vasquez, des Suarez, des Tyrin, des Sirmond, en un mot des princes de la science théologique, scripturaire et hagiographique, il est impossible de ne pas tomber dans un profond étonnement. Quoi! des hommes dont les ouvrages ont formé la base de l'enseignement des plus célèbres professeurs, et sont cités avec honneur et vénération par le célèbre pape Benoît XIV, et par saint Alphonse de

[1] Cet ouvrage n'a pas été imprimé. Il fut seulement livré à l'imprimeur.

Liguori [1], ont pu, à l'insu de l'Église, donner dans des erreurs aussi répréhensibles que celles qu'on leur prête? Il a fallu l'assemblée de douze prélats français pour découvrir ce poison caché sous la gloire? Et quel flambeau lumineux mettra-t-elle entre nos mains, pour discerner tant d'erreurs? Les *Provinciales!* En vérité, il faut se voiler la face. L'autorité de Bossuet est grande, nous l'accordons, mais entre lui et les auteurs dont nous venons de parler, il faut bien l'avouer, il y a toute la distance qui sépare le disciple du maître.

Nous sommes en présence d'un mystère qui serait tout à fait inexplicable, si Fénelon ne venait l'éclaircir. Citons ses paroles, qui sont tirées d'un *Mémoire* secret qu'il adressait au pape en 1705 : « La première source de tout le mal et la cause de toutes nos dissensions, ne sont autres que les chefs de la faction que l'on sait être très-choyés, *et charissimos esse*, par l'archevêque (de Paris) qui ne dirige et n'administre rien sans prendre leur conseil. Ces mêmes hommes contre lesquels on devait sévir (*acerrime agendum erat*) dans les assemblées de 1700 et de notre année 1705, étaient ceux-là même (*ipsissimi erant*) qui faisaient tout mouvoir à leur gré. En 1700, Quesnel était venu secrètement à Paris, *clam Parisios venerat*, afin de suggérer tout ce qu'il y aurait à faire et à dire (*ut dicenda et tacenda suggereret*), en compagnie de Boileau, Dugué, Couet, et du général de l'Oratoire. Leur intervention ne fut pas vaine : car, si on excepte les quelques actes dirigés aussi légèrement que possible contre le jansénisme par les meneurs de l'assemblée, pour ne pas déplaire au roi, *il est constant que tout le reste a été pris, mot à mot, des notes fournies par Quesnel.* »

Du moment où nous saisissons, au fond de ce sac frauduleux, la main des jansénistes et de Quesnel en particulier, notre surprise s'évanouit. On a renouvelé l'odieux stratagème, inventé autrefois par Sacy, Arnauld, Nicole et autres théologiens de Port-Royal ; on a arrangé des textes, on les a coupés habilement, contournés avec art, falsifiés, détournés de leur sens véritable, pour en construire

[1] Benoît XIV appelle Vasquez et Suarez *les lumières de la théologie.* (*De syn. diœces.*) Bossuet lui-même avait-il oublié l'éloge qu'il faisait de Suarez, *en qui l'on entend toute l'école moderne,* dans le cours de ses disputes avec Fénelon?

des propositions plus ou moins détestables, plus ou moins offensantes, pour les consciences honnêtes et chrétiennes. Et si l'opération n'a pas obtenu tout l'éclat des *Provinciales*, c'est qu'il manquait un nouveau Blaise Pascal et un second public aussi favorablement disposé que le premier. Ce sera l'éloquence de Bossuet qui servira de char triomphal aux fourberies d'un des plus perfides sectaires que l'Église ait connus. L'accusation est grave assurément, et pour ceux que le témoignage de l'archevêque de Cambray n'aurait pas convaincus, il convient de retourner la question sur une autre face.

Si nous assemblons les ouvrages des soixante auteurs jésuites censurés, nous nous trouvons en présence de plus de cent volumes in-folio. Pour feuilleter une masse de livres aussi considérable, on comprendra qu'il faille un travail énorme et de longue durée. Or, quand nous suivons l'histoire de l'évêque de Meaux, nous voyons d'abord qu'il lisait peu et lui-même nous en prévient; ensuite nous pouvons compter, presque jour par jour, les occupations auxquelles il s'est livré et jamais nous n'avons pu assigner une époque quelconque aux longues et fatigantes recherches dont on le fait l'auteur. Ni M. Floquet, ni le cardinal de Bausset, ni les manuscrits qui ont passé sous nos yeux, ni Ledieu (*Mémoires* et *Journal*), n'en disent le plus petit mot [1]. Ledieu nous apprend bien que Bossuet travaillait beaucoup :

« M. de Meaux avait à essuyer en cette affaire la mauvaise humeur des grands et des petits, comme il lui est arrivé toute sa vie dans les grands desseins qu'il a néanmoins toujours conduits à une heureuse fin par sa patience, par sa sagesse et par son travail. Il fait ici briller toutes ces vertus; à toute heure et au milieu de tant de traverses et de difficultés, il demeure ferme, bien assuré que Dieu bénira ses pieux desseins.

» Dans cette vue il ne cesse de travailler jour et nuit, car ici à Saint-Germain, il a repris son ancienne coutume de se lever la nuit; son but est d'éclaircir la vérité et de la faire entrer dans tous

[1] Nous avons bien, au séminaire de Meaux, les textes choisis par Bossuet pour ses controverses avec les protestants, nous ne trouvons rien qui ait rapport à la matière qui nous occupe en ce moment. Nous croyons que les textes de la défense ont été également fournis par les jansénistes.

les esprits en la leur faisant aimer toute belle et toute pure qu'elle est. C'est pourquoi à peine sommes-nous arrivés à Versailles, qu'il me charge d'aller à Paris faire imprimer deux écrits latins, chacun d'une feuille in-4° d'impression : *De Dubio in negotio salutis*, et : *De opinione minus probabili ac simul minus tuta*, où il déploie toute la force de son génie, et renverse en peu de paroles tout l'édifice de la probabilité. Il doit mettre ces écrits entre les mains de toute l'assemblée, et non d'autres, pour leur faire connaître l'importance de cette grande question, quelle en est l'erreur, et ce qui mérite condamnation.

» Ce dimanche 25 de juillet 1700, M. de Meaux a dit la messe aux Récollets : son travail à l'ordinaire. Ce soir j'ai été à Paris, pour lui quérir *Fabri apologeticus, etc...* C'est un in-folio, impression de Lyon, approuvé des théologiens de la Société, professeurs au collége des jésuites de Lyon, dont le père François de La Chaise, aujourd'hui confesseur du roi, était un des professeurs et approbateurs. Ce livre traite de toutes les matières de morale, surtout de la probabilité dans les sentiments les plus communs des jésuites, comme le devait faire Fabri, jésuite lui-même de Lyon, et autrefois professeur de théologie dans ce collége, et depuis mort pénitencier à Rome.

» Durant mon séjour à Paris, j'y vis arriver tous les jours des laquais de M. l'abbé Bossuet, chargés de ses papiers pour M. le cardinal de Noailles [1]. »

Dans l'avertissement qui précède la *Clef de la censure*, nous avons vainement cherché un renseignement, aucun ne s'est présenté à nos regards, et d'ailleurs, nous croyons savoir que la plupart des ouvrages dont nous parlons, ne figuraient point sur les rayons de la bibliothèque de l'évêché. Voici simplement ce que nous lisons dans le *Journal* de Ledieu :

« Dès le 28 de mars, M. de Meaux a passé toute la matinée sur la morale ; le même jour, il m'a demandé pour ce travail le recueil des censures de Rome sur cette matière ; plus, les *Entretiens* du P. Daniel, jésuite, contre les *Lettres provinciales* et le *Traité des Billets* qui favorise l'usure.

[1] *Journal*, tom. III.

» Ce matin, 30, je lui ai aussi donné le *Corps de droit canonique et civil*, ce qui ne peut être à d'autre usage que pour combattre l'usure et principalement le *Traité des Billets;* nous en jugerons mieux par l'ouvrage même quand nous le verrons.

» Aujourd'hui vendredi-saint, 9 avril, il me demande *Cornelius a Lapide*, sur Daniel.

» Le lundi de Pâques, 12 avril, il me demande le tome de Suarez *de Religione*, où il traite du jurement, en me disant : « Je ne sais rien de plus pernicieux dans la morale que l'opinion de ce jésuite sur le serment : il veut que l'intention soit nécessaire au serment, sans quoi en répondant même au juge qui interroge juridiquement, on ne peut être coupable de parjure. » C'est ainsi qu'il recueillait toutes les mauvaises maximes de la morale corrompue des casuistes, dont il a fait enfin un projet de censure dans toutes les formes (son manuscrit est intitulé : *Decretum Cleri Gallicani*), avec des qualifications de chaque proposition au nombre de plus de cent. C'est l'exécution de son projet de 1682. Sfondrate n'y est pas épargné, ni Gabrielli son approbateur et défenseur. »

Un travail comme celui dont nous avons parlé, ne pouvait être accompli que par une réunion d'hommes animés des mêmes sentiments, visant au même but, obéissant au même mot d'ordre. Ces hommes, nous les trouvons dans la cabale janséniste, aidée de toutes les ressources fournies par l'Oratoire. Ce sont eux qui disposent les batteries, arment les pièces, et lorsque tout sera prêt pour le combat, Bossuet deviendra le porte-voix, à l'aide duquel s'exécutera la manœuvre. Quant aux *Qualifications* dont parle Ledieu, il n'est pas douteux que Quesnel ne les ait jointes à son recueil des propositions. Bossuet a-t-il accepté tel quel le travail du janséniste, ou bien l'a-t-il remanié et fait sien, c'est ce que nous ne saurions dire au juste. Terminons ce chapitre par une anecdote qui, dans l'espèce, aura bien son importance.

Le savant jésuite Lessius, que Ledieu appelle *un* Lessius, mais que saint François de Sales admirait pour ses bonnes doctrines et sa vaste érudition, professait la théologie à Louvain, en même temps que le trop fameux Baïus, c'est-à-dire dans les dernières années du XVIe siècle. Lessius découvrit promptement le venin

caché sous les phrases habiles et pompeuses de son collègue. Pour y remédier, sans cependant engager une lutte corps à corps avec Baïus, il prit pour matière de son enseignement la *prédestination* et la *grâce*, et fit soutenir à ses élèves de nombreuses thèses sur cette matière, réfutant ainsi les erreurs de son confrère, tout en évitant de prononcer son nom ou de blesser sa personne par une allusion trop directe. Baïus néanmoins sentit le coup, et comme il comptait de puissants partisans dans l'Université, il obtint la censure de 34 propositions, entachées, disait-on, de semi-pélagianisme. Lessius composa un mémoire justificatif, mais il ne le publia point, de peur d'envenimer des débats déjà fort vifs. Cependant ses adversaires faisaient trophée de la censure, et la publiant à grand renfort de voix, ils entraînèrent l'université de Douai, déjà travaillée par l'esprit nouveau ; la Sorbonne fut invitée au concert, mais elle refusa énergiquement d'y prendre une part quelconque. Dans cette situation, Lessius en appela à Rome où il envoya ses thèses avec la censure dont elles étaient frappées. Le pape Sixte V imposa silence aux deux partis, en leur annonçant que le Saint-Siége était saisi de l'affaire. Après un rigoureux examen, le même pape déclara que les propositions censurées étaient *des articles de saine doctrine* (*articuli sanæ doctrinæ*) et que lui-même les avait enseignées avant son pontificat. Le jugement de la faculté de Louvain fut cassé. Le nonce Octavio reçut ordre de faire râturer le registre qui contenait la censure et d'inscrire en marge la sentence pontificale, ce qui fut exécuté, à l'amer dépit de Baïus et de ses adhérents. En 1697, cent ans plus tard, Quesnel et son lieutenant Gerberon, relevèrent cette censure et en publièrent, chacun de son côté, une *apologie historique*. Innocent XII, par un bref spécial, condamna l'œuvre des deux sectaires [1].

Bossuet, en 1700, pouvait-il ignorer un fait aussi notoire? nous ne le supposons pas, mais nous concluons que quand on se met au service des factions, on est souvent forcé de descendre à de singuliers rôles [2].

[1] Voyez Stapleton, le P. de Meyer, Rapin, *Hist. du jansénisme*, Feller, etc.

[2] Nous avons eu la curiosité, sur les indications de Ledieu, de vérifier, dans les auteurs, les textes incriminés et censurés par l'assemblée; de cet examen,

Les jésuites essayèrent une justification des propositions censurées par l'assemblée de 1700; c'était assurément leur droit, mais la cabale ne l'entendit pas ainsi et il est bon de prêter l'oreille au doux langage de l'abbé Ledieu, son fidèle écho.

« Ce lundi, 8 de novembre, M. de Meaux est à Germigny, avec un peu de rhume, toujours travaillant à sa *Politique*. On apprend de toutes parts que les jésuites enragent de plus en plus, mais sous cape, contre la censure du clergé; que les plus impitoyables critiques et de Rome et d'ailleurs n'y peuvent mordre. On apprend aussi que la censure de Sorbonne contre le père Lecomte désole tout à fait les jésuites, qui ont fait mine d'abord d'en tenir peu de cas, dans leur acte d'opposition à l'exécution de cette censure, signifié au nom du père Le Gobien se faisant fort du père Lecomte, au doyen de la faculté, et qui depuis court imprimé. Cette sorte de résistance a fait croire à M. de Meaux et même à M. de Reims qu'il était à propos pour l'honneur de la Faculté qu'on publiât un écrit en justification de la censure. M. Le Feuvre est entré dans ce dessein inspiré par M. de Meaux, et il lui a écrit que lui et ses amis, qui ont fort examiné la matière et recueilli les avis des docteurs dans l'assemblée, avaient mis tous leurs mémoires entre les mains de M. du Pin [1], aussi docteur, qui s'est chargé d'en composer l'écrit qui sera publié.

» Ce mercredi 1er décembre 1700, séjour à Paris. Il court une feuille imprimée en forme et sous le titre de : *Lettre d'un abbé à son ami, sur la censure des propositions de l'assemblée du clergé*. Elle est très-rare et je ne l'ai pu avoir que manuscrite. C'est au fond très-peu de chose; elle est pleine d'ignorance réelle ou affectée, et il semble que le principal dessein de l'auteur a été d'y faire une

il est résulté que Bossuet, à qui il serait difficile de refuser une certaine dose de bonne foi, n'a presque point lu de théologiens moralistes. Sa théologie, à lui, est un véritable lit de Procuste ; tout ce qui excède subit l'amputation. Ce serait un curieux travail que de reprendre les propositions censurées et d'en exposer le sens vrai et les graves autorités sur lesquelles elles s'appuient.... D'un autre côté, le coup porté par l'assemblée peut se comparer au trait lancé par le vieux Priam, *telum imbelle, sine ictu*...

[1] Il ne manquait plus que la main de du Pin dans cette étrange procédure. Nous connaissons la doctrine de ce docteur en hérésies, à qui M. de Meaux confie la justification de son œuvre. C'est faire flèche d'un triste bois!

satire très-maligne contre M. le cardinal de Noailles, M. l'archevêque de Reims, et M. l'évêque de Meaux ; on croit qu'elle est du père Daniel, jésuite. C'est assez son style, et des connaisseurs me l'ont aussi assuré. »

CHAPITRE VII

Aversion de Bossuet pour le *probabilisme*. — Notion de ce système théologique. — Comment Bossuet le combat. — Ses traités contre l'*usure* et sur la charité requise par le sacrement de Pénitence. — Conclusion sur sa théologie.

Bossuet, dans ses alliances avec les parlementaires et les jansénistes, avait conçu de bonne heure une répulsion profonde pour le système théologique qui a pris le nom de *probabilisme*. En 1682, lorsqu'il poussait l'assemblée à condamner des propositions de *morale relâchée*, déjà censurées par le Saint-Siége, il usait d'un moyen détourné pour atteindre directement son ennemi et le terrasser. Le roi ne lui donna pas le loisir de goûter le fruit de cette victoire. Durant dix-huit ans, il nourrit la même aversion, la même soif de combat, et il ne dissimule point sa satisfaction quand enfin l'assemblée a porté un coup qu'il croit mortel, au spectre qui fatigue son imagination et son regard. Nous avons déjà dit qu'il composa, pour cette fin, un traité que le temps a réduit en poudre, mais sur lequel il nous faut revenir en ce moment.

Pour être compris du commun des lecteurs, il y aurait à expliquer cette double question : Qu'est-ce que le probabilisme ? Qu'est-ce que l'antiprobabilisme ? Notons d'abord que c'est au compte du probabilisme qu'on a mis tous les torts de la morale relâchée ; ensuite que c'est au compte des Jésuites qu'on a porté l'invention du probabilisme. Les ennemis de la Compagnie, donnant la main aux ennemis de l'Église, ont tellement insisté sur cette confusion que nous la voyons acceptée sans contestation, en sorte que les mots probabilisme, morale relâchée, direction complaisante, indulgence scandaleuse et jésuites sonnent à l'unisson. Au lieu d'allon-

ger notre tâche par des thèses théologiques qui n'apprendraient rien aux hommes du métier et deviendraient fastidieuses aux personnes peu familiarisées avec les termes de l'école, nous nous bornerons à quelques simples observations, en renvoyant à la Théologie du cardinal Gousset [1].

Le probabilisme, ou la probabilité, est le système théologique qui permet au confesseur de suivre, dans la direction des âmes, une opinion probable de préférence à une opinion plus probable, en certains cas même à une opinion et plus probable et plus sûre. « L'opinion probable est celle qui a pour elle des raisons assez fortes ou des autorités assez graves pour former le jugement d'un homme prudent; le motif qui rend une opinion probable ne peut produire une certitude morale et exclure la crainte de se tromper..... Une opinion n'est vraiment probable que lorsque les raisons ou les autorités qu'on peut alléguer en sa faveur sont généralement assez fortes pour déterminer le jugement d'un homme suffisamment éclairé et prudent.... Quand deux opinions contradictoires sont également ou à peu près également probables, on peut, suivant saint Alphonse, suivre l'opinion la moins sûre.... Quand il s'agit d'une question controversée parmi les théologiens, que les deux opinions sont vraiment probables et réputées telles, un confesseur, quel que soit son système sur l'usage des probabilités, ne peut refuser l'absolution à un pénitent qui tient à l'opinion moins sûre. Saint Alphonse de Liguori réprouve comme injuste, comme outrée la sévérité du confesseur qui inquiéterait un pénitent au point de lui refuser l'absolution, dans le cas dont il s'agit.... » Voici ce que dit à cet égard l'auteur du *Prêtre sanctifié:* « Quand il s'agira de décider si une chose est permise, et que vous trouverez deux sentiments opposés, appuyés tous les deux de l'autorité des docteurs, gardez-vous bien de vous déclarer tellement pour l'un d'eux qu'après avoir rejeté l'autre vous prétendiez non-seulement conseiller le plus sévère, mais encore l'imposer à vos pénitents comme une obligation indubitable et certaine, tandis que ce sentiment est combattu par des auteurs respectables.

[1] *Théologie morale*, en français, tom. I, p. 23, *traité de la Conscience.*

Je me croirais bien présomptueux si je faisais à mes pénitents une obligation certaine d'éviter une chose qu'un ou plusieurs auteurs recommandables disent être permise. Dans beaucoup de ces controverses, l'Église connaît fort bien la diversité des opinions; cependant elle garde un profond silence : et moi, qui ne suis qu'un simple confesseur, j'irais décider et m'établir le juge des docteurs, jusqu'à prétendre que ceux qui ne pensent pas comme moi aient tort et se trompent, et que mon propre jugement doive prévaloir et produire une obligation certaine et grave! Et comment pourrais-je allier cette arrogance avec la basse opinion que, par humilité chrétienne et très-probable, je dois avoir de moi-même et de mes propres sentiments, et la concilier avec l'estime et le respect que je dois avoir pour ces personnages si pieux et si éclairés qui soutiennent l'opinion contraire? Je puis bien dire : Je préfère ce sentiment, je puis le suggérer à d'autres comme conseil, et pour le mieux; mais en faire une obligation jusqu'à refuser l'absolution à quiconque veut faire le contraire, c'est ce que je ne pourrai jamais; d'autant plus que je ne vois pas pourquoi j'obligerais toujours à ce qui est plus sévère et plus parfait, tandis qu'il y a des auteurs recommandables qui le combattent. Car serait-ce pour m'attirer la réputation d'un homme de morale saine et sévère? Mais je serais bien misérable, si cette fumée de gloire mondaine était la règle de ma conduite dans la direction des âmes. Il n'y a donc que le désir de la plus grande gloire de Dieu et du plus grand bien des fidèles qui puisse me décider de cette sorte. Mais c'est ici précisément qu'en voulant faire le docteur, et le docteur plus prudent que les autres, j'agis en médecin bien peu expérimenté dans la connaissance de la nature humaine. Car si on éprouve déjà tant de répugnance à remplir les obligations claires, certaines et déclarées telles par les docteurs; si l'on voit de si fréquentes transgressions des divins préceptes; combien n'aurait-on pas plus de peine à se soumettre à des obligations très-difficiles, obscures, et combattues par d'autres docteurs? Combien n'est-il pas à craindre que les pénitents auxquels on aura intimé ces obligations ne s'y soumettent pas? Et dans ce cas que devez-vous prévoir en habile médecin? Qu'obtiendrez-vous par votre rigueur? Rien, sinon qu'au

lieu d'un mal qui, étant fait par ignorance ou de bonne foi, ne serait tout au plus qu'un mal matériel et même incertain, à raison de l'opinion contraire, il s'ensuive un mal, un péché formel et très-certain, parce qu'on agira contre sa conscience. Dans le premier cas, Dieu n'aurait reçu aucune offense ni l'âme aucune blessure, vu qu'il n'y aurait qu'une erreur de l'esprit, et que la volonté serait demeurée soumise à son créateur; tandis que, dans le second, Dieu voit une mauvaise volonté qui, en dépit des lumières, ne veut point se soumettre à lui; par conséquent il sera méprisé et l'âme deviendra criminelle, coupable non pas peut-être d'un seul péché, mais d'une longue série de péchés graves, de péchés certains et formels [1]. »

« Quand il y a différentes opinions sur une question, toutes choses égales d'ailleurs ou à peu près égales, on doit, dit saint Bernardin, préférer la plus douce, la plus indulgente. »

De ce qui précède il nous semble facile de conclure que le probabilisme est selon l'esprit de la sainte Église. Si nous voulions parler le jargon moderne, nous dirions qu'il constitue le vrai libéralisme de la direction; notre langage sera plus chrétien quand nous dirons que le probabilisme, exactement entendu, est le plus doux reflet de la parole évangélique, le plus conforme à la doctrine de Celui dont il a été prédit qu'il n'éteindrait pas la mèche encore fumante et n'achèverait pas le roseau déjà brisé...

Entre l'école probabiliste qui compte dans ses rangs de grands et saints théologiens et l'école rigoriste patronnée par le jansénisme, il y a des nuances sans doute, mais, dans la pratique, il paraît difficile de ne pas suivre une des deux voies à l'exclusion de l'autre. Deux figures de mère rendront assez exactement la ligne de démarcation qui les sépare. L'une, de physionomie grave, penchée vers le sophisme et l'égoïste amour de la quiétude, tient une balance de la main gauche et un faisceau de verges de la main droite. L'autre, plus humble dans son attitude, a la douceur dans le regard, la tendresse et la patience dans le cœur, l'indulgence dans chaque main. L'une aigrit le pécheur par ses menaces et la

[1] *Le prêtre sanctifié par la juste, charitable et discrète administration de la pénitence*, par le P. Palavicini, nº 43.

rigueur de ses traitements; l'autre l'attire par sa bonté compatissante et le conduit au repentir par l'amour d'un Dieu dont la miséricorde est sans bornes.

La Compagnie de Jésus et la plupart des ordres religieux, voués au difficile ministère de la prédication et de la direction, soutenaient le probabilisme en opposition avec le rigorisme janséniste. La sévérité native de Bossuet s'indignait des tempéraments apportés par les religieux dans la conduite des âmes; il lui répugnait qu'un confesseur se montrât parfois plus père que juge, et penchât plutôt vers la charité compatissante qui délie les consciences que vers la justice peu flexible qui les retient dans les liens du péché. C'est donc pour fermer cette porte trop largement ouverte, à son sens, qu'il publia son traité contre le probabilisme. L'opuscule est écrit en latin et porte pour titre : *Dissertatiunculæ quatuor adversus probabilitatem*. Ce n'est guère que le résumé de ce que l'illustre auteur avait développé dans son livre de la *Défense de la déclaration*; il remit le tout en ordre et sous une forme plus brève et plus didactique, pour l'usage des membres de l'assemblée qui n'y voyaient pas très-clair. Nous en donnerons une idée assez nette en disant que les propositions, contenues dans ce livre, sont directement opposées aux citations que nous avons tirées du cardinal Gousset et à tout l'ensemble de la théologie de saint Alphonse de Liguori.

Bossuet trouva piquant de combattre la doctrine des jésuites par le général de leur ordre, Thyrso-Gonzalès. En effet, par un revirement qui ne s'explique guère, le P. Thyrso-Gonzalès, abandonnant ses propres théologiens, donna beau jeu à leurs adversaires en se déclarant contre le probabilisme. Était-ce conviction de sa part? était-ce influence de l'esprit moderne? était-ce un de ces actes de condescendance que font certains chefs de corps dans le but d'apaiser les passions en courroux? nous ne saurions le dire; mais deux choses sont certaines : premièrement, le P. Thyrso eut le malheur de recevoir les chauds applaudissements du parti janséniste, sans que, la guerre déjà si fortement organisée contre sa Compagnie perdît un seul degré de son astuce et de sa violence; en second lieu, il déplut aux membres dont il était la tête et paralysa leurs mouvements. Bossuet combat le probabilisme par un

double motif qui paraît très-faible pour un esprit aussi élevé : 1° Le probabilisme est une nouveauté. Assurément toute nouveauté en morale est suspecte, mais devient-elle condamnable par le fait? La conclusion serait d'une extrême sévérité. Bossuet n'ignorait pas que le Saint-Siége gardait le silence sur ce qu'il appelle la nouveauté, et en face de cette approbation tacite, il est bien téméraire à un simple théologien de prendre les devants et de prononcer des oracles.

Les défenseurs du probabilisme ont prouvé victorieusement, à notre avis, que si le système était assez nouveau, quant à la dénomination, il ne l'était nullement quant à son fond doctrinal. Nous pensons avec les savants que le probabilisme a pris naissance sinon le jour, au moins le lendemain du jour où le prêtre s'est trouvé investi du redoutable ministère de la direction des âmes et de la dispensation des sacrements.

2° Le probabilisme a produit la morale relâchée et désole le champ de l'Église par ses pernicieux effets. Nous répéterons que le mot de morale relâchée apparaît si extensible qu'il eût été avantageux de le définir nettement, ce qui ne fut jamais entrepris. Ensuite comment procède l'évêque de Meaux? Au lieu de prendre le probabilisme en lui-même, il le cherche généralement dans les plus mauvais auteurs et met au compte du système les abus grossiers qu'en ont faits des casuistes à peine dignes de ce nom. Qu'il se rencontre des ignorants et des insensés qui croient permis ce qui ne l'est pas, de lâches complaisants qui lèvent toutes les barrières, c'est de l'infirmité humaine et non de la théologie. Aussi nous doutons que le traité de Bossuet trouve aujourd'hui un seul partisan, doué de quelque instruction. Il produisit un grand mal à son époque, nul ne le contestera; mais la théologie de saint Alphonse s'est heureusement élevée sur les ruines du rigorisme jansénien, et il n'est pas une école en France où elle ne serve de base à l'enseignement des jeunes prêtres. Les Gury, les Scavini, les Thomas de Charmes, les Gousset, ont entraîné avec eux les meilleurs esprits, et il faut bénir Dieu de ce résultat [1].

[1] Lorsque parut la théologie du grand évêque de Sainte-Agathe des Goths, ou mieux, lorsqu'elle commença à franchir les limites de l'Italie, une immense

Le *Traité sur l'Usure*, composé pour l'assemblée de 1700, n'est dépourvu ni de science ni de solides raisonnements, mais les décisions du Saint-Siége, sur la matière, renversent l'édifice par sa base, et nous ne nous y arrêterons pas plus longtemps[1].

Le traité latin ayant pour titre : *De Doctrina concilii Tridentini circa dilectionem in sacramento pœnitentiæ requisitam* (De la doctrine du concile de Trente sur la charité requise dans le sacrement de pénitence), comprend cinquante-huit pages d'impression. Il se divise en trois parties : 1° De l'obligation générale d'aimer Dieu; 2° De l'amour commençant, nécessairement requis pour obtenir la justification et de son application au sacrement de pénitence; 3° Réfutation des objections qui ont été élevées sur cette grave matière.

Cet opuscule est resté manuscrit et n'a été publié qu'en 1736, par l'évêque de Troyes, qui l'accompagna d'une traduction française et d'un mandement qu'on attribue au génovéfain Lenet[2]. A-t-il été composé avant l'assemblée de 1700 ou après? Est-ce là une de ces instructions que l'évêque de Meaux destinait aux curés de son diocèse? Ce sont autant de doutes qu'il est difficile de lever. Ce qui paraît assuré c'est que Bossuet le composa, en réunissant ses notes, à la fin de sa carrière. Ce serait un long travail que de passer en revue ce traité et d'en examiner toutes les parties, au point de vue historique et doctrinal. Nous nous contenterons de dire qu'il est tombé dans un complet discrédit. Si les confesseurs étaient obligés de suivre une doctrine aussi sévèrement outrée, ils

clameur partit de l'école dont Bossuet s'était fait l'interprète, et le Saint-Siége, avant de procéder à la béatification du pieux auteur, dut soumettre ses ouvrages à un sévère examen. La sentence rendue portait que rien n'y avait paru digne de censure. Ce jugement, bien que négatif, avait une importance considérable, et la cause du probabilisme recevait là un appoint dont elle se hâta de profiter. La polémique s'engagea, et petit à petit l'heureuse révolution dont nous avons parlé s'accomplit sur les terres infectées par le jansénisme gallican. Les papes Léon XII et Pie IX se sont montrés plus explicites que leurs prédécesseurs, et dans les brefs, accordés aux imprimeurs de la *Théologie* de saint Alphonse et de Scavini, ils les félicitent du service rendu à l'Église par la publication de telles œuvres.

[1] Tom. XXXI.

[2] L'édition Vivès a rejeté, à bon droit, la traduction et le mandement, double pièce plus que suspecte.

devraient refuser l'absolution quatre-vingts fois sur cent. Ensuite l'auteur fait dire au concile de Trente ce que la sainte assemblée n'a jamais prétendu dire; il applique directement au sacrement de pénitence ce qui n'a été décidé que pour la justification en général. Bossuet a bien noté le fait, mais sa longue argumentation n'en est pas moins employée à conclure du général au particulier.

Pour résumer tout ce que nous avons eu l'occasion d'exposer dans le cours de l'ouvrage sur les questions de doctrine, il faut bien avouer que si la théologie dogmatique de Bossuet n'est pas à l'abri de toute critique, elle nous paraît de beaucoup préférable à sa théologie morale; celle-ci n'est pas saine généralement, et les confesseurs ont besoin de chercher ailleurs l'instruction dont ils ont besoin. Bossuet, en professant un dédain trop accentué pour ce qu'il appelle la *cour de Rome*, s'est volontairement privé des pures et vraies lumières qui rayonnent autour du trône pontifical comme sous leur ciel natal. L'histoire est là pour nous instruire : combien d'hommes, richement pourvus des dons de l'intelligence et du génie, ont sombré misérablement dans les gouffres de l'erreur, faute d'avoir les yeux fixés sur le phare allumé par Dieu lui-même au sein de la société chrétienne; confondant la pure vérité avec les fantômes de leur imagination superbe, le port du salut avec l'écueil qui a causé tant de naufrages! C'est bien au successeur de Pierre qu'on peut appliquer ces paroles du prophète : *Intellectus bonus omnibus facientibus eum.* (*Psalm.* cx.)

LIVRE XII

DEPUIS LA FIN DE L'ASSEMBLÉE DE 1700 JUSQU'A LA MORT DE BOSSUET EN 1704.

CHAPITRE PREMIER

Infirmités de Bossuet. — Activité prodigieuse de son esprit. — Controverse avec les protestants d'Allemagne; exposé de la situation.

Bossuet avait une santé si robuste que jamais le cours de ses travaux ne s'était trouvé suspendu ou ralenti par la maladie. Sa vue était si parfaite et si distincte [1] qu'il ne commença à faire usage de lunettes qu'à l'âge de soixante-quinze ans.

Cependant huit ou dix ans auparavant, il avait pris l'habitude de se servir d'une loupe pour lire à la bougie le grec, les lettres et les impressions en petit caractère. Au commencement de 1690, il fut attaqué d'un érysipèle qui couvrit pendant cinq mois une grande partie de son corps. Mais un régime rafraîchissant, suivi avec assiduité pendant quelques mois, avait suffi pour calmer l'effervescence du sang et en adoucir l'âcreté. Cette indisposition ne l'empêcha point de remplir avec sa régularité ordinaire toutes les fonctions de son ministère. Il persista à vouloir faire maigre la plus grande partie du carême; mais au mois d'avril l'inflammation se manifesta par une si forte éruption, qu'il finit par obéir aux ordonnances de ses médecins, et ce fut la première fois de sa vie qu'il dérogea au précepte de l'abstinence. Au reste, il s'était soumis avec une parfaite égalité d'humeur aux traitements pénibles et rebutants qu'exigeait son état. En se voyant couvert de plaies, il se comparait en riant à Job, et il répétait les

[1] Manuscrits de Ledieu.

paroles de ce grand modèle de patience : *ulceribus plenus*. Malgré cet état de souffrance, il avait fait cette même année 1699 la bénédiction des saintes huiles, l'office de Pâques, de la Pentecôte, de la Fête-Dieu, et même la procession établie dans son église le jour de cette solennité. Il s'était seulement abstenu, contre sa coutume invariable, de monter en chaire. L'action qu'il mettait ordinairement dans ses sermons l'aurait exposé à un danger qu'il ne put se dissimuler. Cependant à l'ouverture de son synode, septembre 1699, il adressa une courte exhortation à ses auditeurs, sans donner à son discours l'appareil et l'étendue d'un sermon. Enfin, vers le milieu du même mois, il se trouva entièrement rétabli. Sa maladie et sa convalescence furent célébrées dans une pièce de vers latins que nous avons sous les yeux [1].

Mais l'évêque de Meaux portait en lui le germe d'une maladie à laquelle il devait succomber dans peu d'années, la maladie de la pierre. Elle s'était annoncée, depuis plusieurs années, par une infirmité très-incommode et que le patient dérobait à son entourage [2]. Ce fut vers 1700 que les médecins [3] constatèrent l'existence d'un fort calcul et prescrivirent un régime qui diminuait la souffrance, mais ne guérissait pas le mal lui-même. Le carrosse dont Bossuet se servait reçut tous les adoucissements qu'y purent apporter les hommes du métier, et néanmoins les plus petits voyages lui devenaient excessivement pénibles et douloureux. Il fallait éviter le pavé et tout ce qui occasionnait des secousses, car le

[1] L'auteur était François Boutard, de l'Académie des inscriptions et belles-lettres. Il devait sa réputation et sa fortune à Bossuet, qui lui fit avoir une pension de Louis XIV, et qui le fit connaître assez avantageusement, pour le mettre à portée d'obtenir des grâces ecclésiastiques plus considérables. La plupart des vers dont les statues et les monuments érigés en l'honneur de Louis XIV étaient chargés, sont de François Boutard. Il mourut en 1729.

[2] Une incontinence d'urine, provenant d'une inflammation chronique de la vessie, résultat trop fréquent de la vie sédentaire.

[3] Ces médecins étaient M. Dodart, du Val-de-Grâce, son médecin habituel, et M. Du Verney, célèbre anatomiste du jardin du roi. Comment l'opération de la taille ne fut-elle point entreprise, à l'époque des premières consultations? On a dit que Bossuet s'y était refusé par un sentiment de délicate pudeur. Le fait n'a rien d'invraisemblable, mais Ledieu n'en parle pas. La chirurgie n'était pas très-avancée, au temps où nous sommes, et on peut conjecturer que les médecins n'osèrent pas soumettre un vieillard de soixante-douze ans aux chances d'une épreuve aussi périlleuse.

moindre cahot, nous dit Ledieu, lui causait d'assez vives douleurs. Il prit le parti de supprimer les voyages qui n'étaient pas de pressante nécessité, et enfin de prendre une litière dont il se trouva beaucoup moins incommodé [1].

Jamais il ne laissait entendre la moindre plainte, et le public ne connut l'état du prélat que dans le courant de 1702 [2]. La santé générale restait bonne d'ailleurs, et il semble que l'activité de l'esprit ait reverdi au sein même des infirmités. Bossuet menait de front cinq ou six ouvrages auxquels il était appliqué sans relâche. Sa *Politique sacrée*, après vingt ans de travail, recevait la dernière main [3]. Il corrigeait le livre de la *Défense*, terminait son *Apocalypse*, interprétait les psaumes, et achevait ses treize livres de la *Défense de la tradition et des saints Pères* contre le téméraire Simon [4]. Si l'on ajoute à cette liste d'occupations les fonctions pastorales, les mandements, les méditations pour le temps du jubilé, plusieurs grands sermons prêchés dans la cathédrale de Meaux, ses exhortations aux Ursulines et aux Visitandines, sa correspondance, les visites, les soins de la maison de Navarre... on se fera

[1] On sait qu'à cette époque les voitures suspendues étaient à peine inventées.

[2] « — Ce jeudi, 19, M. de Meaux est venu coucher de Paris à Versailles en litière, où il ne porte que son manuscrit sur l'Apocalypse avec *Acta martyrum*, par rapport à ce dessein.

— Vendredi 20, samedi 21 et dimanche 22, M. de Meaux est toujours attaché à son écrit sur l'Apocalypse. Aujourd'hui il a dit la messe, et il se porte très-bien; néanmoins il a résolu d'avoir une litière à lui et de faire tous ses voyages dans cet équipage; on commence à en parler à la cour et à raisonner sur sa santé; chacun veut qu'il ait la gravelle; pour lui, il ne s'embarrasse pas de ces discours, et aujourd'hui il nous disait encore qu'il ne sent rien, mais que pour prévenir de loin un mal dont il peut être menacé, il veut se servir de la voiture que par expérience il trouve la plus douce et la plus commode, laissant discourir le monde à son aise, pourvu que lui il ne s'en trouve pas plus malade. Il veut seulement avouer qu'il a les urines âcres et qu'il fait quelquefois des glaires : c'est tout ce qu'il veut qu'on sache de son indisposition. » (LEDIEU, *Journal*.)

[3] « Il est actuellement sur sa *Politique*, qu'il veut enfin achever avant toute autre chose; il me disait que cet ouvrage demandait une révision fort exacte, de peur des redites qui peuvent lui être arrivées, à cause qu'il a fort augmenté ce livre depuis six mois, sans en avoir revu la première partie qui est faite depuis plus de vingt-deux ans, et dès qu'il était auprès de Monseigneur, à qui il a fait étudier cette première partie dès ce temps. » (LEDIEU.)

[4] Voir ce nom, liv. IX, ch. XII.

quelque idée de la manière dont l'évêque de Meaux employait son temps à l'âge de 73 ans.

Depuis plusieurs années ses regards étaient tournés vers l'Allemagne, et une vaste correspondance avait fini par s'établir entre lui et les principaux chefs du parti luthérien qui, voyant fuir à tir d'aile la paix religieuse dont ils étaient affamés, et l'unité doctrinale que le libre examen brisait en mille pièces, témoignaient le désir de se réconcilier avec l'Église romaine.

L'évêque de Meaux, après de longs pourparlers, se mit à rédiger un projet de réunion auquel il donna le titre de *Conciliation* ou *Pacification d'Allemagne*. Cet écrit fut mis au net dans le courant de l'année 1701 [1].

« Ce lundi 25 juillet, fête de saint Jacques, M. de Meaux a dit la messe dans sa chapelle, et il s'en est allé voir M. le cardinal de Noailles à l'archevêché. Ce matin on lui a apporté une copie faite, par son ordre, de l'écrit de M. l'abbé de Loccum de Hanovre, intitulé : *Cogitationes privatæ*, etc... ; d'ailleurs M. de Meaux fait actuellement une réponse à la dernière lettre qu'il a reçue de M. de Leibniz, aussi de Hanovre. Je n'ai pas encore vu ce que c'est que ce travail. »

On voit par là que Bossuet employait plusieurs copistes et écrivait de sa main bon nombre de ses compositions.

Bossuet avait enfin compris qu'une affaire de ce genre et de cette importance ne pouvait être traitée à l'insu du pontife suprême. En effet, il en donna avis au pape Clément XI et au nonce. Le chef de l'Église encouragea vivement un dessein aussi louable et demanda à l'évêque de Meaux communication de son travail. « Ce mardi, séjour à Versailles. Après le dîner, M. de Meaux a parlé des luthériens de Hanovre, M. l'abbé Bossuet et moi seulement présents; et il a dit qu'il faisait copier l'écrit de M. Molanus, abbé de Loccum; et que le pape était *bien louable* de vouloir entrer dans cette affaire...

» Il nous a aussi parlé de sa *Pacification* pour les luthériens et protestants d'Allemagne, et il nous a répété qu'un grand prince

[1] Tom. XVII. *Correspondance*, tom. XXVIII.

la demandait avec instance, et que nouvellement le pape lui avait encore fait demander par M. le nonce, à quoi en était ce travail.

» M. de Meaux nous en a paru fort content, estimant qu'il était sans réplique contre tous les luthériens et protestants faisant profession de suivre la confession d'Augsbourg ; que c'était pour ceux de cette confession qu'il travaillait, et que le grand prince dont il s'agit en était lui-même. Ceci me fait voir de plus en plus que M. de Meaux n'a rien encore envoyé à Rome, ni au pape, ni donné à M. le nonce sur cette matière.

» Ce samedi 12 de novembre, j'ai remis à M. de Meaux son écrit de la Conciliation d'Allemagne [1] intitulé : *De professoribus confessionis Augustanæ ad repetendam unitatem catholicam disponendis præfatio, de verà ratione ineundæ pacis, deque duobus postulatis nostris.* (Écrit préliminaire pour disposer à l'unité catholique les partisans de la confession d'Augsbourg. — Du vrai motif de préparer la paix. — Des deux choses que nous demandons.) L'écrit est divisé en trois parties, dont la première traite du moyen général de concilier les esprits, qui est de ne rien demander qui puisse troubler la paix ; et la seconde vient aux moyens particuliers de conciliation, qui sont de traiter tous les articles de controverse par voie de déclaration et d'exposition ; et en effet on en donne un essai sur tous les points controversés d'une manière nette et décisive, et en peu de mots. La troisième traite de la discipline où l'on fait entrer la manière de faire recevoir le concile de Trente par les protestants et quelles sont les difficultés à surmonter et les moyens de les vaincre dans toute cette affaire. J'ai à moi une copie de cette conciliation dans mon portefeuille des luthériens d'Allemagne.

» Ce dimanche 13, séjour à Germigny, M. de Meaux me demande deux belles copies de son projet de Conciliation, une pour M. le marquis de Torcy [2], et l'autre pour le pape. Et ce soir, je suis venu coucher à Meaux pour y faire travailler. »

Cette pacification, tant recherchée, tant espérée et jamais réalisée, n'était même qu'un rêve impossible, à l'époque où Bossuet

[1] Conciliation d'Allemagne ci-dessus, 22 septembre 1701. (*Note de l'abbé* LEDIEU.)

[2] Ministre du roi pour les affaires étrangères.

la poursuivait, et y épuisait ses forces. Nous allons en suivre les différentes phases et reproduire une partie des discussions que souleva cette grande question.

CHAPITRE II

Coup d'œil rétrospectif sur la situation politique et religieuse de l'Allemagne. — Les papes Clément IX et Innocent XI travaillent activement à la réunion des églises protestantes au centre de la catholicité. — Mission de Spinola. — La politique ombrageuse de Louis XIV entrave les démarches du Saint-Siége, à l'instigation des jansénistes et des gallicans.

Bossuet qui fit de la réunion des églises dissidentes le rêve de toute sa vie, n'entra que fort tard dans les négociations religieuses de l'Allemagne. Nous ne chercherons pas si ses doctrines étaient de nature à favoriser le succès qu'il désirait, si son antipathie de plus en plus prononcée contre la *cour de Rome*, pour employer son expression, lui donnait une autorité suffisante ; une chose certaine, c'est l'inefficacité de son intervention et la stérilité de ses travaux. A l'époque où il ouvrit des relations épistolaires avec Molanus et Leibniz, on pouvait lui jeter ce mot devenu fameux : il est trop tard ; et pour en donner les raisons, il faut nous reporter beaucoup plus haut. Depuis un siècle et demi, l'Allemagne payait, deniers comptants, son fol amour pour la prétendue réforme. Ses villes et ses campagnes ensanglantées par le fer des anabaptistes, ses princes divisés, les esprits troublés, les mœurs profondément corrompues dans toutes les classes de la société, la bonne foi bannie..., tels étaient les funèbres avant-coureurs d'une prochaine ruine. Le temps vint où la parole impie de Luther : « Plutôt turc que papiste, » allait devenir une épouvantable réalité. En effet, le Turc, traversant le Danube, inondait de ses hordes barbares toute l'Europe septentrionale. En 1683, il campait sous les murs de Vienne, à la tête d'une armée aussi enivrée de ses victoires qu'enflammée par son fanatisme antichrétien. Tout était désespéré; la nationalité allemande voyait l'heure fixe où elle allait disparaître pour toujours, sous le cimeterre impitoyable du musulman. La

France qui pouvait mettre sa grande épée dans la balance, souriait cruellement à des angoisses aussi lamentables. L'empereur d'Allemagne, à bout de ressources, tourna ses yeux du côté du pontife romain, qui était alors Innocent XI. Ce grand pape, touché de tant de malheurs, se multiplia; il fit tomber, dit Maimbourg, sur la terre en détresse, une pluie d'or et une pluie d'indulgences, qui ranimèrent les courages. Durant plusieurs années, il réclama toute sorte de secours, et lui-même sacrifia tout, jusqu'à sa dernière obole. Il fit plus encore, il pria. Dieu qui avait accordé la victoire de Lépante aux supplications de saint Pie V, donna celle de Vienne aux larmes d'Innocent XI. Le Turc, refoulé sur ses terres avec des pertes énormes, s'y renferma pour n'en plus sortir. En France, on s'affligea de ce miracle, mais l'Allemagne protestante se sentit ébranlée. L'immense péril auquel elle venait d'échapper, lui révéla toutes les faiblesses de son organisation politique et de son isolement. Le dévouement sans bornes du pontife romain émut vivement tous les cœurs et quatorze princes régnants négocièrent leur retour à l'unité catholique. Dès 1771, sous le pontificat de Clément IX, des négociations avaient été entamées, mais sans aboutir à d'autre résultat que des promesses verbales. Elles devinrent plus sérieuses sous le pontificat d'Innocent XI, plus actif, plus intelligent que son prédécesseur. Vingt cardinaux parmi lesquels on peut citer Albritii, Cibo, Spinola, Spada, des chefs d'ordre, d'habiles théologiens, menaient à Rome cette délicate affaire; en Allemagne, les jésuites Balthazard Miller, Joseph Eder, les dominicains Gumand Wynaus, Ambroise Enger, y travaillaient activement et s'abouchaient avec les têtes du protestantisme [1]. A Vienne, l'empereur Léopold, sincèrement catholique, ne resta point au-dessous du rôle qu'il fut appelé à jouer, comme pacificateur et arbitre des destinées religieuses de l'Allemagne. Un détail caractéristique, révélé par une lettre de Spinola, tiendra lieu de toute autre preuve. Il paraît en effet, d'après cette lettre, que l'empereur avait coutume de lire *par lui-même* toutes les pièces de la négociation, sans excepter les traités *ex professo* sur les matières théologiques les plus ardues.

[1] FOUCHÉ DE CAREIL, *Œuvres de Leibniz*, préface.

L'homme qui tient le premier rang dans toute cette affaire, c'est évidemment Christophe Rojas de Spinola, espagnol de naissance, évêque de Tine ou Tina en Bosnie. Parfaitement versé dans la théologie, il connaissait à fond la *confession d'Augsbourg*, toutes les objections amassées par les luthériens contre l'Église catholique, et leurs préjugés invétérés contre le Saint-Siége. A une érudition peu commune, il joignait un caractère facile, des manières courtoises, un zèle ardent, mais tempéré par une charité à toute épreuve et une modestie qui éloignait tout ombrage.

En véritable évêque catholique, Spinola se rendit plusieurs fois à Rome pour soumettre son projet de pacification au jugement du père commun des fidèles. Le pape nomma une commission de vingt cardinaux qui approuvèrent les plans du négociateur, après les avoir modifiés et en avoir redressé quelques parties. Le détail des travaux de Spinola nous entraînerait trop loin, il nous suffira de dire qu'après avoir fortement remué toute l'Allemagne, Dieu lui donna la conquête de la Hongrie qui revint sincèrement et fortement à l'unité catholique entre 1684 et 1690.

Maintenant, ce qu'il faut noter à notre honte, c'est le machiavélisme odieux du gouvernement de Louis XIV en cette circonstance. Au plus fort des négociations, le jansénisme fit rage, à la seule pensée que le Saint-Siége pourrait acquérir un nouveau degré de gloire et d'influence en Europe. Les indignes ministres Le Tellier, de Lyonne et Colbert persuadèrent au roi qu'il fallait à tout prix empêcher la réunion projetée. L'influence du pape, la prépondérance en Allemagne de la maison d'Autriche, une puissance formidable se cimentant en Allemagne par l'unité des croyances, il en fallait moins pour irriter les susceptibilités du monarque le plus ombrageux. Deux plans furent arrêtés et poursuivis : humilier le pape dans Rome, faire échouer les négociations en Allemagne [2]. Le duc-cardinal d'Estrées, ambassadeur à Rome, reçut des ordres dans ce dernier sens et ne s'en montra que le

[1] Voyez FOUCHÉ DE CAREIL, introduction aux *Œuvres de Leibniz*, tom. I et II.
[2] Voyez FOUCHÉ DE CAREIL, introduction aux *Œuvres de Leibniz*. Gérin, ch. VII. Voyez *Les Mémoires du temps*. Dangéau. *Histoire de Sobieski*, par M. DE SALVANDY, etc.

trop fidèle exécuteur. Innocent XI, se voyant trahi par le roi très-chrétien et ses ministres, dut se retirer en arrière au moins pour quelque temps, et mander à Spinola d'agir comme de son propre mouvement. La cabale janséniste fut promptement renforcée par la cabale gallicane. Toutes deux donnèrent la main au gouvernement du roi pour attirer l'Allemagne non à l'Église romaine, mais à l'Église de France. De graves auteurs supposent avec assez de vraisemblance que ce projet insensé précipita la fameuse déclaration. Rien ne paraît moins invraisemblable et Bossuet, comme tous les prélats de cour, aurait donné dans cette étrange combinaison. Si l'on veut bien se reporter à ses lettres écrites en 1782 au cardinal d'Estrées et au docteur Dirois, lettres que nous avons rapportées au tome II, chapitre VII, on démêlera le fond de sa pensée. En se séparant de Rome, les évêques déclarateurs comptaient amener à eux toute l'Allemagne, voilà ce qui explique la déconvenue et la colère de Bossuet lorsqu'il apprit la condamnation de son œuvre par le primat de Hongrie. Louis XIV lui-même en fut si étourdi qu'il se hâta de faire rédiger et signer un appel en bonne forme au futur concile.

Leibniz, qui était déjà en longs rapports avec Spinola, se montra fort irrité, et son jugement sur la trop célèbre assemblée est empreint d'une sévérité qu'on s'expliquerait difficilement sans les faits que nous venons de mentionner. La révocation de l'édit de Nantes fut le coup de mort de tous les projets d'union. Innocent XI qui n'avait point été consulté ne dissimula point sa désapprobation, tant de l'acte en lui-même que des violences qui le suivirent. Ce ne fut qu'un cri dans toute la presse française pour maudire le pape. Poètes et prosateurs répétèrent à l'envi un refrain qui ne nous est pas inconnu : Le roi est plus catholique que le pape.... Plût à Dieu que le pape entendît les intérêts de l'Église aussi bien que le roi ! Le pape gâte tout, heureusement que le roi soutiendra ce que le pape abandonne [1]...

[1] Écoutons Racine, le fidèle interprète de Port-Royal et de la cour :

De ta gloire *animé*, lui seul de tant de rois
S'arme de ta querelle et combat pour tes drois.
Le perfide intérêt, l'*aveugle* jalousie,

A tant de déclamations, le pape faisait répondre ces justes paroles : « La réunion de tous les protestants de France à l'Église romaine est sans doute un ouvrage qui aurait acquis au roi une gloire immortelle, si la manière dont on a entrepris d'exécuter ce grand dessein ne l'avait flétri. Le pape n'aurait pas manqué de reconnaître, non-seulement de paroles, mais par effet et par de nouvelles grâces, le grand service que Sa Majesté aurait rendu en cela à l'Église romaine. L'Église et tous ses ministres lui auraient témoigné par de nouvelles marques d'estime et de respect combien elle serait obligée à un prince qui aurait travaillé d'une manière si puissante et si efficace à augmenter le nombre de ses enfants en faisant rentrer dans son sein ceux qui s'en étaient injustement séparés. Mais le pape, l'Église et ses plus sages ministres savent qu'une augmentation de peuple n'est pas toujours un accroissement de joie, selon ces paroles : *Multiplicasti gentem, sed non magnificasti lætitiam.* (*Isa.*, IX, 3.) Ils ont trop de discernement pour se faire un grand sujet de joie d'une conversion extérieure et apparente de près de deux millions de personnes, qui pour la plupart ne sont rentrées dans le sein de l'Église que pour le souiller par un nombre infini de sacriléges, et pour profaner ce qu'elle a de plus saint, en faisant profession de la religion romaine, sans changer de sentiments. »

Enfin en 1688 le roi, jetant le masque, entrait en négociations avec Soliman et « lui offrait son alliance contre l'Empire. » Bossuet qui s'élevait avec tant d'énergie contre cette nation impie dans son panégyrique de saint Pierre Nolasque, trouvera-t-il ses nobles accents d'autrefois pour flétrir l'alliance du fils aîné de l'Église avec le plus mortel ennemi de l'Église, avec le plus odieux

S'unissent contre toi pour l'affreuse hérésie;
La discorde en fureur frémit de toutes parts;
Tout semble abandonner tes sacrés étendards,
Et l'enfer, couvrant tout de ses vapeurs funèbres,
Sur les yeux les plus saints a jeté ses ténèbres :
Lui seul invariable, et fondé sur la foi,
Ne cherche, ne regarde et n'écoute que toi;
Et, bravant du démon l'impuissant artifice,
De la religion soutient tout l'édifice...

(ESTHER, Prologue.)

profanateur du nom chrétien, avec le destructeur de toute civilisation? Nous n'entendons rien sortir de cette bouche devenue muette. Ah! c'est qu'alors Bossuet avait la foi et la liberté de l'apôtre et qu'aujourd'hui il est rivé aux chaînes de la cour! C'est que Bossuet, l'homme de Dieu, est devenu simplement l'homme du roi [1]!

Spinola mourut en 1695 avant d'avoir vu l'achèvement, nous dirons même l'avancement de son œuvre de prédilection. Lorsqu'il traita du retour des Hongrois, c'est avec les assemblées nationales, avec des cœurs simples et droits qu'il s'aboucha, et le succès couronna sa mission. Pour les principautés allemandes, il se trouva en face de deux philosophes ergoteurs et n'aboutit qu'à d'interminables discussions. Le premier qui se présenta, au nom du luthéranisme, fut l'abbé de Lokum; Leibniz le suivit de près comme représentant la maison de Hanovre.

Gérard Walther, qui avait changé son nom en celui de Molanus, jouissait d'un grand crédit auprès des théologiens protestants; il les surpassait tous par son instruction, sa facilité d'élocution et son habileté dans les disputes qui s'échangeaient fréquemment entre les catholiques et les luthériens. De manières agréables et polies, d'un caractère doux, modéré, conciliant, personne ne paraissait plus propre à comprendre la vérité et plus disposé à l'admettre. Telle était l'apparence.

Leibniz est un des plus beaux esprits qu'ait enfantés l'Allemagne; philosophe, linguiste, mathématicien, physicien, théologien d'une rare érudition, écrivain habile et distingué, il semblait réunir tous les talents à la fois [2].

[1] On trouvera dans les *Œuvres de Leibniz*, édition Fouché de Careil, t. III, un curieux *factum*, intitulé : *Mars Christianissimus*. La conduite de Louis XIV avait indigné l'Europe, et Sa Majesté essaya une justification, par le moyen d'un écrivain soudoyé. Nous dirions que l'œuvre est comique, si nous n'avions sous les yeux l'ensanglantement des plus belles contrées. Naturellement, Sa Majesté est le seul soutien de la religion, des chrétiens et du pape, et elle a tout fait pour leur prospérité. Que si elle n'a pas combattu le Turc, ce qu'elle saura faire au besoin; c'est que le Turc étant loin des frontières de la France, elle devait avant tout *pacifier* autour d'elle, pour faire mieux les choses... Le sophisme du Moscovite est dépassé!

[2] Si l'on se représentait, dit M. Fouché de Careil, la superficie couverte par la

Malheureusement ces deux hommes vivaient sous le joug de deux passions qui laissent peu de place à la vérité, l'orgueil qui

bibliothèque et les archives de la bibliothèque royale de Hanovre comme une ville dans une autre ville, on pourrait s'y figurer la vaste salle occupée par le fonds de Leibniz comme un quartier dans cette ville. Trois rues ou artères principales le partagent, un double rang d'armoires numérotées forment les façades parallèles de deux rangées de maisons à plusieurs étages au dedans, avec des casiers au-dessous, le tout rempli des papiers de Leibniz; les armoires principales réservées pour les traités et les travaux de longue haleine, et les tiroirs du dessous spécialement destinés à ses correspondants, classés par ordre alphabétique; on en compte jusqu'à cinq cents. Ces armoires, séparées en deux par une cloison intérieure, offrent une double façade et une double entrée, comme ces maisons qui ont pignon sur deux rues. Or, si la rue principale donne accès dans un double rang dont les richesses sont inventoriées et cataloguées, toute cette portion de la succession de Leibniz, qui est reléguée dans un coin de cette bibliothèque, forme un fonds inexploré : c'est là que se trouvent les armoires aux rebuts, et comme nous y avons découvert les principaux documents que nous publions, nous devons d'abord les décrire.

Quand Sexthro [1], qui mourut à la tâche, eut catalogué les papiers renfermés dans les armoires sous les numéros IV à XII, en y comprenant les correspondances cataloguées dans les tiroirs inférieurs, son principal et son plus écrasant travail, il se trouva encore des monceaux de papiers qu'il n'avait eu le temps ni de dépouiller ni de lire, et qui, provisoirement ficelés comme ces papiers de rebut que l'on vend à la livre, et qui deviennent la proie des vers, furent rejetés dans une armoire à part, avec cette mention : *Nichte würdige Papier*. C'est dans ces liasses informes et sans titre qu'indépendamment des œuvres mathématiques qu'un autre a classées, j'ai constamment fait les plus belles et les plus étonnantes découvertes pendant trois séjours, dont le dernier fut de huit mois. J'ajouterai que cette armoire est hermétiquement fermée et topographiquement en dehors du quartier principal consacré à Leibniz, ce qui fait qu'elle avait jusqu'ici échappé à toutes les recherches.

C'est là que, entre autres trésors inconnus, je découvris une première liasse comptant douze cents feuillets environ, soit deux mille quatre cents pages de tous les formats, et contenant les lettres originales de Bossuet à Leibniz, avec les réponses de ce dernier.

Les lettres de Bossuet, dont la description précédera le texte, sont pour le plus grand nombre inédites et autographes ; quelques-unes seulement, qui par leur dimension formaient de véritables mémoires, sont de la main d'un copiste, ou plutôt d'un calligraphe ; mais toutes portent invariablement la signature : « † Benigne, E. de Meaux. » Presque toutes portent en outre la suscription : « A M. M. de Leibnitz, ou de Leibnits, à Hanoure, » et le cachet. La date est en haut de la page. Les lettres sont pour la plupart datées de Meaux ou de sa maison de campagne de Germigny, près de Meaux ; d'autres le sont de Versailles, de Paris ou de Chantilly. Il y a quelques billets. L'écriture est très-grosse, très-nette ; les lettres peu formées, mais lisibles ; c'est un beau caractère. Le papier, grand in-4° commun, a beaucoup jauni ; l'encre est devenue

[1] L'illustre M. Pertz, alors bibliothécaire et secrétaire archiviste de S. M. le roi de Hanovre, avait confié la rédaction de ce catalogue à cet employé, dont le zèle et la patience furent au-dessus de tout éloge.

redoute une défaite, l'intérêt personnel qui exclut tout esprit de généreux sacrifice. La première condition qu'ils mettent à leurs

blanche. L'orthographe est celle du temps : *campaigne* pour *campagne*, *pleintes* pour *plaintes*, *honorez* pour *honorés* au participe, et *uenües*, avec un tréma sur l'*u*, pour *venues*, etc. Nous nous y sommes conformé, sauf pour la substitution continuelle de la lettre *u* à la lettre *v*, et d'*i* à *j*, *uostre* pour *vostre*, *ie* pour *je*, qui eussent embarrassé le lecteur. Qu'il nous soit permis, en terminant cette courte description, d'exprimer encore le respect et la vénération dont nous avons entouré, pendant de longs séjours dans la bibliothèque de Hanovre, ces reliques d'un grand écrivain français. Enfermé durant de longues heures seul avec lui, il nous semblait que nous étions appelé à lui rendre comme les derniers devoirs. Nous avions trouvé dans une armoire aux rebuts ces lettres qui faisaient les délices du grand Condé et qui passaient sous les yeux du roi. Cet état d'abandon ajoutait à leur naturelle majesté celle du malheur, et nous-même, accablé quelquefois de soins et de sollicitudes, nous trouvions dans cette audience du grand homme plus que des consolations, et nous ne touchions pas les feuillets sacrés sans nous sentir agrandi et fortifié.

Il était difficile d'employer le même procédé de rigoureuse exactitude avec madame de Brinon, qui écrit *abilles* pour *habiles*, et qui de *causes secondes* fait *cose segondent*. Quelque habitué que nous soyons à entendre dire que madame de Sévigné ne savait pas l'orthographe, celle de madame de Brinon est tellement arbitraire, et trahit une inexpérience telle qu'il a fallu quelquefois, d'une main discrète, la rendre intelligible par des substitutions de lettres et des retranchements de consonnes parasites. L'écriture est grossière, mais lisible. On y sent partout la main d'une femme sans éducation première, qui s'est formée elle-même et s'est élevée par son propre mérite et la vigueur de sa volonté. Nous ajoutons que plusieurs de ces lettres si incorrectes sont éloquentes et touchent par le cœur. Quant à Pellisson, que ses mauvais yeux réduisaient, comme il le dit spirituellement, au rôle de *dictateur perpétuel*, il se servait d'un copiste, dont l'écriture, d'une grande élégance, s'accorde bien avec ce style du plus poli des écrivains. Molanus, qui signe toujours ses initiales G. A. L. (*Girardus, abbas Luccensis*), a une écriture hérissée d'abréviations et à peu près indéchiffrable; mais il écrit le latin très-purement. Les lettres de Spinola, au contraire, dont l'écriture est lisible, sont d'une latinité moins élégante. Enfin Leibniz, dont on connait l'écriture nette et serrée, mélange du savant et de l'homme d'affaires, est partout dans cette liasse : grandes lettres et billets microscopiques, brouillons chargés de ratures, copies ou mises au net très-soignées, notes et projets y abondent. On y remarque moins d'ampleur et de noblesse que dans les belles pages classiques de M. de Meaux, mais nous ne savons quoi d'infatigable, de vif et de perçant, qui répond trait pour trait aux qualités de son esprit et à la spontanéité de son génie.

Après avoir dépouillé cette première liasse, je ne fus pas peu surpris de voir qu'il en existait quatre autres à peu près de même volume, non cataloguées, sans compter les dix-neuf volumes de *Theologica* et d'*Irenica* qui figurent aux catalogues, et qui sont logés dans les armoires VIII à XII. Là aussi nous trouvâmes, de la main de Leibniz, toutes les copies de pièces pour servir à l'histoire documentale des négociations religieuses entamées entre la cour de Hanovre et les principales cours d'Allemagne.

rapports avec l'évêque de Tina, c'est que la correspondance restera ensevelie sous un inviolable secret. Nous ne comprenons pas que l'habile Spinola ait accepté de semblables conditions. Pour des hommes qui ont autant de ressources dans l'esprit, il est clair que la discussion s'éternisera. Lors même que Molanus et Leibniz eussent fini par se rendre, il fallait recommencer l'instruction de la masse ou des théologiens secondaires. Il y a quelqu'un qui a plus d'esprit que Molanus et Leibniz, tout le monde, et c'est ce tout le monde qu'il fallait éclairer, entraîner; c'est donc en public qu'il fallait porter les discussions et, de ce feu croisé, plus d'une étincelle aurait été répandre la grâce et la lumière parmi ces hommes de bonne volonté que renferme toute société.

Au commencement des négociations et pour mieux dépister les curieux, Leibniz propose à Spinola de changer les rôles; le premier écrira sous le faux nom d'un docteur catholique, le second d'un doctèur luthérien. De ce projet est né le *Systema theologicum*, dont on a fait tant de bruit dans ces derniers temps [1]. Non, non, toutes ces mystérieuses négociations ne pouvaient produire d'heureux fruits de salut. La nuit ne convient point à Celui qui est la lumière et qui veut que sa doctrine soit annoncée sur les toits. Bossuet acceptera le même rôle, et ses efforts seront frappés de la même stérilité.

CHAPITRE III

Correspondances de Leibniz et Molanus avec les français Pélisson, Mme de Brinon et les princesses palatines. — Bossuet et Molanus [2].

Pendant que Molanus et Leibniz, Leibniz surtout, correspondent ou confèrent avec Spinola, ils se tournent également vers

[1] De graves écrivains, à l'apparition du manuscrit de Leibniz, se sont hâtés de proclamer que le savant allemand était catholique et qu'il avait dû mourir dans la vraie foi. M. Fouché de Careil réduit ces suppositions précipitées à leur juste valeur. On s'est trompé sur le temps où l'ouvrage fut composé, trompé sur la pensée intime de l'auteur.

[2] Voyez à la fin du volume la note 1 du livre XII.

la France et échangent de nombreuses lettres avec Pélisson, protestant converti, puis, un peu plus tard, avec Mme de Brinon et l'abbesse de Maubuisson, près Pontoise. Pélisson est assez connu pour que nous soyons dispensé d'en parler.

Mme de Brinon était une de ces femmes du monde qui brillaient par leur intelligence plus que par leur instruction, sous le règne de Louis XIV [1]. Après avoir contribué activement à l'établissement de Saint-Cyr sous la direction de Mme de Maintenon, et y avoir exercé, la première, les fonctions de supérieure, son humeur impérieuse la fit tomber en disgrâce. Elle fut congédiée de l'établissement avec une pension de quatre mille livres que lui obtint Mme de Maintenon. On assure que c'est en grande partie à Mme de Brinon qu'on doit les tragédies de Racine, *Esther* et *Athalie*, dépouillées de tout amour profane. En quittant Saint-Cyr, elle se retira au monastère de Maubuisson, sous les auspices de la duchesse de Brunswick et y fit sa profession. Elle servait en même temps de secrétaire à la supérieure, et celle-ci n'était autre que Louise-Hollandine, princesse palatine, fille de l'électeur Frédéric V, qui perdit, à la bataille de Prague, ses états héréditaires et la couronne de Bohême qu'on venait de lui offrir. Louise-Hollandine, après une vie mondaine et romanesque, songea à quitter la réforme pour entrer dans l'Église catholique. Elle était alors retirée en Hollande. Mais dans la crainte d'avoir à combattre la tendresse et l'autorité d'une mère qu'elle chérissait, elle crut devoir s'éloigner d'elle secrètement au mois de décembre 1657. En partant, elle laissa sur sa table un billet qui ne contenait que ces mots : « Je passe en France pour me rendre catholique et me faire religieuse. » Arrivée à Anvers, elle y fit abjuration le 25 janvier 1658, et se rendit peu de temps après en France à l'abbaye de Maubuisson. Elle y prit l'habit religieux le 25 mars 1659, et fit profession le 19 septembre 1660. Quelques années après, Louis XIV la nomma abbesse de Mau-

[1] Il est incroyable à quel point était négligée l'instruction des femmes de la meilleure société. La plupart écrivent le français d'inspiration et pour l'entendre parler, mais ne savent point l'orthographe la plus ordinaire. Mme de Sévigné, Louis XIV lui-même, tombent dans des fautes qui nous révoltent aujourd'hui.

buisson, qui donnait quarante mille livres de rentes. L'abbesse était belle-sœur de la princesse palatine Anne de Gonzague que Bossuet a immortalisée par une oraison funèbre, enfin sœur de la duchesse Sophie, princesse régnante de Hanovre, qui était restée protestante. Anne de Gonzague et l'abbesse de Maubuisson, désolées de voir la duchesse de Hanovre, leur nièce et sœur, dans la funeste voie du protestantisme, résolurent de l'attirer en France, afin de hâter sa conversion. Elle y vint; charma tout le monde par les grâces de son esprit et la bonté de son cœur; Bossuet la vit en 1679, à Maubuisson, mais rien ne put vaincre ses résistances et elle repartit sans se convertir.

Pélisson, depuis son retour à l'Église catholique, était devenu un personnage important à la cour de Louis XIV. Ardent à la conversion de ses anciens coreligionnaires, il n'y procédait que par les voies les plus douces, les paroles les plus obligeantes et la conciliation poussée jusqu'à ses dernières limites. Lié avec Mme de Brinon et l'abbesse de Maubuisson, il entra naturellement en correspondance avec la duchesse Sophie, et Leibniz se mit tellement de la partie qu'il finit par devenir l'acteur principal.

Quant à Bossuet, voici comment il fut amené sur le théâtre des négociations : L'abbesse de Maubuisson envoyait à sa sœur tous les ouvrages intéressants qui paraissaient en France, et Mme de Brinon, dont l'esprit et le caractère avaient toujours besoin d'exercer leur activité, s'était rendue l'intermédiaire de cette correspondance. Elle avait déjà trouvé le moyen d'établir des relations directes entre Leibniz et Pélisson ; et c'était par ses mains que passaient toutes leurs lettres.

Aussitôt que l'abbesse de Maubuisson fut instruite qu'on s'occupait à Hanovre d'un plan de réunion entre les catholiques et les luthériens, elle chargea Mme de Brinon d'exprimer à sa sœur le désir de voir Bossuet associé à cette négociation. La duchesse de Hanovre n'ignorait pas que l'évêque de Neustad avait déjà fait passer à ce prélat l'écrit et les propositions de l'abbé de Lokum ; et on voit par sa réponse à Mme de Brinon qu'elle accueillit avec d'autant plus d'empressement l'idée de réclamer les lumières et l'intervention de Bossuet, que familiarisée avec la lecture de ses

ouvrages, elle avait la plus haute opinion de son génie. Elle parla dans la même lettre, mais assez inexactement, de quelques concessions que l'Église romaine avait faites à l'Église grecque.

Mme de Brinon se hâta d'envoyer à Bossuet la lettre de la duchesse de Hanovre. Il lui répondit : « Qu'il se ressouvenait très-bien que Mme la duchesse de Hanovre lui avait fait passer l'écrit de l'abbé de Lokum ; mais que, ne croyant pas que cette affaire eût quelque suite, il avait laissé échapper ces papiers, et qu'il priait qu'on voulût bien lui en envoyer une autre copie ; que dans le temps où il en avait pris connaissance, le projet ne lui avait pas paru suffisant ; mais qu'il était toujours utile de faire les premiers pas ; que les ouvrages de cette sorte ne s'achèvent pas tout d'un coup, et qu'on ne revient pas aussi vite de ses préventions qu'on y est entré ; » mais que pour ne pas se tromper dans ces projets d'union, il faut être bien averti qu'en se relâchant, selon le temps et l'occasion, sur les articles indifférents et de discipline, l'Église romaine ne se relâchera jamais d'aucun point de la doctrine définie, ni en particulier de celle qui l'a été par le concile de Trente.....

« Que pour ce qui était des Grecs, dont parlait Mme la duchesse de Hanovre, on n'avait jamais fait de difficulté de laisser l'usage du mariage à leurs prêtres ; que pour ce qui est de le contracter depuis leur ordination, ils ne le prétendaient pas eux-mêmes ; qu'on sait aussi que tous leurs évêques sont obligés au célibat, et que c'est par cette raison qu'ils choisissent toujours leurs évêques dans l'ordre monastique, parce qu'on y fait profession du célibat. Qu'on ne les trouble pas non plus sur l'usage du pain de l'eucharistie, qu'ils font avec du levain ; qu'ils communient sous les deux espèces, et qu'on leur laisse sans hésiter toutes leurs coutumes anciennes ; » mais qu'on ne trouvera jamais qu'on les ait reçus dans la communion de l'Église catholique, « sans en exiger expressément la profession des dogmes qui séparaient les deux églises et qui ont été définis conformément à notre doctrine dans les conciles de Lyon et de Florence. Ces dogmes sont la procession du Saint-Esprit, du Père et du Fils, la prière pour les morts, la réception dans le ciel des âmes suffisamment purifiées, et la pri-

mauté du pape en la personne de saint Pierre..... Que l'Orient a toujours eu ses coutumes que l'Occident n'a pas improuvées; mais comme l'Église d'Orient n'a jamais souffert qu'on s'éloignât en Orient des pratiques qui y étaient unanimement reçues, l'Église d'Occident n'approuve pas que les nouvelles sectes d'Occident aient renoncé d'elles-mêmes, et de leur propre autorité, aux pratiques que le consentement unanime de l'Église d'Occident avait établies; que les luthériens et les calvinistes n'avaient donc pas le droit de changer ces coutumes de l'Occident tout entier; que de pareils changements ne peuvent se faire que par ordre et avec l'autorité et le consentement du chef de l'Église; car sans subordination, l'Église même ne serait rien qu'un assemblage monstrueux où chacun ferait ce qu'il voudrait et interromprait l'harmonie de tout le corps.

» Qu'il avouait donc qu'on pourrait accorder aux luthériens certaines choses qu'ils désirent beaucoup, comme la communion sous les deux espèces..... Qu'on pourrait aussi convenir de certaines explications sur la doctrine; mais de croire qu'on fît jamais aucune capitulation sur le fond des dogmes définis, que la constitution de l'Église ne le souffrait pas, et qu'il était aisé de voir que d'en agir autrement, c'était renverser les fondements et mettre toute la religion en dispute. »

La duchesse de Hanovre transmit cette réponse de Bossuet à l'abbé de Lokum et aux principaux théologiens de la confession d'Ausbourg. Il paraît que cette manière franche et précise, loin de les aliéner, ajouta à leur estime pour Bossuet. Non-seulement on lui fit passer une nouvelle copie des premières propositions de l'abbé de Lokum, mais on y joignit un nouvel écrit latin de cet estimable théologien, sous le titre de : *Cogitationes privatæ de methodo reunionis Ecclesiæ protestantium cum Ecclesia romana catholica* [1].

Ce second écrit de l'abbé de Lokum est conforme à beaucoup d'égards au premier. Mais il annonce une disposition encore plus marquée à cette réunion si désirée. Il est surtout remarquable par

[1] Voir tom. XVII.

un ton de candeur et de bonne foi qui honore le caractère de son auteur. Molanus est un théologien consommé dans les matières qu'il traite ; et il ne laisse jamais apercevoir le controversiste subtil et passionné. Au lieu d'employer son érudition à faire naître ou à multiplier les difficultés, il ne s'en sert que pour les écarter ou les aplanir. Il ne s'exprime jamais sur l'Église romaine, et même sur le concile de Trente, qu'avec des égards et une sorte de respect qui avaient été jusqu'alors assez peu usités entre les théologiens de communions différentes. Il est facile d'observer par la manière dont il interprète les articles de doctrine de la confession d'Ausbourg, pour les concilier avec les décrets du concile de Trente, combien il était intérieurement convaincu qu'on avait cherché à abuser de l'ignorance et de la crédulité du peuple, pour attribuer à l'Église romaine des sentiments et des opinions qu'elle n'avait jamais professés et qu'elle avait souvent condamnés.

Bien plus, Molanus avait composé un écrit dans lequel il était parvenu à concilier cinquante articles controversés entre les luthériens et les catholiques. En un mot, on peut assurer que si l'abbé de Lokum fût resté chargé seul de cette négociation avec Bossuet, l'un et l'autre auraient fini par se trouver d'accord sur tous les points de doctrine.

Quant à la discipline, Molanus demandait en faveur des luthériens des concessions et des facilités que Bossuet se montra disposé à accueillir.

Il désirait d'abord qu'on dispensât les ministres luthériens d'une rétractation publique. Il citait, à l'appui de cette demande : « Les exemples des conciles de Lyon et Florence, dans lesquels la réunion des deux églises grecque et latine fut faite, sans qu'on exigeât des Grecs un aveu public et précis de leurs anciennes erreurs sur la doctrine de la foi. » « On se contenta d'explications ; et ces explications parurent, aux gens sensés, n'être rien autre chose au fond qu'une honnête rétractation. »

A ces exemples imposants, Molanus ajoutait une considération morale qui méritait une juste attention.

Il disait : « 1° Que si les pasteurs étaient obligés d'articuler publiquement les erreurs par lesquelles ils ont séduit les peuples

confiés à leurs soins, un tel aveu n'aboutirait qu'à les faire regarder par le peuple, naturellement simple, comme des hommes qui n'ont rien de fixe sur la doctrine, et qui sont en danger d'aboutir au pur athéisme. D'ailleurs, le peuple ne pouvant encore donner sa confiance aux pasteurs du parti opposé qu'il ne connaît pas, et voyant ses propres pasteurs avouer que la doctrine qu'ils lui ont fortement inculquée, comme étant la pure parole de Dieu, est pourtant erronée, ce peuple, disait Molanus, ne saurait plus à quoi s'en tenir, et se porterait peut-être aux dernières violences contre ceux qui lui feraient cet aveu. »

2° Molanus demandait que le pape accordât aux luthériens la communion sous les deux espèces.

3° Que le pape reconnût pour légitimes les mariages contractés ou à contracter par les pasteurs protestants.

4° Qu'il confirmât et ratifiât d'une manière que les deux partis pussent accepter les ordinations faites jusqu'alors par les protestants, et quant aux ordinations qui se feraient après la réunion, elles devaient être conformes au rit romain.

5° Enfin que les princes, comtes et autres états de l'Empire ne seraient point troublés dans la jouissance des biens ecclésiastiques, dont ils étaient en possession par la transaction de Passau et par e traité de Westphalie, et que le pape transigeât avec eux sur ces biens d'une manière qui les rendît favorables au saint et salutaire projet de cette réunion. »

A ces conditions l'abbé de Lokum offrait, au nom des luthériens, « de reconnaître le pape pour le premier de tous les évêques, et en ordre et en dignité par le droit ecclésiastique, pour souverain patriarche, et en particulier pour le patriarche d'Occident, et de lui rendre dans le spirituel toute l'obéissance qui lui est due; de tenir pour frères tous les catholiques romains, nonobstant la communion sous une espèce, et les autres articles jusqu'à la décision d'un légitime concile. »

Enfin les luthériens s'engageaient à se conformer aux principes de l'Église romaine sur sa constitution hiérarchique formée du pape, des archevêques, des évêques et des prêtres.

Mais un vice essentiel venait tout à coup rendre illusoires des

propositions qui n'avaient besoin que d'être modifiées ou exposées avec un peu plus d'exactitude pour obtenir l'assentiment de Bossuet. Les théologiens de Hanovre se refusaient à reconnaître la légitimité du concile de Trente ; et ils demandaient à être reçus à la communion de l'Église romaine en conservant leur doctrine, jusqu'à ce qu'un nouveau concile général eût définitivement prononcé sur les points controversés entre Rome et Ausbourg. Il est vrai qu'ils consentaient que ce concile fût convoqué et présidé par le pape, et qu'ils s'engageaient à se soumettre à ses décrets.

On sent combien une pareille proposition était bizarre en matière de foi et de religion. Mais ce qui était encore plus singulier, c'est que dans le même écrit où les théologiens de Hanovre rejetaient le concile de Trente, ils établissaient pour le concile général qu'ils demandaient les mêmes principes et les mêmes règles dont les catholiques se servent pour démontrer la légitimité du concile de Trente.

Après avoir énoncé pour la forme que la parole de Dieu devait être l'unique fondement des décisions du concile, ils convenaient « que les décisions des conciles pouvaient aussi être fondées sur l'interprétation de l'Écriture, adoptée d'un consentement commun ou autorisée par la pratique de l'Église ancienne et moderne, ou approuvée par un nouveau concile œcuménique tenu légitimement et librement.

Que l'interprétation de l'Écriture donnée par les conciles doit être préférée, au moins extérieurement, à celle de tout particulier ; et il appuyait même cette maxime fondamentale de l'Église catholique « par les actes du synode de Charenton, où il est dit que s'il était permis à tous et à chacun de s'en tenir à des interprétations particulières, il y aurait autant de religions que de paroisses. »

« Que lorsque un concile a procédé légitimement, on peut et l'on doit même supposer qu'il a le consentement de la plus grande partie ; car jamais aucun concile n'a cru la parfaite unanimité nécessaire et n'y est parvenu. Que si tout le monde n'était pas obligé de se soumettre intérieurement au concile, ce serait une espèce

d'impiété que d'excommunier ceux qui ne voudraient pas s'en rapporter à ses décisions.

» Que l'on ne peut pas exiger pour la légitimité d'un concile des conditions nouvelles et différentes de celles que l'Église a suivies jusqu'à présent, et qu'on trouve observées dans les quatre premiers conciles généraux.

» Que tous les évêques du monde chrétien doivent être convoqués aux conciles universels, » « que les évêques seuls peuvent prononcer en qualité de juges, ainsi que le concile de Chalcédoine l'a formellement décidé.

» Que dans les conciles, on ne fait attention ni au nombre des évêques qui s'y trouvent, ni à leur nation.

» Qu'on a toujours regardé comme la définition de tout le concile les décrets proposés et publiés par le président, du consentement de la plus grande partie des Pères assemblés.

» Que ceux qui s'opposaient aux décisions publiées dans cette forme étaient déclarés hérétiques et excommuniés ; que jamais on n'a agi autrement dans aucun concile ou tribunal ecclésiastique ; » et Molanus citait l'exemple même du synode de Dordrecht.

« Que ce n'est pas la science ou le grand nombre de ceux qui composent un concile qui le rend infaillible, mais l'assistance de Jésus-Christ. »

Conçoit-on que l'abbé de Lokum, qui réunissait d'ailleurs autant de lumières que de bonne foi ; conçoit-on que les théologiens de Hanovre, qui établissaient eux-mêmes ces maximes incontestables, comme les fondements de l'autorité des conciles et de la soumission qui leur est due, pussent encore se croire en droit de méconnaître la légitimité du concile de Trente, et de demander la suspension de ses décrets ? Toutes les objections que les protestants ont opposées au concile de Trente, ne s'évanouissent-elles pas devant les principes admis et établis par l'abbé de Lokum lui-même ?

« Bossuet ne reçut d'abord qu'une partie des deux écrits de Molanus; mais il fut si satisfait du ton de bonne foi et de modération qui s'y faisait remarquer, il sut si bon gré à l'auteur de

tous ses efforts pour concilier, autant qu'il était en lui, la doctrine de la confession d'Ausbourg avec celle du concile de Trente ; il était si convaincu des lumières et de la bonne foi de l'abbé de Lokum, qu'il se flatta de l'amener bientôt à convenir lui-même qu'il était peu raisonnable de demander à être admis à une communion, sans en professer la doctrine. Bossuet s'empressa donc de répondre : « Je regarde les articles de l'abbé Molanus comme un grand acheminement à la paix du christianisme. J'ai déjà lu ce qu'on m'a envoyé, avec autant d'attention que de plaisir ; et j'en attends la suite avec une extrême impatience ; mais je ne puis dire mon sentiment que lorsque j'aurai tout vu, et je croirais mon jugement trop précipité, si j'entreprenais de le porter sur la partie avant d'avoir vu le tout. »

Bossuet employa une partie des mois d'avril, juin et juillet 1692 à l'examen des propositions de l'abbé de Lokum ; et lorsqu'il eut fixé son opinion sur tous les points, il lui transmit sa réponse en latin et en français sous le simple titre de : *Réflexions sur l'écrit de M. l'abbé Molanus*. Dans la version latine, il suivait la même forme que l'abbé de Lokum avait donnée à son travail ; mais dans la version française, destinée aux princes et princesses de la maison de Hanovre, à qui la langue latine pouvait n'être pas aussi familière, il avait adopté une méthode plus simple et plus agréable. Il y conservait toute la substance et la force de ses raisonnements, en les dépouillant de la forme aride et sévère d'une discussion de l'école.

On ne nous demandera pas sans doute de faire entrer dans un récit historique un écrit presque entièrement théologique. Il suffira de dire que Bossuet répondait à chaque article des mémoires de l'abbé de Lokum, et qu'il y montrait avec la dernière évidence, comme on peut s'en convaincre par le texte, que les décrets du concile de Trente se suffisaient à eux-mêmes, pour offrir aux luthériens tous les éclaircissements qu'ils pouvaient raisonnablement désirer sur leurs prétendus scrupules ; et que la bonne foi avec laquelle l'abbé de Lokum avait déjà concilié les principaux points de la confession d'Ausbourg avec la doctrine du concile de Trente, ne laissait plus apercevoir aucune différence essentielle. Il était en effet

impossible de ne pas reconnaître que la proposition de laisser en suspens les décrets de Trente, ne tenait qu'à un vain point d'honneur.

Bossuet, appuyé sur plusieurs exemples célèbres de l'histoire ecclésiastique, voulut porter la condescendance jusqu'à ménager cette faiblesse de l'amour-propre. Il consentait à ne point faire usage du nom et de l'autorité du concile de Trente, en se bornant à emprunter de ses décrets la doctrine qui servirait de fondement à la profession de foi que les luthériens présenteraient au pape; et cette profession de foi se trouvait presque entièrement conforme aux aveux et aux explications puisés dans les derniers écrits de l'abbé de Lokum. Il disait : « Que les ouvertures des théologiens de Hanovre étaient excellentes en général, mais qu'il fallait en changer l'ordre; car il paraîtrait fort étrange à Rome et dans toute l'Église catholique qu'on ne commençât pas d'abord par ce qui regarde la foi. En effet, ou les conciliations que l'abbé de Lokum proposait sur la transsubstantiation, sur le sacrifice, sur l'invocation des saints, sur les images étaient admissibles ou non; si elles n'étaient pas admissibles, tout projet de conciliation serait inutile, si elles l'étaient, on voit bien que c'est par là qu'on devait commencer.

» Pour rendre ceci sensible, ajoutait Bossuet, il ne faut que considérer l'ordre du projet présenté par les théologiens de Hanovre. Ils commencent par demander ce qu'ils appellent l'union préliminaire, dans laquelle, sous la condition de quelques demandes, qu'ils prétendent pouvoir être accordées sans blesser les principes des uns et des autres, on reconnaîtra le pape pour le spirituel, qu'ensuite on s'assemblera pour convenir de la doctrine à l'amiable, et qu'enfin on remettra à un concile la décision des points dont on n'aura pu convenir.

» Or tout cela est visiblement impraticable dans cet ordre. Car d'abord, que sera-ce que de reconnaître le pape pour le spirituel, tant qu'on sera en dispute avec lui sur la foi même ? Cela assurément ne s'entendrait pas.

» En second lieu, ce ne serait pas un moindre embarras que de proposer à l'Église romaine de recevoir les protestants à sa com-

munion, pendant qu'il sera constant qu'on aura de part et d'autre des confessions de foi différentes, sans être convenu de rien. Que si l'on dit que ce sera là une simple tolérance, en attendant le concile, c'est cela même qui est impossible, puisqu'il faudrait tolérer, par exemple, cette doctrine autrefois décidée dans le parti luthérien, et qui y est encore en vigueur : que les bonnes œuvres ne sont pas nécessaires au salut ; ce qu'on n'obtiendra jamais, et ce qu'on ne doit jamais obtenir de l'Église romaine. Il faut donc auparavant convenir d'un point si important et des autres, qu'on trouvera de même nature. Commencer par se réunir, pour ensuite les examiner, comme le proposent les théologiens de Hanovre, c'est évidemment renverser l'ordre prescrit par la raison, la justice et le respect dû à la religion.

» On fait plus ; on propose au pape d'autoriser dans leur ministère les surintendants et les autres pasteurs luthériens, qui n'ont été ordonnés tout au plus que par des prêtres, tels qu'étaient les prétendus réformateurs ; qui par conséquent, selon les maximes de l'Église romaine (maximes qui jusqu'ici n'avaient jamais été révoquées en doute), ne sont que de purs laïcs ; on veut, dis-je, que l'Église romaine ratifie leur ordination, faite dans le schisme et en haine de la doctrine catholique, sans avoir déclaré qu'ils la reçoivent ; et si l'on dit que l'on consentira que le pape et les évêques catholiques les ordonnent de nouveau, ce ne sera pas une chose moins étrange en elle-même, ni moins contraire aux maximes de l'Église romaine, que d'ordonner des ministres, avant qu'on soit convenu des conditions de les ordonner, dont la première est d'avoir une confession de foi qui leur soit commune avec leurs ordonnateurs.

» On voit donc manifestement qu'il n'y a rien de moins praticable que d'imaginer une réunion, avant d'être convenu de rien sur les matières de la foi, et avant même de les avoir traitées ; que les demandes préliminaires proposées dans les mémoires de M. Molanus laissent les principes de part et d'autre en leur entier, et supposent au contraire la subversion des principes les plus inviolables de l'Église catholique. »

Bossuet concluait que, d'après l'exposition même des théolo-

giens de Hanovre sur les points de doctrine, rien ne serait plus facile que de s'entendre; qu'il ne paraissait, selon leurs propres aveux, rester aucune difficulté importante sur l'autorité du texte original de l'Écriture, sur la Vulgate, sur la tradition, sur l'infaillibilité de l'Église et des conciles œcuméniques, ni même sur la primauté du pape; que les choses étant si heureusement amenées à une disposition favorable, il ne restait « qu'à dresser une confession ou déclaration de foi conforme aux principes et aux sentiments avoués par l'abbé de Lokum lui-même, en faire convenir les autres théologiens luthériens et la présenter au pape; que, pour parvenir à cette déclaration, il faudrait que les luthériens s'assemblassent entre eux; ou comme l'abbé de Lokum le proposait, qu'on se réunît avec l'autorisation de l'empereur dans une conférence amiable des catholiques et des protestants, où on convînt des articles les plus importants, qui entraîneraient la décision de tous les autres. »

Nous osons demander à tous les hommes de bonne foi, si la méthode proposée par Bossuet n'était pas la plus juste en principe, la plus raisonnable dans ses motifs, la plus facile dans son exécution, et la plus conforme aux règles de la sincérité en matière de religion.

Quant aux demandes présentées par les théologiens de Hanovre, et qui concernaient uniquement la discipline, on va voir jusqu'à quel point Bossuet porta l'amour de la paix, l'esprit de conciliation et le sentiment de la charité chrétienne. Jamais peut-être l'admirable sagesse de ce grand homme ne se montra d'une manière plus éclatante, et dans une circonstance plus solennelle.

« Les théologiens de Hanovre, écrivait Bossuet, ne veulent point qu'on parle de rétractation, et on peut n'en point exiger. Il suffira de reconnaître la vérité par forme de déclaration et d'explication, à quoi les sentiments des livres symboliques des luthériens donnent une ouverture manifeste.

» Cela fait, on pourrait disposer le pape à écouter les demandes des protestants et à leur accorder :

« 1° Que dans les lieux où il n'y a que des luthériens, et où il n'y a point d'évêques catholiques, leurs surintendants qui auraient

souscrit la formule de foi et qui auraient ramené à l'unité les peuples qui les reconnaissent, soient consacrés pour évêques, et les ministres pour curés, ou pour prêtres sous leur autorité.

» 2° Dans les autres lieux, les surintendants, aussi bien que les ministres, pourront aussi être faits prêtres sous l'autorité des évêques, avec les distinctions et subordinations qu'on aviserait. »

» Dans le premier cas, on érigera de nouveaux évêchés et on en fera la distraction d'avec les anciens. On soumettra ces nouveaux évêchés à un métropolitain catholique.

» 3° On assignera aux évêques, prêtres et curés nouvellement établis, un revenu suffisant par les moyens les plus convenables, « et on mettra les consciences en repos sur la possession des biens d'église, de quelque nature qu'ils soient. » Je voudrais en excepter les hôpitaux, qu'il semble qu'on ne peut se dispenser de rendre aux pauvres, s'il y en a qui leur aient été ôtés.

» Les évêques de la confession d'Ausbourg, dont la succession et l'ordination se trouveront constantes, seront laissés en leur place après avoir souscrit la confession de foi, et l'on fera le même traitement à leurs prêtres.

» 5° On aura soin de célébrer les messes des fêtes solennelles avec toute la décence possible ; on y fera la prédication ou le prône selon la coutume. On pourra mêler dans quelques parties de l'office, des prières ou quelques cantiques en langue vulgaire. On expliquera soigneusement au peuple ce qui se dira en latin, et on pourra en donner des traductions avec les instructions convenables, selon que les évêques le trouveront à propos.

» 6° L'Écriture sainte sera laissée en langue vulgaire entre les mains du peuple. On pourra même se servir de la version de Luther, à cause de son élégance et de la netteté qu'on lui attribue, après qu'on l'aura revue et qu'on en aura retranché ce qui a été ajouté au texte, comme cette proposition : La seule foi justifie ; et d'autres de cette sorte. La Bible ainsi traduite pourra être lue publiquement aux heures qu'on trouvera bon, avec les explications convenables. On supprimera les notes et apostilles qui ressentiront le schisme passé.

» 7° Ceux qui voudront communier seront exhortés à le faire

dans l'assemblée solennelle, et l'on tournera toutes les instructions de ce côté-là. Mais s'il n'y a point de communiants, on ne laissera pas de célébrer la messe.

» 8° On donnera la communion sous les deux espèces à ceux qui auront professé la foi, sans autre nouvelle précaution. On prendra soigneusement garde à la révérence qui est due au saint sacrement.

» 9° On n'obligera point les évêchés et les paroisses nouvellement créés à recevoir des couvents de religieux et religieuses, et l'on se contentera de les y inviter par des exhortations, par la pureté de la vie des moines, et en réformant leurs mœurs, selon l'institution primitive de leurs ordres.

» 10° On retranchera du culte des saints et des images tout ce qui sent la superstition et un gain sordide; on réglera toutes choses suivant le concile de Trente, et les évêques exerceront l'autorité que ce concile leur a donnée sur ce point.

» 11° Les prières publiques, le missel, le rituel et les bréviaires seront corrigés à l'exemple des églises de Paris, de Reims, de Vienne et de la Rochelle et autres aussi illustres, et même du célèbre monastère de Clugny, en retranchant les choses douteuses, suspectes et superstitieuses; en sorte que tout y ressente l'ancienne et solide piété. »

Il restait un point très-important de discipline auquel les théologiens de Hanovre se montraient singulièrement attachés. Rien n'indique plus sensiblement le désir passionné qu'avait Bossuet d'arriver à une réunion qu'il jugeait aussi utile à l'Église catholique qu'à la paix de toute la chrétienté, que la condescendance qu'il apporta dans une matière si délicate. Il fut aussi loin que pouvaient le lui permettre la charité chrétienne et la discipline invariable de l'Église. En un mot, Bossuet fit espérer que le pape pourrait accorder aux surintendants et aux ministres luthériens qui, après avoir souscrit la profession de foi, seraient élevés à l'épiscopat ou à l'ordre de prêtrise, de conserver leurs femmes. A leur mort, on leur donnera des successeurs d'un âge mûr, d'une régularité éprouvée, soumis à la loi du célibat.

Il est vrai que dans le manuscrit original de Bossuet cet article se trouve rayé. Mais Bossuet lui-même a écrit à la marge : « Que ce qui était effacé avait cependant été envoyé à Molanus. »

Si Bossuet a effacé cet article dans son manuscrit, ce n'est pas que de nouvelles réflexions l'aient porté à penser que cette concession fût absolument inadmissible ; car l'article qui a pour objet la concession de la communion sous les deux espèces est également effacé dans le manuscrit original. Personne cependant n'ignore que Bossuet a toujours pensé que le pape ne devait se faire aucune peine d'accorder cette faculté aux luthériens et aux calvinistes, si elle pouvait faciliter leur retour à l'Eglise romaine.

Plusieurs années après (en 1702), Bossuet ayant été consulté par Clément XI sur une négociation du même genre, il reproduisit la même concession avec une modification assez légère, qui annonce seulement sa déférence pour le Saint-Siége. Cet article est ainsi conçu dans le mémoire qu'il envoya au pape Clément XI :

« Le souverain pontife pèsera dans sa sagesse s'il convient à la dignité de l'ordre ecclésiastique, de permettre aux surintendants et aux ministres qui, après avoir souscrit la formule de foi, seront élevés à l'épiscopat et à l'ordre de prêtrise, de conserver leurs femmes tant qu'elles existeront [1]. »

Par quelle fatalité une négociation commencée sous de si favorables auspices, ne fut-elle pas suivie du succès qu'on avait le droit d'en attendre? Tous les obstacles qu'on aurait eu le plus à redouter avaient cédé à l'heureux concert des vertus, des intentions et des lumières. On avait vu en cette occasion ce qui ne s'était jamais encore vu dans aucune controverse religieuse ; les théologiens des partis opposés se réunir dans des sentiments de modération,

[1] M. de Châteaubriand, dans son *Analyse raisonnée* de l'Histoire de France, a fait cette lumineuse découverte : « Bossuet s'était occupé sérieusement de la réunion de l'Église protestante à l'Église romaine : il n'était pas éloigné de consentir au mariage des prêtres, ce qui eût amené un changement obligé dans la confession auriculaire et la communion *fréquente* : tant la société s'avance vers son but, la liberté, à l'insu même et contre les desseins des hommes qui composent cette société ! » C'est montrer beaucoup d'ignorance en trois lignes.

d'amour de la paix, de bonne foi et de condescendance mutuelle. Les propositions de Molanus, les observations et les concessions de Bossuet offrent le modèle de la forme et de la marche à suivre dans un projet de réunion entre des communions différentes.

CHAPITRE IV

Méthode à suivre pour opérer la réunion. — Méthode de Bossuet. — Méthode de Molanus. Leibniz intervient dans le débat, esprit qu'il y porte. — Discussion sur les conciles en général, sur le concile de Trente en particulier. — Singulières dispositions des protestants.

Avant toute entreprise, il était nécessaire d'arrêter ce qu'on peut appeler un plan de campagne. Ainsi avait procédé Spinola, et ses desseins avaient reçu l'approbation du chef de l'Église. Plusieurs brefs des papes avaient accrédité officiellement auprès des cours d'Allemagne et le pacificateur et le plan qu'il se proposait de suivre. La méthode de l'évêque de Tina, plus tard de Neustad, près Vienne, était une méthode toute de conciliation. Spinola partait de ce principe : la confession d'Ausbourg n'est séparée que par des mots de la profession de foi catholique ; il faut enlever ces mots à double sens ; écarter les nouveautés introduites par l'emportement des réformateurs et le besoin de faire une église différente de celle qu'on abandonnait, puis revenir simplement aux dogmes fondamentaux et renouer les antiques traditions. La sophistique des protestants incidenta pendant vingt ans et l'union ne se consomma point. Lorsque Bossuet apparaît sur le théâtre de la controverse, la question des méthodes se trouve de nouveau débattue. L'évêque de Meaux propose sa méthode favorite, celle de l'exposition et des déclarations nettes, positives. Cette voie excellente n'est ni admise, ni rejetée par Molanus. Il veut bien l'accepter si on ne la pousse pas trop loin ; il la rejette si elle impose tous les articles définis par le concile de Trente... « Il est

nécessaire, dit-il, que le pape ait la condescendance d'en abandonner quelques-uns, que les protestants croient ne pas pouvoir accepter en conscience, et en admettre qu'ils ne croient pas pouvoir rétracter, enfin d'en renvoyer quelques autres à la décision d'un concile légitime. » Ce fondement est tellement ruineux, il ouvre la porte à tant de chicanes et de subtilités qu'il frappait d'impuissance tout projet de réunion. En effet, si l'on suit pas à pas cette interminable discussion, on verra que c'est par cette porte furtive que s'échappent les théologiens protestants, toutes les fois qu'ils sont serrés de trop près.

A peine Bossuet avait-il échangé quelques correspondances avec l'abbé de Lokum, que Leibniz brûla du désir d'entrer dans la discussion. Comme il connaissait la langue française, il se présenta d'abord en qualité d'intermédiaire entre Molanus, la duchesse Sophie et l'évêque de Meaux. Cette négociation, puisqu'on lui donne ce nom, présente deux époques distinctes, de 1672 à la fin de 1693; puis de 1700 à 1702.

Dans la première période, les correspondances se croisent entre la duchesse Sophie et ses théologiens, d'une part, puis Pélisson, Mme de Brinon, l'abbesse de Maubuisson et enfin Bossuet. Nous dépasserions les limites d'une biographie si nous entreprenions de retracer tous les détails de cette longue affaire; il suffira d'en noter les principaux traits. Un grave auteur, M. Fouché de Careil, éditeur des œuvres de Leibniz a rempli deux volumes in-8° des pièces de ce grave débat, et il est loin d'avoir embrassé toute la matière; elle ferait le sujet d'un ouvrage plein d'intérêt, si un homme compétent y consacrait sa science et ses veilles [1].

[1] Nous disons compétent, parce que M. Fouché de Careil n'est ni théologien, ni canoniste, et qu'il faut posséder cette double science pour ne point s'égarer dans le champ épineux qu'offre une semblable discussion. M. de Bausset a fourni une analyse assez étendue, mais elle est fort incomplète. Voici ce que dit à cette occasion M. Fouché de Careil : « Le recueil des œuvres de Bossuet ne contient que vingt-cinq lettres de Leibniz et onze de Bossuet, tandis que nous en avons collationné en tout cent dix-sept, et il n'est pas certain que tout soit à jour. Ensuite il faut songer que la plupart de ces lettres sont mutilées ou tronquées, que des lacunes de sept ou huit lettres ne sont pas rares entre une demande de Leibniz et une réponse de Bossuet, que l'ordre est souvent interverti, que Molanus et Spinola passent complétement inaperçus, que l'infatigable

Pélisson étant mort en 1692, Bossuet resta chargé de soutenir la lutte engagée depuis plusieurs années. La question n'avait pas tardé à porter sur des points de discipline, le culte des saints et des images. Leibniz semble croire que les pratiques de dévotion envers les saints, le rosaire, le chapelet, etc., absorbent tellement

Mme de Brinon n'y paraît qu'à de rares intervalles et dix fois au lieu de trente, que le rôle des papes n'est pas même indiqué, qu'il n'y a pas une pièce sortie de la chancellerie romaine ou impériale, il faut bien reconnaître que nous n'avons eu jusqu'ici ni une histoire de ces négociations, ni la véritable correspondance de Leibniz avec Bossuet.

» La préface des éditeurs de Bossuet fourmille d'erreurs; il suffira d'indiquer les plus graves : 1° les *Regulæ circa christianorum omnium ecclesiasticam reunionem* y sont attribuées à Molanus, théologien protestant, tandis qu'elles sont de Royas de Spinola, évêque de Tina, puis de Neustadt, théologien catholique chargé par les cours de Vienne et de Rome de conduire ces négociations; les *Regulæ* sont incomplètes dans l'édition des *Œuvres de Bossuet*, et y sont sans cesse confondues avec les *Cogitationes privatæ*, qui sont de Molanus. Quant aux autres traités, en grand nombre, de l'évêque de Tina, pas un mot. L'éditeur n'a connu ni les récits ou sommaires historiques (*narratio historica*), ni les moyens de conciliation (*media*), composés par Spinola en 1683, ni les excitations (*incitantia*), ni la liste des choses à faire (*præstanda*), ni celle des exemples de dispenses (*exempla dispensationum*). La part de Spinola, qui est la plus grande, n'est pas même indiquée; ses travaux sont lettre close pour l'éditeur. Il en fait l'éloge cependant, mais évidemment sans connaître le personnage, sans le mettre en scène et sans le faire comprendre. Il n'a pas la clef de ces délicates négociations; il ne sait ni ce qui se fait à Rome, ni ce qui se dit à Vienne, ni ce que l'on répond à Hanovre et à Helmstædt. Cela n'a rien d'étonnant, puisque de Bossuet lui-même, le seul acteur français qu'il met en scène, il ignore presque tout, et très-certainement le meilleur.

» 2° L'éditeur, mal informé, croit que l'empereur Léopold n'est entré dans les vues de Royas qu'en 1691, et que c'est l'exposition (1676) de la foi catholique de Bossuet qui avait donné le signal des négociations. Double erreur; car Spinola, dans une lettre de 1671, dit qu'il y avait déjà vingt ans qu'il s'occupait de cette affaire; il avait commencé ses voyages en 1661, il était à Rome en 1671, il avait obtenu un bref du pape à cette même date; il revint à Vienne, retourna à Berlin, à Dresde, à Hanovre, fit un second voyage à Rome, et ne s'arrêta plus jusqu'à sa mort (1695), sauf pendant quatre années, de 1684 à 1688, où il travailla à la réunion des Hongrois.

» Il en est de même de Leibniz, qui s'occupait d'affaires religieuses et d'écrits iréniques bien avant d'avoir connu Bossuet, depuis la période de Mayence, 1666-1672. Il faudrait un volume à part pour donner une idée de la richesse de ses écrits, couronnés par le *Systema theologicum*, qu'ils expliquent et préparent, et qui sans eux est un document stérile et sans grande valeur. Leibniz écrivait à Jean-Frédéric, en 1671, qu'il s'occupait de mettre en ordre des pensées sur ce sujet, et qu'il composait son grand ouvrage des *Démonstrations catholiques* (*opus sub titulo Demonstrationum catholicarum*. » (FOUCHÉ DE CAREIL, Préface.)

la plupart des catholiques qu'ils voudraient tout d'abord les imposer aux protestants. C'est dans ce faux esprit qu'il entretient la duchesse Sophie. Mme de Brinon se charge de la réponse et elle montre en cela son bon sens qui brille en tant d'occasions. « On ne vous demandera jamais de dire le rosaire et le chapelet, ni aucun culte contraire à la vérité, à la sainteté et à la majesté de Dieu, que tous les vrays fidèles adorent en esprit et en vérité. On ne voudroit pas abandonner sa mère parce qu'elle auroit des enfants rebelles et désobéissants. Est-il possible, Monsieur, qu'un aussy grand esprit que le vostre puisse estre arresté par des toiles d'araignée? »

A la suite vinrent des questions plus fondamentales, la communion sous les deux espèces, l'autorité du concile de Trente, la nature des obligations doctrinales qu'il impose.... Un docteur de Sorbonne, l'abbé Pirot, avait déjà fourni une longue réponse à toutes les objections des théologiens allemands, mais Leibniz ne s'en montra point satisfait, par une raison péremptoire, c'est qu'il ne voulait pas être convaincu. Nous en trouvons la preuve dans une lettre adressée par lui à la sœur de Brinon :

« Il est vray que M. de Meaux a fait paroistre des scrupules que d'autres excellents hommes n'ont point eus : c'est ce qui nous a donné de la peine et pourra faire quelque tort. Mais j'espère que ce n'aura été qu'un malentendu ; car si l'on croit obtenir un parfait consentement sur toutes les décisions de Trente, adieu la réunion : c'est le sentiment de M. l'abbé de Lokkum, qu'on ne doit pas mesme penser à une telle soumission. Ce sont des conditions véritablement onéreuses ou plustost impossibles. C'est assez pour un véritable catholique de se soumettre à la voix de l'Église, que nous ne sçaurions reconnoistre dans ces sortes de décisions. Il est permis à la France de ne pas reconnoistre le dernier concile de Latran et autres ; il est permis aux Italiens de ne point reconnoistre celuy de Basle : il sera donc permis à une grande partie de l'Europe de demander un concile plus autorisé que celuy de Trente, sauf à d'autres de le reconnoistre en attendant mieux. Il est vray que M. de Meaux n'a pas encore nié formellement la proposition dont il s'agit ; mais il a évité de s'expliquer assez là-dessus : peut-estre

que cela tient lieu de consentement. Sa prudence, trop réservée, ne luy ayant pas permis d'aller à une telle ouverture, il a mesme dit un mot qui semble donner dans nostre sens. Je crois qu'une ouverture de cœur est nécessaire pour avancer dans ces bons desseins. On en a fait paroistre beaucoup de notre côté : et en tout cas nous avons satisfait à notre devoir, ayant mis bas toutes les considérations humaines; et nostre conscience ne nous reproche rien là-dessus. »

Si cette lettre fut montrée à Bossuet, nous ne concevons pas qu'il ait continué la discussion. Toute société déchirée par l'anarchie n'a pas deux voies pour en sortir, mais une seule, la voie de l'autorité. Qu'est-ce qui avait ruiné la société chrétienne en Allemagne, sinon le principe dissolvant du libre examen? Qu'est-ce qui pouvait réparer tant de ruines, sinon le principe autoritaire qui fait la force et la vie de l'Eglise catholique? Or, l'autorité dans l'Église, c'est avant tout le pontife romain. On comprendra que les disciples du grossier apostat qui passa sa vie à insulter hideusement le pape et à le transformer en antéchrist acceptassent difficilement, et de prime abord, cette autorité. Il en restait une autre, non pas la prétendue église universelle dans laquelle s'embrouille Bossuet avec son gallicanisme moitié hérétique, mais bien l'Église réunie en concile œcuménique. Or, ne vouloir ni du pape ni du concile, c'est aspirer au néant; c'est tourner non-seulement dans un cercle vicieux, mais se perdre dans la plus ridicule des abstractions. La sœur de Brinon, avec son sens droit, dit au philosophe allemand : « Si nous rejetons l'autorité du concile, nous devenons protestants; et si nous devenons protestants, comment ferons-nous des catholiques?» Voilà sur quel faux appui roule toute la discussion. Leibniz exige en effet que l'Église catholique se fasse protestante, ou du moins s'abdique elle-même, afin que dans cet océan d'eau bourbeuse chacun puisse pêcher le monstre dont sa passion voudra se repaître.

Si l'évêque de Meaux avait été moins prévenu en faveur des doctrines gallicanes où il s'était enfoncé, il aurait pu s'apercevoir vite que ceux qui repoussent l'infaillibilité pontificale repoussent, du même coup, l'infaillibilité de l'Église, dispersée ou réunie en

concile [1]. Son adversaire s'ingénie à entasser des toiles d'araignée et à se jeter de la poussière dans les yeux, comme parle saint Augustin; il ne reconnaît pas l'autorité doctrinale du concile de Trente, parce que ce concile n'était pas libre, parce que les protestants n'y avaient point pris part, parce qu'il n'a pas été reçu en France, parce qu'il a défini des dogmes nouveaux, etc. Nous allons donner la réponse de Bossuet, annotée par Leibniz, et nous verrons que l'évêque de Meaux lui-même bronche sur plusieurs points importants. Son antagoniste s'en aperçut fort bien et en prit prétexte pour se roidir dans son hérésie.

« En relisant la lettre de M. Leibniz du 29 mars 1693 [2], j'ay trouvé que sans m'engager à de longues dissertations qui ne sont plus nécessaires après tant d'explications qu'on a données, je pouvois résoudre trois de ces doutes.

» Le premier sur le culte des images [3]. Ce culte n'a rien de nouveau; puisque, pour peu qu'on le veuille définir, on trouvera qu'il a pour fin d'exciter le souvenir des originaux, et qu'au fond [4] cela est compris dans l'adoration de l'arche d'alliance et dans l'honneur que toute l'antiquité a rendu aux reliques et aux choses qui servent aux ministères divins [5]. Ainsi on trouvera dans toute

[1] Nous assistons au même spectacle. Les jansénico-gallicans n'ont jamais cessé d'en appeler avec fracas au *futur concile*. Aujourd'hui qu'ils se sont fondus dans les catholiques libéraux, les voici qui tiennent en suspicion préventive le prochain concile; les voici qui tracent le chemin au Saint-Esprit et lui signifient qu'ils ne reconnaîtront ni son inspiration ni sa voix si l'on décide autrement qu'ils ne pensent. *O race humaine, pervertie et tortueuse! O fils des hommes, jusqu'à quand aimerez-vous la vanité et chercherez-vous le mensonge?* (*Psalm.* IV.)

[2] Cette lettre est copiée de la plus belle main. Leibniz a mis en marge des annotations inédites, que nous reproduisons. Les corrections manuscrites de Bossuet sur la copie sont au bas des pages. N. E.

[3] J'avais apporté l'exemple de la décision contre les monothélites et l'introduction du culte des images comme des instances contre un axiome de M. de Meaux, que l'Église n'a rien décidé qui n'ait déjà été établi auparavant. N. L.

[4] Correction de Bossuet. Au lieu de : *qu'au fond*, mettez : « et que cela, en substance. » N. E.

[5] Il est sûr que les premiers chrétiens ne souffraient guère les images dans les églises. On n'a qu'à considérer le concile d'Eliberis (Elvire) et le passage connu de saint Épiphane joint au concile de Francfort. N. L. (Note de Leibniz.)

(Leibniz est dans une complète erreur et il n'y a qu'à le renvoyer aux catacombes. Sans doute l'Église mettait une extrême prudence en face des idolâtres, mais elle posait le princip suivi plus tard.)

l'antiquité des honneurs rendus à la croix, à la crèche de Nostre-Seigneur, aux vaisseaux sacrés, à l'autel et à la table sacrée, qui sont de mesme nature que ceux qu'on rend aux images. L'extension de ces honneurs aux images a pu estre très-différente, selon les temps et les raisons de la discipline; mais le fond a si peu de difficulté qu'on ne peut assez s'étonner que des gens d'esprit s'y arrêtent tant.

» Le second doute regarde l'erreur des monothélites. Avec la permission de M. Leibniz, je m'étonne qu'il regarde cette question comme dépendante d'une haute métaphysique. Il ne faut que sçavoir qu'il y a une âme humaine en Jésus-Christ pour sçavoir en même temps qu'il y a une volonté [1], non-seulement en prenant la volonté pour la faculté et le principe, mais encore en la prenant pour l'acte, les facultés n'estant données que pour cela [2].

» Ce qu'il dit, que les actions sont des suppôts, selon l'axiome de l'école, ne signifie rien autre chose sinon qu'elles lui sont attribuées *in concreto;* mais non pas que chaque partie n'exerce pas son action propre, comme en nous le corps et l'âme le font. Ainsi, dans la personne de Jésus-Christ, le Verbe, qui ne change point, exerce toujours sa mesme action [3] : l'âme humaine exerce la sienne sous la direction du Verbe; et cette action est attribuée au Verbe mesme, comme au suppôt. Mais que l'âme demeure sans son action [4], c'est une chose si absurde en elle-mesme qu'on ne la comprend pas [5]. Aussi paroist-il clairement, par les témoignages rapportés dans le concile VI et par une infinité d'autres, qu'on a toujours cru deux volontés, mesme quant à l'acte en Jésus-Christ : et si quelques-uns ont cru le contraire, c'est une preuve que les hommes

[1] Les monothélites ne le savaient-ils pas? N. L. (Non.)

[2] Oui; mais la question est alors si l'acte du Verbe et de l'âme ne font qu'un seul acte? N'y a-t-il pas des philosophes qui croient que nous n'agissons que *actione Dei?* N. L. (Ils ont tort.)

[3] Tout cela est vrai; mais la question est s'il est tout à fait manifeste et indispensable. On trouvera bien des difficultés là-dessus chez les scholastiques mêmes. N. L. (Ces difficultés ne sont que des subtilités d'école.)

[4] Après : *sans son action*, ajoutez : *naturelle*. Correction de Bossuet. N. E.

[5] Mais un monothélite dira que l'action de l'âme et celle de Jésus-Christ et celle du Verbe est une même action. Si on ne le comprend pas, c'est une autre question. N. L. (Les monothélites sont hérétiques, et leur sentiment n'a pas de valeur.)

sont capables de croire toute absurdité, quand ils ne prennent pas soin de démêler leurs idées : ce qui paroist à la vérité dans toutes les autres, dans celles des Eutychiens, dont celle des Monothélites est une annexe.

» Pour le concile de Bâle [1], son exemple prouve qu'on peut offrir aux protestants un examen par manière d'éclaircissements et non par manière de doute [2]; puisqu'il paroist, par les termes que j'en ai rapportés, qu'on excluoit positivement le dernier. Si l'on prétend qu'il ne puisse y avoir de réunion qu'en présupposant un examen par forme de doute sur les questions résolues à Trente, il faut avouer dès à présent qu'il n'y en aura jamais; car l'Église ne fera point une chose, sous prétexte de réunion, qui renverseroit les fondements de l'unité. Ainsi les protestants de bonne foy, et encore plustost ceux qui croient, comme M. Leibniz, l'infaillibilité de l'Église, doivent entrer dans l'expédient de terminer nos disputes par forme d'éclaircissement; et ce qui prouve qu'on peut aller bien loin par là, c'est le progrès qu'on feroit en suivant les explications de M. l'abbé Molanus.

» Pour donner une claire et dernière résolution des doutes que l'on propose sur le concile de Trente, il faut présupposer quelques principes.

» Premièrement, que l'infaillibilité que Jésus-Christ a promise à son Église réside primitivement dans tout le corps; puisque c'est là cette Église qui est bâtie sur la pierre à laquelle le Fils de Dieu a promis que les portes de l'enfer ne prévaudroient point contre elle.

» Secondement, que cette infaillibilité, en tant qu'elle consiste non à recevoir, mais à enseigner la vérité, réside dans l'ordre des pasteurs, qui doivent successivement et de main en main, succé-

[1] (Bossuet parle du concile de Bâle en gallican. Sauf peut-être les premières sessions, le concile de Bâle n'est qu'une réunion schismatique, en révolte contre le pape Eugène IV. Tous ses décrets ont été cassés par le Saint-Siége. Ils sont donc de nulle valeur. Gerson et Pierre d'Ailly, l'âme de ce conciliabule, sont deux hommes de très-mauvaise doctrine et fort rapprochés des protestants.)

[2] *Concedo.* Et en marge il prouve, non-seulement qu'on leur peut offrir cet examen, mais qu'on peut passer à la réunion par avance. N. L.

der aux apôtres; puisque c'est à cet ordre que Jésus-Christ a promis qu'il seroit toujours avec lui : « Allez, enseignez, baptisez : je suis toujours avec vous; » c'est-à-dire sans difficulté, avec vous, qui enseignez et qui baptisez, et avec vos successeurs, que je considère en vous comme estant la source de leur vocation et de leur ordination sous l'autorité et au nom de Jésus-Christ [1].

» Troisièmement, que les évesques ou pasteurs principaux, qui n'ont pas esté ordonnés par et dans cette succession, n'ont point de part à la promesse; parce qu'ils ne sont pas contenus dans la source de l'ordination apostolique, qui doit estre perpétuelle et continuelle, c'est-à-dire sans interruption : autrement cette parole : « Je suis avec vous jusqu'à la consommation des siècles, » seroit inutile [2].

» Quatrièmement, que les évesques ou pasteurs principaux qui auroient esté ordonnés dans cette succession, s'ils renonçoient à la foy de leurs consécrateurs, c'est-à-dire à celle qui est en vigueur dans tout le corps de l'épiscopat et de l'Église, renonceroient en même temps à la promesse [3]; parce qu'ils renonceroient à la succession, à la continuité, à la perpétuité de la doctrine; de sorte qu'il ne faudroit plus les réputer pour légitimes pasteurs, ni avoir aucun égard à leurs sentiments; parce qu'encore qu'ils conservassent la vérité de leur caractère, que leur infidélité ne peut pas anéantir, ils n'en peuvent conserver l'autorité, qui consiste dans la succession, dans la continuité, dans la perpétuité qu'on vient d'establir.

» Cinquièmement, que les évesques ou les pasteurs principaux, establis en vertu de la promesse, et demeurant dans la foy et dans la communion du corps où ils ont esté consacrés peuvent témoi-

[1] (Ce que dit ici Bossuet est radicalement faux. L'infaillibilité réside primitivement *à priori* dans Pierre et ses successeurs légitimes; *secondairement*, elle réside dans le concile, réuni sous la présidence du pape, et approuvé par le pape. Si l'infaillibilité résidait *dans le corps des pasteurs*, le concile serait de droit naturel, l'Église formerait un gouvernement constitutionnel, le pape ne deviendrait qu'un chef nominal, ou, comme le dit Febronius, un chef *ministériel;* proposition hérétique.)

[2] *Non video consequentiam.* N. L. (*Valde clara est.*)

[3] Ne peuvent-ils point ordonner d'autres validement? N. L. (Non, parce qu'ils n'ont pas l'intention de faire ce que fait l'Église.)

gner leur foy, ou par leur prédication unanime dans la dispersion de l'Église catholique, ou par un jugement exprès dans une assemblée légitime. Dans l'une et l'autre considération, leur autorité est également infaillible, leur doctrine également certaine; dans la première, parce que c'est à ce corps ainsi dispersé à l'extérieur, mais uni par le Saint-Esprit, que l'infaillibilité de l'Église est attachée; dans la seconde, parce que ce corps estant infaillible, l'assemblée qui le représente véritablement, c'est-à-dire le concile, jouit du mesme privilége, et peut dire, à l'exemple des apôtres : « Il a semblé bon au Saint-Esprit et à nous [1]. »

» Sixièmement, la dernière marque que l'on peut avoir que ce concile ou cette assemblée représente véritablement l'Église catholique, c'est lorsque tout le corps de l'épiscopat et toute la société qui fait profession d'en recevoir les instructions, l'approuve et le reçoit : c'est là, dis-je, le dernier sceau de l'autorité de ce concile et de l'infaillibilité de ses décrets; parce qu'autrement, si l'on supposoit qu'il se pust faire qu'un concile ainsi reçu errast dans la foi, il s'ensuivroit que le corps de l'épiscopat, et par conséquent l'Église, ou la société qui fait profession de recevoir les enseignements de ce corps, se pourroit tromper; ce qui est directement opposé aux cinq articles précédents, et notamment au cinquième.

» Ceux qui ne voudront pas convenir de ces principes ne doivent jamais espérer aucune union avec nous [2], parce qu'ils ne conviendront jamais qu'en paroles de l'infaillibilité de l'Église, qui est le seul principe solide de la réunion des chrétiens.

» Ces six articles suivent si clairement et si nécessairement l'un de l'autre, dans l'ordre avec lequel ils ont esté proposés, qu'ils ne font qu'un mesme corps de doctrine et sont en effet renfermés dans celuy-cy du Symbole : « Je crois l'Église catholique, » qui veut dire, non-seulement je crois qu'elle est, mais encore je crois ce qu'elle croit; autrement, c'est ne la pas croire elle-mesme, c'est ne

[1] (Ceci est la continuation du faux principe qui précède.)

[2] Ceux qui veulent nous obliger à recevoir un concile dont ils ne sauraient justifier l'autorité ne doivent-ils pas non plus espérer aucune réunion avec nous? N. L. (Vaine argutie. L'autorité d'un concile est démontrée par le fait même de sa tenue. Seulement Bossuet omet d'ajouter : par la confirmation de ses décrets de la part du Saint-Siége.)

pas croire qu'elle est, puisque le fond et pour ainsi dire la substance de son estre, c'est la foy qu'elle déclare à tout l'univers; de sorte que si la foy que l'Église prêche est vraie, elle constitue une vraie Église; et si elle est fausse, elle en constitue une fausse. On peut donc tenir pour certain qu'il n'y aura jamais d'accord véritable que dans la confession de ces six principes, desquels nous ne pouvons non plus nous départir que de l'Évangile, puisqu'ils en contiennent la solide et inébranlable promesse, d'où dépendent toutes les autres et toutes les parties de la profession chrétienne.

» Cela posé, il est aisé de résoudre tous les doutes qu'on peut avoir sur le concile de Trente en ce qui regarde la foy; estant constant qu'il est tellement reçu et approuvé à cet égard, dans tout le corps des Églises qui sont unies de communion à celle de Rome, et que nous tenons les seules catholiques [1], qu'on n'en rejette non plus l'autorité que celle du concile de Nicée. Et la preuve de cette acceptation est dans tous les livres des docteurs catholiques, parmi lesquels il ne s'en trouvera jamais un seul où, lorsqu'on objecte une décision du concile de Trente en matière de foy, quelqu'un ait répondu qu'il n'est pas reçu : ce qu'on ne fait nulle difficulté de dire de certains articles de discipline, qui ne sont pas reçus partout. Et la raison de cette différence, c'est qu'il n'est pas essentiel à l'Église que la discipline y soit uniforme, non plus qu'immuable; mais au contraire la foy catholique est toujours la mesme [2].

» Qu'ainsi ne soit, je demande qu'on me montre un seul auteur catholique, un seul évesque, un seul prestre, un seul homme, quel qu'il soit, qui croye pouvoir dire dans l'Église catholique : Je ne reçois pas la foy de Trente; on peut douter de la foy de Trente. Cela ne se trouvera jamais. On est donc d'accord sur ce point, autant en Allemagne et en France qu'en Italie et à Rome mesme, et partout ailleurs : ce qui enferme la réception incontestable de ce concile en ce qui regarde la foy.

[1] On ne s'arrête pas à ce que ces messieurs tiennent. N. L.

[2] (Toujours l'assertion sera discutable, si l'on écarte l'autorité suprême du pontife romain, clef de voûte de tout l'édifice.)

» Toute autre réception [1] qu'on pourroit demander n'est pas nécessaire [2] : car, s'il falloit une assemblée pour accepter le concile, il n'y a pas moins de raison de n'en demander pas encore une autre pour accepter celle-là : et ainsi, de formalité en formalité, et d'acceptation en acceptation, on iroit jusqu'à l'infini. Et le terme où il faut s'arrester, c'est de tenir pour infaillible ce que l'Église, qui est infaillible, reçoit unanimement, sans qu'il y ait sur cela aucune contestation dans tout le corps [3].

» Par là on voit qu'il importe peu qu'on ait protesté contre ce concile, une fois, deux fois, tant de fois que l'on voudra ; car, outre que ces protestations n'ont jamais regardé la foy, il suffit qu'elles demeurent sans effet par le consentement subséquent ; ce qui ne dépend d'aucune formalité, mais de la seule promesse de Jésus-Christ, et de la seule notoriété du consentement universel.

» On dit que tel pourra convenir de la doctrine du concile, qui ne conviendra pas de ses anathèmes ; mais c'est une illusion, car c'est une partie de la doctrine de décider si elle est digne ou non digne d'anathème. Ainsi, dès que l'on convient de la doctrine d'un concile, ses anathèmes très-constamment passent avec elle en décisions [4].

» On trouve de l'inconvénient à faire passer et recevoir tout d'un coup tant d'anathèmes. On n'y en trouveroit point si on songeoit que ces anathèmes, que l'on a prononcés à Trente en si grand nombre, dépendent après tout de cinq ou six points, d'où tous les autres sont si clairement et si naturellement dérivés qu'on voit bien qu'ils ne peuvent estre révoqués en doute sans y révoquer aussi le principe d'où ils sont tirés. Ainsi, pour affermir la foy de ces principes, il n'a pas esté moins nécessaire d'affermir

[1] « D'une assemblée. » Correction de Bossuet. N. E.

[2] Si l'assemblée de Trente avait tout ce qui est requis, le raisonnement serait plus raisonnable. De plus, quand on parle de la réception du concile de Trente, on parle d'un acte authentique de la nation française, et on avoue qu'un seul suffit. N. L. (En effet, l'assemblée de Trente avait tout ce qui est requis, quoi qu'en dise le philosophe.)

[3] (Ce qui fait voir combien est indispensable l'autorité suprême du pontife romain.)

[4] Oui, si on reçoit le concile. N. L. (Et on doit le recevoir.)

celle de ces conséquences et d'en faciliter la croyance par des décisions expresses et particulières.

» Et pour s'arrester à un des exemples que l'auteur de la réponse à M. Pirot semble trouver l'un des plus forts, il juge que la distinction du baptesme de Jésus-Christ d'avec celuy de saint Jean-Baptiste n'est pas un article d'une importance à estre établi sous peine d'anathème. Mais si l'on rejetoit cet anathème, on rejetteroit en mesme temps celuy qui regarde l'institution divine et efficace des sacrements, outre que la distinction de ces deux baptesmes est formelle dans les paroles de Jésus-Christ et des apôtres [1].

» J'allègue cela pour exemple ; mais il seroit aisé de faire voir que tous les anathèmes du concile dépendent de cinq ou six articles principaux ; et c'est à l'Eglise de juger de la liaison de ces anathématismes particuliers avec ces principes généraux, puisque cela fait une partie de la doctrine, et qu'avec la mesme autorité que l'Eglise employe à juger de ces articles principaux, elle juge aussi de tous ceux qui sont nécessaires pour leur servir de rempart et qui doivent faire corps avec eux ; autrement il n'y auroit point d'infaillibilité. Exemple : par la mesme autorité avec laquelle l'Église a jugé que Jésus-Christ est Dieu et homme, elle a jugé qu'il avoit une âme humaine, aussi bien qu'un corps ; et pour la mesme autorité avec laquelle elle a jugé qu'il y avoit dans cette âme un entendement et une volonté humaine, tout cela estant renfermé dans cette décision : Dieu s'est fait homme. Il en est de mesme de tous les autres articles décidés ; et s'il y en a eu un plus grand nombre décidés à Trente, c'est que ceux qu'il y a fallu condamner avoient remué plus de matières, et que, pour ne pas donner lieu à renouveler les hérésies, il a fallu en éteindre jusqu'à la moindre estincelle. Et, sans entrer dans tout cela, il est clair que si la moindre parcelle des décisions de l'Église est affoiblie, la promesse est démentie, et avec elle tout le corps de la révélation.

» Il ne sert de rien de dire que les protestants, un si grand corps, n'ont point consenti au concile de Trente ; au contraire, qu'ils le rejettent, et que leurs pasteurs n'y ont point esté reçus,

[1] Celui de saint Jean-Baptiste ne pourrait-il pas aussi être d'institution divine ? N. L. (Cette question est oiseuse ; de fait, il ne l'est pas.)

pas même ceux qui avoient esté ordonnés dans l'Église catholique, comme ceux de Suède et d'Angleterre. Car, par l'article quatrième, les évesques, quoique légitimement ordonnés, s'ils renoncent à la foy de leurs consécrateurs et du corps de l'épiscopat auquel ils avoient esté engagés, comme ont fait très-constamment les Anglois, les Danois et les Suédois, dès là ils ne sont plus comptés comme estant du corps, et l'on n'a aucun égard à leurs sentiments. A plus forte raison n'en a-t-on point à ceux des pasteurs qui ont esté ordonnés dans le cas de l'article troisième, et hors de la succession.

» Ainsi l'on n'a pas besoin d'entrer dans la discussion de tous les faits, très-curieusement et très-doctement, mais très-inutilement recherchés dans la réponse à M. Pirot [1]. Tout cela est bon pour l'histoire particulière de ce qui pourroit regarder le concile de Trente ; mais tout cela ne fait rien à l'essentiel de son autorité, et tout dépend de sçavoir s'il est effectivement reçu ou non, c'est-à-dire s'il est escrit dans le cœur de tous les catholiques et dans la croyance publique de toute l'Église, que l'on ne peut ni l'on ne doit s'opposer à ses décisions, ni les révoquer en doute. Or cela est très-constant, puisque tout le monde l'avoue et que personne ne réclame. Il est donc incontestable que le concile de Trente a reçu ce dernier sceau, qui est expliqué dans l'article sixième, qui renferme en soy la vertu, et qui est le clair résultat des cinq autres, comme les cinq autres s'entre-suivent mutuellement les uns les autres, ainsi qu'il a esté dit.

» Et si l'on répond que les décisions de ce concile sont reçues, non pas en vertu du concile mesme, mais à cause qu'on croyoit auparavant les points de doctrine qu'elles establissent, tant pis pour celuy qui rejetteroit ces points de doctrine, puisqu'il avoueroit que c'estoit donc la foy ancienne; que le concile l'a trouvée déjà establie [2], et n'a fait que la déclarer plus expressément contre ceux qui la rejetoient : ce qui en effet est très-véritable, non-seulement de ce concile, mais encore de tous les autres.

» Enfin, il ne s'agit plus de délibérer si l'on recevra ce concile

[1] On a suivi l'exemple de M. l'abbé Pirot, qui y était entré le premier. N. L.
[2] Non, mais dominante en ce temps-ci. N. L.

ou non [1]; il est constant qu'il est reçu en ce qui regarde la foy. Une confession de foy a été extraite des paroles de ce concile : le pape l'a proposée, tous les évesques l'ont souscrite et la souscrivent journellement ; ils la font souscrire à tout l'ordre sacerdotal. Il n'y a là ni surprise ni violence ; tout le monde tient à gloire de souscrire ; dans cette souscription est comprise celle du concile de Trente. Le concile de Trente est donc souscrit de tout le corps de l'épiscopat et de toute l'Eglise catholique. Nous faire délibérer après cela si nous recevrons le concile, c'est nous faire délibérer si nous croirons l'Eglise infaillible, si nous serons catholiques, si nous serons chrétiens.

» Non-seulement le concile de Trente, mais tout acte qui seroit souscrit de cette sorte par toute l'Eglise seroit également ferme et certain. Lorsque les pélagiens furent condamnés par le pape saint Zozime, et que tous les évesques du monde eurent souscrit à son décret, ces hérétiques se plaignirent qu'on avoit extorqué une souscription des évesques particuliers : *De singularibus episcopis subscriptio extorta est ;* on ne les escouta pas [2]. Saint Augustin leur soutint qu'ils estoient légitimement et irrémédiablement condamnés [3]. Si les actes qui les condamnoient furent ensuite approuvés par le concile œcuménique d'Ephèse, ce fut par occasion, ce concile estant assemblé pour une autre chose. Le concile d'Orange, dont il est fait mention dans la réponse, n'estoit rien moins qu'universel. Il contenoit des chapitres que le pape avoit envoyés; à peine y avoit-il douze ou treize évesques dans ce concile. Mais, parce qu'il est reçu sans contestation, on n'en rejette non plus les décisions que celles du concile de Nicée, parce que tout dépend du consentement. « Le nombre ne fait rien, dit-il, quand le consentement est notoire. » Il n'y avoit que peu d'évesques d'Occident dans le concile de Nicée ; il n'y en avoit aucun dans le concile de Cons-

[1] C'est vouloir procurer la réception par surprise. C'est en cela même qu'on reconnaît qu'il ne faut point s'arrêter à ces introductions artificieuses. N. L. (L'objection est vraiment puérile et peu digne de l'esprit de Leibniz.)

[2] Ces sortes de souscriptions sont sujettes à mille artifices. N. L. (Dans la pensée des hérétiques qui cherchent des subterfuges.)

[3] S. August., lib. IV, *Contr. duas Epist. pelagianor.*, cap. XII, n° 34, tom. X, col. 492.

tantinople : il n'y avoit dans celuy d'Ephèse et dans celuy de Chalcédoine que les seuls légats du pape ; et ainsi des autres. Mais, parce que tout le monde consentoit, on a consenti après ; ces décrets sont les décrets de tout l'univers. Si l'on veut remonter plus haut, Paul de Samosate n'est condamné que par un concile particulier tenu à Antioche ; mais, parce que le décret en est adressé à tous les évesques du monde, et qu'il en a esté reçu (car c'est là qu'est toute la force, et sans cela l'adresse ne serviroit de rien), ce décret est inébranlable. Quelle assemblée a-t-on faite pour le recevoir ? Nulle assemblée : le consentement universel est notoire. Alexandre d'Alexandrie dit, avec l'applaudissement de toute l'Eglise, que Paul de Samosate estoit condamné par tous les évesques du monde, quoyqu'il n'y en eust aucun acte ; et une telle condamnation est sans appel et sans retour.

» Je ne dis pas qu'on ne puisse et qu'on ne doive quelquefois s'assembler en corps, ou pour former des décisions, ou pour accepter celles qui auront déjà esté formées. On le peut, dis-je, et on le doit faire quelquefois, ou pour faciliter la réception des articles résolus, ou pour mieux fermer la bouche aux contredisans. Mais cela n'est point nécessaire quand la réception est constante d'ailleurs, comme l'est celle du concile de Trente, quand ce ne seroit que par la souscription qu'on en a fait journellement, et sans aucune contestation.

» Qu'importe, après cela, d'examiner si dans la profession de foy qu'on fit souscrire à Henry le Grand à Saint-Denis, on avoit exprimé le concile de Trente ; ou si, par condescendance, et pour empêcher de nouvelles noises et de nouvelles chicanes, on avoit trouvé à propos d'en taire le nom ? En vérité, je n'en sçay rien, et je ne sçay aucun moyen de m'en assurer, puisque les historiens n'en disent mot et que les actes originaux ne se trouvent plus [1] : mais aussi tout cela est inutile. En quelque forme que ce grand roy eust souscrit, il demeuroit pour constant qu'il avoit souscrit à la foy qu'on avoit à Rome autant qu'à celle qu'on avoit en France, puisque personne ne doutoit que ce ne fust la mesme en tous points.

[1] Je ne doute point qu'ils ne se trouvent. N. L.

La foy ne dépend point de ces minuties. Ou l'Eglise consent, ou non ; c'est ce qu'on ne peut ignorer; c'est d'où tout dépend.

» On parle de Bâle et de Constance, où l'on opina par nations : une seule nation ne dominoit pas, l'une contrebalançoit l'autre. Tout cela est bon ; mais cette forme n'est pas nécessaire. Il y avoit à Ephèse deux cents évesques d'Orient contre deux ou trois d'Occident ; et à Chalcédoine six cents contre deux ou trois. Disoit-on que les Grecs dominassent? Ainsi, que les Italiens [1] aient esté à Trente en plus grand nombre, ils ne nous dominoient pas pour cela : nous avions tous la même foy. Les Italiens ne disoient pas une autre messe que nous ; ils n'avoient point un autre culte, ni d'autres sacrements, ni d'autres rituels, ni des temples ou des autels destinés à un autre sacrifice. Les auteurs qui, de siècle en siècle, avoient soutenu contre tous les novateurs les sentiments dans lesquels on se maintenoit n'estoient pas plus Italiens que François ou Allemands. Une partie des articles résolus à Trente, et la partie la plus essentielle, avoit déjà esté déterminée à Constance, où l'on avoue que les nations estoient également fortes. Quant aux points qui restent encore contestés, il est bien aisé de les connoître. Ce qui est reconnu unanimement a le vray caractère de la foy; car si la promesse est véritable, ce qui est reçu aujourd'huy l'estoit hier, et ce qui l'estoit hier l'a toujours esté.

» Le concile de Trente, dit l'auteur de la réponse, est devenu par la multiplicité de ses décisions, un obstacle invincible à la réunion. Au contraire, la révocation ou la suspension de ce concile levoit seule cet obstacle. Qu'on me trouve un moyen de faire un acte ferme, si le concile de Trente, reçu et souscrit de toute l'Eglise catholique, est mis en doute [2].

» Mais vous supposez, direz-vous, que vous estes seuls l'Eglise catholique. Il est vray, nous le supposons, nous l'avons prouvé ailleurs ; mais il suffit ici de le supposer, parce que nous avons affaire à des personnes qui en veulent venir avec nous à une réunion, sans nous obliger à nous départir de nos principes [3].

[1] Les Italiens ne sont qu'une petite partie de l'Église. Les Grecs en faisaient la moitié. N. L.

[2] *Negatur*. N. L. (*Illogice.*)

[3] C'est plaisant! nous ne le voulons que comme ils le doivent vouloir aussi

» Mais, dira-t-on à la fin, avec ce principe, il n'y aura donc jamais de réunion? C'est en quoy est l'absurdité, qu'on pense pouvoir establir une réunion solide sans establir un principe qui le soit. Or le seul principe solide, c'est que l'Eglise ne peut errer : par conséquent, qu'elle n'erroit pas quand on a voulu la réformer dans sa foy; autrement, ce n'eust pas été la réformer, mais la dresser de nouveau, de sorte qu'il y avoit une manifeste contradiction dans les propres termes de cette réformation, puisqu'il falloit supposer que l'Eglise estoit ce qu'elle n'estoit pas. Elle estoit, puisqu'on ne vouloit pas dire qu'elle fust éteinte, et qu'on ne le pouvoit dire sans anéantir la promesse; elle n'estoit pas, puisqu'elle estoit remplie d'erreurs. La contradiction est beaucoup plus grande, à présent que l'on convient de l'infaillibilité de l'Eglise; puisqu'il faut dire en mesme temps qu'elle est infaillible et qu'elle se trompe, et unir l'infaillibilité avec l'erreur.

» Il est vray qu'on répond qu'en convenant de l'infaillibilité de l'Église, on dispute seulement d'un fait, qui est de sçavoir si un tel concile est œcuménique. Mais ce fait entraîne une erreur de toute l'Église, si toute l'Église reçoit comme décision d'un concile œcuménique ce qui est si faux ou si douteux qu'il en faut encore délibérer dans un nouveau concile.

» Pour nous recueillir, il n'y a rien à espérer pour la réunion, quand on voudra supposer que les décisions de foy du concile de Trente peuvent demeurer en suspens. Il faut donc, ou se réduire à des déclarations qu'on pourra donner sur les doutes des protestants, conformément aux décrets de ce concile et des autres conciles généraux, ou attendre un autre temps et d'autres dispositions de la part des protestants.

» Et de la part des catholiques, nous avons proposé deux moyens pour établir la réception du concile de Trente dans les matières de foy : le premier, que tous les catholiques en conviennent comme d'une règle. Dans toute contestation, si un catholique oppose une décision de Trente, l'autre catholique ne répond jamais qu'elle n'est pas reçue; par exemple, dans la dispute de Jansénius, on luy

avec nous. — Et nous des nôtres de même. N. L. (Oui, si ces principes sont conformes à la foi; non, s'ils sont hérétiques.)

objecta que le concile de Trente, session VI, chapitre XI et canon XXVIII, est contraire à sa doctrine ; il reçoit l'autorité et convient de la règle. Voilà le premier moyen. Le second : il y a une réception et souscription expresse du concile. Tous les évesques et tous ceux qui sont constitués en dignité reçoivent et souscrivent la confession de foy dressée par Pie IV, confession qui est un extrait des décisions du concile et dans laquelle la foy du concile est souscrite expressément en deux endroits : nul ne réclame, tout le monde signe, donc ce concile est reçu unanimement en matière de foy ; et l'on ne peut le tenir en suspens, quoiqu'il n'y ait point peut-estre en France, ou ailleurs, d'acte exprès pour le recevoir ; et la manière dont constamment il est reçu est plus forte que tout acte exprès.

» On en revient souvent, ce me semble, et plus souvent qu'il ne conviendroit à des gens d'esprit, à certaines dévotions populaires qui semblent tenir de la superstition. Cela ne fait rien à la réunion ; puisque tout le monde demeure d'accord qu'elle ne peut estre empêchée que par des choses auxquelles on soit obligé dans une communion. Mais, en tout cas, pour étouffer tous ces cultes ou ambigus ou superstitieux, loin qu'il faille tenir en suspens le concile de Trente, il n'y a qu'à l'exécuter ; puisque, premièrement, il a donné des principes pour établir le vray culte sans aucun mélange de superstition ; et que, secondement, il a donné aux évesques toute l'autorité nécessaire pour y pourvoir.

» Et quant à la réformation de la discipline, il n'y auroit pour la rendre parfaite qu'à bâtir sur les fondements du concile de Trente, et ajouter sur ces fondements ce que la conjoncture des temps n'a peut-être pas permis à cette sainte assemblée. »

CHAPITRE V

De l'esprit des négociateurs. — L'abbé de Lokkum est écarté par Leibniz. — Celui-ci détourne habilement Bossuet pour lui substituer les magistrats gallicans.

Parmi le groupe de correspondants dont nous connaissons la physionomie, il se détache un personnage à notre avis fort digne d'intérêt, c'est la sœur de Brinon. Catholique par le fond de ses entrailles, sauf quelques nuages répandus par le gallicanisme sur sa droite intelligence, elle soupire avec ardeur après la conversion des théologiens luthériens, persuadée que la première conséquence sera le retour de sa chère duchesse Sophie. Sans cesse en mouvement, médiatrice entre Leibniz, Pélisson et Bossuet, son action se concentre sur la duchesse de Hanovre. Craignant, avec quelque raison, que les lettres de Bossuet ne soient pas remises à la princesse ou ne soient dénaturées par ses théologiens, elle envoie directement les doubles, accompagnés de ses réflexions et de ses pressantes exhortations. En un mot, elle forme la roue d'engrenage qui communique l'impulsion à toutes les pièces du mécanisme. Ce n'est pas que Leibniz la ménage, mais elle ne se rebute point, persuadée que le prix d'une âme est inestimable. « Ses pensées sur la gloire, sur la mort, ses réflexions sur les dynasties tombées ne dépareraient pas certains sermons de Bossuet, dont elles semblent un écho. Seulement elle est trop Bossuétienne [1] et la copie ne pouvait jamais valoir l'original [2]. » C'est encore par l'entremise de la sœur de Brinon que sera renoué le fil de la correspondance qui paraissait définitivement brisé. Au moment où Bossuet intervint dans la négociation, il avait tout d'abord consulté son oracle, Louis XIV [3]. Le roi daigna répondre « qu'il goû-

[1] Il était difficile cependant qu'elle fût leibnizienne, luthérienne, par conséquent.

[2] FOUCHÉ DE CAREIL, Introduction.

[3] Dans l'état des rapports qui existaient entre l'Église et la puissance civile, il était difficile qu'un évêque s'occupât d'une pareille entreprise sans avertir le roi. Ce qui nous paraît étrange, c'est que le pape soit tellement oublié qu'on ne

tait les pensées de l'évêque de Neustadt et qu'il les favoriserait de tout son pouvoir. » Lorsque la guerre éclata, en 1695, il est vraisemblable que Bossuet reçut ordre du roi ou des ministres de cesser toute correspondance; elle était déjà suspendue de fait, depuis deux ans. Les théologiens allemands furent surpris de cette retraite; ils demandèrent plus tard des explications à l'évêque de Meaux qui n'en donna point ou qui n'en donna que de peu plausibles. La lettre où il faut aller chercher la réponse est du 12 août 1701; il rejette le principal tort sur la guerre qui a eu pour effet de rompre toutes les communications et qui ne pouvait que nuire à la pacification religieuse; il reproche à Leibniz et à son parti « de n'avoir pas fait attention aux solides conciliations qu'il leur a proposées, et d'avoir fait semblant de ne les pas voir; c'est donc à eux-mêmes qu'il faut imputer le retardement dont ils se plaignent [1]. » Avant d'aller plus loin, nous avons à nous demander si, au demeurant, les correspondants allemands veulent de bonne foi la réunion projetée. L'histoire impartiale répond négativement.

Molanus est à coup sûr le personnage sur lequel on pouvait fonder les plus belles espérances pour le retour à l'Église romaine. Ses sentiments pacifiques, sa modération, ses avances même permettaient d'espérer une conversion d'autant plus solide qu'elle aurait été plus éclairée. Mais, hélas! le caractère de Molanus ne répondait pas à son intelligence; faible, vacillant, timoré, il n'osait prendre un parti. Au fond, l'intérêt matériel, les considérations de la politique, l'emportaient sur la question de foi, et il y sacrifiait la paix de sa conscience, le salut de son âme. Un moment il crut avoir déplu à la maison de Hanovre par des concessions excessives qui ne cadraient pas avec la politique du duc, et dès lors il s'était replié sur lui-même. Dans un troisième écrit adressé à Bossuet en 1693 [2], sans se mettre en contradiction formelle avec les

songe même pas à lui donner un simple avis. Nous avons vu que Spinola prit une marche toute différente, et elle était la seule bonne, la seule qu'un évêque dût suivre.

[1] Fouché de Careil, *ibid.*

[2] Nouvelle explication de la méthode qu'on doit suivre pour parvenir à la réunion des églises. *Œuvres des églises*, tom. XVII.

maximes si sages et si modérées qu'il avait lui-même établies, il semble revenir indirectement sur ses premiers aveux et sur les facilités qu'il avait annoncées. S'il ne se prononce pas d'une manière aussi absolue que Leibniz contre le concile de Trente, il conclut, comme lui, par demander la suspension de ses décrets. Il fait à la vérité, dans cet écrit, le plus grand éloge de Bossuet; il y exprime « les vœux ardents qu'il ne cesse de former pour la conservation de ce savant évêque; il prie le Seigneur de prolonger les jours d'un prélat si bien disposé, si éloigné de tout esprit de parti, et qui cherche de si bonne foi la vérité et la paix. » Mais à la suite de ces formules de politesse, il commence à manifester une sorte d'inflexibilité qui s'accordait peu avec l'esprit de conciliation qu'offrent ses premiers écrits.

Leibniz est un habile raisonneur, mais dépourvu de vraie conviction et surtout fort peu détaché des intérêts de ce monde. On distingue, dans sa vie de controversiste, trois époques; la première, celle de Mayence, où il discute avec Spinola et prend le rôle de catholique, est incontestablement la meilleure. La seconde, celle de Hanovre, nous le montre lié invinciblement au prince et à sa politique, par conséquent beaucoup moins rapproché du catholicisme.

Dans la troisième, qui est celle de la fin de sa vie, il invente l'exégèse, dit M. Fouché de Careil, et devient le triste précurseur des Lessing, des Reimarus et de cette pléiade d'exégètes rationalistes qui inondèrent l'Allemagne au siècle dernier. A partir de ses premiers démêlés avec Bossuet, c'est bien Leibniz qui écrit, mais c'est la cour de Hanovre qui dirige la plume et communique l'inspiration. Le duc était luthérien, la duchesse calviniste, tous deux assez indifférents en matière de religion, tous deux d'une ambition habilement calculée [1]. Longtemps cette ambition s'était

[1] On s'est récrié sur ces mots : *Indifférents en matière de religion*. D'abord, cette alliance d'un luthérien et d'un calviniste en serait assez la preuve; le calvinisme est encore plus loin du luthérianisme que celui-ci ne l'est de l'Église catholique. En second lieu, deux choses sont certaines : la cour de Hanovre était fort licencieuse, ce qui ne la disposait guère à la sévère vérité catholique. Ensuite, et sans vouloir suspecter les mœurs de la belle duchesse, elle aimait la coquetterie, recherchait avidement les nouvelles, de quelque nature qu'elles

concentrée sur l'Allemagne; mais la révolution de 1688 fit briller aux yeux des deux époux la couronne d'Angleterre. Tant que le duc rechercha le titre d'électeur et les bonnes grâces de l'empereur, il se rapprocha du catholicisme et ses théologiens inclinèrent fortement vers la réunion; Bossuet y fut si bien trompé qu'il s'écria un jour : « La paix est faite. »

Lorsqu'au contraire la maison de Hanovre voit déplacer le centre de ses intérêts matériels, et craint de perdre la faveur de l'Angleterre en se montrant trop favorable à l'Église romaine, ses négociateurs en religion ne parlent plus que des gloires de la réforme. Leibniz fait plus, il devient satirique, emporté, blessant [1].

fussent, et Leibniz savait fort bien la satisfaire de ce côté; elle est railleuse, piquante, et, si elle traite de choses sérieuses, on voit facilement que son cœur et son âme n'y prennent part que très-imparfaitement. Là où la cour de Hanovre ne trouve rien à gagner, les ducs de Saxe-Gotha et Antoine Ulrich puisent la lumière qui les convertit, sans respect humain.

[1] Voici un trait qui peint au vif la cour de Hanovre :

Lorsque, en 1707, il fut question du mariage de la princesse Élisabeth-Christine de Brunswick-Wolfenbutel avec l'archiduc Charles d'Autriche (depuis l'empereur Charles VI), on proposa la question suivante à l'université d'Helmstad, de la confession d'Augsbourg :

« Une princesse protestante, destinée à épouser un prince catholique, peut-elle, sans blesser sa conscience, embrasser la religion catholique? »

Le 28 avril 1707, les docteurs luthériens donnèrent la déclaration suivante :

« Nous sommes convaincus que les catholiques sont d'accord avec les protestants; et que s'il y a entre eux quelque dispute, elle roule sur des questions de mots.... Le fondement de la religion subsiste dans l'Église catholique romaine, en sorte qu'on peut y être orthodoxe, y bien vivre, y bien mourir, et y obtenir le salut.

» La sérénissime princesse de Wolfenbutel peut donc, en faveur de son mariage, embrasser la religion catholique. »

Cette déclaration fut imprimée la même année à Cologne. Les journalistes de Trévoux la traduisirent et l'insérèrent avec le latin dans le *Journal* de mai 1708. Elle excita les réclamations de plusieurs protestants. Fabricius, professeur en l'université d'Helmstad, et connu par un grand nombre d'ouvrages qui attestent une vaste érudition, était regardé comme le principal auteur de cette déclaration. Leibniz, qui entretenait avec lui depuis longtemps une correspondance habituelle, lui écrivit à ce sujet plusieurs lettres très-curieuses, que Bossuet aurait pu employer comme pièces justificatives de son *Histoire des variations*, s'il eût encore existé, et qu'il en eût eu connaissance.

Il lui mande d'abord « que le ministre Basnage lui a écrit pour s'informer si la déclaration attribuée à l'université d'Helmstad est réelle ou supposée; et qu'il importe extrêmement de ne pas laisser peser sur les églises protestantes les conséquences fâcheuses qui pourraient en résulter. » Leibniz ajoute : « Qu'il va s'empresser de lui répondre; que Fabricius et tous les professeurs de

Molanus finit par devenir suspect; Leibniz l'écarte de la correspondance et se substitue en son lieu et place. Ce philosophe prenait plaisir aux jeux de la discussion : bel esprit, infatué de sa science et de son immense érudition, il lui était fort agréable de rencontrer un adversaire digne de sa plume. Lorsque Bossuet se retira, il dut évidemment en souffrir, et il fut le premier, comme nous allons le dire, à reprendre le commerce épistolaire interrompu depuis plusieurs années.

Avant de reprendre la discussion, nous devons nous arrêter ici quelques instants pour suivre Leibniz dans une de ces évolutions étranges qui sont familières aux esprits errants, aux victimes de

l'université d'Helmstad désavouent unanimement cette déclaration; que cependant il attendra sa réponse avant d'écrire à Basnage. Il le prévient en même temps que cette déclaration a excité une grande rumeur en Angleterre. »

Ni Fabricius, ni l'université d'Helmstad ne pouvaient désavouer la déclaration qu'ils avaient donnée; mais, effrayés de la vive opposition qu'elle éprouvait en Hollande et en Angleterre, ils cherchèrent à en atténuer l'effet par des explications vagues et insignifiantes. Leibniz comprit facilement que ces explications n'étaient ni assez précises, ni assez satisfaisantes pour éluder les justes conséquences que les catholiques avaient su tirer de la déclaration. Il répond à Fabricius « qu'il lui sait gré de l'espèce de protestation qu'il lui a envoyée en son nom et en celui de l'université d'Helmstad; que cependant on aurait désiré quelque chose de plus précis, et qu'on ne se fût pas borné à déclarer ce qu'on ne pensait pas, mais exprimer ce qu'on pensait..... Que plusieurs évêques d'Angleterre, attachés à la cause et aux intérêts de la maison de Hanovre, lui avaient fait entendre que la tolérance et l'indulgence de l'université d'Helmstad pour l'Église catholique, pouvaient nuire à l'expectative du trône d'Angleterre, qui venait de lui être récemment assuré. »

Peu de jours après, Leibniz écrit encore à Fabricius, « pour l'engager à supprimer entièrement la seconde partie de la déclaration de l'université d'Helmstad » (celle qui autorisait la princesse de Wolfenbutel à embrasser la religion catholique, pour épouser l'archiduc Charles). Il lui observe « que depuis l'expulsion du roi Jacques II, il est survenu une grande révolution dans la doctrine des théologiens anglais.... Que les évêques d'Angleterre ne paraissent plus avoir des idées si magnifiques de l'épiscopat, et se rapprochent du presbytérianisme.... Qu'on tourne presque en ridicule la primatie de l'archevêque de Cantorbéry; que tel est le flux et le reflux des opinions. »

Dans sa lettre du 9 octobre 1708, Leibniz mande à Fabricius, « que chaque jour on voit augmenter le déchaînement d'un grand nombre de protestants contre la déclaration de l'université d'Helmstad; qu'on vient d'imprimer à Londres une lettre très-violente; qu'on ne doute pas que ce ne soient les ennemis de la maison de Hanovre qui lui ont donné cette publicité, dans l'intention de traverser son avénement au trône d'Angleterre qui lui était dévolu, en le représentant comme un prince assez indifférent sur la religion. »

Enfin, dans sa lettre du 15 octobre 1708, Leibniz s'explique encore plus

l'obstination et de l'aveuglement volontaire. On se souvient de la sévère critique dirigée par ce philosophe contre les prélats déclarateurs de 1682, contre *cette poignée d'évêques de cour insolents et désobéissants au dernier point.* L'empiétement de la cour et des parlements sur le domaine des choses ecclésiastiques lui paraissait une monstruosité, et le gallicanisme une parfaite anomalie. Or c'est vers ce même gallicanisme qu'il va tendre les bras; c'est aux magistrats les plus infectés de richérisme et de gallicanisme qu'il va confier le soin de faire la réunion des églises. On n'en croirait pas ses yeux, si les pièces authentiques, incontestables n'élevaient la voix pour rendre témoignage contre leur auteur. L'éditeur des œuvres de Leibniz ne laisse aucun doute sur cette flagrante contradiction. « Nous avons retrouvé, dit le savant écrivain, la minute de ce projet et le plan d'attaque. Mais pour supplanter Bossuet, il fallait trouver des alliés à la cour de Louis XIV. Leibniz a eu ce mérite (il est singulier), de pressentir le parti qu'on pouvait tirer des maximes et des idées gallicanes contre le parti de Rome et son représentant Bossuet. S'il ne peut pas lui enlever l'affaire, il veut du moins lui faire adjoindre quelque magistrat gallican.

» Il avait de plus recherché et obtenu l'amitié du ministre résidant de France à Brunswick, du Héron, par lequel il communiquait avec Torcy, ministre des affaires étrangères du roi de France. Aussi est-on étonné du nombre de pièces, de minutes, de projets qu'on retrouve à Hanovre pour éclairer la négociation sous la face nouvelle qu'elle vient de revêtir. D'une part Antoine

franchement avec Fabricius. Il lui dit « qu'il n'est pas content de l'apologie qu'il a adressée aux anglicans; que la plupart ne sont pas satisfaits de ce qu'il se borne à énoncer qu'on a altéré la déclaration de l'université d'Helmstad, et qu'on l'a imprimée sans son aveu; qu'il vient de lire dans des nouvelles à la main, écrites de Hollande, ces propres paroles : « L'archevêque de Cantorbéry n'est pas content de la déclaration de l'université d'Helmstad, puisqu'elle ne contient pas QU'ELLE ABHORRE LE PAPISME..... » Que sans doute on a tort de se prévaloir de cette déclaration, pour chercher à nuire aux droits de la maison de Hanovre; mais qu'il doit savoir combien le vulgaire ignorant (et c'est toujours le grand nombre) est facile à adopter tout ce qu'il y a de plus absurde et de plus insensé; que tous les droits de la maison de Hanovre au trône d'Angleterre, sont uniquement fondés sur la haine et l'exclusion de l'Église romaine; qu'ainsi faut éviter avec soin tout ce qui annoncerait de la mollesse et de la tiédeur sur cet article. »

Ulrich, appuyé sur les universités et les facultés de théologie protestante; de l'autre Louis XIV, sans doute secondé par Bossuet, mais flanqué des assesseurs nouveaux, les magistrats gallicans, puis Leibniz entre eux tous, se flattant d'arriver les uns et les autres vers le but désiré. Telle était cette conception singulière, originale, et qui prouve au moins ceci : C'est que Leibniz n'avait pas assez contre Bossuet des universités d'Allemagne, il lui fallait encore ranimer le vieil esprit des gallicans. Ce qu'il y a de curieux, c'est de voir Bossuet changé par Leibniz en ultramontain. Or, s'imagine-t-on des magistrats, même gallicans, transformés en concile par la grâce d'un philosophe, et cela pour supprimer le plus gallican des évêques de France et pour contrebalancer la majesté d'un concile œcuménique? Évidemment Leibniz se trompait de pays et de temps. « Les évêques nourrissons de Rome qui fabriquèrent des décrets sur le dogme, » avaient du moins cet avantage sur les conseillers en simarre du parlement, d'y être autorisés [1]. » Ce fut dans cet esprit que Leibniz dicta au duc Antoine Ulrich la lettre adressée à Louis XIV, dont voici le texte :

Lettre du duc Antoine Ulrich au roi Louis XIV.

« Monseigneur,

» Sçachant combien le zèle, les lumières et la grandeur de Vostre Majesté vous donnent de la disposition et de la facilité à faire réussir les bons desseins, j'ai creu celuy dont je vais parler assez important pour en escrire ces lignes. C'est que j'ay appris qu'on avoit entamé autres fois dans ce pays-cy une négociation de religion avec des personnes de vostre cour qui vous en faisoient rapport, et que Vostre Majesté en témoignoit quelque agrément; mais que le commerce en fut interrompu par les conjonctures qui survinrent. Maintenant la paix estant faicte, j'ay creu que l'honneur de la correspondance de liaison que j'ay avec Vostre Majesté, et l'intervention de son ministre qui est icy, pourroient servir à remettre l'affaire

[1] Fouché de Careil, Introduction, tom. II.

en train. Ainsi le sieur de Leibniz, conseiller d'État de Hanovre, qui avoit esté employé en cette affaire, venant de temps en temps icy et ayant quelque dépendance encore de moy, tant pour les affaires qui touchent encore à la maison de Brunswick en commun que pour l'inspection de ma bibliothèque, je l'ay engagé à m'en faire un récit dans l'escrit que je joins icy, où il a mis en outre son avis, à mon instance et pour moy, ce qui lui paroist convenable. Comme cet escrit me paroist assez sensé, je prends la liberté de le luy envoyer, sans que l'autheur y ait part, pour soumettre le tout au jugement et aux lumières élevées de Vostre Majesté. J'adjouteray seulement que je ne cède à personne en zèle pour contribuer à tout ce qui pourroit paroistre favorable et propre à seconder les intentions justes et glorieuses de Vostre Majesté [1].

« Antoine Ulrich. »

« La lettre partit pour la France et Leibniz avait calculé avec un art infini l'effet merveilleux qui lui était promis; il en avait habilement surveillé la marche et dirigé l'envoi; mais il avait compté sans Torcy, qui la montra à Bossuet. Ce dénoûment était prévu. Il faut dire que Bossuet ne s'en émut point. Trop au-dessus des imputations de son antagoniste, il se contente de répondre « que le commerce n'a cessé pour d'autre cause que la guerre; et que pour le dessein d'y faire entrer quelque magistrat important, il n'y voyait aucun inconvénient et qu'il l'approuvait même [2]. »

D'après les habitudes que nous lui connaissons, nous nous persuadons facilement que Bossuet ne mit aucun obstacle à l'intervention du gouvernement royal et des parlements dans la négociation religieuse dont il s'agit.

Presque au même moment où Leibniz entreprend de convertir à sa cause les gallicans français, l'évêque de Meaux se dispose à

[1] Ajoutons que pendant ce temps Leibniz brûle tout son encens aux pieds du roi de France, qu'il le loue en prose et en vers, sur le ton du plus consommé courtisan.

[2] Fouché de Careil, *ibid*.

convertir le pape, à le gagner à ses méthodes et faire l'instruction du sacré collége [1].

« Il existe en double, à Rome, dans les archives du Vatican, et à Hanovre, dans la Bibliothèque royale, un écrit qui répond trait pour trait au signalement qui en est donné par l'abbé Ledieu. Ce sont bien là les deux belles copies qu'il fit faire à l'évêché, et pour lesquelles il dédaigna les copistes du cabinet du ministre des affaires étrangères. C'est bien cette fameuse *Conciliation d'Allemagne* qu'il porta lui-même au nonce et qu'il destinait à l'instruction du pape et des cardinaux. Le grand et mystérieux personnage qui avait si heureusement ranimé le zèle de M. de Meaux, et qu'il voulait, je ne dis pas convertir, mais gagner à sa méthode, c'était le pape Clément XI, qui avait eu connaissance de la négociation, avec tout le sacré collége, et qui demandait à en être informé tout à fait ; le nouvel écrit qui avait si vivement intrigué l'abbé Ledieu et qui fut si longtemps matière à ses conjectures, n'est autre que le *De professoribus confessionis Augustanæ ad repetendam veritatem catholicam disponendis*, qui a été imprimé à tort dans le tome XXXV de ses œuvres, avant l'écrit de Molanus

[1] Cette assertion paraîtra sans doute fort étrange; mais écoutons l'abbé Ledieu, dans toute son outrécuidance :

« Enfin, le premier avis de M. de Meaux fut d'envoyer au pape son écrit tel qu'il l'a fait pour M. l'abbé de Loccum, et il l'avait fait décrire exprès à ce dessein, aussi bien que l'écrit même de M. l'abbé de Loccum, intitulé : *Cogitationes privatæ*, etc.... et ces copies sont encore bien au net entre les mains de M. de Meaux, dans son portefeuille des lettres de M. Leibniz, où je les ai vues. Mais depuis il a cru qu'il devait plutôt de cet écrit en faire un nouveau, par manière d'exposition et de conciliation sur tous les articles controversés. C'est à quoi il a travaillé en différents temps; et aujourd'hui qu'il veut finir ce mémoire, il prend son ancien écrit sur l'autorité de l'Église, parce qu'il juge l'occasion très-importante d'*insinuer au pape ce qu'il faut croire* et proposer aux protestants à croire sur cette matière, sur l'infaillibilité même et sur la déposition des rois. Car ce mémoire, destiné pour l'instruction des protestants d'Allemagne, il le veut proposer *pour servir à l'instruction même du pape et des cardinaux*. Voilà donc au juste l'état de cette affaire d'Allemagne, tel que je viens de l'apprendre de M. de Meaux même, qui en est l'auteur et le conciliateur, et c'est sur ces faits certains qu'il faut redresser les conjectures que j'ai écrites ci-devant dans ce *Journal*. Le nouvel écrit étant fini et mis entre mes mains au mois de novembre 1701, je l'ai comparé avec le premier que M. de Meaux fit en réponse à celui de M. de Molanus, et j'ai trouvé que ce dernier écrit est l'abrégé du premier. » (*Journal*, tom. II, 211.)

(*Explicatio ulterior methodi reunionis*), auquel il répond. On s'étonnera moins maintenant du soin et du mystère dont l'entourait Bossuet. Soit que Clément XI se défiât des écrits antérieurs de l'évêque de Meaux, soit qu'il eût été favorablement prévenu pour la réunion par la lettre de l'empereur Léopold, le pape avait demandé ces écrits, et Bossuet avait voulu cette fois y mettre la dernière main et faire l'ouvrage le plus limé et le plus précis en matière de dogme qu'il ait peut-être jamais fait. L'abbé Ledieu, qui voyait déjà le pape et les cardinaux *convertis*, ne laissa pas échapper la première occasion qui se présenta de lui en parler : « Je lui dis que c'était là une nouvelle exposition plus étendue et plus raisonnée que la première ; *il en est convenu, et de ce que je lui dis encore*, qu'après l'histoire des Variations il ne restera plus à faire que cette Conciliation, pour achever de persuader les esprits ébranlés par cette histoire, et qu'il n'y avait que l'auteur de l'histoire qui pût être aussi auteur de la conciliation. » A partir du jour de l'envoi nous sommes réduits, comme l'abbé Ledieu, aux conjectures sur l'usage qu'on en fit à Rome. Nous croyons toutefois que cet écrit ne fut pas étranger aux conversions qui éclatèrent bientôt en Allemagne, et dont les lettres de Clément XI sont l'évidente confirmation. Celle du prince de Wolfenbuttel et de ses trois fils, annoncée par l'abbé Ledieu dès 1701, et qui dut étonner singulièrement Leibniz quand elle devint publique, en 1710, est ainsi peut-être le couronnement de son œuvre et le plus beau fruit de ses travaux [1]. »

CHAPITRE VI

La négociation est reprise en 1699 et se prolonge jusqu'en 1702.

Si la maison de Hanovre était devenue le centre des négociations pour la réunion des églises, d'autres princes la suivaient avec un intérêt dont rien ne pouvait les distraire : le duc de Saxe-

[1] Fouché de Careil, *ibid.*

Gotha et le duc Antoine Ulrich, héritier de Wolfenbuttel, avec ses trois fils. A en croire Leibniz, ce fut le duc Antoine qui renoua la correspondance et ramena Bossuet sur le théâtre d'où il était descendu. Voici à quelle occasion : Le célèbre P. Véron, jésuite, avait publié un livre qui courait toute l'Allemagne et contenait un résumé aussi lucide que succinct des vérités qui sont de foi catholique [1]. Ce fut la raison ou le prétexte que saisit le philosophe allemand pour écrire à Bossuet, de Wolfenbuttel, en date du 11 décembre 1699.

« Lorsque j'arrivai ici, il y a quelques jours, Monseigneur, le duc Antoine Ulrich me demanda de vos nouvelles, et quand je répondis que je n'avais point eu l'honneur d'en recevoir depuis longtemps, il me dit qu'il voulait me fournir la matière pour vous faire souvenir de nous. C'est qu'un abbé de votre religion, qui est de considération et de mérite, lui avait envoyé le livre que voici, qu'il avait donné au public sur ce qui est de foi. Son altesse sérénissime m'ordonna de vous le communiquer pour le soumettre à votre jugement, et pour tâcher d'apprendre, selon votre commodité, s'il a votre approbation, de laquelle ce prince ferait presque autant de cas que si elle venait de Rome même... »

Leibniz part de là pour proposer quelques questions : comment distinguer une vérité de foi de celle qui ne l'est pas ? Dieu a-t-il seulement révélé les vérités de foi, une fois pour toutes, ou bien en révèle-t-il encore ? Si c'est l'Église qui définit de nouvelles vérités de foi, que devient la perpétuité qui avait passé pour marque de la vérité catholique..... ?

Bossuet répond substantiellement (9 janvier 1700) : 1° Qu'il y a des vérités fondamentales, c'est-à-dire, qui tiennent à l'essence même du christianisme et que tout homme doit croire, *de nécessité de moyen*, autrement dit, pour assurer son salut ; tels sont les mystères d'un Dieu unique en substance et trine dans ses per-

[1] Voici le titre de cet ouvrage : *Secretio eorum quæ de fide catholica, ab iis quæ non sunt de fide, in controversiis plerisque hoc sæculo motis...*, 1 vol. in-16. Distinction des choses qui sont de foi catholique d'avec celles qui ne le sont pas, pour servir aux controverses qui se sont élevées dans ce siècle. C'était la méthode d'exposition de Bossuet, réduite à son expression la plus simple.

sonnes distinctes; l'incarnation du Fils de Dieu, la rédemption du monde par sa passion et sa mort; le Saint-Esprit procédant du Père et du Fils, inspirant l'Église. Le baptême et ses principaux effets..., en un mot, généralement, les vérités contenues dans le symbole des apôtres. — 2° Qu'il y a des vérités non fondamentales et qu'un homme peut ignorer, sans encourir la réprobation, comme la transsubstantiation, le purgatoire, etc. — 3° Que Dieu a révélé toutes les vérités de foi, fondamentales ou non, les unes clairement et qui furent immédiatement connues et professées, les autres moins clairement et sur lesquelles l'Église a dû prononcer, en vertu de son infaillibilité, soit pour instruire les fidèles désireux de connaître ce qu'ils devaient croire, soit pour confondre les hérésies qui portaient le trouble dans les consciences et pervertissaient la société chrétienne.

Mais ceci n'était, de la part de Leibniz, qu'une simple escarmouche, une sorte d'appât pour attirer son adversaire sur un champ qu'il venait de cultiver à loisir. Pendant les longues années de silence, ce philosophe avait fouillé les riches bibliothèques de Hanovre et de Wolfenbuttel; il s'y était amassé un bagage d'érudition sous lequel il voulait accabler l'évêque de Meaux et surtout le concile de Trente. Pour épancher ce fleuve d'érudition, il commence par hasarder des doutes sur le canon des livres du Vieux Testament. Bossuet le suit sur ce terrain, et alors débordent, à flots pressés, toutes les subtilités de la scolastique ancienne et moderne, toutes les élucubrations des protestants, inconnues à l'évêque de Meaux, disons le mot, toutes les chicanes imaginées par le chef de la prétendue réforme et ses disciples les plus ergoteurs. Durant plus d'une année, Bossuet cherche à détourner la question, mais son antagoniste l'y ramène, bon gré mal gré.

Nous ne suivrons pas les illustres correspondants sur une route aussi longue et aussi peu parsemée de fleurs. Si Leibniz fait preuve d'une vaste science, Bossuet y oppose beaucoup de raison et d'autorité. Toutefois nous ne comprenons pas que l'évêque de Meaux se soit pris au traquenard du rusé luthérien. Sur un sujet de cette nature, on pourrait discourir plus d'un siècle, sans arriver à une conclusion pratique. C'est précisément pour mettre fin aux

interminables et vaines disputes de l'école que le concile de Trente dressa le canon des Écritures. La question était donc résolue par voie d'autorité, et de l'autorité la plus acceptable, de la part d'un protestant de bonne foi, un concile œcuménique. Mais ce concile irrite Leibniz, qui ne vise qu'à un but, en détruire l'autorité pour se soustraire à ses décisions. Aussi ne cesse-t-il de décrocher mille traits à la vénérable assemblée, et quand on reproche à Bossuet sa vivacité, il faudra du moins convenir que sa patience fut mise à de rudes épreuves.

Qu'importait, après tout, à la réunion des églises, que tel livre des Écritures fût incontestablement authentique ou qu'il eût autrefois inspiré des doutes aux savants? La question n'était pas de foi, et le débat venait d'autant moins à propos que Leibniz acceptait avec respect tous les livres du Nouveau Testament, sur lequel est bâtie l'Eglise de Jésus-Christ. Les éditeurs de Leibniz se tiennent en admiration devant la science exégétique de leur héros et ce qu'ils appellent ses objections fondroyantes. Nous ne nions pas la science du philosophe allemand, nous en contestons la valeur; elle est puisée la plupart du temps à des sources suspectes, ensuite elle brille plus par le dehors que par le fond. Une preuve que les réponses de Bossuet, moins chargées de citations, atteignaient vivement Leibniz, c'est que celui-ci se livre à des ironies fort peu convenables, à des personnalités peu courtoises, à des jeux de mots mal placés dans un savant de sa condition. Ses procédés nous paraissent d'autant moins généreux qu'il était encore dans la force de l'âge et que Bossuet comptait soixante-douze ou soixante-treize ans. Leibniz avait pris tout le temps nécessaire pour compiler ses auteurs, aiguiser à loisir ses épigrammes, entasser ses citations. Bossuet, vieux et souffrant, Bossuet, pris en quelque sorte au dépourvu et livré à beaucoup d'autres travaux, ne fait cependant pas si maigre figure. Qu'on lise la lettre du 17 août 1701 [1], et l'on verra de quelle solide main le vieil athlète secoue l'échafaudage dressé par son antagoniste. La science exégétique, comme la science théologique, ne brillera jamais d'un

[1] Tom. XVIII, p. 213 et suiv.

pur éclat aux mains des hérétiques. Livrés à leur sens privé et aux rêves de leur propre imagination, ils trébuchent au seuil même du vestibule. Non, non, les vrais savants en ces matières ne sont ni à Vittemberg ni à Hanovre, mais dans les limites exclusives du domaine catholique. Toute l'habileté de Leibniz n'a pu empêcher la société chrétienne d'Allemagne de s'effondrer sous le poids du libre examen, et, à l'heure qu'il est, de tous les livres sacrés, pas un seul n'a été sauvé du naufrage. Il nous semble qu'il est bien tard pour admirer le précurseur des vandales qui ont fait table rase en Écritures, table rase en dogmes, table rase en culte et en morale chrétienne.

Nous tenons sous la main cette prétendue lettre magistrale de Leibniz, en réponse aux LXII articles de Bossuet, et il nous est impossible d'y rien découvrir qui justifie l'enthousiasme des apologistes [1]. Dans les vingt et une pages qu'elle occupe, nous ne voyons guère qu'un témoignage de satisfaction profonde que l'auteur se rend à lui-même, la reproduction des arguments déjà proposés, l'éloge de Martin Luther et des injures à l'adresse du concile de Trente.

Pour détruire l'autorité du vénérable synode, Leibniz revient sur un point déjà cent fois expliqué, savoir : que le concile de Trente a défini des *dogmes nouveaux*, que le canon des Ecritures est « une *nouveauté*, en faisant passer pour certainement canonique un livre dont il était permis de douter. » Ce qui l'irrite surtout, c'est que le concile prononce des anathèmes, tandis que les protestants n'obligent aucun catholique de croire ce qui répugne à sa conscience ou ce que ses lumières lui présentent comme douteux. Vient ensuite cet argument triomphant : « Trente veut forcer tout le monde de croire que les livres que l'ancienne Eglise a exclus du canon sont canoniques, c'est assez pour détruire l'œcuménicité de ce concile [2]. » Cette puérilité, qu'on nous passe le mot, revient sans cesse. Le controversiste ne voit plus rien autre chose dans le concile de Trente. Les Pères du concile, qu'il appelle

[1] Nous ne comprenons pas comment le dernier éditeur, qui est un homme sage et éclairé, a pu se laisser fasciner par cette pièce.

[2] FOUCHÉ DE CAREIL, tom. II, p. 432.

ironiquement les *Tridentins*, ne sont, à ses yeux, que des *ignorants* ou les dociles *serviteurs de l'évêque de Rome*. En parlant du canon des Ecritures, il s'écrie : « C'est donc quelque nouvelle inspiration du Saint-Esprit. Mais ces Messieurs ont-ils été des gens à inspiration [1] ? » Et ailleurs : « C'est Dieu qui a confondu la fausse sagesse de ces fabricateurs d'un concile œcuménique prétendu, pour mettre la postérité dans la nécessité de les abandonner [2]. » Nous demandons pardon de reproduire ici les impertinences d'un philosophe mal appris, qui blesse au cœur un évêque tel que Bossuet, dont il connaissait assez le profond respect envers le concile de Trente. On s'étonne que l'évêque de Meaux n'ait pas répondu à de telles provocations ; nous serions affligé qu'il en eût pris le soin. Il découvrit enfin la vraie face de son adversaire et nous le félicitons d'en avoir détourné ses regards.

Les protestants et les éditeurs de Leibniz ont reproché à Bossuet d'avoir mis trop de hauteur dans ses correspondances. Il y a là une imputation mal fondée que nous repoussons. Sans doute Bossuet portait dans ce champ clos la vivacité de son caractère, les allures de toute sa vie ; mais de la hauteur proprement dite, nous avouons que nous ne la découvrons point. Son expression brille quelquefois des reflets de son éloquence ; mais le ton nous semble modéré, poli et généralement empreint d'une bienveillance dont ses coreligionnaires ont eu souvent à regretter l'absence. Il souhaitait ardemment la réunion projetée, et il faut convenir que ses adversaires marchaient souvent de façon à user sa patience. Leibniz l'accuse assez impoliment de substituer les *grands mots* de l'éloquence aux règles serrées de la logique et aux exactitudes du langage théologique. Qu'on nous permette de le dire, c'est disputer sur la tête d'une épingle, comme si chacun n'avait pas sa manière de parler et d'écrire, et comme si l'éloquence gâtait la controverse. M. Fouché de Careil, qui se contredit quelque peu sur ce sujet, convient [3] qu'entre Bossuet controversiste et Bossuet orateur, il y a la distance d'un pôle à l'autre ; « que s'il est encore

[1] FOUCHÉ DE CAREIL, t. II, p. 439.
[2] Tom. XVIII, p. 329 et suiv.
[3] *Ibid.*, p. 449.

éloquent, c'est malgré lui et par échappées, par la raison qu'on ne lui en laisse ni le temps ni la volonté. » En effet, il vise si peu à la phrase qu'il laisse couler de sa plume des incorrections dont on trouverait à peine l'ombre dans les écrits livrés par lui-même à la publicité. Soit qu'il entrevît les sinuosités tortueuses du chemin où on l'avait entraîné, soit que sa santé le contraignît au repos, Bossuet cessa tout d'un coup de répondre aux interminables dissertations de Leibniz. D'ailleurs la guerre qui éclata de nouveau en 1702, rendait le temps peu propre aux pacifications religieuses. Il ne reparut plus sur ce théâtre où il déploya plus d'activité qu'il ne recueillit d'heureux fruits.

D'autres affaires vont suffire en France pour absorber tous ses loisirs.

CHAPITRE VII

La santé de Bossuet devient meilleure. — Il continue de travailler dans son cabinet et de prêcher dans sa cathédrale. — Il est absorbé dans ses démêlés avec Simon et le chancelier de Pontchartrain. — Il est blessé des thèses soutenues à Louvain. — Il excite le roi contre l'université. — Fâcheuse introduction.

La maladie dont Bossuet est atteint n'a point disparu, mais elle subit un arrêt auquel les hommes de l'art ne s'attendaient pas; grâce d'ailleurs aux précautions prises et au régime sévère que le malade suit avec une docile ponctualité. Aussi Ledieu répète-t-il presqu'à chaque jour : « M. de Meaux se porte à merveille..... La santé de M. de Meaux est excellente. »

L'auteur met à profit ce bienfait et s'attache à tous ses travaux avec cette activité qui ne connaît ni distraction ni relâche. L'évêque se livre aux fonctions de son saint ministère, sans en rien rabattre.

« — Le 2 avril, dimanche de la Passion, M. de Meaux a assisté à la grand'messe pour commencer le jubilé, et sur les deux heures il a fait un grand sermon dans sa cathédrale, qui n'a été que l'abrégé de la doctrine de ses deux Méditations, et il a

tout réduit à ce principe : *cui minus dimittitur minus diligit ;* que plus l'Eglise était indulgente plus on devait s'exciter à l'amour pour mériter ses grâces, et parvenir à la vraie conversion. Ce discours était très-tendre et très-édifiant, et M. de Meaux l'a prononcé avec toutes ses grâces, et aussi avec une voix nette, forte, sans tousser, ni cracher, d'un bout à l'autre du sermon. En sorte qu'on l'a très-aisément entendu jusqu'aux portes de l'église, chacun se réjouissant de lui voir reprendre sa première vigueur. Il est en effet sorti de chaire sans aucune fatigue, et néanmoins par précaution il s'est mis au lit jusqu'au soir pour se reposer, et chacun l'est venu voir dans son lit.

— Ce 16 d'avril, fête de Pâques, M. de Meaux n'a pas été à matines, mais il a dit la grand'messe, et il a fait la prédication l'après-dîner dans sa cathédrale. Son dessein était d'expliquer l'abrégé de toute la religion dans ces deux mots : *Le parfait adorable et le parfait adorateur.* « Je veux, dit-il, que vous vous souveniez qu'un certain évêque, votre pasteur, qui faisait profession de prêcher la vérité et de la soutenir sans déguisement, a recueilli en un seul discours les vérités capitales de notre salut. C'est en effet, ajouta-t-il, ce que je me propose tant qu'il plaira à Dieu de me conserver la santé. Le parfait adorable, c'est Dieu, le seul parfait; le parfait se connaît par comparaison avec l'imparfait, car l'imparfait est tel par diminution du parfait. Or, rien n'est plus connu que l'imparfait; notre intelligence est imparfaite, notre vertu est imparfaite; mais il y a une intelligence parfaite : c'est Dieu, qui a dit de lui-même à Moïse : Je suis celui qui suis, voilà le parfait adorable. Il y a aussi le parfait adorateur, c'est Jésus-Christ, le Fils de Dieu, qui est aussi lui-même parfait adorable, et tout ensemble parfait adorateur et parfait adorable. Nous n'étions pas capables de rendre à Dieu une adoration parfaite. Son fils unique seul, Dieu comme le Père et sortant éternellement de son sein, pouvait seul lui rendre cette adoration et nous réconcilier avec lui depuis le péché. » Là, notre prélat a fait un récit abrégé de la vie, de la passion, et de la mort de notre Sauveur. « Mais comment, a-t-il interrompu, nous ramenez-vous à la passion le jour même de la résurrection? Vous l'allez voir, mes

frères, pourquoi. » Alors il a insisté davantage sur l'agonie de Notre-Seigneur et sur son abandon : « *Ut quid dereliquisti me?* O Dieu, mon Dieu, pourquoi m'avez-vous délaissé? C'est le grand sacrifice du parfait adorateur et sa soumission totale à la volonté de son Père ; par là il a mérité d'arriver à la résurrection glorieuse ; mais en ressuscitant il nous a ouvert à nous-mêmes le chemin à l'immortalité et à la résurrection. Il ne nous reste qu'à nous souvenir par où le parfait adorateur est arrivé à cette gloire : au milieu des plus grandes détresses, demeurons dans la soumission à la volonté de Dieu, c'est la parfaite adoration que nous lui devons et le moyen de ressusciter un jour nous-mêmes dans l'éternité, etc. » Puis M. de Meaux a fait l'office à vêpres, à complies et à l'antienne [1].

— Samedi, séjour à Meaux ; il a officié pontificalement aux premières vêpres de la Pentecôte ; il n'a pas assisté à matines, mais il a célébré la messe du jour de la fête ; et à une heure après midi il a prêché dans sa cathédrale, sur le bonheur de ceux qui goûtent la rémission des péchés, à l'occasion de la clôture du jubilé, sur ce texte : *Beati quorum remissæ sunt iniquitates*, etc. Son discours était plein d'onction et de piété, et il s'est fait entendre à merveille, prenant un ton de voix doux et tendre, sans éclat. Il ne s'est pas échauffé, et il a dit vêpres et l'antienne tout de suite, peu après le sermon.

— Samedi 17, la confirmation à Meaux dans sa chapelle, après sa messe, à deux cents enfants des paroisses voisines, et tous les jours au soir il a assisté au salut.

— Ce dimanche dans l'octave, 18 de juin, M. de Meaux a dit la messe dans sa chapelle, et l'après-midi, il a prêché dans la cathédrale une heure entière avec une voix très-nette et très-intelligible, et sans aucune incommodité, sur ce texte : *Edent pauperes et saturabuntur, et laudabunt Dominum qui requirunt eum, vivent corda eorum*, etc. Ps. 21. Il a dit que le jour de Pâques il avait expliqué toute la religion en ces deux mots : le parfait adorable et le parfait adorateur, il en a répété les notions, et il a dit que

[1] Bénédiction du Saint-Sacrement.

ce discours ne serait que la continuation du précédent; que le psaume xxi, qu'il a nommé le psaume du délaissement, nous représentait le Fils de Dieu délaissé : *Deus, Deus meus*, etc....., et dans son délaissement instituant le banquet auquel il invitait tous les pauvres : *Edent pauperes*, etc.; que mille ans auparavant David y avait prédit tous ces mystères, et peint mieux que le plus habile peintre toutes les souffrances du Sauveur : *Foderunt*, etc.; qu'il voulait donc aujourd'hui apprendre au peuple fidèle, dans ce psaume, l'institution de la sainte Eucharistie, la préparation qu'il y faut apporter, et le fruit qu'il en faut retirer.

Il a rappelé l'idée du parfait adorateur, qui a paru tel principalement en qualité d'hostie et de victime; il l'a représenté sur la croix y consommant son sacrifice; et c'est alors en cet état de victime et de sacrifice qu'il a institué son banquet : le corps livré, le sang épanché, etc., nourriture, breuvage, etc.; pour se donner à nous, et s'y unir plus intimement, afin que chacun s'applique à lui-même par la participation à ce divin banquet, le fruit de la mort du Sauveur.; car ce n'est pas assez d'en célébrer la mémoire à la messe avec les prêtres, il faut encore s'en appliquer le fruit en y participant; par là il est venu à parler de la préparation, et il a exposé ce qu'on allègue pour s'éloigner de ce sacrement : la crainte, le respect, les distractions, etc. Vive exhortation à se convertir, à venir à la sainte table : l'exemple des premiers chrétiens qui communiaient tous les jours. Vaines excuses de ceux de l'Evangile de ce jour; que ce sont encore celles d'aujourd'hui; que, au temps des premiers fidèles, c'était les mêmes mariages, les mêmes soins de la vie et les mêmes distractions, qui ne les empêchaient pas de fréquenter la sainte table; vive exhortation à s'en approcher souvent : il demande cette consolation à son peuple avant sa mort. De là il est entré dans l'explication des fruits de la sainte communion, et il les a encore pris dans son texte : *Laudabunt Dominum, vivent corda*, etc., qu'elle doit être l'action de grâce; qu'elle doit durer toute la vie; que la vie chrétienne est un *amen*, et un *alleluia* éternel, etc. En finissant il a expliqué les raisons de la réalité pour les nouveaux catholiques, et répondu à leurs objections, etc., et rendu grâce à Dieu de lui

avoir donné la force de faire encore ce discours, qui a été certainement très-touchant et tout entier sur le psaume XXI. — Le soir au salut, Monseigneur a porté le Saint-Sacrement à la procession, et il est en parfaite santé. » (LEDIEU.)

A partir du milieu de l'année, toutes ses pensées sont absorbées par le *Nouveau Testament* de Simon, par les *Remontrances* de cet auteur à M. de Noailles, et enfin par les vifs démêlés qui éclatent entre l'évêque et le chancelier de Pontchartrain. M. de Meaux ne parle plus que de cela, dit Ledieu [1]. « Dès hier, 10 octobre, il me dit qu'il était déjà averti par M. Pirot de l'ordre donné par M. le chancelier de faire examiner l'ouvrage qu'il imprime contre M. Simon; qu'aucun chancelier de France ne l'avait ainsi traité; qu'il était le cinquième chancelier sous qui il avait imprimé des livres; et qu'il était étonné de ce traitement, d'autant plus qu'il lui avait accordé un privilége général qu'il ne révoquait pas; que dans le fait présent il ne pouvait se plaindre de lui, puisqu'il l'avait averti de bonne heure des erreurs de la nouvelle version de M. Simon; que M. le chancelier l'avait renvoyé à M. l'abbé Bignon [2], pour être informé par lui; que M. l'abbé Bignon l'était venu voir à Paris; qu'il lui avait fait voir ses premières remarques, et dit l'importance qu'il y avait de prendre garde aux livres de M. Simon, dont on connaissait le mauvais penchant vers les sociniens par ses précédents ouvrages; que pour prévenir tout le péril de sa version, il s'offrait d'écrire une lettre à M. Simon même, où il lui représenterait ses fautes en charité, auxquelles M. Simon satisferait avec le même esprit; que sans profiter de ses avis et sans avoir rien ouï dire davantage, ni de la part de M. l'abbé Bignon, ni de M. le chancelier, ni de M. Simon même, ni même de M. Bouret, l'approbateur, qui a cessé le premier de son côté des conférences commencées sur ce livre avec M. de Meaux; enfin, l'on a vu le livre se débiter publiquement à Paris, ce qui lui a attiré la

[1] Voyez le livre IX, chap. Simon.

[2] L'abbé Bignon était directeur de l'imprimerie; il avait approuvé en cette qualité le livre de Richard Simon. Par vanité, il voulait le soutenir contre Bossuet; de là les entraves qu'il cherchait à mettre à la publication du livre du savant évêque.

censure de M. le cardinal de Noailles; après cela il m'a ordonné de mander qu'on fît une extrême diligence pour finir la première *Instruction* qu'il imprime actuellement, et qu'il approuvait que l'on mît son privilége tout au long dans ce petit ouvrage; qu'il manderait après s'il faudrait laisser imprimer à la tête l'approbation de M. Pirot, censeur; et que dans deux jours il enverrait son ordonnance et censure, afin que cela fût prêt incessamment et que l'on prévînt le public sur l'opinion qu'il doit avoir de la nouvelle version du Nouveau Testament faite par M. Simon; il m'a ajouté que quant à présent il voulait bien dissimuler le traitement que lui faisait M. le chancelier, pour ne pas apporter d'obstacle à l'impression ni à la publication de son livre, parce qu'il fallait promptement faire voir les erreurs de M. Simon; mais qu'il se réservait à en parler lui-même au roi. On met au net son ordonnance pour l'envoyer demain à l'imprimerie. Au reste, il se porte très-bien et travaille gaiement et assidûment, nonobstant ces contre-temps. Je remarque même qu'il a toujours sur son bureau son portefeuille contenant les Psaumes traduits en vers, auxquels il travaille le matin en s'éveillant et aux autres heures, ou pour se délasser, ou pour se mettre en train de travailler; plein du psaume CXVIII, qu'il retouchait ces jours passés, il me disait lorsque je lui parlais de la division des psaumes qui conviendrait le mieux au bréviaire qu'il voulait faire [1], qu'il fallait de nécessité mettre tous les jours le psaume CXVIII aux petites heures, et qu'il y était tout à fait résolu, tant il le jugeait nécessaire pour entretenir la piété, ce qui est aussi certainement mon avis [2]. » (LEDIEU.)

Nous avons l'amer regret de trouver l'évêque de Meaux engagé

[1] Nous sommes au commencement de l'épidémie gallicane qui ravage le bréviaire romain, après avoir renversé toutes les barrières que le Saint-Siége avait sagement élevées. Il fallait réformer les vieilles légendes, selon la *sûre* critique des Lannoy, des Baillet, des Tillemont et autres jansénistes; remplacer les hymnes séculaires par les élucubrations du poète Santeuil, dont nous connaissons la profonde piété, et par la poésie de l'hérétique Coffin, mort *appelant* et *réappelant*. M. de Séguier, le second prédécesseur de Bossuet, avait déjà entrepris un remaniement; Bossuet en ajoute un autre; son successeur, M. de Bissy, introduira le sien.... et l'on ira jusqu'aux excès qui ont produit la salutaire réaction dont nous sommes témoins.

[2] C'est sans doute par la même raison qu'on a fait plus tard tout l'opposé.

dans une affaire beaucoup moins honorable que la guerre entreprise par lui contre Simon et le chancelier janséniste.

Vers la fin de son livre de la *Défense*[1], l'auteur avait pris à partie les docteurs de l'université de Louvain qui soutenaient ces deux propositions : Le pape est au-dessus du concile général. Le pape est infaillible parlant *ex cathedrâ*, et si cette doctrine n'est pas de foi, elle est au moins voisine de la foi, *fidei proximam*. A la suite des docteurs lovaniens, le père des quatre articles cite Bellarmin, qui dit lui-même que l'infaillibilité pontificale est une doctrine presque de foi, *prope est de fide*. Naturellement l'auteur réfute ces propositions, et son argumentation est empreinte d'une faiblesse qu'on s'expliquera facilement. Mais ce qui a lieu de nous surprendre, c'est le ton d'ironie avec lequel Bossuet demande ce que peuvent signifier ces paroles : « voisines de la foi ; presque de foi. » Certes ! elles sont par elles-mêmes d'une clarté qui exclut toute ambiguité ; comment donc le sens naturel échappait-il à un esprit aussi pénétrant ?

Vers la fin de 1701, des aspirants au doctorat soutinrent, à Louvain, deux thèses remarquables sur *la Puissance pontificale*, dans lesquelles la fameuse *Déclaration*, attaquée sur tous les points, reçut de graves atteintes. Les thèses firent du bruit, et Rome elle-même applaudit aux doctrines des lauréats. Il en fallait beaucoup moins pour surexciter la fibre irritable de Bossuet, car la contradiction sur cette matière lui était on ne peut plus douloureuse. Au lieu de répondre à ses adversaires par la plume, il leur répond par l'épée, qui dispense de toute discussion. Écoutons l'abbé Ledieu : « 11 septembre. Dès le matin, il a fait un mémoire de cinq ou six pages seulement contre des thèses imprimées, soutenues à Louvain par un docteur de cette faculté, contre les propositions du clergé de France de 1682, où ces propositions sont même qualifiées d'erronées ; l'infaillibilité (du pape) fort établie et sa supériorité sur les rois poussée jusqu'à la puissance de les déposer. M. de Meaux fait voir l'importance d'arrêter cette audace ; et son mémoire, mis au net, a été par lui adressé directement à M. le

[1] Tom. XXII, p. 525.

cardinal de Noailles, en le faisant néanmoins passer par les mains de M. l'abbé Bossuet.

— Ce dimanche, 25 de septembre 1701, M. de Meaux a dit la messe dans sa chapelle à Germigny. Il a écrit à M. le cardinal de Noailles une lettre où il le remercie de la bonté avec laquelle il a reçu les derniers mémoires qu'il lui a envoyés (c'est ceux contre M. Coulau et celui contre la thèse de Louvain), ajoutant que dès qu'ils sont entre ses mains il n'en est plus en peine, et que Son Éminence saura bien en faire l'usage convenable. Il m'avait dit quelques jours auparavant que le mémoire sur Louvain était simplement pour instruire le roi de ce fait, et le porter à faire donner les ordres nécessaires à Louvain par le roi d'Espagne sur la doctrine qui regarde l'infaillibilité du pape, la supériorité des conciles et l'indépendance des rois.

— 22 octobre. M. de Meaux nous a dit le succès de son mémoire présenté au roi comme étant de lui, par M. le cardinal de Noailles, contre les thèses de Louvain sur *la Puissance ecclésiastique;* qu'il y avait principalement appuyé qu'elles allaient à troubler l'Etat et ruiner le concert des deux couronnes; que le roi en avait écrit au marquis de Bedmar [1]; qu'on avait voulu éluder, sous prétexte que le docteur (qui avait soutenu la thèse) avait été le fléau des jansénistes, à qui, pour cette raison, on suscitait cette persécution, sous prétexte que ce docteur avait autrefois soutenu de pareilles thèses; que les Jésuites appuyaient ce docteur de tout leur crédit parce qu'il leur était dévoué, mais que lui, M. de Meaux, avait eu grand soin de le faire connaître, et de prévenir l'objection qu'on ferait du prétexte du jansénisme; qu'enfin, ce succès était tel, que le pape même avait fait cesser les poursuites que son nonce avait commencées contre l'université de Louvain, pour faire recevoir et signer par tous ses docteurs les thèses de l'autorité du pape et son infaillibilité, et tout le reste; que depuis M. le cardinal lui a envoyé les thèses mêmes [2]. »

Lorsque le grand évêque de Meaux se transforme en Atlas, sou-

[1] Gouverneur des Pays-Bas, pour le roi d'Espagne.
[2] *Journal*, tom. I. Ces dernières lignes contiennent une erreur de fait.

tenant de ses épaules la monarchie mise en péril par deux thèses doctorales, il donne un regrettable spectacle. Ce qui est plus regrettable peut-être, c'est que l'intervention du roi qu'il a invoquée produit tout l'effet qu'il désirait. Le Bedmar et sa troupe servile, s'autorisant de la parole du roi, vont porter le trouble et la douleur au sein de la célèbre université. Les professeurs soupçonnés de doctrines ultramontaines sont vexés de toute manière, et on prend des mesures pour leur substituer des hommes plus complaisants. Le Recteur, ému de ces divisions intestines qui préparent la ruine de la maison, n'ignore pas d'où part le coup et il prend le parti d'écrire à Louis XIV, pour lui rappeler toute la gloire de Louvain, mettre l'Université sous sa haute protection et réclamer son appui contre les oppresseurs que la malveillance avait fait naître. En même temps, il envoie à l'évêque de Meaux une lettre flatteuse dans laquelle il le supplie de vouloir bien appuyer sa requête auprès du roi. Bossuet répond sèchement que l'Université doit veiller elle-même à sa propre conservation et ne pas se déchirer de ses propres mains, au grand détriment de l'Église et des sciences [1].

Il est vraisemblable que le Recteur avait porté ses doléances jusqu'aux pieds du roi d'Espagne, et que le monarque venait de mettre bon ordre au zèle détestable de ses gens, dans la crainte de voir déchoir une université qui faisait, depuis des siècles, l'honneur des Pays-Bas.

Une seconde narration de Ledieu nous en donnerait à elle seule la preuve.

« Ce mardi 9 de mai, M. Treuvé, théologal, étant à Germigny, M. de Meaux nous a raconté l'état de l'Université de Louvain, comment on y voulait introduire la doctrine des ultramontains sur l'autorité des conciles, l'infaillibilité des papes, et leurs prétentions sur la temporalité des rois; ce qui se fit à ce sujet à la sollicitation de M. de Meaux et de M. le cardinal de Noailles auprès du roi, et ses ordres envers le marquis de Bedmar, dont il a été parlé plus haut; et que tout cela n'ayant rien produit [2], la

[1] Tom. XXVII, *Correspondance*.
[2] Nous venons de voir que *cela* n'avait que trop *produit*.

Faculté de Louvain avait écrit en corps à M. le cardinal de Noailles, à M. l'archevêque de Reims et à M. l'évêque de Meaux, par un député envoyé exprès à Paris; qu'à cette occasion M. de Meaux parla lui-même au roi, lui représentant l'importance d'entretenir les deux royaumes dans l'unanimité de cette doctrine [1], et surtout l'Université de Louvain, qui était digne de sa protection royale; à quoi il nous a dit que le roi lui a répondu que le roi d'Espagne l'avait prié de ne lui point parler de ce qui regardait l'Université de Louvain [2]. »

On ne demanderait pas mieux que de frapper, pour la plus belle gloire des *quatre articles*, mais l'instrument s'y refuse.

CHAPITRE VIII

Affaire du cas de conscience. — Connivence du cardinal de Noailles. — Ses perplexités. — Intervention de Bossuet. — Rétractation des docteurs. — Écrit de Bossuet altéré par les éditeurs. — Colère des jansénistes à cette occasion. — Affaire de l'abbé Couet, vicaire général de Rouen. — Mandements des évêques supprimés par les parlements.

Le jansénisme, on s'en souvient, était sorti triomphant de l'assemblée de 1701, maître absolu au sein des Parlements, solidement étayé, à la cour, par le chancelier de Pontchartrain et la plupart des ministres, patronné ouvertement par l'archevêque de Paris et la majeure partie des curés, son audace ne connaissait plus de bornes. La Sorbonne elle-même se trouvait entraînée dans le torrent. Sûre de ses hauts et nombreux protecteurs, la cabale résolut de frapper un nouveau coup et de braver ouvertement les décisions émanées du siége pontifical. Vers la fin de 1702, parut un libelle intitulé : *Cas de conscience*, et signé par quarante docteurs sorbonniens. Que contenait cet écrit, ou pour mieux dire, ce nou-

[1] La doctrine gallicane.
[2] Ledieu, *Journal*, tom. II.

veau brandon de discorde? Le chancelier d'Aguesseau va nous l'apprendre [1].

« On y supposait un confesseur embarrassé de répondre aux questions qu'un ecclésiastique de province lui avait proposées, et obligé de s'adresser à des docteurs de Sorbonne, pour guérir des scrupules ou vrais, ou imaginaires. Un de ces scrupules roulait sur la nature de la soumission qu'on devait avoir pour les constitutions des papes contre le *jansénisme;* et l'avis des docteurs portait qu'à l'égard de la « question de fait, le silence respectueux » suffisait pour rendre à ces constitutions toute l'obéissance qui leur était due [2].

» On y avait mêlé avec assez d'art quelques propositions très-plausibles sur l'amour de Dieu, sur la lecture de la sainte Écriture en langue vulgaire, et autres choses connues, pour attirer un plus grand nombre de signatures [3].

» La plupart des docteurs à qui la consultation fut présentée, ne sentirent ni les piéges qu'on leur tendait, ni les conséquences de leur décision. Un seul, plus alerte que les autres, s'en défia et dit, pour toute réponse, qu'on n'avait qu'à lui envoyer cet ecclésiastique si scrupuleux, et qu'il lui remettrait l'esprit. Les autres souscrivirent sans beaucoup de réflexion à la décision qui leur

[1] Ce même chancelier, ennemi passionné et systématique des jésuites, commence par rendre ces religieux responsables en grande partie de la publication du *Cas de conscience;* la raison qu'il en donne est curieuse. « La censure de la proposition janséniste n'avait fait qu'irriter les jansénistes, sans apaiser les jésuites; et par un malheur inévitable à ceux qui veulent être éritablement justes, l'égalité de la justice qu'on avait exercée contre les deux partis, n'avait servi qu'à les animer encore plus l'un contre l'autre, et à leur inspirer de nouvelles pensées de guerre, qui n'attendaient que des conjectures et des prétextes pour éclater. Le fameux *Cas de conscience,* qui parut au commencement de l'année 1703, leur en fit naître une occasion favorable. »

On sait d'abord comment la justice fut *égale,* ensuite M. de Bausset, dans son *Histoire de Fénelon,* prouve catégoriquement que les jansénistes vivaient en pleine paix et que leur scandaleux éclat ne fut justifié par aucune provocation. En effet, l'histoire n'enregistre rien qui ait pu donner lieu à cette levée de boucliers. Le crédit des jésuites était tombé, en raison même de l'influence de leurs puissants adversaires. On voit déjà l'étoile de la célèbre compagnie disparaître en partie, sous le nuage qui ira grossissant, jusqu'au jour où la tempête dispersera tout l'ordre.

[2] *Mémoires,* tom. XIII.

[3] LEDIEU, *Journal.*

fut présentée, et qui devint bientôt publique par l'imprudence des jansénistes, ou par le zèle au moins indiscret des sulpiciens, ou peut-être par l'habileté et l'industrie des jésuites [1]. »

Quel était l'auteur véritable de l'écrit anonyme, c'est ce que chacun chercha à découvrir, avec l'avidité que le public déploie en pareille rencontre.

Les jésuites furent soupçonnés aussi fortement que dans l'affaire *du problème ecclésiastique*. Mais le bruit qu'ils firent autour du libelle scandaleux, les plaintes qu'ils adressèrent au roi, par l'entremise du P. de la Chaise, tout écarta l'imputation dont ils étaient injustement l'objet. Bientôt l'opinion générale se fixa et reconnut la main d'un janséniste, et d'un janséniste fort de la protection de hauts personnages [2].

A la première apparition du *Cas de conscience*, Bossuet *prit feu*, nous dit l'abbé Ledieu, mais le feu ne tarda pas à s'amortir quand la voix publique révéla l'origine du fameux libelle. Trop étroitement lié avec les jansénistes pour les heurter de front, Bossuet suspendit toute attaque. Bientôt en effet il apprit que de puissants personnages avaient approuvé, sinon inspiré le *Cas de conscience*, que l'archevêque de Reims en prenait ouvertement la défense, et que d'autres évêques de la province y applaudissaient sans beaucoup de mystère.

« Des ennemis [3] du cardinal de Noailles répandirent alors le bruit, et l'ont souvent répété depuis, que ce cardinal n'avait ignoré ni la consultation ni la réponse des docteurs, et qu'il avait approuvé ou toléré leurs avis [4]. Mais j'ai toujours eu de la peine

[1] Il faut convenir que le *zèle indiscret des sulpiciens*, *l'habileté et l'industrie des jésuites* sont des mots admirablement trouvés. Le janséniste-chancelier se devait à lui-même ce trait de calomnie. On voit que son système lui est cher.

[2] On a longtemps attribué le *Cas de conscience* au Dr Petitpied, et il en était fort capable. Quesnel le comptait pour un de ses plus dévoués et fanatiques partisans. D'autres ont mis en cause le Dr Couet dont nous parlerons bientôt. Nous ne savons au juste si le véritable auteur est connu, si même il y eut un auteur étranger à l'archevêché de Paris.

[3] C'était bien ses amis eux-mêmes.

[4] Un mémoire historique, adressé au pape Clément XI par les évêques de Luçon et de la Rochelle, en 1713, montre que ce soupçon n'était pas tout à fait dénué de fondement. On y lit : « que le cardinal de Bouillon racontait à M. Chalmette, à Rome, que, passant par la Suisse, en 1711, pour se rendre à

à croire, dit le chancelier d'Aguesseau, que ce fait pût être véritable; et, quelque grande que soit la sécurité de ce prélat, dont le caractère paisible est rarement troublé par la prévoyance de l'avenir, il ne paraît pas vraisemblable qu'il eût porté assez loin sa tranquillité pour ne pas sentir, dans le premier moment, l'orage que le *Cas de conscience* allait exciter..... Mais comme on ne vit point qu'il se donnât aucun mouvement pour en arrêter le débit dans son diocèse, ni pour le flétrir par une censure, on ne manqua pas de lui faire un crime de sa lenteur, qui passa d'abord pour une preuve de connivence. »

Cette réserve plus que charitable du chancelier se trouve démentie par lui-même, car les faits parlent plus haut que les petites combinaisons de l'esprit de parti.

A peine le *Cas de conscience* fut-il connu à Rome, que le pape Clément XI le condamna, avec les qualifications les plus sévères, par un bref du 12 février 1703, et écrivit en même temps au roi, pour lui porter ses plaintes contre la témérité des docteurs de Paris, dont la décision tendait à faire renaître toutes les anciennes contestations [1].

Le cardinal de Noailles se trouva alors extrêmement embarrassé [2]; « et prévoyant qu'il ne pourrait se dispenser de suivre l'exemple du pape, il crut apparemment qu'il lui serait plus

Rome, il y vit le docteur Petitpied, qui lui dit que le cardinal de Noailles, qui l'avait fait exiler, lui avait fait faire les choses pour lesquelles il était exilé. Le docteur Bourlet, qui avait été également exilé, pour avoir porté le *Cas de conscience* à signer aux quarante docteurs, étant venu à la Rochelle en 1713, dit à M. de Hillerin, alors trésorier de la Rochelle, que c'était par l'ordre du cardinal de Noailles lui-même qu'il avait fait cette démarche. (*Corresp. de Fénelon*, tom. IV, p. 251, note.)

Les historiens même du parti janséniste ont écrit et imprimé, du vivant du cardinal, « qu'on savait très-certainement que le *Cas de conscience* fut montré à M. le cardinal de Noailles; et que quelques docteurs, avant de le signer, consultèrent Son Éminence, qui trouva bon qu'ils le signassent, pourvu qu'ils ne la commissent pas. » (*Hist. du Cas de conscience*, avertissement, p. VIII; *Corresp. de Fénelon*, tom. IV, p. 111.)

(*Note de l'auteur.*)

[1] On peut voir ces deux brefs du pape, et plusieurs autres pièces relatives à cette affaire, dans l'*Histoire ecclésiastique du* XVII*e* *siècle*, par Dupin, IVe part., p. 444, etc.

[2] *Œuvres du chancelier d'Aguesseau*, tom. XIII, p. 203.

honorable de le prévenir ; mais il ne prévint que l'arrivée du bref en France, et non pas le bref même, puisque le bref était du 12 (février), et que l'*ordonnance* de ce prélat n'était que du 22. Il y eut même, ajoute le chancelier en plaisantant, des chronologistes trop exacts, qui prétendirent qu'il y avait quelque erreur de date dans cette *ordonnance*, et que la nouvelle du bref, qui était sur le point d'arriver, la fit rétrograder de quelques jours, afin que cette censure parût l'ouvrage d'un zèle libre et indépendant, plutôt que d'une complaisance forcée, et d'une espèce de servitude. Quoi qu'il en soit, on vit paraître, presque en même temps, et le bref du pape et le mandement du cardinal de Noailles qui, sans faire un plus long détail, eut le sort de presque tous ses autres ouvrages, c'est-à-dire, d'aliéner les jansénistes, sans lui gagner leurs adversaires [1].

» Il prit en même temps le parti d'écrire une grande lettre au pape, où, pour se justifier du reproche que Sa Sainteté avait semblé lui faire de sa trop grande indulgence, il lui expliquait les circonstances de cette affaire, la censure qu'il avait prononcée, la soumission et la rétractation de presque tous les docteurs qui avaient eu l'imprudence de signer le *Cas de conscience*, l'arrêt que le roi avait rendu le 5 mars, pour le condamner, et enfin la joie que le cardinal avait, de voir son jugement confirmé par celui du pape, dont il avait reçu le bref le même jour qu'il avait publié sa censure. Bien des gens crurent qu'il aurait pu renverser la phrase, et dire « qu'il avait publié sa censure le même jour qu'il avait reçu le bref [2]. »

Le mandement du cardinal de Noailles n'était point le fruit spontané de son imagination et de sa volonté. On devine facilement ce qu'il en dut coûter à son orgueil, pour condamner publique-

[1] Voyez, au sujet de ce mandement, l'*Hist. littér. de Fénelon*, Ire partie, p. 66; *Œuvres de Fénelon*, tom. XIII, p. 3, etc.

[2] Pendant les années qui suivirent immédiatement la paix de Clément IX, Bossuet n'avait pas cru pouvoir s'expliquer nettement sur l'infaillibilité de l'Église, relativement au fait de Jansenius, ni par conséquent sur l'insuffisance du silence respectueux, à l'égard de ce fait. Mais il est certain que, dans les derniers temps de sa vie, et surtout depuis la publication du *Cas de conscience*, il s'expliqua sur ce point d'une manière formelle. (Voyez à ce sujet l'*Hist. littér. de Fénelon*, IIIe partie, nos 49-52.)

ment ce qu'il avait conseillé ou tout au moins approuvé en secret. Dans la perplexité où il se trouvait, nous ne savons s'il fit appel aux lumières et à l'amitié de Bossuet; ce qu'il y a de certain, c'est que l'évêque de Meaux n'avait pas tardé à prendre part à la lutte que chaque jour envenimait. Dès le 12 janvier, il adressa au cardinal un mémoire intitulé : *Réflexions sur le cas de conscience*, et plusieurs conférences se tinrent à l'archevêché, entre l'archevêque de Paris et ses suffragants de Chartres et de Meaux. Deux grosses questions y furent traitées. D'abord il fallait obtenir des docteurs une rétractation, ensuite il s'agissait des termes dans lesquels l'ordonnance serait libellée. Ce dernier point souffrit peu de difficultés; mais amener à une rétractation publique des docteurs plus nourris d'orgueil que d'esprit d'obéissance, plus imbus de mauvaises doctrines qu'attachés au centre de l'unité, était chose fort épineuse. Vainement on prit un biais qui consistait à dire aux docteurs schismatiques : « Vous avez été trompés de bonne foi, en signant le *Cas de conscience*..... vous n'avez pas aperçu le piége qui vous était tendu..... vous avez cru au contraire vous conformer au *vœu* et aux *sentiments* de votre archevêque, et conséquemment la condamnation du libelle ne saurait tomber sur vos personnes..... L'appât demeura sans succès. Le dominicain Noël Alexandre donna le premier l'exemple de la soumission; mais il n'est pas inutile de dire que déjà un ordre du roi l'avait exilé à Châtellerault, et son acte d'obéissance nous paraît ressembler beaucoup à un subterfuge [1]. La démarche du dominicain irrita les plus zélés qui témoignèrent une grande indignation. Les plus opiniâtres se montraient prêts à se défendre. Ils disaient tout haut que les évêques n'avaient qu'à les condamner; qu'ils attendaient leur censure, et qu'ils verraient alors ce qu'ils auraient à faire. En un mot, ils étaient plus inébranlables que jamais, et le cardinal de Noailles, fort embarrassé, ne savait quel parti prendre, ni à quoi se déterminer.

[1] Noël Alexandre était encore originaire du diocèse de Rouen, qui a tant donné de partisans à la secte janséniste. Son histoire et sa théologie, si fort vantées en France, sont tombées dans le discrédit qu'elles méritent. C'est un sectaire *modéré* et d'autant plus dangereux qu'il affecte la tolérance.

Les *lettres de cachet* et l'exil mirent fin à tous ces beaux sentiments, et les héros d'un jour signèrent un désaveu qu'ils repoussaient peut-être au fond du cœur.

Pendant tous ces mouvements, Bossuet s'occupait d'un ouvrage important, dans lequel il proposait d'établir « l'autorité des jugements ecclésiastiques et la soumission due à l'Eglise, même sur les faits. » C'est ce qu'il dit à l'abbé Ledieu [1], en ajoutant « qu'il voulait encore rendre ce service à l'Eglise. »

L'étude qu'il était alors occupé à faire de toute la controverse du jansénisme, lui offrit de fréquentes occasions de s'expliquer sur les faits et sur les personnes. Il dit à l'abbé Ledieu [2] : « Je viens de relire Jansénius tout entier, comme je fis il y a quarante ans, et j'y trouve les cinq propositions très-nettement, et leurs principes répandus partout le livre. »

Le médecin Dodart, très-attaché à Port-Royal, sachant que Bossuet travaillait sur ces matières, le fit inviter par l'abbé Ledieu à relire tous les ouvrages de Port-Royal contre le *formulaire* [3].

Bossuet trouva assez singulier qu'on lui proposât sérieusement d'aller relire tous les volumineux écrits des jansénistes, comme si on pouvait le supposer capable d'énoncer une opinion aussi arrêtée sur de pareilles matières, sans avoir pris la peine de remonter aux sources mêmes de cette controverse. Il déclara donc que, dans cette question, « il suffisait de lire Jansénius et saint Augustin ; qu'il se flattait de les entendre aussi bien que ceux qui affectaient de se parer de l'un pour défendre l'autre ; que la différence, et l'opposition même de leur doctrine, était facile à saisir. Il ajouta qu'Arnauld, avec ses grands talents, était inexcusable de ne les avoir employés qu'à s'efforcer de faire illusion au public en cherchant à persuader que Jansénius n'avait pas été condamné ; qu'il n'avait écrit sa fameuse *Lettre à un duc et pair*, que pour soutenir cette chimère ; et que sa « proposition de saint Pierre » n'avait eu pour objet que de défendre celle de Jansénius sur « l'impossibilité de l'accomplissement des préceptes divins. »

[1] *Journal* de Ledieu, sous la date du 22 juin 1703.
[2] *Ibid.*, sous la date du 11 février 1703.
[3] *Ibid.*, sous la date du 21 février 1703.

Qu'au reste, on ne pouvait pas dire que ceux qu'on appelle communément des Jansénistes fussent des hérétiques, puisqu'ils condamnent les cinq propositions condamnées par l'Eglise; mais qu'on a le droit de leur reprocher « de se montrer favorables à un schisme et à des erreurs condamnées : deux qualifications qu'il avait données exprès à leur secte dans la dernière assemblée de 1700 [1]. »

C'était d'après cette conviction que Bossuet disait encore à l'abbé Ledieu : « Qu'il ne pouvait comprendre comment les quatre évêques, M. Arnauld, et les religieuses de Port-Royal avaient consenti volontairement à se servir d'une restriction aussi grossière que celle avec laquelle ils avaient signé, parce que l'énoncé du formulaire est si simple et si précis, non-seulement sur les propositions comme contenues dans Jansénius, mais encore sur le sens même de Jansénius, qu'il ne pouvait recevoir aucune restriction; que cela lui paraissait un mensonge formel [2]. »

Tels étaient les sentiments et les dispositions de Bossuet, lorsqu'à l'occasion du cas de conscience, il composa son écrit sur *l'Autorité des jugements ecclésiastiques* [3].

L'original de cet écrit n'est point parvenu jusqu'à nous. Il devait être assez étendu, puisque l'abbé Ledieu nous apprend que Bossuet l'avait conduit jusqu'à la page 107. Il espérait que cet ou-

[1] *Schismaticæ, et erroribus condemnatis faventes.* Ce sont les termes de la censure portée par l'assemblée de 1700 contre quatre propositions favorables au jansénisme.

[2] LEDIEU, 5 janvier 1703.

[3] L'abbé Ledieu nous fait connaître l'origine de cet ouvrage. Après avoir mentionné la lettre aux religieuses de Port-Royal, parlant de l'autorité des jugements ecclésiastiques, il dit dans ses Mémoires : « Sentant le besoin qu'avait l'Église d'une instruction à fond en cette matière, il (Bossuet) recueillit des mémoires de l'histoire ecclésiastique et des conciles, qu'il poussa jusqu'à celui de Constance, auquel il travaillait encore à Versailles au mois d'août 1702, quand il fut attaqué de la pierre, pour prouver par la pratique de tous les siècles... la nécessité de la soumission entière de jugement et de la persuasion absolue dans les décisions de l'Église contre les erreurs, aussi bien que contre les auteurs et les livres qui les enseignent. » Et dans un autre endroit : « Il voulait faire une plus ample instruction pour prouver que l'on doit une soumission parfaite aux décisions de l'Église, même dans les faits dogmatiques. Dans le mois de février et pendant tout le carême de 1703, il dicta un long mémoire avec un grand recueil de toutes les preuves de la tradition sur cette affaire. »

vrage mettrait enfin un terme à toutes les subtilités et à toutes les controverses renouvelées par le *Cas de conscience*, et il y attachait une telle importance qu'il continua à s'en occuper avec ardeur, depuis même que la rétractation des quarante docteurs eut paru devoir le rendre inutile. C'est au moment qu'il composait cet ouvrage qu'il disait à l'abbé Ledieu : « Il faut faire quelque chose qui frappe un grand coup et ne reçoive pas de réplique. »

Ce fut pour ce travail [1] « qu'il reprit la lecture de tous les conciles généraux ; il en fit lui-même des extraits jusqu'au concile de Constance. Il se faisait lire, dictait ou faisait copier tous les endroits qu'il remarquait. » Il ne s'arrêta qu'à l'époque où les cruelles souffrances qui le tourmentèrent pendant le peu de mois qu'il survécut encore, eurent presque entièrement épuisé ses forces.

Les jansénistes ne tardèrent point à apprendre que l'évêque de Meaux réprouvait le *Cas de conscience* et s'occupait de l'ouvrage que nous venons de mentionner. Ils en furent fort irrités, comme leur correspondance le témoigne : « Vous avez entendu parler de

L'abbé Le Queux, qui avait entrepris, puis cédé à Déforis l'édition des *Œuvres complètes de Bossuet*, reçut, avec les autres papiers du grand homme, le manuscrit qui renfermait ces précieux documents, ces savantes discussions : quel usage en fit-il? Feller va nous l'apprendre. « Feu M. Riballier, syndic de la faculté de Paris, parlant à l'abbé Le Queux du petit ouvrage qu'avait fait ce prélat (Bossuet) sur le formulaire d'Alexandre VII, lui dit que sûrement il avait dû le trouver parmi ses manuscrits. L'abbé répondit qu'effectivement il l'avait trouvé, mais qu'il l'avait jeté au feu. Riballier lui fit à ce sujet une réprimande convenable. Nous pouvons citer les personnes les plus respectables qui vivent encore, et à qui M. Riballier a fait part de cette anecdote. Il n'en revenait pas toutes les fois qu'il racontait cette impertinente réponse. » Voilà ce que dit un auteur digne de toute confiance. Mais pourquoi l'abbé Le Queux brûla-t-il l'ouvrage de l'immortel écrivain? Parce qu'il le trouvait trop fort de faits et de raisonnements contre les jansénistes, parce qu'il avait « entrepris, » dit encore Feller, la nouvelle édition de Bossuet « précisément pour corrompre les écrits de ce grand homme, et rendre sa foi suspecte. » Déforis et les Bénédictins des Blancs-Manteaux partageaient ses préventions, sa haine, son opiniâtreté janséniste. Et c'est sur la foi de ces hommes-là que tous les éditeurs ont reproduit et reproduisent aveuglement, sans collationner un seul mot sur les originaux, les *Œuvres de Bossuet*, principalement les œuvres posthumes.

Cependant, l'abbé Le Queux avait fait de l'écrit sur l'autorité des jugements ecclésiastiques une copie de sa façon, tronquée, mutilée, telle qu'elle nous paraîtra tout à l'heure. C'est sur cette copie qu'on a imprimé, il le fallait bien, l'ouvrage de Bossuet. (Note de M. LACHAT.)

[1] *Journal* de l'abbé Ledieu, sous la date des 2, 5, 11 et 24 juillet 1703.

ce qu'on appelle à Paris le *cas des quarante docteurs de Sorbonne...* L'évêque de Chartres a crié au jansénisme de toute sa force. L'évêque de Meaux même l'a secondé... L'archevêque de Reims, qui y avait applaudi, s'est laissé gagner par les deux évêques... »

« Ce que vous me mandez du *Cas de conscience* est parfaitement bon. Serait-il bien possible que M. de Meaux voudrait aller traverser une cause aussi bien disposée par le bon N. (cardinal de Noailles) chez le sieur Desmarets (le roi)...?

» On est étrangement surpris de la conduite et du dessein de M. du Perron (Bossuet). Est-il possible qu'il donne dans un sentiment si erroné et qu'on a ruiné par tant d'écrits depuis cinquante ans?... Quant à son *Infallibilitas Ecclesiæ*, ce sera un plaisir de voir comment ce méchant libelle sera reçu à Paris...; il ne mérite pas de réponse... »

« Enfin, il (l'archevêque de Sébaste) me dit que M. de Fresne (Quesnel) était de plus en plus mal satisfait de M. l'évêque de Meaux, et qu'il pourrait bien *aiguiser sa plume contre lui...* On a eu trop bonne opinion de cet évêque de cour [1]. »

Cette correspondance intime, qui composa plus tard un dossier judiciaire, montre clairement que Bossuet, tout en repoussant les erreurs condamnées dans Jansénius, avait donné au parti assez de gages pour être compté parmi les adhérents. Aujourd'hui on le traite comme un transfuge. L'œuvre qui provoquait les colères de la secte avait-elle tout le sens qu'on lui attribue? Bossuet y prenait-il une attitude plus tranchée et plus décisive que dans sa lettre aux religieuses de Port-Royal? Nous ne sommes pas assez sûr du texte pour trancher ces questions.

Une autre affaire vint encore accroître l'animosité des jansénistes contre l'évêque de Meaux. Rouen était, après Paris, le centre d'où la cabale tirait ses plus nombreux et ses plus fidèles adeptes. L'archevêque, Jacques-Nicolas Colbert, la protégeait avec plus d'amour peut-être que le cardinal de Noailles; aussi régnait-elle en souveraine au palais, dans le chapitre, dans les séminaires et les cures importantes du diocèse. Le prélat avait pour vicaire-

[1] Voyez Bouix, *Revue des sciences ecclésiastiques*, n° du 20 août 1865.

général un des hommes les plus aveuglément dévoués aux doctrines de Port-Royal, l'abbé Couet. « Non-seulement, dit M. de Bausset, il avait signé le *Cas de conscience*, mais il était généralement soupçonné d'en être l'auteur et d'avoir dirigé une manœuvre qui excitait alors tant d'agitation. Il ne consentait à signer la censure du *Cas de conscience* qu'avec des restrictions qui l'auraient rendue illusoire. » Le roi, informé de sa résistance, le condamna à l'exil; mais l'archevêque prit en main la cause de son vicaire-général et employa tous les moyens en son pouvoir afin de le garder près de lui, répétant qu'il lui était indispensable pour le gouvernement de son diocèse. La cour tout entière entra dans ces débats; les jansénistes poussèrent des cris furieux; enfin ce fut un événement dont le gouvernement se trouva fort embarrassé.

Louis XIV et Mme de Maintenon, par égard pour les duchesses de Chevreuse et de Beauvilliers, sœurs de l'archevêque de Rouen, et pour la mémoire du grand Colbert, son père, étaient assez disposés à lui épargner le chagrin de se voir privé d'un coopérateur qui avait pris un grand ascendant sur son esprit; mais le roi ne consentait à le laisser auprès de lui qu'à la condition expresse que l'abbé Couet signerait entre les mains de l'évêque de Chartres [1], de l'évêque de Toul [2] et de l'évêque de Noyon [3], une déclaration qui pût dissiper tous les soupçons qu'il avait fait naître sur sa doctrine. Cette négociation traînait depuis six mois. Les trois prélats, par un excès de méfiance ou de scrupule, « se tourmentaient beaucoup, disait Bossuet, pour trouver des termes exclusifs des restrictions jansénistes [4]. »

Louis XIV, accoutumé à considérer Bossuet comme le juge le plus éclairé de toutes les questions de doctrine, lui demanda de prendre connaissance de cette affaire, et lui en donna même l'ordre à Versailles, le jour de la Pentecôte 1703.

Peu de jours suffirent à Bossuet pour mettre fin à ces intermi-

[1] Godet des Marais, nommé évêque de Chartres en 1690, mort en 1709.

[2] Henri de Thyard de Bissy, alors évêque de Toul, depuis évêque de Meaux, et cardinal.

[3] Charles-Maurice d'Aubigné, transféré en 1707 de l'évêché de Noyon à l'archevêché de Rouen, mort en cette ville au mois d'avril 1719.

[4] *Journal* de l'abbé Ledieu.

nables discussions. Il commença par se concilier la confiance des prélats qui s'y trouvaient mêlés, et celle de l'abbé Couet lui-même, qu'il importait de ramener à une soumission libre et volontaire[1].

Il se fit remettre la minute des déclarations exigées par les évêques, et de celles que cet ecclésiastique avait offertes. Il en élagua tout ce qui était inutile ou qui ne pouvait servir qu'à faire naître de nouvelles difficultés ; et il rédigea un projet de déclaration conçue[2] dans les termes les plus décisifs et les plus absolus.

Par cette déclaration, l'abbé Couet reconnaissait[3] « que l'Église est en droit d'obliger tous les fidèles de souscrire avec une approbation et une soumission entière de jugement, à la condamnation non-seulement des erreurs, mais encore des auteurs et de leurs écrits... Qu'il faut aller jusqu'à une entière et absolue persuasion que le sens de Jansénius est justement condamné[4]. »

Bossuet communiqua ce projet de déclaration aux évêques de Chartres, de Toul et de Noyon, qui l'approuvèrent sans aucune restriction ; et elle fut signée à l'archevêché le 7 juin 1703, en présence du cardinal de Noailles, de l'archevêque de Lyon et de l'archevêque de Rouen, et de Bossuet, qui s'empressa d'en instruire Mme de Maintenon.

« Je crois, Madame, que vous aurez agréable que je prenne la liberté de vous donner avis que M. Couet a présenté ce matin, signé de sa main, à M. le cardinal de Noailles, à M. l'archevêque de Lyon, à M. de Rouen et à moi, l'acte que nous avions minuté la veille, M. le cardinal et moi, avec MM. de Toul, de Chartres et

[1] Sans doute Bossuet avait du crédit auprès des jansénistes, qu'il favorisait depuis longues années, et, plus que tout autre, il devait connaître les ressorts qu'il fallait faire mouvoir avec eux; mais la doctrine put-elle sortir saine et sauve de ces apaisements et de ces compromis? Il est permis d'en douter. Quant à la soumission de l'abbé Couet, elle ne fut ni volontaire ni surtout sincère. La conscience janséniste est pleine d'élasticité; elle garde tout en renonçant à tout.

[2] *Journal* de Ledieu.

[3] *Ibid.*

[4] Il est à remarquer qu'après la mort de Bossuet le pape Clément XI, dans la bulle *Vineam Domini Sabaoth*, qui condamna en 1705 le *Cas de conscience*, et qui fut enregistrée dans tous les parlements, après avoir été acceptée de toute l'Église de France, se servit presque textuellement des mêmes expressions de Bossuet. (Note de M. de Bausset.) Ce qui nous paraît vrai, c'est que dans la situation présente la question des personnes primait celle des doctrines, et que de part et d'autre on se montrait facile.

de Noyon. Cet acte sera utile à confondre ceux dont la désobéissance a scandalisé l'Église. Pour moi, Madame, je crois voir de la docilité à M. Couet, et c'est par où j'espère qu'il sera utile à défendre la vérité. C'est d'ailleurs un homme qui pourra travailler longtemps; et c'eût été dommage qu'il se fût rendu inutile. Je souhaite, Madame, que tout se réduise à l'obéissance. L'ordonnance de M. le cardinal reçoit beaucoup d'honneur dans l'acte nouvellement signé. Je crois que M. de Rouen aura l'honneur demain de le présenter au roi et de recevoir les marques de la bonté ordinaire de Sa Majesté. J'espère après cela retourner bientôt à Versailles et me présenter à vous.

» J. Bénigne, évêque de Meaux. »

Quoique la matière soit déjà fort étendue, nous ne pouvons passer sous silence un épisode qui donnera la couleur de l'époque et du régime :

« Louis XIV ayant reçu le bref du 12 février 1703, qui condamnait le *Cas de conscience*, eut d'abord la pensée d'interposer son autorité pour le faire recevoir solennellement dans son royaume. Mais le chancelier de Pontchartrain et quelques autres magistrats lui persuadèrent que la forme de ce rescrit, et quelques-unes des clauses qu'il renfermait, ne permettaient pas d'y apposer le sceau de l'autorité royale [1]. L'examen et la réfutation de ces difficultés sont l'objet d'un Mémoire de Fénelon, adressé vraisemblablement aux ducs de Beauvilliers et de Chevreuse, pour les diriger, soit dans le conseil d'État où l'affaire devait se traiter, soit dans les conversations qu'ils pourraient avoir sur cette matière avec les magistrats de la capitale [2]. Fénelon, dans cet écrit, insiste principalement sur la comparaison entre le bref dont il s'agit et celui d'Innocent XII contre le livre des *Maximes;* il trouve fort étonnant qu'on fasse tant valoir, contre le bref de Clément XI, des raisons qui n'ont pas arrêté un seul instant la réception du bref de son prédécesseur, quoiqu'elles ne se présentassent pas alors avec moins de force. Le résultat des délibérations qui eurent lieu à ce sujet,

[1] *Œuvres de d'Aguesseau*, tom. XIII, p. 206.

[2] Ce mémoire se trouve dans le tom. XIII des *Œuvres de Fénelon*, p. 47, etc. Voyez, à ce sujet, l'*Hist. littér. de Fénelon*, Ire partie, p. 66.

dans le conseil d'Etat, fut que le roi, sans expédier des lettres patentes pour la réception du bref, « le ferait adresser aux évêques par une lettre signée d'un secrétaire d'Etat, dans laquelle on leur marquerait, en termes généraux, ce que le pape et le roi avaient fait, et combien la piété du roi s'accordait avec le zèle de Sa Sainteté, pour maintenir l'intégrité de la foi ; le roi n'ayant rien plus à cœur que de s'opposer fortement au renouvellement des troubles que les propositions condamnées de Jansénius avaient excités, et que Sa Majesté avait si heureusement apaisés [1]. »

» Les évêques ayant reçu le bref du pape de la main du roi lui-même, étaient, ce semble, suffisamment autorisés à donner à cette décision la plus grande publicité. Il est certain du moins que plusieurs interprétèrent ainsi les intentions du roi, et publièrent aussitôt leurs mandements pour l'acceptation du bref. Mais cette démarche déplut aux magistrats qui avaient vu avec peine l'avis adopté dans le conseil ; et ils s'efforcèrent d'en arrêter les suites, en représentant au roi qu'il était contraire aux maximes reçues en France, de donner un caractère d'autorité aux bulles et aux rescrits de la cour de Rome, avant qu'ils eussent été revêtus de la sanction de l'autorité royale et de toutes les formes prescrites par les lois et les usages du royaume.

» Louis XIV se rendit à ces observations; il laissa au parlement la liberté d'exercer son ministère ; et telle fut l'occasion des arrêts qui supprimèrent, à cette époque, les mandements publiés pour l'acceptation du bref, par les évêques de Clermont, de Poitiers, d'Apt et de Sarlat [1]. Le chancelier d'Aguesseau nous apprend à cette occasion une anecdote, qui prouve jusqu'à quel point Louis XIV portait la surveillance et l'attention sur tous les détails de l'administration. Ce prince parut craindre que l'esprit de corps ou la jalousie du pouvoir n'exagérât le zèle de ses magistrats, et ne leur permît pas de renfermer leurs expressions dans cette mesure d'égards, de décence et de respect que les premiers ordres d'un État doivent toujours observer entre eux. Il exigea formellement que le premier président, le procureur général et l'avocat

[1] *Œuvres de d'Aguesseau,* ubi supra.

général missent sous ses yeux, avant de les présenter au parlement, les projets des conclusions, du réquisitoire et de l'arrêt, se réservant d'en retrancher tout ce qui paraîtrait blesser le respect dû au caractère épiscopal. Les mêmes ordres furent adressés aux procureurs généraux des parlements d'Aix et de Bordeaux. »

Cette susceptibilité du roi, à laquelle applaudit M. de Bausset, prouve simplement deux choses, savoir : que l'esprit chrétien du monarque s'inclinait naturellement au respect des droits de l'Église et des évêques, mais qu'il y avait autour de lui une puissance dont il subissait le joug. Pourvu que le parlement exerçât ses violences, que les ministres protégeassent la secte favorite, peu leur importait d'apporter un ménagement dans la forme. On regrettera certainement que Bossuet, en cette occasion qui en valait la peine, n'ait point mêlé son éloquente voix à celle de Fénelon et protesté contre un abus qui en devait enfanter bien d'autres ! Ainsi le voulaient les *franchises* et *libertés* gallicanes ! Ainsi le voulait surtout l'attachement de Bossuet à la cour.

[1] Ces divers arrêts sont rapportés dans l'*Hist. ecclés. du* XVII[e] *siècle*, par Dupin, IV[e] partie. Voyez aussi, à ce sujet, les *Mémoires chronol. du P. d'Avrigny*, 20 juillet 1701. Les *Mémoires de d'Aguesseau* (ubi supra, p. 212, etc.) mettent l'évêque d'Acqs au nombre de ceux dont les mandements furent alors supprimés. C'est visiblement une faute d'impression; il faut lire *Apt* au lieu d'*Acqs;* car le texte même des *Mémoires* suppose que la ville dont il est ici question était dans le ressort du parlement de Provence, ce qui convient très-bien à la ville d'*Apt* et nullement à celle d'*Acqs*, située en Gascogne, dans la métropole d'Auch. (ÉDIT.)

CHAPITRE IX

Bossuet est pris de crises violentes. — Ses médecins lui annoncent la présence de la pierre et essayent de le disposer à l'opération de la taille. — Ils reculent eux-mêmes devant cette opération.

Au mois d'avril 1703, Bossuet fut pris de violentes douleurs, et fit venir les chirurgiens de Tournefort et Maréchal. Celui-ci passait pour un des plus habiles dans l'opération de la taille. « Au reste, les médecins ne disent pas à M. de Meaux ce qu'ils pensent; ils soupçonnent la pierre, mais ils ne lui disent pas même leur soupçon; il n'y a d'autre moyen de s'en assurer que la sonde. Toute la politique de M. l'abbé Bossuet est d'y faire consentir M. de Meaux par de grands et de longs ménagements, en l'y amenant petit à petit; c'est pourquoi il a empêché les médecins, et M. Mareschal même, de dire franchement leur pensée à M. de Meaux, afin de l'accoutumer de loin en loin à rechercher la vraie cause des épreintes qui lui reviennent par périodes réglées, et environ au bout de trois semaines; il croit avoir beaucoup gagné de l'arrêter ici, parce qu'il lui fera venir les médecins tous les jours pour suivre son mal avec attention.

» Il faut que le mal soit bien grand, car M. l'abbé Bossuet nous le cache à présent le plus qu'il peut; il ne veut plus que personne soit présent à la consultation des médecins ni à la visite des urines; il a dit à Saint-Martin [1] : « Pensez de ce mal ce que vous voudrez, mais ne dites rien à qui que ce soit. » Je ne comprends pas sa politique, si ce n'est peut-être qu'il veut faire sa brigue; cependant il dit aux uns et aux autres que M. de Meaux ne se dispose pas à faire rien pour lui; il est d'avis que notre prélat aille à Versailles donner la communion à Mme de Bourgogne : Dieu veuille qu'il le puisse ! Mais espère-t-il de le déterminer là à faire quelque chose pour lui ?

» M. de Tournefort et M. Mareschal sont venus : ils donnent

[1] Médecin.

toujours espérance de guérison de l'accident présent ; mais c'est un langage.

» Ce mercredi, 4 avril 1703, le paroxysme dure encore avec les mêmes douleurs ; la nuit du 3 au 4 a été mauvaise, et M. de Meaux a été obligé de se lever et de se promener pour apaiser ses douleurs ; il s'est ensuite reposé sur son canapé et a appelé, sur les trois heures du matin, pour se faire faire du feu ; dans la matinée, il a eu assez de repos pour entendre la messe.

» Ce jeudi saint, 5 d'avril 1703, la nuit du 4 au 5 a encore été mauvaise ; le malade en est tout abattu ; il m'a avoué qu'il n'est pas en état d'aller à Versailles pour donner la communion à Mme la duchesse de Bourgogne. Je l'ai trouvé fort affaibli ; à peine pouvait-il signer une expédition que je lui ai présentée, et il ne marchait pas ferme. Ses douleurs s'apaisent sensiblement aujourd'hui ; mais l'agitation des jours passés lui a même affaibli la tête et il a paru quelque petit égarement. Sur les quatre heures après-midi, sa faiblesse l'a contraint de se mettre au lit ; son pouls a paru élevé et embarrassé ; allors MM. Dodart et de Tournefort l'ont fait saigner à l'instant ; on lui a tiré heureusement trois palettes de sang ; aussitôt après il s'est endormi tranquillement et a reposé de suite jusqu'à près de dix heures du soir. Son pouls s'est remis dans son assiette naturelle ; sur les onze heures, il s'est encore endormi. » (LEDIEU.)

Cependant Bossuet, après de longues hésitations, avait fini par se laisser sonder. Maréchal et Tournefort reconnurent aussitôt la présence de la pierre. Mais l'un et l'autre différèrent de le déclarer pour ne pas effrayer le malade, et laissèrent à la discrétion de l'abbé Bossuet le choix du moment où il croirait devoir lui faire cette triste révélation.

L'abbé attendit encore cinq jours. Enfin le 5 avril, jour du jeudi saint, il annonça à son oncle avec tous les ménagements que sa situation prescrivait, que Maréchal et Tournefort ne pouvaient plus malheureusement douter qu'il n'eût la pierre. Il voulut en même temps le disposer à se laisser tailler ; et il essaya de faire usage de tous les raisonnements qu'il avait puisés dans ses entretiens avec Maréchal, pour rassurer l'imagination de son

oncle contre les dangers de cette opération. Mais à peine ce mot eut été prononcé, que la tête de Bossuet, cette tête si forte et si vigoureuse, en fut tout à coup troublée, tant était grand l'effroi qu'inspirait alors l'opération de la taille. Il parut cependant être résigné ; il prit la plume pour inviter le P. Damascène, son confesseur, religieux trinitaire du couvent de Meaux, à se rendre auprès de lui.

« A Paris, 5 avril 1703.

» J'ai un extrême besoin, mon révérend père, que vous veniez ici au plus tôt pour me déterminer à la taille, qu'il faudra peut-être souffrir au premier jour... »

Il ne put achever ; et il chargea son neveu d'inviter lui-même ce religieux à se rendre à Paris, sans entrer dans aucun détail sur sa santé.

Le P. Damascène, averti par la lettre de l'abbé Bossuet, était accouru à Paris dès le vendredi saint. Il reçut sa confession le jour de Pâques, 8 avril, de grand matin. Bossuet entendit la messe dans sa chapelle, n'ayant pas la force de la dire lui-même.

En même temps que Bossuet appelait auprès de lui le religieux à qui il avait confié la direction de sa conscience, il invitait le P. de Riberolles, génovéfain, supérieur de son séminaire, à se rendre à Paris avec l'abbé de Saint-André, prieur de Vareddes, diocèse de Meaux. Il écrivait au premier : « Je vous attends incessamment pour recevoir de vous les consolations spirituelles dont j'ai besoin dans la situation pénible où je me trouve. » Ce sont les termes de sa lettre.

En les revoyant, il leur dit avec une affection paternelle : « Il y a déjà assez longtemps que je me soupçonne atteint de cette incommodité. Je n'ai jamais voulu vous en parler, pour ne point vous affliger. Il est à présent bien décidé que j'ai la pierre ; et j'ai tout lieu de croire que cette maladie aura de mauvaises suites, et me conduira au tombeau. »

La révolution subite que Bossuet éprouva lorsqu'il fut question de le disposer à subir la taille, la crise qui suivit cette violente agitation et son âge déjà si avancé, firent dès lors prendre la résolution à Fagon, Dodart, Maréchal et Tournefort, d'épargner au

malade les douleurs, peut-être inutiles, d'une opération que l'art et l'expérience n'avaient pas encore perfectionnée au point où elle l'est aujourd'hui, et dont la seule pensée effrayait si vivement cette forte imagination. Ils prirent le parti de lui faire espérer sa guérison au moyen des palliatifs qu'ils jugèrent les plus propres à adoucir ses souffrances. C'est dans ce plan, impérieusement commandé par les circonstances, que nous les verrons persévérer jusqu'au moment où Bossuet succombera sous ses maux.

L'état où se trouvait Bossuet depuis l'accident du 1er avril ne lui permit point d'aller à Versailles aussi tôt qu'il l'avait espéré, pour le succès d'un projet qui l'occupait fortement. Cependant dans les intervalles de calme dont il jouit pendant tout le reste du mois d'avril, « il employa tous les moments où il se trouvait seul, à la méditation de l'Écriture sainte, sur laquelle l'abbé Ledieu le trouvait toujours les yeux fixés, lorsqu'il entrait dans sa chambre. »

Il ne faisait diversion à ses études sur l'Écriture sainte que pour lire le tome IX de l'*Histoire ecclésiastique* de l'abbé Fleury, et quelques autres livres d'un genre aussi sérieux, tels qu'Eusèbe et saint Cyprien. « Il était ravi de s'entretenir de ces sujets de religion et de piété avec ceux de ses amis qui étaient nourris des mêmes principes et des mêmes goûts, et qui venaient le voir ou qui l'accompagnaient à la promenade [1]. »

Bossuet ne fut en état d'aller à Versailles que le 29 avril (1703). Il eut, le 1er mai, une audience particulière de Louis XIV dans son cabinet, et remit à Sa Majesté un mémoire dans lequel il exposait l'état affligeant où ses infirmités l'avaient réduit, et l'impossibilité presque absolue où elles le mettaient de remplir avec assiduité les fonctions les plus importantes de son ministère. Une juste délicatesse lui défendit d'énumérer les nombreux travaux qu'il avait entrepris pour l'honneur et la défense de l'Eglise; mais il s'étendait avec complaisance sur les bontés particulières dont le roi n'avait cessé de le combler ; il les présentait comme un titre pour en réclamer le témoignage le plus honorable et le plus touchant ;

[1] LEDIEU.

enfin c'était au cœur même de Louis XIV qu'il s'adressait pour en obtenir la seule grâce qui pût adoucir ses cruelles souffrances et l'amertume de ses derniers moments. Persuadé que son neveu, élevé sous ses yeux, témoin de ses exemples, serait plus propre que tout autre à perpétuer dans le diocèse de Meaux les principes de son gouvernement, Bossuet demandait au roi de vouloir bien le lui accorder pour son coadjuteur, ou même pour son successeur, si Sa Majesté jugeait à propos de recevoir immédiatement sa démission.

Ce mémoire [1] laisse malheureusement trop apercevoir l'espèce de faiblesse que Bossuet montra toujours pour un neveu, que l'abbé Ledieu lui-même nous représente comme bien peu digne de porter un si grand nom.

Bossuet avait cru, dans une affaire qui l'intéressait aussi personnellement, devoir encore recourir au cardinal de Noailles, et l'inviter à employer en sa faveur son crédit auprès de Mme de Maintenon, dont l'influence pouvait être si utile au succès de sa demande. Il est vraisemblable que le cardinal, en se renfermant dans des expressions vagues et générales sur le résultat d'une négociation dont il prévoyait les difficultés, chercha à rassurer Bossuet sur son état; lui promit ses bons offices auprès de Mme de Maintenon, et l'exhorta à se reposer avec confiance sur l'estime et la bienveillance personnelle du roi. C'est du moins ce qu'il est permis de conjecturer d'une lettre de Bossuet au cardinal de Noailles, en date du jour même (1er mai 1703) où il venait de présenter son mémoire à Louis XIV.

« Comme je n'ai rien de caché pour votre Eminence, je lui envoie le mémoire que je viens de présenter, et qui a été bien reçu. Je ne demande rien à votre Eminence; je sais qu'elle est disposée à me faire tout le plaisir possible, mais il faut attendre l'occasion naturelle et surtout ne témoigner aucun empressement de ma part. En effet, je n'en ai aucun, car je ne compte pas pour empressement de vous instruire, Monseigneur, à toutes fins. L'occasion décidera; et quant à présent, je crois qu'il n'y a rien à

[1] Tom. XXVII, p. 285.

faire, pas même le moindre semblant. La chose viendra naturellement, quand Dieu le voudra. Ce n'est pas non plus par empressement que je vous envoie copie du mémoire à Mme de Maintenon. Il faut instruire ses amis à toutes fins et les laisser faire selon l'occasion que Dieu fera naître et les mouvements qu'il leur mettra dans le cœur.

» L'abbé est en visites dans le diocèse de Meaux. J'offre à votre Eminence son obéissance et la mienne [1]. »

En recevant de la main de Bossuet le mémoire qu'il lui avait présenté, Louis XIV, déjà instruit par Mme de Maintenon, s'était contenté de lui répondre : « Je verrai, cela demande grande réflexion ; » paroles qui, sans rien accorder, sans rien refuser, pouvaient avertir Bossuet qu'il existait dans l'esprit du roi quelque prévention peu favorable à son neveu.

Ce ne fut sans doute qu'à regret que ce prince se refusa à remplir le vœu de Bossuet.

Il est vrai que par des considérations d'ordre et de sagesse, Louis XIV s'était imposé la loi de n'accorder que très-rarement des coadjutoreries ; mais il avait dérogé lui-même à cette loi, en quelques occasions ; et bien peu de temps après la mort de Bossuet (en 1708), il se montra facile à donner à l'évêque de Chartres l'abbé de Mérinville, son neveu, pour coadjuteur. Mais au défaut même d'exemples, le nom seul de Bossuet pouvait solliciter une exception ; était-il un seul évêque de France qui eût osé se plaindre d'une exception accordée à Bossuet ?

Les motifs qui décidèrent le refus de Louis XIV sont restés jusqu'à présent inconnus ; et il ne serait ni juste, ni convenable de hasarder des conjectures sur un fait aussi peu important [2]. (De Bausset.)

De son côté, l'abbé Bossuet remuait ciel et terre pour conquérir

[1] Tom. XXVIII, p. 284.

[2] M. de Bausset, qui avait sous les yeux les manuscrits de l'abbé Ledieu, connaissait parfaitement les motifs du refus de Louis XIV. Mais comment révéler au public gallican les *faiblesses* du neveu de Bossuet ? L'histoire est souple, dans la main des hommes de parti. Le service que Bossuet demandait au cardinal de Noailles et qu'il espérait de son crédit, nous explique en grande partie les complaisances de l'évêque de Meaux pour l'archevêque janséniste.

cet évêché si ardemment convoité. Ledieu raconte avec beaucoup de détails *ses allées et ses venues*, ses assiduités à la cour et chez Mme de Maintenon, ses longs séjours dans les antichambres de ous les personnages dont il espérait quelque appui..... L'infatigable solliciteur était seul à ne pas s'apercevoir qu'il devenait la fable de l'évêché de Meaux, de la cour et de la ville.

Cependant les crises diminuèrent peu à peu et Bossuet sembla reprendre quelque chose de sa santé habituelle, moins les forces qui allaient s'épuisant d'une manière sensible. Jusqu'au mois d'août, il put vaquer à quelques-unes de ses fonctions d'aumônier, dire la messe et reprendre une partie de ses travaux.

Depuis longtemps il avait le désir de rentrer à Meaux et il en parlait fréquemment, mais son neveu le retenait à Paris, sous prétexte qu'il ne pouvait s'éloigner des médecins ; c'était au fond pour vaincre les résistances du roi et obtenir son évêché. Bossuet se prêtait à toutes les exigences de son neveu et se faisait lui-même solliciteur, bien au delà de ce que permettait sa dignité. Écoutons l'abbé Ledieu nous peignant, à sa manière, cette déplorable situation de l'évêque ; M. de Bausset a pris soin de passer ce morceau sous silence.

« Chacun a remarqué cette suite d'actions de M. de Meaux pour se montrer et pour faire sa cour ; son livre présenté au roi, et l'audience qu'il en eut le 12 de ce mois ; sa visite au P. de La Chaise le même jour au soir ; son assistance à la procession de l'Assomption, où il donna un triste spectacle qui affligea ses amis, le fit plaindre par les indifférents et moquer par les vieux de la cour. « Courage, M. de Meaux, lui disait Madame le long du chemin, nous en viendrons à bout ! » D'autres : « Ah ! le pauvre M. de Meaux ! » D'autres : « Il s'en est bien tiré. » Le plus grand nombre : « Que ne s'en va-t-il mourir chez lui ! » Mais il veut auparavant placer son neveu et faire un dernier effort. M. l'évêque d'Amiens, qui est tant des amis de M. de Meaux, et arrivé ici seulement depuis trois jours, a fait à M. l'abbé Fleury la confidence de ce bruit qui se répand ici sourdement. « Quelle misère qu'un homme si sage, si admiré actuellement à cause de son livre, si admirable par tous les grands talents qu'il a fait briller dans sa

vie, devienne l'entretien du courtisan malin, faute de savoir prendre son parti et d'aller se préparer chez soi à la mort dans la retraite! Qu'il finisse donc son affaire de l'évêché de Meaux, et que Dieu l'inspire bien sur le parti unique qu'il est obligé de prendre pour l'édification publique et sa gloire! »

Quel affligeant spectacle! Pourquoi faut-il qu'il soit donné par ceux-là mêmes qui doivent instruire les autres!

Bossuet s'était rendu de Paris à Versailles la veille du jour de l'Assomption, pour y exercer ses fonctions de premier aumônier de Mme la duchesse de Bourgogne. Ce voyage imprudent, dans un temps où l'état de sa santé et les conseils de ses médecins demandaient un repos absolu, détermina la maladie grave dont il fut atteint peu de jours après à Versailles. Il semble qu'il en avait lui-même le pressentiment et que toutes ses pensées se tournaient alors vers la mort.

Nous lisons dans le Journal de l'abbé Ledieu, sous la date du 22 août 1703 : « Ce soir, promenade, lecture de l'Évangile. M. de Meaux marque une grande joie de s'en faire faire la lecture et surtout de certains endroits où il est parlé du détachement de la vie; il s'y porte certainement de tout son cœur; c'est à présent l'entretien ordinaire de la promenade. »

Deux jours après, dans la nuit du 24 au 25 août, la fièvre se déclara avec des symptômes de la nature la plus inquiétante. La tête s'embarrassa et il perdit la parole. Une saignée abondante lui rendit un peu de sommeil, sans lui rendre la connaissance et la parole. Les mêmes crises et les mêmes accidents subsistèrent pendant toute la journée du 26.

La violence de la fièvre et l'embarras de la tête ne permirent pas de penser à lui faire recevoir les sacrements pendant toute la journée du 26, et on voulut attendre le lendemain pour prendre une dernière détermination. Mais dans la soirée du même jour, le succès du quinquina, qu'on lui administra de quatre heures en quatre heures, fut si prompt, qu'il dormit assez facilement pendant une partie de la nuit; et la fièvre commença aussitôt à diminuer.

Ce fut alors qu'on crut devoir informer Bossuet de la peine ex-

trême que l'on avait ressentie, en le voyant dans un état qui n'avait pas permis de lui proposer les secours de la religion. Il en témoigna lui-même le plus vif chagrin, et ordonna qu'on appelât M. Hébert, curé de Versailles, qui se rendit immédiatement auprès de lui et reçut sa confession.

Ce fut le même curé de Versailles qui rédigea le testament de Bossuet sous sa dictée, presque immédiatement après qu'il se fut confessé. Bossuet dit à l'abbé Ledieu en présence de l'abbé Bossuet et de M. de Chazot, ses neveux : « Le monde fera bien des discours; mais ce qui aura été écrit demeurera. — Nous exécuterons, Monsieur, répliqua l'abbé Bossuet, tout ce que vous ordonnerez; vous pouvez être en repos et vous fier à nous. Nous ne souffrirons pas que votre réputation reçoive la moindre atteinte. »

L'aîné de ses neveux (le maître des requêtes), et Mme Bossuet, sa femme, s'étant approchés de son lit, Bossuet disait souvent : « J'ai confiance en Dieu, qui ne m'a jamais abandonné ; » et l'abbé Bossuet lui répéta ce qu'il venait de lui dire, en l'exhortant à se reposer sur la délicatesse et l'honnêteté des exécuteurs de ses dernières volontés [1].

Les témoins qui souscrivirent le testament de Bossuet, furent un prêtre de la congrégation de la Mission, qui accompagnait le curé de Versailles; M. Adam, premier commis du marquis de Torcy, ministre des affaires étrangères; et un autre commis du même ministère.

« Ce samedi, 25 août, jour de saint Louis, il s'est trouvé le matin fort fatigué de n'avoir pas dormi la nuit; il est resté au lit jusqu'à midi sans s'en mieux porter. Il est allé entendre la messe. Il n'a pu dîner, il a senti du dégoût; le pouls était bon, mais haut et fréquent marquant plénitude. Il s'est couché à deux heures après-midi et il a un peu reposé. La tête s'est un peu embarrassée. M. Dodart l'est venu voir entre cinq et six heures, il lui a trouvé le pouls comme on a dit, et ne pouvant tirer de lui aucune

[1] Il paraît que cette espèce de sollicitude de Bossuet tenait aux dettes qu'il laissait. On en exagéra beaucoup le montant à la cour et à Paris, au moment où il mourut; elles étaient cependant assez considérables, comme nous le verrons bientôt.

parole, il a ordonné la saignée, qui s'est très-bien faite, de trois palettes pleines, sans accident de la part du malade; depuis la saignée il a dormi; sur les huit heures il a pris un bouillon entier, s'aidant lui-même, sans parler ni regarder personne; le visage est à l'ordinaire.

» Lundi 27, dans la journée, toute la cour a envoyé savoir des nouvelles de la santé de M. de Meaux, et même M[me] la duchesse de Bourgogne; M[me] de Maintenon y a envoyé tous les jours. Le roi en a demandé avec empressement à M. l'abbé Bossuet qu'il voyait à son dîner. Plusieurs personnes y sont venues elles-mêmes, les abbés surtout et les évêques qui se sont trouvés à la cour, et ce soir tous les conseillers d'État au sortir du conseil.

» M. de Meaux me disait ce matin d'écrire à Meaux qu'il se recommandait fort à M. Phélipaux et à tous ces messieurs du chapitre; et qu'il espérait d'aller mourir au milieu d'eux. Dieu veuille lui en faire la grâce! Il vient de se voir sur le bord du péril, et doit enfin songer qu'il est mortel et que toute la cour a été scandalisée de le voir en cet état, au milieu de la cour même. » (Ledieu).

Le quinquina que le malade avait pris dans la journée du 27 opéra un si bon effet que, le lendemain, l'abbé Ledieu écrivait : « M. de Meaux est encore sans fièvre; tous les médecins le croient hors d'affaire. »

« Ce soir 29 août, arrivant de Paris à Versailles, j'apprends que le P. de La Chaise est venu voir M. de Meaux, qui se porte toujours de mieux en mieux. Tous ses amis le voient.

» Ce vendredi, 31 d'août, M. de Meaux est dans la meilleure disposition du monde; étant avec lui seul, il me disait : « Voilà bien des maux compliqués; l'air de Germigny me serait bien agréable, mais quel remède, et à qui avoir recours s'il m'y survient des douleurs? » parlant sans doute de sa pierre et de ses mauvaises urines, qui le menacent sans cesse, le font trembler, et ne lui permettront jamais d'aller à Meaux, dans la crainte d'y manquer de secours et de consolation. Ainsi nous sommes confinés à Paris, à la vie et à la mort. Dieu soit loué de toutes choses! » (Ledieu.)

L'état du malade demeura bon jusqu'au 5 septembre.

« Lundi 4, la question du voyage de Germigny vient d'être agitée en présence de M. Fagon même; il a décidé qu'il n'y fallait pas penser, disant que M. de Meaux avait encore pour un mois à prendre du quinquina, savoir quatre fois par jour encore jusqu'à jeudi, et trois fois seulement durant tout le mois de septembre, et que, pendant le quinquina, il fallait demeurer en repos sans voyage; qu'après cela la saison serait si avancée que l'on ne pourrait plus aller à la campagne. M. l'abbé Bossuet a dit qu'on avait le temps de s'y préparer pour le mois de mai prochain; apparemment il aura fait la leçon à M. Fagon, car voyant M. de Meaux inquiet sur Germigny, il lui aura fait donner cette décision afin de le fixer à Paris et à la cour, où il a toujours espérance d'obtenir quelque faveur. Dieu veuille les bien conseiller !... »

Cependant le synode était convoqué à Meaux pour le 4 de septembre; Bossuet envoyant son neveu pour présider l'assemblée, lui donna la lettre suivante, qui fut lue à la séance d'ouverture :

« La peine que je ressens de ne pas voir cette année mes chers confrères, Messieurs les doyens, pour apprendre d'eux, selon la coutume, l'état du diocèse, non plus que le saint synode, ne peut être réparée, mon cher neveu, que par le soin que vous prendrez de me donner part de leurs nouvelles, et de leur apprendre des miennes. De ma part, vous leur pouvez dire que Dieu me comble de grâces, même selon le corps, non-seulement en m'exemptant de toutes douleurs, mais encore en semblant vouloir réparer mes forces par la bénédiction qu'il donne aux remèdes. De leur part, ma consolation sera d'apprendre qu'ils marchent dans la voie de la vérité, et qu'ils accomplissent leur ministère. J'ai bien besoin du secours de leurs prières pour me faire accomplir la volonté de Dieu, à laquelle je suis livré à la vie et à la mort, jetant en lui toute ma sollicitude, parce que je sais qu'il a soin de nous. Ainsi dicté de mot à mot à Versailles, le 4 septembre 1703. La paix de Jésus-Christ soit avec vous tous, mes frères.

» J. Bénigne, évêque de Meaux. »

Cette lettre, dit Ledieu, attendrit tout l'auditoire jusqu'aux larmes.

Les journées des 5 et 6 septembre furent très-mauvaises. Le malade eut une fièvre violente, des épreintes on ne peut plus douloureuses, et la tête se trouva de nouveau embarrassée, selon l'expression de Ledieu. Heureusement la fièvre se calma dans l'après-midi et fit cesser toutes les alarmes que cette nouvelle crise avait fait renaître ; mais elle laissa à Bossuet la plus vive crainte de retomber dans un état semblable à celui où on l'avait vu quelques jours auparavant, et qui ne lui avait pas permis de recevoir les sacrements.

Pour prévenir un pareil malheur, il ordonna à l'abbé Ledieu de voir le curé de Versailles et de concerter avec lui les mesures nécessaires. M. Hébert, s'étant rendu chez lui le 7 septembre, il fut convenu que Bossuet se ferait transporter le lendemain à la chapelle du Grand-Commun dès six heures du matin ; que le curé de Versailles y dirait la messe, et qu'il y donnerait la communion au prélat, revêtu de son rochet et de son camail [1].

Pour se préparer à cet acte de religion, Bossuet se fit lire dans la soirée le troisième chapitre de l'évangile de saint Jean.

« Le 8 septembre, après avoir assisté à la messe et communié, il eut la force d'attendre que le curé de Versailles eût quitté ses ornements et achevé ses prières pour le remercier. Il se fit ensuite reporter dans son appartement, où il se remit au lit ; il y passa presque tout le reste du jour, ne parlant pas, quoiqu'il eût la tête libre. »

Quant au neveu, il ne perdait pas de vue la question financière : « Depuis dix ou douze jours, M. l'abbé Bossuet s'est saisi des quittances de M. de Meaux, pour recevoir au trésor royal ses appointements de précepteur et de conseiller d'État, qui montent à 17,000 francs ; et en les prenant il recommanda bien à M. l'abbé Janel, qui avait sollicité et obtenu les ordonnances, de n'en rien dire pour lui épargner les sollicitations des dettes criardes. Voilà le fond du cœur de ces messieurs les neveux, et fiez-vous-y pour les legs, le testament et les dettes de M. de Meaux, sur lesquelles

[1] Ce M. Hébert devint plus tard évêque d'Agen ; c'était un janséniste des plus ardents. Il adhéra aux actes du cardinal de Noailles, relatifs au jansénisme, et il serait difficile de dire lequel des deux favorisa le plus constamment la secte.

choses ils lui ont tous trois donné tant de belles paroles. » (LEDIEU.)

Jusqu'au 20 septembre, l'illustre malade passa par des alternatives assez diverses, mais en général l'état parut s'améliorer et on prit les mesures nécessaires pour le transport à Paris.

« Jeudi 20, M. de Meaux étant en bonne disposition, est parti pour Paris par le plus beau jour de l'année. De Versailles à Sèvres il a été porté par six porteurs, dans sa chaise, et de Sèvres il a été à Paris dans un bateau sur la rivière ; il est heureusement arrivé entre quatre et cinq heures du soir, se trouvant fort bien de son voyage, et a mangé en arrivant de bon appétit. Il a été fort gai toute la soirée et s'est couché dans cette disposition [1]. » (LEDIEU.)

Le 25, Bossuet résigna son prieuré de Gassicourt en faveur de son neveu.

Depuis son retour à Paris, Bossuet éprouva un mieux très-sensible et on aurait pu croire qu'il allait reprendre sa santé d'autrefois. Les forces revinrent, autant que sa situation le pouvait permettre, et sa tête parut aussi libre qu'en aucun temps de sa vie. Tous les jours il entendait la messe et sortait habituellement après son dîner, pour faire une promenade au jardin de l'hôtel de Coislin. C'était là qu'il recevait les visites. Heureux d'un changement si inespéré, il dit un jour à ceux qui l'entouraient : « Je vois bien que Dieu veut me conserver. » Ce qui prouve une fois de plus combien est puissant l'amour de la vie. Mais cette confiance du malade ne l'éloignait point de la pensée de Dieu et des actes de la religion. Tout au contraire, car au moment même où il venait de montrer cette espèce de sécurité, il se fit lire le quinzième chapitre de l'Évangile de saint Jean : « Voilà toute ma consolation, disait-il ; il faut bien remercier Dieu de ce qu'il nous donne une telle consolation dans nos maux, sans laquelle on y succomberait. »

Toutes ses journées commençaient par une espèce de conférence familière sur l'Évangile, avec les personnes qui se trouvaient auprès de lui ; et tous les soirs, après avoir dit son bréviaire, c'était

[1] Bossuet avait quitté depuis quelque temps la place des Victoires et logeait rue Sainte-Anne, nº 56. C'est là qu'il mourut.

sur l'Évangile qu'il ramenait la conversation. Ce fut son habitude journalière tant qu'il eut la force de parler.

C'était sur ce sujet qne roulaient tous ses entretiens à la promenade. Un jour, en l'entendant parler de l'évangile du pharisien et du publicain, on crut entendre les accents de sa vieille éloquence, tant il paraissait ému et touché [1]. « Il s'étendit sur les beaux caractères, si bien marqués dans l'Évangile, si instructifs par la morale qu'ils expriment. Il vanta la simplicité des paraboles et en même temps leur force et leur sublimité. Elles se sentent toutes de leur source divine, disait-il, et il n'y a qu'un Dieu qui puisse parler ainsi. »

La marquise d'Alègre étant venue le voir, le quitta, ravie de l'entretien qu'elle avait eu avec lui. Elle rapportait « que jamais elle ne l'avait vu aussi vif sur la religion, sur l'amour de l'Église, sur la pureté de la doctrine, sur la grandeur de Dieu, sur la fidélité qu'on doit avoir dans son service. Tous ses sentiments de piété paraissaient se ranimer et triompher des années et des maladies. »

Le P. Noël Alexandre lui ayant présenté à la même époque son *Commentaire sur les Évangiles*, il voulut le lire tout de suite en le confrontant avec l'Évangile qu'il avait toujours dans ses mains et devant ses yeux.

Il mêlait à ces méditations religieuses la lecture de quelques voyages ; et les soirs il se prêtait à entendre un peu de musique, lorsqu'il se trouvait seul. Mais sa véritable consolation était de s'abandonner à la douceur de quelques sages entretiens avec les vertueux amis [2] « qui venaient honorer de leurs soupirs les derniers moments de sa vie ; les plus jeunes s'exciter à vivre comme il avait vécu, les plus âgés apprendre à bien mourir. »

Sa santé paraissait tellement s'améliorer, et ses forces se rétablir, qu'il sentit renaître sa confiance et l'espérance de retourner encore à Versailles.

Mais ce qui fit encore mieux reconnaître combien il se sentait ranimé, ce fut l'ardeur avec laquelle il reprit le cours accoutumé

[1] Manuscrits de Ledieu.
[2] Éloge funèbre de Bossuet par le P. de la Rue.

de ses études et de ses anciens travaux. Bossuet ne comprenait pas comment on pouvait cesser d'étudier et de travailler, tant qu'il restait un souffle de vie.

Malgré les cruelles souffrances qu'il avait éprouvées depuis six mois, il avait eu le temps d'achever et de publier sa seconde Instruction contre Richard Simon.

L'ouvrage qui l'occupait le plus était celui qu'il avait commencé à l'occasion du *Cas de conscience*, où il se proposait d'établir invinciblement l'autorité des jugements ecclésiastiques pour la souscription des formulaires; et il voulut conduire ce travail à sa perfection.

On lit dans le Journal de l'abbé Ledieu, sous la date du 18 décembre 1703 :

« M. de Meaux parle encore de son écrit sur le jansénisme; et il se sent extrêmement excité à l'achever, voyant qu'aucun évêque n'a touché le principe de décision sur cette matière, qui est que l'Écriture ordonne de noter l'homme hérétique, de le dénoncer à l'Église; ce qui s'est toujours fait par voie d'information et des jugements ecclésiastiques, auxquels on s'est toujours soumis, quelque raison qu'on puisse alléguer pour les croire sujets à défectibilité. »

M. de Meaux ajoute : « Qu'outre les choses de foi qui demandent une entière soumission, il y a celles qui appartiennent à la foi, et de si près, que la lumière de la foi se répand sur elles et exigent par conséquent une soumission même de foi.

» L'esprit du prélat s'excite par toutes ces pensées; et s'il n'en est pas distrait par des lettres ou des conversations, elles l'agitent tellement qu'il en devient inquiet et fatigué. Au moment de tout cela, me disait-il, je sens que je puis encore porter ce travail; que la volonté de Dieu soit faite. Je suis tout résolu à la mort; il saura bien donner des défenseurs à son Église. S'il me rend mes forces, je les emploierai à ce travail. »

C'est ainsi que Bossuet s'exprimait et s'expliquait au moment où il était déjà entre les bras de la mort; et qu'il rendait le témoignage le moins équivoque de ses sentiments sur les controverses qui agitaient alors l'Église de France.

Mais Bossuet préparait encore d'autres travaux et disputait à la mort les derniers moments d'une vie consacrée à tant d'ouvrages importants. Il voulut revoir une partie des grands ouvrages qu'il avait commencés et qu'il n'avait pu achever. L'abbé Ledieu lui proposa de mettre la dernière main à son ouvrage sur la *Politique*, qu'il s'était montré si empressé de publiera vant sa dernière maladie. « Mais il ne veut plus en entendre parler [1], écrit l'abbé Ledieu. Cet ouvrage est un ouvrage de détails et de discussions; c'est ce qu'il n'aime pas ; cela l'embarrasse ; il ne veut que du raisonnement ; c'est pour lui le plus aisé et le plus court ; il croit que c'est là sa gloire, que personne ne peut lui ravir, et son fort, où personne ne peut l'atteindre ni l'y suivre. »

Il se fit relire ses *Méditations sur les Évangiles* et ses *Élévations sur les mystères*. Il se proposait de s'en occuper encore, comme d'un travail plus facile, et qui n'exigeait ni la même force, ni la même contention d'esprit que son ouvrage sur la *Politique*.

Mais au milieu de cette lecture, il annonça qu'il voulait achever son grand traité de la *Défense de la tradition et des saints Pères sur la grâce*, contre Richard Simon ; et il chargea l'abbé Ledieu d'en rédiger un extrait raisonné pour lui rendre présent à l'esprit son premier plan, ainsi que l'enchaînement des raisons et des preuves. Il l'avait entrepris pour venger saint Augustin des suppositions injurieuses que Grotius et Richard Simon avaient hasardées contre la doctrine de ce Père de l'Église.

Lorsque l'abbé Ledieu lui fit la lecture de l'extrait qu'il lui avait demandé de cette grande composition théologique, il observa avec admiration combien ce puissant esprit s'appliquait profondément à se rappeler et à suivre l'enchaînement de ses premières idées.

« Loin de s'ennuyer d'une telle lecture [1], il ne pouvait la quitter ni s'en rassasier. Il s'écriait souvent : Bon, voilà qui est bien ; vous me faites un grand plaisir, il faut que vous m'aidiez à finir cet ouvrage ; je sens ma tête ferme. J'entre dans tout cela très-aisément ; j'ai bien envie d'achever ma *Politique ;* mais il faut avouer que ceci me sera encore plus aisé, parce que j'en sais mieux

[1] *Journal* de Ledieu.
[1] *Journal* de Ledieu.

la matière. Je puis y mettre la dernière main sans beaucoup de peine. »

Il se faisait relire aussi son *Discours sur l'histoire universelle*, et il se proposait d'y ajouter de nouveaux développements. « C'est se proposer bien du travail à la fois, observe tristement l'abbé Ledieu, et se flatter d'une longue vie quand il n'y a pas grande apparence. Dieu veuille nous le conserver, et nous verrons encore quelque bel ouvrage de lui. »

Jamais homme ne sut mieux que Bossuet réprimer ses mouvements naturels; il ne laissait jamais échapper le plus léger signe d'impatience au milieu de ses plus cruelles souffrances. « Sa seule peine, disait-il, était que ses maux lui ôtant la liberté de s'occuper à son ordinaire, il ne vînt à tomber dans l'ennui et l'abattement. Je sens bien, ajoutait-il, que je paierai cher la vie sérieuse que j'ai menée. Je n'ai jamais pu, et je vois bien que je ne pourrai jamais m'amuser de tout ce qui remplit ordinairement la vie de la plupart des hommes. » Il avouait naïvement que le monde lui avait toujours déplu à cause de la désoccupation qui y régnait, et des bienséances qu'on était obligé de garder avec lui; que depuis plusieurs années surtout il s'ennuyait beaucoup de l'espèce de nécessité qu'on lui imposait d'aller et de paraître à la cour, ne trouvant de plaisir et ne recevant de consolation qu'avec les gens de bien [1]. »

[1] *Journal* de Ledieu.

CHAPITRE X

Occupations de Bossuet pendant les derniers mois de l'année 1703 et le commencement de l'année 1704. — Ses longues souffrances. — Sa résignation. — Sa mort. — Ses funérailles à Paris et à Meaux.

Dans le courant des mois de novembre et de décembre, Bossuet consentit à rendre publiques quelques lettres qu'il avait écrites à M. de Valincour [1], et qui dans l'origine n'avaient pas été destinées à voir le jour.

M. de Valincour était homme de lettres et, de plus, homme du monde par sa position et ses emplois. Mais dans ce siècle remarquable, les gens de lettres et les hommes du monde étaient familiarisés avec les études sérieuses, et l'étude des vérités de la religion tenait une grande place dans l'emploi de leur vie et dans les objets de leurs méditations.

M. de Valincour lui ayant adressé des observations et demandé des éclaircissements sur quelques points de son *Explication de la prophétie d'Isaïe*, Bossuet lui écrivit deux lettres où l'on reconnaît sa dialectique et cette connaissance profonde des livres saints dont il s'était nourri toute sa vie. Il finit la dernière de ces lettres par ces paroles pleines d'une bonté paternelle : « Au surplus, ne croyez pas, je vous prie, que cette réponse m'ait peiné, dans l'obligation où je suis de ménager mes forces. Au contraire, elle m'a donné une particulière consolation ; et j'avoue que je suis bien aise de voir perpétuer dans l'Eglise la sainte coutume qui faisait consulter les docteurs aux laïques, et aux femmes mêmes, sur l'intelligence des Ecritures. »

Bossuet a expliqué lui-même avec simplicité comment il se détermina à faire imprimer ces lettres, qui n'avaient été écrites que pour satisfaire l'édifiante sollicitude de M. de Valincour : « Dieu

[1] Jean-Baptiste-Henri du Trousset de Valincour, né en 1653, mort en 1730, âgé de soixante-dix-sept ans. Bossuet l'avait fait entrer, en 1685, chez M. le comte de Toulouse, et il fut nommé secrétaire général de la marine, lorsque ce prince obtint le titre de grand-amiral.

ayant mis, dit-il, dans le cœur de plusieurs personnes pieuses d'en demander des copies, on a eu plutôt fait de les imprimer; et les voilà, telles quelles, sorties d'une étude qui n'a rien eu de pénible. »

Mais en consentant à les rendre publiques, il crut devoir y ajouter une troisième lettre, qui contient une explication approfondie de la prophétie d'Isaïe. Il y montre une érudition plus étendue et plus recherchée; il ne se borne pas à expliquer la naissance du Messie dans le sein d'une vierge, il reprend toutes les paroles de cette prophétie. Il explique en quel sens le nom d'Emmanuel convient à Jésus-Christ; et comment tous les titres qu'Isaïe donne au Messie, reçoivent une juste application à tous les caractères de la mission que Jésus-Christ est venu exercer sur la terre.

Après avoir donné au développement de ces révélations prophétiques toute la clarté qui suffit à l'exercice de la raison soumise à l'empire de la foi, Bossuet montre comment les saintes obscurités de la foi peuvent elles-mêmes régler notre conduite pendant cette vie d'incertitudes et de ténèbres. Il rappelle ces belles paroles de saint Pierre, qui a dit « que nous n'avons rien de plus ferme que le discours prophétique, et que nous devons y être attentifs, comme à un flambeau qui reluit dans un lieu obscur et ténébreux.

» C'est donc un flambeau, dit Bossuet, mais qui reluit dans un lieu obscur dont il ne dissipe pas toutes les ténèbres. Si tout était obscur dans les prophéties, nous marcherions comme à tâtons dans une nuit profonde, en danger de nous heurter à chaque pas, et sans jamais pouvoir nous convaincre. Mais aussi, si tout y était clair, nous croirions être dans la patrie et dans la lumière de la vérité, sans reconnaître le besoin que nous avons d'être guidés, d'être instruits, d'être éclairés dans l'intérieur par le Saint-Esprit, et au dehors par l'autorité de l'Église..... »

Cette troisième lettre porte la date du 8 novembre 1703.

Quoique ses douleurs fussent presque continuelles et toujours très-violentes; quoiqu'il dépérît chaque jour à vue d'œil, Bossuet conservait toute sa présence d'esprit et toute sa mémoire. C'était

le sujet de l'étonnement et de l'admiration de tous ceux qui l'entouraient. L'abbé de Saint-André rapporte qu'il avait souvent été chargé par Bossuet, dans les moments où il dictait à son secrétaire quelque composition sur des questions de doctrine, de chercher dans les ouvrages qu'il voulait citer, les passages dont il avait besoin, en indiquant les chapitres et jusqu'aux pages des livres, comme s'ils avaient passé sous ses yeux peu de jours auparavant. Les hommes les plus remarquables par la science et l'érudition qui venaient le voir, étaient frappés de la facilité et de la précision qu'il montrait dans le rapprochement des faits les plus éloignés, et dans la discussion des questions les plus épineuses. Cette facilité, cette présence d'esprit, cette puissance de raisonnement leur paraissaient, dans un tel état d'infirmité, une espèce de prodige.

C'est ainsi que Bossuet remplit les trois derniers mois de l'année 1703. Telles étaient ses seules distractions, sous la main du Dieu qui l'éprouvait par de si cruelles souffrances. Sa foi et sa piété s'entretenaient dans cette contemplation continuelle des grandes vérités de la religion; et la confiance d'être utile à l'Église jusqu'à son dernier soupir, soutenait et ranimait ses forces.

Mais le 1er janvier 1704 s'annonça par une crise violente, qui fit craindre que ce jour ne fût le dernier de sa vie. L'abbé Ledieu le trouva dans le même assoupissement qui avait paru si effrayant à l'époque de sa maladie du mois d'août précédent. Les douleurs causées par la pierre se mêlaient à l'ardeur de la fièvre. Tournefort accourut au bruit du danger, et ordonna l'usage du quinquina. La fièvre se calma dans la soirée ; mais il était dans une telle faiblesse et un tel assoupissement, qu'il n'avait pas même la force d'articuler des plaintes et des gémissements ; on ne jugeait l'irritation de la souffrance que par l'altération de ses traits.

Heureusement cette crise fut très-courte. Tournefort, à son grand étonnement, le trouva le lendemain tranquille, sans aucune émotion, la tête libre, parlant avec plaisir.

Tout le mois de janvier et une partie de celui de février s'écoulèrent dans une espèce de calme qui ne fut troublé que par des

crises assez légères. Bossuet fut même en état le 1er février de recevoir, en qualité de conservateur des priviléges de l'Université et de supérieur de la maison de Navarre, les députations, et d'entendre les harangues des députés de ces deux compagnies ; il leur répondit en latin avec sa facilité accoutumée. Il eut la force de rester debout pendant cette cérémonie qui dura près d'une heure, et de recevoir dans la soirée un grand nombre de visites. Ce souvenir du monde paraissait le réjouir, écrit l'abbé Ledieu.

C'est à la même époque que Bossuet mit la dernière main à sa *Paraphrase du Psaume XXI : Deus, Deus meus, respice in me* [1]. Il y avait déjà quelques années qu'il avait fait de ce psaume l'objet particulier de ses méditations ; et sa situation présente l'attachait encore plus sensiblement aux consolations qu'il y puisait. Bossuet disait aux personnes qui l'entouraient, « qu'il regardait ce psaume comme une préparation à la mort ; » et il y ramenait tous ses entretiens ; c'est ce qui l'engagea à mettre par écrit les réflexions qu'une méditation habituelle lui avait suggérées. Il y trouvait, avec tous les Pères de l'Eglise, la prédiction de la passion et du délaissement de Jésus-Christ dans cette terrible agonie qui précéda sa mort de quelques heures ; et il pensait que ce n'était pas sans une intention particulière de la bonté divine, que Jésus-Christ avait voulu se présenter dans cet état de faiblesse et d'abandon, afin que l'exemple de la résignation qu'il montra pût servir d'exemple aux hommes condamnés par la nature à n'arriver à la mort que par de cruelles épreuves et une longue suite de souffrances. Le repos de l'esprit et les consolations de l'âme qu'il avait ressenties en écrivant ces pieuses méditations, lui firent présumer qu'elles pourraient être utiles à tous ceux qui se trouvaient soumis comme lui à ces longs tourments de la maladie et de la douleur ; et il se détermina à les faire imprimer sous le titre d'*Explication littérale du psaume XXI sur la Passion et le délaissement de Notre-Seigneur* [2].

Les trois lettres de Bossuet à M. de Valincour, et la *Paraphrase du psaume XXI* ne furent imprimées que très-peu de jours avant

[1] *Œuvres de Bossuet*, tom. II.
[2] Éloge funèbre de Bossuet, par le P. de la Rue.

sa mort. C'est le dernier ouvrage que Bossuet ait consenti à publier ; c'est le dernier monument de sa religion et de sa piété [1], le dernier soupir de son éloquence mourante.

Tandis que ce travail remplissait une partie des intervalles de calme qui lui étaient encore accordés, l'activité de son génie le portait sans cesse à de nouvelles études. Il se faisait relire ses *Méditations sur l'Évangile* et ses *Élévations sur les mystères*, pour y faire entrer les nouvelles pensées qu'une lecture assidue de l'Évangile avait pu lui offrir. « Il y corrigeait toujours quelque chose, disait-il à l'abbé Ledieu ; mais c'était sans besoin, et seulement pour s'occuper. Il paraissait même encore indécis sur la forme qu'il donnerait à cet ouvrage. »

Mais l'ouvrage qu'il désirait le plus de conduire à sa perfection, était, comme nous l'avons déjà dit, sa *Défense de la tradition et des saints Pères sur la grâce.*

Quand il n'avait point de visites dans les soirées, il demandait la *Vie de saint Augustin* par Tillemont. Il fit même venir de Meaux l'exemplaire qui lui appartenait, pour avoir la liberté, disait-il, d'y marquer ce qu'il lui plairait.

Depuis que Bossuet n'était plus en état de dire la messe, il se la faisait dire tous les jours, et communiait les dimanches et fêtes.

Après les graves pensées de la foi et de l'éternité, ce qui préoccupait le plus vivement Bossuet, ce qui viendra troubler encore son heure dernière, c'était l'élévation de son neveu.

Depuis longtemps l'abbé Bossuet et son frère poussaient l'évêque de Meaux à donner sa démission, persuadés que la volonté du roi fléchirait devant cet acte solennel et suprême. Après de longues hésitations le malheureux évêque céda.

« J'apprends pour certain que M. de Meaux en a fait sa démission au mois d'octobre dernier : aussi remarquai-je en ce temps-là que Doyen, notaire du logis, vint ici deux ou trois jours de suite, et qu'il y dîna, sous prétexte de quelques affaires de

[1] Les trois lettres de Bossuet à M. de Valincour, qu'il venait de faire imprimer, n'offrant que la matière d'un très-petit volume, il prit le parti de faire imprimer à la suite cette paraphrase du psaume XXI.

M. Bossuet et de M. de Chasot; mais c'était en effet pour cette démission, car Doyen entra dans le cabinet de M. de Meaux pour dresser son acte et le faire signer. La démission fut portée à Fontainebleau dans ce même temps par Hainault, valet de chambre de M. l'abbé Bossuet, avec une grande diligence et un grand secret; car ce valet se fit voir pendant le dîner à toute la famille, puis alla prendre la poste, rendit son paquet à M. de la Berchère, archevêque de Narbonne, et revint à Paris paraître encore au souper. Toutes les mesures étaient donc prises pour faire réussir cette affaire à la Toussaint; de là vient que M. de Meaux m'envoya voir le Père de La Chaise à son retour de Fontainebleau, qui vint lui-même le jour suivant rendre la visite à notre prélat comme je l'ai marqué deux ou trois jours avant la Toussaint, et néanmoins, cette affaire n'a pas réussi. La fête de Noël s'est passée depuis sans un meilleur succès, quoique M. de Meaux ait été lui-même voir en ce temps le Père de La Chaise. On dit à la cour et à Paris que, pour s'assurer de la réussite, M. de Meaux avait fait la démission de sa charge de premier aumônier de Mme la duchesse de Bourgogne en faveur de M. l'évêque de Senlis, pour engager M. Chamillart d'obtenir l'évêché de Meaux pour M. l'abbé Bossuet : le bruit a couru que c'était une affaire faite. Hier on m'écrivit de Versailles que l'on ne voyait pas encore l'effet de ce projet. Est-ce pour le mettre à bonne fin que M. l'abbé Bossuet est allé à Versailles? Est-ce pour cela que Son Eminence est venue voir M. de Meaux, et même les Tiberge et Brisacier? M. de Meaux n'en dit rien : il faut en attendre la connaissance du temps.

» Il me revient du diocèse même que M. de Meaux a fait la démission de son évêché : c'est un bruit public et la matière des entretiens de la ville et de la cour; il faut bien que cela soit vrai. » (Ledieu.)

La volonté du roi demeura inébranlable et l'entreprise n'eut aucun succès. Veut-on maintenant savoir de quelle manière les neveux témoignèrent leur reconnaissance pour tant de faiblesse? Écoutons encore Ledieu :

« Ce soir, jeudi gras, grand festin à des amis de Mme Bossuet.

M. de Meaux laissé seul. Mme Bossuet est aussi tous les soirs en visite chez Mme Tubœuf et ailleurs [1]. »

« Pendant ces grandes douleurs qui font perdre le sommeil au malade, et qui nous affligent tous extrêmement, Mme Bossuet a donné ce soir un festin à M. l'évêque de Troyes, Mme de la Briffe, douairière, Mme Amelot, M. le président Larcher, et autres étrangers ou étrangères jusqu'au nombre de huit. Le repas était magnifique avec tout le bruit qui accompagne ces sortes d'assemblées, et néanmoins dans l'antichambre même de M. de Meaux, et à ses oreilles, et lorsqu'il désirait le sommeil avec plus d'inquiétude. Dès hier à dîner, en pleine table, Mme Bossuet annonça cette fête, disant nettement, en propres termes, en présence de son mari et de tous ses domestiques : « Je donne demain à souper ; » puis s'adressant à son maître d'hôtel, elle lui prescrivit en gros ce qu'elle voulut. Cependant par la permission même qu'elle a de faire gras, aussi bien que M. l'abbé Bossuet, docteur en Sorbonne et grand-vicaire, il est défendu expressément de manger ainsi en public, avec ordre même de se retirer de la table commune où l'on fait maigre. Mais aujourd'hui il faut encore donner un grand festin, et dans la maison de M. de Meaux, et tandis qu'il est presque à la mort !

» J'ai ouï dire qu'on en avait fait quelques petites remontrances à cette dame, et que la partie était faite, et qu'il n'était plus possible de la rompre [2]. »

Le pauvre patient était donc souvent abandonné, tandis qu'on se livrait au plaisir et à la société mondaine.

Nous ne reviendrons plus sur ces détails affligeants qui excitent souvent l'humeur satirique de l'abbé Ledieu. En ces endroits de son Journal se trouvent plusieurs ratures qui ont pu être déchiffrées ici en grande partie ; mais nous ne voulons pas écarter les voiles qu'une main janséniste a prudemment étendus.

« Ce dimanche 16 mars, M. de Meaux s'est levé et est venu à

[1] Cinq lignes sont raturées sur le manuscrit, mais en y regardant de près, on voit qu'il s'agit de l'indifférence des neveux et nièces de Bossuet. (Note de GUETTÉE.)

[2] *Journal*, appendice.

son feu ; quand je l'ai abordé, il m'a parlé d'abord de recevoir le viatique et d'aller prier M. le vicaire de Saint-Roch de venir demain matin le confesser. J'ai dit ensuite la messe qu'il a ouïe de sa chambre ; puis l'étant allé joindre, il m'a parlé du bonheur de mourir avec Jésus-Christ, en ce temps de sa passion. Il sent certainement sa faiblesse et voit bien qu'il tire à sa fin.

— Ce lundi saint, 17 mars 1704, M. de Meaux s'est trouvé cette nuit et ce matin en meilleure disposition qu'hier. Je lui ai proposé la visite de M. le curé de Saint-Roch, dont il a reçu très-agréablement la proposition avec toutes les suites, c'est-à-dire avec la confession, la messe et le saint viatique ; il s'est donc levé un peu avant onze heures, on l'a rasé ; il a paru avec un teint fort uni ; il s'est entièrement habillé. M. le vicaire est arrivé, il a ouï sa confession, il est monté à l'autel pour la messe, et M. de Meaux est aussi venu dans la chapelle de la maison, a ouï la messe fort bien et sans aucune incommodité, et y a communié en viatique, ayant auparavant récité le *Credo* avec une force et un courage admirables. A la fin de la messe nous avons récité le *Te Deum*, en action de grâces, M. de Meaux allant le premier, disant son verset à part, alternativement avec nous ; puis il a eu la force d'entendre une seconde messe sans interruption ni incommodité ; il est encore demeuré levé jusqu'à trois heures sans aucune altération.

— Mercredi 19, M. de Meaux va bien ; il a voulu entendre la passion selon saint Marc ; il est charmé de ce grand mystère : un Dieu persécuté jusqu'à la mort pour la vérité.

— Ce vendredi saint, à l'ordinaire. Après son potage, M. de Meaux, étant dans son lit, sur son séant, a été très-aise de m'entendre réciter toute la liturgie de ce jour, puis il s'est endormi jusqu'à son dîner, pour lequel il s'est levé et a mangé comme hier une aile et quelques blancs de poulet d'un bon appétit. Après la conversation, il a ouï la lecture des endroits de l'épître aux Hébreux, qui se lisent ces jours-ci aux ténèbres ; il lui est échappé de dire qu'il se sentait bien faible, ce qui l'a obligé de se remettre au lit : son affaiblissement est en effet très-grand. Il est si pesant que ses valets ont une extrême peine à le soutenir et à

l'accommoder dans son lit, car il ne s'aide pas du tout; et de lui-même il ne voudrait pas sortir du lit. Le pouls est bon et fort; mais c'est apparemment le quinquina qui l'entretient en ce bon état. Aussi M. le premier médecin semble-t-il craindre toujours quelque retour de fièvre, qui emporte tout d'un coup notre malade, car en dernier lieu il a particulièrement recommandé, et les autres médecins avec lui, de doubler la dose de ce remède.... Son affaiblissement paraît aussi dans sa tête, car il ne peut souffrir de lecture suivie ou appliquante, pas même de choses qui lui sont aisées et familières comme sont les psaumes, qu'aujourd'hui même il a refusé d'entendre lire; il se plaint aussi souvent d'être fatigué par ses propres pensées; sa mémoire le peine en lui rappelant avec inquiétude des odes d'Horace, d'où il n'a pas la force de détourner son attention; et pour s'en délivrer il est obligé de se les faire lire et d'en passer pour ainsi dire son envie. Dieu nous le conserve, nous avons grand besoin de son secours!

Les jours suivants furent généralement meilleurs et le malade put se lever et converser avec quelques visiteurs.

— Ce mercredi, 26 mars 1704, M. de Meaux a passé la nuit tranquillement et se trouve en même état à l'ordinaire, fort assoupi et abattu, mais le pouls bon. M. de Meaux s'est levé sur les deux heures, et a dîné auprès de son feu à l'ordinaire, entendant parler de toutes choses et parlant lui-même librement. Ensuite il a été bien aise d'entendre la lecture du livre : *De la Souveraineté des rois*, nouvellement imprimé à Paris, chez Josset, avec privilége, et dont on dit que le P. Quesnel est auteur. M. de Meaux l'a fort loué et approuvé. Les principes des protestants, qui font dépendre l'autorité royale de la volonté des peuples, y sont réfutés solidement et principalement par rapport à l'établissement de la république de Hollande et au gouvernement des Provinces-Unies; tout cela à l'occasion de l'histoire latine de Leidecker, ministre hollandais, publiée sous le titre de l'*Histoire du jansénisme*, mais où il répète tous les principes de sa communion contre les rois.

— Vendredi 28, sa faiblesse fait peur; après avoir été longtemps assis dans un fauteuil, il a fait quatre tours dans sa

chambre, soutenu sous les deux bras, et encore ne faisait-il, à la lettre, que se traîner ; c'est une grande pitié en vérité. Au reste, sa patience est admirable et sa tranquillité aussi ; il est vrai que l'assoupissement l'y porte fort ; cependant il sent quand il est bien et quand il est mal. »

A partir de ce jour, le malade va s'affaiblissant de plus en plus. « Mon Dieu, ayez pitié de moi, » lui entend-on dire souvent enfoncé dans son lit ; et d'autres fois et très-souvent : *Adveniat regnum tuum ; fiat voluntas tua*. S'il n'en dit pas davantage et s'il garde un grand silence le plus souvent, c'est par modestie, par sagesse, par patience, comme il a fait toute sa vie. Il a été levé peu de temps : tout le fatigue et l'accable. O Dieu, soyez son aide !

— Ce mardi 8 avril, 6 heures du matin, l'on a apporté de la paroisse le saint viatique et l'extrême-onction ; M. de Meaux a reçu d'abord l'extrême-onction et ensuite le viatique, répondant à tout avec fermeté, résolution et édification, sans parler, sans ostentation, docile comme une humble brebis du troupeau commun de l'Église. La sainte hostie a bien passé avec un peu de vin, sans toux, ni envie de cracher, ni répugnance. »

Le lendemain, le cardinal de Noailles vint le voir, et lui parla longtemps avec la plus tendre affection devant tous ceux qui assistaient à cette touchante et dernière entrevue. L'abbé Bossuet demanda ensuite au cardinal sa bénédiction pour son oncle. Le cardinal répondit avec modestie « qu'il voulait la recevoir de M. de Meaux lui-même, » et la lui donna en même temps.

Au moment où le cardinal allait se séparer de lui pour toujours, Bossuet, d'une voix faible et presque éteinte, lui adressa ces dernières paroles : « Je vous recommande mon neveu. » Le cardinal lui répondit en peu de mots : « Le roi vous aime, Monsieur, et il est tout recommandé. »

L'accablement continua pendant toute la journée du 10 avril ; mais la tranquillité d'esprit était admirable. Dans la soirée, Tournefort, observant le profond assoupissement du malade, déclara qu'il n'y avait plus de secours qu'aux prières des agonisants.

— Ce vendredi, 11 avril 1704. La nuit a été très-mauvaise; l'accablement continue, les douleurs aussi; elles ont paru si vives ce matin et jusqu'à midi, que nous avons cru que c'était la dernière heure. M. l'abbé Bossuet lui a demandé sa bénédiction, nous en avons tous fait autant; il est plein de l'esprit de Dieu, parlant peu, mais toujours avec piété; je lui ai marqué ma parfaite reconnaissance de toutes ses bontés, et de se souvenir de quelques-uns de ses amis, si intéressés à sa personne et à sa gloire. « Cessez ce discours, » m'a-t-il dit, « demandons pardon à Dieu de nos péchés. » Il m'a ensuite chargé d'assurer Mlle de Mauléon de son souvenir jusqu'à la fin, et de lui amener M. Hébert, curé de Versailles, aujourd'hui évêque d'Agen, qui reçut, cet été dernier, son testament. Je l'ai été quérir; le malade n'a pas eu la force de lui parler : ses paroles n'étaient pas formées, et M. l'évêque d'Agen n'y a rien compris; il s'en est allé après avoir fort entretenu M. l'abbé Bossuet; c'est tout ce que M. de Meaux avait demandé, que cet évêque conversât avec l'abbé, et c'est assez dire qu'il veut que son testament soit exécuté. La force est revenue l'après-midi; la tête est toujours très-libre, mais les douleurs vives, et l'assoupissement revient encore de temps en temps; il dit qu'il étouffe, il ne peut rien souffrir sur sa poitrine, ni sur ses bras et ses mains. « Ah! je n'en puis plus, » dit-il souvent; il reconnaît encore tout le monde et forme très-bien ses paroles; il a les extrémités froides; il remue et les jambes et les bras; la poitrine s'engage; on sent un peu de râle commencer dans la gorge; l'accablement est extrême : tout est ainsi ce soir neuf heures.

— Ce samedi, 6 heures du matin. M. l'abbé Bossuet va parler à M. Bossuet, son frère, à sa chambre; et, en même temps, il sort dans sa chaise comme pour aller chercher M. de Tournefort. Je trouve l'appartement de M. de Meaux fermé : je frappe, et Saint-Martin répond qu'on attend M. de Tournefort. Il ne faut pas douter que notre prélat ne soit mort et que M. l'abbé Bossuet ne soit allé en donner avis à M. le cardinal de Noailles; c'est bien fait : il n'a pas autre chose à faire. Dieu soit loué de toute chose et soit notre consolation! — M. Bossuet vient d'avouer la mort à

M. Gaucher, vicaire de Saint-Roch, et en même temps M. Bossuet est entré dans la chambre pour s'y enfermer. Il est vrai que M. de Meaux est mort ce matin 12 avril 1704, quatre heures un quart. Peu après, M. l'abbé en a été averti ; il s'est habillé et a été s'assurer du fait, puis il est parti pour Marly en droiture sans aller à l'archevêché ; cependant M. Bossuet a fait mettre le scellé au cabinet où il a enfermé la vaisselle d'argent de M. de Meaux, et il a fait aussi sceller le cabinet de ma chambre où sont les livres. Le portier cependant avait ordre de tenir la porte fermée, et de ne laisser entrer ni sortir personne, tant pour empêcher de divulguer la nouvelle de la mort que pour empêcher aussi que d'autres ne vinssent mettre le scellé. Le même commissaire a été en poste à Meaux mettre aussi le scellé avant qu'on y sût la mort.

Ainsi la première nouvelle de la mort est arrivée à Marly par notre abbé, de qui le père de La Chaise l'a apprise, et puis ce père l'a portée au roi, et lui a présenté M. l'abbé. Le roi a témoigné bien de la douleur et des regrets de la perte de M. de Meaux, et aussitôt il a donné à M. l'abbé l'abbaye de Saint-Lucien de Beauvais, en rendant celle de Sauvigny qu'il a. La cour applaudit à ce don. M. l'abbé est venu *plein de joie et témoignant une grande satisfaction*. La charge de premier aumônier a été donnée à M. l'évêque de Senlis, et la place de conseiller d'État à M. l'archevêque de Sens. En ma présence, M. l'abbé a affecté de dire qu'il était content, et que le roi lui avait fait le plus beau présent qu'il pût espérer. Cependant dans le cœur il est fâché de n'être pas évêque. Je l'ai connu parce qu'il a raconté qu'il avait bien dit au roi l'injustice des Cambrésiens [1] contre lui, en le rendant suspect à Sa Majesté, par les fausses accusations dont on l'avait chargé ; et souvent dans le discours il rappelait quelque chose de plus précis sur ce sujet, qu'il avait rappelé avant que j'arrivasse. Les gens du monde sentent que c'est une tache de ne pas lui avoir donné l'évêché ; il est fâcheux qu'il en soit privé après y avoir déjà tant travaillé..... On parle toujours de M. l'abbé d'Estrées ;

[1] C'est-à-dire les partisans de Fénelon.

cependant on vient de lui donner le cordon bleu, et à M. le comte d'Estrées, l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés, vacante par la mort de M. le comte de Furstemberg. Au reste, M. l'abbé ne semble pas avoir envie de faire de grandes magnificences aux funérailles de notre bon maître. Cette après-dînée il a été à l'archevêché donner avis à M. le cardinal de Noailles de tout ce que dessus. On a ouvert le corps du défunt, et on y a trouvé une pierre grosse presque comme un œuf dans la vessie, qui était toute gâtée; cette pierre est la cause de sa mort; de là les vives douleurs qui affaiblissaient toutes les parties de son corps, faisaient les nausées et les soulèvements de l'estomac avec tous les fâcheux accidents qui l'ont enfin fait périr; il avait aussi la vésicule du fiel pétrifiée, mais cela ne faisait rien à la santé, dit M. de Tournefort, parce qu'il y a un canal par lequel coule la bile; le corps s'est trouvé fort sain dans toutes les autres parties, qui promettaient une longue vie sans cet accident.

Dieu soit loué de toutes choses! il faut retourner à lui par quelque endroit. On a embaumé le corps et il a été mis dans un cercueil de plomb avec cette inscription gravée sur une plaque de cuivre avec ses armes :

Hic quiescit resurrectionem expectans, Jacobus Benignus Bossuet, episcopus Meldensis, comes consistorianus, serenissimi Delphini preceptor primus, serenissimæ ducis Burgundiæ eleemosynarius, universitatis Parisiensis privilegiorum apostolicorum conservator, ac collegii regii Navarræ superior. Obiit anno Domini MDCCIV die XII aprilis, annos natus LXXVI menses VI et dies XVI.

J'apprends encore que la vessie était ulcérée, gangrenée et couverte d'un sang noir et toute noire elle-même [1].

— Ce dimanche 13 : hier au soir M. l'évêque d'Agen envoya le testament cacheté; et ce matin nos Messieurs l'ont envoyé à M. le lieutenant civil par deux notaires. L'ouverture en a été faite, et il a été déposé entre les mains de Doyen, notaire ordinaire du logis à Paris; il a été paraphé : Le Camus. M. de Meaux institue M. l'abbé Bossuet son légataire universel, et n'entre, dit-on d'ail-

[1] Appendice, n° 18.

leurs, dans aucun détail sur ses domestiques, car je n'ai pas vu le testament, et l'on ne m'en a dit mot d'original.

On prépare tout pour porter le corps à Saint-Roch. M. le cardinal a été d'avis de ne pas faire d'invitation; on réserve les grandes cérémonies pour Meaux; tout le clergé de la paroisse viendra, les enfants orphelins à l'ordinaire; la salle, l'escalier et la porte sont tendus; le corps est dans la salle avec le luminaire et les ornements accoutumés. Nous apprenons de Meaux que messieurs du chapitre ont élu tout d'une voix M. l'abbé Bossuet grand vicaire durant le siége vacant.

Le convoi s'est fait après huit heures du soir avec un grand concours des amis particuliers de M. de Meaux; et surtout des ecclésiastiques et particulièrement de Navarre.

— M. Bossuet et M. l'abbé, son frère, sont allés à Versailles ce matin, lundi 14 avril, faire leurs remerciements, voir M. le Dauphin et leurs autres amis. Cependant ils ont envoyé leurs ordres à Meaux, afin que tout soit prêt pour jeudi prochain, espérant de conduire le corps à Meaux mercredi prochain en grande pompe.

Depuis deux jours toutes les personnes de qualité de la cour et de la ville passent au logis ou y envoient faire compliment sur la mort, et de même tous les gens de lettres, ecclésiastiques, religieux et autres; on ne peut pas marquer une plus grande considération; d'ailleurs les regrets de cette perte sont universellement répandus de toutes parts et dans tous les états.

— Ce mardi 15, M. l'évêque d'Agen est venu s'offrir d'accompagner le corps à Meaux et d'y faire l'office pontifical des funérailles et enterrement; ce qui a été reçu et accepté très-agréablement et on en a aussitôt donné avis à Meaux, afin d'en avertir le chapitre. Le P. de La Rue, jésuite, a été sondé pour faire l'oraison funèbre de M. de Meaux, et il l'a tenu à honneur; M. l'abbé Bossuet doit ensuite le prier dans les formes et par le canal du P. de La Chaise.

— Ce mercredi 16, nous sommes partis de Paris à 6 heures du matin pour conduire le corps à Meaux; ce corps était dans un grand carrosse de deuil, avec deux prêtres de Saint-Roch en sur-

plis, étole, la croix et l'eau bénite ; un autre carrosse de deuil suivait où nous étions quatre : M. Gaucher, vicaire de Saint-Roch, M. de Riberoles, supérieur du séminaire de Meaux, M. de Saint-André, curé de Vareddes, et moi. Un carrosse à l'ordinaire vint après, amenant M. l'évêque d'Agen, M. Dumont, écuyer de M. le Dauphin, M. Bossuet et M. l'abbé, son frère. Depuis Saint-Roch jusque hors de Paris, les chevaux du carrosse du corps étaient caparaçonnés ; ceux aussi de six valets de chambre en manteau long, et douze laquais de deuil portaient des flambeaux. A Claye on dit la messe sur le corps.

En approchant de Meaux nous rencontrâmes un peuple immense qui venait au-devant ; j'entendis les bonnes gens et les bonnes femmes se dire entre eux : « C'est grand dommage qu'un si grand homme soit mort ; il a bien parlé et bien travaillé toute sa vie pour la défense de la foi. » Le corps a été mis à l'entrée de la ville, dans l'église du séminaire, reçu par tous les religieux et séminaristes, avec un grand concours de peuple, mais sans convocation des compagnies ecclésiastiques. Nous sommes descendus à l'ordinaire à l'évêché, où M. Bossuet et M. l'abbé ont régalé toute la compagnie.

— Ce jeudi, 17 avril 1704, toute la pompe funèbre étant prête à la cathédrale, dont je ferai plus bas la description à loisir : Saint-Saintin, les paroisses et communautés de la ville et des faubourgs, même les Minimes de Fublaines, mais non les Carmes de Crégy, qui refusèrent de venir, comme solitaires et reclus ; on marcha droit au séminaire ; toutes les compagnies des officiers et magistrats suivant avec le corps de ville ; M. l'évêque d'Agen n'a point paru à la levée du corps, se réservant pour la messe et l'enterrement.

M. Gaucher, vicaire de Saint-Roch, avec ses deux prêtres attendait dans l'église du séminaire, à côté du corps, pour en faire la présentation à M. le doyen ; il la fit par un discours latin à la louange du défunt, et rendit un témoignage particulier des derniers sacrements qu'il avait reçus avec tant d'édification ; M. le doyen y répondit aussi en latin avec de grands sentiments de douleur ; puis on fit la levée du corps à l'ordinaire et le convoi

marcha en bon ordre à la cathédrale; j'en parlerai aussi plus bas, aussi bien que de la séance dans le chœur; ce que l'on ne peut taire ici, c'est qu'il y avait à cette cérémonie non-seulement toute la ville, mais encore un peuple immense de la campagne. M. l'évêque d'Agen a dit la messe pontificale et a mis le corps en terre; régal à l'évêché. Ce jeudi soir le carrosse du corps s'en est retourné à Paris avec les prêtres de Saint-Roch.

— Vendredi 18, M. l'évêque d'Agen, après avoir vu dès hier Mme de la Maisonfort aux Ursulines, est parti ce matin avec M. Dumont, M. Gaucher, vicaire, et M. Bossuet, pour aller coucher à Paris. Le chapitre tenant, on y a fait lecture du testament de feu M. l'évêque de Meaux : il demande d'être enterré dans sa cathédrale, auprès de l'autel, du côté de l'épître, aux pieds de ses deux prédécesseurs; il demande aussi cinq cents messes aussitôt après sa mort; il institue M. l'abbé Bossuet son légataire universel, priant ses autres neveux de l'avoir ainsi pour agréable, et il le nomme son exécuteur testamentaire, lui recommandant d'avoir soin de ses domestiques et de les récompenser à proportion du temps de leurs services, sans marquer aucune récompense particulière, sans en nommer pas un seul, ni M. Phélippeaux, son grand vicaire, ni moi qui le sers depuis 1684 avec un attachement dont tout le monde me rend témoignage : d'ailleurs les pauvres ne sont pas seulement nommés dans ce testament. M. Phélippeaux, chargé de présenter ce testament au chapitre, a aussi dit, de la part de M. l'abbé Bossuet, que cet abbé s'offrait de donner un ornement complet à l'église, de la couleur qu'on le souhaiterait : on l'a depuis demandé blanc. La résolution de donner cet ornement ne fut prise qu'hier, sur la remontrance de M. Phélippeaux, que ce testament déshonorait M. l'évêque de Meaux, non-seulement parce qu'il n'y était nulle mention des pauvres, ni des récompenses de ses domestiques, mais pas même de son église, si ce n'est pour y mettre son corps : c'est pourquoi M. Phélipeaux n'était pas d'avis qu'on présentât ce testament au chapitre, et qu'il fallait plutôt le cacher que le manifester. Messieurs du chapitre ont témoigné beaucoup de reconnaissance de l'ornement, et l'on n'a pas fait alors d'autre réflexion sur le testament.

Toutes les églises de la ville s'empressent à faire des services, auxquels nous assistons autant que nous pouvons : ce bon prélat est ici universellement regretté, et l'on ne parle d'autre chose que de ses grands talents..... » (LEDIEU.)

Le corps fut enfin placé dans le caveau que Bossuet s'était choisi par son testament. C'était entre les deux piliers du sanctuaire, du côté de l'épître.

On grava sur la tombe cette inscription latine :

A. X. N.

Hic quiescit resurrectionem expectans
JACOBUS-BENIGNUS BOSSUET,
Episcopus Meldensis, comes consistorianus,
Serenissimi Delphini præceptor,
Serenissimæ Delphinæ,
Deinde serenissimæ ducis Burgundiæ
Eleemosynarius,
Universitatis Parisiensis
Privilegiorum apostolicorum conservator,
Ac collegii regii Navarræ superior.
Obiit anno Domini M. D. CC. IV. die XII. Aprilis,
Annos natus LXXVI. menses VI.
Et dies XVI.
Virtutibus, verbo ac doctrinâ claruit,
Episcopatu annos XXXV,
E quibus Meldis sedit XXIII.
Jacobus-Benignus abbas Bossuet, abbas
S. Luciani Bellovacensis, et archidiaconus
Meldensis, patruo colendissimo lugens
Posuit.

Au-dessous de cette épitaphe, on grava également des trophées funèbres, des ornements épiscopaux, et des livres figurés, sur lesquels on lisait ces inscriptions : BIBLIA SACRA. SANCTUM J. C. EVANGELIUM. AUGUSTINUS. HIERONYMUS. VARIATIONUM. ATHANASIUS. GREGOR. NAZIAN. EXPOSITIO [1].

[1] En 1724, le cardinal de Bissy ayant fait repaver le sanctuaire de son église cathédrale, en marbre blanc et vert antique, on enleva la plaque de marbre

« Ce vendredi, au chapitre, on a conclu le choix des officiers durant la vacance [1]. M. le Doyen, M. l'abbé Bossuet et M. le Chantre, sont grands vicaires ; M. Phélipeaux était aussi nommé dans la patente, il a prié qu'on l'effaçât ; M. le Doyen, official du diocèse, comme il l'est déjà du chapitre ; M. Cathol, promoteur. Le P. de Riberoles, soufflé par M. l'abbé Bossuet, s'est beaucoup plaint que M. Phélipeaux eût refusé tous les emplois : voulant qu'il donnât cette marque d'attachement à notre abbé ; mais ce docteur est piqué des mépris de l'abbé depuis Rome, et encore plus depuis dix-huit mois qu'a duré la maladie de M. de Meaux, pendant laquelle tous les secrets ont été pour M. de Riberoles et pour M. de Saint-André, à son exclusion et à la mienne ; il dit aussi qu'il veut vivre en liberté et se retirer. » (LEDIEU.)

sur laquelle était inscrite l'épitaphe de Bossuet, et on la transporta derrière le grand autel. Mais le corps de Bossuet, ainsi que ceux de MM. Séguier et de Ligny, ses prédécesseurs, restèrent à la même place où ils avaient été inhumés. Peut-être cette translation a-t-elle épargné à notre siècle la honte de voir les restes de Bossuet profanés par des mains sacriléges. Les violateurs des tombeaux, instruits que son cercueil n'existait pas sous le marbre qui porte son nom et ses titres, se bornèrent à en effacer les armoiries. Mais la chaire dans laquelle il a monté si souvent pour annoncer à son peuple la parole de Dieu, existe encore, et a été rétablie en son ancienne place.

[1] De quels pouvoirs juridictionnels jouissaient *ces officiers ?* Nous ne saurions le dire. Aux termes du droit, en vacance de siége, l'administration est dévolue de plein droit au chapitre qui ne peut l'exercer que pendant huit jours. Il est tenu de nommer alors un administrateur qui prend le titre, non pas de *vicaire général*, que les canons ne reconnaissent pas, mais de *vicaire capitulaire*. La nomination de plusieurs vicaires capitulaires est anti-canonique. Le Saint-Siége a bien autorisé, dans ces derniers temps, la pluralité ; mais d'après les réponses du pape, il paraît *certain* qu'un seul doit réunir tous les pouvoirs, celui d'official en particulier ; en cas de mort, ses assesseurs ne peuvent lui succéder ; il faut une élection nouvelle.

CHAPITRE XI

Réflexions sur la mort de Bossuet. — Ses dettes. — Conduite de son neveu. — Double procès pour réparations aux maisons épiscopales et à la cathédrale. — Mobilier offert à M. de Bissy et finalement vendu à l'encan.

Arrêtons-nous quelques moments devant l'attristant spectacle qui vient de frapper nos regards, devant cette fin de l'homme au rare et puissant génie dont nous avons suivi la longue carrière. Lorsque, parcourant les oraisons funèbres, on entend les leçons si éloquentes et les avertissements solennels distribués par Bossuet aux mortels, en face des nobles victimes du trépas, en face de ces potentats déchus qui montrent tout *le néant et la vanité des choses humaines*, quel lecteur n'a rêvé pour l'orateur chrétien une de ces grandes morts qui couronnent une grande vie? Qui ne se représente, en soulevant le voile de l'avenir, Bossuet, secouant avec mépris tout attachement terrestre, et descendant les degrés de son tombeau, l'œil fixé sur Dieu seul, la main étendue pour bénir les siens, le visage rayonnant des splendeurs anticipées de la céleste éternité? Hélas! que nous sommes loin, en réalité, de cette poésie funèbre! L'évêque de Meaux n'a pas même la consolation de mourir dans sa propre maison, au milieu de son troupeau, assisté par les dignités du chapitre, entouré du clergé de sa ville et de la cathédrale. Pour avoir poursuivi une chimère, le voilà qui expire presque furtivement, hors de son diocèse, dans une chambre étrangère, visité et administré par le vicaire de Saint-Roch..... Il expire dans la solitude, tout au plus dans la société d'un mercenaire, à côté de son neveu qui ne verse pas une larme, qui n'appelle pas un seul témoin, un seul consolateur, mais qui se hâte de mettre sous clef cette dépouille encore chaude pour aller faire sa cour avec la première nouvelle d'un événement depuis longtemps prévu!

Tel est le triste fruit de cette passion népotique dont Bossuet subira le joug jusqu'au dernier soupir, à laquelle il fera tant de sacrifices!... « *Et nunc pastores intelligite, erudimini qui judicatis et docetis terram!* »

Imaginez ce que, à trente-cinq ans, Bossuet eût dit d'un évêque ainsi tombé de la vie!

Ce qui nous afflige encore, c'est le laconisme et la sécheresse de son testament.

Quelque temps avant la mort de l'évêque de Meaux, le bruit courut dans Paris qu'il laissait de nombreuses dettes.

« On parle bien mal dans tout Paris, écrit l'abbé Ledieu, sous la date du 13 avril 1794, des dettes de M. de Meaux. On dit qu'il en est chargé de plus de 200,000 livres; quelques-uns même les portent à 300,000, 400,000, et jusqu'à 500,000 livres. Mais c'est bien injustement. La seule dette est celle de 18,000 livres, à mettre en fonds au profit de l'évêché de Meaux, pour l'acquit de laquelle M. de Meaux avait destiné pareille somme à prendre sur les arrérages qui lui sont dus de ses pensions. Le reste n'est rien, et M. l'abbé Bossuet, légataire universel, se charge de tout. Cet abbé a parlé au roi pour justifier M. de Meaux, et le roi a promis d'en parler aussi devant toute la cour. »

Ledieu passe, à dessein, sous silence, d'abord les *dettes criardes* dont il parlait un mois plus tôt, ensuite les réclamations du chapitre et du successeur, M. de Bissy, qui nous occuperont bientôt. Évidemment le dernier état de gêne où vécut Bossuet provenait bien plus des prodigalités de son neveu que de la gestion peu fidèle de l'intendant. Maintenant, veut-on savoir comment le légataire universel, l'objet de tant de confiance et de tant de sollicitations, remplit les volontés d'abord, ensuite les obligations de son oncle?

Écoutons encore l'abbé Ledieu: « Ce dimanche 20 août, M. l'abbé Bossuet a été présider à l'hôpital général, M. le doyen s'étant absenté de l'assemblée pour lui en laisser la présidence; il a donné aux pauvres une aumône de 400 francs, sans autre charge que leurs prières actuelles pour le défunt; il a envoyé 200 francs aux trinitaires, autant aux capucins et autant aux cordeliers, pour deux cents messes dans chacun de ces couvents; il a aussi donné 200 francs à la charité des pauvres, et presque autant aux pauvres mendiants à la porte de l'évêché. »

Quelques mois après, l'abbé légataire, non-seulement reprit ses

goûts de luxe, mais il eut l'impudence de les étaler au grand jour. « M. l'abbé Bossuet s'est fait faire une vaisselle d'argent magnifique et tout à la mode qu'il a eue en échange de la vieille vaisselle de feu M. de Meaux. Il a aussi une belle et bonne berline ; c'est une nouvelle sorte de voiture bien plus légère qu'un carrosse ; elle est à deux fonds et à quatre places, très-propre et très-commode. Voilà comme il sait profiter de la succession ; mais les domestiques de feu M. de Meaux, ni les pauvres, n'en sont pas mieux traités : c'est à eux néanmoins à qui appartient cette succession suivant l'ancienne discipline. En partant, M. l'abbé a ordonné qu'on nous servît sa belle vaisselle, et n'a rien changé à l'ordre précédent de nous continuer sa table.

» J'apprends que MM. Bossuet ont renoncé à la succession de M. leur oncle, et qu'ils se sont faits opposants au levé du scellé en qualité de créanciers pour la somme de vingt-cinq mille livres : on dit que M. de Meaux leur doit bien davantage, mais qu'ils n'ont pas voulu en déclarer davantage pour ne pas faire paraître la succession abandonnée ; mais ils prennent bien d'ailleurs leurs intérêts, puisque M. l'abbé Bossuet s'en tient à son legs universel, au moyen duquel il est en état de tirer de la succession tout le profit qu'il pourra : joint qu'ils ont encore fait porter Mlle Bossuet, la fille, l'héritière bénéficiaire : et c'est ainsi qu'ils savent prendre leurs mesures. » (Ledieu.)

Lorsque M. de Bissy, évêque de Toul, eut reçu ses provisions pour l'évêché de Meaux, il commit ses architectes, chargés de dresser des mémoires concernant les réparations à faire, d'urgence, aux résidences épiscopales ; la somme fut estimée 20,000 francs, mais l'abbé Bossuet n'en voulant offrir que 12,000, un procès s'ensuivit. Après une année de contestations, les deux parties finirent par s'entendre et l'abbé Bossuet paya 16,000 francs, tant pour les réparations que pour ce qu'il avait perçu de la mense épiscopale, en vacance de siége.

De son côté, le chapitre intenta un procès, réclamant de la succession la part des réparations que l'évêque avait omis de faire et de solder de ses deniers, comme il y était tenu. Nous avons sous

les yeux le *factum* du chapitre adressé au Parlement, et il nous paraît parfaitement motivé.

La fabrique de la cathédrale ne possédait que 600 livres de revenu net, et c'était peu pour un clergé aussi nombreux. Depuis longues années, chaque chanoine versait, à son installation, une somme de 200 livres pour ce qu'on appelait *le droit de chappe*, ce qui signifie l'entretien du mobilier de la sacristie. Les évêques, de leur côté, donnaient un ornement complet en drap d'argent. Or, Bossuet n'avait jamais rempli cette obligation, attachée à sa charge [1], malgré les murmures et les réclamations du chapitre. Ce dernier demandait donc à la succession d'abord l'ornement justement dû, en second lieu la moitié des réparations à faire dans la cathédrale, le tout compensé par 5,000 livres, et sur devis des hommes de l'art.

L'abbé Bossuet mit tout en œuvre pour faire rejeter les prétentions du chapitre. Sollicitations à la cour, où le nom de Bossuet fut évoqué sous plus d'une forme, visites et épices à MM. du Parlement, rien n'arrêta le légataire.

Les droits du chapitre étaient de la dernière évidence, mais les influences étrangères adoucirent les juges.

La demande de l'ornement fut écartée, nous ne savons pourquoi, et la somme due pour les grosses réparations abaissée à 1,400 livres. Cette restitution peu considérable en elle-même, s'accroissait dans de fort larges proportions par les frais que la justice occasionne toujours, et surtout à l'époque dont il est question. En sorte que la fortune de l'héritier dut subir un échec assez grave [2].

[1] Bossuet n'avait pas seulement 60,000 livres de revenu, comme nous l'avons dit, mais bien environ 70,000, ainsi divisées :

Évêché de Meaux, 22,000 livres;
Prieuré de Gassicourt, 8,000 livres;
Abbaye de Saint-Lucien de Beauvais, 16,000 livres;
Pension de la cour et traitement d'amônier, 17,000 livres;
Saint-Étienne du Plessis, diocèse de Bayeux, 10,000.

D'où il faut défalquer les charges. Cette somme devait représenter environ 150,000 francs de notre monnaie.

[2] Dans les démêlés qui viennent de nous occuper, la famille Bossuet avait pour homme d'affaires le jeune Cornuau, fils de Mme Cornuau, en religion, sœur

Quoique chargé du gouvernement du diocèse, en qualité de vicaire capitulaire, l'abbé Bossuet, *tout entier à ses brigues*, n'habitait à Meaux qu'à de rares intervalles. Il conserva intact le mobilier de son oncle, jusqu'à la prise de possession du nouvel évêque, sauf certains objets de peu d'importance donnés à l'abbé Ledieu et à quelques autres personnes. L'ancien secrétaire nous apprend que le légataire donnait *le moins possible*. Il fallait trouver de quoi entretenir sa table, son luxe de parvenu, suffire aux frais de ses voyages et à ses *brigues*. Lorsque M. de Bissy vint à Meaux, l'abbé Bossuet offrit de lui céder le mobilier de la succession. Le prélat chargea son vicaire général, l'abbé de la Loubère, de traiter cette délicate question. Ce que nous connaissons des dépenses de M. de Bissy nous porte à croire qu'il fit des offres raisonnables, mais on ne put s'entendre, pas plus sur le tout que sur divers lots qui furent proposés successivement. « Il m'a rapporté pour sûr

Sainte-Bénigne; son nom revient fréquemment sous la plume de Ledieu. Ce jeune homme servit chaudement les intérêts d'une famille à laquelle il se trouvait attaché par la reconnaissance. Sa mère mourut en 1706. Voici ce qu'en rapporte l'abbé Ledieu, dont l'indulgence nous est connue :

« La veuve Cornuau, dite sœur de Sainte-Bénigne, religieuse de Torcy, après quinze jours de fièvre tierce seulement, est morte dans son monastère ce 27 août 1708, entre les mains de M. l'abbé Berrier, qui s'y est trouvé pour l'administrer. Mme de Luynes, sa supérieure, qui l'avait reçue religieuse, m'a fait l'honneur de m'en donner avis. Cette femme mérite d'être regrettée. Elle a laissé une infinité de paperasses sur le sujet de feu M. Bossuet, évêque de Meaux, autrefois son directeur, qu'elle a depuis écrites par l'ordre et le conseil de M. le cardinal de Noailles, archevêque de Paris, qui lui servait aussi présentement de directeur. Par ce moyen, elle s'était même insinuée dans les bonnes grâces de Mme de Maintenon, à qui elle avait envoyé ses écrits et dont elle a reçu des lettres que j'ai vues, et encore mieux une pension du roi. Nous verrons ce que tout cela deviendra entre les mains de l'abbé Bossuet, à qui ce chemin couvert n'était point inutile, tant auprès du cardinal qu'auprès de la dame, car cette religieuse était très-insinuante et très-flatteuse et ne se rebutait jamais. Ma sœur du Mans de l'Assomption, religieuse de Jouarre, après deux ou trois ans de langueur, est aussi morte dans une exténuation extrême, dimanche 2 septembre, de 5 à 6 heures du matin, 1708. Elle avait été longtemps sous la direction de feu M. Bossuet, évêque de Meaux. J'en ai des lettres dont j'ai parlé dans ces mémoires. C'était un très-bon esprit et une fille très-vertueuse qui est extrêmement regrettée dans son monastère; car, outre ses vertus, elle avait un mérite distingué, une connaissance parfaite de la musique, une habileté extrême à jouer de l'orgue, avec accompagnement et composition sur-le-champ, et toute sorte d'industrie. J'ai de ses ouvrages de miniatures qui sont incomparables pour le dessin, pour la hardiesse du trait et pour la perfection. Je la regrette infiniment; elle était fort de mes amies et d'un bon commerce. »

que l'abbé a tout laissé, sans rien réserver, à 21,000 livres; que l'évêque en a offert 19,200, et puis, par une dernière offre, 20,000 francs, en y comprenant les orangers de Germigny et vingt-quatre de ceux de Meaux, du second rang; que M. Bossuet n'a rien voulu rabattre des 21,000 livres, mais que l'abbé a offert de donner les orangers de Germigny par-dessus le marché; que tout a été ainsi rompu, parce que le tapissier de MM. Bossuet offre de tous les meubles, sans rien réserver, 20,800 livres, en les prenant à Meaux et se chargeant du transport à Paris; mais il n'y a rien encore de conclu avec lui. Au reste, tous les projets d'accommodement sont rompus d'ailleurs avec M. l'évêque au sujet des dégradations des bois et des réparations des bâtiments, si bien que le prélat refuse même de tenir la proposition qu'il avait faite l'été dernier, de payer la moitié des frais de la visite : ainsi l'on ne sait plus ce que tout cela deviendra. »

« Ce 28 avril, je reçois une lettre de M. l'abbé Bossuet d'hier, de Paris, par laquelle il me mande que M. l'évêque de Meaux s'est déterminé à ne pas prendre les meubles de l'évêché ni ceux de Germigny, qu'il lui laisse pour 21,000 livres, sans me dire le prix que ce prélat en offre; qu'il envoie des tapissiers pour démeubler l'évêché, afin que l'évêque qui y doit venir au plus tôt le trouve libre. En effet, les tapissiers, arrivés à une heure après-midi, se sont mis à détendre, et ils ont déjà fort avancé ce travail; la grande salle est détendue et la chambre du roi démeublée.

— Ce 29, Cornuau est arrivé, qui m'assure que l'évêque n'a voulu donner que 19,200 livres pour tous les meubles, sans rien réserver, et enfin 20,000 francs, en comprenant dans le marché les orangers de Germigny, et vingt-quatre du second rang de ceux de Meaux; et il m'assure de nouveau qu'il n'y a nulle espérance d'y revenir, si bien que l'on continue le déménagement a toute force, et que M. l'évêque a fait déjà de son côté tendre une belle tapisserie dans la grande salle de l'évêché, et mande à M. le doyen qu'il envoie aujourd'hui un tapissier pour tenir tout prêt incessamment, mais que ce contre-temps lui fera différer de deux ou trois jours son arrivée à Meaux.

— Ce 1er et 2 mai, Cornuau a fait emporter non-seulement tous les bons meubles, mais même tous les gros et de plus vil prix, sans rien du tout laisser que quelques tables de cuisine et d'office; tous les livres absolument ont été ôtés de la bibliothèque, et tous les ornements avec leurs armoires emportés de la sacristie, même les livres à l'usage de l'église cathédrale, les gens de l'abbé disant : « Si l'évêque en a besoin il les demandera. »

— Ce samedi 2, le prieur est arrivé de Paris, où, dit-il, il a perdu trois semaines à aller et venir tous les jours de chez l'abbé chez l'évêque, et ainsi de l'un à l'autre. »

L'abbé Bossuet ne voulait que beaucoup d'argent; on lui persuada qu'une enchère publique le lui fournirait, et c'est à ce dernier parti qu'il s'arrêta.

« Samedi 4 juillet, je trouve déjà une grande partie des meubles vendus; chacun se hâte de les prendre au prix de l'estimation.

— Lundi 6 juillet, mardi et mercredi suivants, presque tout est vendu, hors trois tentures de tapisserie de grand prix. Les gros meubles de bois, la batterie de cuisine, le bois de sciage, tout s'en va : il n'y a ni petit ni grand qui ne s'empresse d'acheter ce qui lui plaît et lui convient.

M. l'évêque de Meaux, continuant ses visites, apprend que l'on doit vendre les meubles de Germigny et ceux de Meaux, et il écrit priant que l'on attende son offre. M. l'abbé Bossuet averti, prie le père de Riberoles d'aller le voir et de recevoir ses nouvelles offres.

— Jeudi, 9 juillet 1705, il l'a été joindre à Nanteuil-le-Haudouin, où ce prélat avait fixé sa demeure au château pour quelques jours, allant de là visiter les paroisses voisines. Après bien des explications et discussions, M. l'évêque s'en tenant toujours à l'estimation faite par son tapissier, pour finir, il a fait offre de 400 francs au delà de son estimation pour la totalité des meubles de Germigny : ce que le père de Riberoles n'a pu accepter, ayant ordre de ne rien rabattre de l'estimation du tapissier de l'abbé : ainsi tout a manqué, et M. Cornuau va vendre à Germigny, où chacun se presse d'aller retenir ce qui lui plaît.

— Samedi, 11 juillet 1705, on a vendu une grande partie des meubles de cette maison. J'y ai été lundi 13, et j'ai pris une tenture de tapisserie de Flandres de 300 fr. Toutes les dames de Meaux ont été voir cette vente et en acheter chacune leur part. Les gros meubles s'y vendent comme les meilleurs, même toutes les chaises et les tables. Deux hommes de M. de Meaux étaient là présents depuis samedi, qui achetaient quelque garniture de lit de la première main, et en rachetaient d'autres des revenderesses : mais ce qu'ils ont acheté est bien peu de chose, au plus pour 1,000 francs.

— Lundi 13, l'on a amené à Meaux tout ce qui restait à Germigny ; et mardi 14, Cornuau s'en est allé à Paris, chargé d'argent, pour prendre les ordres de M. Bossuet sur le reste des meubles et des tapisseries, et sur les orangers. » (Ledieu, *Journal*, t. III, 264.)

Ces objets furent également vendus, un peu plus tard, et il ne resta à l'évêché ni à la cathédrale, pas même un vestige des objets ayant appartenu à l'illustre évêque. Depuis cette époque, aucun n'a fait retour.

Les livres portés à Paris dans le logement de l'abbé Bossuet, restèrent en possession du légataire.

CHAPITRE XII

Oraison et éloges funèbres de Bossuet. — Ouverture de son tombeau en 1864.

Cependant une circonstance, qui pouvait être mémorable, allait réunir, sur la tombe déjà silencieuse et déserte de Bossuet, les membres de sa famille, et les amis restés fidèles à son souvenir, nous voulons parler de l'oraison funèbre, par le P. de la Rue. A l'époque où Bossuet quittait la scène du monde, l'éloquence de la chaire tombait en pleine décadence. Massillon trônait, du haut de ses périodes vides, de ses épithètes sonores et cadencées. Le P. de la Rue, jésuite, jouissait d'une moindre réputation sans doute,

mais il comptait d'heureux succès, à Paris et dans la province, où sa parole jetait un vif éclat. Quelques réputations subalternes, fournies par les ordres religieux, s'élevaient au-dessus de la foule, mais ne laissaient rien que la postérité dût recueillir.

L'oraison funèbre, descendue des hauteurs sublimes où Bossuet l'avait portée, rasait le sol péniblement. La plupart du temps même elle servait d'annonce à un spectacle funéraire où les riches familles conviaient leurs amis. La foule désœuvrée courait d'une église à l'autre, pour établir ses comparaisons. Quand nous dirons que le roi Louis XIV devint le sujet de cinquante-six oraisons funèbres, il sera facile de comprendre l'abaissement déplorable dont gémissaient tous les hommes de quelque goût.

Le 23 juillet 1704 avait été choisi pour la célébration du service solennel au milieu duquel l'orateur prononcerait son discours. La renommée du P. de la Rue attira un très-nombreux auditoire. Donnons la parole à l'abbé Ledieu [1].

« Hier 20, toutes les tentures sont arrivées de Paris.

— Ce lundi, l'on travaille à force; deux crieurs arrivent de Paris pour conduire la pompe funèbre. Ce soir, neuf heures, M. l'abbé Bossuet arrive lui-même avec le P. de la Rue, jésuite, qui doit prononcer l'oraison funèbre. Tout le chœur est tendu de noir depuis un lé au-dessus des grandes tapisseries jusqu'en bas, et de même pour le tour de l'autel et encore le retour de la croisée dans la nef avec deux lés de velours chargés d'armoiries, un seul lé sur le jubé qui est tout noir, au dedans du chœur et du côté de la nef et au dedans du jubé même : dans toute l'étendue de la nef il y a quatre lés de tentures sans écussons; sous le pied de la croix une très-grande armoirie, au fond du chœur, autour de l'autel aussi quatre grandes armoiries entre les deux lés de velours; le trône de l'évêque et la chaire du prédicateur tendus de velours noir avec des armoiries en grand nombre; au milieu du chœur il y a une estrade élevée de trois pieds et dessus

[1] Voyez dans Ledieu les détails du cérémonial suivi à cette occasion; ils pourront donner une idée des usages introduits par suite de la réforme de M. Séguier et de ses successeurs, car chacun y voulut mettre du sien. Tom. III, p. 130 et suiv.

un lit de parade de velours noir avec des bandes d'argent et des aigrettes blanches au-dessus des armoiries du défunt, au dedans et au dehors; un poêle avec une grande bordure d'hermine; soixante chandeliers sur les degrés du mausolée, et par-dessus la représentation du côté du lutrin, il y avait un carreau de velours noir, avec une mitre blanche dessus, couverte d'un crêpe, et la crosse aussi couverte d'un crêpe, étendu le long de la représentation; l'autel paré à l'ordinaire; toutes les formes couvertes de noir avec le banc de M. le chantre, l'aigle ôté et l'estrade qui y est jointe, auquel lieu a été mis le lit de parade; le devant du grand portail tendu de noir avec trois grands écussons, et de même la porte de l'évêché.

— Ce soir, mardi 22 juillet 1704, on a dit vigiles des morts à quatre heures dans le chœur à l'ordinaire, M. le doyen officiant, les anciens disant les leçons comme en un jour solennel : ce qui se fit très-bien. Cependant M. Legoux de la Berchère, archevêque de Narbonne, est arrivé; M. de Matignon, ancien évêque de Condom; M. Ancelin, ancien évêque de Tulle; M. de Pont-Chavigny[1], évêque de Troyes, et M. de Saux, toulousain, évêque d'Autun, sont tous arrivés de bonne heure pour l'office de demain. M. et Mme Bossuet aussi, avec Mme de la Briffe, veuve du procureur général; M. de la Briffe, maître des requêtes, et M. du Mont, écuyer de Monseigneur : plus, les abbés de Pomponne, de la Rochejaquelin, de Catelan, les deux Languet[2]; MM. Lefeuvre et Favart de Navarre; M. Secousse, curé de Saint-Eustache; M. Gaucher, vicaire de Saint-Roch; le P. Perrin, jésuite, et encore un autre amené par M. l'évêque d'Autun : toutes ces personnes invitées par M. l'abbé Bossuet, logées et traitées. Mme la marquise d'Alègre s'est excusée par un exprès de ce qu'une indisposition l'arrêtait à Paris. J'avais parlé ci-devant d'un mémoire particulier de cette cérémonie : en voici l'ordre, tant de la séance pour la messe que pour l'oraison funèbre et pour le reste.

[1] Oncle maternel de l'abbé Bossuet.

[2] L'un fut le célèbre curé de Saint-Sulpice, l'autre archevêque de Sens. Fleury était absent, on ne sait pourquoi. L'archevêque de Paris ne vint point non plus à la cérémonie. La plupart des prélats assistants donnaient dans le jansénisme.

Le trône destiné à l'ordinaire pour le pontife célébrant, avec les siéges accoutumés pour ceux qui l'accompagnent et le servent; les quatre évêques placés sur des fauteuils vis-à-vis du trône, au côté de l'épître, au lieu de la crédence mise au-dessus à leur droite; les siéges des diacre et sous-diacre d'office mis à la gauche des évêques, devant les deux plus petits chandeliers de cuivre; derrière les évêques, des siéges à dos pour les abbés ci-dessus nommés; quatre tabourets aux quatre coins du mausolée pour quatre ecclésiastiques revêtus de rochets, bonnets carrés et manteau long de drap noir, représentant quatre aumôniers; M. le doyen de la cathédrale en sa stalle ordinaire, les dignités et chanoines de suite à l'ordinaire, les huit premières formes d'en haut après celle de l'évêque, du côté de l'épître, vers l'autel, occupées par les compagnies, le présidial, l'élection et grenier à sel, y ayant un petit banc pour doubler leurs rangs, et les procureur et avocats du roi s'étant placés aux trois premières formes d'en bas, entre le degré et le lutrin du même côté.

Au côté gauche du chœur, qui est le côté de l'évangile, le deuil a occupé les premières places d'en haut, celle de l'archidiacre de France, et ainsi de suite; et les chanoines ont rempli les suivantes; le corps de ville avait les quatre premières formes d'en haut, du même côté vers l'autel avec un petit banc pour doubler.

L'évangile fini, et le pontife revêtu de chappe, après avoir quitté sa chasuble, tunicelle, dalmatique et manipule, fut conduit au jubé précédé du verger et du crieur, les prélats l'accompagnant, tous les officiers et aumôniers les suivant. On occupa au jubé les places marquées, et les prélats en furent contents : nous nous y trouvâmes à l'aise et entendant à merveille. Le crieur conduisit le deuil, puis les compagnies à leurs places de la nef : MM. du chapitre y prirent aussi les leurs : la musique et le bas chœur eurent place au jubé sans incommoder personne. La séance ainsi ordonnée avec une grande tranquillité, et le prédicateur déjà en chaire, on ouvrit toutes les portes de l'église : le peuple entra sans confusion et se plaça de tous côtés autour de l'auditoire déjà rangé et en ordre.

Le père de la Rue, jésuite, prédicateur, commença alors et prit pour texte ces paroles (20 et 21 du 2e livre des Paralipomènes, chapitre XXXI) : *Operatus est bonum, et rectum et verum in universâ culturâ ministerii domus Domini, et prosperatus est.* Il trouva ici, dans l'évêque de Meaux, son caractère de bonté, de droiture et de zèle pour la vérité, qu'il soutint à merveille dans tout son discours, sans oublier le *prosperatus est*, autre caractère de notre prélat, qui en effet a bien réussi dans toutes ses entreprises. Les prélats et tout l'auditoire ont été très-contents de cet éloge. Il faut espérer qu'on le verra imprimé, et je n'en dirai pas davantage ici. »

« Cet éloge funèbre, dit M. de Bausset, n'a pas paru répondre à la grandeur de celui qui en était l'objet, parce qu'on veut toujours de grands effets d'éloquence quand on parle de Bossuet. »

L'œuvre du père de la Rue est médiocre; on n'y rencontre pas même un jet d'éloquence. D'abord l'éloge de Bossuet, dans la bouche d'un jésuite, devenait une entreprise fort épineuse; l'orateur crut échapper au péril de la situation en prenant ce que nous appelons aujourd'hui le chemin, toujours peu correct, de la *conciliation*. Sur ce terrain, il est possible de déployer une certaine habileté, mais on ne trouve pas l'enthousiasme. Le texte : *Operatus est bonum et rectum* (il a fait ce qui était bon, conforme aux règles de la justice et de la droiture), nous paraît mal choisi, et l'orateur s'enfermait dans un cercle qui allait se resserrant sur lui-même. Aussi ne dit-il pas un seul mot de la fameuse *déclaration* et de la coopération de Bossuet aux *quatre articles*. Comment un enfant de saint Ignace a-t-il pu proférer publiquement ces paroles : « Bossuet se fit aimer par sa bonté. La cour respecta sa *droiture*. L'Église *applaudit à son zèle pour la vérité?* » La restriction mentale était par trop choquante. Ce qu'il y a de plus étrange, c'est que le P. de la Rue courbe humblement le front devant les jugements de l'assemblée de 1700, et abandonne honteusement les colonnes de sa compagnie, les profonds théologiens qui en seront l'éternelle gloire.

« Bossuet était également ennemi de ceux qui comptent pour rien le relâchement dans la foi, et de ceux qui, trop fiers de la

fermeté de la foi, s'écartent *de la saine doctrine des mœurs*..... Mais juge éclairé, ce n'était pas par *prévention*, ni par *entêtement*, mais sur des *principes certains* qu'il condamnoit les maximes trop indulgentes : juge *équitable* et *modéré*, c'était sans étendre la censure du particulier au général, ni du coupable à l'innocent; juge édifiant et exemplaire, c'était en appuyant la sévérité de ses décisions par la régularité de sa conduite. Sa vertu l'autorisoit à *réformer les abus* encore plus que sa dignité ; et quand on *eût eu* droit *d'appeler de ses jugements*, il eût fallu se rendre à la force de ses exemples. »

Le style ne vaut pas mieux que la pensée.

Bossuet fut remplacé à l'Académie française par l'abbé de Polignac, depuis cardinal et auteur du poème latin, l'*Anti-Lucrèce*. Le récipiendaire et le directeur, l'abbé de Clérambault, firent l'éloge de l'immortel défunt, mais pas un trait saillant ne vient frapper nos oreilles. L'abbé de Choisy raconta en assez bon langage ses relations avec le célèbre controversiste. A Rome même, devant la S. Congrégation de la *Propagande* et d'un nombreux concours du clergé, tant séculier que régulier, l'oraison funèbre de Bossuet fut prononcée, le 19 janvier 1705, par le chevalier Maffei. Nous terminons par une seule observation : le plus éloquent des Français, comme parle Voltaire, le sublime orateur qui avait versé tant de fleurs d'éloquence sur le pâle front des morts, n'en put recueillir une seule qui décorât sa tombe.

Il y avait un siècle et demi que le corps de Bossuet reposait dans le *creux de son tombeau*, lorsqu'il fut inopinément ramené à la lumière du jour. En 1864, le gouvernement ayant ordonné que le dallage du sanctuaire, exécuté par les soins de M. de Bissy, serait remplacé par un nouveau marbre, M[gr] l'évêque de Meaux crut que l'occasion devenait favorable pour rechercher l'emplacement du caveau où avaient été déposés les restes de Bossuet. On avait pour guide, dans cette opération, le procès-verbal dressé par le médecin Rochard, et qui contenait une indication exacte des lieux où reposaient les corps de M. Séguier, de M. de Ligni et enfin de Bossuet. Les premières fouilles mirent à découvert le cercueil de M. de Ligni et bientôt après on aperçut celui de Bossuet, son successeur. Ce cer-

cueil en plomb, de forme oblongue, long de 1 mètre 78 centimètres, avait été renfermé dans une fosse bordant les marches du sanctuaire, mesurant en longueur 2 mètres 10 centimètres, en largeur 70 centimètres et 94 seulement en profondeur. Les parois sont en maçonnerie recouverte de plâtre; la partie supérieure offrait une légère voûte, à 40 centimètres environ du pavé du sanctuaire. Le cercueil ne touchait pas le sol, mais reposait sur trois barres de fer transversales, scellées à 15 ou 20 centimètres du fond. Il fut ramené sur le sol et on procéda à l'ouverture du plomb, sur la partie seulement qui couvrait la tête. On rencontra quatre toiles successives qu'il fallut inciser et relever sur les côtés. Cette opération terminée, le visage de l'illustre défunt apparut, tel qu'il pouvait apparaître après cent cinquante années de séjour dans le sépulcre. La tête était presqu'à moitié penchée sur l'épaule droite, dans l'attitude du sommeil; le nez se trouvait aplati et renversé sous la pression des toiles et d'une couche de tan; la peau, entièrement momifiée et noirâtre, n'offrait rien de repoussant. Voici le rapport du médecin appelé pour constater l'état de toute la partie mise à nu :

« La peau brunie par le contact des matières de l'embaumement est ferme; appliquée sur ses os, elle laisse voir encore le bel ovale du visage parfaitement dessiné. Les cartilages du nez sont détruits. La bouche entr'ouverte laisse voir à la mâchoire supérieure la plupart des dents bien conservées. La langue est desséchée. La lèvre supérieure et le menton portent encore la moustache et la mouche assez apparentes. Les yeux sont détruits, et leurs débris, ainsi que ceux des paupières entièrement desséchées, remplissent les cavités orbitaires. La bosse frontale et les arcades sourcilières sont très-desséchées. Dans la partie correspondant aux sinus frontaux existe une dépression assez prononcée au-dessus de laquelle se développe le front bombé, large et puissant.

» Deux traits de scie dirigés d'avant en arrière sur le pariétal droit et sur le frontal jusque dans la portion orbitaire, ont, lors de l'embaumement, divisé la voute crânienne dans l'étendue d'un centimètre et demi transversalement. Le fragment osseux compris entre les deux traits de scie a dû être enlevé pour permettre de

vider la tête et de l'embaumer ensuite. Maladroitement replacé, ce fragment a laissé, au-dessus de la voûte orbitaire, un trou que l'on aperçoit facilement ; ce fragment est dénudé.

» Des substances aromatiques préparées à l'avance furent déposées autour de la partie postérieure de la tête, et le suaire, roulé plusieurs fois sur lui-même, fut disposé de manière à encadrer la face ainsi complétement découverte. »

Le public ayant été admis à contempler ce qui restait encore du visage de Bossuet, l'affluence devint considérable. Malheureusement tout cela se fit avec trop de précipitation et sans aucune des précautions commandées par l'état atmosphérique. On était au 8 novembre et la neige couvrait la terre. Les allées et les venues ne tardèrent pas à charger le pavé du sanctuaire de neige fondue ; la peau desséchée but avidement l'humidité qui remplissait la cathédrale et blanchit promptement sous l'action de ces froides vapeurs. Ce ne fut que fort avant dans la soirée qu'on appliqua une vitre sur la partie découverte, mais déjà l'effet était produit. Le surlendemain, un service solennel fut célébré dans la cathédrale, en présence d'une assistance nombreuse et de quelques notabilités, accourues de Paris. La cérémonie terminée et les portes closes, des ouvriers redescendirent le corps au fond de sa sombre demeure.

Peu de mois après, le gouvernement donnait un nouveau marbre, en remplacement de celui que la révolution avait mutilé. C'est cette large dalle noire qu'on voit, à l'entrée droite du sanctuaire, et qui reproduit exactement les mêmes inscriptions et dessins de la première, au-dessus de laquelle elle a été superposée. A cette occasion, le caveau dut se rouvrir et nous allâmes jeter un dernier regard sur la dépouille de Bossuet. Nous nous retirâmes le cœur navré. L'humidité avait produit ses affreux ravages, et on peut dire en toute vérité que la face du grand évêque était devenue « ce je ne sais quoi qui n'a plus de nom dans aucune langue. »

C'était déjà trop que l'imprudence des hommes achevât de détruire ce que le temps et la mort avaient épargné. Mais n'est-il pas plus regrettable encore que Bossuet, malgré son œil d'aigle, n'ait

rien entrevu de l'avenir et qu'il se soit obstiné à obscurcir sa magnifique gloire, en s'enfermant dans le cercle étroit des préjugés nationaux? Ah! que Dieu ne lui fait-il la grâce de revivre en notre temps, et de voir tomber en poussière les faux systèmes inventés par l'esprit particulier, pour la désunion des enfants de l'Église et le trouble des consciences! que ne peut-il suivre du regard la foule désabusée et altérée, courant à Rome demander ces eaux toujours fraîches et toujours limpides qui donnent la vie aux âmes! Désabusé, lui aussi, emporté par le flot et mieux encore par sa foi, il irait, le premier peut-être, se prosterner aux pieds du trône pontifical; sa voix sublime, dominant toutes les autres, crierait au vieillard du Vatican : « Toi seul es Pierre, c'est-à-dire l'Église; toi seul es l'infaillible et universel docteur; toi seul es le prince des pasteurs et nous ne sommes que les brebis et les agneaux de ton pâturage; toi seul possèdes la foi qui ne doit jamais défaillir; confirme-nous dans cette foi, afin que troupeaux et pasteurs soient consommés en UN, dans l'amour et dans la doctrine, consommés dans la parfaite et salutaire obéissance à ton principat sacré, honneur éternel et pierre fondamentale de toutes les Églises. »

NOTES DU LIVRE IX

NOTE I, TIRÉE DE M. DE BAUSSET

LEDIEU A CAMBRAY.

Il peut être assez curieux de connaître l'impression que fit sur un secrétaire intime de Bossuet le spectacle de la vie noble et édifiante de Fénelon dans son diocèse. La singularité même de la circonstance peut ajouter quelque intérêt à ce récit. L'abbé Ledieu, attaché à Bossuet en qualité de secrétaire pendant les vingt dernières années de la vie de ce prélat, imagina, cinq mois après la mort de Bossuet, de faire une visite à Fénelon ; il avait sa famille dans le voisinage de Cambray, et l'archevêque, qui l'avait vu souvent à Germigny, l'avait invité, avec sa grâce accoutumée, de venir à Cambray toutes les fois que le désir de revoir ses parents, ou ses affaires personnelles l'attireraient en Flandre.

On doit bien présumer que pendant tout le reste de la vie de Bossuet, et à la suite des longues discussions qui s'étaient élevées entre l'archevêque de Cambray et l'évêque de Meaux, l'abbé Ledieu n'eut ni la liberté ni même la pensée de profiter des offres obligeantes de Fénelon.

Mais, au mois de septembre 1704, l'abbé Ledieu se servit du prétexte d'un voyage qu'il fit en Flandre pour aller jusqu'à Cambray ; peut-être entra-t-il dans sa pensée d'observer s'il ne se mêlait pas un peu d'exagération à tout ce que la renommée publiait des vertus, de la sagesse et de l'espèce de grandeur noble et épiscopale que Fénelon montrait dans son exil et dans le gouvernement de son diocèse. Peut-être aussi se flatta-t-il de découvrir, dans ses entretiens avec l'archevêque de Cambray, s'il n'échapperait rien à ce prélat qui pût révéler le secret de ses sentiments sur la conduite et les procédés de Bossuet à son égard. Se méfiant très-injustement de l'accueil qu'il pourrait recevoir de l'archevêque de Cambray, il crut devoir se munir d'une lettre de Mme de La Maisonfort, cette ancienne religieuse de Saint-Cyr qui s'était montrée si dévouée à la personne et aux maximes de Fénelon, et qui avait demandé à être placée dans le diocèse de Meaux, sous la direction de Bossuet, lorsqu'elle fut renvoyée de Saint-Cyr.

La relation de l'abbé Ledieu est écrite avec une simplicité qui est faite pour inspirer une entière confiance, parce qu'elle peint avec naïveté toutes les impressions qu'éprouva le secrétaire de Bossuet dans cette singulière entrevue. Nous n'extrairons de son récit, qui est assez long, que ce qui nous a paru le plus remarquable.

L'abbé Ledieu arriva à Cambray le 15 septembre 1704. Fénelon faisait alors la visite de son diocèse; mais un courrier vint annoncer, le lendemain 16, qu'il devait le même jour revenir dîner à Cambray. L'abbé Ledieu se rendit à l'archevêché, et se mêla parmi les parents, grands vicaires et aumôniers de l'archevêque, qui venaient recevoir le prélat à la descente de son carrosse.

« Je crus, écrit l'abbé Ledieu [1], devoir laisser à ces Messieurs la place libre pour les premiers compliments et entrevues. J'étais donc dans la grande salle du billard, près de la cheminée. Dès que je l'y vis entrer, j'approchai en grand respect; il me parut au premier abord froid et recueilli, mais doux et civil, m'invitant à entrer avec bonté et sans empressement. Je profite, lui dis-je, Monseigneur, de la permission qu'il a plu à Votre Grandeur de me donner de venir ici lui rendre mes respects, quand j'en aurais la liberté; c'est ce que je dis d'un ton modeste, mais intelligible. J'ajoutai plus bas, et comme à l'oreille, que je lui apportais des nouvelles et des lettres de Mme de La Maisonfort. *Vous me faites plaisir*, dit-il, *venez, entrez*.

» Alors parut M. l'abbé de Beaumont, qui me salua avec embrassades, d'une manière fort aisée et fort cordiale. »

On voit que Fénelon avait donné son âme, son caractère, et, pour ainsi dire, ses formes à tout ce qui l'environnait. Le secrétaire de Bossuet pouvait craindre de ne pas recevoir un accueil aussi amical de l'abbé de Beaumont, que Bossuet avait fait dépouiller de la place de sous-précepteur des enfants de France.

L'abbé Ledieu rapporte ensuite avec complaisance toutes les recherches d'honnêteté, d'obligeance et de politesse dont Fénelon usa envers lui [2].

« Je lui remis mon paquet de lettres en entrant dans sa chambre; et, sans l'avoir ouvert, *il me fit asseoir au-dessus de lui, en un fauteuil égal au sien, ne me laissant pas la liberté de prendre un autre siége, et me faisant couvrir*.

» Pendant notre conversation, on vint avertir pour dîner; le prélat se leva et m'invita à venir prendre place à sa table.

» Tous les convives l'attendaient à la salle à manger, et personne n'était venu à sa chambre, où l'on savait que j'étais resté enfermé avec lui. On

[1] Manuscrits (lisez : *Journal*).
[2] Manuscrits.

se plaça sans cérémonie, comme entre amis. M. l'archevêque bénit la table et prit la première place, comme de raison. M. l'abbé de Chantérac était assis à sa gauche; je me mis à une place indifférente. La place de la droite du prélat était vide, il me fit signe de m'y mettre. Je voulus m'y refuser, il m'invita doucement et poliment : *Venez, voilà votre place.* J'y allai donc sans résistance.

» Nous étions quatorze à table, et le soir seize; et c'étaient tous des parents, des ecclésiastiques attachés à sa personne par leurs fonctions, ou des amis qui ne le quittent jamais.

» La table fut servie magnifiquement et délicatement; les domestiques portant la livrée étaient en très-grand nombre, servant bien et proprement, avec diligence et sans bruit. Je n'ai pas vu de pages.

» M. l'archevêque prit la peine de me servir de sa main tout ce qu'il y avait de plus délicat sur sa table. Je le remerciais chaque fois en grand respect, le chapeau à la main, et chaque fois aussi il ne manquait jamais de m'ôter son chapeau, et il me fit l'honneur de boire à ma santé, tout cela fort sérieusement, mais d'une manière très-aisée et très-polie. L'entretien à table fut aussi très-aisé, doux et même gai. Le prélat parlait à son tour, et laissait à chacun une honnête liberté. »

L'abbé Ledieu ajoute, comme une circonstance remarquable « que les aumôniers, secrétaires, l'écuyer de l'archevêque, parlèrent comme les autres, fort librement, sans que personne osât ni railler ni épiloguer. Les jeunes neveux ne parlaient pas. L'abbé de Beaumont soutenait la conversation, qui roula fort sur le voyage de M. de Cambray; mais cet abbé était très-honnête, *et je n'aperçus rien, ni envers personne, de ces airs hautains et méprisants que j'ai tant de fois éprouvés ailleurs. J'y ai trouvé en vérité plus de modestie et de pudeur qu'ailleurs, tant dans la personne du maître que dans les neveux et autres.* »

L'abbé Ledieu observa également pendant le repas [1] « que Fénelon mangeait très-peu, et seulement des nourritures douces et de peu de suc; le soir, par exemple, quelques cuillerées d'œufs au lait; il ne but aussi que deux ou trois petits coups d'un petit vin blanc, faible de couleur, et par conséquent en force. On ne peut voir une plus grande sobriété et retenue; aussi est-il d'une maigreur extrême, le visage clair et net, mais sans couleur; il ne laisse pas de se bien porter, et, au retour de ce voyage de trois semaines, il ne paraissait ni las ni fatigué.

» Après dîner, toute la compagnie alla à la grande chambre à coucher de M. l'archevêque, où ce prélat voulut me faire prendre une place distinguée; mais je me mis au pied du lit, contre le mur, auprès de M. de

[1] Manuscrits.

l'Échelle, laissant le fond de la chambre pour les survenants. Le prélat était assis devant la cheminée, environ le milieu de la chambre, ayant près de lui une petite table pour écrire ce qui se présenterait à expédier; ses secrétaires et aumôniers en soutane seulement, lui parlant, et prenant ses ordres pour différentes expéditions à signer.

» On apporta du café ; il y en eut pour tout le monde ; M. de Cambray eut l'attention de m'en faire donner avec une serviette blanche. La conversation roula sur les affaires du temps et sur le voyage que le prélat venait de faire en Flandre.

» Entre deux et trois heures, M. de Cambray s'en alla voir M. le comte de Montberon, gouverneur de la place, qui devait partir deux ou trois jours après pour Paris, et il me donna rendez-vous dans sa chambre à son retour. On sait que ces deux seigneurs sont fort unis, et que M. le gouverneur est plein d'estime pour M. l'archevêque. »

Pendant cette visite, l'abbé Ledieu parcourut tous les bâtiments de l'archevêché, et il en fait une longue description dont nous nous bornerons à donner le précis. Nous avons rapporté que son palais avait été brûlé en 1697. Fénelon avait fait construire sur les ruines de la partie qui avait été consumée par le feu, un superbe bâtiment à deux étages, en brique, avec des chaînes en pierre de taille. Les principales façades de ce bâtiment, qui était double, regardaient le midi et le nord. Sa chapelle était placée à l'une des extrémités du côté du levant, et sa bibliothèque à l'autre partie du côté du couchant.

Toutes les pièces de son appartement, consacrées à la représentation, regardaient le midi et régnaient le long du jardin, dont l'étendue ne répondait pas à la grandeur et à la noblesse de l'édifice principal.

On entrait d'abord dans la salle du dais ; elle était meublée d'une très-belle tapisserie de haute lisse, représentant l'histoire de la Genèse. Le dais sous lequel était la croix archiépiscopale était en velours cramoisi, avec un grand tapis de pied au-dessous. Les grands canapés, les fauteuils, les portières étaient, comme le dais, en velours cramoisi, avec des galons et des franges d'or. Les trois fenêtres de cette grande pièce avaient des rideaux de taffetas cramoisi.

A la suite de la salle du dais, on entrait dans sa grande chambre à coucher, qui était meublée en damas cramoisi, avec le lit de la même étoffe et un petit galon d'or, ainsi que les fauteuils meublants qui garnissaient la chambre. On avait placé sur le devant, pour l'usage habituel, quelques fauteuils courants de différentes sortes. Les portraits de toute la famille royale, peints de la main de Rigault, décoraient cette pièce. On y voyait aussi, aux deux côtés du lit, quelques tableaux de dévotion des meilleurs maîtres.

De cette grande chambre on entrait dans sa bibliothèque, qui était vaste et bien composée.

Dans le double de la grande chambre, qu'il n'habitait jamais, et qui lui servait de salon, Fénelon s'était ménagé, pour son usage, une petite chambre à coucher garnie d'un meuble de laine gris-blanc, ainsi que le lit et les siéges. Elle n'avait pour toute décoration que de très-belles estampes dans des bordures à la capucine. Tout était grand chez lui pour le dehors, mais tout était modeste pour sa personne. Toutes les cheminées de ses appartements étaient en marbre jaspé; toutes les pièces étaient parquetées, entretenues et soignées avec la plus grande propreté. En un mot, toute la représentation extérieure de Fénelon annonçait, ainsi que sa figure et ses manières, l'*évêque et le grand seigneur*. Ce sont les expressions du duc de Saint-Simon.

Ce qui se faisait le plus remarquer peut-être dans sa maison, était ce qu'on n'y voyait pas. Il n'avait fait mettre ses armes ni à son dais, ni aux portes, ni sur les façades de ses bâtiments. Peut-être pensait-il qu'un édifice ecclésiastique, destiné à recevoir une longue suite d'évêques qui n'avaient aucnne relation de famille entre eux, ne devait point porter les signes héréditaires d'une famille particulière. Peut-être aussi se ressouvint-il d'avoir tourné en ridicule la vanité du cardinal de Richelieu, *qui n'avait pas laissé en Sorbonne une porte et un panneau de vitre où il n'eût fait mettre ses armes* (Dialogues des Morts, de Fénelon).

Ce qui donne enfin une parfaite idée de ses principes de justice et de désintéressement, c'est qu'il était parvenu à suffire aux frais d'une entreprise dont ses successeurs devaient recueillir tant d'avantage, sans engager par aucun emprunt les fonds de son archevêché.

L'abbé Ledieu rapporte ensuite [1] « qu'il observa sous les remises des chaises de poste et des chaises roulantes en grand nombre. Tout est grand, aisé et commode en cette maison; on n'y fait faire de voyages aux ecclésiastiques que de la manière la plus agréable et la plus convenable pour eux : ce qui fait aussi beaucoup d'honneur au maître, et le fait aimer et respecter comme il l'est partout.

» M. de Cambray, revenant de voir M. le comte de Montberon, me trouva dans son antichambre, sur les quatre heures, après que j'eus fait la visite de tout son palais. Il me fit encore asseoir au-dessus de lui avec la même distinction que le matin. L'entretien fut sur la piété, la spiritualité et la fidélité des saintes âmes à leurs devoirs. Mme de La Maisonfort ne fut pas oubliée; il avait lu sa lettre, et il était encore plus en état de parler d'elle. On tomba aussi sur M. de Bissy, aujourd'hui évêque de Meaux;

[1] Manuscrits.

il m'en parla avec estime, disant qu'il avait de la protection, pour me faire entendre qu'il était l'ami de Mme de Maintenon, ce que je lui dis aussi.

» Notre entretien fut interrompu par l'arrivée de M. le gouverneur, qui venait rendre sa visite à M. l'archevêque.

» Lorsque M. le gouverneur fut sorti, M. l'archevêque me fit appeler et me fit promener avec lui le long de la grande enfilade de son appartement, me parlant toujours de piété, et y rapportant tout le gouvernement ecclésiastique, *sans me dire jamais un seul mot de M. de Meaux, ni en bonne ni en mauvaise part*; ce n'était pas à moi à lui en parler. Je venais pour Mme de La Maisonfort, et naturellement je n'avais à lui parler que d'elle seulement. »

Mais l'abbé Ledieu ajoute, immédiatement après, une circonstance remarquable, et qui aurait pu avertir cet ecclésiastique que le silence de Fénelon sur Bossuet tenait uniquement à un sentiment recherché de délicatesse ; il rapporte donc que dans cette même conversation [1], parlant sur la simplicité chrétienne, l'archevêque de Cambray, se tournant tout à coup vers lui, lui dit : « *Faites-moi toutes les questions que vous voudrez, et je vous répondrai tout simplement comme un enfant.* C'était m'ouvrir un beau champ sur le quiétisme; mais je me gardai bien d'entrer dans cette matière; c'était à lui à me questionner, *s'il avait été curieux d'apprendre bien des particularités, qu'il savait bien que je ne pouvais pas ignorer.* »

L'abbé Ledieu aurait pu reconnaître à cette réserve délicate de Fénelon, que ce prélat ne voulait pas mettre à la plus légère épreuve la discrétion d'un ecclésiastique, attaché pendant vingt ans à Bossuet et dépositaire de ses travaux les plus secrets; qu'il lui convenait encore moins d'affliger son juste respect pour la mémoire de Bossuet, en revenant sur le récit des tristes divisions qui les avaient séparés et éloignés. Fénelon, en disant simplement à l'abbé Ledieu : *Faites-moi toutes les questions que vous voudrez, et je vous répondrai tout simplement comme un enfant,* montrait assez qu'il ne voulait point affecter à son égard une réserve mystérieuse sur ce sujet délicat, et que son cœur ne renfermait aucun secret, ni aucun ressentiment, qu'il ne pût confier sans embarras à un ami, à un serviteur de Bossuet lui-même. Il est tout simple, d'un autre côté, que l'abbé Ledieu ne se crût pas permis de provoquer un plus grand abandon de confiance sur une affaire terminée depuis longtemps, et sur laquelle il ne restait plus rien à faire, même pour l'édification publique, puisque Bossuet était mort.

« M. de Cambray me retint à souper, me plaça à table et me traita

[1] Manuscrits.

avec la même distinction qu'à dîner[1]. Après souper, dans la conversation, *on me fit parler de la mort de M. de Meaux; on me demanda s'il s'était vu mourir; s'il avait reçu les sacrements, et de qui? Et M. de Cambray nommément me demanda qui l'avait exhorté à la mort?* Sur tout cela, je lui dis le fait. Au reste, j'ai cru que M. de Cambray, en me faisant cette dernière question, pensait que M. de Meaux avait besoin à la mort d'un bon conseil, et d'une personne d'autorité capable de le lui donner, après tant d'affaires importantes, qui avaient passé par ses mains pendant une si longue vie, et avec tant de circonstances délicates; il n'a pas été question du testament, ni de rien de plus particulier, et moins encore de quiétisme.

» Pendant cette conversation, ce prélat se fit apporter devant lui une petite table, sur laquelle il ferma lui-même son paquet pour Mme de la Maisonfort, et mit le dessus de sa main. Avant dix heures du soir, il demanda si tous les gens de la maison étaient réunis, et il ajouta : *Faisons la prière.* Elle se fit dans sa chambre à coucher, où toute sa famille se trouva. Un aumônier lut la formule; et le *Confiteor* se dit tout simplement, ainsi que le *Misereatur*, sans que le prélat y prît la parole.

» En sortant de table, il avait ordonné qu'on me préparât une chambre. Après la prière, il me mit en main mon paquet, et donna ordre qu'on prît des bougies et un flambeau de poing pour me conduire à ma chambre, en me faisant excuse de ce qu'il faudrait passer la cour pour y aller. Il me fit aussi mille offres de services pour ma famille, qui était si proche de lui. Je pris congé ce soir même du prélat et de M. l'abbé de Beaumont, comme devant partir dès le grand matin du jour suivant. Le prélat me conduisit jusqu'à la porte de la grande salle du dais; un laquais marcha devant moi avec des bougies et un flambeau de poing de cire blanche. Je dis au domestique que je voulais aller coucher à l'auberge, pour être plus libre de partir le lendemain de bonne heure, et il me conduisit avec son flambeau de poing. »

A la suite de ce récit, l'abbé Ledieu rapporte qu'à son retour de Cambray il passa par Noyon où il s'arrêta pour rendre ses devoirs à M. d'Aubigné, qui en était évêque, et qu'il n'en reçut pas un accueil tout à fait aussi prévenant que de Fénelon[2]. « L'évêque de Noyon lui parla de souper avec lui et de coucher à l'évêché, mais faiblement, et comme n'en ayant pas fort envie : c'est pourquoi il s'en excusa : il en reçut assez d'honnêteté, *mais ce traitement fut bien différent de celui de M. l'archevêque de Cambray.* »

L'abbé Ledieu se crut obligé de faire un mystère à l'abbé Bossuet de

[1] Manuscrits.
[2] Manuscrits.

son voyage de Cambray; l'abbé Bossuet en fut instruit, parut lui en savoir mauvais gré, et le lui témoigna; l'abbé Ledieu chercha à lui persuader que ce n'était que le hasard et des circonstances du moment qui l'y avaient conduit, et l'abbé Bossuet exigea qu'il ne parlât à personne de ce voyage; mais il en rendit un compte détaillé à Mme de la Maisonfort par une lettre que nous avons cru devoir transcrire sur la minute originale, parce qu'elle retrace tous les sentiments de respect et de reconnaissance que lui avaient laissés le caractère et les vertus de Fénelon.

Lettre de l'abbé Ledieu à Mme de la Maisonfort, du 30 *octobre* 1704. (Manuscrits.)

« Madame,

» A mon arrivée du Plessis, j'aurai l'honneur, avec votre permission, de vous en mander ces nouvelles. J'ai trouvé hier Mme la marquise d'Alègre seule [1], et en parfaite santé, et ravie de recevoir, par un exprès, des marques du souvenir de M. l'archevêque de Cambray. Elle approuve sans aucun doute mon voyage en cette ville, et surtout, Madame, par rapport à vous. On ne peut manquer, dit-elle, d'être bien reçu avec cette recommandation, jointe au respect et à la vénération qui feraient chercher encore plus loin un si grand prélat. Aussi est-ce uniquement à vous, Madame, qu'il faut attribuer tous les honneurs dont M. l'archevêque de Cambray m'a comblé, jusqu'à en avoir de la confusion. Mme la marquise d'Alègre savait aussi bien que moi tout ce que j'avais observé à Cambray, et néanmoins il me parut qu'elle prit plaisir comme vous, Madame, à en entendre le récit, et en particulier les nouvelles assurances du bon cœur et de la politesse de ce prélat, qui vous sont connus comme à elle, mais non pas envers un homme tel que moi, qui ne mérite rien. Elle convint avec moi que tout se tient dans M. de Cambray, même sa conduite extérieure et son gouvernement par une piété qui gagne tous les cœurs. J'en ai senti la douceur et la consolation dans ses entretiens, et je n'oublierai jamais combien il porte haut la fidélité des saintes âmes, le parfait attachement à Dieu, et le mépris de la vie en santé et en maladie. Je ne craignis pas de répéter à Mme d'Alègre ce que j'avais eu, Madame, l'honneur de vous dire, qu'une piété si exemplaire, avec de si rares talents, faisait regarder ce prélat comme le seul évêque des Pays-Bas, et même de la France, comme on le verra quand il plaira à Dieu

[1] Le marquis Yves d'Alègre, son mari, fut depuis maréchal de France; sa fille avait épousé le marquis de Barbezieux, fils du marquis de Louvois.

qu'il y soit montré. Vous avez raison, me dit-elle; c'est ce que j'ai vu comme vous. Il est en vénération, non-seulement dans sa ville et dans son diocèse, mais encore par toutes ces provinces; et il l'est auprès des grands encore plus qu'auprès des petits. J'en avais pour moi cette preuve récente, le voyage de Flandre de M. de Cambray, et son séjour à Lille, où M. l'électeur de Cologne l'avait retenu par estime; et je n'entendais autre chose, sinon que dans toutes les villes c'était à qui lui ferait plus d'honneur; mais je m'en tiens à ce que j'ai vu dans Cambray où tout est à ses pieds. On est frappé de la magnificence de sa table, de ses appartements et de ses meubles; mais au milieu de tout cela, ce qui touche davantage, c'est la modestie, et, à la lettre, la mortification de ce saint prélat. L'opulence de sa maison est pour la grande place qu'il remplit, et pour des bienséances d'État; ce sont des dehors qui l'environnent; mais dans sa personne tout est simple et modeste comme auparavant; ses manières mêmes et ses discours sont, comme autrefois, pleins d'affabilité; c'est en effet la même personne que j'ai eu l'honneur de pratiquer à Germigny il y a dix-sept ou dix-huit ans et plus. C'est aussi, dit Mme d'Alègre, ce que j'ai trouvé. Je ne sais, Madame, lui répartis-je, si vous êtes entrée dans ce détail; pour moi, qui ai tout examiné de près et à loisir, je n'ai vu ses armes ni sur ses meubles de parade, ni sur son dais par exemple, ni à ses ornements d'église, pas même à la tenture du trône archiépiscopal, ni en aucun endroit de ce superbe bâtiment qu'il a élevé à ses dépens, sans engager le fonds de son archevêché. C'est un rare exemple de modestie que nous ne voyons pas en France, et un exemple encore plus rare de désintéressement. Jugez, disais-je, Madame, si je suis content de mon voyage. Ce n'est pas seulement les honneurs de la réception qui m'ont charmé, et dont je conserverai toute ma vie le souvenir avec la reconnaissance; mais c'est bien plus ce beau modèle des prélats, en qui j'ai vu et admiré plus de choses que la réputation ne m'en avait apprises. Aussi suis-je revenu avec une plus grande envie qu'auparavant d'y retourner quelque jour, s'il plaît à Dieu, et si je puis en obtenir la permission, pour en apprendre davantage : je n'ai rien vu, Madame, qu'en particulier et dans le domestique, la seule personne de M. de Cambray et sa maison; mais je le veux compléter en public, dans l'église et en chaire : c'est ce que les saints Pères appellent après saint Paul, *videre Petrum et contemplari*, en étudier la grâce et les dons merveilleux; il faut aussi voir agir M. l'archevêque de Cambray, et jusqu'où il porte sa sollicitude pastorale, sur son séminaire, sur les écoles publiques, sur ses curés, sur ses paroisses et ailleurs. Mme d'Alègre ne fut pas fâchée de me voir si passionné, et je puis bien vous avouer, Madame, qu'elle a loué, comme vous, le désir que j'ai d'un second voyage. Je lui

ajoutai que dans cette maison si nombreuse, j'avais trouvé, non-seulement un grand ordre et une attention admirable pour le service, mais encore toutes sortes de politesses et d'honnêtetés, sans nulle contrainte, en la présence même du prélat, qui, au contraire, inspire à chacun la confiance et une entière liberté. J'ai été si pénétré de toutes ces choses, que dans mon retour il m'est souvent passé dans l'esprit d'en faire mes très-humbles remerciements à M. de Cambray; mais je vous avoue, Madame, que j'ai cru devoir me priver de cette satisfaction, de cet honneur par respect pour un si grand homme. Il me suffit, Madame, que vous connaissiez mes sentiments; c'est de vous que je tiens ces faveurs, et c'est à vous premièrement que j'en dois la reconnaissance; j'ai tâché de le faire aussi sentir à Mme la marquise d'Alègre, qui a eu la bonté d'approuver mon voyage chez elle pour un sujet dont elle est si touchée; elle doit faire un long séjour au Plessis, et elle peut y ménager le temps d'un voyage à Meaux, pour avoir l'honneur, dit-elle, de vous voir et de vous demander votre amitié. Vous jugez, Madame, quel en sera le nœud; elle m'a paru le désirer fortement, et votre réputation vous a déjà mérité toute son estime. Nous en dirons davantage quand il vous plaira, Madame, que j'aie l'honneur de vous voir, et que votre santé me le permettra. Il faut bien aussi que j'aille recevoir vos ordres pour Paris, où je suis engagé d'aller porter de vive voix à M. l'abbé de Fleuri des nouvelles de M. l'archevêque de Cambray. J'attendrai vos ordres, Madame, sur la visite que je viens de vous proposer. Rien ne me presse : ce sera à votre grande commodité. Cependant j'ai l'honneur, etc. »

Il est douteux que le secrétaire même de Fénelon eût pu rendre à ses vertus un hommage plus sincère que le secrétaire de Bossuet l'a fait dans cette lettre.

NOTE II

CARTONS DEMANDÉS PAR BOSSUET POUR L'ÉDITION DE 1699 DU LIVRE DES RÉFLEXIONS MORALES, DU P. QUESNEL.

Jean, xv, 5. « La grâce de Jésus-Christ principe efficace, » ôter « efficace. »

I Corinth., xii, 3. « Cette grâce, etc., » au lieu de quoi, mettre : « Il faut demander la grâce souveraine sans laquelle on ne confesse point Jésus-Christ, etc. »

Jean, viii, 58. « Devant qu'Abraham fût, » mettre : « Devant qu'Abraham fût fait, etc. »

Ephès., iii, 17. « La charité opérante, etc., » mettre : « La charité commencée à la charité habitante et justifiante qui est, etc [1]. »

II Corinth., v, 21. « Était une suite, etc., » mettre : « Était attaché à la création, puisqu'en formant la nature, Dieu en même temps donna la grâce. »

Marc, vi, 13. « On la pratique, etc., » mettre à la place : « C'était un usage miraculeux de l'huile, mais qui nous apprend que les créatures que Dieu a faites étant bénies et appliquées par ses ministres, pourraient avoir de grands effets, même pour guérir les maladies corporelles, si on s'en servait avec foi : ainsi a-t-on vu de grands miracles par l'eau bénite et les autres choses pareillement sanctifiées par la prière. »

Luc, xiv, 24. « C'est un jugement impénétrable, etc., » mettre à la place : « Il ne faut point demander raison à Dieu pourquoi il amène et force les uns lorsqu'ils s'y attendent le moins, puisqu'ils nous paraissent moins propres et plus éloignés que les autres; il connaît les plus secrètes dispositions des cœurs, et toutes les préparations qu'il y a mises lui-même pour les faire venir à son banquet; ce qui est certain, c'est que tous ceux qu'il appelle et qu'il invite ne manquent d'y assister que par leur propre infidélité. »

I Corinth., vi, 15. « Nos corps sont-ils donc, etc., » mettre à la place : « On croit saint le corps d'une vierge qu'il consacre par sa propre volonté et par une bénédiction qui est sainte et religieuse, mais non pas absolument divine. Combien plus nos corps sont-ils consacrés à Dieu ; » et le reste inclusivement : « Les autres sacrements. »

[1] Je n'ai pas trouvé de sens ici, même dans l'original.
(Note écrite de la main de l'abbé Ledieu.)

I Corinth., VII, 1. « Que le seul bien, etc., » mettre à la place : « Que le seul bien du mariage rend licite et légitime. »

I Corinth., X, 13. « Dieu permet, etc., » mettre à la place : « Dieu a promis à ses serviteurs de ne les abandonner jamais, s'ils ne l'abandonnent le premier. Il est fidèle, et par une suite de cette promesse il ne permet pas qu'ils soient attaqués de tant de tentations extérieures ou intérieures qui passent leurs forces. Dieu est fidèle à son Église, et nous rend fidèles à sa loi par une charité invincible qui domine dans nos cœurs dans les nécessités les plus violentes, etc. »

I Corinth., XI, 29. « Que de le faire avec négligence, etc., » mettre à la place : « Avec une négligence criminelle... que mérite celui qui le reçoit avec une malice déterminée comme un Judas? » Effacez : « Sinon le supplice de Judas, » pour laisser place au reste.

I Corinth., XV, 18. Dans le texte : « La grâce de Dieu qui est avec moi. » Effacez : « Qui est. »

Philippiens, I, 23, 24. « Qu'en se privant, » mettre à la place : « Qu'en sortant. »

II Thessal., I, 2. « Qu'est-ce que l'Église insérée dans son état final et parfait, etc. » Effacez : « Subsiste dans sa personne. »

I Tim., III, 2. « L'innocence est requise, » mettez : « Est désirée par saint Paul. »

Heb., II, 7. « Le premier ; » insérez : « Sur la terre. » — « Dans l'humiliation ; » insérez : « Et dans la ressemblance, » et effacez la virgule et ces mots : « Dans la terre. » — « Dans la gloire ; » effacez : « Et dans la ressemblance. »

Apoc., III, 20. « Il n'y a pas un moment ; » mettre à la place : « Vous faites trop attendre Jésus-Christ qui frappe à la porte par ses inspirations. Lui ouvrir, c'est consentir à ses inspirations et les suivre ; le fruit de cette ouverture, c'est d'entrer avec Jésus-Christ dans une simple et intime familiarité, lui plaisant en nous et nous en lui. Au jour heureux, etc. [1]. »

Apoc., XI, 1. « Unie personnellement ; » ôtez : « Personnellement. »

CARTON A LA MARGE DE LA PAGE 104.

Matth., XVIII, 17. « Pour des fautes mortelles ; » ôter ces mots (on peut défendre sous peine d'excommunication des choses qui donnent une grande occasion aux péchés mortels, quoiqu'elles ne soient pas péchés mortels en elles-mêmes). Du consentement au moins présumé « de tout le corps, » ôter ces mots.

[1] Ces dernières corrections ont été relevées par l'abbé Ledieu aux pages 104 et 110 de l'exemplaire des *Réflexions morales* appartenant à Bossuet.

Matth., xx., 17. De faire dépendre des princes les points de doctrine, etc.

Luc, xxii, 4. « De se rendre maître des droits ; » ôter ce dernier mot.

Jean, xii, 42. « Dieu pouvait vaincre ; » et insérez : « d'abord. » — « Il ne faut tenir à rien ; » mettre « dépendre de rien. » Il peut sauver une âme, etc. J'ôterais ceci et tout le reste qui est inutile et qui a besoin de trop d'explication ; il sera aisé de remplacer, s'il est nécessaire, de quelque chose de plus profitable (p. 104).

Matth., xix, 15. « Il est bon d'avoir, etc. ; » mettre à la place : « C'est de là qu'est née la bénédiction qu'on demande encore aujourd'hui aux ministres de Jésus-Christ ou aux personnes saintes ; et il est bon d'avoir dévotion pour ces saintes pratiques que l'Église emploie, etc. » (p. 110.)

Luc, xix, 44. « Châtiments extérieurs ; » ôtez : « extérieurs. » — « De cette ; » mettez : « de là. » — « Extérieure, » ôtez ce mot.

Jean, xvii, 9. « N'a point de part au ; » insérez : « (au fruit du) non plus qu'à sa prière ; » mettez : « qu'à cette prière (*ibid*). »

NOTE III

Extrait d'une lettre de l'abbé de Saint-André, vicaire-général de Meaux, sur les variantes qui existaient entre la *Justification des Réflexions morales*, publiées par le P. Quesnel, et le manuscrit du même ouvrage appartenant à l'abbé Ledieu.

« Vous m'avez une fois proposé de demander à M. L. (Ledieu) son manuscrit pour le lire. Je vous répondis que cela ne me paraissait pas faisable : 1° Parce que, me le confiant, je ne devais pas prendre cette occasion de trahir son secret; 2° Parce que immanquablement il me prêterait l'imprimé. La chose s'est faite naturellement comme vous l'allez voir.

» Il vint ici, il y a trois jours, dans le temps que M. Dangy y était. Nous parlâmes de ce dont tout le monde parle et dont je tâche de ne parler qu'avec précaution. Il nous dit ce qu'il dit partout de la *Justification du P. Quesnel,* traitant d'*ignorants et de gens prévenus tous ceux qui doutaient le moins du monde que l'ouvrage ne fût de M. de Meaux;* ajoutant qu'*il l'avait fait avec toute l'attention possible,* et que c'étaient tous discours en l'air *que ce qu'on lui faisait dire* à Mme de Mai..... (Maintenon), à M. le président, à M. l'archevêque de Vienne, etc. Il tira de sa poche ce livre de la *Justification,* nous y faisant remarquer l'*approbation authentique des Réflexions morales,* et il nous parut fort aise de ce que nous lui demandions à le lire; je le pris de sa main, et, le lendemain matin, ayant lu le premier feuillet, qui est blanc ordinairement, j'y trouvai justement ce que vous désirez savoir, comme le titre même d'*Omissions et Changements* le marque assez.

» Je passai une partie de la journée et du lendemain à transcrire tout ce qui me paraissait convenable à votre dessein et laissai le reste de ses réflexions théologiques. »

A cette lettre, l'abbé de Saint-André joignit six pages in-4° d'*Omissions et changements,* que l'abbé Ledieu avait relevés dans le livre de la *Justification.*

Le P. Quesnel ayant eu connaissance de ces corrections, s'empressa de donner une seconde édition conforme au manuscrit original. Nous ne croyons pas utile de transcrire ces variantes copiées par l'abbé de Saint-André, et dont nous avons l'original sous les yeux.

Nous donnerons seulement les notes suivantes de l'abbé Ledieu que nous trouvons parmi ces variantes :

« Personne ne doute que le P. Quesnel n'ait fait imprimer lui-même, en Flandres, ce livre (l'*Avertissement*), auquel il a donné le titre de *Justi-*

fication. On dit qu'il s'en est assez expliqué lui-même, se déclarant aussi l'auteur de l'avertissement qui est à la tête, où il explique à son sens l'occasion et le dessein de cet ouvrage. Mais la question est de savoir par où lui est venue une copie du manuscrit. Cependant il en dit assez dans son avertissement pour faire croire qu'il l'a eue de chez M. le cardinal de Noailles ; on sait aussi que ce cardinal a sollicité l'imprimeur du Nouveau Testament de ce Père d'en faire imprimer cette *Justification*, et qu'il a été bien aise de voir imprimer ce livre, répandu à part et approuvé des savants. *C'en est assez pour expliquer l'énigme qui ne l'est plus après cela...*

» On reçut avis de l'édition de Flandres vers Noël 1710. J'ai vu une autre édition de ce livre envoyée directement de Flandres, qui a ces différences... »

Après avoir noté ces différences entre ces deux éditions dites de Flandres, qui portaient toutes sur la disposition typographique, l'abbé Ledieu ajoute :

« La propriété de cette présente édition persuade *qu'elle s'est faite à Paris*, où celle de Flandres n'a pu passer à cause de la guerre. »

L'abbé Ledieu pensait donc que le cardinal de Noailles avait réussi à persuader à l'imprimeur du P. Quesnel, de publier une édition de la *Justification*. On dut mettre sur le titre qu'elle était publiée en Flandres, parce qu'on n'aurait pas osé demander à Paris le privilége pour la faire imprimer, et que cette édition dut être faite d'une manière clandestine.

NOTES DU LIVRE X

NOTE I

SUR LES CONFÉRENCES D'ISSY.

On lit, dans une note placée à la suite de l'éloge de Fénelon par M. l'abbé Maury, aujourd'hui cardinal, édit. de 1804, l'article suivant : « M. Godet des Marais, évêque de Chartres ; M. de Noailles, évêque de Châlons, ensuite archevêque de Paris, et M. Bossuet, évêque de Meaux, s'assemblèrent à Issy, pour examiner les livres de Mme Guyon. Après avoir condamné sa doctrine, ils censurèrent trente-quatre propositions extraites de l'*Explication des Maximes des Saints*. Fénelon refusa constamment les conférences que lui offrait Bossuet ; et il dénonça lui-même son ouvrage au pape. »

Cet énoncé renferme plusieurs inexactitudes :

1° M. Godet des Marais, évêque de Chartres, n'assista point aux conférences d'Issy. Ces conférences furent uniquement composées de M. Bossuet, évêque de Meaux ; de M. de Noailles, alors évêque de Châlons, et de M. Tronson, supérieur général de Saint-Sulpice. On leur adjoignit ensuite Fénelon, qui fut nommé à l'archevêché de Cambray, dans le cours des conférences.

2° Les trente-quatre articles signés à Issy ne renferment la censure d'aucun ouvrage. Ce sont de simples maximes, arrêtées pour fixer les véritables principes sur l'état d'oraison ou de contemplation, et pour prévenir les abus d'une fausse spiritualité. Nous avons sous les yeux les manuscrits originaux de ces trente-quatre articles, signés de la main de Bossuet, de M. de Noailles, de Fénelon et de M. Tronson.

3° Les trente-quatre articles d'Issy ne pouvaient avoir aucun rapport avec le livre des *Maximes des Saints* de Fénelon. Les conférences d'Issy eurent lieu en 1694 et 1695 ; et le livre des *Maximes des Saints* ne parut qu'en 1697.

4° Bossuet, M. Godet des Marais, évêque de Chartres, et M. de Noailles, devenu archevêque de Paris en 1695, ne censurèrent même, dans la suite, aucunes propositions extraites du livre des *Maximes des Saints*. Ils connaissaient trop bien les règles, pour s'établir juges de la doctrine d'un de leurs confrères, qui avait porté lui-même sa cause au tribunal du Saint-Siége. Ils se bornèrent à une simple *déclaration* de leurs senti-

ments; et ils s'y crurent obligés, parce qu'ils prétendirent que l'archevêque de Cambray avait appelé leur témoignage à l'appui de son livre.

5° Ce ne fut point à l'époque des conférences d'Issy, que Fénelon refusa de conférer de vive voix avec Bossuet. Fénelon fut au contraire associé aux conférences d'Issy. Ce fut plus de deux ans après, lorsqu'il eut fait paraître son livre des *Maximes des Saints*, qu'il refusa de conférer de *vive voix* avec Bossuet; il finit même par y consentir, à de certaines conditions.

Nous avons cru devoir rectifier ces inexactitudes, qui pouvaient recevoir une espèce d'autorité par la confiance due à un écrivain aussi célèbre que M. le cardinal Maury [1].

ARTICLES D'ISSY [2].

I.

Tout chrétien en tout état, quoique non à tout moment, est obligé de conserver l'exercice de la foi, de l'espérance et de la charité, et d'en produire des actes, comme de trois vertus distinguées.

II.

Tout chrétien est obligé d'avoir la foi explicite en Dieu tout-puissant, créateur du ciel et de la terre, rémunérateur de ceux qui le cherchent, et en ses autres attributs également révélés; et à faire des actes de cette foi en tout état, quoique non à tout moment.

III.

Tout chrétien est pareillement obligé à la foi explicite en Dieu Père, Fils, et Saint-Esprit, et à faire des actes de cette foi en tout état, quoique non à tout moment.

IV.

Tout chrétien est de même obligé à la foi explicite en Jésus-Christ Dieu et homme, comme médiateur, sans lequel on ne peut approcher de Dieu, et à faire des actes de cette foi en tout état, quoique non à tout moment.

[1] Le cardinal Maury a modifié, dans les éditions de l'*Éloge de Fénelon*, postérieures à la publication de l'*Histoire de Fénelon*, le passage sur lequel tombaient les observations du cardinal de Bausset. Mais son nouveau texte reproduit presque toutes les inexactitudes du premier. Voyez en particulier l'édition in-12 de 1827, tom. III, p. 214. (ÉDIT.)

[2] Nous indiquerons en note les différences qui se trouvent entre les trente-quatre articles arrêtés à Issy, et les trente articles contenus dans le projet que Bossuet avait d'abord présenté aux autres commissaires. (ÉDIT.)

V.

Tout chrétien en tout état, quoique non à tout moment, est obligé de vouloir, désirer, et demander explicitement son salut éternel, comme chose que Dieu veut, et qu'il veut que nous voulions pour sa gloire.

VI.

Dieu veut que tout chrétien en tout état, quoique non à tout moment, lui demande expressément la rémission de ses péchés, la grâce de n'en plus commettre, la persévérance dans le bien, l'augmentation des vertus, et toute autre chose requise pour le salut éternel.

VII.

En tout état, le chrétien a la concupiscence à combattre, quoique non toujours également; ce qui l'oblige en tout état, quoique non à tout moment, à demander force contre les tentations.

VIII.

Toutes ces propositions sont de la foi catholique, expressément contenues dans le Symbole des Apôtres, et dans l'Oraison dominicale, *qui est la prière commune et journalière de tous les enfants de Dieu* [1]; ou même expressément définies par l'Église, comme celle de la demande de la rémission des péchés, et du don de persévérance, et celle du combat de la convoitise, dans les conciles de Carthage, d'Orange et de Trente : ainsi les propositions contraires sont formellement hérétiques.

IX.

Il n'est pas permis à un chrétien d'être indifférent pour son salut, ni pour les choses qui y ont rapport. La sainte indifférence chrétienne regarde les événements de cette vie (à la réserve du péché), et la dispensation des consolations ou sécheresses spirituelles.

X.

Les actes mentionnés ci-dessus ne dérogent point à la plus grande perfection du christianisme, et ne cessent pas d'être parfaits, pour être aperçus, pourvu qu'on en rende grâces à Dieu et qu'on les rapporte à sa gloire.

XI.

Il n'est pas permis au chrétien d'attendre que Dieu lui inspire ces actes par voie et inspiration particulière; et il n'a besoin pour s'y exciter, que de la foi qui lui fait connaître la volonté de Dieu signifiée et

[1] Les mots soulignés ne se trouvent point dans le projet de rédaction proposé par Bossuet. (ÉDIT.)

déclarée par ses commandements, et des exemples des saints, en supposant toujours le concours de la grâce excitante et prévenante. Les trois dernières propositions sont des suites manifestes des précédentes, et les contraires sont téméraires et erronées.

XII.

Par les actes d'obligation ci-dessus marqués, on ne doit pas entendre toujours des actes méthodiques et arrangés; encore moins des actes réduits en formule et sous certaines paroles, ou des actes inquiets et empressés; mais des actes sincèrement formés dans le cœur, avec toute la sainte douceur et tranquillité qu'inspire l'esprit de Dieu.

XIII.

Dans la vie et dans l'oraison la plus parfaite, tous ces actes sont unis dans la seule charité, et tant qu'elle anime toutes les vertus, et en commande l'exercice, selon ce que dit saint Paul : *La charité souffre tout, elle croit tout, elle espère tout, elle soutient tout* [1]. Or on en peut dire autant des autres actes du chrétien, dont elle règle et prescrit les exexcices distincts, quoiqu'ils ne soient pas toujours sensiblement et distinctement aperçus [2].

XIV.

Le désir qu'on voit dans les saints, comme dans saint Paul et dans les autres, de leur salut éternel et parfaite rédemption, n'est pas seulement un désir ou appétit indélibéré, mais, comme l'appelle le même saint Paul, une bonne volonté que nous devons former et opérer librement en nous avec le secours de la grâce, comme parfaitement conforme à la volonté de Dieu. Cette proposition est clairement révélée, et la contraire est hérétique.

XV.

C'est pareillement une volonté conforme à celle de Dieu, et absolument nécessaire en tout état, quoique non à tout moment, de vouloir ne pécher pas; et non-seulement de condamner le péché, mais encore de regretter de l'avoir commis, et de vouloir qu'il soit détruit en nous par le pardon.

XVI.

Les réflexions sur soi-même, sur ses actes, et sur les dons qu'on a reçus, qu'on voit partout pratiquées par les prophètes et par les apôtres, pour rendre grâces à Dieu de ses bienfaits, et pour autres fins semblables, sont proposées pour exemples à tous les fidèles, même aux plus

[1] I *Cor.*, XIII, 7.
[2] Les art. XII et XIII ne se trouvent point dans le projet de Bossuet. (ÉDIT.)

parfaits ; et la doctrine qui les en éloigne, est erronée et approche de l'hérésie.

XVII.

Il n'y a de réflexions mauvaises et dangereuses, que celles où l'on fait des retours sur ses actions et sur les dons qu'on a reçus, pour repaître son amour-propre, *se chercher un appui humain* [1], ou s'occuper trop de soi-même.

XVIII.

Les mortifications conviennent à tout état du christianisme, et y sont souvent nécessaires ; et en éloigner les fidèles, sous prétexte de perfection, c'est condamner ouvertement saint Paul, et présupposer une doctine erronée et hérétique.

XIX.

L'oraison perpétuelle ne consiste pas dans un acte perpétuel et unique, qu'on suppose sans interruption, et qui aussi ne doive jamais se réitérer; mais dans une disposition et préparation habituelle et perpétuelle, à ne rien faire qui déplaise à Dieu, et à faire tout pour lui plaire. La proposition contraire, qui exclurait dans quelque état que ce fût, même parfait, toute pluralité et succession d'actes, est erronée, et opposée à la tradition de tous les saints.

XX.

Il n'y a point de traditions apostoliques, que celles qui sont reconnues par toute l'Église, et dont l'autorité est décidée par le concile de Trente. La proposition contraire est erronée ; et les prétendues traditions apostoliques secrètes seraient un piége pour les fidèles, et un moyen d'introduire toutes sortes de mauvaises doctrines.

XXI.

L'oraison de simple présence de Dieu, ou de remise et de quiétude, et les autres oraisons extraordinaires, même passives, approuvées par saint François de Sales, et les autres spirituels perçus dans toute l'Église, ne peuvent être rejetées ni tenues pour suspectes, sans une insigne témérité ; *et elles n'empêchent pas qu'on ne demeure toujours disposé à produire, en temps convenable, tous les actes ci-dessus marqués* [2] : les réduire en actes implicites ou éminents, en faveurs des plus parfaits, sous prétexte que l'amour de Dieu les renferme tous d'une certaine manière, c'est en éluder l'obligation, et en détruire la distinction qui est révélée de Dieu.

[1] Les mots soulignés ne se trouvent point dans le projet de Bossuet. (Édit.)

[2] Au lieu des mots soulignés, on lit dans le projet de Bossuet : « Pourvu que l'on n'exclue pas universellement et à tout moment les actes ci-dessus marqués. » (Édit.)

XXII.

Sans ces oraisons extraordinaires, on peut devenir un très-grand saint, et atteindre à la perfection du christianisme.

XXIII.

Réduire l'état intérieur et la purification de l'âme à ces oraisons extraordinaires, c'est une erreur manifeste.

XXIV.

C'en est une également dangereuse, d'exclure de l'état de contemplation, les attributs, les trois personnes divines, et les mystères du Fils de Dieu incarné, surtout celui de la croix et celui de la résurrection ; et toutes les choses qui ne sont vues que par la foi, sont l'objet du chrétien contemplatif.

XXV.

Il n'est pas permis à un chrétien, sous prétexte d'oraison passive, ou autre extraordinaire, d'attendre dans la conduite de la vie, tant au spirituel qu'au temporel, que Dieu le détermine à chaque action, par voie et inspiration particulière : et le contraire induit à tenter Dieu, à illusion et à nonchalance.

XXVI.

Hors le cas et les moments d'inspiration prophétique ou extraordinaire, la véritable soumission que toute âme chrétienne, même parfaite, doit à Dieu, est de se servir des lumières naturelles et surnaturelles qu'elle en reçoit, et des règles de la prudence chrétienne, en présupposant toujours que Dieu dirige tout par sa providence, et qu'il est auteur de tout bon conseil.

XXVII.

On ne doit point attacher le don de prophétie, et encore moins l'état apostolique, à un certain état de perfection et d'oraison; et les y attacher, c'est induire à illusion, témérité et erreur.

XXVIII.

Les voies extraordinaires, avec les marques qu'en ont données les spirituels approuvés, selon eux-mêmes, sont très-rares et sont sujettes à l'examen des évêques, supérieurs ecclésiastiques et docteurs, qui doivent en juger, non tant selon les expériences, que selon les règles immuables de l'Écriture et de la tradition : enseigner et pratiquer le contraire est secouer le joug de l'obéissance qu'on doit à l'Église.

XXIX.

S'il y a, ou s'il y a eu en quelque endroit de la terre un très-petit nombre d'âmes d'élite, que Dieu, par des préventions extraordinaires et particulières qui lui sont connues, meuve à chaque instant, de telle manière, à tous actes essentiels au christianisme et aux autres bonnes œuvres, qu'il ne soit pas nécessaire de leur rien prescrire pour s'y exciter, nous le laissons au jugement de Dieu ; *et sans avouer de pareils états, nous disons seulement dans la pratique, qu'il n'y a rien de si dangereux ni de si sujet à illusion que de conduire les âmes comme si elles y étaient arrivées ; et qu'en tout cas ce n'est point dans ces préventions que consiste la perfection du christianisme* [1].

XXX.

Dans tous les articles susdits, en ce qui regarde la concupiscence, les imperfections et principalement le péché, pour l'honneur de Notre-Seigneur, nous n'entendons pas comprendre la très-sainte Vierge sa mère.

XXXI.

Pour les âmes que Dieu tient dans les épreuves, Job, qui en est le modèle, leur apprend à profiter du rayon qui revient par intervalles, pour produire les actes les plus excellents de foi, d'espérance et d'amour. Les spirituels leur enseignent à les trouver dans la cime et plus haute partie de l'esprit. Il ne faut donc pas leur permettre d'acquiescer à leur désespoir et damnation apparente ; mais, avec saint François de Sales, les assurer que Dieu ne les abandonnera pas.

XXXII.

Il faut bien en tout état, principalement en ceux-ci, adorer la justice vengeresse de Dieu, mais non souhaiter jamais qu'elle s'exerce sur nous en toute rigueur ; puisque même l'un des effets de cette rigueur est de nous priver de l'amour. L'abandon du chrétien est de rejeter en Dieu toute son inquiétude, mettre en sa bonté l'espérance de son salut, et, comme l'enseigne saint Augustin, après saint Cyprien, lui donner tout : *ut totum detur Deo.*

XXXIII.

On peut aussi inspirer aux âmes peinées et vraiment humbles, une soumission et consentement à la volonté de Dieu, quand même, par une

[1] Au lieu des mots soulignés, on lit dans le projet de Bossuet : « Et nous disons seulement deux choses : l'une, que les spirituels les plus éclairés ne nous ont point rapporté qu'ils en aient connu de semblables ; l'autre, que ce n'est point en ces sortes de préventions que consiste la perfection de la vertu chrétienne. » (ÉDIT.)

très-fausse supposition, au lieu des biens éternels qu'il a promis aux âmes justes, il les tiendrait, par son bon plaisir, dans des tourments éternels, sans néanmoins qu'elles soient privées de sa grâce et de son amour ; qui est un acte d'abandon parfait et d'un amour pur, pratiqué par des saints, et qui le peut être utilement, avec une grâce très-particulière de Dieu, par les âmes vraiment parfaites, sans déroger à l'obligation des autres actes ci-dessus marqués, qui sont essentiels au christianisme [1].

XXXIV.

Au surplus, il est certain que les commençants et les parfaits doivent être conduits, chacun selon sa voie, par des règles différentes ; et que les derniers entendent plus hautement et plus à fond les vérités chrétiennes.

Délibéré à Issy, le 10 de mars 1695.

Signé : † J. Bénigne, évêque de Meaux ; † Louis-Antoine, évêque de Châlons ; †† François de Fénelon, nommé à l'archevêché de Cambray ; L. Tronson.

[1] Cet article et le suivant ne sont point dans le projet de Bossuet. (Édit.)

Nous ne nous arrêterons pas à examiner, l'un après l'autre, ces articles, il nous suffira de dire que, de l'aveu des théologiens les plus accrédités, ils portent, en général, le caractère d'une sévérité excessive.

NOTE II

ALTÉRATIONS ET INTERPOLATIONS DU TEXTE DE LA CORRESPONDANCE.

Pour bien se rendre compte de tous les remaniements qu'on lui a fait subir, il faut se souvenir que la correspondance entre Bossuet et son neveu demeura manuscrite et entièrement ignorée du public, jusqu'au jour où elle fut remise aux Bénédictins des Blancs-Manteaux. Une partie était en lettres communes, l'autre en chiffres de convention. Dom Déforis mit le tout en ordre, traduisit la partie chiffrée et disposa son édition avec un très-grand talent sans doute, mais aussi avec l'habileté peu scrupuleuse du sectaire.

L'occasion était belle, la trouvaille précieuse; on résolut de la mettre à profit. Le nom de Bossuet brillait d'une gloire universelle; sa parole faisait autorité dans l'Église de France; la secte faisait donc, elle aussi, un coup de sa main, en évoquant l'ombre du grand homme et en tournant son langage de façon à obtenir deux choses d'un égal prix, savoir : l'éloge des jansénistes et la censure des jésuites. Une satisfaction aussi douce ne se pouvait goûter qu'à l'aide d'une falsification; mais quelle secte hésite jamais devant un semblable expédient, quand il s'agit de servir la cause? Suivons ce travail. Dom Déforis fit exécuter une copie parfaitement identique du manuscrit original, destinée à l'imprimerie. Mais, pour empêcher l'un des témoins de déposer contre l'autre, on leur infligea la même mutilation. Les ratures sont de la même main, faites avec la même encre et par le même procédé. Pour les expliquer aux yeux, il faudrait des signes que la typographie ne saurait nous fournir. Ces ratures sont de deux sortes : la première consiste dans ce qu'on appelle le biffage; c'est-à-dire que le texte à supprimer est enseveli sous une ou plusieurs couches d'encre épaisse. La seconde opération s'est produite au moyen de jambages, soit simples, soit entrecroisés et serrés, puis de lettres simulées, de façon à dépister le lecteur et empêcher l'assemblage des lettres du texte. Les notes de l'éditeur sont jetées en marge, et les additions faites au texte sont interlignées.

Or, c'était ce texte faux qu'il s'agissait d'écarter, et le texte vrai qu'il fallait faire revivre à tout prix. Tout d'abord, la difficulté parut insurmontable, et elle l'aurait été certainement pour tout homme peu au courant de l'écriture et du style de Bossuet. Mais des yeux suffisamment exercés devaient enfin soulever la plus grande partie du voile frauduleux. Le Séminaire de Meaux possède une partie notable du manuscrit et de la

copie qui contiennent la correspondance dont nous parlons et de plus la clef des chiffres de cette même correspondance. Ces pièces originales furent achetées à beaux deniers par feu Mgr Gallard, avec plusieurs autres manuscrits. Le collationnage en a été confié à un ancien professeur de l'établissement, M. l'abbé Vallet. Ce savant ecclésiastique, familiarisé de longue main avec l'écriture de Bossuet, a donc pu prêter à M. Lachat un très-heureux concours.

De part et d'autre on s'est mis à l'œuvre avec une rare persévérance; vingt fois il a fallu revenir sur le même passage. A l'aide de quelques lettres, on est parvenu à recomposer des mots, puis enfin des phrases entières. L'encre de la rature n'était pas de même teinte que celle du texte. Par l'effet du temps, elle devint légèrement transparente, et les caractères primitifs purent se dessiner d'une façon plus ou moins saisissable sous le linceul qui les recouvrait. Mais malgré toute la sagacité des lecteurs, quelques passages sont demeurés entièrement indéchiffrables. Ils sont peu nombreux, et la marche du récit n'en peut être entravée. Nous avons assisté nous-même à ce travail ingrat et ardu, et il faut avoir vu de près tous les obstacles pour apprécier le mérite du travail qui a su en triompher.

Pourquoi les éditeurs n'ont-ils pas anéanti ces témoins accusateurs? Pour deux raisons sans doute : d'abord, parce que des autographes de ce genre constituaient une véritable richesse; en second lieu, parce qu'il paraissait certain que manuscrit et copie ne franchiraient jamais le seuil du monastère. On avait compté sans la Révolution; et il est remarquable que cette partie des manuscrits passa presque tout entière aux mains des jansénistes. Ce ne fut que plus tard que les détenteurs se laissèrent tenter par l'appât du gain, et Mgr Gallard n'épargna rien pour faire rentrer à Meaux tout ce qu'il put découvrir.

Ces lettres ont servi à compléter l'édition Vivès et surtout à reconstituer le texte primitif.

Entrons maintenant dans quelques détails sur les différents remaniements opérés par dom Déforis[1].

Nous avons raconté autrefois comment dom Déforis avait édité les œuvres oratoires de Bossuet, élaguant ce qui lui déplaisait, corrigeant le style du maître, complétant ses pensées et cousant ensemble des pièces qui ne présentaient presque aucun point de jonction. Ce procédé, nous allons le retrouver dans l'édition de la correspondance entre l'évêque de Meaux et son neveu; le Bénédictin supprime, corrige, et, qui plus est, interpole autant que l'exige le besoin de la cause.

[1] M. Lachat a pris soin de les noter, dans le cours de la correspondance, aux t. XXIX et XXX; nous ne pouvons donner ici qu'un échantillon.

I.

Bossuet, écrivant à son neveu, mêle à la grosse affaire qui l'occupe le récit des nouvelles qui circulent autour de lui. Sans doute elles n'ont pas toutes une importance considérable, mais enfin elles subsistent, elles font partie de la correspondance et empruntent un intérêt particulier à la plume qui les a retracées. Au lieu de copier avec la fidélité et le respect dus à son auteur, l'éditeur dresse son tribunal et se constitue juge suprême entre le manuscrit et le public. Nouveau Procuste, il a aussi ses mesures inexorables, et tout ce qui les dépasse est et demeure supprimé sans appel. Ainsi, quoique la lettre LV[e] ne contienne que seize lignes, Déforis coupe le passage suivant :

« Le roi a la goutte bien serrée, et cela a empêché Sa Majesté d'aller à Trianon le reste de ce beau mai. Il n'y a rien encore de nouveau. Je ne sache pas qu'on ait encore nouvelle de l'arrivée du prince d'Orange en Flandre; mais on disait ces jours passés son passage en Hollande. La santé du roi, à sa goutte près, est très-bonne. Je pars pour Versailles, où, si j'ai occasion d'amuser le roi de votre voyage, je le ferai. »

Ce passage ne se trouve dans aucune édition, et il en est de même de ceux qui vont suivre et font partie des lettres LVI[e] et LIX[e]. — Pour ne pas allonger, nous remplaçons les alinéas par ce signe —.

« Il n'y a encore aucune nouvelle, sinon que nous nous trouvons partout les plus forts. Je ne sais pourquoi on parle de paix plus que jamais, et ce me semble plus sérieusement. — Ajoutez au chiffre *Diomède* pour ce cardinal, *saint Narcille* pour Casanata, l'*archidiacre* pour Cibo, le *Bon-Ange* pour Altieri. — Je m'en vais dîner à Conflans; et mercredi je serai à Meaux, s'il plaît à Dieu. — Tout le monde paraît bien content de M. Phélippeaux, et j'en reçois de grands témoignages. »

« On ne manquera pas de vous mander les nouvelles. Il n'y en a point de considérables. Les armées se regardent en Flandre, et de notre côté on prend des postes avantageux pour tout empêcher. M. Chasot m'écrit de Metz que la nôtre d'Allemagne fait toujours bonne contenance au delà du Rhin. Plusieurs veulent encore la paix de Savoie, dont on dit que les conditions sont assez avantageuses pour le duc, et qu'on a cru qu'il était de la politique de rompre la ligue, quoiqu'il en coûtât beaucoup. Le roi se porte toujours parfaitement mieux. Quand je serai sur les lieux, je me rendrai attentif à ce qui se passe. »

Voici encore un passage de la lettre LX[e] :

« On ne peut vous mander de nouvelles certaines. On se regarde en Flandre. Le prince d'Orange tient en jalousie Dinant et Charleroy, pour apparemment chercher l'occasion de l'attacher au premier, qu'on ne pour-

rait sauver en ce cas. Cela fatigue les troupes, et tient tout en incertitude. Les bruits de la paix de Savoie changent tous les jours; depuis hier on semble fixé à la croire manquée, et de l'armée on l'écrit ainsi. Vous en devez savoir plus que nous au lieu où vous êtes. — Je serai à Paris sans manquer, s'il plaît à Dieu, de samedi ou de lundi en huit jours, et vous ne recevrez plus de lettres d'ici. — Je ferai vos compliments à toute la maison de Noailles, sur la mort de M. le marquis de Noailles. — Les pluies désolent les jardins. On n'espère ni pêches, ni melons. Les vignes sont menacées de tous côtés. Il n'y a de ressources que dans les vins de Vareddes. Au reste, Castor a été enrôlé dans un régiment qui est passé à Meaux. Il n'y avait plus moyen de supporter sa mordacité. Nous nourrissons la postérité qu'il nous a laissée de Junon; la beauté en est encore assez ambiguë. — Je salue M. Phélippeaux, sans oublier M. l'abbé de Lusanci. On dit ici qu'il doit revenir au mois de septembre. »

C'est par centaines que nous pourrions compter les mutilations de ce genre, et nous n'abuserons pas plus longtemps de la patience des lecteurs. En comparant les passages conservés avec ceux qui sont tombés sous les ciseaux de l'éditeur, nous avons cherché la raison de ces exécutions, et il nous a été impossible de la découvrir; car nous retrouvons dans le texte qu'il a plu au Bénédictin de donner, une infinité de détails qui ne diffèrent en rien de ceux que la nouvelle édition remet au grand jour. C'est un acte de pure fantaisie ou de délicatesse plus que douteuse. Notez que pas un mot ne vient vous avertir des lacunes que l'on a faites arbitrairement, ni des remaniements que le texte a subis avant de passer sous les yeux du lecteur.

II.

A l'époque où se préparait cette édition, on ne se piquait pas, à vrai dire, d'une exactitude rigoureuse en ce qui regarde l'histoire. Lorsqu'un auteur devait paraître en public, il était généralement reçu qu'on le disposât avec art. L'un arrachait les cheveux blancs, l'autre effaçait les rides; on passait un peu de fard sur tout l'ensemble, et le mort faisait ainsi figure dans le monde. Déforis, qui était un très-habile homme, se sentait peu disposé à rompre avec les traditions et à laisser passer son auteur sans examen. D'autre part, Bossuet, ce maître dans l'art de parler et d'écrire, Bossuet, dont la diction est si belle, le tour si vif et le style si soigné quand il écrit pour le public, se laisse aller parfois, dans cette correspondance intime, à des négligences, à des incorrections, à des locutions surannées qu'on ne rencontre plus à cette époque de sa vie d'écrivain. Sans doute les corriger ne constituait pas un crime; mais il nous semble qu'il valait mieux reproduire Bossuet tel que le manuscrit nous le faisait.

Quelques ombres ne pouvaient ravir à ce splendide soleil ni son éclat ni sa chaleur. Dom Déforis a préféré substituer son français à celui du maître, ou raturer ce qui ne lui convenait pas. Ainsi, lettre CLVI[e], se déshonore « par conniver » est changé par *en connivant.*

Lettre CXCV[e] : « Les bons pères minimes lui inspirent des choses qui ne sont pas convenables, comme *est* de n'écrire plus après son ordonnance.... » *comme de n'écrire plus....*

Lettre C[e] : « J'ai vu partir le roi pour Marly en très-bonnes dispositions, à un peu de goutte près, *qui* ne l'empêche pas de marcher. » Ce passage est supprimé. Nous pourrions citer cent exemples de ces remaniements, mais nous en avons de plus considérables à signaler.

Si Bossuet a ses défaillances, ou, pour parler plus juste, ses oublis, on comprend qu'ils sont purement accidentels. On n'en saurait dire autant de son neveu, qui traite la langue française avec un rare sans-façon. Son ton vulgaire, sa phrase boîteuse, ses incorrections nombreuses, ne pouvaient plaire aux Bénédictins, car ce neveu était l'enfant chéri de la communauté, à cause de son jansénisme parfaitement connu. Il en coûtait donc de le livrer au public dans sa naturelle indigence. De plus, il fait de bons aveux de temps à autre; il rend quelquefois justice aux jésuites, au pape, à la cour de Rome, et tout cela devenait compromettant. Alors, non-seulement on le traduit, non-seulement on le costume avec plus ou moins d'habileté, mais on le tronque, quand il s'échappe en paroles mal calculées. Nous engageons les lecteurs curieux à parcourir ces lettres, les deux textes à la main, et ils verront comment l'éditeur Déforis a compris la vérité. Nous en donnerons ici deux exemples. Voici la lettre où l'abbé Bossuet annonce à son oncle la condamnation du livre des *Maximes des saints* :

LES ÉDITIONS.	LE MANUSCRIT.
Il renferme vingt-trois propositions principales, qui sont rapportées dans leur entier, et qu'on condamne *sive in sensu obvio...*, avec quelques autres qualifications également fortes. La qualification d'hérétique ne s'y trouve pas, quoique la proposition de l'involontaire en Jésus-Christ soit du nombre des vingt-trois, et qu'on l'ait transcrite sans restriction ni modification, comme étant du livre, et par conséquent de l'auteur. Je vous dirai	Il y a vingt-trois propositions principales, énoncées et mises tout du long, lesquelles on condamne *sive ex sensu obvio...*, et je pense, quelques autres qualifications très-fortes. La qualification d'*hérétique* n'y est pas, quoique la proposition de l'involontaire y soit tout du long, sans restriction ni modification, comme étant du livre et de l'auteur par conséquent. Je vous dirai dans la suite comme le tout s'est fait. On ne condamne pas seulement le livre

LES ÉDITIONS.

dans la suite de quelle manière le tout s'est fait. On ne condamne pas seulement telle édition du livre : on en condamne toutes les éditions. Les différentes clauses usitées dans les bulles en pareil cas, n'y sont pas oubliées. On a ôté seulement celle de *igne comburantur*, qui n'est pas essentielle. Il n'est pas dit un mot qui tende à excuser le sens de l'auteur, ni ses explications. Ces paroles, *sive in sensu obvio, sive ex contextu libri et sententiarum*, destinées à caractériser l'intention du décret, paraissent aller au-devant des chicanes qu'on aurait pu faire sur le sens de l'auteur et de ses explications. On ne saurait désormais les alléguer, puisqu'il est manifeste que ces explications, contraires au sens condamné, *obvio*, ne sont ni bonnes ni recevables, vu qu'elles seraient contraires au texte du livre et à toute la suite de son exposé, et n'y conviennent pas.

Les propositions en particulier se verront dans la bulle : je n'en puis savoir le détail au juste; mais vous voyez, par ce que je viens de vous marquer, que l'essentiel se trouve dans le décret. La doctrine du livre de M. de Cambray, expressément condamnée, est flétrie sans ressource, pour ne laisser rien à désirer. Je conviens qu'il aurait fallu qu'on eût ajouté la qualification d'hérétique, et que l'on aurait dû qualifier chaque proposition en particulier; mais sans entrer ici dans les raisons qui ont contraint de ne pas insister plus longtemps sur ces deux points, je m'imagine que vous les pénétrez bien.

LE MANUSCRIT.

d'une telle édition : on condamne toutes les éditions et toutes les traductions. Toutes les autres clauses, en pareil cas, n'y sont pas oubliées. On a ôté seulement celle de *igne comburantur*, qui n'est pas essentielle. Il n'est pas dit un mot qui tende à excuser en rien le sens de l'auteur, ni ses explications. Ce qu'on a mis : *Sive ex sensu obvio, sive ex contextu libri et sententiarum*, paraît aller au-devant de la chicane du sens de l'auteur et encore des explications, puisqu'il est manifeste que ces explications, contraires au sens condamné, *obvio*, ne sont pas bonnes ni recevables, puisqu'elles seraient encore contraires au texte du livre et à toute la suite, et n'y conviennent pas.

Les propositions en particulier se verront dans la bulle; je n'en puis savoir le détail au juste. Vous voyez par là que l'essentiel est fait. La doctrine du livre de M. de Cambray n'a plus aucune ressource; elle est condamnée et exprimée. Pour rendre tout complet, je conviens qu'il fallait la qualification d'*hérétique*; et il aurait été à souhaiter que la qualification eût été à chaque proposition, comme dans la bulle contre Baius; mais sans que je m'arrête longtemps sur les raisons qui ont contraint à ne pas insister plus longtemps à l'une et à l'autre, je m'imagine que vous vous les figurez bien.

LES ÉDITIONS.

Il a paru ici trop difficile de donner exactement à chaque proposition ses qualifications propres, d'autant plus qu'il n'était pas aisé de faire convenir les cardinaux. A chaque proposition il aurait fallu livrer autant de batailles contre les amis de M. de Cambray; et c'était ce qu'ils demandaient, uniquement pour embrouiller et pour éterniser cette affaire, sous prétexte de rendre la décision plus exacte : toutefois on en serait venu à bout, si M. le cardinal de Bouillon n'avait pas été dans les congrégations.

LE MANUSCRIT.

La qualification particulière de chaque proposition a paru ici trop difficile pour la faire dans la dernière exactitude : on avait peine à convenir. Il aurait fallu livrer autant de batailles contre les amis de M. de Cambray. C'était ce qu'ils demandaient, uniquement pour embrouiller et pour éterniser cette affaire, sous prétexte d'une décision plus exacte : ce qu'on aurait pourtant fait assurément, si M. le cardinal de Bouillon n'avait pas été dans les congrégations.

Encore une citation prise à l'autre extrémité du livre :

LES ÉDITIONS.

Dans les visites de congé que je fais aux cardinaux, je leur insinue qu'il est important qu'on défende les explications et écrits publiés par M. de Cambray pour la justification de son livre. Je démontre la nécessité de cette prohibition, d'une manière à ne pas recevoir de réplique; et je fais sentir que c'est une conséquence du décret prononcé. Je ne désespère pas qu'on ne fasse quelque chose à cet égard, surtout si M. le nonce en parle.

Au reste, vous ne pouvez vous imaginer la mauvaise humeur, pour ne rien dire de plus, que le cardinal de Bouillon a témoignée en apprenant la réponse de M. le grand-duc sur M. de Madot. Ce prince, plein d'équité, a fait savoir à ce cardinal qu'il vous avait donné sa parole, ainsi qu'à M. de Paris, de prendre à son service ce gentilhomme, dont on lui répondait, et qu'il ne pouvait

LE MANUSCRIT.

Dans mes visites des cardinaux, j'insinue la défense des explications et livres de M. de Cambray, et en démontre la nécessité d'une manière à ne pas recevoir de réplique, et comme une conséquence nécessaire de ce qui s'est fait. Je ne doute pas qu'on ne fasse quelque chose, surtout si M. le nonce en parle.

Je vous envoie la copie d'un imprimé qui est ici entre les mains de quelques cardinaux. Je le crois dicté par M. le cardinal de Bouillon et par le P. Charonnier, et la lettre est imprimée en Hollande. Vous l'avez peut-être vue. J'écris fort à la hâte, n'ayant pu finir mes audiences et mes affaires que fort tard; ce qui fait que je ne pourrai peut-être pas écrire à M. de Paris, à qui je vous prie de faire mes compliments. Si vous n'êtes pas à Paris, et que vous jugiez à propos d'envoyer quelques copies de ce que je vous écris sur

LES ÉDITIONS.	LE MANUSCRIT.
honorablement y manquer. Cette mortification, jointe au refus que l'ambassadeur du grand-duc a fait de lui accorder le titre d'Altesse, a grandement aigri l'esprit du cardinal de Bouillon contre l'ambassadeur et son maître. Ce cardinal est résolu de se venger de l'affront qu'il prétend lui être fait en sa qualité de ministre du roi. Il est bon que Sa Majesté en soit informée.	les affaires courantes, vous ne feriez peut-être pas si mal. Au reste, vous ne pouvez vous imaginer la rage que le cardinal de Bouillon a eue de savoir la réponse de M. le grand-duc sur M. Madot, qui est qu'il avait donné sa parole à vous et à M. de Paris pour ce gentilhomme, et qu'il ne pouvait y manquer. Cela joint au refus d'*Altesse* que l'ambassadeur du grand-duc a fait, cause une grande aigreur entre ces puissances. Le cardinal est résolu de s'en venger par rapport au roi. Il est bon qu'il en soit informé.

« Au surplus, dit M. Lachat, telles qu'elles se trouvent dans les éditions, les lettres de l'abbé Bossuet sont des canevas brodés par les Bénédictins des *Blancs-Manteaux*. Gagnent-elles à ces broderies? Elles y perdraient, si elles pouvaient perdre quelque chose. Au reste, l'auteur se peint dans ses lettres en traits éclatants. Admirateur passionné de ses qualités précieuses, il se loue, il se vante, il s'exalte sans mesure; à l'entendre, il délibère et détermine; il conçoit et exécute; c'est lui qui décide tout, qui fait tout; c'est lui qui éclaire et sauve l'Église. Une âme si amante d'elle-même pouvait-elle aimer les autres? Aussi l'abbé d'antichambre n'a-t-il que du fiel dans le cœur et des réquisitoires au bout de sa plume; ses adversaires sont déraisonnables, insensés, furieux, enragés; ils sont traîtres au roi, traîtres à la France, traîtres à l'Église, à Dieu même.... »

III.

Si cette façon d'éditer ne constitue pas une véritable interpolation et des manœuvres frauduleuses, il faut chercher aux mots une interprétation nouvelle. Mais en fait d'interpolations, il en existe encore d'une nature plus caractérisée et moins facile à excuser. Pour en donner au lecteur une juste idée, nous ne pouvons mieux faire que de reproduire ici le travail par lequel M. Lachat termine ses remarques historiques.

« Ce ne sont pas des inexactitudes ou des fantaisies littéraires que nous avons encore à relever en déposant la plume, mais des altérations et des falsifications que nous laisserons à d'autres le soin de qualifier. Bossuet avait exposé, dans une ordonnance publiée par l'archevêque de Paris, la

doctrine catholique sur la grâce. Parlant de l'effet produit par cette exposition, il dit, dans la lettre LXXIIe :

« L'ordonnance de Mgr de Paris est très-bien reçue et très-applaudie. » Cette phrase est supprimée. Plus loin, Bossuet ajoute : « Les jansénistes sont consternés, mais il paraît qu'ils se consolent de la première partie par la seconde. » L'éditeur écrit : *Plusieurs sont mécontents de la première partie de son ordonnance sur la grâce, mais il paraît qu'ils se consolent de cette première partie par la seconde.*

» Ailleurs Bossuet désapprouve « deux thèses soutenues à Reims coup sur coup, » dit-il, sans ajouter par qui elles ont été soutenues; les charitables religieux ont imprimé : « Soutenues à Reims par les jésuites [1]. » Plus loin, Déforis et ses collaborateurs prêtent à Bossuet tout un alinéa de leur façon, pour amener cette allégation du moins gratuite, que les jésuites avaient fait retrancher d'un ouvrage intitulé les *Hommes illustres*, des écrivains qui « méritaient bien d'y avoir place [2]. » Si l'on va plus loin encore, on trouvera un autre passage également fabriqué par la fraude, qui leur fournit l'occasion de formuler, sinon contre tous les jésuites, du moins contre le P. de la Chaise, l'accusation de ruse, d'artifice, de félonie [3]. Et ce n'est pas assez pour eux de faire parler Bossuet quand il se tait, ils lui imposent silence quand il parle contre leur gré; les suppressions ne leur coûtent pas plus que les additions. Dans ce passage de Bossuet : « Nous ne craignons le P. Diaz, ni même le P. Tyrso, encore que nous le respections beaucoup, » ils ont retranché les mots : « Encore que nous le respections beaucoup, » pourquoi? parce que le P. Tyrso était général des jésuites [4]. Après avoir répandu le sarcasme contre ces religieux, l'abbé Bossuet dit : « Je sais fort bien distinguer le P. de la Chaise et deux ou trois de nos amis...; je vous prie de le lui dire, et j'en parle ainsi ici dans l'occasion. » Cherchez ces paroles restrictives dans toutes les éditions, vous ne les trouverez nulle part : les disciples de saint Benoît les ont retranchées pour faire tomber sur tous les disciples de saint Ignace les diatribes du futur évêque de la Régence [5]. Bien plus, leur esprit et leur ressentiment semblent n'être pas morts avec eux. Souvent dans leurs notes, qui sont très-nombreuses et très-longues, ils tombent à bras

[1] Édit. Vivès, vol. XXXIX, XL, lettre LXXXV, p. 47; édit. Lebel, *ibid.*, lettre LXXXIV, p. 252. Les thèses avaient bien été soutenues par les élèves des jésuites, mais Bossuet ne le dit pas.

[2] Édit. Vivès, *ibid.*, lettre XCV, pp. 57 et 58; édit. Lebel, lettre XCIV, p. 265; et lettre XCV, pag. 267.

[3] Édit. Vivès, *ibid.*, lettre C, p. 64; édit. Lebel, *ibid.*, lettre XCIX, pp. 273 et 274.

[4] Édit. Vivès, *ibid.*, vol. XXIX, lettre CXV, p. 88; édit. Lebel, vol. XL, lettre CXIV, p. 309.

[5] Édit. Vivès, vol. XXX, lettre CDLXXXV, p. 380; édit. Lebel, vol. XLII.

raccourcis sur les jésuites et n'épargnent guère l'archevêque de Cambray. »

Les savants ecclésiastiques qui ont présidé à l'édition de Versailles se sont trouvés dans un grave embarras pour la reproduction de ces notes. Fénelon avait laissé de grands souvenirs dans leur maison, et il en parlait toujours en termes flatteurs; or, l'attaquer en termes aussi vifs devenait impossible. On adopta un moyen terme, celui de conserver les notes à l'adresse des jésuites et de supprimer celles qui offensaient Fénelon. Voilà ce qu'on appelle une bonne justice!

Terminons par une note de bonne encre que D. Déforis a mise audacieusement sur le compte de Bossuet, en la lettre c^e : « Nous avons pour la vérité et pour nous Mme de Maintenon. Le roi est presque autant déclaré et indigné contre M. de Cambray. Le P. de la Chaise a écrit à M. le cardinal de Janson en faveur de ce prélat; mais le roi y a pourvu. Vous devez vous expliquer fort sobrement. Le P. de la Chaise est venu me voir bien humblement. » Le manuscrit ne dit absolument rien de tout cela.

NOTE III

BREF DU PAPE INNOCENT XII, CONDAMNANT LE LIVRE DES MAXIMES DES SAINTS.

Innocent pape, XII[e] du nom, pour mémoire perpétuelle.

Aussitôt qu'il est venu à la connaissance de notre Siége apostolique qu'un certain livre français avait été mis au jour sous ce titre : *Explication des Maximes des Saints sur la Vie intérieure, par messire François de Salignac-Fénelon, archevêque duc de Cambray, précepteur de messeigneurs les ducs de Bourgogne, d'Anjou et de Berry ; à Paris, chez Pierre Aubouin, Pierre Emery, Charles Clousier*, 1697 ; et qu'en même temps il s'était répandu par toute la France de si grands bruits de la mauvaise doctrine de ce livre, qu'il était nécessaire d'y appliquer le secours de notre vigilance pastorale : nous avons donné ce même livre à quelques-uns de nos vénérables frères, les cardinaux de la sainte Église romaine, et à d'autres docteurs en théologie, pour être par eux examiné avec toute la maturité que demandait une chose si importante. En exécution de nos ordres, ils ont sérieusement et pendant longtemps examiné, dans plusieurs congrégations, diverses propositions extraites de ce même livre, sur lesquelles ils nous ont rapporté, de vive voix et par écrit, ce qu'ils ont jugé de chacune. Nous donc, après avoir pris les avis de ces mêmes cardinaux et docteurs en théologie, dans plusieurs congrégations tenues à cet effet en notre présence ; désirant, autant qu'il nous est donné d'en haut, prévenir les périls qui pourraient menacer le troupeau du Seigneur, dont le soin nous a été confié par le Pasteur éternel ; *de notre propre mouvement* et de notre science certaine, après une mûre délibération et par la plénitude de l'autorité apostolique, *nous condamnons et réprouvons*, par la teneur des présentes, le *livre susdit*, en quelque lieu et quelque langue qu'il ait été imprimé, en quelque édition et quelque version qui en ait été faite ou qui s'en puisse faire dans la suite ; d'autant que, par la lecture et l'usage de ce livre, les fidèles pourraient [1] être insensiblement induits dans des erreurs déjà condamnées par l'Église catholique ; et aussi comme contenant des propositions qui, soit dans le sens des paroles tel qu'il se présente d'abord, soit eu égard à la liaison des principes, sont respectivement

[1] Deforis n'a pas manqué d'altérer le texte en changeant le mot *pourraient*, en celui de *peuvent*.

téméraires, scandaleuses, malsonnantes, offensives des oreilles pieuses, pernicieuses dans la pratique, et même erronées ; avec prohibition et défense à tous et un chacun des fidèles, même ceux qui devraient être ici nommément exprimés, de l'imprimer, le transcrire, le lire, le garder et s'en servir, sous peine d'excommunication qui sera encourue par les contrevenants, par le fait même et sans autre déclaration. Voulant et commandant par l'autorité apostolique, que quiconque aura ce livre chez soi, aussitôt qu'il aura connaissance des présentes lettres, sans aucun délai, le mette entre les mains des ordinaires des lieux ou des inquisiteurs de l'hérésie, nonobstant toutes choses à ce contraires.

Au reste, voici les propositions contenues au livre susdit, que nous avons condamnées, comme on vient de le voir, par notre jugement et censure apostolique, et dont la teneur s'ensuit :

I. (*Explication des Maximes des Saints*, p. 10 et 11.)

« Il y a un état d'amour de Dieu, qui est une charité pure, et sans aucun mélange du motif de l'intérêt propre. Ni la crainte des châtiments, ni le désir des récompenses, n'ont plus de part à cet amour : on n'aime plus Dieu, ni pour le mérite, ni pour la perfection, ni pour le bonheur qu'on doit trouver en l'aimant.

II. (*Ibid.*, p. 24.)

» Dans l'état de la vie contemplative ou unitive, on perd tout motif intéressé de crainte ou d'espérance.

III. (*Ibid.*, p. 35.)

» Ce qui est essentiel dans la direction, est de ne faire que suivre pas à pas la grâce, avec une patience, une précaution et une délicatesse infinie. Il faut se borner à laisser faire Dieu, et ne parler jamais du pur amour que quand Dieu, par l'onction intérieure, commence à ouvrir le cœur à cette parole, qui est si dure aux âmes encore attachées à elles-mêmes, et si capable de les scandaliser ou de les jeter dans le trouble.

IV. (*Ibid.*, p. 49, 50.)

» Dans l'état de la sainte indifférence, l'âme n'a plus de désirs volontaires et délibérés pour son intérêt, excepté dans les occasions où elle ne coopère pas fidèlement à toute sa grâce.

V. (*Ibid.*, p. 52.)

» Dans cet état de la sainte indifférence, on ne veut rien pour soi ; mais on veut tout pour Dieu ; on ne veut rien pour être parfait, ni bienheureux pour son propre intérêt ; mais on veut toute perfection et toute

béatitude, autant qu'il plaît à Dieu de nous faire vouloir ces choses par l'impression de sa grâce.

VI. (*Ibid.*, p. 52, 53.)

» En cet état, on ne veut plus le salut comme salut propre, comme délivrance éternelle, comme récompense de nos mérites, comme le plus grand de tous nos intérêts ; mais on le veut d'une volonté pleine, comme la gloire et le bon plaisir de Dieu, comme une chose qu'il veut et qu'il veut que nous voulions pour lui.

VII. (*Ibid.*, p. 72, 73.)

» L'abandon n'est que l'abnégation ou renoncement de soi-même, que Jésus-Christ nous demande dans l'Évangile, après que nous aurons tout quitté au dehors. Cette abnégation de nous-même n'est que pour l'intérêt propre. Les épreuves où cet abandon doit être exercé, sont les tentations par lesquelles Dieu jaloux veut purifier l'amour, en ne lui faisant voir aucune ressource ni aucune espérance pour son intérêt propre, même éternel.

VIII. (*Ibid.*, p. 87.)

» Tous les sacrifices que les âmes les plus désintéressées font d'ordinaire sur leur béatitude éternelle, sont conditionnels..... Mais ce sacrifice ne peut être absolu dans l'état ordinaire; il n'y a que le cas des dernières épreuves où ce sacrifice devient en quelque manière absolu.

IX. (*Ibid.*, p. 87.)

» Dans les dernières épreuves, une âme peut être invinciblement persuadée, d'une persuasion réfléchie et qui n'est pas le fonds intime de la conscience, qu'elle est justement réprouvée de Dieu.

X. (*Ibid.*, p. 90.)

» Alors l'âme, divisée d'avec elle-même, expire sur la croix avec Jésus-Christ, en disant : *O mon Dieu, pourquoi m'avez-vous abandonnée*? Dans cette impression involontaire de désespoir, elle fait le sacrifice absolu de son intérêt propre pour l'éternité.

XI. (*Ibid.*, p. 90, 91.)

» En cet état, une âme perd toute espérance pour son propre intérêt; mais elle ne perd jamais dans la partie supérieure, c'est-à-dire, dans ses actes directs et intimes, l'espérance parfaite qui est le désir désintéressé des promesses.

XII. (*Ibid.*, p. 91.)

» Un directeur peut alors laisser faire, à cette âme, un acquiescement

simple à la perte de son intérêt propre, et à la condamnation juste où elle croit être de la part de Dieu.

XIII. (*Ibid.*, p. 122.)

» La partie inférieure de Jésus-Christ sur la croix ne communiquait pas à la supérieure son trouble involontaire.

XIV. (*Ibid.*, p. 121-123.)

» Il se fait, dans les dernières épreuves pour la purification de l'amour, une séparation de la partie supérieure de l'âme d'avec l'inférieure... Les actes de la partie inférieure, dans cette séparation, sont d'un trouble entièrement aveugle et involontaire; parce que tout ce qui est intellectuel et volontaire est de la partie supérieure.

XV. (*Ibid.*, p. 164, 165.)

» La méditation consiste dans des actes discursifs qui sont faciles à distinguer les uns des autres... Cette composition d'actes discursifs et réfléchis est propre à l'exercice de l'amour intéressé.

XVI. (*Ibid.*, p. 176.)

» Il y a un état de contemplation si haute et si parfaite, qu'il devient habituel; en sorte que toutes les fois qu'une âme se met en actuelle oraison, son oraison est contemplative et non discursive; alors elle n'a plus besoin de revenir à la méditation ni à ses actes méthodiques.

XVII. (*Ibid.*, p. 194, 195.)

» Les âmes contemplatives sont privées de la vue distincte, sensible et réfléchie de Jésus-Christ, en deux temps différents...; premièrement, dans la ferveur naissante de leur contemplation... Secondement, une âme perd de vue Jésus-Christ dans les dernières épreuves.

XVIII. (*Ibid.*, p. 225.)

» Dans l'état passif, on exerce toutes les vertus distinctes, sans penser qu'elles sont vertus; on ne pense, en chaque moment, qu'à faire ce que Dieu veut; et l'amour jaloux fait tout ensemble, qu'on ne veut plus être vertueux pour soi, et qu'on ne l'est jamais tant que quand on n'est plus attaché à l'être.

XIX. (*Ibid.*, p. 226.)

» On peut dire, en ce sens, que l'âme passive et désintéressée ne veut plus même l'amour, en tant qu'il est sa perfection et son bonheur; mais seulement en tant qu'il est ce que Dieu veut de nous.

XX. (*Ibid.*, p. 241.)

» Les âmes transformées... doivent, en se confessant, détester leurs fautes, se condamner et désirer la rémission de leurs péchés, non comme leur propre purification et délivrance, mais comme chose que Dieu veut et qu'il veut que nous voulions pour sa gloire.

XXI. (*Ibid.*, p. 253.)

» Les saints mystiques ont exclu de l'état des âmes transformées les pratiques de vertu.

XXII. (*Ibid.*, p. 261.)

» Quoique cette doctrine (du pur amour) fût la pure et simple perfection de l'Évangile, marquée dans toute la tradition, les anciens pasteurs ne proposaient d'ordinaire, au commun des justes, que les pratiques de l'amour intéressé, proportionnées à leur grâce.

XXIII. (*Ibid.*, p. 272.)

» Le pur amour fait lui seul toute la vie intérieure et devient alors l'unique principe et l'unique motif de tous les actes délibérés et méritoires. »

Au reste, nous n'entendons point, par la condamnation expresse de ces propositions, approuver aucunement les autres choses contenues au même livre.

Et afin que ces présentes lettres viennent plus aisément à la connaissance de tous, et que personne n'en puisse prétendre cause d'ignorance, nous voulons pareillement et ordonnons par l'autorité susdite, qu'elles soient publiées aux portes de la basilique du prince des apôtres, de la chancellerie apostolique, de la cour générale du mont Citorio, et à la tête du champ de Flore dans la ville, par l'un de nos huissiers, selon la coutume, et qu'il en demeure des exemplaires affichés aux mêmes lieux ; en sorte qu'étant ainsi publiées, elles aient envers tous et chacun de ceux qu'elles regardent le même effet qu'elles auraient étant signifiées et intimées à chacun d'eux en personne ; voulant aussi qu'on ajoute la même foi aux copies et aux exemplaires, même imprimés, des présentes lettres signées de la main d'un notaire public et scellées du sceau d'une personne constituée en dignité ecclésiastique, tant en jugement que dehors, et par toute la terre, qu'on ajouterait à ces mêmes lettres représentées et produites en original. Donné à Rome, à Sainte-Marie-Majeure, sous l'anneau du Pêcheur, le douzième jour de mars 1699, et l'an huitième de notre pontificat.

Signé : J.-F. cardinal ALBANI.

La plupart des propositions condamnées par ce bref peuvent se rapporter, comme nous l'avons déjà remarqué, à deux erreurs fondamentales, dont l'une regarde la suppression de tous les actes distingués de la charité, dans un certain état de perfection; et l'autre, le *sacrifice absolu* du salut dans les dernières épreuves de la vie intérieure. Les autres propositions condamnées par le *bref*, quelque répréhensibles qu'elles soient dans leur sens propre et rigoureux, ne paraissent avoir aucune liaison avec les premières, ni avec le système général du livre condamné [1]; ce sont des inexactitudes dont les meilleures intentions ne préservent pas toujours les auteurs même les plus instruits. « On peut dire de ces propositions, selon la remarque du P. d'Avrigny, qu'elles servent à montrer qu'on ne voulait faire nulle grâce à tout ce qui pouvait être tant soit peu ambigu, ou équivoque, ou susceptible d'un mauvais sens [2].

Parmi ces propositions étrangères au système général du livre des *Maximes*, on doit surtout remarquer la treizième, qui suppose que Jésus-Christ éprouva, pendant sa passion, un *trouble involontaire*. « La partie inférieure de Jésus-Christ sur la croix, dit cette proposition, ne communiquait pas à la supérieure son trouble involontaire. » Cette erreur est, sans contredit, une des plus graves que le Bref d'Innocent XII ait condamnées; mais il serait injuste, comme on l'a vu, de l'attribuer à Fénelon, qui l'a constamment désavouée, comme ayant été insérée en son absence, dans le texte de son livre, par une méprise du duc de Chevreuse, qui en dirigeait l'impression.

Au reste, quelque sévère que puisse paraître, au premier abord, le jugement du Saint-Siége contre le livre des *Maximes*, on doit remarquer: 1° que, parmi les qualifications données aux propositions condamnées par le Bref d'Innocent XII, on ne trouve point celle d'*hérétique* [3], ni même d'*approchante de l'hérésie*; 2° que le respect dû à ce décret n'oblige pas d'appliquer indistinctement à toutes les propositions condamnées la plus forte des qualifications employées dans le Bref, qui est celle d'*erronée*. On doit sans doute reconnaître que chacune des propositions condamnées mérite quelqu'une des qualifications employées dans ce décret, et qu'il n'est pas une seule de ces qualifications qui ne convienne à quelqu'une des propositions condamnées; mais le Pape n'en ayant qualifié aucune en particulier, il est permis de penser que quelqu'une de ces propositions, et peut-être plusieurs, ne méritent pas les plus fortes qualifications, mais seulement la moins rigoureuse de toutes, par exemple celles de *mal son-*

[1] Cette observation regarde en particulier les prop. 3, 13, 15, 16 et 22.

[2] D'Avrigny, *Mém. chronol. sur l'Hist. ecclés.*, tom. IV, 12 mars 1699.

[3] Lettres de l'abbé Bossuet à son oncle, des 13 et 17 mars 1699. (*Œuvres de Bossuet*, tom. XLII, pp. 328 et 358.)

nante, ou d'*offensive des oreilles pieuses*; qualifications qui peuvent tomber sur des propositions simplement équivoques, et susceptibles d'un mauvais sens [1].

Enfin, il est également à remarquer que le pape, en condamnant le livre des *Maximes*, n'a pas condamné la doctrine de l'*amour pur ou désintéressé*, par lequel on aime Dieu pour lui-même, et sans aucun rapport à notre béatitude. En effet, le *pur amour*, condamné par le Bref d'Innocent XII, est uniquement celui qui exclut, comme des imperfections, tous les actes explicites des autres vertus, même le désir du salut et la crainte de l'enfer. Mais il est permis de penser, même depuis le Bref d'Innocent XII, que, sans exclure ces actes, on peut aimer Dieu purement pour lui-même, c'est-à-dire, par le pur motif de son infinie perfection, considérée sans aucun rapport à notre béatitude. Il est certain que le sentiment de Fénelon, sur ce point, fut généralement approuvé à Rome comme en France, même par les théologiens qui se prononcèrent le plus fortement contre le livre des *Maximes*. « Aucun des examinateurs, écrivait l'abbé de Chantérac vers la fin de l'année 1698, n'a voulu soutenir l'opinion de M. de Meaux (sur la nature de la charité). Ils l'ont tous rejetée. Le P. Massoulié seulement voulait quelquefois l'expliquer en passant, mais néanmoins sans oser l'entreprendre ouvertement... Tous sont convenus dans cette doctrine que la bonté de Dieu en lui-même est seule l'objet formel de la charité, et que le motif de la béatitude n'est ni essentiel, ni nécessaire, ni inséparable des actes de la charité. Aucun d'eux n'a balancé là-dessus; et même ceux qui sont opposés au livre de M. de Cambray se font honneur d'être opposés en cela à M. de Meaux [2]. » La condamnation du livre des *Maximes* n'a rien changé, sur ce point, à l'enseignement commun des théologiens; et, de nos jours encore, leur ancienne doctrine sur la nature de la charité est généralement enseignée dans les écoles catholiques.

Le Journal de l'abbé Ledieu nous apprend quelques particularités remarquables sur l'arrivée du Bref d'Innocent XII et sur les dispositions de Bossuet dans ce moment si décisif [3]. « Le courrier du cardinal de Bouillon, chargé de la Bulle du pape pour le roi, arriva à Versailles le 22 mars, avant midi. La nouvelle en vint le même jour à Paris, où était

[1] Montagne, *De locis theol.*, art. 2 et 4. (P. 548, 609, etc., à la suite des *Prælect. theol. de Opere sex dierum*. Paris, 743, in-12. (Édit.)

[2] Lettres de l'abbé de Chantérac à Fénelon, du 8 novembre 1698, et à l'abbé de Langeron, du 11 novembre suivant. (*Corresp.*, tom. X, pp. 22 et 35.) Voyez aussi, à l'appui de ce fait, la *Corresp. de Fénelon*, tom. IX, pp. 92, 157, 526, 572; t. X, p. 126, etc. (Édit.)

[3] Ce fragment du *Journal* de l'abbé Ledieu est cité dans l'*Hist. de Bossuet*, tom. III, liv. X, n° 19, p. 332, etc.

M. de Meaux; le courrier que son neveu lui avait dépêché n'arriva que dans la nuit, entre une et deux heures. M. de Meaux, avant de se coucher, sur les onze heures, avait défendu qu'on le réveillât, dans le cas où le courrier arriverait dans la nuit. Cette espèce d'indifférence, dans un moment où il était assez naturel qu'il eût de l'empressement à connaître tous les détails et toutes les circonstances d'un jugement si vivement sollicité et si longtemps attendu, prouve sa confiance et sa tranquillité. On lui remit les lettres de son neveu à son réveil, à huit heures du matin. M. de Meaux les fit passer à l'archevêque de Paris, et resta renfermé chez lui sans se montrer en public. »

Dans les premiers moments qui suivirent la réception du Bref, il parut très-satisfait d'avoir obtenu la condamnation de l'archevêque de Cambray; il avait observé sensiblement combien on commençait à se fatiguer, à Versailles, de cette interminable discussion, et avec quelle impatience l'archevêque de Paris et l'évêque de Chartres soupiraient après une décision quelconque. Il était lui-même si inquiet du succès depuis le projet des canons proposés par le pape, qu'il s'applaudit d'abord très-sincèrement d'être enfin arrivé au terme de tant de travaux et de sollicitudes [1]; mais il laisse ensuite apercevoir dans ses lettres que des réflexions ultérieures l'avaient rendu mécontent des ménagements que le pape avait montrés pour l'archevêque de Cambray dans ce décret [2]. Enfin, il écrivit à son neveu, le 12 avril 1699 : « Il est inutile de parler davantage du Bref; on le recevra comme il est, et on le fera valoir du mieux qu'il sera possible. On trouve ce parti plus convenable que d'entamer de nouvelles négociations et de s'exposer à voir peut-être affaiblir encore le jugement, en le faisant réformer. »

[1] Voyez les lettres de Bossuet à son neveu, des 23 et 30 mars 1699. (*Œuvres de Bossuet*, tom. XLII, pp. 374 et 390.) Bossuet s'exprime sur le même sujet avec les termes de la plus vive satisfaction, dans une lettre inédite du 1er avril 1699, dont nous avons vu l'autographe, chez M. Villenave père. (Édit.)

[2] Lettres des 6 et 12 avril 1699. (*Ibid.*, pp. 412 et 425.)

NOTE IV

— Ce jeudi soir (6 octobre 1705), M. de Meaux nous a appelés à sa chambre M. Phelipeaux et moi, et après quelques affaires du diocèse, il a tourné l'entretien sur la *Relation du Quiétisme* composée par M. Phelipeaux, dont il a marqué toute sorte de satisfaction, n'y trouvant à redire qu'à quelques faits peu importants et peut-être un peu moins bien éclaircis, par exemple : qu'il ne fallait tant appuyer qu'il croyait qu'on avait fait sur l'envie qu'avait M. l'abbé de Fénelon et l'abbé de Langeron de se servir du crédit de M. de Meaux pour faire leur fortune, ni donner à entendre que M. de Meaux les eût en effet servis dans leur établissement à la cour, quoiqu'il soit vrai qu'il ne leur a pas nui, mais au contraire, qu'il leur a été utile par son témoignage et par la considération de l'amitié et familiarité qu'il entretenait avec eux. Ce fut là la principale remarque. Du reste, il a fort approuvé en particulier ce qui est dit de lui-même dans toute la suite de l'affaire, étant ravi qu'on fût entré dans ce grand détail des examens et des intrigues de Rome : premièrement pour la vérité et pour la curiosité de cette histoire, et encore parce que lui, M. de Meaux, n'y paraissait aucunement; que tout s'y faisait sans lui, et qu'il était bien aise d'être cependant dérobé aux yeux du lecteur. Il a aussi fort loué le style net et ferme de la narration; et enfin approuvé tout l'ouvrage comme digne d'être un jour donné au public. Mais à cette occasion il nous a découvert ces faits :

Que les 34 articles sont entièrement de lui, que dans les conférences pour les dresser il y tenait la plume et y conduisait tout, qu'il en avait préparé la matière, fait les extraits de Cassien et autres mystiques, pour instruire M. de Châlons [1] et M. Tronson [2], qu'il leur avait fait voir tous les extraits de Mme Guyon, ses défenses, celles de M. l'abbé de Fénelon, et qu'ils en étaient demeurés convaincus que c'était le pur Quiétisme. J'ai déjà assez expliqué ce fait ailleurs, mais le voilà avoué et circonstancié par M. de Meaux même.

Il nous a dit d'abord que la prévention de M. de Noailles, archevêque de Paris, allait jusqu'à lui proposer de supprimer son *Instruction sur les états d'oraison*, qui s'achevait d'imprimer lentement au commencement

[1] C'est-à-dire Noailles, qui fut depuis archevêque de Paris et cardinal.
[2] Supérieur de la congrégation de Saint-Sulpice; il est connu par quelques ouvrages de piété.

de 1697 par les actes de la condamnation des quiétistes. A quoi M. de Meaux n'avait pu consentir par la considération de l'importance de la matière si nécessaire alors dans le besoin pressant de l'Église; que pour le publier, il n'avait besoin de personne, et qu'il était résolu de le faire;

Qu'après la publication du livre des *Maximes des saints* de M. l'archevêque de Cambray, quelque bruit qui s'élevât à l'encontre, le roi demeura incertain et irrésolu sur le parti qu'il avait à prendre; et que ce fut lui, M. de Meaux, qui détermina Sa Majesté à demander et à poursuivre la condamnation de ce livre, après qu'il lui eut expliqué en particulier tous les faux principes de cet ouvrage, et les conséquences qu'il y en avait à craindre. C'est ce que j'ai expliqué ailleurs en disant que M. de Meaux avait répondu au roi du succès de l'affaire, et que la condamnation du livre était immanquable;

Qu'alors on commença tout de bon à l'archevêché de Paris, entre M. l'archevêque, M. de Meaux et M. de Chartres [1], les conférences pour l'examen du livre des *Maximes des saints* et que tout y alla à merveille pendant quinze jours; au bout de quelque temps, M. de Cambray alarmé ayant fait des propositions d'accommodement, les poussa si vivement qu'il émut M. l'archevêque de Paris, et cet archevêque ébranlé ne cessait dans les conférences d'exciter M. de Meaux à recevoir les explications de M. de Cambray; que M. de Meaux persista de refuser disant : qu'on ne ferait rien de bien, que ce ne serait qu'un galimatias, concluant qu'il fallait que l'auteur se rétractât, ou condamner son livre. Cette fermeté de M. de Meaux rendit M. de Paris encore plus chancelant et tout porté à bien traiter M. de Cambray. M. l'évêque de Chartres allait plus droit, il écoutait M. de Meaux et il se laissait persuader de ses raisons, jusqu'à être convaincu que l'affaire était très-importante pour l'Église, et qu'il la fallait finir à l'honneur de l'Église, et non la plâtrer ou la gâter.

M. de Cambray n'oubliait rien pour s'attirer M. l'archevêque de Paris; déjà il avait gagné tout à fait MM. de Beaufort et Boileau [2], qui étaient de l'avis de terminer à l'amiable et de recevoir des explications. J'ai déjà

[1] Godet-Desmarets, évêque de Chartres, était directeur de la maison de Saint-Cyr et avait toute la confiance de Mme de Maintenon. Il joua un certain rôle dans les affaires du quiétisme et du jansénisme. Il était habile sous un extérieur qui le faisait désigner par le titre de *Cuistre violet*. (Note de GUETTÉE.)

[2] De Beaufort et Boileau étaient les théologiens du cardinal de Noailles. Boileau, qui passait pour janséniste, et il l'était beaucoup en effet, et dont l'abbé Ledieu a déjà parlé, fit plusieurs ouvrages latins sur les controverses du temps. Comme on lui demandait pourquoi il écrivait en latin, il répondit que c'était dans la crainte d'être compris par les évêques et d'être censuré. Il fut chanoine de la Sainte-Chapelle et de Saint-Honoré. Le duc de Saint-Simon prétend qu'il fut l'auteur du *Problème ecclésiastique*. (Note de GUETTÉE.)

expliqué cette disposition de M. de Paris pour M. de Cambray, qui donnait lieu au public de dire que M. de Meaux était impitoyable envers M. de Cambray. Les conférences ne laissaient pas d'avancer, et cependant, dès le mois d'avril, 1697, M. l'archevêque de Cambray ayant écrit au pape pour lui soumettre son livre, et les prélats en ayant eu connaissance, virent bien qu'ils ne pourraient plus s'empêcher de se déclarer contre ce livre. « Ce fut, dit M. de Meaux, la grande affaire à laquelle il trouva plus d'opposition dans leurs esprits. Car M. de Paris ne voulait point se déclarer, et outre toutes les raisons d'amitié et autres de ménager M. de Cambray, il avait encore en particulier des raisons de famille. » Déjà M. de Cambray avait proposé et fait engager le mariage du comte d'Ayen avec M[lle] d'Aubigné, à la grande satisfaction des Noailles, et la maréchale, mère de ce comte, enrageait contre M. de Meaux de ce qu'il éclatait contre M. de Cambray, et qu'il entretenait M. de Paris dans le même parti. Il fallut bien néanmoins en venir là; mais la résolution n'en fut prise qu'en présence même de M[me] de Maintenon, entre M. de Paris, M. de Meaux et M. de Chartres. M. de Meaux représenta si bien la nécessité de se déclarer, jusqu'à dire à M. de Paris même qu'il perdait l'Église, et qu'il n'y avait que ce seul moyen de la sauver, qu'enfin il y donna les mains, après que M[me] de Maintenon en eut été convaincue elle-même. Dans le même temps, M. de Malézieu ayant eu occasion de voir M[me] de Maintenon, il lui répéta toutes les raisons de M. de Meaux pour attaquer Cambray, et l'en persuada tout à fait. M. de Meaux nous raconta ouvertement ceci, plutôt pour relever un devoir d'ami dans M. de Malézieu, qu'autrement. Dès lors M. de Meaux travailla à la déclaration des trois évêques, et ce furent de nouvelles peines; M. de Paris ne voulait pas qu'on se nommât : « Quoi, lui dit M. de Meaux, ferez-vous courir une feuille volante? est-ce là la manière d'attaquer les hérésies? » Il consentit à mettre son nom, mais il retranchait de la déclaration ce qu'il y avait de plus outré dans la doctrine de M. de Cambray et qui avait été extrait de son livre. Il fallut bien que M. de Meaux cédât en quelque point; mais enfin l'essentiel y est demeuré, et en l'état qu'elle est, c'est M. de Meaux qui l'a toute faite, se réservant d'expliquer plus au long dans *Summa Doctrinæ* ce qui avait été omis dans la déclaration; comme il a fait, et qu'on peut le voir en comparant ces deux ouvrages.

Après quelques écrits publiés de part et d'autre, pour et contre le livre des *Maximes des saints*, il fut proposé qu'aucun des deux partis n'écrivît pas davantage. M. le nonce en fit lui-même l'ouverture, comme de la part du pape, et l'on ne douta pas qu'il en eût reçu l'ordre, car la cabale de M. de Cambray n'avait pas manqué d'insinuer ce dessein comme devant être honorable à l'archevêque. Il fallut que M. de Meaux en parlât au roi

même, pour le prévenir là contre, au cas que le nonce lui en parlât : qu'il ne convenait pas de traiter avec cette égalité l'auteur de tant d'erreurs, et qui les soutenait si hardiment, et le défenseur de la vérité et de la cause de l'Église ; qu'il n'y en avait aucun exemple dans l'Église, et qu'il suppliait le roi de ne pas désarmer l'Église ; que de la part du pape, M. de Meaux n'en craignait rien, et qu'il ne pouvait jamais l'empêcher de soutenir la bonne cause ; et voilà comment M. de Meaux eut toute liberté d'écrire, tandis que les jésuites et tous les amis de M. de Cambray publiaient que le roi avait défendu à M. le chancelier (c'était Boucherat) d'accorder aucun privilége pour des livres sur ces matières. Mais il ne fut pas seul à attaquer M. de Cambray ; M. de Paris et M. de Chartres le firent aussi de leur côté, et M. de Paris, d'abord par son *Instruction pastorale sur la vie intérieure*, où en rapportant de grands passages de M. de Cambray qu'il réfutait, il eut encore ce ménagement affecté de ne vouloir pas nommer l'auteur. Il y glissa aussi d'abord des principes que M. de Meaux vient de nous dire qu'il l'obligea de corriger, parce qu'il donnait par là prise sur lui et sur ses confrères, à M. de Cambray. La réponse de M. de Paris aux lettres de M. de Cambray fut enfin sans ménagement que celui de ne l'avoir pas voulu publier ouvertement sous le nom d'un imprimeur, mais, au surplus, il y attaqua vivement son adversaire, qui aussi ne le ménageait plus. Et depuis, cet archevêque alla toujours bien auprès du roi, de Mme de Maintenon et de M. de Meaux. M. de Chartres publia, à son tour, son ordonnance sur le même sujet de l'oraison, où il épargna le quiétisme bien moins que les autres prélats n'auraient fait, en relevant les erreurs mêmes, dont les autres n'avaient pas voulu parler, parce que Mme Guyon les avait désavouées à M. de Meaux, au moins dans l'état qu'ils couraient. « Mais M. de Chartres lui-même, dit M. de Meaux, eut encore besoin de ses corrections sur l'amour pur, en quoi il donnait prise à M. de Cambray, parce qu'il avançait que c'était une opinion de l'école de dire que c'était un amour de concupiscence, et non purement gratuit, d'aimer Dieu comme récompense. » Encore après les corrections, M. de Cambray ne laissa-t-il pas de trouver à reprendre à l'*Instruction* de M. de Chartres sur ce point, comme je l'ai aussi remarqué ailleurs.

M. de Meaux est aussi convenu que ce fut une indigne cachoterie à ces prélats de lui avoir laissé ignorer le mémoire de M. de Cambray à Mme de Maintenon pendant dix-huit mois, et il nous a raconté l'histoire comme je l'ai écrite ailleurs avec ses nouvelles circonstances, qu'ayant en tête le dessein de faire sa *Relation sur le quiétisme* il fallait, pour y réussir, non-seulement faire connaître au public le vrai quiétisme de Mme Guyon, mais encore celui de M. de Cambray, et la liaison de ce prélat avec cette

dévote, sur quoi M. de Chartres s'avança à dire qu'il avait une pièce propre à ce sujet, et que M. de Meaux lui répartit : « Vous êtes obligé en conscience de tout communiquer; vous serez damné, si vous ne le faites; » qu'il dit la même chose à Mme de Maintenon, et qu'il eut ainsi de cette dame la première copie de ce mémoire imprimé dans sa *Relation*. (Voyez-en le reste de l'histoire ailleurs [1].) Mais M. de Meaux ajoute que quelque sujet de plainte qu'il eût ici contre eux, il n'avait garde d'en souffler seulement un mot, parce que toute la force de la cause étant dans leur unanimité, il n'avait pas de plus grand soin premièrement que de l'entretenir par toute sorte de moyens, et de la faire éclater au dehors, à Rome surtout, et à tout le public, pour le bien de la chose. Enfin il disait que c'était là de ces secrets particuliers qui devaient demeurer éternellement oubliés, et que M. Phelipeaux avait bien fait de n'en rien découvrir, quoique je l'en eusse instruit; aussi que cette réticence ne laissait rien ignorer du gros de l'affaire, et ne faisait rien à la suite des faits. Et c'est ce que j'ai cru devoir écrire ici, l'apprenant de la bouche même de M. de Meaux, en confirmation de ce que j'en ai déjà dit ci-dessus dans le temps même.

22 octobre. Dans le chemin de Dammartin M. de Meaux nous a parlé de la *Relation* de M. Phelipeaux sur le quiétisme, lui demandant s'il l'avait revue depuis la dernière lecture; qu'il croyait nécessaire d'en retrancher ce qu'il raconte d'abord de M. l'abbé de Fénelon : que tournant toutes ses pensées du côté de la cour pour y devenir précepteur de M. le duc de Bourgogne, il se rendit encore plus assidu auprès de M. de Meaux, vers le temps qu'on devait remplir cette place, lui parlant souvent de la grandeur de ce travail, de l'attention et de l'assiduité qu'il demandait, qu'il ne convenait plus à un homme d'âge; voulant faire entendre que M. de Meaux ne devait pas y penser, et tâchant de l'en détourner comme d'un emploi peu digne à présent de sa personne, vu les grandes occupations qu'il avait pour le service de l'Église et autres semblables discours qui font entendre que M. l'abbé de Fénelon ne craignait d'autre concurrent que M. l'évêque de Meaux.

Il est vrai que ceci est fort détaillé par M. Phelipeaux. Il prétend qu'il a appris ces choses de M. l'abbé de Fénelon même, dans ses entretiens à Germigny, peu avant qu'on le nommât précepteur.

Sur cela donc M. de Meaux nous disait que ce détail ne convenait pas et qu'il le fallait entièrement retrancher; que pour lui il n'avait jamais rien ouï dire de semblable à M. l'abbé de Fénelon et à M. l'abbé de Langeron; et moi jamais aussi je ne leur en ai rien ouï souffler en manière

[1] L'abbé Ledieu renvoie ici au *Mémoire* dont nous avons parlé.

quelconque ; que dans une histoire véritable, ces choses-là si particularisées qui n'y ont aucun rapport, ne méritaient pas d'y avoir place, joint qu'elles donnent sujet de croire que M. de Meaux avait la pensée de devenir précepteur du jeune prince, et qu'il prenait des mesures pour cela, ce qui, nous assure-t-il, ne fut jamais son intention, et ne lui convenait plus, ni à son âge, ni à ses occupations.

De là on est entré sur M. l'abbé de Fénelon, que M. de Meaux a tranché avoir été toute sa vie un parfait hypocrite [1], n'agissant avec lui-même dès ces premiers temps, qu'avec finesse, dissimulation et cachoterie pour aller à ses desseins ; que lui, M. de Meaux, ne s'en apercevait point du tout, le croyant sincère, comme il l'était lui-même à son égard. Mais que l'affaire de son livre le lui avait fait connaître pour ce qu'il était, puisque dans ses défenses il avait usé de toute sorte de déguisements, niant les vérités les plus certaines, les faits les plus constants, si bien que M. le cardinal de Noailles et M. l'évêque de Chartres, ses anciens amis, avaient eux-mêmes été convaincus de la duplicité de son esprit, qui paraissait encore plus dans les matières mêmes de doctrine qu'il avait traitées ; en toute chose, il avait vu son affectation à se laisser toujours une porte de derrière sans jamais parler net.

Ce récit de Ledieu contient des inexactitudes que nous n'avons pas besoin de signaler, et qui se trouvent redressées dans le cours de la narration. Ce qui en ressort trop clairement, c'est que la passion entrait pour beaucoup dans la conduite de Bossuet, sur cette affaire ; c'est qu'avec plus de douceur, plus de bienveillante charité, on aurait amené l'archevêque de Cambray, sinon à toutes les rétractations qu'on voulait, au moins à des explications suffisantes et, finalement, à la suppression de son livre.

[1] Bossuet a-t-il réellement prononcé un mot aussi dur et aussi injuste sur l'archevêque de Cambray ? Nous aurions hésité à le rapporter, et plus encore à y croire, sur le témoignage passionné de Ledieu. Malheureusement, cette qualification se retrouve dans la correspondance : « Tous sont étonnés de l'hypocrisie de ce prélat. » 30 juin 1698. Et ailleurs : « Le roi est étonné de la hardiesse à mentir de ce prélat.... » 16 février 1679.

NOTE DU LIVRE XI

Un passage de la deuxième *Instruction pastorale*, publiée en 1701, fit beaucoup de sensation dans le temps où elle parut. Bossuet s'y était exprimé de la manière la plus forte sur une question qui venait récemment d'être agitée avec la plus vive chaleur. C'était au sujet de la religion et du culte des Chinois, que des missionnaires jésuites voulaient représenter comme une copie imparfaite et défigurée de la doctrine des Juifs sur le culte du vrai Dieu. Sans traiter directement cette question, Bossuet s'élève avec indignation contre cette opinion : Basnage avait dit *que l'Église des Chinois était ancienne.*

« Etrange sorte d'Église, reprend Bossuet, sans foi, sans promesse, sans alliance, sans sacrements, sans la moindre marque de témoignage divin ; où l'on ne sait ce que l'on adore, et à qui l'on sacrifie, si ce n'est au ciel ou à la terre, ou à leurs génies, comme à celui des montagnes et des rivières, et qui n'est après tout qu'un amas confus d'athéisme, de politique et d'irréligion, d'idolâtrie, de magie, de divination et de sortilége. »

Une déclaration si précise et si forte faisait assez voir que Bossuet ne s'était point laissé éblouir par les magnifiques peintures qu'on avait transmises en Europe sur la religion, les lois et les vertus morales de ce peuple lointain, si difficile à aborder, et dont il est peut-être plus difficile encore de juger les institutions civiles et religieuses à travers les barrières que la politique ombrageuse de son gouvernement et la complication des signes de son langage opposent à la curiosité des étrangers.

L'opinion de Bossuet était conforme à celle de la faculté de théologie de Paris, qui avait condamné le 18 octobre 1700, sous différentes qualifications, quelques propositions tirées des *Mémoires sur l'état présent de la Chine*, par le P. Lecomte, et de l'*Histoire de l'édit de l'empereur de la Chine*, par le P. Le Gobien, l'un et l'autre jésuites. On trouvait dans ces deux ouvrages des assertions que l'enthousiasme le plus extraordinaire pour les Chinois avait pu seul hasarder. On y lisait « que le peuple de la Chine a conservé près de deux mille ans la connaissance du vrai Dieu, et l'avait honoré d'une manière qui peut servir d'exemple et d'instruction, même aux chrétiens.

» Que la Chine a sacrifié au Créateur dans le plus ancien temple de l'univers.

» Que la pureté de la morale, la sainteté des mœurs, la foi, le culte du vrai Dieu intérieur et extérieur, les prêtres, les sacrifices, des saints, des hommes inspirés de Dieu, des miracles, l'esprit de la religion, la charité la plus pure, qui est la perfection et le caractère de la religion, et l'esprit de Dieu ont subsisté autrefois chez les Chinois pendant deux mille ans.

» Qu'aucune nation de la terre n'a été plus constamment favorisée par la Providence divine, que la nation chinoise. »

Cette censure avait passé à la pluralité de cent quatorze voix; quarante-six docteurs avaient été d'une opinion différente, sans s'expliquer sur les propositions. Ils pensaient qu'il eût été plus convenable d'attendre le jugement de Rome, déjà saisie de toutes les contestations qui s'étaient élevées au sujet des *cérémonies chinoises*. Plusieurs même d'entre eux avaient avancé que les *propositions* ne méritaient ni la censure ni les qualifications dont on les avait frappées.

Parmi ces derniers, un docteur de la maison de Sorbonne, bibliothécaire du collége Mazarin, ne s'était pas borné à faire imprimer son avis, entièrement contraire à celui qui avait prévalu; il s'était engagé dans une nouvelle question du même genre, et qui était de nature à exciter les plus vives contradictions. Il exaltait la pureté de la religion des anciens Perses avec le même enthousiasme que les missionnaires jésuites avaient montré pour celle des Chinois.

« Il entreprenait d'établir par l'autorité de l'Écriture que les anciens Perses avaient connu le vrai Dieu, et même le Messie.

» Que Cyrus a reconnu que le Dieu des Juifs était le vrai Dieu.

» Enfin, que Cyrus et les rois de Perse, ses successeurs, n'ont changé le culte qu'ils rendaient au vrai Dieu que depuis qu'ils ont été subjugués par les Grecs. »

Et comme l'auteur ne pouvait ni dissimuler, ni se dissimuler à lui-même que les anciens Perses n'eussent rendu un culte au soleil, il prétendait que ce culte n'était que l'expression de leur admiration pour le plus bel ouvrage de la création divine.

« En général, disait Bossuet, l'auteur abusait pour établir son système, de deux doctrines très-orthodoxes, dont l'une est qu'il y a eu des fidèles dispersés çà et là hors de l'enceinte du peuple juif; et la seconde, que Dieu veut que tous les hommes soient sauvés. »

Cet écrit parut vers le milieu de l'année 1701, et Bossuet s'empressa de réclamer hautement contre des paradoxes qui lui parurent dangereux pour la religion. Mais occupé alors de son grand travail pour la réunion des luthériens, il n'avait ni le temps, ni la liberté de s'engager lui-même

dans cette nouvelle controverse. Cependant il écrivit trois lettres doctrinales à M. Brisacier, supérieur des missions étrangères, pour l'exciter à provoquer la censure de la Faculté de théologie de Paris.

« Ce livre, lui écrivait Bossuet, est fait pour appuyer l'indifférence des religions, qui est la folie du siècle où nous vivons. Cet esprit règne en Angleterre et en Hollande, très-visiblement. Mais par malheur pour les âmes, il ne s'introduit que trop parmi les catholiques. Ce livre autorise ce sentiment, en faisant tous les hommes capables de salut, de quelque religion qu'ils soient. L'auteur fait servir à cette doctrine la volonté générale de Dieu de sauver tous les hommes; d'où il conclut que la religion véritable a pu être dans tous les peuples; et comme cette volonté subsiste toujours, il doit tirer la même conséquence du temps présent comme il a fait de celui qui a précédé l'Évangile.

» Une fausse miséricorde et une fausse sagesse inspirent à certains savants l'inclination d'étendre la vraie religion sur plusieurs peuples autres que celui que Dieu lui-même a choisi. Ils s'imaginent qu'ils dégraderaient la divinité, s'ils la réduisaient à ce seul peuple; et au lieu d'adorer en tremblant les secrets et impénétrables jugements de Dieu, qui livre toutes les nations à l'idolâtrie, à la réserve de celle qu'il a séparée des autres par tant de prodiges, ils cherchent à obscurcir la sainte rigueur qui veut convaincre l'homme par sa propre expérience de son aveuglement, afin qu'il soit plus capable de comprendre d'où lui venait la lumière; c'est ce que ces savants curieux et vains ne veulent pas entendre. »

Bossuet emprunte ensuite de l'Écriture sainte et des auteurs profanes tous les témoignages qui montrent les anciens Perses, comme tous les autres peuples de la terre, à l'exception de celui que Dieu s'était choisi, plongés dans les erreurs et les superstitions de l'idolâtrie.

Ce n'est pas que Bossuet ne convînt, comme on l'a déjà dit, « qu'il n'y eût des fidèles dispersés çà et là hors de l'enceinte du peuple juif. »

Il avouait même « que depuis la loi de Moïse, les païens avaient acquis une plus grande facilité de connaître Dieu par la dispersion des Juifs, et par les prodiges que Dieu avait faits en leur faveur; » en sorte que le nombre des particuliers qui l'adoraient parmi les gentils a peut-être été plus grand qu'on ne pense, « mais que *des peuples entiers* aient ouvert les yeux, c'est de quoi l'on ne voit aucun exemple. »

Bossuet convient également « qu'il y a eu parmi les païens des idées générales et confuses de la corruption de la nature et de la venue future d'un libérateur; mais qu'on aurait tort d'en conclure que ces lumières aient produit leur effet pour le faire reconnaître. »

Enfin Bossuet déclare que par cette volonté générale de Dieu de sauver tous les hommes, il est aisé d'entendre « que les témoignages géné-

raux que Dieu donne de lui-même et de sa sagesse, pouvaient induire les hommes à le connaître et à abjurer l'idolâtrie avec les grâces communes et générales qui ne manquent à personne; » et il ajoute ces paroles remarquables :

« Il n'y a pas non plus sujet de douter qu'il n'y ait à l'égard de quelques-uns des notions spéciales et efficaces pour profiter de ces lumières générales; et que ceux qui en auront profité auront pu être menés plus loin par les moyens qui sont connus à Dieu... Chaque particulier pouvait profiter de ces grâces générales; et il ne faut pas douter qu'il n'y ait eu un grand nombre de ces croyants dispersés parmi les gentils. »

Mais Dieu, qui connaît seul la dispensation de ces grâces, avait su et révélé que celles « qui devaient entraîner efficacement les nations idolâtres à sa connaissance et à son culte, étaient réservées au temps de la nouvelle alliance. »

NOTES DU LIVRE XII

NOTE I

SOMMAIRE HISTORIQUE DES NÉGOCIATIONS RELIGIEUSES.

Ce sommaire est la traduction d'une relation authentique et confidentielle, rédigée par Spinola, évêque de Tina, l'un des principaux négociateurs de la pacification religieuse, et transcrite en entier de la main de Leibniz. On trouvera le texte latin au bas des pages.

1661.

L'électeur de Brandebourg donna par lettres de créance pouvoir (à Spinola, évêque de Tina) de traiter de la pacification religieuse entre les associés de la nouvelle Société Indo-Germano-Hispanique.

1662.

Philippe IV, roi d'Espagne, accepta les conditions, et dans un article composé à ce sujet, il promit l'intervention de toute sa puissance.

Sous Clément IX, quelques princes protestants s'abouchèrent avec l'électeur de Mayence et d'autres pour parler de la réunion.

1664.

Vers 1664, élection d'un nouveau définiteur général de l'ordre des Franciscains dans Ara Cœli [1].

[1] Célèbre couvent de l'ordre à Rome.

NARRATIO.

1661.

Elect. [1] Brand. [2] per credentiales potestatem dedit de religionis conciliatione inter socios novæ Societatis Indicæ-Germanico-Hispanicæ tunc designatæ.

1662.

Philippus IV, rex Hispaniarum, accepit conditionem, et in articulo hanc in rem conscripto omnis potentiæ suæ interpositionem promisit.

Sub Clemente IX, nonnulli principes protestantes cum electore Moguntino et aliis de reunione locuti.

Circa 1664, electus ordinis Seraphici definitor generalis in Ara Cœli.

[1] Elector. — [2] Brandeburgicus.

1671.

Lettre de l'évêque de Tina au cardinal Albrizii, nonce à Vienne.

1674.

Albritius, ayant entendu ces dispositions, fut enflammé du même zèle que son maître, et procura à (Spinola) la mission de l'empereur.

1675.

Le cardinal Albritius, nonce à Vienne, après avoir pris connaissance de toutes ces choses, désira la poursuite des négociations iréniques. Au mois d'août, on se rendit en Saxe pour y recueillir les déclarations secrètes et favorables aux projets des théologiens de ce pays. Mais comme les prédicateurs expulsés de Hongrie réclamaient, on conseilla à l'électeur de Saxe (ce fut, je crois, Burkersrod, L.) de charger ses théologiens de prescrire des formules plus modérées, afin que l'on pût plus facilement recevoir les exilés.

2/12 août. D'après les conseils du cardinal Albritius, l'empereur répondit que, sans exclure ce qui regardait les exilés, il s'attendait encore non-seulement à voir proposer une doctrine modérée, mais des moyens efficaces et généraux pour arriver à une entière union.

Le 4 novembre, l'électeur répondit de nouveau qu'il n'osait point entreprendre une œuvre si universelle, sans le concours des autres princes protestants. Paroles de l'électeur, 2/12 août.

1674.

13/23 decembris. Rex Sueciæ per ablegatum Cæsari Hungaricos ecclesiastas expulsos commendans inter rationes adduxit.

Albritium, auditis dispositionibus, zelus domini invasit et missionem Cæsaris procuravit.

1675.

Cardinalis Albritius, Viennæ nuntius, rebus cognitis prosecutionem ire nici negotii desideravit. Unde mense augusto itum in Saxoniam et obtentæ declarationes theologorum secretæ et faventes. Et cum tunc clamarent prædicatores Hungaria expulsi, persuasum est electori Sax. [1] per amicum (Burkersrod, credo) [2] ut Augustissimo offerret per suos theologos curaturum moderatas formulas præscribi quo facilius exules recipi possent.

2/12 Aug. Cæsar, hortante card. [3] Albritio, respondit spem de exulibus restituendis non excludendo se exspectare, ut circa moderationem doctrinæ imo plenam unionem viam bonam ac universalem proponat.

Hic mense nov. 4, respondit se absque aliorum principum protestantium concursu opus universale aggredi non audere. Verba electoris, 2/12 aug.

[1] Saxonico. — [2] Nota Leibnizii. — [3] Cardinali.

1676.

L'empereur, sur les instances du nouveau nonce Buonvisio (auquel Albritius avait donné ses instructions), envoya des délégués auprès de tous les princes protestants de l'Allemagne. Albritius l'avait fortement recommandé à son successeur.

On arrive en 1676 à la cour de Hanovre auprès du duc Jean-Frédéric, et on se concerte avec les autres princes de Brunswick et de Brandebourg. L'empereur et Buonvisius recommandèrent Spinola au duc de Hanovre, qui prit la direction par la suite.

1677.

28 février [1]. L'électeur Charles-Louis écrivit que l'affaire était digne d'être traitée publiquement.

Linsbourg, 3 juin, Jean-Frédéric répond à la lettre datée de Mayence, 16 mai.

On en réfère au pape Innocent XI pour recevoir des instructions; on est admis en audience immédiatement. Après les consultations les plus sérieuses, on donne les instructions les plus complètes et un bref apostolique; on mande, sous le voile d'autres négociations, de solliciter doucement un bref spécial. Le pontife députe auprès de l'empereur Cibo, Pio, Spinola, Albritius et les théologiens Laurea, Ricci et (Spinola) lui-même, nommé solliciteur par Albritius : on obtient une lettre écrite de la main du pape. — Les obstacles à l'union, qu'on avait exposés, étaient : le calice

[1] 7 février.

1676.

Imperator, commendante novo nuntio Buonvisio (quem Albritius edocuerat quid ageretur), misit ad omnes principes Germaniæ protestantes. Albritius rem enixe [1] successori commendaverat.

Ventum ad aulam Hanovenaram Joh. Fred. [2] ducis et cum aliis Brunsvicensibus principibus et Brandeb. [3] (conventum Spinola), Cæsar et Buonvisius duci Hanovgrano tunc commendarunt. Hic ulterius direxit.

1677.

28 feb. [4] Scripsit El. [5] Carol. [6] Ludovicus rem publice tractari dignam esse.

Limsbourg, 3 juin. Jean-Frideric respond à la lettre datée de Mayence, 16 may.

Itum ad pedes Innocentii XI pro ulteriori mandato. Subito auditur. Post gravissimas consultationes, datur plena instructio apostolicumque breve, et mandatum prætextu aliarum negotiationum porro suaviter sollicitandi speciale breve commendatorum. Ad Cæsarem deputati fuerunt a pontifice Cibo, Pio, Spinola, Albritius, theologi Laurea, Ricci et episcopus ipse sollicitator ab Albritio nominatus. Scheda propria manu scripta. — Obstacula

[1] Bonvisio. — [2] Johannis Frederici. — [3] Brandeburgensi. — [4] Februarii. — [5] Elector — [6] Carolus.

(eucharistie), le célibat et la conformité de la doctrine, encore imparfaite. On discuta et approuva alors les explications modérées des frères de Walemburck, Gibbon de Burgo et d'autres catholiques.

Le pape, par le bref susdit, assura l'évêque de sa protection spéciale. L'empereur écrivit au pape qu'il espérait de grandes suites de cette affaire, et les propositions des modérés furent alors renvoyées corrigées par le cardinal Albritius.

Le pape aussi voulut même alors qu'on traitât de la suppression de l'alternative.

1678.

17 avril. Albritius retourne encore à Rome, afin d'envoyer la formule du bref tel qu'on le désirait.

L'empereur envoya de nouveau (l'évêque) vers les princes de l'Allemagne, en le chargeant d'autres affaires importantes : les armes, et une milice perpétuelle devait être mise en avant, à l'ombre de laquelle la chose sacrée se trouverait à couvert.

On aborde ainsi l'électeur de Saxe, le Palatin, les princes de Brunswick, de Hesse, de Bayreuth, de Nuremberg, d'Ulm, de Francfort, d'Augsbourg. Quatorze princes régnants promirent par écrit leur concours à l'empereur dans l'affaire sainte : ce furent ceux de Saxe, de Brandebourg, du Palatinat, de Gotha, d'Eisenach (d'Iéna et Weimar), d'Anspach, de Cell, de Hanovre, Wolfenbuttel, Cassel, Wurtemberg, Gottorf, Anhalt. Cinq princes firent donner un avis des théologiens, approuvant le résumé de Spinola (*substantialia*), approbation qui fut consignée dans un écrit public : c'étaient ceux de Hanovre, Zell, Wolfenbuttel, Anspach, Anhalt. Trois voulurent

exposita, calix, cœlibatus, imperfecta doctrinæ conformitas, tunc discussæ et probatæ explicationes moderatæ Walemburckiorum, Gibbonis de Burgo et similium cathol. [1].

Pontifex, per breve dictum, episcopum [2] de speciali protectione securum reddidit. Cæsar tunc ad pontificem scripsit quod ex tractatu uberes fructus speret. Propositiones moderatorum correctæ a card. Albritio tunc missæ.

Papa tunc etiam tractari de tollenda alternativa voluit.

1678.

17 april. Fuit adhuc Romæ Albritius, ut formulam brevis quam desideret mittat.

Cæsar deinde misit rursus ad principes Germaniæ, aliis negotiis gravibus commissis.... et miles perpetuus, quorum prætextu et umbra etiam res sacra tegeretur.

Ita aditi el. Sax. [3] Pal. [4], duces Brunsv. [5], Hæss. [6], Bareith. [7], Nurnbrg. [8], Ulm. Ff. [9], Aug. [10].Quatuordecim principes regnantes responsoriis litteris Cæsari opem in sancto negotio spondent. Hi sunt Saxo, Brand.[11], Pal [12], Gotha Eisenach (pro se Iena et Weimar), Anspach, Cell, Hanover, Wolfenbuttel, Cassel, Wurtemberg, Gottorf-Anhalt.

1 Catholicorum. — 2 Scilicet Tinensem, ipsius narrationis autorem — 3 Elector Saxoniæ. — 4 Palatinus. — 5 Brunsvicenses. — 6 Hæssiæ. — 7 Baireut. — 8 Nuremberg. — 9 Francofurti. — 10 Augsburg. — 11 Brandeburgensis. — 12 Palatinus.

qu'elles servissent à la place de l'intérim en Hongrie. Voyez l'*Abrégé de la relation secrète*.

Après la mission de l'année 1678, la peste survint et dura deux ans.

1682 et 1683.

La négociation fut interrompue, mais elle fut reprise; une nouvelle commission, sans un caractère public, fut donnée : elle fut envoyée avec des lettres de l'empereur aux électeurs de Saxe, du Palatinat, de Brandebourg, à tous les princes de Brunswick régnants (Jean-Frédéric était déjà mort), au prince de Hesse à Cassel, aux ducs de Saxe à Gotha, Eisenach, Weimar, aux princes de Anhalt, Anspach, Bareuth, et enfin au duc de Wurtemberg. Ce fut en le quittant qu'on alla de nouveau à Rome [en 1683 sans doute] [1].

Ensuite vient un voyage fait après la diète de Hongrie, puis le retour dans l'empire pour affaires de religion, puis la guerre actuelle (avec les Turcs).

L'électeur de Brandebourg, à Berlin, avait été rendu hostile par la faction de la *Croix*, d'autres étaient atteints de fièvres malignes; et l'évêque lui-même, cloué sur son lit par une sciatique opiniâtre et ne pouvant s'appuyer que sur le côté gauche, se fit transporter à l'aide d'une chaise à porteurs dans les autres cours.

Quelques théologiens de Tubingue conférèrent avec l'évêque.

[1] Note de Leibniz.

Quinque principes procurarunt sententiam theologorum substantialia approbantium solenni scripto comprehensam, nempe Hanover, Cell, Wolfenbuttel, Anspach, Anhalt. Tres probarunt pro interim apud Hungaros promoveri. Vide Compendium relationis secretæ.

1682-1683.

Post missionem anni 78, pestis supervenit et ad biennum duravit. Ita cessatur, deinde missio nova sine publica tamen commissione cum solis Cæsaris (litteris) ad novos electores Saxoniæ et Palatinatus et Brandeburgensis, omnes regnantes Brunsvicenses (exstincto jam Johanne Frederico), Hæssiæ in Cassel, duces Saxoniæ in Gotha, Eisenach, Weimar, principes de Anhalt. Anspach, Bareith, ac denique ad ducem Wurtemberg. Quo (puto 83) [1] discedens Romam rursus petiit.

Post factum iter ex diæta Hungariæ : post reditus ad Imperium pro religione, ac hodiernum bellum (Turcicum) [2].

Berolini (elector) per. . . . . et crucis factionem, tres reliqui per malignas febres, ipse ex sciatica pertinaci lecto affixus, non nisi lateri sinistro innixus, ad reliquas aulas in sella manibus portari voluit.

Tubingenses (quidam) contulere cum episcopo.

[1] Nota Leibnizii. — [2] Leibnizii nota.

1684 et 1685.

Le cardinal Cibo, d'après l'ordre du pape, écrivit à l'évêque, et (proposa) de lever l'alternative; l'empereur l'approuva.

La lettre imprimée, envoyée aux Hongrois, est datée de novembre 1681. — 16 janv. 1684, lettre de l'électeur de Trèves au cardinal : Il dit que « si ses conseils salutaires sont bien reçus, l'affaire lui donnerait un grand espoir, lui-même ne se le dissimule pas, parce qu'il a entendu de la bouche de l'évêque dans quelle situation était l'affaire. »

On va de nouveau à Rome, parce que des malveillants avaient répandu le bruit qu'on avait promis des choses illicites aux protestants. On produit les originaux, qui prouvent que tout avait été fait au nom des protestants. Albritius était déjà mort.

Le pape, dans une lettre orale, promet d'accorder quelques nouvelles concessions; il ordonne cependant qu'à cause de la faction française on agisse pendant quelque temps comme de son propre mouvement, *proprio motu*.

Pendant ce temps, on écrit au nonce et cardinal Bonvisi. Les autres cardinaux firent de même à Bonvisi, et les généraux des jésuites, des dominicains et des franciscains aux leurs.

L'empereur (est-ce ce mot ou celui de *ego*, *moi*? L.) envoya à Rome un professeur de théologie, témoin oculaire de plusieurs choses graves; cet homme avait été déclaré digne de foi par ses supérieurs (au nombre desquels se trouvait l'évêque dans sa relation secrète de Rome).

Charles de Noyelle, général de la Société de Jésus, écrit le 11 nov. 1684

1684-1685.

Cibo cardinalis, jussu papæ, scripsit ad episcopum et de alternativa tollenda (sententiam aperuit), quam et Cæsar approbavit.

Epistola ad Hungaros impressa (mensem) habet novembrem 1681. — 16 januar. 1684. Epistola electoris Trevirani ad cardinalem de comitibus.... et scribit si salutaria ejus consilia locum inveniunt, de prospero successu tanti negotii spem non exiguam affulgere, se ipsum id sibi polliceri, quia coram ab episcopo intellexerit quo in cardine res versetur.

Iterum Romam itum, quod (factio gallica) sparsissent malevoli protestantibus indebita promitti. Producta sunt originalia, ex quibus apparebant omnia protestantium nomine acta. Albritius jam obierat.

Pontifex, per epistolam oralem, de quibusdam gratiis concedendis assecuravit; præcepit tamen ut interim quasi proprio zelo ageret, factionis gallicæ causa.

Interim nuntio et cardinali Buonvisio commendante, idem fecere cardinales alii ad Bonvisium, et generales Jesuitarum, Dominicani, Franciscani ad suos.

Cæsar (an ego? puto) publicæ theologiæ professorem plurium graviorum rei circumstantiarum testem ocularem Romam misit, quia superioribus suis (in quibus episcopus in secreta Romæ relatione) fide dignus declarabitur.

Carolus de Noyelle, præpositus generalis Societatis Jesu (11 nov.), ad episcopum Vien-

à l'évêque, à Vienne. Idem, le 19 août 1683. Il dit que l'affaire a été examinée et approuvée par Pietro Marino, général des mineurs d'Ara Cœli. 20 août 1684.

Un livre français paraît à Amsterdam (N. d. L. R. D. L.), où il était parlé de l'*envoyé* : cela fut mal pris à Rome.

Le nouveau gouverneur de Rome est informé par S. E. Spinola, son patron.

Après le retour de Rome, on se reposa pendant six ans, jusqu'à ce qu'un vicaire apostolique (l'évêque de Joppé) et un missionnaire en Saxe le pressèrent de nouveau, lui répétant qu'auparavant on n'avait point agi sérieusement, mais que c'était pour des intérêts humains.

1688.

Par l'intermédiaire de Martin de Esparsa, de la Société de Jésus, assisté du général Tyrso Gonzalez, *on obtient l'assistance des jésuites, qui promettent leurs novices pour appuyer cette sainte et grande affaire.*

Sous Innocent XI, on alla deux fois à Rome dans l'espace de huit mois; furent commis : Cibo, Pio, Spinola, Aberici, le théologien Laurea, devenu cardinal plus tard, Perez, maître du palais et confesseur. Le pape vit et examina lui-même les originaux du pouvoir, et assura l'évêque qu'il recevrait en leur temps les dispenses nécessaires.

Lorsque la faction française se fut opposée à Rome (1684), il voulut que l'évêque agît comme de son propre mouvement, en dissimulant les instructions papales. Il recommanda l'affaire à Buonvisio, cardinal et nonce

nam scribit (idem, 19 aug.). Dicit rem fuisse examinatam et probatam Pietro Marino, Minorum generali Ara Cœli (20 augusto).

Amstelodami prodiit libellus gallicus (N. d. L. R. D. L.), ubi de deputato, quæ male accepta Romæ.

Novus urbis Romæ gubernator informatus ab Em° Spinola, suo patrono.

Post reditum Roma, quies ad sexennium, donec vicarius apostolicus (episcopus Joppensis) et missionarius, in Saxonia missus, ursere dictitantes antea non seria actum, sed ob causas mundanas.

1688.

1 jul. Per Martinum de Esparsa, Societatis Jesu, quod pater generalis Tyrso Gonzalez assistat *con orden que si en el sançto y grande negocio.... alumnos Jesuitas queriam adminicularlo, sera bien dar aviso.... Por que no se dara impulso muy efficace,* et 30 octob. scribit ipse generalis episcopus, ut si quid desideret, per patrem Martinum de Esparsa significet.

Romæ bis per octo menses, sub Innocentio XI : ibi commissi Cibo, Pio, Spinola, Aberici et ex theologis Laurea postea cardinalis, magister sacri palatii confessariusque Perez : papa potestatis tantum originalia ipsemet vidit et examinavit. Episcopum de dispensationibus suo tempore dandis securum esse jussit.

Cum factio gallica se Romæ opposuisset (1684), voluit ut adhuc quasi proprio zelo ageret, instructiones papales dissimulando; commendavit rem Buonvisio cardinali, Viennæ

à Vienne; d'autres cardinaux la recommandèrent aussi, et les généraux des augustins, jésuites, dominicains, franciscains, en firent autant.

Négociation avec les Hongrois. La lettre aux Hongrois, imprimée, avait été donnée dès le mois de novembre 1681, date qui fut corrigée à la main et dont on fit le 8 décembre 1681; la lettre de l'empereur aux Hongrois est datée du 20 mars 1691.

1691.

Plein pouvoir envoyé par l'empereur aux Hongrois. On reprend l'affaire à Ratisbonne, Heubel, plénipotentiaire de l'électeur de Mayence, ayant insinué un avis favorable. Communication avec les Hongrois et les magnats catholiques.

Les communautés convoquées répondent d'une manière édifiante.

Relation entière pour le pape Innocent XII.

1692.

Lorsque les communautés délibérèrent au sujet des théologiens d'Allemagne, on résolut de choisir Fabritius et Kuhnæus; mais Fabritius alors était à Bâle.

Le nouveau gouverneur de Rome fut parfaitement informé de toute l'affaire par son protecteur S. E. Spinola.

Heubel, plénipotentiaire de Mayence, recommande l'affaire à Ratisbonne.

Les Hongrois se réservèrent le droit, après les conférences, de consulter les académies d'Allemagne.

nuntio; commendarunt et eidem complures cardinales : suis commendarunt generales Augustinianorum, Jesuitarum, Dominicarum, Franciscanorum.

Negotiatio cum Hungaris. Epistola ad Hungaros impressa, jam data mense novembri 1681, correcta manu in 8 decembris 1681. Sed imperatoris epistola ad Hungaros, 20 martii 1691.

1691.

Plenipotentia ad Hungaros cæsarea. Hæc Ratisbonæ recusa [commendante] et favorabilia insinuante Heubelio, plenipotentiario Moguntino : communicatio cum [Hungaris] et magnatibus catholicis.

Convocatæ communitates quæ ædificatoria respondent.

Relation entière ad Innocentium XII.

1692.

Cum se communitates de adducendis ex Germania theologis deliberassent, deliberatum de advocandis Fabritio et Kuhnæo, sed Fabritius tunc Basileæ.

Novus urbis Romæ gubernator e patrono suo E^mo Spinola de negotio optime fuit informatus.

Heubel, Moguntinus plenipotentiarius, rem Ratisbonæ insinuavit.

Hungari sibi reservarunt libertatem post conferentias consulendi academias Germaniæ.

Dans les lettres de l'empereur, du 20 mars 1691, on donne à l'évêque le plein pouvoir de traiter les affaires avec quelques personnes privées protestantes; ces affaires ont rapport à la réunion des deux églises, à l'abolition de toutes les controverses inutiles ou à leur diminution. Nous concédons au saint évêque le droit de traiter, ou par soi-même, ou moyennant des ambassadeurs envoyés par lui, ou moyennant lettres avec tous ceux qui sont soumis à la confession d'Augsbourg et (avec les Hongrois), et cela en Autriche ou partout où il voudrait aller.... Nous assurons aussi cet évêque de notre très-clémente protection toutes les fois qu'il s'agira de sa sainte mission, d'exercices de religion, de tolérance ou autres choses s'y rapportant.

1693.

L'empereur écrivit au roi de Pologne [1] et à la ville de Dantzick, le 14 mars (pour avoir Kuhnæus).

Le roi de Pologne écrivit au sénat de Dantzick, de Varsovie, le 10 juillet. L'électeur Jean-Guillaume reçut une lettre de Fabritius au sujet de la Hongrie, datée de Dusseldorf, le 16 mars.

[1] La lettre de l'empereur Léopold au roi de Pologne est datée de Vienne 14 mars 1693. On en trouve la *copie* parmi les pièces de Hanovre.

Episcopo in litteris Cæsaris, 20 martii 91, datur plenipotentia in iis quæ ad auctoritatem regiam spectant, tractandi cum quibuscumque privatis personis protestantium religioni addictis de dicta reunione fidei, aut controversiarum omnium inutilium abolitione aut diminutione. Sive per se, sive per viros a se deputatos, sive per litteras tractandi cum supradictis (confessionis) augustanæ et (Hungaris) subditis plenam facultatem concedimus dominum episcopum sive in Austria sive alibi adeundi.... Ipsum etiam episcopum de nostra clementissima protectione, tum de occasione sanctæ suæ sollicitationis, quandocumque de religionis exercitiis, tolerantiis, aut ullis illius appertinentiis agetur aperienda clementissime assecuramus.

1693.

Cæsar ad regem Poloniæ [1] et ad civitatem Gedanensem, martii 14 (pro Kuhnæo habendo.)

Rex Poloniæ ad senatum Gedanensem, Warsoviæ, 10 jul. 1693. Churfurst Joh Wilhelm. Fabritius pro itinere Hungareo, 16 martii, Dusseldorf.

[1] Cf. Cæsaris Leopoldi epistola, Viennæ data, 14 martii 1963, ad regem Poloniæ, cujus apographum tantum in Hanoveranis schedis reperitur.

NOTE II

CATALOGUE DES OUVRAGES DE M. L'ÉVÊQUE DE MEAUX, SELON LE TEMPS QU'ILS ONT ÉTÉ PUBLIÉS [1].

— *Réfutation du catéchisme de Paul Ferri*, ministre de la R. P. R. [2] à Metz, 1655, in-4° (ne se trouve plus), par M. l'abbé Bossuet, alors chanoine et grand archidiacre de Metz.

— *Oraison funèbre de la reine d'Angleterre*; à Paris, in-4°, chez Cramoisy. (Les in-4° ne se trouvent plus, mais bien le recueil in-12, chez Dezalliers.)

— *Oraison funèbre de Madame*, 1670, in-4°, chez Cramoisy.

— *Exposition de la doctrine de l'Église catholique*, etc., 1671, in-12. La même, augmentée d'un avertissement, à Paris, 1679, in-12, chez Cramoisy.

— *La même*, en latin, à Anvers, 1670, in-12, et avec l'avertissement, aussi traduit en latin, à Anvers, 1670, in-12 ; sans parler des autres versions faites en diverses langues de l'Europe, comme la version anglaise, publiée à Paris en 1672 ; l'irlandaise, à Rome, à la Propagande, en 1675 ; la flamande, à Anvers, 1678 ; l'italienne, aussi à Rome, à la Propagande, même année ; l'allemande, au diocèse de Strasbourg, 1680 ; sans parler non plus du nombre infini des éditions françaises qui s'en sont faites à Paris pendant vingt années et encore à Lyon, et partout.

On ne parle pas non plus des approbations que ce ce livre a méritées : elles se voient toutes dans la douzième édition publiée à Paris chez Cramoisy en 1686, laquelle se trouve aujourd'hui chez la veuve Benard ; mais il y faut particulièrement remarquer l'approbation expresse de l'Assemblée générale du clergé de France, tenue à Paris en 1682, contenue dans les actes de l'Assemblée concernant la religion.

— *Les deux Oraisons funèbres* ci-dessus en un recueil in-12, 3e édition, à Paris, 1690, chez Cramoisy, qui ne se trouve plus ; mais bien un

[1] Ce catalogue, dressé par l'abbé Ledieu, est du plus haut intérêt pour les bibliophiles qui aiment avec raison à connaître la première édition des ouvrages d'hommes aussi illustres que Bossuet ; mais on doit remarquer qu'il est loin de suffire pour faire connaître les œuvres complètes de l'évêque de Meaux. Comme le fait remarquer plus loin l'abbé Ledieu, les œuvres manuscrites de Bossuet étaient plus nombreuses que celles qu'il fit imprimer de son vivant ; on les a publiées depuis.

[2] C'est-à-dire religion prétendue réformée.

autre recueil de toutes les *Oraisons funèbres* de M. de Meaux, in-12, chez Dezalliers.

— *Discours sur l'histoire universelle*, etc., à Paris, 1681, in-4°. *Le même*, 2e édition, in-12, 1682, chez Cramoisy. Ces éditions sont des chefs-d'œuvre de l'art; on en peut encore trouver chez Rouland; voyez ci-dessus.

— *Sermon de l'assemblée du clergé*, à Paris, 1682, in-4°, chez Léonard. C'est un prodige d'érudition et d'éloquence. On peut mettre au nombre des ouvrages de M. l'évêque de Meaux les quatre articles dressés en cette assemblée, sous ce titre : *Cleri Gallicani de ecclesiastica potestate declaratio*, puisque le procès-verbal les lui attribue expressément.

— *Conférence avec M. Claude*, à Paris, 1682, in-12, chez Cramoisy, et se trouve à présent chez Remy, libraire à Paris.

— *Communion sous les deux espèces*; à Paris, 1682, in-12, chez Cramoisy, et se trouve à présent chez Rémy.

— *Oraison funèbre de la reine*; à Paris, 1683, in-4°, chez Cramoisy.

— *Celle de la princesse Palatine*; à Paris, 1685, in-4°, chez Cramoisy.

— *Celle de M. le Tellier*; à Paris, 1686, in-4°, chez Cramoisy.

Ces éditions des *Oraisons funèbres*, in-4°, passent tout ce qui s'est jamais fait de mieux dans l'imprimerie.

— *Exposition* augmentée, etc., 12e édition, in-12, à Paris, 1686. C'est la meilleure édition qui se trouve, à Paris chez la veuve Benard.

— *Communion sous les deux espèces*, 2e édition, in-12; à Paris, 1686, chez Cramoisy.

— *Lettre pastorale aux nouveaux catholiques*, etc.; à Paris, in-4°, 1686. Elle se trouve à présent chez Desprez, libraire à Paris.

Seconde édition de la même année et de la même forme, chez Cramoisy.

— *Conférence avec M. Claude*, 2e édition, in-12, à Paris, 1687, Cramoisy.

— *Catéchisme de Meaux*; à Paris, 1687, in-12, chez Cramoisy; il se trouve à présent chez la veuve Benard. Toute la religion et les mystères sont expliqués dans cet ouvrage [1].

— *Oraison funèbre de M. le Prince*; à Paris, 1687, in-4°, chez Cramoisy, et se trouve dans le recueil in-12 qui se vend à Paris, chez Dezalliers.

[1] On trouve au tome III des *Manuscrits de Bossuet*, à la Bibliothèque impériale, supplément français, 5133, un traité écrit par Bossuet lui-même, et signé de lui et de la dame Marie Dallin, veuve Bénard, pour l'impression du *Catéchisme de Meaux* et des *Prières ecclésiastiques*.

— *Histoire des variations;* à Paris, 1688, in-4°, 2 tomes, chez la veuve Cramoisy, et se trouve à présent chez Desprez.

— *Histoire des variations*; à Paris, 1688, in-4°, 2 tomes, chez la veuve Cramoisy, et se trouve à présent chez Desprez.

— *La même*, in-12, 4 tomes, à Paris, 1689, aussi chez la veuve Cramoisy, et à présent chez Desprez. Il y en a une belle édition de Hollande, en 2 tomes in-12.

— *L'Apocalypse*, 1689, à Paris, chez la veuve Cramoisy, et à présent chez Villotte, libraire à Paris.

— *Explication de la messe*, 1689, à Paris, in-12, chez la veuve Cramoisy, et à présent chez Rouland.

— *Prières ecclésiastiques*, 1689, à Paris, in-12, chez la veuve Benard. Ce sont des Heures à l'usage des fidèles, auxquelles M. l'évêque de Meaux a prétendu donner, tant en ce livre que dans son catéchisme, tout ce qui est nécessaire au salut.

— *Recueil d'Oraisons funèbres*, 1689, à Paris, in-12, chez Dezalliers.

— *Pièces et mémoires sur l'abbaye de Jouarre*, 1690, à Paris, in-4°, se trouve encore chez Desprez, avec une ordonnance de visite très-importante.

— *Avertissements aux protestants*, à Paris, in-4°; le premier est de 1689, le 2e et le 3e sont de la même année, le 4e et le 5e sont de 1690; le 6e, 1re et 2e parties, et encore la 3e partie séparée, sont de 1691. Les uns ont été imprimés chez la veuve Cramoisy et les autres chez Annison, et se trouvent à présent chez Desprez, mais difficilement. Ce sont des ouvrages très-importants pour la religion, contre toutes les hérésies anciennes et nouvelles, mais principalement contre les Sociniens.

— *Le Catéchisme de Meaux*, imprimé à Lyon, in-12, 1691, chez Annisson.

— *Défense des Variations*, à Paris, in-12, 1691, chez Annisson. On y combat particulièrement la prise des armes des protestants.

— *Liber psalmorum*, à Lyon, in-8°, 1691, se trouve à Paris, chez Annisson.

— *Statuts et ordonnances synodales*, à Paris, in-4°.

— *Lettre sur l'adoration de la Croix*, à Paris, 1692, in-4°, chez Huguet. Elle ne se trouve plus à présent; faite pour un nouveau catholique, moine de la Trappe.

— *Libri Salomonis*, à Paris, in-8°, 1693, chez Annisson.

— *Maximes sur la comédie*, à Paris, in-12, 1694, chez Annisson. Ce petit traité est très-vif, très-savant et très-curieux.

— *Ordonnance sur l'oraison*, à Paris, 1695, in-4°. Elle est imprimée dans les États d'oraison.

— *Méditations du Jubilé*, à Paris, 1696, chez Annisson.

— *Epistolæ quinque Ecclesiæ præsulum*, etc., contre le cardinal Sfondrat, à Paris, 1697, in-4°, chez Annisson. Elle est certainement de M. l'évêque de Meaux [1].

— *États d'Oraison*, à Paris, 1697, in-8°, 2e édition de la même année et en la même forme, avec des additions et corrections, à Paris, chez Annisson.

— *Additions et corrections* imprimées séparément, ibid., in-8°, chez Annisson.

— *Declaratio trium episcoporum*, etc., à Paris, in-4°, 1697. Elle est certainement de M. de Meaux, et jointe aux divers écrits du même.

— *Summa doctrinæ*, etc., à Paris, in-4°, 1697. Ce sommaire est aussi joint aux mêmes *divers écrits*.

— *Divers écrits*, etc., à Paris, in-8°, 1698, chez Annisson.

— *Réponse à quatre lettres*, à Paris, in-8°, 1698, chez Annisson.

— *Relation sur le quiétisme*, à Paris, in-8°, 1698; *la même*, en italien, ibid., chez Annisson.

— *Quæstiunculæ*, séparément, du même temps et en même forme.

— *Remarques sur la Réponse*, etc., à Paris, in-8°, 1698, chez Annisson.

— *Ordonnance synodale, sur la célébration des fêtes*, et placard, 1698.

— *Lettre d'un théologien*, etc., à Paris, in-4°, 1699, 30e de janvier. Se trouve à Paris, chez Dezalliers. C'est un écrit très-fort, composé par M. de Meaux et publié sans nom d'auteur pour répondre à un écrit de M. l'archevêque de Cambray, contre la lettre pastorale de M. l'évêque de Chartres.

— *Réponses aux préjugés*, etc., à Paris, in-8°, 26 janvier, chez Annisson.

— *Passages éclaircis*, à Paris, in-8°, 1699, chez Annisson.

— *Mandement pour l'exécution de la bulle contre M. de Cambray*, à Paris, in-4°, 1699. *Le même*, in-8°, de la même année, pour joindre, dans un même volume, aux écrits précédents, sous ce titre commun :

— *Réponses* de M. l'évêque de Meaux aux *Lettres et écrits*, de M. l'archevêque de Cambray, etc.; se trouvent à Paris, chez Annisson.

— *Discours sur l'histoire universelle*, etc., 3e édition, à Paris, chez Rouland, 1700, in-12, se trouve à présent chez David, quai des Augustins, *à la Providence*, avec quelques additions importantes pour presser davantage l'argument de l'inspiration des livres saints contre les libertins [2].

[1] Dans cette lettre on dénonçait au pape, comme pélagiennes, les opinions émises par le cardinal Sfondrate dans son ouvrage intitulé : *Nodus prædestinationis dissolutus*. Nous trouvons dans le *Journal* des détails précieux sur cette question.

[2] Au XVIIe siècle on donnait ce nom de *libertins* à ceux que depuis on a appelé *incrédules* ou *philosophes*, et que nous appelons aujourd'hui rationalistes.

— *Première instruction pastorale* sur les promesses de l'Église, in-12, 1700, chez Annisson.

Quatre écrits latins contre la probabilité, faits par M. de Meaux, et distribués à l'Assemblée générale du clergé de France, 1700, pour servir à l'éclaircissement et donner des principes sur cette matière; imprimés sans nom d'auteur ni d'imprimeur, in-4°.

— *Censura et declaratio, conventus generalis cleri Gallicani congregati anno 1700, in palatio regis San-Germano, in materiâ fidei,* etc., etc., les actes de l'Assemblée du clergé, 1700, sur la moralité, plus la relation de l'affaire de M. de Cambray, in-4°, chez Muguet, furent comme l'on sait l'ouvrage de M. l'évêque de Meaux.

— *Catéchisme du diocèse de Meaux,* etc., nouvelle édition chez la veuve Benard, in-12, 1701.

— *Mandatum,* etc., nouvelle édition de la *Censure du clergé* de 1700, sur le dogme et la morale, avec le mandement de M. de Meaux, pour faire la publication du tout au synode du 1er septembre 1701, in-4°, chez Annisson.

Seconde instruction pastorale sur l'Église, etc., in-12, 1701, chez Annisson.

— *Méditations sur la rémission des péchés* pour le jubilé, etc., in-12, 1702, chez Annisson.

— *Ordonnance* contre le Nouveau Testament de Trévoux, à Paris, 1702, et placard; elle se trouve à l'entrée du livre suivant :

— *Instruction* sur la version du Nouveau Testament, imprimée à Trévoux; à Paris, chez Annisson, 1702, in-12.

— *Seconde instruction* sur les passages particuliers de la version de Trévoux, avec une dissertation sur la doctrine et la critique de Grotius; à Paris, chez Annisson, 1703, in-12.

— *Explication d'Isaïe,* VII, 14; *et du Psaume XXI*; chez Annisson, in-12, 1704.

Nota. — On voit bien que cette liste est faite seulement pour donner la connaissance des éditions différentes des ouvrages de M. l'évêque de Meaux; car pour le dessein et l'occasion des mêmes livres, on les trouve marqués en leur ordre dans la suite des actions de ce prélat, au moins autant qu'on aura loisir de le faire.

Au reste il y a plusieurs ouvrages manuscrits du même prélat et peut-être en plus grand nombre que les imprimés, tous faits également pour la défense des vérités capitales de la religion et l'instruction des princes. Sa politique même et sa physique avec la métaphysique composées pour l'instruction de Monseigneur, n'ont d'autres fins que la connaissance de Dieu et l'établissement de son règne.

NOTE III

CATALOGUE DES MANUSCRITS DE BOSSUET DE LA BIBLIOTHÈQUE IMPÉRIALE. SUPP. FRANÇ. N° 5133.

TOME I. — POÉSIES. — *Extraits choisis du Cantique des Cantiques.* — *Le saint amour.* — *Les trois Amantes* : la pécheresse de saint Luc, Marie, sœur de Lazare, Marie-Magdeleine. — *La parfaite Amante,* Marie, mère de Jésus. — Plusieurs psaumes. — *Ode sur la liberté,* créée, perdue, réparée, couronnée. — *Pièces* diverses de piété.

Ce volume appartenait à la famille de Luynes, si intimement liée avec Bossuet.

TOME II. — *De excidio Babylonis,* tout entier de la main de Bossuet.

TOME III. — Épreuves du *Catéchisme de Meaux* et des *Prières ecclésiastiques.*

Au commencement du volume est le traité écrit par Bossuet lui-même, avec son libraire, la dame Marie Dallin, veuve de Simon Bénard, marchande libraire à Paris.

TOME IV. — Premier volume des *Élévations sur les mystères,* écrites par Bossuet lui-même.

Les passages attaqués par le *Journal de Trévoux* comme ne pouvant pas être de Bossuet, et attribués, par les rédacteurs, à son neveu, 1er éditeur des *Élévations*, sont dans ce manuscrit autographe. La bonne foi de l'évêque de Troyes est donc prouvée par ce manuscrit. D'ailleurs on sait que ces jésuites ont été obligés de reconnaître qu'ils avaient calomnié l'évêque de Troyes, qui avait déposé au greffe du parlement le manuscrit de son oncle.

TOME V. — Deuxième volume des *Élévations* (de la main de Bossuet). — *Errata* ; *Index* des endroits cités de l'Écriture sainte et *Tables.*

TOME VI. — Premier volume des *Méditations sur l'Évangile* (de la main de Bossuet).

TOME VII. — Deuxième volume des *Méditations sur l'Évangile* (de la main de Bossuet).

TOME VIII. — Troisième volume des *Méditations sur l'Évangile* (de la main de Bossuet).

TOME IX. — Quatrième volume des *Méditations* (de la main de Bossuet). — Une longue indication des corrections écrites par l'abbé Ledieu et les *Tables.*

Tome X. — *Discours sur la vie cachée de Dieu* (de la main de Bossuet). Sur la première page du manuscrit, le titre est mis de la main de l'abbé Ledieu, de cette manière : « Discours sur l'Épître du samedi saint : *Vous êtes*, etc., fait par feu Mgr l'évêque de Meaux en 1692, au temps de Pâques, pour Mme de Luynes de Jouarre — Original de la main de l'auteur. »

Le tome X contient aussi le *Traité de la Concupiscence*, écrit par Bossuet lui-même. — L'abbé Ledieu a mis sur le premier feuillet : « Il ne s'est fait qu'une seule copie au net de cet écrit dont voici l'original de la main même de l'auteur. La copie est parmi les papiers de feu Mgr de Meaux, jointe aux *Méditations sur l'Évangile* et aux *Élévations sur les mystères* ; et certainement cet écrit n'a été communiqué à personne. »

Tome XI. — Premier volume des *Sermons*.

Tome XII. — Deuxième volume des *Sermons*.

Tome XIII. — Troisième volume des *Sermons*.

Tome XIV. — Quatrième volume des *Sermons*.

Tome XV. — Cinquième volume des *Sermons*.

Tous ces sermons sont écrits par Bossuet sur des feuilles de papier de différentes dimensions, quelques passages sur le revers de circulaires du chapitre de Metz. Ils sont écrits avec une extrême rapidité. Ce sont évidemment de simples canevas des discours prononcés par Bossuet, des ébauches, et non des ouvrages composés avec soin.

Tome XVI. — *Oraison funèbre* de Marie-Thérèse d'Autriche. — Edition de Cramoisy de 1683, in-4°, corrigée de la main de Bossuet, reliée à ses armes.

Tome XVII. — Ce volume a appartenu au monastère de la Visitation de Meaux. Il contient : 1° *Une ode latine à la gloire de Bossuet*, faite par l'abbé F. Boutard, et accompagnée de la traduction en vers français ; — 2° *Six oraisons funèbres*, c'est-à-dire celles de Marie-Thérèse d'Autriche (même édition que celle ci-dessus) ; de Henriette-Marie, reine d'Angleterre ; de Henriette-Anne, duchesse d'Orléans (l'oraison funèbre de la duchesse d'Orléans est précédée d'une relation manuscrite de sa mort par l'ultra-janséniste Feuillet, qui l'assista à la mort avec Bossuet) ; de la princesse Palatine (édit. in-4°, Cramoisy ; à la page 51, correction qui semble être de la main de Bossuet) ; du prince de Condé (édit. in-4°, Cramoisy) ; du chancelier Le Tellier (in-4°, Cramoisy). Il est probable que ces exemplaires étaient adressés par Bossuet lui-même au monastère de la Visitation de Meaux. — 3° *Oraison funèbre de Bossuet*, par le P. de la Rue (in-4°, 1704). Cette oraison funèbre est précédée de la *Relation manuscrite de la mort de Bossuet*, par l'abbé de Saint-André, vicaire-général de Meaux. — 4° *L'éloge de Bossuet*, prononcé à Rome au collége d'Urbin, par le chevalier Paul-Alexandre Maffei.

Tome XVIII. — Un beau manuscrit de la *Connaissance de Dieu et de soi-même,* corrigé par Bossuet lui-même et par l'abbé Ledieu, et par une autre personne pour certains détails physiologiques.

Tome XIX. — Beau manuscrit de la *Logique,* corrigé par Bossuet lui-même et par l'abbé Ledieu.

Tome XX. — Extraits des *Anciens philosophes* [1], (de la main de Bossuet pour la plus grande partie.

Tome XXI. — Extraits des *Anciens philosophes.* La plus grande partie n'est pas écrite par Bossuet, mais il a mis des notes et des indications à un grand nombre de pages [2].

Tome XXII. — Epreuves du *Discours sur l'histoire universelle.*

Tome XXIII. — *Discours sur l'histoire universelle.* Edition in-4°, de Cramoisy, de 1681, avec un grand nombre de notes et de corrections manuscrites.

Tome XXIV. — *Discours sur l'histoire universelle,* copie revue par Bossuet et corrigée de sa main.

Tome XXV, XXVI, XXVII. — Divers manuscrits de l'*Histoire universelle.*

Tome XXVIII. — *Politique tirée de l'Écriture sainte.* Exemplaire imprimé suivi de quelques lettres autographes de plusieurs personnages auxquels l'abbé Bossuet l'avait envoyé, et de notes et observations revues, écrites ou annotées par l'abbé Ledieu.

Tome XXIX. — *Diverses pièces* pour l'éducation du Dauphin :

1° Observations grammaticales et critiques sur quelques écrivains de l'antiquité ;

2° La fable latine : *in Locutuleios,* écrite de la main de Bossuet ;

3° Deux fragments de l'abbé Ledieu.

Ces différentes pièces se trouvent reproduites dans les *Mémoires.* Le même volume contient encore de nombreuses annotations de l'abbé Ledieu.

4° Une copie des *Instructions* données au Dauphin pour sa première communion ;

5° Un écrit latin adressé au Dauphin : *Exhortation à la vertu ;*

6° Un écrit français sur l'*Amour de la vertu ;*

7° *Sentences* choisies pour le Dauphin ;

8° *La campagne de Hollande de 1692,* écrite en latin pour le Dauphin ;

9° *La vie de saint Louis,* qui est le livre cinquième de l'*Histoire de France.*

Tome XXX. — Epreuves de l'*Histoire de France.*

[1] L'abbé Ledieu en parle dans ses *Mémoires.*

[2] Ce qui prouve, comme nous l'avons dit, que Bossuet faisait faire des extraits.

Tome XXXI. — Copie des *Lettres spirituelles* de Bossuet (manuscrit de la Visitation de Meaux).

Tome XXXII. — Copie des *Lettres spirituelles* de Bossuet et opuscules de piété.

Tome XXXIII. — Copie des *Lettres spirituelles* (manuscrit du couvent des Fontaines).

Tome XXXIV. — Diverses *Pièces,* sur le Quiétisme et autres sujets. On y trouve quelques notes de Bossuet.

Enfin il faut ajouter à ce catalogue, dressé par l'abbé Guettée, les manuscrits légués par Parent du Châtelet, et qui forment une catégorie à part. Nous en avons longuement parlé.

FIN DU TOME TROISIÈME.

TABLE DES MATIÈRES

CONTENUES DANS LE TROISIÈME VOLUME

LIVRE XI.

LIVRE XII.

FIN DE LA TABLE.

ANGERS, IMP. P. LACHÈSE, BELLEUVRE ET DOLBEAU.

